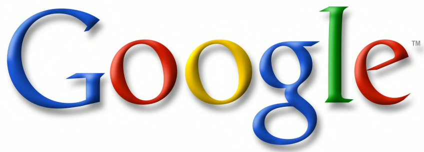



NEDL TRANSFER





ÉTABLISSEMENT
DE LA
MONARCHIE
FRANÇOISE
DANS LES GAULES.

HISTOIRE
CRITIQUE
DE L'ETABLISSEMENT
DE LA
MONARCHIE
FRANÇOISE
DANS LES GAULES.

Par M. l'Abbé DUBOS, *l'un des Quarante, & Sécrétaire Perpetuel de l'Académie Françoise.*

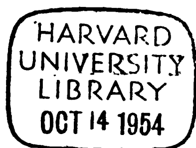
Nouvelle Edition, revûë, corrigée & augmentée.

TOME TROISIE'ME.



A PARIS,
Chez DIDOT, Quai des Augustins, à la Bible d'or.

M. DCC. XLII.
Avec Approbation & Privilege du Roy.


HARVARD
UNIVERSITY
LIBRARY
OCT 14 1954

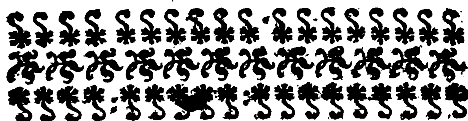


TABLE DES CHAPITRES

Contenus dans ce troisiéme Tome.

LIVRE QUATRIE'ME.

LIVRE CINQUIE'ME.

Fin de la Table des Chapitres du III. Tome.

Fautes à corriger dans ce troisiéme Volume.

Page 171. *ligne* 4. Septentrionale, *lis.* Occidentale.
Page 194. *ligne* 21. & il est, *effacez* &.
Page 195. *ligne* 31. n'empêchoit, *lis.* n'empêchoit pas.
Page 294. *ligne* 19. dont le projet de ne point combattre, *lis.* dont le projet étoit de ne point combattre.
Page 354 *ligne* 1. main gauche, *lis.* main droite.
Page 424. *ligne* 6. moins, *lis.* plus.
Page 428, *ligne* 16. remis ses fils, *lisez* à ses fils.



HISTOIRE



HISTOIRE CRITIQUE DE L'ETABLISSEMENT de la Monarchie Françoiſe dans les Gaules.



LIVRE QUATRIE'ME.

CHAPITRE PREMIER.

Guerre entre les Viſigots & les Bourguignons après la mort du Roi Euric. Clovis la cinquiéme année de ſon regne, ſe rend maître de la portion des Gaules que tenoit Syagrius.



OUS avons déja dit qu'Euric Roi des Viſigots ne mourut que trois ans après l'avenement de Clovis à ſa couronne, & environ ſept ans après la paix ou la tréve qui ſe fit dans les Gaules vers l'année quatre cens ſoixante & dix-ſept. Il eſt très-vraiſemblable que cette ceſſation d'armes, de

quelque nature qu'elle pût être, aura duré jusqu'à la mort d'Euric. Tant que ce Prince aura vécu, les Gaules seront demeurées tranquilles. Si d'un côté, les autres Puissances de ce Pays avoient assez de force pour se défendre, & pour faire perdre au Roi des Visigots l'esperance de les subjuguer ; d'un autre côté, elles n'étoient point en assez bonne intelligence pour faire une ligue offensive contre lui. La crainte d'Euric étoit même peut-être, la seule chose, qui empêchoit ces Puissances de faire la guerre l'une contre l'autre. Il ne reste du moins dans les monumens de l'antiquité aucun indice qu'il se soit donné des batailles, ni fait des sieges dans les Gaules depuis la pacification de quatre cens soixante & dix-sept, jusqu'à la mort d'Euric arrivée vers quatre cens quatre-vingt-quatre. La mort de ce Prince délivra tous ces Potentats de la crainte des Visigots, parce que son fils Alaric II. qu'il laissoit pour successeur, étoit encore enfant, & hors d'état d'agir par lui-même. Ils furent donc en liberté après cette mort d'exécuter les projets de vengeance ou d'agrandissement qu'ils avoient formés, & dont une crainte commune leur avoit fait remettre l'exécution à d'autres tems.

Je crois pouvoir placer dans l'année de la mort d'Euric, ou dans l'année suivante, celle des guerres des Bourguignons contre les Visigots durant laquelle les premiers conquirent sur les autres *la Province Marseilloise*. Cette Province n'est pas une des dix-sept qui se trouvent dans la Notice des Gaules ; au contraire Marseille, loin d'avoir une Province à qui elle donnât son nom dans le tems que cette Notice fut rédigée, étoit elle-même une des

Cités de la Viennoise. Je crois donc que Gregoire de Tours, lorsqu'il dit que cette Province Marseilloise appartenoit aux Bourguignons en l'année cinq cens, parle le langage de son tems, & qu'en s'exprimant ainsi, il s'est conformé à la division de la Viennoise qui s'étoit faite sous les successeurs de Clovis.

Cette (a) Province se trouva partagée sous le regne de ces Rois en plusieurs autres petites Provinces, dont une portoit le nom de Province Marseilloise. Elle comprenoit outre la Cité de Marseille, Aix & Avignon.

Il est certain, pour reprendre le fil de l'Histoire, qu'Euric Roi des Visigots s'étoit emparé en l'année quatre cens soixante & dix d'Arles & de Marseille qu'il avoit unies à son Royaume, & qu'il mourut dans Arles. Les Auteurs (b) qui nous l'apprennent & qui ont écrit environ un siécle après sa mort, ou n'auroient point parlé de l'acquisition de Marseille, ou bien ils auroient fait mention de la prise de Marseille par une autre Puissance, si ce Prince eût perdu Marseille avant que de mourir. Il est donc apparent qu'il avoit conservé

(a) A Massilia & nomen accepit Provincia Massiliensis, vel Provincia Massiliæ, quæ præ cæteris continebat Massiliam, Avenionem, Aquas Sextias, & Austrasiorum Regibus parebat, &c. *Vales. Notitia Gall. p.* 321.

(b) Jordanes & Severus. His Consulibus, Arelatum & Massilia à Gothis occupatæ sunt. *App. ad Chr. Vict. Tun. ad an.* 470.

Euricus Rex Vesegothorum Romani regni vacillationem cernens, Arelatum ac Massiliam propriæ subdidit ditioni. . . . . . Arelatoque degens decimo nono anno regni sui mortuus est. *Jornandes de rebus Getic. cap.* 47.

Arelatum & Massiliam urbes bellando obtinuit, suoque regno utramque adjecit. . . . . Obiit Arelato Euricus morte propria defunctus. *Isid. His. Hist. Got. pag.* 66.

Marseille jusqu'à sa mort, ainsi qu'il avoit certainement conservé Arles.

Nous trouvons cependant dans Gregoire de Tours, que lorsque Clovis fit la guerre aux Bourguignons, ce qui arriva en l'année cinq cens, comme nous le dirons dans la suite, les Bourguignons étoient actuellement en possession de la Province Marseilloise. Notre Historien commence la relation qu'il nous donne de cette guerre par dire. (*a*) » Dans ce tems-» là le Royaume de Gondebaud & de Godé-» gisile son frere s'étendoit le long de la Saô-» ne & du Rhône, il comprenoit encore la » Province Marseilloise. Comme Gregoire de Tours ne fait ici aucune mention particuliere d'Arles, rien n'empêche de croire que les Bourguignons ne tenoient pas cette place en l'année cinq cens; mais que les Visigots après avoir perdu la Province Marseilloise, n'avoient point laissé de conserver Arles, suivant l'apparence, à la faveur du pont que cette Ville avoit sur le Rhône, & par lequel elle communiquoit librement avec la premiere Narbonoise, & les autres contrées, où ils avoient leurs établissemens les plus solides. En effet, Arles étoit encore soumise à leur Roi Alaric II. quand Césaire fut fait Evêque d'Arles, ce qui arriva vers l'année cinq cens trois. Il est dit dans la vie de ce Prélat (*b*) qu'il fut

(*a*) Tunc Gondobaldus & Godegisilus fratres regnum circa Rhodanum & Ararim cum Massiliensi provincia retinebant.
Greg. Tur. Hist. Lib. 2. *cap.* 32.

(*b*) Lucumanus beati viri Notarius..... Suggerit Alarico Regi per quos qui erant ei à secretis, Cæsarium è Galliis genus ducentem, totis in id viribus incumbere ut ditionem & urbem Arelatensem Burgundionibus prodat..... ab Arelate extractus cogitur apud Burdegalenses ex-

accusé par un de ses Secretaires devant le Roi Alaric, d'avoir voulu livrer Arles aux Bourguignons, & que ce Roi se prévint tellement contre lui, qu'il fut tiré de son Diocèse, & relegué à Bordeaux. Mais l'innocence de Césaire ayant été reconnue à quelque tems de-là, il fut rappellé, & son calomniateur fut puni de mort par l'ordre du même Prince qui avoit exilé notre Evêque. Or je ne crois pas pouvoir placer mieux la conquête de la Province Marseilloise faite certainement par les Bourguignons sur les Visigots entre l'année quatre cens quatre-vingt-quatre & l'année cinq cens, qu'en la plaçant durant la minorité d'Alaric II.

Je suis même persuadé que ce fut durant la guerre qui se fit alors entre les deux Nations, qu'arriva un évenement dont il est parlé dans les Opuscules de Gregoire de Tours. On y lit (a) qu'un corps de Bourguignons s'étant avancé jusques dans l'Auvergne, qui pour lors étoit sous la domination des Visi-

-ulare...... Postea vero quam beati viri innocentiam comperiit nefarius Princeps, oravit ut ad suam reverteretur sedem.

Vita Cæsarii lib. pr. apud Surium in die 27. Aug. pag. 286.

(a) Post hæc venientes quidam de Burgundionibus ad Brivatensem vicum eum cum armorum multitudine copiosa circumdant, captoque populo, direpto ministerio Sacrosancto...... Tunc Hillidius quidam à Vellavo veniens...... Prostratis ergo ab Hillidio hostibus, quatuor ex his per fugam lapsi, patenam & urceum, qui anax dicitur, Regi Gondebado ob gratiam exhibent conquirendam. Reliquum vero argentum Reginæ sagacitas reperit, cui additis multis muneribus, loco isto sancto restituit fideliter insinuans Regi, non oportere eum ut gratiam Martyris sancti propter argenti parvitatem amitteret. *Gr. Tur. de glor. Mar. lib. 2. cap. 7. & 8.*

gots, il y pilla l'Eglise de saint Julien Martyr, bâtie à Brioude. Hellidius qui commandoit pour les Visigots dans le Velay, arriva comme par miracle à Brioude dans le tems que les ennemis y étoient encore, & il les défit. Ceux des Bourguignons qui purent se sauver, regagnerent leurs quartiers, emportant avec eux une partie du pillage qu'ils avoient fait dans l'Eglise de Saint Julien. Quand ils y furent arrivés, ils firent présent d'une paténe & de quelques autres pieces de leur butin au Roi Gondebaud; mais la Reine sa femme se les fit donner, & elle les renvoya aussi-bien que tous les autres vases pris dans cette Eglise, & qu'il lui fut possible de recouvrer, au lieu d'où ils avoient été enlevés. Elle joignit même des présens à cette restitution, disant au Roi son mari : *Qu'il ne falloit point s'attirer l'indignation du Ciel, à l'appétit de quelque argenterie.*

Cet évenement doit être arrivé ou avant la paix faite entre Euric & les Puissances des Gaules, ou bien dans la guerre durant laquelle les Bourguignons prirent sur les Visigots la Province Marseilloise. En effet, on ne sçauroit, suivant la vraisemblance, reculer l'évenement dont il s'agit jusqu'en cinq cens sept que les Bourguignons firent conjointement avec les Francs la guerre aux Visigots ; parce que les Francs conquirent l'Auvergne (a) dès le commencement de cette guerre. S'il étoit bien prouvé que la Reine dont il est parlé dans Gregoire de Tours, fût la Reine Caretenès, il seroit hors de doute que l'exploit d'Hellidius auroit été fait avant cinq cens sept,

(a) Chlodovechus vero filium suum Theodoricum per Albigensem ac Rutenam civitatem, ad Arvernos dirigit. *Gr. Tur. Hist. lib. 2. cap. 37.*

puisque l'Epitaphe de cette Reine enterrée dans une Eglise de saint Michel qu'elle avoit bâtie à Lyon, nous apprend qu'elle mourut (*a*) sous le Consulat de Messala, c'est-à-dire, en cinq cens six.

Nous pouvons parler bien plus affirmativement sur la guerre de Clovis contre Syagrius, puisque les monumens de nos antiquités nous en apprennent clairement la date, les principaux évenemens, & même les motifs. On a déja vû que la famille *Afrania*, dans laquelle il y avoit eu un Consul, étoit (*b*) l'une des plus considérables des Gaules, qu'Afranius Syagrius étoit fils d'Egidius, Maître de la Milice dans le département des Gaules, & mort en quatre cens soixante & quatre. En parlant de cette mort, nous avons dit encore que Syagrius n'avoit point succédé à son pere dans l'emploi de Maître de la Milice, & qu'aparemment Chilpéric un des Rois des Bourguignons avoit été revêtu de cette Dignité à la mort d'Egidius. En effet, aucun Auteur ancien n'en donne le titre à Syagrius. Mais Egidius outre la Dignité de Maître de la Mi- En 382.

(*a*) Epitaphium Caretenes Religiosæ Reginæ quæ condita est Lugduni in Basilica sancti Michaëlis.

Sceptrorum columen, terræ decus & jubar orbis
Hoc artus tumulo vult, Caretene, tegi....
Condidit hæc templum præsens....
Jamque bis octona Septembrem luce movebat.
Nomen Messalæ Consulis annus agens.
Du Chesne, tom. pr. pag. 514.

(*b*) *Cum sis Consulis Pronepos*, Syagrii scilicet, de quo præter Fastos consulares, Symmachus Ep. 97. libr. pr. & Epist. 21. lib. 3. & Ep. 10. libri noni, qui sub Theodosio magno vixit. *Nota Sirm. in Apoll. Sid. pag.* 309.

lice, avoit encore lorſqu'il mourut l'emploi de Comte, ou le Gouvernement particulier de la Cité de Soiſſons, & ſon fils lui avoit ſuccedé dans ce dernier emploi. On peut croire que Syagrius s'étoit rendu le maître abſolu de cette Cité durant l'Anarchie qui eut lieu dans les Gaules après le renverſement du Thrône de l'Empire d'Occident. » Clovis, » dit Gregoire de Tours, marcha la cinquié- » me année de ſon regne contre Syagrius Roi » des Romains, & fils d'Egidius. Syagrius
En 486. » ſe tenoit à Soiſſons (a) qui avoit été au » pouvoir de ſon pere Egidius dont je viens » de parler.

Suivant toutes les apparences, Gregoire de Tours donne le titre de Roi à Syagrius, faute de trouver un titre dans la Notice des Dignités de l'Empire, lequel pût convenir à cet Officier, qui dans ſon diſtrict exerçoit l'un & l'autre pouvoir, ſans être ſubordonné à aucun Supérieur qui fût dans le pays. Il n'y avoit point alors ni de Duc ni de Proconſul dans la ſeconde Belgique, ou s'il y en avoit, Syagrius ne reconnoiſſoit point leur autorité. Il n'y avoit pas non plus alors de Préfet du Prétoire des Gaules, & ſuppoſé qu'il y eut un Maître de la Milice dans ce département, cet Officier étoit Clovis, à qui nous allons voir que Syagrius n'obéiſſoit pas. Autant qu'on peut conjecturer, Syagrius regnoit ſur les Romains de ſon reſſort, en la même maniere que les Rois Francs établis ſur le territoire de

(a) Anno autem quinto regni ejus Syagrius Romanorum Rex Ægidii filius, Sueſſionem quam quondam ſupra memoratus Ægidius tenuerat, ſedem habebat. Super quem, &c. *Greg. Tur. Hiſt. lib. 2. cap. 27.*

l'Empire, regnoient sur les Francs leurs Sujets. D'ailleurs on fera réflexion que le titre de Roi autrefois si odieux aux Romains, étoit devenu parmi eux depuis le second siécle de l'Ere Chrétienne, un titre dont ils se servoient quelquefois pour désigner les personnes qui tenoient un rang supérieur dans l'Etat. La qualité de Roi n'étoit plus, pour s'exprimer ainsi, incompatible avec celle de Romain. (*a*) Monsieur de Valois rapporte un grand nombre d'exemples qui font voir que les Auteurs Latins du second siecle & ceux du siécle suivant, ont donné le titre de Roi ou de Reine à des Impératrices, à des Empereurs, & à des personnes sorties de leur sang. Nous observerons encore que le titre de Roi des Romains que donne notre Histoire à Syagrius, ne signifie pas plus que Syagrius fût Roi de tous les Romains, ni même de tous les Romains des Gaules, que le titre de Roi des Bourguignons qu'elle donne à Gondebaud, & celui de Roi des Francs qu'elle donne à Clovis, signifient que Gondebaud fut Roi de tous les Bourguignons, & Clovis Roi de tous les Francs établis dans les Gaules. Ainsi le titre de Roi que Gregoire de Tours donne à Syagrius, veut dire seulement que Syagrius regnoit sur une partie des Romains des Gaules, comme celui de Roi des Bourguignons qu'il

(*a*) Aut quasi non Imperatores ipsi & Augustæ Reges ac Reginæ ab Autoribus sæpe vocentur. Plinius secundus, &c.... Severus Sulp. in vita B. Martini, Constantium Principem, Constantini Maximi filium Regem, Valentinianũ majorem, & Clementem Maximum sæpius Reges quam Imperatores, Maximi autem conjugem Reginam semper nuncupat. Similiter Idatius Pulcheriam pro Augusta Reginam vocat & Marcellinus, &c. *Val. de Reb. Franc. lib.* 5. *p.* 230.

donne à Gondebaud, & celui de Roi des Francs qu'il donne à Clovis, veulent dire uniquement que le premier regnoit ſur une partie des Bourguignons, & le ſecond ſur une partie des Francs. La ſuite de l'Hiſtoire confirmera encore ce que nous diſons ici concernant les bornes de la domination de Syagrius.

Un fait rapporté par l'Abbreviateur, donne lieu de penſer que Syagrius poſſedât outre la Cité de Soiſſons, celle de Troyes ou du moins une partie de cette derniere. Nous verrons que Clovis durant le tems qui s'écoula entre la conquête des Etats de Syagrius faite en quatre cens quatre-vingt-ſix, & ſon mariage avec Sainte Clotilde fait en l'année quatre cens quatre-vingt-douze, ne fit point d'autre acquiſition dans les Gaules, que celle de la Cité de Tongres. (a) Cependant l'Abbreviateur dit que Clovis vint attendre à Villers ou Villery, lieu du Diocèſe de Troyes, cette Princeſſe qui venoit de la Cour du Roi Gondebaud, & qui s'avançoit pour ſortir du pays tenu par les Bourguignons, & entrer ſur celui qui étoit tenu par les Francs. Il ſemble donc que Clovis fût devenu le maître de la Cité de Troyes, dès le tems qu'il s'étoit emparé des Etats tenus par Syagrius; & par conſéquent que cette Cité fît partie du pays ſur lequel Syagrius regnoit. Il eſt vrai que Gregoire de Tours ne dit point juſqu'où Clovis s'avança pour recevoir Clotilde, mais l'Abbreviateur peut avoir appris cette circonſtance de leur mariage, ou de la tradition, ou de

Valeſii Notit. Gall. pag. 609.

(a) Chrotechildis vero cum appropinquaſſet Villariaco in quo Chlodoveus reſidebat in territorio Tricaſſino, adhuc antequam terminos Burgundiæ Chrotechildis præteriret. *Hiſt. Franc. Ep. cap.* 19.

quelqu'ouvrage que nous n'avons plus.

Il est toujours certain que l'autorité de Syagrius ne s'étendoit point sur toute la partie des Gaules qui étoit encore réellement soumise au pouvoir de l'Empereur de Rome. Quelques Ecrivains modernes l'ont cru, mais le récit des évenemens de cette guerre montrera bien que l'opinion dont je parle est une erreur. On verra en premier lieu par ce récit, que des Cités renfermées dans les Provinces Obéïssantes ne prirent aucune part à la guerre de Syagrius contre Clovis : Elles ne tirerent point l'épée pour deffendre ce Romain. En second lieu on verra que les Cités situées entre la Somme & la Seine, ne reconnurent le pouvoir de Clovis qu'en quatre cens quatre-vingt-douze, & que ce fut seulement en quatre cens quatre-vingt-dix-sept que les troupes Romaines prêterent serment de fidelité au Roi des Francs, & qu'elles lui remirent la partie des Provinces obéïssantes qui étoit sur la Loire. Cependant il est constant par l'Histoire qu'immédiatement après la défaite & la mort de Syagrius, qui sont des évenemens appartenans à l'année quatre cens quatre-vingt-six, Clovis s'empara de tout le pays sur lequel regnoit Syagrius.

Je crois trouver dans une des Lettres écrites par Sidonius Apollinaris a Syagrius, le motif qui aura fait prendre les armes a Clovis contre le Roi des Romains en quatre cens quatre-vingt six, c'est-à-dire, quatre ou cinq ans après que cette Lettre eût été écrite. Le Lecteur voudrabien se souvenir ici de ce que nous avons dit ci-dessus concernant la Famille Syagria, & que dès l'année trois cens quatre-vingt-deux elle avoit eu un Consul appellé

dans les Fastes Afranius Syagrius.

» Etant arriere petit-fils en ligne mascu-
» line d'un Consul, comme vous (a) l'êtes,
» & ce qui fait encore plus à notre sujet, étant
» descendu d'un Poëte, à qui ses Ouvrages
» chéris de tout le monde, auroient fait éri-
» ger des statuës, si ses dignités ne lui en eus-
» sent pas fait élever, comment avez-vous
» voulu devenir si sçavant dans la Langue
» Germanique ? J'étois bien informé que vous
» aviez étudié avec fruit les Lettres Latines,
» & que vous aviez donné plus d'une preuve
» du succès de votre application ; mais com-
» ment avez-vous fait pour apprendre si par-
» faitement la prononciation, & pour prendre
» si bien l'accent d'une langue étrangere ?
» Comment s'est pû faire cette espece de mé-
» tamorphose, qui a changé en un Germain,
» un Romain qui lisoit sans cesse Virgile &
» Ciceron. (b) Vous ne sçauriez croire à quel
» point vos amis, au nombre desquels j'ose
» me mettre, se réjoüissent quand ils enten-
» dent dire, que les Barbares craignent de
» faire des barbarismes, en parlant devant
» vous leur langue naturelle. Je vois les vieil-
» lards des Nations Germaniques vous regar-

(a) Sidonius Syagrio suo salutem. Cum sis Consulis Pronepos, idque per virilem successionem, &c. *Sidon. Epist.* 5. *lib.* 5.

(b) Æstimari minime potest quanto mihi cæterisque sit risui quoties audio quod te præsente formidet facere linguæ suæ Barbarus Barbarismum. Adstupet tibi Epistolas interpretanti curva Germanorum senectus, & negotiis mutuis arbitrum te disceptoremque desumit. Novus Burgundionum Solon in Legibus disserendis, novus Amphion in citharis sed tricordibus temperandis; amaris, frequentaris, expeteris, oblectas, eligeris, decernis, audiris. *Ibidem.*

» dèr avec suprise quand vous leur rendez le
» sens des Lettres écrites en Latin. Ils vous
» prennent pour conciliateur dans leurs con-
» testations, & pour arbitre dans leurs procès.
» Vous êtes le Solon des Bourguignons, lors-
» qu'il s'agit du véritable sens de leur Loi.
» Vous êtes l'Amphion qui accorde cette lyre
» mal montée. On vous aime, on vous sou-
» haite, on vous recherche, on vous prend
» pour médiateur, pour juge, l'on en passe
» par votre avis, & l'on s'en tient à vos déci-
» sions. Quoique ces Peuples grossiers con-
» noissent aussi peu les Arts qui forment l'es-
» prit, que ceux qui dénoüent le corps, vous
» ne laissez point en vous faisant admirer, de
» leur insinuer des sentimens de vénération
» pour la Nation Romaine? Que peuvent-ils
» en effet penser de nous, quand c'est un Ro-
» main qui leur apprend à parler correctement
» leur propre langue. Je finis. Continuez à
» vous faire aimer & par eux & par nous.
» Continuez d'employer vos heures perduës
» à la lecture de nos bons Auteurs, afin de ne
» point vous exposer aux inconvéniens qui
» vous arriveroient, si vous alliez oublier
» votre langue naturelle; mais aussi entrete-
» nez-vous toujours dans l'usage de la langue
» Germanique, (a) afin d'en faire mieux ac-
» croire dans l'occasion.

Avant que de faire mes observations sur cette Lettre, il ne sera point hors de propos de dire que nous avons encore deux autres Epîtres de Sidonius adressées à ce Syagrius, que toutes les convenances veulent être le même Romain contre qui Clovis eut affaire.

(a) Ut ista tibi lingua teneatur ne ridearis, illa exerceatur ut rideas. *Ibid.*

Dans la premiere de ces deux Epîtres, Sidonius recommande à Syagrius un Citoyen distingué, nommé Projectus, qui vouloit épouser une fille de famille, & qui se trouvoit sous la dépendance de ce Syagrius, lequel étoit à la fois son patron & son tuteur. Dans la seconde de nos Epîtres, Sidonius reproche à Syagrius un trop long séjour à la campagne, & il lui parle toujours comme à un homme de grande considération. (a) Il l'appelle la fleur de la jeunesse des Gaules, il lui dit que la Patrie attend de lui des services, & il le fait souvenir que ses ancêtres ont rempli les plus grandes dignités de l'Etat. Si la suscription de ces Lettres *Sidonius, Syagrio suo salutem*, paroît un peu familiere, qu'on songe à l'usage des Romains, & qu'on pense que Sidonius étoit lui-même un homme de très-grande considération, & qu'il use de la même formule en écrivant à Riothame, qui avoit actuellement un commandement considérable. La Lettre que Sidonius lui écrivit alors, a été rapportée ci-dessus. Il est donc faux qu'il y ait dans les Lettres écrites par Sidonius à Syagrius, & qui ont été écrites en des tems différens, rien qui montre que ce Syagrius ne soit pas le Syagrius fils d'Egidius.

Ep. 4. lib. 2.

Ep. 8. lib. 8.

La fin de la Lettre dont nous venons de donner la traduction & à laquelle je reviens, ne paroît qu'un badinage, mais elle pouvoit bien renfermer un sens très-sérieux, & avoir rapport à quelque projet important que les Romains méditoient alors, pour chasser des Gaules toutes les Nations Barbares, en armant les unes contre les autres.

(a) Dic Gallicanæ flos juventutis. . . . . Fastos recolas purpurissatos. *Sidon. Ep. 8. lib. 8.*

Comme les Bourguignons tenoient la Cité de Langres, leurs quartiers touchoient à celle de Troyes, & ils s'avoisinoient du moins assez de la Cité de Soissons où Syagrius faisoit sa résidence ordinaire, pour que ces Barbares y vinssent le consulter; mais comme Sidonius parle d'abord des Germains en général, on peut bien croire que les Francs du Tournaisis & ceux du Cambrésis étoient aussi du nombre des Barbares qui prenoient Syagrius pour conciliateur & pour arbitre. On doit même le penser d'autant plus volontiers que son pere Egidius avoit gouverné durant un tems les Sujets de Childéric devenus depuis ceux de Clovis. Les Etats de ce Prince qui pouvoit bien tenir quelque canton du Vermandois, s'approchoient par conséquent de bien près des Etats de Syagrius, s'ils n'y confinoient pas. Il ne faut point croire que les Rois Barbares, quand ils avoient occupé une Cité, respectassent beaucoup les bornes légales que les Empereurs Romains avoient prescrites à son territoire, & que les convenances ne les portassent point souvent à envahir quelque canton des Cités limitrophes. Childéric avoit bien pû non-seulement s'emparer de la partie du Vermandois qui est à la droite de la Somme, mais engager encore la Tribu des Francs établie dans le Cambrésis, à lui céder une portion du Cambrésis, moyennant quelque compensation. Ainsi les Sujets de Clovis n'avoient point un grand chemin à faire, lorsqu'ils vouloient aller porter leurs contestations devant Syagrius, & ils y auront été d'autant plus volontiers, qu'outre qu'ils avoient été gouvernés autrefois par Egidius pere de ce Romain, leur Roi sortoit à peine de l'enfance.

Les hommes ne ſont point prévenus en faveur des Juges d'un pareil âge. Or Clovis ne pouvoit point avoir plus de ſeize ou dix-ſept ans lorſque Sidonius écrivit la Lettre que nous venons de rapporter. Ce Prince qui, ſuivant Gregoire de Tours, avoit quarante-cinq ans lorſqu'il mourut en cinq cens onze, ne devoit pas avoir, comme on l'a vû, plus de quinze ans lorſqu'il ſucceda en quatre cens quatre-vingt-un à Childéric ; d'un autre côté, il faut que la Lettre de Sidonius ait été écrite au plus tard en quatre cens quatre-vingt-deux, Sidonius mourut cette année-là.

Dès qu'on expoſe à des hommes raiſonnables, mais qui ne connoiſſent point encore les avantages des loix écrites & des Tribunaux réglés, les bons effets de la Juriſprudence qui prévient ou qui termine paiſiblement des différends & des querelles, qui, ſans elle ne finiroient que par des violences & par des combats, ils ſe préviennent naturellement en faveur de cette ſcience, & ils conçoivent une eſpece de vénération pour ceux qui l'ont appriſe. Auſſi les Romains croyoient-ils que le moyen le plus efficace qu'ils puſſent mettre en œuvre pour apprivoiſer & pour accoutumer à l'obéïſſance les Barbares qu'ils ſubjuguoient, étoit celui de leur faire rendre la juſtice ſuivant une Loi écrite & par des Tribunaux reglés. En effet les Barbares ſe prévenoient d'abord en faveur de ces nouveaux maîtres, qui faiſoient regner l'équité, & une raiſon déſintereſſée à la place de la violence & des paſſions. Ce ſentiment étoit ſi bien le ſentiment général des Barbares ſoumis de bonne foi à la domination de Rome, qu'Arminius voulant éblouïr & ſurprendre Varus qui commandoit pour Au-

guste dans une partie de la Germanie subjuguée depuis peu, commença par feindre, & par faire feindre à ses amis, ce sentiment de prévention & de respect pour les Loix & pour les Tribunaux Romains. (a) » Les Chérusques, dit Paterculus, qu'on ne croiroit jamais, à les voir si féroces, pouvoir être aussi » rusés qu'ils le sont en effet, feignoient sans « cesse d'avoir des procès les uns contre les » autres. Enfin soit en plaidant sur des con» testations qu'ils n'avoient point, soit en re» merciant Quintilius Varus de terminer pai» siblement des différends qui n'auroient pas » fini sans effusion de sang, s'il ne les eût pas » décidés, soit en vantant l'équité des Loix » Romaines si propres, disoient-ils, à civili» ser les Nations les plus sauvages, ils vin» rent à bout de faire tomber le Général Ro» main dans une sécurité funeste. Varus ne se tenoit pas mieux sur ses gardes dans un camp assis au milieu de la Germanie, que s'il eût été dans un Tribunal dressé au milieu de Rome. Tout le monde sçait ce qui en arriva, & que l'armée d'Auguste fut surprise & taillée en pieces par les Chérusques, qui en avoient imposé à Varus, en témoignant pour la Jurisprudence Romaine les sentimens de vénération que les Barbares prenoient naturellement pour elle. On ne doit pas donc être surpris que les Francs & que les Bourguignons eussent re.

(a) At illi in summa feritate versutissimi, fictas litium series, & nunc provocantes alterutrum injuria, nunc agentes gratias quod eas Romana justitia finiret, feritasque sua novitate incognitæ disciplinæ mitesceret, & solita armis discerni jure terminarentur, in summam socordiam perduxere Quintilium. *Velleius Paterculus, Hist. lib. 2.*

cours si volontiers aux conseils & à l'arbitrage de Syagrius.

Les uns & les autres, il est vrai, avoient déja leurs Loix Nationales; mais ces Loix, autant que nous pouvons en être instruits, n'étoient encore que des Coutumes non écrites. Leur loi n'étoit, comme le dit Sidonius, qu'une lyre mal montée. Nous avons rapporté cy-dessus un passage d'Isidore de Séville, qui dit positivement qu'avant le regne d'Euric, les Visigots n'avoient point de loi écrite, quoiqu'il y eût déja plus de soixante ans qu'ils étoient établis dans les Gaules, & que ce fut ce Prince qui fit mettre le premier par écrit *les anciens Us & Coutumes de sa Nation*. Il ne paroît point que la Loi des Bourguignons ait été rédigée par écrit avant l'année cinq cens, où Gondebaud, comme nous le dirons, publia le Code que nous avons encore, & qui porte son nom. Quant aux Loix des Francs, je crois que la premiere de leurs compilations qui ait été mise par écrit, fut celle qui se fit par les ordres & par les soins des fils de Clovis. Ce furent eux, autant qu'il est possible de le sçavoir, & c'est ce que nous exposerons plus au long dans la suite, qui réduisirent en forme de Code la Loi Salique & la Loi Ripuaire. D'ailleurs les Loix suivant lesquelles vivoient les Bourguignons & les Francs en quatre cens quatre-vingt, statuoient uniquement suivant les apparences, sur les contestations qui pouvoient naître parmi ces Nations Germaniques dans le tems qu'elles habitoient encore au-delà du Rhin, où elles ne connoissoient gueres la propriété des fonds; en un mot, dans le tems que ces Nations étoient encore sauvages à demi. Ainsi ces Loix ne décidoient rien sur

cent questions qui devoient naître tous les jours depuis que les Nations dont je parle s'étoient transplantées dans la Gaule, & que les Particuliers dont elles étoient composées y possedoient en propriété des terres, des maisons, des meubles précieux, des esclaves à qui l'on avoit donné une éducation qui les rendoit d'un grand prix, & plusieurs autres effets de valeur arbitraire, & presqu'inconnus au-delà du Rhin. Les pactes des mariages que les Francs & les Bourguignons domiciliés dans les Gaules, y contractoient en épousant quelquefois des filles d'autre Nation que la leur, & qui leur apportoient en dot des biens considérables dont elles étoient héritieres, ne pouvoient plus être des contrats aussi simples que l'avoient été ceux de leurs ancêtres, ceux dont parle Tacite. Les successions étoient devenuës plus difficiles à partager, principalement entre les héritiers en ligne collatérale. Enfin la Loi des Francs & celle des Bourguignons, qui jusques-là avoient été comme les autres Nations Gérmaniques, des Peuples parmi lesquels chaque Particulier étoit son propre artisan dans la plûpart de ses besoins, & faisoit valoir lui-même son champ; ne pourvoyoit pas aux contestations qui, depuis que les uns & les autres ils s'étoient établis dans les Gaules, devoient y naître chaque jour, soit touchant le salaire des ouvriers de profession, & les honoraires dûs à ceux qui exerçoieut les arts liberaux, quand on s'étoit servi de leur ministere, soit enfin concernant l'exécution des Baux de quelque nature qu'ils fussent.

Ainsi le Jurisconsulte Romain versé dans une Loi qui statuoit sensément sur les contes-

tations qui pouvoient s'émouvoir concernant toutes ces matieres, étoit un homme cher, un homme respectable pour tous nos Barbares, principalement quand il pouvoit leur expliquer en leur propre langue les motifs de ses décisions, & leur en faire sentir toute l'équité. Il étoit pour eux un homme aussi admirable que l'a été pour les Chinois le premier Astronome Européen, qu'ils ont vû prédire les éclipses avec précision, & faire sur des principes démontrés, des Calendriers justes & comprenans plusieurs années. Enfin un Romain tel que le Jurisconsulte dont je parle, devoit faire souhaiter à nos Barbares, d'être toujours conduits par un Roi aussi juste & aussi éclairé que lui. Voilà en partie pourquoi les Francs Saliens avoient après la destitution de Childéric, choisi Egidius pour les gouverner.

Qui sçait si, comme nous l'avons insinué déja, le dessein de ceux des Romains des Gaules, qui étoient bien intentionnés pour le Capitole, & qui ne désesperoient pas encore de sa destinée, n'étoit point alors de détacher les personnes d'entr'eux qui étoient les plus capables de s'acquerir l'amitié & la confiance des Barbares pour la gagner, afin qu'elles pussent les engager ensuite à s'entre-détruire. C'étoit le moyen de se défaire du Visigot par le Bourguignon, du Bourguignon par le Franc, & de renvoyer ensuite ce dernier vaincu pour ainsi dire, par ses propres victoires, au-delà du Rhin. Je sçai bien que les Romains du cinquiéme siécle de l'Ere Chrétienne, étoient bien inférieurs en courage & en prudence, aux Romains du cinquiéme siécle de l'Ere de la fondation de Rome. Mais nous voyons par l'Histoire, & la raison veut que cela fût ainsi,

qu'il y avoit encore dans les Gaules à la fin du cinquiéme siecle de l'Ere Chrétienne plusieurs Romains capables d'affaires, & hommes de résolution. Auront-ils vû patiemment leur patrie en proye à des Barbares, Hérétiques ou Payens, à qui la mauvaise administration des Empereurs avoit donné le moyen d'y entrer, & le loisir de s'y cantonner ?

Comme il étoit évident que la paix ne seroit jamais solidement rétablie dans les Gaules, tant qu'il y auroit plus d'un Souverain, tous nos Romains n'auront-ils pas songé aux moyens propres à faire passer leur pays sous la domination d'un seul maître. Si quelques Romains, comme Arvandus & comme Séronatus, ont cru que pour parvenir à ce but, il falloit livrer à Euric la partie des Gaules qui obéïssoit encore aux Empereurs, d'autres Romains meilleurs compatriotes, auront pensé que l'expédient le plus sûr pour rétablir la paix dans les Gaules, étoit d'en chasser les Barbares par le moyen des Barbares mêmes. Le projet aura semblé possible à ces bons Citoyens, qui auront fait toute sorte de tentatives pour l'exécuter. Il est vrai que les Barbares demeurerent à la fin les maîtres des Gaules, mais cela prouve seulement que les menées, dont je parle, ne réussirent point, & non pas qu'elles n'ayent point été tramées, & que Sidonius n'entende point parler à la fin de sa Lettre à Syagrius de quelque projet de pareille nature ; parce que depuis plus de deux cens trente années, divers Peuples *Barbares* ont toujours été successivement les maîtres des plus belles Provinces de l'Italie, & le sont encore aujourd'hui : S'ensuit-il que ses habitans naturels dont j'emprunte ici les expressions, n'ayent

point tâché de se défaire d'une Nation étrangere par l'épée d'une autre, toutes les fois qu'ils ont cru les conjonctures favorables au projet de se délivrer de toutes ces Nations ?

Je reviens à Clovis. Il dût craindre que s'il donnoit à Syagrius le loisir de s'accréditer davantage, ce Romain n'abusât de l'autorité qu'il s'acquéroit sur l'esprit des Saliens pour les engager à destituer leur Roi. Il étoit naturel que le fils de Childéric craignît qu'on ne mît à sa place le fils d'Egidius, comme on avoit mis Egidius à la place de Childéric. Peut-être aussi la querelle vint-elle de ce que Syagrius se sera prétendu indépendant dans son gouvernement, & qu'il n'aura point voulu reconnoître Clovis comme maître de la Milice Romaine. Quoiqu'il en soit de cette derniere conjecture, la crainte des menées de Syagrius, & l'envie de s'aggrandir étoient des motifs suffisans pour déterminer un Prince de vingt ans, c'est l'âge que pouvoit avoir Clovis la cinquiéme année de son regne, à entreprendre la guerre particuliere qu'il fit alors contre notre Romain.

J'appelle cette guerre une guerre particuliere, parce qu'il n'y eut que Clovis & Syagrius, ou tout au plus leurs amis les plus intimes qui prirent les armes. On va voir par plusieurs circonstances de la querelle dont il s'agit, qu'elle ne fut point une guerre de Nation à Nation, ou une guerre générale entreprise d'un côté par toutes les Tribus des Francs, & soutenuë de l'autre par tous les Romains de la Gaule qui étoit encore libre ; c'est-à-dire, par tous ceux des Romains de cette grande Province, qui étoient encore les maîtres dans leur patrie. Il est vrai que nos Historiens ont

cru que cette guerre avoit été véritablement une guerre de Peuple à Peuple, mais je crois qu'on doit regarder leur prévention, comme une des erreurs qui ont couvert d'épaiſſes ténébres l'Hiſtoire de l'établiſſement de la Monarchie Françoiſe. Je vais déduire mes raiſons.

En premier lieu, Cararic Roi de la Tribu des Francs, dont les quartiers étoient dans la Cité de Térouenne, (a) refuſa de prendre part à cette guerre. Clovis eut beau l'appeller à ſon ſecours, Cararic ne voulut pas le joindre. Quelle étoit ſon intention ? C'étoit, ſuivant Grégoire de Tours, de faire ſon Allié de celui des deux champions qui demeureroit le maître du champ de bataille. Si Ragnacaire un autre Roi des Francs ſe joignit avec Clovis, c'eſt qu'il étoit ſon Allié.

En ſecond lieu, les Romains dont le pays confinoit à celui que tenoit Syagrius, ne prirent point du tout l'allarme ſur la nouvelle de la marche de Clovis, lorſqu'il ſe mit en mouvement pour aller attaquer ſon ennemi. Ils garderent la neutralité, ſans vouloir prendre plus de part à cette guerre qu'en prendroit un Etat de l'Empire d'Allemagne à celle qu'un autre Etat ſon voiſin feroit de ſon propre mouvement contre un Souverain étranger. C'eſt ce qui paroît manifeſtement par les circonſtances de la marche de Clovis qui vont être rapportées.

Comme Ragnacaire qui ſecouroit Clovis

(a) Quando autem Chlodovechus cum Syagrio pugnavit, Charaticus evocatus ad ſolatium Chlodovechi eminus ſtetit, neutram adjuvans partem, ſed eventum rei expectans ut cui eveniret victoria, cum illo & hic amicitiam conjungeret. *Greg. Tur. Hiſt. lib. 2. cap. 41.*

dans la guerre contre Syagrius, étoit Roi du Cambresis, nos deux Princes auront joint leurs forces dans ce pays là, & prenant le chemin du Soissonnois où Syagrius rassembloit son armée, ils auront effleuré le territoire de Laon, qui pour-lors faisoit encore une portion du territoire de la Cité de Reims. Ce ne fut que plusieurs années après l'évenement dont il s'agit ici, que saint Remy démembra la Cité ou le Diocèse de Reims, pour en annexer une partie au Siége épiscopal qui fut alors érigé à Laon, & que Laon devint ainsi la Capitale d'une Cité particuliere. Clovis fit de son mieux pour épargner au plat pays de la Cité de Reims, qu'on voit bien qu'il regardoit comme un pays ami, tous les désordres qu'une armée comme la sienne ne pouvoit gueres manquer de commettre. Il évita par ce motif de le traverser; mais il ne lui fut pas possible de ne point effleurer du moins ce païs-là. D'un autre côté, le Sénat de Reims prit si peu d'allarme à la nouvelle de l'approche de cette armée, qu'il ne daigna point faire prendre les armes à ses milices, pour leur faire cotoyer la marche des Francs, & cette sécurité fut même la principale cause qu'il s'y fit quelque pillage. (*a*) » Clovis, dit Hincmar, en » parlant de cette expédition, ne voulut point

(*a*) Transitum autem faciens Rex secus civitatem Rhemi per viam quæ hodie propter Barbarorum per eam iter, Barbarica nuncupatur, noluit eandem civitatem introire, ne ab exercitu suo aliquod malum ibi fieret. Sine voluntate autem & consensu ipsius pars quædam indisciplinatorum quoniam non erat potestas temporalis, quæ eis resisteret, eandem civitatem intravit, & quædam ornamenta atque sacra vasa inde rapientes, ut prædones solent, adsportaverunt. *Hincm. in Vit. Remigii.*

» quo

» que son armée prît passage à travers la Cité
» de Reims, dans la crainte qu'elle n'y com-
» mît bien des desordres. Il la fit donc mar-
» cher le long du territoire de cette Cité, en
» lui faisant suivre la chaussée qu'on appelle
» encore aujourd'hui à cause de cela, *le che-*
» *min des Barbares.* Il arriva néanmoins sans
» que ce Prince en sçût rien, & même contre
» son intention, que des Maraudeurs qui se
» débanderent pour aller à la picorée, couru-
» rent le plat pays de la Cité de Reims, où ils
» pillerent plusieurs Eglises, parce qu'ils n'y
» rencontrerent point de gens de guerre qui
» leur fissent tête. Le vase d'argent qui donna lieu à un incident des plus mémorables de la vie de Clovis, & dont nous parlerons dans la suite, fut pris en cette occasion.

Flodoard qui a écrit dans le dixiéme Siecle l'Histoire de l'Eglise de Reims, (*a*) semble dire que l'armée des Francs passa le long des murs de la Ville de Reims. C'est ce qui a fait penser à quelques-uns de nos Ecrivains, que Clovis avoit traversé comme un pays ennemi, toute la Cité de Reims, (nous prenons ici le mot de Cité dans le sens où nous avons déclaré dès le commencement de cet Ouvrage, que nous le prenions,) & que ç'avoit été dans la *Ville* de Reims uniquement, & non point dans le plat pays de son district, qu'il avoit voulu que ses troupes ne missent pas le pied. Il s'ensuivroit, en adhérant à cette interprétation du texte de Flodoard, que les marau-

(*a*) Quo quondam secus urbem Remorum transitum faciente à quibusdam militibus ejus agminis, ablata quædam Rhemensis Ecclesiæ vasa referuntur. *Flodoar. Hist. Eccl. Rem. lib. 1. cap. 13. p. 56.*

deurs qui enleverent le vase d'argent dont nous parlerons bientôt, l'auroient pris dans une Eglise de la Ville de Reims, & non point dans une Eglise de son plat-pays. A entendre le texte de cet Historien à la rigueur, cet Ecrivain auroit même voulu dire que le vase en question eût été pris dans l'Eglise de Reims absolument dite, dans la Cathédrale. Le Commentateur de Flodoard prétend que ce fut si bien le long des murs de Reims que passa l'armée de Clovis, qu'il veut dire que *le chemin des Barbares* dont il est parlé dans Hincmar, soit *la Ruë Barbastre.* C'est le nom que porte une des ruës de Reims, mais qui est dans le quartier de cette Ville, qui n'a été renfermé dans l'enceinte de ses murailles, que longtems après le regne de Clovis.

Notæ Colvenerii in Flod. pag. 28.

Pour plusieurs raisons, l'autorité de Flodoard ne sçauroit balancer ici celle d'Hincmar, qui dit que ce fut le long du *territoire de Reims*, & non pas le long des murs de *la Ville de Reims*, que Clovis fit marcher son armée; mais il est aisé de concilier ces deux Ecrivains, en supposant que Flodoard auroit écrit *Urbs* pour *Civitas*, ou *la Ville* pour *la Cité.* Cette supposition est appuyée de deux raisons, dont une seule suffiroit pour l'autoriser.

En premier lieu, dès le tems de Gregoire de Tours, on disoit déja quelquefois *la Ville*, au lieu de dire *la Cité*, en comprenant sous le nom de Ville, tout ce qui se comprenoit ordinairement sous le nom de Cité; c'est-à-dire, la Ville Capitale de la Cité & son territoire: on disoit une partie pour le tout. Comme je ne sçaurois ici renvoyer mon Lecteur au Glossaire Latin de M. du Cange, qui ne parle point ni sur l'un ni sur l'autre de l'acception abusive

du mot d'*Urbs*, en uſage dès le ſixiéme ſiecle, il faut prouver au moins par deux ou trois paſſages ce que je viens d'avancer.

Gregoire de Tours parlant de Chinon à l'occaſion du Couvent que Saint Meiſme y avoit bâti, appelle Chinon (*a*), *Un Château de la Ville de Tours*. On ne ſçauroit dire que notre Hiſtorien ait mal connu les lieux dont il parle ici, lui qui étoit Evêque de Tours. (*b*) Dans un autre endroit Gregoire de Tours dit que Couloumelle ou Coulmiers *eſt un lieu de la Ville d'Orleans*.

Ce même Hiſtorien, lorſqu'il raconte la bataille donnée à Véſeronce l'année cinq cens vingt-quatre entre les Francs & les Bourguignons (*c*), nomme Véſeronce, *un lieu de la Ville de Vienne*.

Quand notre Hiſtorien parle du tombeau de Saint Baudile qui avoit été inhumé auprès des murs de la Ville de Niſmes, & dans le lieu même où l'on bâtit dans la ſuite une Egliſe en l'honneur de ce Martir, il appelle conſtamment *Urbs*, la Cité ou le Diſtrict de Niſmes. *Eſt apud Nemauſenſis urbis oppidum, Baudilii Beati Martyris glorioſum ſepulchrum.* De glor. Mart. lib. pr. cap. 78.

D'ailleurs eſt-il à croire, & c'eſt ma ſeconde raiſon, que le Sénat de Reims n'eût pas fait monter la garde aux portes de la Ville, ſi l'armée des Francs avoit coulé le long de ſes murailles. Cette armée auroit-elle paſſé à la

(*a*) Deinde ad Caſtrum Cainonenſe Urbis Turonicæ veniens, Monaſterium Maximus conlocavit.

Ibid. de Glor. Conf. cap. 22. *pag.* 913.

(*b*) Apud Colomnam urbis Aurelianenſis vicum, *Ibid. Hiſt. lib.* 3. *cap.* 6. *Edit. Ruin. p.* 109.

(*c*) Cumque pariter apud Virontiam locum Urbis Viennenſis conjuncti fuiſſent. *Gr. Tur. hiſt. lib.* 3. *cap.* 6.

vûë de Reims, ſans que les remparts & les toits des bâtimens élevés fuſſent couverts de curieux. Suppoſons que quelques pillards euſſent trouvé moyen de ſe gliſſer dans la Ville, ſous un prétexte ou ſous un autre, auroient-ils pû commettre les déſordres qu'ils commirent dans pluſieurs Egliſes, au rapport des Hiſtoriens; ſans que les habitans, qui auroient été actuellement attroupés, s'y fuſſent oppoſés.

Ainſi je crois que ce fut le long de la Cité, & non pas le long de la Ville de Reims que paſſa Clovis, lorſqu'il alloit donner bataille à Syagrius, & que le chemin militaire que ce Prince ſuivit, & à qui le nom de *Chauſſée des Barbares* en étoit demeuré, n'eſt point la rue Barbaſtre, mais bien quelque chauſſée de l'extrémité de l'ancien territoire de Reims du côté de la Cité de Noyon. Le nom que portoit cette chauſſée du tems d'Hincmar aura été oublié, lorſqu'il lui ſera arrivé, comme à tant d'autres voyes militaires, d'être détruite? D'où peut donc venir le nom de la ruë Barbaſtre? Je n'en ſçais rien. J'ajoûterai même que les perſonnes qui ont eu la curioſité d'étudier l'analogie qui ſe trouve entre les mots de notre Langue Françoiſe tirés du Latin, & les mots Latins dont ces mots François ſont dérivés, obſervent que la prononciation des mots dérivés eſt plus douce que celle des mots dont ils dérivent. La formation des mots François s'eſt faite preſque toujours en ſupprimant une partie des conſonnes qui ſont dans les mots Latins, comme en y changeant ou inſerant des voyelles qui rendent moins âpre la prononciation des conſonnes demeurées. C'eſt ainſi, par exemple, que de *Magiſter*, on a fait *Maître*. Cependant il faudroit que pour faire *Bar*-

bastre de *Barbaricus*, on eût mis à la place d'un *c* seul, trois autres consonnes, entre lesquelles encore on n'auroit inseré aucune voyelle. Voilà ce que ne sçauroient croire des personnes entenduës en fait d'étimologie, & que j'ai consultées.

Les autres circonstances de la guerre de Clovis contre Syagrius qui se lisent dans Gregoire de Tours, portent encore à penser qu'elle fut seulement la suite d'un démêlé particulier entre le Roi des Francs & l'Officier Romain, & que ces deux Seigneurs qui se connoissoient depuis long-tems, ne terminerent leur different par la voye des armes, que parce qu'il n'y avoit point alors dans les Gaules une personne assez autorisée pour les empêcher d'en venir jusques-là. (*a*) » Clovis, dit cet Historien, » ayant été joint par Ragnacaire, qui étoit » aussi-bien que lui un des Rois des Francs, il » marcha contre Syagrius, & il envoya *lui* » *demander journée*. Qu'on me pardonne cette expression, qui est celle dont se servent communément les Autheurs du quatorziéme siecle, pour dire qu'un Parti avoit défié l'autre, & qu'il lui avoit fait sçavoir par ses Héraults, qu'un tel jour il se trouveroit en un tel lieu, pour y livrer bataille. Cette expression rend avec justesse celle dont se sert Gregoire de Tours, qui, traduite à la lettre, signifie que Clovis envoya dire à Syagrius, qu'il eût à préparer un champ où ils pussent combattre l'un contre l'autre. » Ce Romain, ajoûte notre

(*a*) Super quem Chlodovechus cum Ragnacario parente suo, qui & ipse regnum tenebat, veniens, campum ut pugnaret præparari sibi deposcit. Sed nec iste, Syagrius, distulit aut resistere metuit. *Greg. Tur. hist. lib. 2. cap. 27.*

» Historien, accepta le défi, & il se rendit
» promptement sur le lieu où Clovis devoit
» venir l'attaquer. (a) La bataille se donna.
» Syagrius voyant ses troupes rompues, se
» sauva, & après avoir pris la poste, il ne
» s'arrêta plus qu'il ne fût arrivé à Toulouse,
» où Alaric Roi des Visigots faisoit son séjour
» ordinaire. Les expressions dont Gregoire de Tours se sert ici, signifient que Syagrius fit une course très-prompte pour se rendre à Toulouse, & nous verrons dans la suite de cet Ouvrage, qu'il y avoit encore alors dans les Gaules une poste reglée, & servie suivant l'usage des Romains. Nous verrons même qu'elle y subsistoit encore sous le regne des petits-fils de Clovis.

Le Lecteur fera de lui-même une observation sur ce qui vient d'être rapporté. C'est que Syagrius s'il eût commandé en Chef dans toute la partie des Gaules, qui n'étoit pas encore occupée par les Barbares, comme on le suppose ordinairement, n'auroit point été jusqu'à Toulouse pour trouver un azile. Si toute la partie des Gaules, qui étoit encore libre, lui eût obéi, au lieu de s'enfuir si loin après avoir perdu la bataille qu'il donna dans le Soissonnois, il se seroit retiré derriere la Seine, où il auroit pû avec le secours des Armoriques rassembler une nouvelle armée. Syagrius du moins se seroit jetté dans Orleans, dans Bourges, ou dans quelqu'une des Places d'armes que les Romains avoient sur la Loire, & près desquelles la plûpart des troupes reglées qui

(a) Itaque inter se utrisque pugnantibus, Syagrius elisum cernens exercitum, terga vertit, & ad Alaricum Regem Tholosam cursu veloci perlabitur. *Ibidem.*

leur restoient dans les Gaules, avoient leurs quartiers, comme nous le verrons bien-tôt. Ainsi puisque Syagrius se sauva d'abord à Toulouse, & qu'il ne sçut mieux faire que de se mettre au pouvoir d'un Roi Barbare au peril d'être bientôt livré à Clovis, on en peut conclure qu'il n'étoit le maître que dans son petit Etat, & que non-seulement, comme il a été dit ci dessus, il ne commandoit point en Chef dans la partie des Gaules qui étoit encore libre, mais qu'il n'étoit point même aussi accrédité que le Roi des Francs dans les Provinces Obéïssantes & dans les Provinces Confédérées.

Dès que Clovis (*a*) eût été informé du lieu où s'étoit réfugié Syagrius, il le fit demander par ses Envoyés, qui menacerent Alaric des armes des Francs, s'il ne leur remettoit pas entre les mains l'ennemi de leur Maître. Le Roi des Visigots, Nation qui, suivant Gregoire de Tours, étoit très-susceptible de crainte, appréhenda d'irriter contre lui les Francs, s'il s'obstinoit à proteger ce Romain infortuné, & il le livra aux Ministres de Clovis. Dès que ce Prince eut Syagrius en son pouvoir, il le fit garder étroitement jusqu'a ce qu'il se fût rendu maître des Etats du Prisonnier, qu'il fit ensuite décapiter aussi secrettement qu'il fut possible. La précaution même que prit Clovis de faire faire cette exécution en secret, est une nouvelle preuve des ménagemens qu'il avoit

(*a*) Chlodovechus vero ad Alaricum mittit ut Syagrium redderet, alioquin sibi noverit bellum ob ejus retentionem inferri. At ille metuens ne propter eum iram Francorum incurreret, ut Gothorum pavere mos est, vinctum Legatis tradidit. Quem Chlodovechus receptum custodiæ mancipari præcepit, regnoque accepto, eum gladio clam feriri mandavit. *Ibidem.*

pour les Romains, & qu'alors il n'étoit rien moins que l'ennemi déclaré de leur Nation.

Mais, dira-t-on, si Clovis ne conquit rien alors que le Royaume de Syagrius, qui du côté du Midi ne s'étendoit que jusqu'à la Cité de Langres tenuë par les Bourguignons, pourquoi Alaric eut-il tant de peur des armes de ce Prince. Il y avoit encore bien loin des frontieres des Etats de Clovis, à celles des Etats du Roi Visigot. Elles étoient séparées par les contrées qu'occupoient les Bourguignons, ou par celles des Cités de la Gaule où les Romains étoient encore les Maîtres. C'est qu'apparemment Clovis étoit Allié pour-lors de Gondebaud, qui peut-être faisoit actuellement cette guerre, dans le cours de laquelle il enleva la Province de Marseille aux Visigots, & que ce Roi des Francs avoit comme Maître de la Milice, une grande autorité dans les Provinces Obéissantes de la Gaule, & beaucoup de crédit dans les Provinces Confédérées.

CHAPITRE II.

Clovis tue de sa main un Franc, qui vouloit l'empêcher de rendre un vase d'argent réclamé par saint Remy. Ce qu'on pût dire dans les Gaules concernant l'expédition de Clovis. Des Monnoyes d'or frappées par les ordres de ce Prince. Il fait la conquête de la Cité de Tongres.

AVANT que de continuer l'Histoire des conquêtes de Clovis, voyons comment Grégoire de Tours raconte l'avanture celébre du Franc, qui avoit pris un vase d'argent

dans une Eglise, durant la marche que ce Prince avoit faite le long du plat pays du district de Reims. Notre Historien ne dit point, il est vrai, que ce vase eût été pris dans une Eglise du Diocèse de Reims, ni qu'il eût été pris avant la Bataille de Soissons; mais Hincmar dit positivement dans la vie de S. Remy, que c'avoit été dans ce Diocèse que le vase en question avoit été volé, & (*a*) l'Abréviateur dit à ce sujet la même chose qu'Hincmar. Quant au tems où cet incident arriva, il paroît en lisant avec attention le texte de Grégoire de Tours, que ce fut avant la bataille de Soissons. Premierement, Clovis dit à ceux qui étoient chargés de le reclamer: *Suivez-moi jusques à Soissons*. En second lieu, Grégoire de Tours porte à le croire. Après avoir raconté le principal évenement, il revient sur ses pas suivant l'usage, pour parler de quelques incidens dont le recit auroit interrompu sa narration, & il dit: *Durant le cours de cette guerre il se commit plusieurs désordres.*

Saint Remy, qui, comme on l'a vû, étoit depuis long-tems en relation avec Clovis, lui envoya des Députés pour le supplier de faire rendre le vase dont il s'agit. Il étoit d'un grand poids, & d'une grande beauté. Le Roi des Francs, après avoir entendu la commission de ces Députés, leur dit de le suivre jusqu'à Soissons, où l'on feroit une masse de tout le butin qui seroit gagné, afin de le partager ensuite, & que là il se feroit donner le vase qu'ils reclamoient pour le leur rendre. Quand l'armée fut à Soissons, & quand on eut mis ensemble tout le butin, le Roi dit à ses Francs, en leur

(*a*) Igitur de Ecclesia Remicianæ Urbis, horceum magnum. *Epist. cap.* 16.

montrant le vase dont il s'agissoit : Braves Soldats, trouvez bon qu'avant que de rien partager, je retire ce buire d'argent de la masse, afin d'en disposer à mon plaisir. Tous les gens sages répondirent à ce discours. » (*a*) Grand » Prince, vous êtes le maître de tout ce qui » se voit ici, & même de nous : Ne sommes- » nous pas vos Sujets ? Usez-en donc à votre » bon plaisir, car personne n'est en droit de » s'opposer à vos volontés ? Cependant un » Franc envieux, fantasque & d'humeur mal » faisante, donna un grand coup de sa hache » d'armes sur ce vase, en criant : Prince, vous » n'avez rien à prétendre ici que ce qui vous » échoira par le sort. L'assistance fut très sur- » prise, & le Roi même fut saisi de colere ; » néanmoins dissimulant son émotion, il re- » mit sa vengeance à un autre tems, & il se » contenta pour l'heure qu'il ne fût plus parlé » de tirer au sort, & qu'on lui permît de faire » emporter le buire, qu'il rendit aux Députés

(*a*) Hæc Rege dicente, illi quorum erat mens sanior, aiunt : Omnia, gloriose Rex, quæ cernimus tua sunt, sed & nos ipsi tuo sumus dominio subjugati. Nunc quod tibi placitum videtur facito, nullus enim potestati tuæ resistere valet. . . . . . Ad hæc obstupefactis omnibus, Rex injuriam suam patientiæ lenitate coercuit, acceptumque urceum Nuntio Ecclesiastico reddidit.

Greg. Tur. lib. 2. cap. 27.

Acceptumque urceum, Nuntio Ecclesiastico reddidit. *Gest. Franc. cap. 10.*

Igitur de Ecclesia Remicianæ urbis. . . . . Rex injuriam hanc patientia lenivit, sorte posita, acceptumque urceum beato Remigio transmisit. . . .

Hist. Epit. Fr. cap. 16.

Rex injuriam suam patienter sufferens, acceptum urceum Nuntio Ecclesiastico reddidit.

Hincm. in Vita Remigii.

Rex moleste id se ferre dissimulans, vas supra memoratum Legato Pontificis reddidit.

Aim. Hist. Franc. lib. 1. cap. 12.

» de saint Remy. Si j'insere son nom dans la narration de Grégoire de Tours, quoiqu'elle ne le dise point, c'est pour la rendre plus claire, & je ne prête à cet Historien que ce que j'emprunte d'Hincmar & de l'Abréviateur.

L'année suivante, Clovis ordonna que tous ses Francs eussent à se rendre armés de toutes leurs armes au champ de Mars, afin qu'il pût examiner en faisant sa revûë, en quel état chacun d'eux tenoit les siennes. En allant de rang en rang, il se rencontra vis-à-vis l'insolent qui avoit donné un coup de sa Francisque sur le vase reclamé par saint Remy, & il lui dit: Personne n'a ses armes aussi mal tenues que le sont les vôtres. Votre javelot, votre épée, & votre hache d'armes ne sont point en état de servir; & prenant cette hache, il la jetta par terre. Le Franc s'étant baissé pour ramasser sa hache d'armes, Clovis d'un coup de la sienne lui fendit la tête, en disant: Je te rends le coup de Francisque que tu donnas l'année derniere à Soissons sur le vase que je demandois. Clovis dès qu'il eut donné ce terrible exemple, congédia ses troupes. Quelle terreur ne devoit point inspirer aux mutins & aux factieux un Roi de vingt ans, qui au sortir de sa premiere victoire avoit eu la force de commander à son ressentiment, & d'attendre afin de le satisfaire à propos, une occasion où il pût se venger non point en particulier, qui se livre aux mouvemens impétueux d'une passion subite, mais en Souverain qui se fait justice d'un sujet insolent? Nous avons déja observé, & nous aurons occasion de l'observer encore, que le gouvernement n'étoit pas le même dans toutes les Tribus qui composoient la Nation Germanique. Non-seulement il y

avoit des Tribus qui se gouvernoient en République, quand d'autres étoient gouvernées par un Roi; mais tous ces Rois n'avoient point la même autorité dans leur Etat. Les uns étoient encore plus absolus dans leur Royaume, tandis que les autres n'étoient dans le leur que simples Chefs de la Societé. Quel que fût originairement le pouvoir de Clovis sur la Tribu dont il étoit Roi, plusieurs actions pareilles à celle que nous venons de raconter, & trente années de prosperité, ont dû le rendre un Souverain despotique. Son mérite personnel & ses succès lui auront donné le pouvoir que la Loi ne lui donnoit point. Ainsi son crédit auprès de ses Sujets sera devenu une autorité absolue qu'il aura transmise à ses enfans.

Quelle idée les Romains des Gaules n'auront-ils pas aussi conçue des grandes qualités du jeune Roi des Saliens, en apprenant cet évenement où il fit voir si sensiblement qu'il avoit autant de justice que de courage, & autant de fermeté que de prudence? Ne l'auront-ils pas destiné dès-lors à être un jour leur appui contre les Ariens? N'auront-ils pas songé dès lors aux moyens qu'ils pourroient prendre, pour lui faire embrasser la Religion Catholique?

S'il y a un fait constant dans notre Histoire, c'est que Clovis nonobstant l'opposition du Franc qu'il châtia dans la suite, ne laissa pas de rendre sur le champ aux Députés de S. Remy le vase d'argent qu'ils reclamoient. Grégoire de Tours, l'Abbréviateur, l'Auteur des Gestes des Francs, Hincmar & Aimoin même le disent en termes précis. Nous avons rapporté les passages de ces Ecrivains. Cepen-

dant un Auteur moderne, qui pour défendre le systême de l'ancien gouvernement de notre Monarchie, qu'il avoit entrepris de soutenir, voit ou veut voir souvent dans tous les monumens litteraires de nos antiquités, le contraire de ce qu'on y a vû toujours, & de ce qui s'y trouve réellement, n'a pas laissé de raconter l'avanture dont il s'agit, dans les termes qu'on vá lire.

» Je voudrois pouvoir me dispenser de rappeller ici l'Histoire si connuë du vase de Soissons qu'un Franc refusa à Clovis au-dessus de sa portion du butin, parce qu'il le vouloit rendre à l'Evêque qu'il destinoit d'engager dans les interêts de sa Nation. Car si d'un côté on y trouve un exemple de l'ancienne liberté des François, & de l'étenduë de leurs droits, puisque l'opposition d'un seul mettoit obstacle à la volonté du Roi, on y trouve aussi-tôt après, celui d'une entreprise contre ce droit & cette liberté, ou plûtôt l'usage d'un faux prétexte, pour perdre un homme non coupable, mais odieux. Et plût au ciel que de tels exemples fussent oubliés pour jamais, ou que le principe qui les fournit fût effacé du cœur des Princes. On voit toutefois dans cet exemple les deux fonctions bien distinguées. Comme Roi, comme Chef de la Justice, *Clovis* acquiesce à un droit certain en laissant ce vase au soldat, parce que le partage étoit égal, qu'il étoit tombé dans son lot, & qu'il en avoit acquis la propriété absolue; mais il demeure offensé contre celui qui use de son droit.

Histoire de l'anc. Gouv. de la France. pag. 50.

L'Auteur ajoute à ce passage, où la vérité est bien alterée, un long raisonnement qui ne mérite point d'être transcrit, & dans lequel il

suppose toujours que Clovis n'ait osé rendre à S. Remy le vase qu'il reclamoit. Une prévarication si hardie surprend, mais je me contenterai d'avertir le Lecteur, que le Livre où elle se trouve est rempli de pareilles fautes.

Que dirent les Romains des Gaules sur la hardiesse qu'avoit eue Clovis de s'emparer des Etats de Syagrius après l'avoir vaincu ? Comment prirent-ils cette nouvelle occupation d'une portion du territoire de l'Empire faite par le Roi des Saliens ? Je crois qu'il arriva pour lors, ce qui arrive ordinairement en de pareilles conjonctures. Les amis de Clovis, ceux qui souhaittoient qu'il s'aggrandît, auront justifié sa conduite. D'autres l'auront condamné, parce que le caractere de ce Prince leur étoit suspect, & qu'ils craignoient de voir un Roi Payen trop puissant dans les Gaules. Les Visigots & les Bourguignons auront trouvé que le procédé de Clovis étoit injuste, & l'on croit bien que les Romains sujets de ces Barbares en auront parlé comme leurs Hôtes, du moins lorsqu'ils s'expliquoient publiquement. Voilà peut-être pourquoi l'invasion des Etats de Syagrius qui fut la premiere acquisition de Clovis, celle par laquelle il commença d'aggrandir le Royaume que son pere lui avoit laissé, se trouve censurée dans la vie du bienheureux Jean, Fondateur de l'Abbaye du Monstiers S. Jean, ou de S. Jean de Réomay dans le Diocèse de Langres. Le bienheureux Jean étoit contemporain de Clovis, qui, comme nous aurons l'occasion de le dire dans la suite, fit même beaucoup de bien en considération de ce saint Personnage au Monastere dont nous venons de parler. Nous avons une vie de ce Saint, qu'on doit regarder comme

l'ouvrage d'un de ses contemporains, quoiqu'elle n'ait été rédigée que vers l'année six cens soixante, & par conséquent environ cent cinquante ans après la mort de Clovis. On en voit la raison en lisant un avertissement qui se trouve à la tête de cette vie dans le manuscrit même qui s'en est conservé au Monstiers Saint Jean, & sur lequel le Pere Rouyer l'a publiée. (*a*) » Jonas disciple de saint Colomban ayant » été envoyé à Châlons sur Saone par le Roi » *Clotaire* III. ou par sa mere sainte Bathil» de, ce sçavant homme se reposa quelques » jours au Monstiers Saint Jean, & à l'ins» tance de Hunna Abbé de cette Maison, il » y écrivit la vie du bienheureux Jean, sur » le témoignage des disciples du Confesseur » de Jesus-Christ, ou sur celui de ceux qui » avoient vû ses disciples. Une partie de ces témoignages devoit être des témoignages par écrit, & il se peut bien faire aussi que les Mémoires où ils se trouvoient, eussent été rédigés avant la conquête du Royaume des Bourguignons par les enfans de Clovis. Jonas qui composa à la hâte sa vie du Confesseur Jean, ne se sera point apperçû qu'il lui auroit convenu de supprimer quelque chose dans les Mé- Faite en 534.

(*a*) Anno tertio regni Domini Clotarii regis ex jussu ipsius Principis vel genitricis suæ præcelsæ Dominæ Baltichildis Reginæ, cum ad urbem Cabilonensem mitteretur Jonas Abbas, discipulus beati Columbani eruditus, atque per Monasterium Sancti Joannis, quod vocatur Reomaus præteriens, paucis diebus inibi pro labore itineris quievisset, ductus precibus Domini Hunnæ Abbatis, Fratrumque ipsius Cœnobii ut quæ per discipulos memorati Confessoris Christi vel posteros eorum veraciter comperta erant conscriberet, tandem articulum scribendi ita convertit. *Hist. Mon. J. Joannis*, *pag.* 1.

moires sur lesquels il écrivoit, attendu le tems où il avoit la plume à la main.

On trouve cette vie de Jonas à la tête de l'Histoire de l'Abbaye de saint Jean de Reomay, composée en Latin par le Pere Rouyer Jesuite, & publiée en mil six cens trente-sept. C'est ainsi du moins que je crois devoir traduire le nom Latin de *Roverius* que l'Auteur a pris à la tête de cet Ouvrage & de plusieurs autres. Il est vrai que le Pere Daniel dans la Préface Historique de son Histoire de France l'appelle le Pere Rovére; mais le Pere Ménestrier le nomme le Pere Rouyer, & c'est le Pere Ménestrier qui doit l'avoir le mieux connu. Or il est dit dans cette vie de saint Jean de Reomay. (*a*) » Ce fut aussi du vivant du » Saint, que les Francs, dont Clovis étoit » Roi, commencerent, au mépris de l'Em» pire, à envahir les Gaules, & que les armes » à la main, ils franchirent les bornes & les » limites du territoire que les Romains y te» noient encore.

Histoire de France, pag. 105.

Histoire de Lyon, page 541.

Dès que Clovis se fut rendu maître des Etats de Syagrius, il transfera le Siege de sa Monarchie à Soissons, où il étoit bien plus à portée d'entretenir les liaisons qu'il avoit avec ceux des Romains de ses amis, qui demeuroient dans les Provinces des Gaules occupées par les Visigots & par les Bourguignons, que s'il eût continué de faire son séjour à Tournai. Hincmar le dit (*b*) dans la vie de saint Remy,

(*a*) Quo etiam tempore Franci cum Clodoveo Rege, postposita Republica, militari manu terminos Romanorum irrumpentes, Galliam invasere. *Histor, Mon, S. Joannis Reom. p.* 3. *in Jonæ prol.*

(*b*) Chlodovicus Rex sedem suam in Suessionis civitate unde Syagrium expulerat constituens. *Hincm. in vit. S. Remigii.* Rex denique Ludovi-

& Flodoard dont le témoignage doit être ici de poids, quoiqu'il n'ait écrit que dans le dixiéme siécle, confirme la même chose dans son Histoire de l'Eglise de Reims.

En effet, ce fut à l'occasion du séjour ordinaire que Clovis faisoit à Soissons, qu'il donna un domaine considerable à l'Eglise de Reims, afin que l'Evêque de Reims eût un domicile convenable à portée de la Cour. » Avant saint Remy, dit Hincmar, l'Eglise » de Reims ne possédoit qu'une petite Métai» rie auprès de Soissons; mais Clovis pour » avoir plus souvent saint Remy auprès de lui, » donna à cette Eglise entr'autres (*a*) biens, » les métairies de Juliacus & Codiciacus qu'el» le possede encore aujourd'hui paisible» ment.

Comme Clovis avoit dès-lors de grands projets, quoiqu'il n'eût encore que des forces mediocres, on peut croire qu'il se sera conduit dans les Etats conquis sur Syagrius, d'une maniere qui pût lui faciliter de nouvelles acquisitions. Il s'y sera bien rendu maître du gouvernement, mais il aura usé du pouvoir civil & du pouvoir militaire en Allié qui ne s'en étoit saisi que pour rétablir l'ordre dans toutes ces contrées, & pour y mettre le Peuple en pleine liberté d'obéir à l'Empereur que Rome choisiroit dès que cette Capitale de l'Empire d'Occident seroit délivrée du joug que le Tyran Odoacer lui avoit imposé par force. Tel

cus in civitate Suessonica sedem suam constituens, delectabatur colloquio & præsentia sancti Remigii. *Flodoard. Hist. Eccl. Remensis, p. 69.*

(*a*) Quarum rerum sunt Juliacus & Codiciacus capita, quæ Remensis adhuc jure quieto possidet Ecclesia. *In Vita S. Remigii.*

aura été le langage de Clovis, quel qu'ait été son véritable projet.

Il ne faut donc pas être surpris que ce Prince n'ait pas fait mettre son nom sur les monnoyes d'or qu'on croit qu'il fit frapper à Soissons dans le tems que cette Ville étoit la Capitale du Royaume des Saliens. Clovis aura voulu en cela se conformer à l'usage suivant lequel les Rois Barbares établis sur le territoire de l'Empire ne faisoient point battre d'especes d'or à leur coin, c'est-à-dire, avec une légende contenant leur nom, & leur titre.

Nous verrons dans la suite que les successeurs de Clovis ne firent fabriquer à leur coin des especes de ce métail, qu'après que Justinien leur eût cédé la pleine & entiere Souveraineté des Gaules. Voici ce qu'on trouve dans le Traité Historique des Monnoyes de France, composé par Monsieur le Blanc, concernant trois pieces de monnoye d'or qu'on croit avoir été frappées par les ordres de Clovis I. Il est vrai qu'on n'y voit point la tête, & qu'on n'y lit point le nom de ce Prince; mais en premier lieu, on les reconnoît à leur fabrique pour avoir été faites dans le cinquiéme ou dans le sixiéme siécles. En second lieu on n'y lit point le nom, & l'on n'y reconnoît pas la tête d'aucun des Empereurs Romains qui ont regné dans ces tems-là. Enfin on voit par le mot *Sœcionis*, qui se lit sur deux de ces monnoyes, qu'elles ont été frappées à Soissons, dont Clovis se rendit maître en quatre cens quatre-vingt-six, & comme on lit sur la troisiéme, *Bettone Monetario*, & que d'un autre côté le nom de ce Monetaire se trouve aussi sur les deux monnoyes dont il vient d'être parlé; il est vraisemblable que notre troisiéme piece

d'or, qui d'ailleurs est encore de même fabrique que les autres, a été frappée par l'ordre du même Souverain qui avoit fait battre celles-là.

» On croit qu'on peut donner avec quelque » probabilité les trois monnoyes d'or suivan- » tes au grand Clovis, quoiqu'elles ne por- » tent pas son nom. « Notre Auteur donne ensuite l'estampe de ces trois pieces d'or, après quoi il ajoûte : » L'inscription qui est à côté de » la tête de la premiere & de la troisiéme, » marque qu'elles ont été fabriquées à Sois- » sons. Clovis, suivant Flodoard, avoit choisi » au commencement de son regne cette Ville » pour sa demeure. Sur le revers de la premie- » re de ces monnoyes, qui est un tiers de sol » d'or, paroît un homme qui tient de la main » gauche une hache, & autour cette légende, » *Batto*, qui est le nom du Monetaire. Per- » sonne n'ignore l'histoire du soldat que Clo- » vis tua d'un coup de hache. Quoiqu'il en » soit, il est certain suivant l'Auteur des Ges- » tes des Francs, & suivant Aimoin, que Clo- » vis portoit ordinairement une hache d'ar- » mes pour sceptre, & qu'on la nommoit alors » *Francisca*. Si l'opinion de Bouteroue est » vraie, on pourroit aussi assurer que les deux » autres monnoyes ont été frappées sous le re- » gne de Clovis, à cause que le nom du Mone- » taire qui est sur l'une & sur l'autre, est le » même nom qui est sur la premiere. La cou- » ronne en pointe ou radiale dont la tête du » Roi est couverte, est semblable à celle des » Empereurs Romains.

Trait. Hist. pag. 16.

Je crois volontiers que toutes ces monnoyes ont bien été frappées à Soissons dans le tems que Clovis y résidoit ; mais non pas que la tête

qu'elles portent, soit celle de ce Prince. Voici ma raison : Cette tête est representée avec des cheveux fort courts, & Clovis devoit les porter aussi longs que le sont ceux que porte son pere Childéric dans son anneau d'or qui est à la Bibliotheque du Roi. Ainsi je croirois plûtôt qu'elle auroit été faite pour representer un Empereur, soit Zénon, soit un autre. Retournons au Livre de Monsieur le Blanc.

» Il y a bien encore d'autres monnoyes d'or » où se trouve le nom de Clovis écrit en quel- » qu'une des manieres dont on l'écrivoit sous » la premiere ou sous la seconde Race de nos » Rois, & que quelques personnes ont cru » pouvoir attribuer au grand Clovis. Il nous » reste trois tiers de sol d'or qui portent le » nom de Clovis ; mais comme il y a eu dans » la premiere Race trois Rois de ce nom, il » est bien difficile de sçavoir à qui les deux » monnoyes suivantes appartiennent. Pour le » troisiéme tiers de sol d'or, il est inconte- » stablement de Clovis II. comme je le ferai » voir dans la suite.

Dès qu'il n'y a point de raison convainquante pour attribuer ces trois tiers de sols d'or, les trois dernieres médailles dont il vient d'être parlé à Clovis I. on ne doit point les lui attribuer, parce que ce seroit donner le démenti à Procope, qui dit positivement que les Rois des Francs ne firent fabriquer des especes d'or avec leur nom & leur tête, qu'après qu'ils furent devenus pleinement Souverains des Gaules par la cession que Justinien leur fit de tous les droits de l'Empire sur cette grande Province. Je conclus donc de tout ce qui vient d'être exposé, que Clovis aura fait fabriquer les seules especes d'or qui ayent été frappées

ſuivant l'apparence par ſes ordres, & qui ſont celles qui furent battuës à Soiſſons, & les premieres dont il a été parlé, en ſe conformant aux uſages de l'Empire dont il ſe montroit par ce procedé, l'ami fidele & l'Officier reſpectueux.

Reprenons le fil de l'Hiſtoire de ce Prince, que nous avons laiſſé dans les Etats de Syagrius, dont il s'étoit rendu maître en quatre cens quatre-vingt-ſix. Gregoire de Tours renferme en quatre paroles tout ce qu'il juge à propos de dire concernant ce que fit Clovis depuis cette année-là, juſqu'à ſon mariage avec Clotilde qu'il épouſa vers quatre cens quatre-vingt-treize. » Après la défaite de Syagrius, dit notre Hiſtorien, Clovis eut de » grands ſuccès, & il fit pluſieurs autres guerres, du nombre deſquelles fut la (a) guerre » qu'il déclara la dixiéme année de ſon regne » aux Turingiens qu'il ſubjugua dès-lors, & » qu'il mit au nombre de ſes Sujets. Une narration ſi breve ne ſçauroit être regardée que comme un titre de Chapitre. Elle eſt de même nature que les recits ſuccints & tronqués, qui, comme on l'a vû, compoſent les deux Chapitres du ſecond Livre de l'Hiſtoire de notre Auteur, leſquels renferment la Vie de Childéric. Mais Gregoire de Tours a prétendu ſeulement rappeller dans la narration ſuccinte dont il eſt ici queſtion, le ſouvenir de tout ce que Clovis avoit fait depuis ſon avenement au Thrône juſques à ſon mariage avec Sainte Clotilde. En 490.

Les ſieges, en un mot, tous les exploits que

(a) Multa deinde bella, victoriaſque fecit, nam decimo anno regni ſui Toringis bellum intulit, eoſdemque ſuis ditionibus ſubjugavit. *Greg. Tur. Hiſt. lib. 2, cap. 27.*

Clovis avoit faits durant les cinq ou six années écoulées depuis quatre cens quatre-vingt six & quatre cens quatre-vingt-treize avoient été décrits par des Auteurs dont nous n'avons plus les Ouvrages ? Quelle lacune leur perte ne laisse-t-elle pas dans nos Annales. Tâchons cependant de suppléer en quelque sorte, à la brieveté de Gregoire de Tours en ramassant dans les autres Ecrivains de quoi éclaircir le peu qu'il dit. Dans la suite nous tenterons de trouver dans ces mêmes Auteurs quelque lumiere concernant les évenemens, dont il ne fait aucune mention.

Je me contenterai donc ici de remarquer qu'aucune acquisition n'étoit pour-lors autant à la bienséance de Clovis, que celle de la Turingie Gauloise, ou de la Cité de Tongres. Nous avons déja montré, & ce que nous allons rapporter, en sera une nouvelle preuve, que Procope & Gregoire de Tours avoient donné le nom de *Turingie* à la Cité de Tongres, & nous avons même rendu compte des raisons qui pouvoient les avoir engagés à en user ainsi. Or l'acquisition de la Cité de Tongres dont le territoire a confiné avec le territoire ou le Diocèse de Tournay jusques dans le seiziéme siecle que se fit l'érection du Siége Archiépiscopal de Malines, & celle de plusieurs autres Evéchés des Pays-Bas, arondissoit les Etats de Clovis, & lui ouvroit une communication de plein-pied avec les Ripuaires établis entre le Bas-Rhin & la Basse-Meuse, & qui avoient pour Roi Sigebert son Allié. Sur qui Clovis fit-il la conquête de la Cité de Tongres ? Fut-ce en obligeant le Sénat de Tongres, qui s'étoit maintenu dans l'indépendance depuis que l'Anarchie avoit lieu dans les Gaules à se sou-

Liv. 2. ch. 7.

mettre à lui ? Fut-ce en conquerant ce pays-là sur quelqu'essain de Francs qui s'y étoit cantonné précedemment ? Y fut-il appellé par les Francs, qui depuis long-tems y avoient des quartiers, & qui jusqu'à l'Anarchie avoient été Sujets de l'Empire ? Les monumens qui nous restent, ne nous l'apprennent pas.

J'observerai en second lieu, que le peu que Gregoire de Tours nous dit concernant cette conquête de Clovis, ne laisse point d'être une nouvelle preuve, que cet Auteur & Procope ont parlé quelquefois du pays de Tongres sous le nom de Turinge. En effet on ne sçauroit entendre des Turingiens d'au-delà du Rhin, ce que dit Gregoire de Tours des Turingiens qui furent soumis par Clovis la dixiéme année de son regne ; c'est-à-dire, en quatre cens quatre-vingt-dix. La raison veut qu'on l'entende des habitans anciens ou nouveaux de la Cité de Tongres.

Premierement, il est hors d'apparence que Clovis dans un tems où il ne tenoit encore aucun poste sur la gauche du Rhin depuis Strasbourg jusqu'à Cologne, puisque ces contrées, comme on le verra, étoient alors sous la domination des Allemands & des Ripuaires, ait été conquerir le pays des Turingiens Germaniques, établis assez loin de la rive droite de ce Fleuve. Les circonstances de la mort de Sigebert Roi des Ripuaires feront foi, que Sigebert tenoit les contrées de la Germanie, qui sont vis-à-vis celles qu'il possédoit dans les Gaules, & qui n'en sont séparées que par le cours du Rhin. Comment Clovis auroit-il pû garder cette Turinge Germanique, quand même il l'eût conquise, puisqu'il n'auroit pû

communiquer avec elle, qu'en prenant continuellement passage sur le territoire d'autrui.

Secondement, les Turingiens dont parle Gregoire de Tours dans le passage que nous avons rapporté, furent soumis par Clovis, ils devinrent ses Sujets dès la dixiéme année de son regne. *Suo dominio subjugavit*, dit cet Historien. On ne sçauroit douter de la signification qu'il donne à ces paroles, puisque pour faire dire aux Francs Saliens dans les termes les plus forts, qu'ils étoient Sujets de Clovis, il leur fait dire : *Tuo sumus dominio subjugati*; nous sommes sous le joug de votre domination. Or cela ne sçauroit être entendu des Turingiens de la Germanie, puisque nous verrons qu'ils n'obéirent jamais à Clovis, qu'ils eurent toujours leurs Rois particuliers, & même que leur Royaume fut très-florissant jusqu'à la conquête qu'en firent les enfans de ce Prince vers l'année cinq cens trente & un. Je conclus donc que c'est des Turingiens des Gaules, que c'est des Tongriens qu'il faut entendre ce qu'a dit Gregoire de Tours dans le vingt-septiéme Chapitre du second Livre de son Histoire : Qu'ils furent domptés & assujettis par Clovis la dixiéme année du regne de ce Prince.

Hist. Lib. 2. chap. 27.

Cet évenement n'est qu'un de ceux que Gregoire Tours dit être arrivé entre la conquête des Etats de Syagrius & la conversion de Clovis. En effet, l'Historien après avoir fini son vingt-septiéme Chapitre par les paroles que j'ai rapportées, commence le Chapitre suivant par la négociation faite pour marier Clovis avec sainte Clotilde, qui, comme on sçait, contribua plus que personne à la conversion du Roi son époux. Ainsi lorsque

Gregoire

Gregoire de Tours a dit dans son vingt-septiéme Chapitre que Clovis avoit fait plusieurs guerres, & qu'il s'étoit rendu maître de plusieurs païs dont la Cité de Tongres étoit un, & cela dans le tems qui s'étoit écoulé depuis quatre cens quatre-vingt-six jusqu'à sa conversion: Cet Ecrivain a eu en vûe des évenemens arrivés avant l'année quatre cens quatre-vingt-seize, que Clovis fut baptisé. Nous avons déja dit que nous tâcherions de trouver dans les autres Auteurs quelques traces des évenemens dont il fait une si legere mention. Mais avant que de l'entreprendre & de continuer l'Histoire de Clovis, où nous placerons suivant l'ordre chronologique tout ce qu'il est possible de sçavoir concernant les évenemens dont Gregoire de Tours se contente de faire une mention si générale & si succinte, je crois qu'il est à propos de raconter ce qui se passa en Italie depuis l'année quatre cens quatre vingt-neuf, jusqu'en quatre cens quatre-vingt-treize. Le changement de scene qui pour lors arriva dans cette grande Province, aura facilité à Clovis les progrès que nous lui verrons faire dans les Gaules en ces tems-là.



CHAPITRE III.

Theodoric Roi des Ostrogots vient de l'aveu de Zenon Empereur des Romains d'Orient, chasser d'Italie Odoacer, qu'il bat en plusieurs rencontres, & qu'il fait enfin mourir. Réflexions que cet évenement aura fait faire aux Romains des Gaules.

NOUS avons laissé Odoacer & les Troupes révoltées qu'il commandoit, les maîtres de l'Italie, qu'ils avoient comme subjuguée en quatre cens soixante & seize, & nous avons dit que Zenon après avoir refusé l'offre des Romains des Gaules qui vouloient se joindre à lui pour en chasser nos Barbares, avoit fait quelqu'espece de convention avec cette armée séditieuse. Soit qu'Odoacer n'eût pas tenu ce qu'il avoit promis par cette convention, soit que Zenon eût honte depuis qu'il se voyoit raffermi sur le Thrône d'Orient du parti lâche qu'il avoit pris, il donna en quatre cens quatre-vingt-neuf à Théodoric l'importante commission d'aller mettre à la raison les troupes auxiliaires qui s'étoient cantonnées en Italie, & qui composoient l'armée d'Odoacer.

Theodoric un des Rois des Gots étoit de la Maison des Amales, la plus illustre qui fût dans cette Nation. S'il avoit beaucoup de valeur & d'experience, il avoit encore plus d'ambition. Elevé parmi les Romains, il avoit cultivé son esprit de bonne heure, & avec tant de fruit, qu'il étoit le moins Barbare de tous les Barbares dont parle l'Histoi-

re de son tems. S'il n'eût point été Arien, on l'auroit cru un Romain travesti en Got. La Tribu des Ostrogots, dont il étoit le Chef, & suivant la maniere de parler du cinquiéme siécle, le Roi, se trouvoit, lorsqu'il commença de regner, engagé au service de l'Empire d'Orient, qui lui avoit donné des quartiers permanens dans la Thrace. Theodoric qui se sentoit tous les talens nécessaires pour faire une grande fortune parmi les Romains, s'attacha donc à eux encore plus étroitement que les autres Chefs des troupes auxiliaires, & il mérita que l'Empereur Zenon l'adoptât pour son fils (*a*), & qu'il le fît Consul ordinaire en l'année quatre cens quatre-vingt-quatre. C'étoit la plus grande Dignité que Zenon lui pût conferer.

(*a*) Et post aliquod tempus ad ampliandum honorem ejus in arma, sibi eum filium adoptavit de suisque stipendiis triumphum in urbe donavit, factusque est Consul ordinarius, quod summum bonum primumque in mundo decus edicitur... Hesperia, inquit, plaga quæ dudum decessorum prædecessorumve vestrorum regimine gubernata est, & urbs illa caput orbis & domina; quare nunc sub Rege Turcilingorum & Rugorum Tyrannide fluctuat. Dirige cum Gente mea si præcipis ut hic expensarum pondere careas, & ubi si adjutus à Domino vicero, fama vestræ pietatis irradiet. Expedit namque ut ego qui sum servus vester & filius si vicero, vobis donantibus regnum illud possideam, haud ille quem non nostis, Tyranni jugo Senatum vestrum partemque Reipublicæ captivitatis servitio premat. Ego enim si vicero, vestro dono, vestroque munere possidebo, si victus fuero, vestra pietas nihil amittit, imo, ut diximus, lucratur expensas. Quo audito, quamvis ægre ferret Imperator discessum ejus, nolens tamen eum contristare, annuit quæ poscebat, magnisque ditatum muneribus dimisit à se, Senatum, Populumque Romanum ei commendans. *Jornandes de rebus Geticis, cap 57.*

Théodoric toujours peu content de la fortune qu'il avoit faite, aspiroit sans cesse à une plus grande. Ce fut ce qui lui avoit fait tirer l'épée contre son bienfaicteur. La brouillerie ayant été terminée par un accommodement, il dit à l'Empereur Zenon : Pourquoi laissez gémir plus long tems sous la tyrannie d'Odoacer l'Empire d'Occident, dont vos prédecesseurs ont pris toujours tant de soin, & qu'ils ont si souvent gouverné ? Pourquoi laisser la Ville de Rome, cette Capitale de l'Univers, au pouvoir d'une troupe de Brigands ? Envoyez-moi donc en Italie à la tête de ma Nation ? Je ne vous demande pas de contribuer aux frais de l'entreprise qui ne laissera point de vous faire beaucoup d'honneur si elle réussit. Ne sera-t-il point en effet plus glorieux pour votre regne, qu'on dise, si je suis assez favorisé du Ciel pour vaincre, que vous m'avez donné à moi qui suis votre créature, & qui porte le nom de votre fils, l'administration de l'Italie, que si l'on continue à dire : Zenon a laissé gémir dans les fers d'un Barbare qu'il connoissoit à peine, une partie de son Empire & une partie de son Sénat. Tout l'avantage sera de votre côté dans l'expédition que je propose. Si je suis battu, vous n'y perdrez que quelques soldats que vous ne payetez plus. Si je réussis, ce sera de votre liberalité que je tiendrai tout ce que je posséderai. Ma grandeur paroîtra votre ouvrage. Quoique Zenon eût beaucoup de répugnance à voir partir Theodoric, il ne voulut pas néanmoins, crainte de lui faire trop de peine, le retenir, & il lui accorda ce qu'il demandoit. Enfin, après lui avoir fait de grands présens, il lui permit de partir, & il lui recommanda

dans leurs derniers adieux, le Sénat & le Peuple Romain du Partage d'Occident.

Voilà le compte que rend Jornandès de la convention qui se fit entre l'Empereur Zenon & Théodoric, lorsque ce Roi entreprit de chasser Odoacer d'Italie. Procope nous expose cette convention sous une forme un peu differente.

» (*a*) Dans ces tems-là les Ostrogots à qui » l'Empereur avoit donné des quartiers dans » la Thrace, se révoltérent, ayant à leur tê» te Théodoric qui étoit Patrice, & qui mê» me avoit été Consul. Zenon sçut tirer un » avantage de ce désordre, il proposa donc à » Theodoric le parti d'aller à la tête de ses » Gots chasser Odoacer d'Italie, & de se ren» dre ensuite le maître de l'Empire d'Occi» dent. Zenon lui représenta si bien qu'il étoit » plus séant à un personnage Consulaire de » faire la guerre à un Tyran, & de se faire le » Chef d'une portion du Peuple Romain, que » de porter les armes contre l'Empereur, que » ce Roi prit le parti d'entreprendre l'expe-

(*a*) Sub idem tempus, Gothi, qui Imperatoris permissu Thraciam incolebant in Romanos rebellavere, Duce Theodorico, qui vir erat Patricius, & Bizantii scellam Consularem ascenderat. At Zeno Augustus rationem optimam è re nata inire callens, Theodorico suasit ut Italiam peteret, & cum Odoacrio collata manu, sibi Gothisque Imperium Occidentis pararet, cum esset convenientius, præsertim Senatori, Tyrannum exigere, & Romanis atque Italis præesse omnibus, quam armis cum Imperatore contendere; & in tantum venire discrimen. Eo delectatus consilio Theodoricus, in Italiam proficiscitur. Gothi se comites adjunxerunt, parvulis, fœminisque in plaustra impositis cum supellectili quantacumque deferri potuit. *Procop. de Bello Got. cap. primo.*

» dition qu'on lui proposoit de faire en Italie.
» Plusieurs essains des Gots qui n'étoient pas
» Sujets de Théodoric, se joignirent à lui.
» Leur départ fut une véritable transmigra-
» tion, car ils emmenerent avec eux sur un
» grand nombre de chariots, leurs femmes,
» leurs enfans, & tous les meubles qu'ils pu-
» rent emporter.

Suivant la narration de Procope, c'est donc l'Empereur Zenon, qui pour se débarasser de Théodoric, qui lui faisoit actuellement la guerre, propose à ce Roi d'aller conquerir au prix de son sang l'Empire d'Occident sur Odoacer qui en étoit actuellement le maître. Zenon ne donne aucun secours à Theodoric, & il lui transporte seulement les droits que l'Empire pouvoit conserver sur des Provinces déja perdues. Ainsi le Roi des Ostrogots & ses successeurs n'avoient point tant de tort de prétendre qu'ils dussent être en Italie des Princes aussi souverains que l'avoient été Anthémius, & ceux de ses successeurs nommés & établis Empereurs d'Occident par les Empereurs d'Orient. C'est aussi ce que dirent dans la suite les Ostrogots, lorsque Justinien qui leur avoit déclaré la guerre en cinq cens trente-cinq, les vouloit traiter d'usurpateurs. Voici le discours que fit un d'entr'eux dans une des conferences qui se tinrent pour la terminer par un Traité.

» Zenon voulant punir l'injure faite à son
» Collégue (a) Augustule par Odoacer, & déli-

(a) Tunc temporis cum Zeno Orientis Imperator in animo haberet ei qui consors principatus fuerat à Tyranno factam injuriam ulcisci, atque has oras in libertatem restituere, cumque Odoacri potentiam evertere non posset, Theodorico Principi nos-

» vrer l'Italie du joug de ce Tyran, & ne pou-
» vant point en venir à bout autrement, il en-
» gagea le Roi Théodoric qui étoit prêt de l'as-
» siéger dans Constantinople, à traiter avec
» lui. Cet Empereur sçut faire si bien valoir
» l'amitié, qui avoit été auparavant entre lui
» & notre Roi, qu'il avoit dans les tems pré-
» cedens, fait Patrice, & même Consul, qu'il
» vint à bout de l'amener au point non-seule-
» ment de faire la paix, mais de se charger
» encore d'aller venger les outrages faits à
» l'infortuné Augustule, à condition néan-
» moins que les Ostrogots jouiroient des Pro-
» vinces dont ils auroient chassé Odoacer,
» comme d'un bien légitimement acquis. Voi-
» là le pacte en vertu duquel nous nous som-
» mes rendus les maîtres de l'Italie, où nos
» Princes ont maintenu & les Loix, & l'an-
» cienne forme de gouvernement, aussi-bien
» qu'aucun des Empereurs qui ont regné dans
» ces pays-là avant eux, les ayent main-
» tenues.

(*a*) Durant le cours de la guerre de Justi-

tro paranti ipsum ac Bizantium obsidere, persuasit, ut in gratiam secum rediret, honorum memor quos ab ipso consecutus jam esset, quippe adscriptus Patriciis & factus Romanorum Consul fuerat, Augustulo illatam injuriam ultum iret, ac Provincias ipse & Gothi deinceps jure optimo possiderent. Hoc igitur pacto Italiæ regnum adepti Leges ac regiminis formam haud minori studio quam quivis Imperatorum veterum conservavimus.

Procop. de Bello Goth. lib. 3. cap. 6.

(*a*) Theodoricus non vi captam, sed Zenonis antea ipsorum Regis permissu, sibi adjunxerat Italiam, nihil Romanis eripiens, jam enim ea privati erant: quin potius cæso Odoacro, omnia quæ ejus erant belli jure occupavit.

Agathias de Rebus Justin. lib. 1.

nien contre les Oftrogots, ils dirent encore, fuivant Agathias, à l'un des Rois Francs fucceffeurs de Clovis, & qu'ils vouloient perfuader au monde fur la juftice de leur caufe, afin d'obtenir plus aifément du fecours : » Théo- » doric n'a point ufurpé l'Italie ; il s'en eft » rendu maître par une conquête faite dans » une guerre jufte, & entreprife de l'aveu de » Zenon, qui pour lors étoit feul Empereur » des Romains. L'Italie étoit déja perdue pour » eux, quand notre Roi l'a occupée. C'eft fur » Odoacer qu'elle a été conquife par Théodo- » ric, qui en vertu du droit que la victoire » donne, devint légitime Seigneur des Etats » que poffédoit l'ennemi qu'il défit, en plu- » fieurs rencontres, & qu'enfin il fit mourir.

Les raifonnemens que Procope & qu'Agathias font faire aux Oftrogots fans les réfuter, portent à croire que véritablement Zenon qui craignoit d'être affiégé dans Conftantinople par Théodoric, avoit cedé à ce Roi Barbare, pour s'en débaraffer, l'Empire d'Occident ; c'eft-à-dire, le droit de le conquerir. Les Souverains ne font point auffi difficiles, lorfqu'il s'agit de la ceffion de pareils droits, que s'il étoit queftion de délaiffer la plus petite des Provinces dont ils font en pleine poffeffion. Mais dès que Théodoric eût fait valoir les droits qu'on lui avoit tranfportés, dès qu'il eût conquis l'Italie, Anaftafe fucceffeur de Zenon réclama en quelque forte, comme nous le verrons, contre la convention faite par fon prédeceffeur, & dans la fuite Juftinien un des fucceffeurs d'Anaftafe fit encore davantage. Il entreprit la guerre contre les Oftrogots d'Italie, & après les avoit vaincus, il les traita d'ufurpateurs.

On voit dans ce qui se passa entre Zenon & les Ostrogots, une image sensible de ce qui s'est passé entre les Empereurs d'Occident & les Nations Barbares établies dans les Gaules. Ces Princes perdirent à la fin entierement cette grande Province, à force de ceder à diverses reprises aux Barbares une contrée pour conserver les autres.

Ce fut l'année (a) quatre cens quatre-vingt-neuf, que Théodoric se mit en marche pour son expédition d'Italie. Odoacer voulut lui disputer le passage de la riviere d'Isonzo, mais il fut battu, & Théodoric pénétra dans le païs; néanmoins Odoacer ne se tint pas défait, & aprés avoir rassemblé ses troupes, il se campa près de Véronne pour empêcher son ennemi de s'avancer davantage. On en vint donc aux mains pour la seconde fois, & le sort des armes fut encore favorable à Théodoric.

L'année suivante, il se donna une troisiéme bataille auprès de l'Adda. Les troupes de chaque Parti étoient aguerries, & les mauvais succès précedens n'avoient point découragé celles d'Odoacer. (b) Cependant il y fut en-

(a) Probinus & Eusebius. His Consulibus feliciffimus atque fortiffimus Dominus noster Theodoricus intravit Italiam, cui Odoacer ad Isontium pugnam parans, victus cum tota Gente fugatus est. Eodem anno repetito conflictu Veronæ fugatus est Odoacer.

Caff. Faft. ad ann. 489.

Probino & Eusebio. His Consulibus, ingressus est Theodoricus Rex in Italiam Ponte Isontii. *Mar. Aven. Chr. ad ann.* 489.

(b) Faustus junior Consul. Hoc Consule ad Ducam fluvium, Odoacrem Dominus noster Theodoricus Rex tertio certamine superavit, qui Ravennam fugiens obsidetur inclusus. *Caffiod. Faft. ad ann.* 390.

Ad Aduam fluvium non ut mendose apud Cassiodorum legitur ad Ducam fluvium.

Valef. Rer. Franc. tom. pr. pag. 244.

core défait, & réduit à s'enfermer dans la Ville de Ravenne, devant laquelle son ennemi vint camper.

Le sort des armes continua d'être favorable à Théodoric. L'année quatre cens quatre-vingt-onze, Odoacer étant sorti de Ravenne la nuit avec un corps de troupes, apparemment dans le dessein de rallier quelqu'un des siens, & de tenir la campagne, Théodoric le suivit, l'atteignit (*a*) à trois milles de cette Ville, & là il le défit pour la quatriéme fois. Ce fut la même année que Zenon Empereur des Romains d'Orient mourut, & qu'Anastase dont il sera parlé plus d'une fois dans cette Histoire, lui succeda.

Il se conclut l'année (*b*) suivant une espece d'accord entre Odoacer & Théodoric, mais leur réconciliation ne dura pas long-tems. Un an après, c'est-à-dire, en quatre cens quatre-vingt-treize, (*c*) Théodoric entra dans Ravenne, où il avoit été convenu que son rival se tiendroit. Le Roi des Ostrogots y fit que-

(*a*) Olybrius V. C. Consul. Hoc Consule Odoacer cum Erulis egressus Ravenna nocturnis horis, ad Pontem candidum à Domino nostro Rege Theodorico memorabili certamine superatur...... Eodem anno Zeno occubuit Constantinopoli, cui Anastasius in Orientali successit Imperio. *Cassiod. Fast. ad ann.* 491.

(*b*) Quod dum nihil proficeret missa legatione Odoacer pacem supplicat. Cui & primum concedens Theodoricus, postmodum hac luce privavit.

Jornandes de rebus Get. cap. 57.

(*c*) Albinus V. C. Consul. Hoc Consule Dominus noster Theodoricus Rex Ravennam ingressus, Odoacrem molientem sibi insidias interemit.

Fast. Cass. ad ann. 493.

Albino & Eusebio. His Consulibus occisus est Odoacer à Rege Theodorico in Laureto. *Mar. Aven. Chr. ad ann.* 493.

relle de nouveau à Odoacer, qu'il accusa, soit à tort, soit avec raison, d'avoir tramé une conspiration contre lui, & il le fit mourir.

Cette mort dut faire poser les armes à tous les Barbares du Parti d'Odoacer. Aussi ne voit-on pas que Théodoric ait trouvé dans la suite aucune opposition, de leur part, à l'établissement de son autorité. Nous verrons que celles qu'il essuya, vinrent d'ailleurs. Il y avoit déja trois ans, dit Jornandès, que Théodoric se trouvoit en Italie, où il étoit entré en vertu d'un decret de l'Empereur Zenon (a), lorsqu'il vint à bout de se défaire enfin d'Odoacer. Aussi-tôt après la mort de ce Prince, ajoûte notre Historien, Théodoric quitta le vêtement qu'il portoit (comme Patrice) & il reprit avec l'habit ordinaire de sa Nation, les marques de la Royauté, comme pour donner à entendre qu'il vouloit regner sur les Romains, ainsi qu'il regnoit sur les Ostrogots, c'est-à-dire, gouverner les Romains en qualité de Roi. On verra dans la suite de cet Ouvrage plus en détail quelle fut la conduite de Théodoric, ainsi que sa broüillerie, & son raccommodement avec l'Empereur d'Orient. Ici nous nous contenterons de faire quelques réflexions sur l'effet que la nouvelle de la cession faite par l'Empereur Zenon au Roi des Ostrogots, & celle des heureux succès de ce dernier, durent produire dans les Gaules.

Cette cession y aura découragé la plûpart de

(a) Tertioque, ut diximus, anno ingressus in Italiam Zenonis Imperatoris consulto, privatum habitum suæque Gentis vestitum reponens, insigne regii amictus, quasi jam Gothorum, Romanorumque Regnator adsumit. *Jornandes de Rebus Get. cap.* 57.

ceux qui se flattoient encore de voir le Partage d'Occident rétabli dans son ancienne splendeur, & gouverné par un Empereur Romain de Nation. Ils auront renoncé à cette esperance, jusques-là leur unique consolation, quand ils auront vû l'Empereur d'Orient renoncer lui-même en faveur d'un Peuple Barbare aux droits qu'il avoit encore sur le Partage d'Occident. Les progrès de Théodoric, & la fin heureuse de son entreprise auront fait faire de nouvelles réflexions à ceux des Romains des Gaules qui étoient encore libres. Le Roi des Ostrogots, se seront-ils dit, & le Roi des Visigots sont de la même Nation, & de la même Secte. Dès que Théodoric sera paisible possesseur de l'Italie, il aidera sans doute Alaric à faire valoir les droits de l'Empire sur les Gaules, lesquels ont été déja délaissés aux Visigots par Odoacer, & dont lui-même il confirmera encore la cession en qualité de Souverain de Rome. Par où finira l'anarchie dans laquelle vivent les Peuples de la Gaule, il y a déja près de seize ans ? Par devenir les Sujets des Visigots, qui s'approprieront une partie de nos terres : ils feront dans notre pays ce qu'ils ont fait dans les Provinces où ils sont déja les maîtres ? Quelle est d'ailleurs, se seront dit encore les Romains des Gaules, la Religion des Ostrogots & des Visigots ? Celle d'Arius. Dès que les uns & les autres ils se verront possesseurs tranquilles du Partage d'Occident, ils voudront que leur Communion y devienne la Religion dominante, & ils mettront leurs Prêtres en possession des Temples & des biens de l'Eglise Catholique. Alaric fils d'Euric le persécuteur, imitera son pere ? Que faire dans cette extrémité dont nous ne sçaurions sortir

ſans l'aide de quelqu'une des Nations Barbares établies dans notre Patrie ? Aurons-nous recours aux Bourguignons, ils ſont Ariens, & ils ont pris dans les Provinces où ils ſont les maîtres, la moitié des terres des Romains. Il faut donc faire notre Protecteur, notre Ange Tutelaire du jeune Roi des Saliens. Ce n'eſt point un Barbare venu des extrémités du Septentrion. (a) Il eſt d'une Nation polie, qui depuis plus de deux cens ans fraterniſe avec nous, & qui ne differe réellement des Romains que par les habits & par ſa langue naturelle. Le pere de Clovis & ſon grand-pere ont ſervi l'Empire. Véritablement il n'eſt pas bien puiſſant par lui-même, mais la Tribu ſur laquelle il regne, eſt compoſée des plus braves ſoldats qui ſoient dans les Gaules, & il a beaucoup de crédit ſur toutes les autres Tribus de ſa Nation, parce qu'il eſt auſſi juſte & auſſi ſage qu'il eſt vaillant. Si Clovis eſt encore Payen, du moins, comme on l'a vû en pluſieurs occaſions, il n'eſt point ennemi de la Religion Chrétienne, & il a toujours montré beaucoup de reſpect pour les Miniſtres de cette Religion. D'ailleurs, pourquoi deſeſperer de venir à bout de déſabuſer un Prince qui naturellement a beaucoup d'eſprit, des folles erreurs d'une Religion que les lumieres ſeules de la raiſon doivent faire trouver ſi groſſiere : Traitons avec Clovis ; promettons-lui de nous

(a) Sunt enim Franci non campeſtres, ut plerique Barbarorum, ſed & politia plerumque utuntur Romana..... Et pro Barbara Natione, valde mihi videntur civiles & urbani, nihiloque à nobis differunt, quam ſolummodo Barbarico veſtitu & linguæ proprietate.
Agathias de Reb. Juſt. lib. primo.

soumettre à lui, & de lui obéïr non-seulement comme à un Maître de la Milice, mais encore comme à un Préfet du Prétoire des Gaules, & de le revêtir du pouvoir civil, ainsi qu'il l'est déja du pouvoir militaire, s'il veut bien se faire Catholique ? Comment l'engagerons-nous à se convertir. Obtenons de lui qu'il épouse une femme Catholique, & que ses enfans soient élevés dans la Religion de leur mere. Il aura fait un grand pas dans la carriere dès qu'il aura pris ces engagemens, qui seuls mettront notre Religion à l'abri.

Voilà quels auront été les sentimens de ceux des Romains des Gaules qui étoient encore libres ; c'est-à-dire, des Citoyens des Provinces Obéïssantes, & des Provinces Confédérées. Ils les auront communiqués aux Romains des Provinces occupées par les Visigots & par les Bourguignons. Ces Romains, généralement parlant, les auront approuvés, & tous les Citoyens des Gaules auront conçu l'idée que le salut de leur Patrie dépendoit de la conversion de Clovis. Comme il n'y avoit point alors dans cette grande Province de l'Empire une Puissance qui pût traiter avec Clovis au nom de tout le pays, les Sénateurs de plusieurs Cités lui auront communiqué leurs vûës, & proposé leur projet séparément en l'assurant que la disposition générale des esprits étoit telle, qu'ils pouvoient répondre que leurs voisins pensoient comme eux. Clovis qui avoit de l'ambition, se sera prêté à leurs vûës, & suivant les personnes avec lesquelles il aura traité, il aura promis ou plus ou moins. Il aura promis volontiers d'épouser la Princesse Catholique que les Romains des Gaules vouloient lui donner, parce qu'ils la

croyoient la plus capable de convertir un mari. Pour se les attacher encore mieux, Clovis aura donné la même parole que donna notre Roi Henry IV. lorsqu'il voulut après la mort de Henry III. engager les Catholiques demeurés fideles à la Couronne, de le reconnoître pour Roi. Clovis aura promis de se faire instruire, & il sera entré sans avoir pris une ferme résolution d'aller jusqu'au bout, dans la route choisie par la Providence pour le conduire à la véritable Eglise. Les faits que j'ai déja rapportés, & ceux que je rapporterai dans les Chapitres suivans donneront un grand air de vraisemblance aux conjectures que je viens de hazarder. On y verra trois Evêques chassés de leurs Siéges par les Visigots qui ne reprochoient autre chose à ces Prélats, que leur attachement aux interêts de Clovis. On a déja vû Aprunculus Evêque de Langres en peril de la vie, & réduit à s'exiler lui-même, parce que les Bourguignons maîtres de son Diocèse, l'accusoient de vouloir le livrer aux Francs.

En 1589.

CHAPITRE IV.

Histoire du Mariage de Clovis avec la Princesse Clotilde.

IL ne pouvoit point y avoir alors dans les Gaules une personne plus propre à faire réussir le projet que les Romains de cette grande Province avoient probablement formé, que la Princesse Clotilde. On a vû qu'elle étoit fille de Chilpéric, cet infortuné Roi des Bourguignons dont nous avons rapporté la fin tra-

gique, & qui suivant toutes les apparences mourut dans la véritable Religion. Nous avons aussi parlé de la femme de ce Prince la protectrice des Evêques, & dont Sidonius fait un éloge qui ne laisse pas lieu de douter qu'elle ne fût aussi Catholique. Aussi sa fille Clotilde avoit-elle été élevée dans cette Religion. Nos Annales font foi qu'elle avoit autant d'élévation d'esprit & de prudence, que de pieté. Il n'étoit donc pas difficile de prévoir qu'elle auroit un grand crédit sur l'esprit du mari qu'elle épouseroit. Clotilde faisoit alors son séjour dans les Etats de ses oncles Gondebaud & Godégisile, & quoique ces Princes fussent Ariens, elle y faisoit publiquement profession de la Religion Catholique, ce qui montroit à la fois & son courage & son attachement à l'Eglise Romaine.

Hinc. Vit. Remigii.

En effet, on verra par ce que disent d'anciens Auteurs concernant son mariage avec Clovis, qu'elle n'y consentit qu'après qu'on lui eut donné satisfaction sur les difficultés qu'elle fit d'abord concernant la Religion du mari qu'on lui proposoit. Mais je crois qu'il est à propos avant que de rapporter les endroits de nos Auteurs, où il est parlé de ces détails, de donner l'Histoire abregée du mariage de Clotilde, telle qu'elle se trouve dans Grégoire de Tours. Après l'avoir lûe, on entendra mieux les Auteurs qui nous ont donné un récit plus étendu & mieux circonstancié d'un événement de si grande importance.

» (a) Les Ministres que Clovis envoyoit

(a) Porro Chlodovechus dum legationem in Burgundiam sæpius mittit, Chrotechildis puella reperitur à Legatis ejus. Qui cum eam vidissent elegantem atque sapientem, & cognovissent quod de

» souvent en Bourgogne, y eurent quelque
» relation avec Clotilde, & comme elle leur
» parut aussi sage qu'elle étoit aimable, ils fi-
» rent à leur maître un rapport très-avanta-
» geux des bonnes qualités de cette Princesse.
» Ce rapport fit tant d'impression sur l'esprit
» du Roi des Francs, que peu de tems après il
» envoya des Ambassadeurs la demander en
» mariage à Gondebaud, qui l'accorda moins
» par inclination que par crainte. Le Roi des
» Bourguignons la remit donc entre les mains
» de ces Ambassadeurs qui partirent sur le
» champ pour l'amener incessamment à son
» mari. Clovis fut d'abord épris de Clotilde,
» & il l'épousa avec une grande joye, quoi-
» qu'il eût déja eu d'une concubine, un fils qui
» s'appelloit Thierri.

On va voir par la suite même de l'Histoire de Grégoire de Tours, & par ce que disent l'Abbréviateur & l'Auteur des Gestes des Francs, concernant le mariage de Clovis, qu'il ne fut point un évenement aussi simple qu'on pourroit le croire, en lisant le passage que nous venons de rapporter. Où, dira-ton, l'Abbréviateur & l'Auteur des Gestes ont-ils pris les circonstances & les détails de ce mariage qu'ils ont mis par écrit, & dont l'Histoire de Grégoire de Tours ne parle point ? Je répondrai deux choses. La premiere, que ce mariage qui fut une des causes de la conversion

regio esset genere, nuntiaverunt hæc Chlodovecho Regi. Nec moratus ille ad Gondobadum Regem legationem dirigit eam sibi in matrimonio petens, quod ille recusare metuens, tradidit illam viris. Illique accipientes puellam, Regi velocius repræsentant, qua visa Rex valde gavisus, suo eam conjugio sociavit, habens jam de concubina filium nomine Theodoricum. *Greg. Tur. Hist. lib. 2. cap. 28.*

de Clovis, & qui par conséquent contribua plus à l'établissement de sa Monarchie, qu'aucune des victoires de ce Prince, étoit devenu par les suites qu'il avoit eues, un évenement d'une si grande importance, que la tradition a dû en conserver la mémoire plus long-tems, & plus fidélement que celle d'aucun fait d'armes. Ainsi quoiqu'on eût déja oublié bien des actions de guerres faites du tems de Mérovée & de Childéric, lorsque nos deux Auteurs ont écrit, on ne pouvoit point encore avoir oublié de leurs tems, les principales circonstances du mariage de Clotilde, d'autant plus que cette Princesse ayant été mise au nombre des Saints, le culte qu'on lui rendoit, renouvelloit chaque année le souvenir des principaux évenemens de sa vie, & perpétuoit ainsi la tradition. En second lieu, nos deux Auteurs ont pû voir bien des livres que nous n'avons plus, & un de ces livres a pû être une vie de sainte Clotilde, autre que la vie de cette Sainte que nous avons aujourd'hui. Voici la narration de l'Abbréviateur.

» Clovis qui recherchoit Clotilde, envoyoit » souvent des Ministres en Bourgogne; mais » comme ils ne pouvoient point approcher de » la personne de cette Princesse, il prit enfin » le parti de charger un Romain nommé Au» relien, de la commission de la voir, & d'ap» prendre d'elle-même ses sentimens sur le » dessein qu'il avoit de l'épouser. Il donna » donc à cet effet l'un de ses anneaux à son » Agent, pour lui tenir lieu de lettres de » créance. Aurelien se déguisa en pauvre men» diant, & il s'en fut à Geneve où Clotilde & » sa sœur faisoient leur résidence. Ces Prin» cesses qui pratiquoient l'hospitalité envers

» les pauvres, reçurent Aurelien dans le lieu
» destiné pour y exercer leur charité. Tandis
» qu'on lui lavoit les pieds, il trouva le
» moyen de dire à Clotilde, sans être entendu
» d'autre que d'elle : Princesse, j'ai des affai-
» res importantes à vous communiquer, si
» vous pouvez me donner une audience se-
» crete. Quand elle se fut tirée à l'écart, Au-
» relien lui dit : Clovis Roi des Francs, m'en-
» voye vous prier d'agréer qu'il vous deman-
» de en mariage. En même-tems il présenta
» comme un garant certain de sa mission, l'an-
» neau de son Maître. Clotilde prit cet an-
» neau avec joye, & après avoir donné en
» échange le sien, & quelques sols d'or à Au-
» relien, dont elle ignoroit la condition, elle
» lui répondit : Retournez vers votre Maître,
» & dites-lui que s'il veut m'épouser, il faut
» qu'il me fasse demander incessamment en
» mariage à Gondebaud, & s'il se peut que
» l'affaire se conclue avant qu'Aridius soit de
» retour de Constantinople, où mon oncle
» l'a envoyé. Si cet Aridius revient avant que
» l'affaire soit terminée, il ne manquera point
» de la faire échouer. Aurelien s'en revint
chez lui toujours déguisé en pauvre. Son des-
sein étoit apparemment d'y reprendre ses ha-
bits ordinaires pour se rendre ensuite à la Cour
de Clovis.

Il arriva une avanture assez plaisante à cet Ambassadeur, dans le tems qu'il n'étoit pas éloigné de son Château, bâti sur les confins (*a*) du territoire d'Orleans. Dans la route il

(*a*) Cum jam prope Aurelianense territorium nec procul à domo accessisset, quemdam pauperem mendicum in via secum itineris socium habebat.
Hist. Fr. Ep. cap. 18.

s'étoit acosté d'un mandiant, & tandis qu'il dormoit, ce mandiant lui déroba la besace où étoient, entr'autres choses, les sols d'or que Clotilde avoit donnés, & il s'enfuit. Aurelien fut très-fâché à son réveil de se trouver ainsi dévalisé, mais comme il n'étoit pas loin de chez lui, il gagna sa maison en diligence, d'où il envoya de tous côtés ses domestiques chercher le voleur qu'il leur désigna si-bien qu'ils le reconnurent, & qu'ils l'amenerent à leur maître. Il se contenta de lui faire essuyer durant trois jours le châtiment ordinaire des esclaves, & au bout de ce tems il lui permit de s'en aller. Peu de jours après Aurelien vint à Soissons (a) y rendre compte à Clovis de ce qui s'étoit passé à Geneve, & il lui redit exactement la réponse de Clotilde. Ce Prince persuadé qu'il ne pouvoit faire mieux que de suivre l'avis qu'elle lui avoit donné, envoya sur le champ des Ministres revêtus du caractere d'Ambassadeurs, la demander en mariage à Gondebaud, l'aîné des Rois des Bourguignons, qui l'accorda parce qu'il n'eut point la force de la refuser, & parce qu'il crut mériter par un prompt consentement l'amitié de Clovis. Les Ambassadeurs fiancérent donc la Princesse, en lui donnant suivant l'usage des Francs, un sol d'or & un denier, & ils demanderent ensuite qu'il leur fût permis de la conduire au lieu où étoit leur Maître, afin qu'il s'y mariât avec elle. On leur accorda ce qu'ils demandoient, & l'on prépara en diligence à Châlons sur Saone le trousseau & tout ce qui étoit nécessaire pour les nôces d'une Princesse

(a) Protinus Aurelianus Chlodoveo Regi per singula narrans, Suessionis suggestiones nuntiat. *Ibid. Edit. Ruin. p.* 558.

d'une si grande condition. Ce fut donc en cette Ville qu'on remit Clotilde entre les mains des Ambassadeurs de Clovis, qui la firent monter dans cette espece de voiture, que les Gaulois appelloient une *Basterne*, & ils partirent sans perdre de tems, emmenant aussi avec eux plusieurs chariots remplis des effets qui appartenoient à leur Reine. Ils étoient déja en route quand Clotilde reçut un avis qui l'informoit qu'Aridius étoit de retour de Constantinople. Elle dit aussi-tôt aux *Sénieurs* des Francs; c'est-à-dire ici, à ses conducteurs: Si vous avez bien envie de me mener jusqu'à la Cour de votre Roi, il faut absolument que je monte à cheval afin de faire plus de diligence, car si je continue à voyager en voiture, je n'arriverai jamais jusques-là. Les Francs trouverent que leur Reine avoit raison. Elle monta donc à cheval, & gagnant pays, elle arriva où Clovis l'attendoit. La suite fit voir que cette Princesse avoit pris un bon parti. Dès qu'Aridius eut mis pied à terre à Marseille (*a*), & qu'il eut appris la nouvelle du mariage de Clotilde, il prit la poste, & se rendit en diligence à la Cour de Gondebaud, qui lui dit d'abord: Sçavez-vous, Aridius, que j'ai fait alliance avec les Francs, & que j'ai donné ma niece Clotilde en mariage à Clovis. Ce mariage, répondit Aridius, loin d'être le sceau d'une alliance durable, doit être la source de bien des guerres & de bien des malheurs. Vous de-

(*a*) Cumque Aridius à Massilia velocissimo cursu hæc audiens ad Gondobadum venisset, dixit ei Gondobadus: Audisti quod amicitiam cum Francis inivimus, nepotemque meam Chlodoveo tradidi uxorem. Respondens Aridius, dixit: Non est hoc amicitiæ cultus, &c. *Hist. Franc. Ep. cap. decimo nono.*

viez, Seigneur, lorſqu'on vous l'a propoſé, vous ſouvenir, (*a*) que vous avez fait tuer Chilpéric pere de Clotilde, & votre frere, que vous avez fait jetter dans un puits une pierre au col la mere de cette Princeſſe, & que vous avez fait le même traitement à ſes deux freres, après qu'ils eurent eu la tête coupée par votre ordre. Clotilde eſt d'un caractere à venger cruellement ſes parens, ſi jamais elle eſt en pouvoir de les venger. Envoyez inceſſamment un bon corps de Cavalerie après elle, & qu'il la ramene ici. Il vaut mieux encore eſſuyer la bouraſque que vous attirera cette eſpece de violence, que de laiſſer achever un mariage qui rendra les Francs vos ennemis, & les ennemis de vos deſcendans. Gondebaud crut ſon Miniſtre, mais les troupes qu'il fit partir ſur le champ ne purent pas atteindre Clotilde qui avoit pris les devans. Elles atteignirent ſeulement la voiture de cette Princeſſe, & les chariots qui portoient ſon bagage dont elles s'emparerent. (*b*) Quand Clotilde ſe vit ſur la frontiere de la Bourgogne, elle pria ceux qui la conduiſoient d'y

(*a*) Reminiſcere debueras, Domine mi, quod genitorem Chrotechildæ germanum tuum Chilpericum gladio trucidaſti, matrem ejus lapide ad collum ligato, necare juſſiſti, duos ejuſdem germanos capite truncatos in puteum feciſti projicere. Si prævaluerit, injuriam parentum vindicabit. Dirige protinus exercitum poſt eam, revertatur, &c. *Ibidem.*

(*b*) Chrotechildis vero cum appropinquaſſet Villariaco in qua Chlodoveus reſidebat in territorio Trecaſſino adhuc antequam terminos Burgundiæ Chrotechildis præteriret, rogans eos à quibus ducebatur, &c. *Ibidem.*

Tunc ad præſens Chlodoveo perducitur, ipſamque in matrimonium Chlodoveus accepit quam cultu regali perfecto dilexit amore. *Ibid. cap.* 20.

faire le dégat, ce qu'ils voulurent bien avoir la complaisance d'exécuter, après en avoir eu la permission de Clovis qui étoit alors à Villers ou à Villori. C'étoit dans un de ces lieux qui sont tous les deux du territoire de la Cité de Troyes qu'il attendoit cette Princesse. Elle plut beaucoup au Roi des Saliens, & après l'avoir épousée, il lui assigna un revenu considerable, & il l'aima tendrement tant qu'il vécut. Voyons presentement ce que dit l'Auteur des Gestes des Francs touchant le mariage dont il s'agit.

Sur le rapport avantageux que les Ministres envoyés en Bourgogne dans plusieurs occasions par Clovis, lui firent de la beauté, de la sagesse & de toutes les bonnes qualités de Clotilde, il y dépêcha Aurelien pour négocier le mariage de cette Princesse, & pour la demander en forme, lorsqu'il en seroit tems, au Roi Gondebaud. C'étoit l'oncle de Clotilde. Comme elle étoit Catholique, elle ne manquoit point d'aller le Dimanche à l'Eglise. Aurelien qui vouloit commencer à exécuter sa commission par s'assurer du consentement de la Princesse, se déguisa en pauvre un Dimanche, & il se mit parmi les mendians qui se trouvoient à la porte de la Cathédrale. Quand la Messe fut dite, Clotilde en sortant de l'Eglise, donna l'aumône à ces pauvres suivant sa coutume & elle jetta un sol d'or à Aurelien qui tendoit la main comme les autres. Aurelien en baisant par reconnoissance la main de sa bienfactrice, lui tira la robe avec affectation, & d'une maniere à faire comprendre qu'il avoit quelque chose de fort important à lui communiquer. Elle envoya donc aussi-tôt qu'elle fut rentrée dans son ap-

partement, chercher par un de ses domestiques, le pauvre qui vouloit lui parler en particulier. Aurelien fut introduit dans l'appartement de cette Princesse, & après avoir mis derriere la premiere porte la besace qu'il portoit, & dans laquelle étoient les joyaux qu'il devoit donner pour présens de nôces, il cacha dans le creux de sa main l'anneau de Clovis qui étoit le garant de sa commission. Dès qu'il fut entré dans la chambre où étoit Clotilde, elle lui dit : Jeune homme, que je crois plûtôt une personne de considération déguisée en mendiant, qu'un véritable pauvre, pourquoi vous êtes-vous travesti, & pourquoi m'avez-vous tantôt tiré la robe avec affectation ? Puis-je compter, répondit Aurelien, que je vous parle sans que personne m'écoute. Clotilde l'ayant assuré que personne qu'elle ne pouvoit l'entendre, il lui dit : Mon Maître, le Roi Clovis veut en vous épousant partager son thrône avec vous. Son anneau que voici doit vous persuader que c'est véritablement par son ordre que je vous parle, & je vais encore pour vous convaincre mieux que c'est lui qui m'envoye, vous présenter de sa part les joyaux qu'il vous donne pour présent de nôces. Il fut aussi-tôt chercher sa besace où il l'avoit laissée ; mais ce qui l'étonna beaucoup, il ne l'y trouva plus. Clotilde entra dans sa peine dès qu'elle en fut informée, & sur le champ elle donna de si bons ordres, qu'un moment après la besace fut rapportée. On y trouva dès qu'elle eut été ouverte, les pierreries que Clovis envoyoit à la Princesse, qui voulut bien les recevoir, & qui accepta même l'anneau de ce Prince. Sa réponse fut néanmoins : » Saluez votre Maître de ma part ;
» mais

» mais dites-lui en même tems, qu'il n'est
» point permis à une Chrétienne d'épouser un
» Payen. Cependant que la volonté du Dieu
» que je confesse, & que j'adore publique-
» ment, soit faite en toutes choses. Qu'il
» vous ait en sa garde durant le reste de votre
» voyage. Allez, & que personne n'apprenne
» rien de ce qui vient de se passer. (*a*)

En effet le premier Concile d'Arles tenu sous l'Empereur Constantin le Grand, avoit deffendu aux filles Chrétiennes (*b*) d'épouser des maris Payens, sous peine d'être privées durant quelque tems de la Communion. Aurelien vint rendre compte à Clovis de sa commission, & pendant ce tems-là Clotilde fit si bien qu'elle vint à bout de faire mettre l'anneau de ce Prince parmi les joyaux du trésor de Gondebaud. En 314.

L'année suivante, Clovis envoya Aurélien revêtu du caractere d'Ambassadeur faire au Roi Gondebaud, la demande en forme de sa niece Clotilde, comme s'il y avoit eu déja un engagement précedent, & comme s'il eût été question seulement de déclarer un mariage dont déja toutes les conditions auroient été arrêtées. Ce Prince fut très étonné d'une pareille démarche. Mes Conseillers, dit-il, & mes Bourguignons verront bien que pour cette fois le Roi des Francs cherche à me faire querelle. Il n'a jamais eu de relation avec ma niece. Enfin il répondit à Aurelien: Il faut

(*a*) Chlodoveoque famulam reprecans dicere illi jubet: Non licet Christianæ Pagano nubere. Unde ut hanc causam nemo resciat; sed sicut Dominus meus quem ego coram omnibus confiteor vult, sic fiat. Tu verò vade in pace. *Gest. Franc. cap.* 11.

(*b*) De puellis Fidelibus quæ Gentilibus junguntur, placuit, ut aliquanto tempore à Communione separentur. *Canone undec.*

que vous ne veniez ici que pour épier ce qui s'y passe; si vous n'avez pas d'autre motif de votre voyage à nous alléguer, que le dessein de faire une demande telle que l'est celle que je viens d'entendre; pour toute réponse, vous direz à votre Maître, qu'il n'y eut jamais aucun traité de mariage entre ma niéce & lui. Aurelien repliqua sans changer de ton. Réflechissez à loisir, grand Prince, sur ce que vous avez à faire. Le Roi des Francs mon Maître m'envoye donc vous demander en mariage Clotilde qui lui est déja promise; Les préparatifs convenables pour recevoir dignement une Princesse d'un rang aussi grand, sont déja faits. Si vous refusez à Clovis son épouse, il viendra bientôt à la tête de son armée la chercher lui-méme. Qu'il vienne donc, repartit Gondebaud, il me trouvera aussi à la tête de la mienne, & peut être serai je assez fortuné pour venger les malheureux du sang de qui ses mains sont encore teintes. Les Principaux des Bourguignons informés de ce qui se passoit, & craignant d'avoir affaire à Clovis, conseillerent à Gondebaud d'approfondir avant toutes choses, s'il n'y avoit rien sur quoi le Roi des Francs pût avec quelqu'apparence de raison, fonder les prétentions qu'il mettoit en avant. N'auriez-vous point ajoûterent-ils, accepté quelque présent qui vous auroit été offert de la part de Clovis, & qui seroit de telle nature que vous n'eussiez pas pû le recevoir sans prendre une espece d'engagement avec lui concernant le mariage de votre niece? Interrogez là-dessus vos Ministres & les Officiers qui servent auprès de votre Personne. Si Clovis est assez violent pour vous déclarer la guerre, vous en sortirez victorieux; mais avant que de finir, elle

coûtera bien du sang à votre Peuple. Plus il vous est dévoüé, plus vous devez prendre soin de le conserver. Sur ces représentations, Gondebaud fit faire les recherches convenables, & il se trouva dans son trésor un anneau sur lequel la tête ou le nom de Clovis étoit gravé. Gondebaud en fut surpris, & manda sa niece pour éclaircir avec elle une telle avanture. Il me souvient, répondit cette Princesse aux interrogations de son Oncle, qu'il y a quelques années que vous donnâtes audiance à des Ambassadeurs de Clovis, qui vous firent divers présens de la part de leur Maître. Je m'y trouvai, & l'un de ces Ministres me mit au doigt l'anneau dont vous êtes en peine. Je le reçus en votre presence, & je le remis incontinent entre les mains de ceux qui gardent vos trésors. Tout ce que je fis alors fut fait sans dessein. Gondebaud comprit qu'il y en avoit assez pour donner à Clovis, s'il lui refusoit Clotilde en mariage, un prétexte plausible de faire la guerre aux Bourguignons. Il consentit donc à cette alliance pour ne pas donner lieu à une rupture, & il remit sa niece entre les mains d'Aurelien. Cet Ambassadeur partit aussi-tôt emmenant la nouvelle Reine avec lui, & il la conduisit jusqu'à (*a*) Soissons où Clovis la reçut, & l'épousa solemnellement.

Il seroit bien à souhaiter que nous eussions les Mémoires mêmes sur lesquels l'Abbréviateur & l'Auteur qui a composé les Gestes des Francs, ont écrit leur récit du mariage de Sainte Clotilde; ces Mémoires pouvoient bien avoir été compilés sur ce que disoit elle-même la Reine touchant les particularités de son

(*a*) Adduxeruntque eam Chlodoveco Suessionis Civitate in Francia, *Gest, Franc, cap*. 12.

mariage, dans le tems qu'elle passoit sa vie aux pieds du tombeau de Saint Martin où elle s'étoit retirée après la mort de Clovis qu'elle survécut d'un grand nombre d'années. Il seroit à désirer du moins, supposé que nos deux Auteurs n'ayent fait que rédiger par écrit la tradition orale qui subsistoit encore de leur tems, qu'elle eût été recueillie par des Historiens plus judicieux. Mais quoique nos deux Auteurs ayent obmis plusieurs circonstances importantes, ce qui est très-sensible en lisant leurs narrations, & quoique chacun d'eux ait alteré dans son récit les faits de maniere qu'il semble que ces récits se contredisent, on ne laisse pas néanmoins d'y voir distinctement deux choses qui prouvent que les Romains eurent beaucoup de part au mariage dont il est question.

La premiere est qu'il fallut tromper Gondebaud, pour l'engager à conclure un mariage dont il lui étoit facile de prévoir les suites, même avant qu'Aridius les lui eût prédites. Croira-t-on que ce Prince se fût déterminé sur l'incident de l'anneau trouvé dans son trésor, & qu'il eût agi lors contre ses interêts aussi sensiblement qu'il le fit, s'il n'y avoit point eu à sa Cour des Ministres gagnés par ceux qui vouloient, quoiqu'il en pût coûter aux Bourguignons, faire épouser Clotilde à Clovis ? Or qui étoient alors les principaux Ministres des Rois Barbares établis dans les Gaules ? Des Romains un peu plus versés en matiere d'affaires que ne l'étoient encore les Visigots, les Bourguignons & les Francs mêmes. Nous avons vû que Leon étoit un des principaux Ministres d'Euric. Aurelien étoit l'homme de confiance de Clovis. Aridius dont nous

aurons encore occasion de parler quand nous ferons l'Histoire de la guerre des Francs contre les Bourguignons, étoit le Ministre confident de Gondebaud. Laconius un autre Romain faisoit sous ce Prince les fonctions de Chancelier.

Voici une seconde preuve de la part que les Romains des Gaules eurent au mariage de Sainte Clotilde. Quoique, comme on vient de le voir, l'Abbréviateur & l'Auteur des *Gestes* ne soient pas bien d'accord sur toutes les circonstances des allées & venuës d'Aurelien, soit parce que l'un de ces deux Ecrivains aura jugé à propos d'obmettre quelques incidens qui ne lui paroissoient point assez importans, ou assez bien attestés pour les rapporter, au lieu que l'autre les aura trouvés dignes d'être inserés dans son récit, soit parce que la tradition ne s'accordoit point sur ces détails, il résulte cependant de leurs narrations, Qu'Aurelien fit deux voyages en Bourgogne : Que lorsqu'il fit le premier où il alla déguisé en mendiant, il eut une audiance secrete de Clotilde, dans laquelle cette Princesse lui objecta une difficulté importante sur son mariage, en alleguant quand il lui fut proposé : Qu'une Chrétienne ne devoit point épouser un Payen : Que lorsqu'Aurelien revint l'année suivante en Bourgogne avec le caractere d'Ambassadeur, cette difficultê avoit été levée, puisqu'il n'en est plus parlé dans le récit de cette seconde négociation. Par qui & à quelle condition fut donc levée la difficulté que Clotilde avoit faite d'abord, d'épouser un Payen ? C'est ce que l'Abbréviateur & l'Auteur des *Gestes* auroient bien dû nous apprendre expressément, eux qui ont fait entrer dans leur narration des

circonstances bien moins importantes ; mais ils n'en ont rien dit. Voici donc ma conjecture sur l'expédient dont on se sera servi pour lever l'obstacle. Les Romains auront profité de l'année qui s'écoula entre les deux voyages d'Aurelien en Bourgogne, pour engager Clovis en lui représentant les suites heureuses qu'auroit l'alliance proposée, à promettre deux choses. L'une que tous les enfans qui naîtroient de son mariage avec Clotilde seroient élevés dans la Religion Chrétienne ; l'autre que lui-même il se feroit instruire incessamment. D'un autre côté ils auront engagé Clotilde & ceux qui la dirigeoient, à se contenter de ces deux conditions. Montrons dès-à-present qu'il est très-probable que Clovis ait promis avant son mariage la premiere de ces deux conditions. La suite de l'Histoire montrera qu'il n'est gueres moins apparent, que dès-lors il eût aussi promis la seconde.

L'Histoire des premiers siecles de l'Eglise est remplie d'exemples de mariages, soit entre des Payens & des Chrétiennes, soit entre des Chrétiens & des Payennes. On peut juger par le Canon du Concile d'Arles qui vient d'être rapporté, que l'Eglise les regardoit comme légitimement contractés. Que statuoient les Loix ou les Coutumes des Romains & des Barbares concernant la Religion des enfans qui naissoient de ces mariages ? Je n'en sçais rien. Dans cette ignorance je puis supposer qu'elles étoient à peu près pareilles à celles qui sont aujourd'hui en vigueur dans plusieurs Etats de la Chrétienté, où il est commun que des personnes de Religion differente s'allient ensemble par mariage. Les Loix Civiles y ordonnent en général que des enfans à naître de ces maria-

ges *bigarrés*, c'est ainsi qu'on les nomme vulgairement, les garçons seront élevés dans la Religion du pere, & les filles dans celle de la mere; mais elles tolerent les conventions particulieres qui peuvent être faites entre les Parties sur ce point-là, & qui reglent souvent que les enfans seront tous élevés de quelque sexe qu'ils soient, dans la Religion d'un des deux époux. Ainsi supposé que l'usage commun qui paroît fondé sur le droit naturel eût lieu parmi les Francs, Clovis aura pû y déroger, d'autant plus qu'il étoit Roi: il aura pû promettre de laisser élever dans la Religion de Clotilde tous les enfans qui naîtroient de son mariage avec cette Princesse.

Il n'y avoit donc aucune impossibilité dans cette convention, & voici des faits attestés par Grégoire de Tours qui portent à croire qu'elle a eu lieu. Cet Historien après avoir dit que Clovis épousa Clotilde, & après avoir rapporté les raisons qu'elle employoit sans fruit, pour engager son mari à se faire Chrétien, ajoute: (*a*) » Quoique toutes les rai-

(*a*) Sed cum hæc Regina diceret nullatenus ad credendum Regis animus movebatur...... Interea Regina fidelis filium ad Baptismum exhibet. Baptizatus autem puer quem Ingomerem vocaverunt in ipsis sicut regeneratus fuerat albis obiit. Qua de causa commotus felle Rex non segniter increpabat Reginam, dicens: Si in nomine Deorum meorum puer fuisset dicatus, vixisset utique, nunc autem quia in nomine Dei vestri baptizatus est, vivere omnino non potuit..... Post hunc vero genuit alium filium quem baptizatum Chlodomerem vocavit, & hic cum ægrotare cœpisset, dicebat Rex: Non potest aliud fieri nisi & de hoc sicut & de fratre ejus contingat, ut baptizatus in nomine Christi vestri, protinus moriatur; sed orante matre, Domino jubente, convaluit. *Greg. Tur. Hist. lib.* 2. *cap.* 29.

» ſons que Clotilde alléguoit à Clovis, ne » puſſent point le convertir, cette pieuſe ſervante de Dieu ne laiſſa point de faire baptiſer le garçon dont elle accoucha, & l'enfant fut nommé Ingomer, mais ce Prince » mourut peu de tems après ſon Baptême, & » quand il avoit encore ſur lui les vêtemens » blancs qu'il y avoit reçûs. Sa mort mit le » Roi dans une extrême colere. Si cet enfant, » diſoit-il à la Reine, eût été offert aux dieux » de mes peres, il vivroit encore, il n'eſt » mort que pour avoir été baptiſé au nom de » votre Dieu. A quelque tems de là Clotilde » mit au monde un ſecond fils. Nonobſtant les » reproches qu'elle avoit eſſuyés, elle ne laiſſa » point de faire baptiſer cet enfant, qui fut » nommé Clodomire. Malheureuſement il » tomba malade quelques jours après, ce qui » fit entrer Clovis dans une nouvelle colere; » & lui fit faire de nouveaux reproches à la » Reine. Il va mourir, diſoit-il, comme eſt » mort ſon frere aîné, puiſqu'il a été baptiſé » comme lui. Les Prieres de la Reine obtinrent la guériſon de Clodomire.

Y a-t-il apparence que Clovis auſſi attaché au culte des dieux de ſes peres que Grégoire de Tours le dépeint ici, eût permis en premier lieu qu'on baptiſât Ingomer, & qu'il eût souffert qu'on eût baptiſé enſuite Clodomire, quand il étoit perſuadé que le Baptême avoit été funeſte à Ingomer, ſi ce Roi n'eut point en faiſant ſon mariage, contracté l'obligation expreſſe de permettre que les enfans qui en naîtroient, fuſſent tous élevés dans la Religion Chrétienne.

CHAPITRE V.

Les Provinces obéïssantes se soumettent au pouvoir de Clovis. Les Provinces Confederées ou les Armoriques refusent de s'y soumettre, & ce Prince leur fait la guerre.

L'AUTEUR des Gestes écrit immédiatement après avoir fini l'Histoire du mariage de sainte Clotilde. » Dans ce tems-» là même (*a*) Clovis augmenta considera-» blement son Royaume, qu'il étendit jus-» ques sur les bords de la Seine, & il donna » pour lors le commandement du Château de » Melun, & des pays voisins à son Ministre » Aurelien. Dans les tems suivans Clovis » étendit sa domination jusqu'à la Loire. Pour peu qu'on se souvienne de ce que nous avons déja dit, on verra bien que par le *Pays qui s'étendoit depuis Soissons jusqu'à la Seine*, il faut entendre la plus grande partie des Provinces Obéïssantes, & par le *Pays qui s'étendoit jusqu'à la Loire*, les Provinces Conféderées ou les Armoriques. (*b*) Hincmar après avoir rap-

(*a*) Eo tempore dilatavit Chlodovechus amplificans regnum suum usque Sequanam: sequenti tempore usque Ligere fluvio occupavit, accepitque Aurelianus castrum Milidunensium quem in Ducatum accepit.
Gest. Franc. cap. 14.

(*b*) Chludovicus Chrotildem interveniente Aureliano Consiliario ac Legatario suo, nutu divino in conjugem sumpsit. In diebus illis dilatavit Chludovichus Rex regnum suum usque Sequanam, sequenti tempore usque Ligerim fluvium occupavit, accepitque Aurelianus Castrum Milidunense quod & in Ducatum obtinuit.
Hincm. in Vita Remigii.

porté qu'Aurelien le Ministre & l'Ambassadeur de Clovis étoit venu à bout, comme par miracle de faire épouser Clotilde à son Maître, ajoute : » Ce fut dans ces entre- » faites que Clovis étendit jusqu'à la Seine les » bornes de sa domination, qu'il ne porta » néanmoins jusqu'à la Loire, que dans les » tems suivans ; mais dès lors il donna au mê- » me Aurelien le Château de Melun avec le » titre de Duc ou de General ; c'est-à-dire, qu'il confera à cet Aurelien le commandement de Melun sa frontiere du côté des Armoriques, & qu'il lui donna en même tems plusieurs fonds de terre situés auprès de Melun, & dont la proprieté appartenoit à l'Etat.

L'endroit de leurs Ouvrages où l'Auteur des Gestes, & Hincmar placent ce qu'ils racontent de la soumission de la plus grande partie des Provinces Obéissantes à Clovis, l'attention qu'ils ont l'un & l'autre à dire, que ce fut dans le tems du mariage de ce Prince, qu'arriva cet évenement, suffiroient pour montrer que ce fut alors que les Cités dont il est ici question, promirent de lui obeir dans toutes les affaires qui étoient du ressort du gouvernement civil, comme s'il eût été Préfet du Prétoire des Gaules. Elles obéissoient déja à Clovis dans ce qui concernoit la guerre, comme au Maître de la Milice. Mais nous avons encore d'autres preuves pour montrer que ce fut dans le tems du mariage de Clovis, que les Cités dont il s'agit, c'est-à-dire, les Pays qui sont entre l'Aisne, la Seine & la Somme se soumirent à tous égards au gouvernement de ce Prince. Exposons ces preuves.

Gregoire de Tours ramassant tout ce qu'il

juge à propos de dire concernant les victoires que Clovis remporta, & les acquisitions qu'il fit avant son mariage, finit la narration succinte qu'il donne de ces exploits, en disant : » Clovis subjugua les Tongriens la dixiéme » année de son regne, c'est-a-dire en quatre cens quatre-vingt-onze. Or comme cet Auteur ne commence qu'après avoir dit ces paroles, l'Histoire du mariage de Clotilde, il paroît qu'on ne commença de le traiter qu'après cette année-là. Nous avons vû que la négociation dura plus d'un an, puisqu'Aurelien n'alla en Bourgogne en qualité d'Ambassadeur que l'année d'après celle où il y avoit fait son premier voyage étant travesti en pauvre. Ainsi le mariage de Clovis ne sçauroit avoir été terminé avant la fin de l'année quatre cens quatre-vingt-douze. D'un autre côté, il ne sçauroit avoir été terminé beaucoup plus tard. Lorsque Clovis promit dans la bataille de Tolbiac qu'il se feroit baptiser incessamment, ce qui arriva, comme nous le verrons, durant l'Eté de l'année quatre cens quatre-vingt-seize, il y avoit déja quelque tems que son second fils Clodomire étoit né. Ce que dit Gregoire de Tours concernant les sentimens de Clovis sur la maladie de cet enfant, suffit pour convaincre que cette maladie lui vint quand Clovis étoit encore Payen. Clodomire neanmoins avoit eu un aîné, Ingomer ; Clotilde étoit donc accouchée deux fois entre son mariage & la campagne de quatre cens quatre-vingt-seize, ce qui suppose que cette Princesse eût été mariée plusieurs années avant que Clovis partît pour cette campagne. Ainsi on ne sçauroit gueres placer le mariage de ce Prince avant la fin de l'année quatre cens

quatre-vingt-douze, ni le reculer beaucoup plus loin que l'année quatre cens quatre-vingt-treize. Cela est d'autant plus plausible, que dans tous nos monumens litteraires on ne trouve rien sur quoi l'on puisse se fonder pour placer le mariage de Clovis ou plûtôt ou plus tard que je l'ai placé. Au contraire on lit dans l'Histoire du rétablissement du Monastere de Saint Martin de Tournay, écrite par Hérimannus un de ses Abbés qui vivoit dans le douziéme siécle, que ce fut la douziéme année de son regne, que Clovis épousa Clotilde. La douziéme année du regne de Clovis tombe en quatre cens quatre-vingt-douze, ou en quatre cens quatre-vingt-treize.

Nous voyons d'un autre côté que dans deux des Cités qui étoient des Provinces Obéissantes lors de l'avénement de Clovis à la Couronne, & qui sont dans le pays dont il s'agit ici, dans le pays compris entre la Somme, la Seine & le Soissonnois; on datoit le commencement du regne de Clovis de l'année quatre cens quatre-vingt douze, ou de la suivante.

Dom Thierri Ruinart dit dans la Préface de son Edition des Oeuvres de Grégoire de Tours, qu'il s'est servi pour donner correct le Texte de son Auteur (*a*) de plusieurs Ma-

(*a*) Et primo quidem Historiæ libros consulimus ad codices duos venerandæ antiquitatis quos nempe haud multo post Gregorii nostri ætatem exaratos fuisse consentiunt viri quotquot eos inspexerunt eruditi. Pertinuerunt olim ad Antonium Oysellum Bellovacensem. . . . Prior eorum qui ut accepimus & indicat non semel ad oram libri apposita hæc inscriptio, *Ecclesiæ sancti Petri Bellovacensis*, olim in majori Bellovacorum Ecclesia asservabatur. . . . . . Alter codex qui ut testatur inscriptio celebris Monasterii Corbeiensis, in agro Ambianensi olim fuit, ætate

nuſcrits, & entr'autres de deux Manuſcrits de l'Hiſtoire des Francs, qui ſont d'une antiquité reſpectable, & qui ſuivant le ſentiment de toutes les perſonnes intelligentes dans la Diplomatique, doivent avoir été tranſcrits peu de tems après que Grégoire de Tours eut publié ſon Ouvrage. On voit, ajoute Dom Thierri, par cette inſcription, *J'appartiens à l'Egliſe de Saint Pierre de Beauvais*, qui ſe trouve écrite en plus d'un endroit ſur la marge du premier de ces deux Manuſcrits, qu'il appartenoit anciennement à l'Egliſe Cathédrale de Beauvais, & nous le ſçavons encore d'ailleurs. Le Chapitre de cette Egliſe ayant bien voulu le prêter à Maître Antoine Loiſel Beauvaiſin, & l'un des celebres Avocats du Parlement de Paris, il arriva que ce ſçavant homme mourut avant que d'avoir rendu le livre, qui paſſa entre les mains de ſes héritiers. Monſieur Joly Chantre de Notre-Dame de Paris & petit-fils de Maître Antoine Loiſel ayant laiſſé ſa Bibliothéque dont étoit le Manuſcrit en queſtion, au Chapitre de ſon Egliſe, ce Chapitre le garde encore aujourd'hui. Voilà l'Hiſtoire de notre premier Manuſcrit. Quant au ſecond qui n'eſt pas moins ancien que l'autre, il vient de la celebre Abbaye de Corbie ſituée dans le Diocèſe d'Amiens. C'eſt ce dont fait foi une inſcription miſe ſur ce précieux Livre.

Or on lit dans l'un & dans l'autre manuſcrit, que ce fut la quinziéme année de ſon regne que Clovis alla faire la guerre contre Alaric ſecond Roi des Viſigots. Ces mots, *ce fut la quinziéme année de ſon regne*, qui ne ſe

poſterior cenſeri non debet.

Ruinart. in Præfat. Op. Greg. cap. 122.

lisent point dans les autres manuscrits se trouvent dans celui de Beauvais & dans celui de Corbie, non point à la marge, mais dans le corps du texte (*a*). Ce texte d'ailleurs n'a point été interpolé. Les mots dont il est question y sont écrits de la même main que ceux qui les précedent & que ceux qui les suivent. Il me paroît que la singularité & la conformité de ces deux manuscrits sont d'un grand secours pour connoître en quelle année les pays qui sont entre la Somme & la Seine, passerent sous la domination de Clovis.

En effet, comme l'observe très-bien Dom Thierri Ruinart, ce ne fut point la quinziéme année de son regne, mais la vingt-sixiéme année de son regne, à compter du jour de son avenement à la Couronne, que Clovis fit la guerre contre Alaric, & qu'il le défit à la bataille de Vouglé, donnée dès la premiere campagne. Clovis qui succeda au Roi Childéric son pere, en quatre cens quatre-vingt-un, étoit déja du moins dans la vingt-sixiéme année de son regne, lorsqu'il déclara la guerre au Roi des Visigots, ce qui arriva comme nous le verrons en cinq cens sept. Pourquoi donc nos deux manuscrits disent-ils, que ce fut la quinziéme année de son regne que Clovis entreprit cette expédition ? Je ne vois pas qu'on en puisse alleguer d'autre raison, si ce n'est que dans le Diocèse de Beauvais, & dans celui d'Amiens, on comptoit encore la quinziéme année

(*a*) Hic in Corbeiensi & Bellovacensi inseruntur hæc verba, *anno quintodecimo Chlodovechi*, & quidem prima manu constare tamen videtur pugnam Vogladensem anno vigesimo sexto Chlodovei, id est vulgaris æræ quingentesimo septimo commissam. *Ruin. in notis ad cap.* 37. *Lib. secun. Hist. Greg. Tur.*

du regne de Clovis, en cinq cens ſept, parce qu'on n'y avoit compté la premiere année de ſon regne que lorſque le pays avoit été ſoumis à la domination de ce Prince, ce qui n'étoit arrivé qu'à la fin de l'année quatre cens quatre-vingt-douze, ou plûtôt au commencement de l'année ſuivante. Juſques-là, l'on avoit dû y compter par les années du regne des Empereurs. Si nous avions des manuſcrits de l'Hiſtoire de Gregoire de Tours, qui fuſſent auſſi anciens que ceux de Beauvais & de Corbie; & qui euſſent été copiés dans le Diocèſe de Reims, & dans les autres Diocèſes qui reconnurent le pouvoir de Clovis lorſqu'il étendit ſa domination juſqu'à la Seine, peut-être y verrions-nous encore comme dans les deux qui viennent d'être cités : *que ce fut la quinziéme année de ſon regne que Clovis fit ſa guerre Gothique.*

On eſt d'autant mieux fondé à le préſumer que nous ſçavons poſitivement que dans le Diocèſe de Cambray on comptoit l'année cinq cens ſept pour la vingt-cinquiéme année du regne de Clovis. Il y a dans la Bibliothéque du Chapitre de Cambray un Manuſcrit de l'Hiſtoire de Gregoire de Tours, dont les premiers Livres ont été tranſcrits à peu près dans le même tems que le manuſcrit de Corbie & le manuſcrit de Beauvais. Or on lit dans le manuſcrit de Cambray, que Clovis entreprit la guerre Gothique la vingt-cinquiéme année de ſon regne. Le regne de Clovis ayant commencé en quatre cens quatre-vingt-un pour les habitans de Cambray, qui ſuivant Gregoire de Tours avoit été ſoumis aux Francs par Clodion, la vingt-cinquiéme année de ce regne, tomboit en l'année de Jeſus-Chriſt cinq cens ſept.

Je sçai bien que Cambray ne fut soumis à Clovis, & nous le dirons quand il sera tems de le dire, qu'en l'année cinq cens dix; mais comme il étoit dès quatre cens quatre-vingt-un sous la domination de Ragnacaire ou de quelqu'autre Roi des Francs, on y devoit toujours compter les années du regne de Clovis Allié de ce Prince, du jour que Clovis avoit été élevé sur le pavois à Tournay Ville si voisine du Cambrésis. Si le Copiste du manuscrit de Cambray eut voulu dater la guerre de Clovis contre Alaric, en prenant pour époque l'année où Clovis soumit cette Ville à son pouvoir, il auroit fallu la dater en écrivant que cet évenement étoit arrivé trois ou quatre années avant le regne de Clovis. Il ne s'empara de Cambray, comme nous l'avons dit, qu'en cinq cens dix, & il fit sa guerre contre Alaric en cinq cens sept. Il étoit donc plus commode de s'en tenir à l'époque déja établie à Cambray.

Tous ceux qui ont fait quelqu'étude de notre Histoire, sçavent bien qu'il est arrivé souvent que les années du regne du même Prince fussent comptées différemment par les Sujets. En une certaine Province on faisoit commencer le regne d'un Prince à une année, & dans d'autres Provinces on le faisoit commencer à une année différente; c'est de-là que provenoit la varieté d'époques qui avoit lieu même dans la Chancellerie des Princes. Quand on y expédioit une chartre, on la dattoit suivant la maniere de compter les années du Prince, laquelle étoit en usage dans le pays où la chartre devoit valoir. Voici ce qu'on trouve au sujet de cette varieté d'époques dans un Factum publié en mil sept cens vingt-six, par les Peres Benedictins de Compiegne, contre les préten-

tions de l'Evêque de Soissons.

» La difficulté de concilier ces époques a » exercé nos plus grands Critiques. Ils con- » viennent tous que ce seroit une témerité de » tirer de-là un moyen de faux. Le Pere Chi- » flet Jesuite, dans son Histoire de Tournus, » parle en ces termes des années du Roi Con- » rart. Il n'y a bonnement aucun des anciens » Rois & Empereurs qui n'ait divers commen- » cemens de son regne, comme sçavent ceux » qui sont versés en Histoire, & qu'il est très- » nécessaire d'y prendre garde pour raison des » dates apposées aux chartres par les Notaires » & les Chanceliers, pour les ajuster avec la » vraie Chronologie. Le Pere Papébrock & le » Pere Viltheims Jesuites, établissent le mê- » me principe. On peut encore consulter le » Pere Mabillon à la page 202. de sa Diplo- » matique, où il fait voir par la varieté qui se » trouve dans les chartres du Roi Henry pre- » mier, qu'il falloit qu'il y eût diverses ma- » nieres de compter les époques. C'est ce qu'il » prouve encore ailleurs dans sa Diplomati- » que. En un mot, tout ce qu'il y a d'habiles » Critiques, conviennent de ce principe.

J'ajoûterai encore une raison pour appuyer mon sentiment; Que dans tous les Etats de Clovis les Sujets ne comptoient point la même année pour la premiere année de son regne, mais que chacun d'eux comptoit pour premiere année de ce regne, l'année où son pays étoit passé sous la domination de ce Prince. Ma nouvelle preuve sera tirée de ce qu'écrit Gregoire de Tours après avoir rapporté la mort de Clovis. Cet Historien avant que de dire en quelle année, à compter de la mort de Saint Martin, époque assez en usage dans les

Gaules durant le sixiéme siecle, Clovis étoit mort, écrit (a) » Clovis mourut cinq ans » après la bataille de Vouglé, & il regna en » tout trente années. Pourquoi Gregoire de Tours donne-t-il ici pour une époque particuliere, la premiere année de la guerre Gothique où se donna la bataille de Vouglé ? Pourquoi en fait-il mention même avant que de faire mention de celle dont il étoit naturel de se servir ; je veux dire, de l'époque tirée de la premiere élevation de Clovis qui avoit été son avenement à la Couronne de son pere Childéric, mort en quatre cens quatre-vingt-un ? N'est-ce point parce que notre Historien né dans la Cité d'Auvergne, étoit de plus Evêque de Tours, lorsqu'il composa son Ouvrage, & que dans ces deux Cités on comptoit pour la premiere année du regne de Clovis, l'année cinq cens sept, parce que c'étoit dans cette année-là que Clovis, après la bataille de Vouglé, avoit soumis la Cité de Tours, celle d'Auvergne & plusieurs autres de celles dont les Visigots avoient été les maîtres jusques-là. Enfin on verra dans le Chapitre douziéme du Livre suivant, que bien que Theodoric Roi des Ostrogots regnât sur toute l'Italie dès l'année quatre cens quatre-vingt-treize, cependant les Romains d'Espagne ne comptoient après qu'ils furent devenus Sujets de Théodoric, les années du Regne de ce Prince, qu'en commençant à l'année cinq cens dix, parce que c'étoit cette année-là que l'Espagne avoit

(a) Migravit autem post Vogladense bellum anno quinto, fueruntque omnes dies regni ejus triginta. Ætas tota quadraginta quinque anni. A transitu ergo sancti Martini usque ad transitum Chlodovechi Regis, &c. *Greg. Tur. Hist. lib.* 2. *cap.* 43.

passé sous la domination de Theodoric. On comptoit encore en Espagne l'année sixiéme de Theodoric, quand en Italie on comptoit déja la vingt-troisiéme année du regne du même Prince.

Je conclus donc de tout ce qui vient d'être exposé, que le mariage de Clovis avec Clotilde, & la soumission volontaire des Cités situées entre la Somme & la Seine, sont deux évenemens arrivés dans l'espace de douze mois, & qu'on peut par conséquent regarder le premier comme ayant été une des causes du dernier. L'Auteur des Gestes & Hincmar ne parlent point de cette soumission comme d'une conquête. Il y a plus ; Theodoric Roi d'Italie, dit positivement dans une Lettre écrite à Clovis immediatement après que le dernier eut défait les Allemands à Tolbiac en quatre cens quatre-vingt-seize : » Qu'il voit avec plaisir la » nouvelle gloire que les Francs viennent d'ac- » querir, après avoir été si long tems sans faire » parler d'eux. Nous rapporterons cette Lettre dans le Chapitre suivant. Quelle apparence que Théodoric eût écrit au Roi des Francs en quatre cens quatre-vingt-seize ce qu'on vient de lire, si ces Francs eussent conquis à force d'armes en quatre cens quatre-vingt-douze, ou l'année précedente, la plus grande partie de la seconde Belgique ? Ainsi l'on peut croire que Saint Remi, dont le Diocèse fut un de ceux qui se soumirent alors à Clovis, aura si bien fait valoir les esperances fondées qu'on avoit de la conversion de Clovis, & la raison, que du moins ses enfans seroient élevés dans la Religion Chrétienne, qu'enfin il n'y avoit qu'un seul moyen humain de faire cesser les maux d'une anarchie funeste, qui étoit celui

de reconnoître Clovis pour chef du Gouvernement civil, que l'Evêque de Reims aura persuadé aux Cités des Provinces Obéïssantes, dont il étoit le Métropolitain, de se soumettre au jeune Héros qui regnoit sur les Saliens. Ce fut ainsi que la parole que Henri IV. donna en 1589. de se faire instruire dans la véritable Religion, engagea plusieurs Catholiques à le reconnoître pour Roi, long-tems avant sa conversion.

Mais comme il y eut plusieurs Seigneurs & plusieurs Villes Catholiques qui differerent à reconnoître Henri IV. jusqu'à ce qu'il eût fait publiquement profession de leur Religion en 1593. il y eut aussi dans le cinquiéme siécle plusieurs Romains des Gaules du nombre de ceux qui étoient demeurés libres, qui refuserent de se soumettre au gouvernement de Clovis, jusqu'à ce qu'il eût abjuré publiquement l'idolatrie. Telle aura été la résolution des Provinces Confederées ou des Armoriques qui auront mis dans leur parti ce qui restoit à l'Empire de Troupes de campagne dans les Gaules. Nous avons vû qu'elles étoient rassemblées entre le Loir & la Loire, qu'elles gardoient contre les Visigots, & que peut-être elles tenoient encore le Berri. Quant aux Armoriques le Lecteur se souviendra bien qu'ils étoient alors réduits aux pays qui sont entre la Seine, l'Océan, la Basse-Loire, le Loir, & une ligne tirée des environs de Paris jusqu'au Loir.

Je crois donc que ce fut immédiatement après la réduction des Provinces Obéïssantes que Clovis fit aux Armoriques la guerre, qui les punit de n'avoir pas eu assez de déference pour la médiation de saint Germain Evêque

d'Auxerre; la guerre que suivant Procope, les Francs leur firent pour les obliger à se joindre à eux. Cet Historien après avoir dit que les Armoriques dont, comme nous le montrerons ci-dessous, un Copiste mal-habile a changé le nom en celui d'*Arboriques*, confinoient vers l'année quatre cens soixante & dix, avec les Francs, & que ces Armoriques (*a*) avoient été dans les tems précedens soumis à l'Empire Romain, ainsi que les autres Peuples de la Gaule & de l'Espagne, ajoute à quelques lignes de-là. » Dans la suite les Visigots envahi» rent le territoire de l'Empire, & sous Euric » ils se rendirent Souverains de ce qui appar» tenoit encore aux Romains en Espagne, & » de celles des Provinces des Gaules qui sont » entre le Rhône & l'Océan. Les Armoriques » fournissoient alors des Troupes aux Ro» mains, dont ils avoient été autrefois Sujets. » Les Francs qui confinoient avec les Armori» ques, voulurent se prévaloir pour les sou» mettre, des troubles ordinaires dans un » Etat où l'on a introduit une nouvelle forme

(*a*) Horum sedes contingebant Arborichi cum reliqua omni Gallia atque Hispania Romanis olim subditis........ Procedente verò tempore Visigothi facta in Imperium Romanum impressione Hispaniam universam ac Provincias Galliæ trans Rhodanum positas subegerunt, habueruntque vectigales. Militarem operam Romanis tunc navabant Arborichi quibus Germani utpote finitimis & à veteri politeia digressis cum legem ac jugum vellent imponere, primum prædati, deinde recto Marte eos aggressi sunt agente omnes belli prurigine, Generositatem & in Romanos benevolentiam testati Arborichi, rem in eo bello gessere fortiter. Nihil vi proficientes Germani, illos ad societatem & affinitatem jungendas invitarunt.

Procop. de Bello Goth, lib. pr. cap. 12.

» de gouvernement. D'abord le Franc se con-
» tenta de vexer les Armoriques par des cour-
» ses pour les amener à son but ; mais voyant
» bien que toutes ses incursions ne suffiroient
» point pour cela, il leur fit la guerre dans
» toutes les formes. Tant qu'elle dura les Ar-
» moriques montrérent beaucoup de courage,
» & ils firent voir un grand attachement aux
» interêts de l'Empire. Enfin les Francs bien
» convaincus qu'ils ne pouvoient pas en venir
» à leur but par la voye des armes, eurent re-
» cours à celle de la négociation, & ils propo-
» serent aux Armoriques d'unir les deux Na-
» tions par une alliance qui n'en fît qu'un seul
» Peuple. Procope raconte que dans la suite & lorsque les Francs furent Chrétiens, les Armoriques donnerent leur consentement à l'alliance proposée, & que cette union fut suivie d'un Traité, par lequel ce qui restoit de Troupes reglées aux Romains dans les Gaules passa au service de Clovis. C'est ce que nous rapporterons plus au long dans la suite de cette Histoire.

Après tout ce que nous avons écrit concernant les conquêtes d'Euric & le tems où il les fit, le sens du passage de Procope qu'on vient de lire, est très-clair, & tout ce qu'il contient paroît très vraisemblable, soit par la nature même des faits, soit parce que son récit s'accorde avec toutes les lumieres que les autres monumens du cinquiéme & du sixiéme siécle peuvent nous prêter pour débrouiller les événemens dont il s'agit.

En premier lieu, rien n'est plus vraisemblable dès qu'on a quelque idée du caractere de Clovis, que de lui voir entreprendre la guerre contre les Armoriques en quatre cens qua-

tre-vingt-treize, quoique jusques-là les Francs eussent vêcu en bons Alliés avec ces Peuples. Les interêts presens de Clovis vouloient cette année-là qu'il obligeât les Armoriques à se soumettre à lui; il falloit qu'il les assujettît, s'il vouloit continuer à étendre sa domination, & celle des Dignités de l'Empire de laquelle il se trouvoit revêtu, lui donnoit un droit apparent d'exiger d'eux qu'ils se soumissent à son obéïssance, comme les Cités qui sont entre la Somme & la Loire s'y étoient soumises.

En second lieu, on trouve dans les monumens litteraires de nos antiquités, deux événemens arrivés sous le Regne de Clovis, qui ne peuvent être arrivés que dans un tems où ce Prince aura été en guerre contre les Armoriques, & qui probablement appartiennent à l'année quatre cens quatre-vingt-treize.

Nous avons vû dans le vingt-cinquiéme Chapitre de la vie de Sainte Geneviéve, que le Roi Childéric avoit une extrême consideration pour cette vertueuse Fille. Voici ce qui se trouve dans le trente-quatriéme Chapitre de cet Ouvrage. (a) » Dans le tems que les » Francs tinrent Paris bloqué, & qui dura » cinq ans, la Ville & ses environs furent ré» duits à une si grande famine que plusieurs » personnes y mouroient journellement de » faim. La Sainte en sortit pour aller chercher des vivres, & puis elle y rentra amenant avec elle un grand convoi. Or une des principales circonstances de ce blocus, porte à croire qu'il

(a) Tempore igitur quo obsidionem Parisius qui bos per annos, ut aiunt, perpessa est à Francis, pagus ejusdem urbis ita inedia affectus est ut nonnulli fame periisse dicantur. *Vita Genov. cap. 34.*

a été l'un des évenemens de la guerre commencée par Clovis contre les Armoriques à la fin de l'année quatre cens quatre-vingt-douze, ou au commencement de l'année suivante, & finie, ainsi que nous le dirons en son lieu, l'année quatre cens quatre-vingt-dix-sept, quelques mois après la conversion de Clovis, qui fut baptisé aux Fêtes de Noël de l'année quatre cens quatre-vingt-seize. Le blocus dont il s'agit, & la guerre dont il est question, ont duré également quatre ou cinq ans. Clovis dont la domination s'étendoit presque jusques aux portes de Paris, depuis qu'il étoit maître des Provinces Obéïssantes, aura donc commencé à lui couper les vivres dès l'année quatre cens quatre-vingt-treize, & il n'aura r'ouvert les passages qu'après le Traité par lequel la République des Armoriques passa sous sa domination dans le cours de l'année quatre cens quatre-vingt-dix-sept.

L'autre évenement que je crois pouvoir placer dans le tems de la guerre des Francs contre les Provinces Confederées, est le siége mis devant Nantes par l'armée de Clovis. Voyons ce qu'on en lit dans les Opuscules de Gregoire de Tours. Cet Auteur après y avoir parlé de la grande véneration des Habitans de Nantes pour trois Saints, les Protecteurs de cette Ville, & dont les Corps reposoient en deux Eglises differentes, s'explique ainsi : (a) » Au

(a) Apud urbem Nanneticam, duo sunt Martyres quorum unus Rogatianus, alter Donatianus.... Igitur cum supra dicta civitas tempore Chlodovechi Regis Barbarica vallaretur obsidione, & jam sexaginta dies in hac ærumna fluxissent, media nocte apparuerunt populo viri cum albis vestibus radiantibus cereis à Basilica beatorum Martyrum egredi, cum alius chorus huic similis de Basilica prædi-

» tems

» tems du Roi Clovis, la Ville de Nantes
» assiegée par l'armée des Barbares depuis
» deux mois, commençoit à souffrir beaucoup,
» lorsque sur le milieu de la nuit, le Peuple y
» vit distinctement des hommes vêtus de blanc
» & portant des cierges allumés, sortir de l'E-
» glise des Martyrs saint Rogatien & saint
» Donatien. Bientôt ce Chœur céleste fut joint
» par une troupe semblable, sortie de l'Eglise
» de saint Sambin Evêque & Confesseur. Ces
» deux Chœurs de Bienheureux après s'être
» entre-salués, firent ensemble leurs prieres,
» & dès qu'elles furent finies, chacun rentra
» dans l'Eglise dont il étoit sorti. Dans le tems
» même que nos Saints étoient en prieres, une
» terreur panique saisit les assiégeans, qui se
» retirerent avec tant de précipitation, que
» les Habitans de Nantes qui sortirent de leur
» Ville dès que le jour fut venu, n'en purent
» joindre aucun. Chillon le Géneral de l'Ar-
» mée qui faisoit le Siége de Nantes, connut
» bien, tout Payen qu'il étoit encore, que cet
» évenement devoit être miraculeux; il se con-
» vertit donc, & il fut régéneré dans les eaux
» du Baptême, en reconnoissant à haute voix
» Jesus-Christ pour le Fils du Dieu vivant.

ĉti Antistitis Similini procederet cumque conjungentes se data salutatione orationi incubuissent, recesserunt unusquisque ad locum unde progressus fuerat, ac protinus omnis Phalanga hostilis immenso pavore exterrita ita subito impetu à loco discessit, ut facta luce nullus ex his reperiri potuerit. Apparuit autem dicta virtus Chilloni cuidam qui tunc huic exercitui præerat qui necdum erat ex aqua & Spiritu sancto renatus, qui statim compunctus corde conversus ad Dominum, iterata nativitate progenitus Christum esse Filium Dei vivi clara voce testatus est. *Greg. Tur. de Glor. Mart. lib. 1. cap. 60.*

Il est vrai que la plûpart des Auteurs modernes ne placent le Siége de Nantes par Chillon, qu'en l'année cinq cens dix. Mais ils n'appuyent leur sentiment d'aucune raison, & j'en ai d'assez bonnes pour croire que c'est avant la conversion de Clovis qu'il faut placer la guerre qu'il fit contre les Armoriques, & dont il est très-probable que notre Siége de Nantes a été un évenement. C'est que, comme nous le verrons dans la suite, les Armoriques dans le pays de qui étoit la Ville de Nantes, se soumirent à Clovis dès l'année quatre cens quatre-vingt-dix-sept. C'est qu'une des circonstances du Siége de Nantes, dont parle Gregoire de Tours, confirme encore mon opinion. Gregoire de Tours dit positivement que Chillon qui commandoit l'armée des Francs, les seuls Barbares qui fussent alors à portée de tenir le Siége devant Nantes durant deux mois, étoit encore Payen. Or nous avons déja vû en parlant du petit nombre de Sujets qu'avoit Clovis à son avenement à la Couronne, que ceux de ses Francs qui ne voulurent point se faire baptiser avec lui, le quitterent, & qu'ils se donnerent à Ragnacaire. Il n'y a donc point d'apparence que Clovis fût déja Chrétien lorsqu'il envoya Chillon qui étoit encore Payen, faire le Siége de Nantes, & par conséquent il paroît que ce Siége a été fait avant l'année quatre cens seize.

Il ne me reste plus qu'à répondre à une objection qui se presente si naturellement, qu'il est impossible qu'elle ne vienne point dans l'esprit à quelqu'un de mes Lecteurs : Comment, dira-t-on, l'armée de Clovis a-t-elle pû s'avancer jusqu'à Nantes, & faire le Siége de cette Ville dans un tems, où suivant les appa-

nances, ce Prince ne tenoit encore aucune Place sur la rive gauche de la Seine depuis Paris jusqu'à la mer ? Aussi je ne crois point que l'Armée de Chillon fût venue par terre devant Nantes. Je crois qu'elle s'y étoit rendue par mer, & comme les armées d'Audouagrius Roi des Saxons étoient venues plusieurs fois devant Angers. On a lû dès le commencement de cet Ouvrage, que les Francs étoient bons hommes de mer, & on a vû dans le troisiéme Livre que sous le regne de Childéric, ils avoient pris & pillé les Isles des Saxons situées au Nord de l'embouchure de l'Elbe. D'ailleurs, ce que dit Gregoire de Tours sur la promptitude avec laquelle les assiégeans de Nantes disparurent, & qui fut si grande, qu'on ne pût prendre aucun traîneur, induit à croire que ce fut, en se rembarquant sur leurs Bâtimens pendant le reflux, qu'ils se retirerent. On a vû encore que ces Bâtimens étoient très-legers, & qu'ils abordoient partout. L'entreprise étoit toujours bien hardie ; j'en tombe d'accord ; mais Clovis qui la tentoit n'avoit encore que trente ans, & si l'expedition eût réussi, elle auroit obligé les Armoriques à capituler incessamment avec lui.

CHAPITRE VI.

Guerre de Clovis contre les Allemands. Conversion & Baptême de ce Prince.

NOus sommes arrivés au plus considerable des évenemens de la vie de Clovis, à l'évenement qui fut la cause de la conversion de ce Prince, que les représentations, ni les

prieres de sainte Clotilde n'avoient pû encore opérer. On a vû dès le premier Livre de cet Ouvrage, que les Allemands étoient une Nation des plus nombreuses de la Germanie, & que son berceau étoit sur le Danube. On y a vû aussi que dès le commencement du cinquiéme siécle, quelques Essains de cette Nation s'étoient établis dans le Pays, qui est au Nord du Lac de Genéve, & qui s'étend jusqu'au Mont Jura. Cette Colonie y devoit être toujours, lorsque Clovis eut la guerre contre la Nation dont elle étoit, puisque notre Peuplade se trouvoit encore dans la contrée qui vient d'être désignée au tems que Gregoire de Tours écrivoit, c'est-à-dire, à la fin du sixiéme siécle. Cet Historien voulant désigner les lieux où Lupicinus & Romanus deux Saints Personnages dont nous avons déja parlé, & qui vivoient vers le milieu du cinquiéme siécle, s'étoient retirés & où ils avoient bâti le Monastere connu aujourd'hui sous le nom de l'Abbaye de Saint Claude : dit, (a) Que ce lieu est situé assez près d'Avanches & entre le Pays habité par les Bourguignons & le Pays habité par des Allemands.

Nous avons vû aussi dans le second Livre de cet Ouvrage que d'autres Essains d'Allemands habitoient sur la droite du Rhin, & qu'après la mort de Valentinien troisiéme, ils avoient passé le Rhin pour s'établir dans le Pays appellé aujourd'hui l'Alsace, mais qu'ils

En l'année 455.

(a) Parentibus vero relinquentibus sæculum, hi communi consensu eremum petunt & accedentes simul inter illa Jurensis deserti secreta quæ inter Burgundiam Alamanniamque sita Aventicæ adjacent civitati, tabernacula figunt. *Greg. Tur. de Vitis Patrum, cap. 1. Par. pr.*

avoient repassé ce Fleuve, dès que l'Empereur Petronius Maximus eut fait Avitus Maître de la Milice dans le département de la Préfecture des Gaules. Il a encore été parlé des incursions que ces Allemands faisoient souvent en Italie. Or il est apparent qu'avant l'année quatre cens quatre-vingt, nos Allemands avoient passé le Rhin de nouveau, & qu'ils s'étoient rétablis dans l'Alsace. En effet Procope dans l'exposition de l'état où étoient les Gaules immédiatement avant le renversement de l'Empire d'Occident arrivé en quatre cens soixante & seize, & que nous avons rapportée en son lieu (a), place les Allemands & les Suéves dans une contrée qui étoit entre le Pays habité par les Tongriens & le Pays que tenoient les Bourguignons. C'est assez la situation de l'Alsace, & l'on ne doit point être surpris qu'un Auteur Grec ne l'ait pas désignée avec plus de précision. Procope ajoute que les Allemands & les Suéves établis dans les Gaules, & dont il parle en cet endroit de son Histoire, étoient des Peuples libres, & qui ne reconnoissoient en aucune maniere l'autorité de l'Empire.

Nos Allemands joints avec les Suéves & fortifiés sans doute par le secours de ceux qui étoient demeurés dans la Germanie, & par le secours de ceux qui habitoient entre le Mont-Jura & le Lac Léman, car on verra par la suite de l'Histoire, que toute la Nation des Allemands prit part à cette guerre; entrérent hostilement en quatre cens quatre-vingt-seize,

(a) Non procul ab his ad Austrum agebant Burgundiones. Ultra Thoringos, Suevi, & Alamanni validæ Nationes. Isti omnes ab antiquo liberi oras illas tenebant.

Procop. de Bello Goth. lib. pr. cap. 12.

dans la seconde des Germaniques occupée alors par les Francs Ripuaires dont Sigibert étoit Roi. Ce Prince se mit à la tête de son armée pour les repousser, & il appella Clovis à son secours. Clovis le joignit & ils donnerent bataille à l'ennemi auprès de la Ville de Tolbiac, qu'on croit avec fondement être aujourd'hui Zulpick, lieu situé en deçà du Rhin, & distant de quatre ou cinq lieuës de Cologne. L'action fut très-vive & le combat fort opiniâtré. Sigibert lui-même y reçut à la cuisse (*a*) une blessure dont il demeura boiteux le reste de sa vie. Enfin l'armée des Francs étoit sur le point d'être battue (*b*) quand le fidele Aurelien qui remarquoit apparemment que les Romains qui servoient dans l'armée de Clovis faisoient (*c*) mal leur devoir, parce qu'ils s'ennuyoient d'attendre la conversion de ce

(*a*) Habebat autem in adjutorium sui contra Alaricum filium Sigiberti Claudi, nomine Chlodericum. Hic Sigibertus pugnans contra Alamannos ad Tolbiacum oppidum percussus in geniculum claudicabat.

Greg. Tur. Hist. Lib. 2. cap. 27.

(*b*) Sed nullo modo animum ejus ad credendum commovere potuit; donec aliquando bellum contra Alamannos, Suevosque moveret, in quo compulsus est credere quem antea negaverat. Factum est autem pugnantibus inter se Francorum & Alamannorum exercitu, ut populus Chlodovei nimis cederet. Aurelianus hæc videns, ait ad Regem: Mi Rex, crede tantummodo Deum Cœli quem Regina tua prædicat.

Gest. Franc. cap. 15.

(*c*) Bellantibus inter se Francorum, scilicet exercitu & Alamannis atque Suevis, ut Chlodovici exercitus nimis corrueret, Aurelianus Consiliarius ejus intuens Regem, dixit: Domine mi Rex, crede modò Deum Cœli quem Domina mea Regina prædicat & dabit tibi ipse Rex Regum & Deus Cœli & terræ victoriam.

Hincm. in Vita Remig.

Prince, lui dit: » Seigneur, croyez en ce » Dieu que Clotilde vous annonce, & ce Maî» tre du Ciel & de la Terre vous fera remporter la victoire sur vos ennemis. » Aussi tôt le Roi des Saliens leva au Ciel ses yeux baignés de larmes & s'écria : » Christ, vous que Clo» tilde annonce comme le Fils du Dieu vivant, » comme un Dieu qui donne du secours à ceux » qui l'implorent dans leur affliction, & la » victoire à ceux qui mettent en lui leur con» fiance, j'ai recours avec soumission à votre » pouvoir suprême : Si vous me faites gagner » la bataille, si je ressens des effets de votre » protection tels que ceux qui croyent en vous » disent qu'ils en ressentent chaque jour, je » vous adorerai à l'avenir, & je me ferai bap» tiser en votre saint nom. Mes dieux que j'ai » invoqués inutilement sont des dieux sans » pouvoir, puisqu'ils ne m'aident pas. C'est » donc vous Jesus-Christ que j'invoque à pre» sent. J'ai un véritable désir de pouvoir croire » en vous. Donnez-moi donc la foi en me ti» rant des mains de mes ennemis. (*a*) Dès que Clovis eut prononcé ce vœu, ses Troupes battirent les Suéves & les Allemands. Avant que de parler du Baptême de Clovis, racontons les

(*a*) Regina vero non cessabat prædicare Regi ut Deum verum cognosceret, & idola negligeret, sed nullo modo ad hæc credenda poterat commoveri, donec tandem aliquando bellum contra Alamannos commoveretur...... Factum est autem ut confligente utroque exercitu vehementer cæderentur atque exercitus Chlodovecai valde ad internecionem ruere cupit. Quod ille videns, elevatis ad cœlum oculis, compunctus corde, commotus in lacrymas, ait : Jesu Christe, &c..... Cumque hæc diceret, Alamanni terga vertentes in fugam labi cœperunt. *Greg. Tur. Hist. lib. 2. cap. 30.*

autres suites de la bataille de Tolbiac.

Le Chef ou le Roi des Allemands ayant été tué (a) sur la place, ils demanderent à Clovis d'être reçus au nombre de ses Sujets : » Nous » nous soumettons, grand Prince, lui dirent- » ils, à votre domination. Ne nous faites donc » plus la guerre, puisque nous sommes une » portion de votre Peuple. » Clovis leur accorda ce qu'ils demandoient, & après les avoir obligés à se renfermer dans leurs anciennes limites, il revint dans ses Etats jouir de la paix qu'il venoit de rétablir. Voilà ce que dit Gregoire de Tours concernant le succès de cette guerre.

Suivant sa coutume, cet Auteur abrege si fort le récit de ce grand évenement, qu'on peut l'accuser d'en donner une fausse idée. En effet, il semble en le lisant que la Nation entiere des Allemands se soit soumise dans ce tems-là au Roi des Saliens, & que ce Prince n'ait eu pour lors à faire qu'avec une seule Nation. Voilà néanmoins ce qui n'est pas. Tous les Allemands ne se soumirent point alors à Clovis, & dans cette guerre ils avoient les Sueves pour Alliés. Tâchons donc à trouver ailleurs de quoi éclaircir la narration tronquée de notre Historien.

Cassiodore nous apprend que tous les Allemands ne se soumirent point à Clovis en quatre cens quatre-vingt-seize. Il n'y eut que ceux d'entr'eux qui voulurent continuer à demeurer dans les pays qu'ils avoient occupés, qui le re-

(a) Cumque Alamanni Regem suum cernerent interremptum, Chlodevechi se ditionibus subdunt, dicentes: Ne amplius quæsumus pereat populus, jam tui sumus. At ille prohibito bello, coarctatoque populo cum pace regressus est, &c. *Ibid.*

connurent pour Souverain. Plusieurs autres essains de cette Nation eurent recours à la protection de Theodoric Roi d'Italie ; & quelques-uns d'entr'eux se refugierent dans des pays de l'obéissance de ce Prince ; c'est-à-dire dans la Rhétie & dans la Norique. Il les accueillit & il leur accorda sa protection. Nous avons encore la lettre (*a*) qu'il écrivit aux Habitans de la Province Norique située entre les Alpes & le Danube, pour leur enjoindre d'échanger contre des bœufs frais & en état de tirer, les bœufs harassés des Allemands qui voudroient passer outre. Il y a bien loin des environs de Cologne à la hauteur d'Ulm, & les bœufs qui tiroient les chariots des Allemands devoient être d'autant plus fatigués lorsqu'ils arriverent auprès du lieu où cette derniere Ville a dans la suite été bâtie, que la crainte d'être atteints par les Francs qui suivoient toujours ces Allemands, les avoit obligés à marcher sans discontinuation. Theodoric écrivit même à Clovis, pour l'engager à ne poursuivre plus ces fugitifs, une lettre que Cassiodore nous a conservée, & dont voici la teneur.

» (*b*) L'alliance qui est entre nous, me fait

(*a*) Provincialibus Noricis Theodoricus Rex. *Decernit ut Alamannorum boves, itineris longinquitate & labore fracti Noricorum bobus, commutentur.* Grate suscipienda est ordinatio quæ dantem juvat. *Cass. var. lib.* 3. *Ep.* 50.

(*b*) *Luduin Regi Francorum Theodoricus Rex.* Gloriosa quidem vestræ affinitatis gloria : gratulamur quod gentem Francorum prisca ætate residem, in nova prælia feliciter concitasti, & Alamannicos populos cæsis fortioribus inclinatos victrici dextera subdidisti..... Motus vestros in fessas reliquias temperate, quia jure gratiæ merentur evadere, quod

» prendre beaucoup de part à la nouvelle
» gloire que les Francs, qui avoient été si
» long-tems sans faire parler d'eux, viennent
» d'acquerir en terrassant les Allemands qu'un
» Pouvoir supérieur a humiliés devant vous....
» Ne poursuivez plus les restes malheureux de
» cette Nation, & faites graces à des infortu-
» nés qui ont pris leur azile dans des Pays qui
» sont sous l'obéïssance de vos Parens : N'est-
» ce pas une assez belle victoire que d'avoir ré-
» duit un Peuple aussi nombreux & aussi cou-
» rageux que celui-là, à vous demander quar-
» tier, après avoir vû son Roi tué dans le
» combat, & la plûpart de ses Citoyens morts
» ou devenus les Sujets d'un Prince étranger.
» Nous vous envoyons donc *tels & tels*, qui
» sont chargés de vous demander expressé-
» ment de cesser toute hostilité contre les Al-
» lemands, & qui ont encore commission de
» vous communiquer de bouche plusieurs af-
» faires importantes, comme de vous reveler
» des secrets que vous avez un grand interêt

ad parentum vestrorum defensionem respicitis confugisse. Estote illis remissi qui nostris finibus celantur exterriti. Memorabilis triumphus est Alamannum acerrimum sic expavisse, ut tibi eum cogas de vitæ munere supplicare: sufficiat illum Regem cum gentis superbia cecidisse. Sufficiat innumerabilem Nationem, partim ferro, partim servitio subjugatam....... Quo circa salutantes gratia, honore & affectione qua dignum est N. N. Legatos nostros ad Excellentiam vestram consueta caritate direximus per quos & hospitatis vestræ judicium & speratæ petitionis consequamur effectum. Quædam vero quæ ad nos pro vestris utilitatibus pervenerunt, per harum portitores verbo insinuanda commisimus, ut cautiores effecti, optata possitis victoria constanter expleri. Vestra siquidem salus nostra gloria est, & toties regnum Italiæ proficere judicamus, quoties de vobis læta cognoscimus.

Cass. var. lib. 2. Ep. 41.

» de sçavoir. Notre prospérité est liée avec la
» vôtre, & nous apprenons avec joye vos suc-
» cès, persuadés que nous sommes qu'ils sont
» avantageux au Royaume d'Italie. » La Let-
tre de Theodoric finit par ce qu'il dit à Clovis
concernant un habile Musicien qu'il lui en-
voyoit.

Il me semble à propos d'interrompre l'Hi-
stoire des Allemands, pour faire deux Obser-
vations sur la Lettre de Theodoric. La premie-
re sera, qu'il paroît que lorsque ce Prince l'é-
crivit, il avoit déja épousé Audéfléde Sœur de
Clovis. Quand s'étoit fait ce mariage, dont
j'aurai encore occasion de parler dans la suite?
Peut-être que ç'aura été avant que Theodoric
vînt en Italie. Theodoric qui étoit Chrétien
avoit-il épousé Audéfléde quand elle étoit en-
core Payenne aussi-bien que Clovis? Cela s'est
pû faire. Mais les apparences sont que cette
Princesse s'étoit faite Arienne avant que son
frere se convertît à la Religion Catholique.
En effet nous verrons que Lantildis, une au-
tre Sœur de Clovis, avoit embrassé l'Arianis-
me avant que son Frere se fît Chrétien, puis-
qu'elle abjura cette hérésie le jour même que
ce Prince se fit baptiser. Ma seconde Observa-
tion roulera sur les choses importantes que les
Ambassadeurs de Théodoric étoient chargés
de communiquer de bouche à Clovis. Autant
qu'on peut le deviner, c'étoit des avis sur quel-
que Traité d'alliance que les Bourguignons
négocioient alors avec l'Empereur Anastase,
& dont les conditions interessoient les autres
Puissances de la Gaule. Comme Theodoric
étoit alors brouillé avec cet Empereur, ainsi
que nous le dirons bientôt, il lui convenoit
de faire une contre-ligue avec Clovis, & peut-

être lui fit-il proposer dès-lors l'alliance offensive contre les Bourguignons, laquelle nous leur verrons conclure dans trois ans. Je reviens aux Allemands pour qui Theodoric intercédoit.

Il paroît qu'il obtint ce qu'il demandoit en leur faveur, & que Clovis cessa de poursuivre les vaincus. La suite de l'Histoire apprend, que Theodoric en transplanta une partie en Italie, & qu'il laissa l'autre dans les Provinces qu'il tenoit entre les Alpes & le Danube ou dans les gorges Septentrionales de ces montagnes. Ennodius parle des premiers, lorsqu'il dit dans son Panegyrique de Theodoric: (a) » Vous avez, sans rien aliéner du territoire de » l'Empire, établi un corps d'Allemands en » Italie. Vous nous faites garder aujourd'hui » par ceux mêmes qui nous pilloient auparavant. D'un autre côté ces Allemands ne se » trouvent pas moins bien que nous de cette » transmigration, puisqu'après avoir perdu » leur Roi, & après avoir vû leur Nation prête d'être dissipée par leur faute, ils sont devenus les Sujets d'un Prince aussi debonnaire » que vous, & qui même a bien voulu les conserver en corps de Nation. Il leur tourne à » bonheur d'avoir été réduits à se bannir de » leur Patrie, puisqu'ils ont trouvé dans vos » Etats un meilleur pays que celui qu'ils ont » été forcés d'abandonner. » Il faut que le

(a) Quid quod à te Alamanniæ Generalitas intra Italiæ terminos sine detrimento Romanæ possessionis inclusa est, cui evenit habere Regem, postquam meruit perdidisse. Facta est Latiaris custos Imperii semper nostrorum populatione grassata. Cui feliciter cessit fugisse patriam suam. Nam sic adepta est soli nostri opulentiam. *Ennodius, in Paneg. Theod.*

Roi des Allemands tué à Tolbiac se fût opposé autant qu'il lui avoit été possible, à leur derniere invasion dans les Gaules.

Cependant, comme nous l'avons déja dit, tous les Allemands qui se retirerent dans les Etats de Theodoric après la bataille de Tolbiac, ne passerent point les Alpes pour aller s'établir en Italie. Il en resta quelques essains dans les Provinces que ce Prince tenoit au delà des Monts par rapport à l'Italie, & même ces essains furent toujours soumis aux Rois d'Italie, & ils ne passerent sous la domination des Francs, que lorsque les Ostrogots cederent tout ce qu'ils possedoient hors de l'Italie aux enfans de Clovis. C'est de quoi nous parlerons un peu plus au long, lorsqu'il en sera tems.

Quant aux Suéves, que l'Auteur des *Gestes* & la Vie de saint Remy donnent aux Allemands pour Alliés dans la guerre dont il est ici question, je vais dire ce que j'en pense. On lit dans Jornandés, que le pere de Theodoric Roi d'Italie, Theodémir qui vivoit long tems avant la bataille de Tolbiac, & sous le regne de l'Empereur Leon, fit durant l'hyver une expedition contre les Barbares qui habitoient sur le haut du Danube. (*a*) » Il prit son tems, Vers l'année 470.

(*a*) Sic ergo cernens eum gelatum Theodemir Gothorum Rex, pedestrem ducens exercitum, emensoque Danubio, Suevis improvisus à tergo apparuit. Nam regio illa Suevorum ab oriente Baïobaros habet, ab occidente Francos, à meridie Burgundiones, à septentrione Turingos. Quibus Suevis tunc juncti Alemanni etiam aderant..... & tam Suevorum gentem quam etiam Alemannorum utrasque ad invicem fœderatas, devicit, vastavit ac penè subegit. Inde quoque ad proprias sedes id-est ad Pannonias revertens, &c. *Jornandes de rebus Get. cap.* 55.

» dit l'Hiſtorien des Göts, que le Danube
» étoit gelé, & paſſant à l'imprévû ce Fleuve
» ſur la glace, il entra dans le pays des Suéves
» par l'endroit où ils ne l'attendoient pas.
» Cette peuplade de Suéves a preſentement
» du côté de l'Orient le pays des Boïens, du
» côté de l'Occident celui des Francs, au Midi
» le pays des Bourguignons, & au Septentrion
» celui des Turingiens. Les Allemands étoient
» alors joints avec les Suéves. Cela n'empêcha
» point Theodémir de les défaire; il les bat-
» tit eux & leurs Alliés, il ravagea leur pays,
» & peu s'en falut qu'il ne les ſubjuguât. Après
» cette victoire, il revint dans la Pannonie où
» étoient ſes quartiers. En effet, comme Theodémir venoit de la Pannonie, c'eſt-à-dire, du côté de l'Orient par rapport au pays des Suéves, il ſembloit aux Suéves qu'il ne pût point tomber ſur eux qu'en traverſant la contrée où habitoit le Boïen, laquelle les couvroit du côté du Levant, mais Theodémir ayant remonté le Danube juſqu'au deſſus de la hauteur du pays des Suéves, & puis ayant paſſé le Fleuve ſur la glace, il entra dans ce pays du côté du Couchant, & il attaqua ainſi ſes ennemis par où ils ne s'attendoient point d'être attaqués. Venons à l'uſage que je prétends faire de l'endroit de Jornandès que j'ai rapporté, & dans lequel on trouve les confins du pays des Suéves marqués tels qu'ils étoient quand cet Hiſtorien avoit la plume à la main vers le milieu du ſixiéme ſiécle.

Je crois donc qu'une partie des Suéves dont on vient de parler, s'étoient joints quelque tems après l'avantage que Theodémir avoit remporté ſur eux, avec les Allemands pour venir ſe cantonner dans le pays connu aujour-

d'hui sous le nom d'Alsace. Nous avons vû que Procope y plaçoit dès l'année quatre cens soixante & seize une Peuplade de Suéves & d'Allemands, laquelle ne reconnoissoit en aucune maniere l'autorité de l'Empire. Cette Colonie fortifiée des secours que lui auront envoyés les Allemands & les Suéves qui étoient demeurés dans leur ancienne patrie, aura voulu s'étendre du côté du Bas-Rhin, & c'est ce qui aura donné lieu à la bataille de Tolbiac. Comme les Suéves étoient déja les Alliés des Allemands sous le regne de l'Empereur Leon, c'est-à-dire, vers l'année quatre cens soixante & dix; rien n'est plus probable que de supposer qu'ils l'étoient encore en quatre cens quatre-vingt-seize. Voilà donc quels étoient les Suéves qui combattirent dans l'armée que Clovis défit à Tolbiac, & même il est apparent qu'ils avoient amené les Boïens ou les Bavarois avec lesquels ils confinoient du côté du Levant. Je crois encore que Clovis, qui, comme il est sensible en lisant la lettre de Theodoric, passa le Rhin après cette journée, sera entré hostilement dans le Pays que ces Nations possédoient depuis long-tems dans la Germanie, quand ce n'auroit été que pour suivre les Allemands qui gagnoient les Contrées d'en-deçà les Monts à notre égard, lesquelles étoient de l'obéïssance de Théodoric. Ces Contrées étoient, comme nous l'avons déja observé, les Provinces que les Romains possédoient entre les Alpes & le Danube, ou du moins la partie de ces Provinces que les Barbares établis il y avoit long-tems sur la rive gauche de ce fleuve, ne leur avoient point encore enlevées.

En effet, je trouve dans les Annales des

Boïens ou Bavarois (*a*), qu'après la Bataille de Tolbiac ils se soumirent à Clovis par un Traité qui les obligeoit à servir ce Roi dans toutes ses guerres, & à ne donner que le titre de Prince & de Duc à leur Chef, pour marquer qu'il étoit dépendant du Roi des Francs, mais qui d'ailleurs les laissoit à tous autres égards un Peuple libre & en droit de se gouverner suivant ses anciennes Loix & ses anciens usages. Il est vrai que l'Auteur de ces Annales, Jean Thurmeir, si connu sous le nom d'*Aventinus*, ne sçauroit avoir écrit avant le quinziéme siécle. Ce qu'il dit cependant ne laisse point de mériter quelque croyance, principalement, s'il est vrai, qu'il ait tiré tout ce qu'il avance concernant l'alliance des Francs & des Boïens, d'une Lettre de Hatto Archevêque de Mayence au Pape Jean neuviéme, élû en neuf cens un, & de laquelle on gardoit encore du tems de cet Historien, dans differentes Archives d'Allemagne des copies autentiques. D'ailleurs il est certain que les Bavarois ont

(*a*) Boii cum Francis fœdus, societatemque perpetuam faciunt hisce conditionibus. Boii de corpore suo ubi opus fuerit, Principem legant ac Ducem, non Regem apellent. Reges Francorum authores fiant. In bello, auxilio Francis sint Boii, eosdem pro amicis & hostibus habeant: Cæterum, suis institutis ac moribus liberi vivant. Hoc fœdus perstanter à Boiis observatum est, & amicitia Boïorum bona atque honesta Francis permansit adeo ut post hæc Francorum Reges nihil penitus quidquam præclare sine ope Boïorum neque in rebus bellicis & domesticis, neque in divinis atque humanis unquam gesserint: Quemadmodum res ipsa indicabit, & Hatto Archiflamen Moguntinus ad Joannem Pontificem Maximum scribit, quæ Epistola adhuc extat in Bibliothecis nostris & actis Pontificum Boïariæ. *Mar. Aventin. Annal. Boïor. lib.* 3. *cap. pr.*

été Sujets des Rois de la premiere Race.

Clovis bien qu'il ne fût entré que comme auxiliaire dans la guerre que les Allemands faisoient à Sigebert, n'aura pas donc laissé d'y gagner beaucoup. Comme il avoit plus de forces que Sigebert, ç'aura été lui, qui aura fait sur l'ennemi commun les conquêtes les plus grandes. En obligeant les Bavarois, & par conséquent les Suéves plus voisins de ses Etats que les premiers, à lui fournir des Soldats lorsqu'il auroit la guerre, il aura fort augmenté le nombre des combattans qu'il pouvoit avoir sous ses Enseignes. Ce Prince en second lieu se sera rendu le maître du Pays occupé dans les Gaules depuis quatre-vingt années, par ceux des Allemands qui s'y étoient établis & ce pays s'étendoit du lac Leman jusques au Rhin. Il aura encore soumis à son pouvoir la partie de la Germanie que les Allemands tenoient encore pour lors, c'est-à-dire, celle qui est entre la rive droite du Rhin & la Montagne noire.

Comment, dira-t-on, Clovis pouvoit-il communiquer avec ce pays-là, puisque nous ne lui avons point vû étendre son Royaume du côté de l'Orient, au delà de la Cité de Troyes ? Je réponds que Clovis avoit pû avant l'année quatre cens quatre-vingt-seize, se rendre le maître de la Cité de Toul, dont on sçait la grande étenduë. Il avoit pû l'occuper lorsque les Provinces Obéïssantes se soumirent à lui en quatre cens quatre-vingt-treize. Toul devoit être une des Cités de ces Provinces-là. D'ailleurs Clovis durant le cours de la guerre avoit repris sur les Allemands qu'il resserra, suivant Gregoire de Tours, dans leurs anciennes habitations, une

grande partie du Pays qui se nomme aujourd'hui l'Alsace & très-certainement la Cité de Bâle. Ainsi par cette Cité il communiquoit avec le pays des Allemands qui l'avoient reconnu pour Roi, & cette même Cité donnoit encore à Clovis sur le Rhin un passage capable de faire respecter l'alliance des Francs Saliens par les Suéves & par les Boïens. Que Clovis ait été maître de Bâle, c'est ce qui est certain par les souscriptions des Evêques qui assisterent au premier Concile d'Orleans tenu en cinq cens onze, sous la protection & par les soins de ce Prince. On trouve parmi ces souscriptions la signature d'Adelphius Evêque de Bâle; & il passe pour certain entre les Sçavans, que les Evêques n'alloient point alors aux Conciles convoqués dans un lieu qui n'étoit pas de l'obéïssance de leur Souverain. Or je ne vois pas où placer mieux l'acquisition de la Cité de Bâle, & celle des Pays qui étoient entre cette Cité & les Cités qui s'étoient soumises à Clovis dès l'année quatre cens quatre-vingt-treize, qu'en la plaçant dans le cours de la guerre que ce Prince fit aux Allemands en quatre cens quatre-vingt-seize. Clovis depuis ce tems, jusqu'à sa mort, arrivée cette année-là, ne porta plus la guerre qu'une fois dans ces Contrées. Ce fut lorsqu'il attaqua en l'année cinq cens les Bourguignons qui tenoient véritablement la plus grande partie de la Province Séquanoise dont Bâle étoit une Cité. Mais on ne sçauroit prétendre que ce soit dans le cours de cette guerre-là que Clovis ait pris la Cité de Bâle. En voici la raison. Clovis possédoit encore cette Cité en cinq cens onze, & Gregoire de Tours dit positivement, comme on le verra, que le

Roi des Bourguignons recouvra avant la fin de la guerre tout ce qu'il avoit perdu depuis qu'elle avoit été déclarée. Ainsi je crois que la Cité de Bâle aura été soumise par Clovis dès l'année quatre cens quatre-vingt-seize, & que de ce côté-là, Vindisch étoit alors la frontiere de la Bourgogne. On sçait bien que cette Ville, qui est ruinée aujourd'hui, étoit auprès de celle de Baden en Suisse. Que Vindisch appartint encore aux Bourguignons en cinq cens dix-sept, on n'en sçauroit douter, puisque son Evêque souscrivit au Concile tenu à Epaone cette année-là sous le bon plaisir de Sigismond leur Roi.

Nous n'avons vû jusqu'ici que les moindres avantages que Clovis tira du gain de la bataille de Tolbiac. Voici donc l'Histoire du Baptême de ce Prince, qui lui en procura de bien plus grands, telle qu'elle se lit dans Gregoire de Tours. » La Reine fit prier saint Remy de » se rendre auprès du Roi pour l'instruire en » secret. Il apprit de cet Evêque dans plusieurs » conferences qu'ils eurent à l'insçu de la Cour, » qu'il falloit pour être Chrétien renoncer au » culte des Idoles incapables de s'aider elles- » mêmes, & à plus forte raison d'aider les au- » tres, & adorer ensuite le Dieu Créateur du » Ciel & de la Terre. Je me rendrois volontiers » à vos instructions, disoit le Roi; la seule » chose qui me retient, c'est que ceux des » Francs qui me sont attachés, ne veulent » point abandonner la religion de leurs peres. » Donnez-moi le tems de leur faire compren- » dre vos raisons. Lorsque Clovis eut assemblé » dans cette intention-là, les Francs ses Su- » jets, ils s'écrièrent tous, comme par inspi- » ration, dès qu'il eût commencé de leur par-

» ler : Nous renonçons au culte des Dieux pé-
» rissables, & nous voilà prêts à reconnoître
» le Dieu qu'annonce l'Evêque de Reims.
» Aussi-tôt que saint Remy eut appris un éve-
» nement si heureux, il donna ordre de pré-
» parer les Fonts. On disposa tout dans le Bap-
» tistére (a), on y alluma un grand nombre
» de cierges; on y fit brûler les encens les plus
» odoriferans, l'on tapissa les murs de la cour
» qui étoit devant cet édifice, & pour la met-
» tre à couvert, on tendit au dessus des toiles
» enrichies de toute sorte de broderies. Dès
» que tout eût été préparé, notre nouveau
» Constantin se presenta & demanda au saint
» Evêque d'être régéneré dans les eaux du
» Baptême. Remy lui accorda sa demande, &
» dès que le Roi proselite fut entré dans le
» bassin où il devoit être baptisé, il lui dit à
» haute voix avant que de verser l'eau : (b)
» Sicambre baissez la tête & humiliez votre
» cœur. Brûlez désormais ce que vous adoriez,
» & adorez ce que vous brûliez. La sainteté de
» Remy, ajoute Gregoire de Tours, le ren-
» doit respectable à tous ses Contemporains,
» & il est même dit dans sa Vie, qu'il avoit
» ressuscité un mort.

Nous avons déja parlé fort au long de cette Vie de l'Apôtre des Francs : quant aux Baptistéres, personne n'ignore que c'étoient des édifices construits exprés pour y administrer le

(a) Nuntiantur hæc Antistiti qui gaudio magno repletus jussit lavacrum præparari. Velis depictis adumbrantur plateæ Ecclesiæ curtinis albentibus deornantur, Baptisterium componitur, &c. *Greg. Tur. Hist. lib. 2. cap. 31.*

(b) Mitis depone colla Sicamber. Adora quod incendisti. Incende quod adorasti. *Ibidem.*

Sacrement de Baptême, suivant le Rit qui s'observoit alors en conferant ce Sacrement, soit aux enfans, soit aux adultes. Il y avoit des Baptistéres dans l'enceinte des bâtimens qui accompagnoient les Eglises Cathédrales. Quelques-unes ont même conservé leurs Baptistéres.

Gregoire de Tours finit ce qu'il a jugé à propos d'écrire concernant la conversion de Clovis, en disant: » Le Roi des Francs ayant » confessé un seul Dieu en trois Personnes, il » fut baptisé au Nom du Pere, du Fils & du » Saint-Esprit, & il fut oint ensuite avec le » saint Crême appliqué en forme de Croix. » Trois mille de ses Sujets en âge de porter les » armes reçûrent le Baptême avec lui. Lantildis une de ses Sœurs qui s'étoit faite Arienne, » abjura en même-tems son hérésie, & fut re» conciliée à l'Eglise par l'Onction. Une autre » Sœur de Clovis qui se nommoit Alboflede, » fut aussi baptisée avec lui. Cette Princesse » étant morte peu de jours après, Clovis fut » sensiblement touché de sa perte, & son affli» ction donna lieu à saint Remy d'écrire à ce » Prince une lettre de consolation que nous » avons encore, & qui commence par ces pa» roles. La mort de votre Sœur Alboflede » d'heureuse mémoire, m'afflige autant qu'el» le vous afflige vous-même. Nous avons tort » néanmoins de ne pas nous consoler en fai» sant une réflexion; c'est qu'elle est sortie de » ce monde ayant encore la grace du Baptême, » & qu'après tout sa destinée est digne d'envie. On ne trouve point dans Gregoire de Tours la suite de cette Lettre, mais comme elle est un des monumens antiques de notre Histoire, parvenus jusqu'à nous, je crois à propos d'en

donner quelques autres fragmens, quand ce ne seroit que pour montrer que saint Remy, qui avoit parlé en égal à Clovis dans la Lettre qu'il écrivit à ce Roi, peu de tems après son avenement à la Couronne, c'est-à-dire vers l'année quatre cens quatre-vingt-deux, lui parloit l'année quatre cens quatre-vingt-dix-sept le langage d'un inférieur ; parce que dès l'année quatre cens quatre-vingt-treize la Cité de Reims s'étoit pleinement soumise au gouvernement du Roi des Saliens.

» (*a*) Je vous conjure, Seigneur, de chasser la tristesse de votre cœur, afin qu'ayant l'esprit tranquille vous puissiez manier les rênes du gouvernement avec plus de dextérité. . . . . Vous avez un grand Etat à conduire, & si la Providence le permet, à rétablir. Vous êtes le chef de plus d'une Nation. . . . . Je crois à propos d'interrompre ici l'extrait de notre Lettre, pour faire deux observations. La premiere sera, qu'il est sensible en lisant les Auteurs du sixiéme siécle, que par le mot *Regnum*, qui se trouve dans le Texte latin, on n'entendoit point toujours un *Regne*, *un Royaume*, ni *regner*, par *regnare*,

(*a*) Dominus meus repelle de corde tuo tristitiam, animo composito regnum sagatius guberna.... Manet vobis regnum administrandum & Deo auspice procurandum. Populorum caput estis & regimen sustinetis. Salutans gloriam vestram, commendo familiarem meum Presbyterum Maccolum quem direxi. Quæso ut tantis habeatis ignoscere qui quod occultum debui, exhortatoria destinare verba præsumpsi. Tamen per harum bajulum si juberis ut vadam, contempta hyemis asperitate, frigore neglecto, itineris labore calcato, ad vos auxiliante Domino pervenire contendam. *Du Chesne, tom. pr. pag.* 849.

mais que souvent on entendoit simplement *gouvernement* & *gouverner*. La seconde sera, que quoiqu'il fallût entendre *Royaume* par *Regnum* dans la Lettre de saint Remy, on ne devroit point être surpris de lui voir traiter ailleurs le gouvernement de Clovis, d'*administration*, de gestion faite pour un autre. Jusqu'à la cession des Gaules que Justinien fit aux Rois Francs, Saint Remy & les autres Romains n'ont dû regarder ces Princes que comme Officiers de l'Empire. » Après avoir fait » des vœux pour un Prince si glorieux, j'oserai lui recommander le Prêtre Maccolus qui » m'est fort attaché & que je lui envoye. Il ne » me reste plus qu'à vous demander pardon de » vous avoir écrit tout ce que mon devoir m'o- » bligeoit à vous aller dire de bouche. Ainsi, » supposé que vous me fassiez dire par celui » qui vous remettra ma Lettre, que votre » volonté est que je me rende auprès de votre » Personne, je me mettrai incessamment en » chemin, sans que la rigueur de l'hyver me » retienne.

Comme Alboflède mourut peu de jours après son Baptême, les dernieres lignes de la Lettre de saint Remy montrent sensiblement que cette Princesse & son Frere Clovis avoient été baptisés en hyver, & par conséquent elles disposent à croire que cette cérémonie se fit, non pas le Samedi Saint, comme l'ont écrit (*a*) Hincmar & Flodoard, mais aux Fêtes de Noël, comme le dit positivement Alcimus Avitus, Evêque de Vienne, dans la Lettre qu'il écrivit

(*a*) Die verò Passionis Domini quem Parasceven usus Ecclesiasticus vocat, pridie scilicet antequam Baptismi gratiam, Rex & Populus ejus percepturi erant. *Hincm. in Vita Remigii*.

à ce Prince pour le féliciter sur sa conversion, & dont nous rapporterons incessamment le contenu. D'ailleurs le témoignage d'un Contemporain tel qu'Avitus, est si décisif, sur la question concernant le jour où Clovis fut baptisé, qu'il ne nous reste qu'une chose à faire; c'est de découvrir, s'il est possible, ce qui peut avoir induit Hincmar & Flodoard dans l'erreur où ils sont tombés. (a) Je dis s'il est possible, parce que je ne trouve point moi-même que les fondemens de ma conjecture soient trop solides.

L'Abbréviateur est le seul des Historiens qui ont écrit sous la premiere Race de nos Rois, qui dise le jour où Clovis fut baptisé. Ainsi Hincmar & Flodoard peuvent bien avoir été réduits, quand ils auront voulu donner la date du Baptême de Clovis, à recourir au récit de l'Abbréviateur. Voici ce qui se lit dans (b) l'Epitome de Frédegaire: *Clovis reçut le Baptême, & six mille Francs le reçurent avec lui à la Fête de la Pâque du Seigneur.* Suivant les apparences, l'Abbréviateur a entendu ici par la *Fête de la Pâque du Seigneur*, non point les *grandes Pâques*, comme on le disoit autrefois, mais la Fête de la Nativité de Notre-Seigneur, qu'on appelloit pour-lors apparemment dans les Gaules *Pâques de Noël*, ainsi qu'elle s'appelle encore aujourd'hui à Rome. Or, comme on dit encore aujourd'hui en Italie, *Pâques de la Résurrection* pour dire les

(a) Die verò Passionis Dominicæ, pridie scilicet antequam Baptismi gratiam percepturi erant.
* *Flodoardus Hist. Eccl. Rem. lib. I. cap. 13.*

(b) Baptismi gratia cum sex millibus Francorum in Pascha Domini consecratus est. *Hist. Franc. Ep. cap. vigesimo primo.*

grandes

grandes Pâques, & *Pâques de la Nativité de Notre-Seigneur*, pour dire Noël; on pouvoit bien aussi dire la même chose dans les Gaules du tems de Frédegaire. Je puis alleguer un fait notoire pour appuyer cette conjecture; le voici. *On trouve*, dit le Dictionnaire de l'Academie, *dans tous les Livres François imprimés au-dessus de soixante ans, faire ses Pâques, pour dire simplement faire ses dévotions & communier, soit à Noël, ou à la Pentecôte, ou à quelqu'autre jour que ce soit, indépendemment de la Fête de Pâques*. L'usage dont parle le Dictionnaire de l'Academie me paroît le vestige d'un autre usage plus ancien, qui étoit celui de donner le nom de *Pâques*, en y ajoutant une épithete distinctive aux principales Fêtes de l'année. L'usage dont nous avons parlé en dernier lieu ayant cessé en France sous la premiere Race, Hincmar & Flodoard qui n'auront pas eu ce qu'ils en avoient entendu dire assez present à l'esprit, se seront trompés lorsqu'ils consultérent l'Abbréviateur, en croyant qu'il fallût entendre de Pâques de la Résurrection, ce qu'il avoit dit de Pâques de la Nativité de Jesus-Christ. Celui des cahiers de l'ancienne Vie de saint Remy, sur lequel l'Histoire du Baptême de Clovis étoit écrite, & qui auroit redressé Hincmar, & par conséquent Flodoard, se trouvoit être du nombre des cahiers déja perdus, quand Hincmar écrivit sa Vie de saint Remy. Il se peut bien faire encore que par ces paroles *in Pascha Domini consecratus est*, Frédegaire ait voulu dire simplement en prenant à la lettre le mot de *Pâques*, dont la signification propre est celle de *Passage*: Que c'étoit par le ministere de saint Remy que Clovis avoit été consacré au Seigneur & qu'il est

Tom. 2. p. 219. Edit. de 1718.

passé au service du véritable Dieu.

Ce que l'Abbréviateur dit dans la suite de sa narration pourra bien avoir encore contribué à induire en erreur Hincmar & Flodoard. Le voici. (a) » Dans le tems que Clovis & ceux » qui s'étoient faits Chrétiens avec lui por» toient encore les habits blancs dont ils » avoient été revêtus à leur Baptême, saint » Remy leur prêcha un jour la Passion : Où » étions-nous alors, s'écria ce Prince, mes » Francs & moi, les choses ne se seroient » point passées ainsi ? » Je crois donc qu'Hincmar & Flodoard auront imaginé faute d'attention, que Clovis avoit eu cette saillie de zéle le premier Dimanche d'après celui de Pâques de la Résurrection, & qui dans le Calendrier Ecclésiastique est appellé *Dominica in albis.* Mais le texte de l'Abbréviateur dit seulement que cet incident arriva lorsque Clovis & les siens portoient encore les habits blancs dont ils avoient été revêtus quand ils avoient été baptisés, & l'on sçait que l'usage de la primitive Eglise étoit que les nouveaux Chrétiens portassent ces habits durant quelques jours, en quelque tems que ce fût qu'ils eussent reçû le Baptême. Quant à l'année où Clovis se fit Chrétien, nous montrerons dans le huitiéme Chapitre de ce quatriéme livre, que ce fut l'année quatre cens quatre-vingt-seize.

Il nous reste encore à parler du lieu où Clovis reçut le Baptême, & de la phiole pleine

(a) Cum Chlodoveus Remis fuisset reversus...... Cum à sancto Remigio in Albis, Evangelii lectio Chlodoveo annuntiaretur, qualiter Dominus Jesus-Christus ad Passionem venerat, dixit Chlodoveus : Si ego ibidem cum Francis meis fuissem ejus injuriam vindicassem.

Hist. Franc, Ep, cap. 22.

d'huile qu'une Colombe apporta du Ciel pour servir aux Onctions qui sont en usage dans l'administration de ce Sacrement.

La narration de Gregoire de Tours & celle de l'Abbréviateur ne laisse pas lieu de douter que Clovis n'ait été baptisé dans le Baptistere de l'Eglise Métropolitaine de Reims. Il fut baptisé par saint Remy qui étoit Evêque de Reims, & ce Saint, qui, suivant Gregoire de Tours, administra le Baptême au Roi des Francs dans un Baptistere, le lui aura administré dans celui de sa Cathédrale, dédiée à la Vierge. Si saint Remy eût baptisé Clovis dans un autre Diocèse que celui de Reims, l'Historien Ecclésiastique des Francs l'auroit remarqué. Il est vrai que Nicetius Evêque de Tréves, & Auteur du sixiéme siécle, semble dire dans une Lettre qu'il écrivoit à Clodesinde, petite fille de Clovis, que ce Roi avoit été baptisé dans l'Eglise de S. Martin (a), & comme il n'y avoit point d'apparence que ce Prince eût voulu se faire baptiser dans l'Eglise de saint Martin de Tours, parceque Tours étoit alors au pouvoir des Visigots, & n'est venu au pouvoir des Francs qu'environ douze ans après la conversion de Clovis, on a crû qu'il avoit reçû le Baptême dans une Eglise de S. Martin, bâtie dans la Ville de Reims. Mais cela ne s'accorde point avec la narration de Gregoire de Tours, qui dit positivement, que Clovis reçut le Baptême dans un Baptistere, & il n'y

(a) Quomodo Dominum Chlodoveum ad fidem Catholicam adduxerit, & cum esset homo astutissimus noluit acquiescere antequam vera agnosceret. Cum iste quæ supra dixi probata cognovit, humilis ad Domini Martini limina cecidit & baptisari se sine mora permisit. *Du Chesne, tom. 1. p. 855.*

avoit que les Eglises Cathédrales qui en eussent. Ainsi j'aime mieux croire qu'un Copiste qui vouloit dépêcher sa tâche, aura mis en transcrivant la Lettre de Nicetius un grand D & une grande M, pour signifier *Diva Maria*, & qu'un autre Copiste qui aura voulu mettre ces deux mots tout au long, aura écrit, *Domini Martini*, Je conclus donc que le Roi des Francs doit avoir été baptisé dans le Baptistere construit auprès de l'Eglise Cathédrale de Reims dédiée à la Vierge, *Diva Maria*. En effet l'Empereur Louis le Debonnaire dit positivement dans sa Chartre octroyée en faveur de l'Eglise Cathédrale de Reims, & qui est rapportée dans l'Histoire de Flodoard; » Que » c'étoit dans cette Eglise-là (*a*), que le Fon» dateur de notre Monarchie, lequel portoit » le même nom que nous, avoit reçû le Baptê» me par les mains de saint Remy. Personne n'ignore que Clovis & Louis, sont le même nom. Qu'alleguer contre un pareil témoignage?

Quant à la sainte Ampoule dont on se sert encore au Sacre de nos Rois: Voici ce qu'en dit Hincmar:

» (*b*) Dès que Clovis & saint Remy furent

(*a*) Jam dictæ Metropolis Urbis sancta Mater nostra Ecclesia, in honore sanctæ semperque Virginis Genitricis Mariæ consecrata existeret, in qua autore Deo & cooperatore sancto Remigio, gens nostra Francorum cum æquivoco nostro Rege ejusdem gentis, ablui & septiformis Spiritus sancti gratia illustrari promeruit. *Flodoard. Hist. Eccl. Remensis, lib.* 2. *p.* 258.

(*b*) Cum vero pervenissent ad Baptisterium Clericus qui Chrisma ferebat à populo est interceptus ut ad fontem venire nequiverit. Sanctificato autem fonte, nutu divino Chrisma defecit. Et quia propter populi pressuram ulli non pate-

» entrés dans le Baptistere, la foule remplit si » bien toutes les avenuës, que l'Ecclésiastique » qui apportoit le saint Crême, & qui n'étoit » point venu en même-tems qu'eux, ne put » jamais arriver jusqu'aux Fonts. Le saint » Pontife quand il lui fallut faire les On- » ctions, tourna donc les yeux vers le Ciel, » comme pour le prier de vouloir bien lui sug- » gerer quelque moyen de sortir de la peine où » il se trouvoit. Dans l'instant on vit une Co- » lombe plus blanche que la neige, apporter » à Remy une Ampoule pleine d'Huile, & » disparoître aussi-tôt qu'elle l'eût remise en- » tre ses mains. Il se servit donc de cette Huile » pour faire les Onctions accoutumées ; & » l'odeur qu'elle répandit étoit si suave, que » tous les Assistans dirent qu'ils n'en avoient » jamais senti une pareille.

Il est vrai que Gregoire de Tours ne parle point de ce miracle, mais nous avons déja remarqué dans la Préface de cet Ouvrage, qu'on ne pouvoit gueres fonder aucun argument négatif sur le silence de cet Historien. D'ailleurs Hincmar s'est servi, pour composer la Vie de Saint Remy, de plusieurs Livres anciens que nous n'avons plus, & il se peut bien faire que ce soit dans un de ces écrits, qu'Hincmar ait trouvé ce qu'il dit concernant la sainte Ampoule.

bat egressus vel ingressus Ecclesiæ, Pontifex oculis & manibus protensis in Cœlum cœpit tacitè orare cum lacrymis. Et ecce subito Columba nive candidior attulit in rostro Ampullulam Chrismate sancto repletam, cujus odore mirifico super omnes odores quos ante in Baptisterio senserant, omnes qui adstant inæstimabili suavitate repleti sunt. Accipiente autem sancto Pontifice ipsam Ampullulam, species Columbæ evanuit.

Hincm. vita Remigii.

Nous avons exposé en parlant du nombre des Sujets qu'avoit Clovis à son avenement à la Couronne, ce qu'il y avoit à remarquer touchant le nombre des Francs qui reçurent le Baptême avec lui.

CHAPITRE VII.

De la joye que les Catholiques témoignerent en apprenant la conversion de Clovis, & de la Lettre que Saint Avitus lui écrivit pour l'en feliciter. Négociations des Barbares établis dans les Gaules, à Constantinople. Guerre des Bourguignons contre les Ostrogots d'Italie.

HINCMAR nous donne en peu de mots l'idée de la joye que la conversion de Clovis causa parmi tous les Catholiques. Les Anges, dit-il, s'en réjoüirent dans le Ciel, & toutes les personnes qui aimoient Dieu (*a*) véritablement, s'en réjoüirent sur la Terre.

On n'a point de peine à le croire, dès qu'on fait réflexion à l'état où se trouvoit alors la Religion Catholique. La foi d'Anastase Empereur des Romains d'Orient étoit déja plus que suspecte. Quant à l'Empire d'Occident, il n'y avoit dans son territoire aucun Roi puissant qui fût Catholique le jour que Clovis se convertit. Theodoric Roi des Ostrogots qui regnoit en Italie, & Alaric Roi des Visigots qui tenoit presque toute l'Espagne & le tiers des Gaules, étoient Ariens. Les Rois des Bourguignons & le Roi des Vandales d'Afrique étoient

(*a*) Et factum est gaudium magnum in illa die Angelis Sanctis in cœlo, & hominibus devotis in terra. *Hincm. vit. Remigii.*

de la même Communion. Enfin les Rois des Francs établis dans les Gaules, professoient encore la Religion Payenne. Il n'y avoit donc dans le Monde Romain, le lendemain de la conversion de Clovis, d'autre Souverain que lui, qui fût orthodoxe, & de qui les Catholiques dussent esperer une protection capable d'empêcher les Princes Ariens de les persécuter. Non-seulement les Evêques de la partie des Gaules qui reconnoissoit le pouvoir de Clovis, mais aussi les Evêques qui avoient leurs Diocèses dans les Provinces occupées par les Visigots ou par les Bourguignons; en un mot, tous les Evêques du Partage d'Occident auront regardé ce Prince comme un nouveau Machabée suscité par la Providence pour être leur consolation, & même pour être leur liberateur. Enfin, bien que le tems ait détruit la plus grande partie des monumens litteraires du cinquiéme siécle, il en reste encore assez pour montrer que Clovis devint après son Baptême, le Héros de tous les Catholiques d'Occident.

Le premier de ces monumens, est la Lettre que le Pape Anastase II. qui avoit été élevé sur la Chaire de Saint Pierre, peu de tems avant la conversion de Clovis, lui adressa pour l'en féliciter. Elle lui devoit être rendue par Eumenius, Prêtre de l'Eglise de Rome. Anastase dit dans cette Lettre: » J'espere que vous » remplirez nos esperances (*a*), que vous de-

(*a*) Glorioso & illustri filio Chlodovecho Anastasius Episcopus. Quod Serenitati tuæ insinuare volumus per Eumenium Presbyterum, ut cum audieris lætitiam Patris crescas in bonis operibus, impleas gaudium nostrum & sis corona nostra, gaudeatque mater Ecclesia de tanti Regis quem nuper Deo peperit profectu. Lætifica ergo, gloriose & illustri Fili,

» viendrez la plus précieuse des pierreries de
» notre Tiare, & que vous serez la plus gran-
» de consolation de l'Eglise qui vient de vous
» enfanter à Jesus-Christ. Notre cher, notre
» glorieux Fils, continuez à donner des sujets
» de joye à votre Mere ; soyez pour elle un
» soutien aussi solide qu'une colomne de fer,
» afin que ses prieres obtiennent du Ciel que
» vous cheminiez toujours dans la voye du
» salut, & qu'il fasse tomber à vos pieds les
» ennemis qui sont autour de vous. « On voit bien que les ennemis dont parle ici Anastase, sont principalement les Visigots & les Bourguignons : les uns & les autres étoient Ariens.

C'est même des circonstances du tems où Clovis se convertit, que ses Successeurs tiennent le glorieux nom de Fils aîné de l'Eglise qu'ils portent encore aujourd'hui comme un titre d'honneur qui leur est particulier. Quand le Roi des Saliens se fit baptiser, il n'y avoit alors en Occident, & nous venons de le dire, d'autre Roi qui fût Catholique que lui. Il étoit alors parmi les Rois, non pas le Fils aîné, mais le Fils unique de l'Eglise. Quand la Providence a eu donné dans la suite aux Successeurs de Clovis des Têtes Couronnées pour Freres en Jesus-Christ, ces Successeurs ont toujours conservé leur droit de primogeniture, & l'Eglise a toujours continué de les reconnoître pour ses Fils aînés.

Un autre monument du nombre de ceux dont nous avons à parler, est la Lettre qu'Alcimus Ecdicius Avitus Evêque de Vienne &

matrem tuam & sis illi in columnam ferream ut custodiat te in viis tuis & det tibi in circuitu de inimicis tuis victoriam. *Le Cointe, Ann. Eccl. Fr. tom. 1. pag. 194.*

Sujet de Gondebaud, l'un des Rois des Bourguignons, écrivit à Clovis pour le féliciter sur son Baptême. A en juger par la conduite que tinrent dans la suite les Evêques des Gaules, il y eut bien d'autres qu'Avitus qui écrivirent alors à Clovis, mais leurs Lettres se seront perduës. Quoiqu'il en ait été, Avitus qui eut lui-même tant de part, comme nous le verrons, dans les événemens de la guerre que Clovis, trois ans après son Baptême, fit aux Bourguignons, ne se ménage point en écrivant à Clovis au sujet de sa conversion. Avitus parle à Clovis non pas comme à un Prince Etranger, mais comme à son Souverain. On voit d'un autre côté dans la Lettre d'Avitus que Clovis lorsqu'il eut enfin pris le parti de se faire Chrétien, avoit donné part de sa résolution à l'Evêque de Vienne, quoique ce Prélat ne fut pas son Sujet, & qu'il l'avoit même informé du jour qu'il seroit baptisé. Nous rapporterons donc le contenu de cette Lettre, & nous l'insérerons ici d'autant plus volontiers qu'elle met encore au fait de ce qui se passoit alors dans les Gaules, & qu'elle montre évidemment que les Rois Barbares qui s'y étoient établis, entretenoient des relations suivies avec l'Empereur d'Orient; enfin, qu'ils témoignoient une entiere déférence pour la Cour de Constantinople.

» (a) Il semble que la Providence vienne

(a) Avitus Viennensis Episcopus Chlodoveco Regi........ Gaudeat ergo quidem Græcia habere se principem legis nostræ: sed non jam quæ tanti muneris dono sola mereatur illustrari, quod non desit & reliquo orbi claritas sua. Si quidem & occiduis partibus in Rege non novo novi jubaris lumen effulgurat, cujus splendorem congrue Domini Nativi-

» d'envoyer un arbitre pour décider les ques-
» tions qui s'agitent entre les Communions
» Chrétiennes. Un Prince aussi éclairé que
» vous, apprend aux autres hommes en choi-
» sissant un parti, quel est celui qu'ils doivent
» prendre. Votre conversion à la foi Catholi-
» que fera donc triompher l'Eglise de ses ad-
» versaires, d'autant plus certainement que
» cette conversion enseigne encore qu'il ne
» faut point avoir de répugnance à abjurer les
» erreurs de ses Peres. Si vous avez l'obliga-
» tion à vos ancêtres de vous avoir laissé un
» Etat périssable & une Puissance passagere,
» vos descendans vous auront une obligation
» bien plus grande, puisque vous leur trans-
» mettez un trésor tout autrement précieux,
» je veux dire, l'avantage de naître dans le
» sein de l'Eglise : Que l'Empire d'Orient
» continuë, j'y consens, à se vanter d'avoir
» un Souverain Catholique ; mais cet Empire
» ne joüira plus seul d'un pareil bonheur.
» L'Empire d'Occident le partage maintenant.
» Un Roi qui regne depuis long-tems, est dé-

tas inchoavit, ut consequenter eo die ad salutem regenerari ex unda vos pateat, quo natum redemptioni suæ cœli Dominum mundus accepit. Igitur qui celeber est natalis Domini sit & vestri; quo vos scilicet Christo quo Christus ortus est mundo, in quo vos animam Deo, vitam præsentibus, famam posteris consecrastis. Quid jam de ipsa gloriosissima regenerationis vestræ solemnitate dicatur, cujus ministeriis & si corporaliter non accessi, gaudiorum tamen communione non defui. Quando quidem hoc quoque regionibus nostris divina pietas gratulationis adjecerit, ut ante Baptismum vestrum ad nos sublimissimæ humilitatis nuntius adveniret. Unde nos post hanc expectationem, jam securos vestri sacra nox reperit. *Epist. Aviti quadragesima prima Edit. Sirmundi, pag. 94.*

» venu un nouvel astre, dont les rayons vont
» éclairer aussi ce dernier Empire. Quel heu-
» reux augure que cet astre se soit levé le pro-
» pre jour de la Naissance du Sauveur du mon-
» de, & que vous ayez été régéneré dans les
» eaux du Baptême, au tems même où l'Eglise
» celebroit la Nativité de Jesus-Christ. Le
» jour de Noël déja si cher aux Fideles, va
» leur devenir encore plus précieux, parce
» qu'il a été celui où vous vous êtes donné à
» Dieu & à vos Freres ! Quel sujet pour exer-
» cer l'éloquence de nos Orateurs, que l'au-
» guste cérémonie dans laquelle on vous ad-
» ministra le Baptême ! Si je n'y ai point été
» present corporellement, j'y ai du moins as-
» sisté en esprit, quand le jour auquel vous
» aviez eu la bonté de m'avertir d'avance
» qu'elle devoit se faire, a été arrivé ; ainsi
» dans le moment qu'on répandoit sur vous
» les eaux salutaires, je m'occupois entiere-
» ment de l'idée que je me formois d'un spe-
» ctacle si saint, où je me figurois voir plu-
» sieurs Evêques employer leurs mains consa-
» crées au Seigneur, à servir un Roi redouta-
» ble aux Nations, qui s'humilioit devant le
» Dieu Tout-puissant. Nous voyons un de ces
» Prélats vous oindre à la tête, & un autre vous
» ôter cette cotte-d'armes & votre cuirasse
» pour vous revêtir des habits des nouveaux
» Chrétiens. Ces habits, quoique faits d'une
» étoffe sans résistance (a), vous rendront plus
» de service dans toutes vos guerres, que ne

(a) Faciet si quid creditis Regum florentissime, faciet, inquam, ista mollities indumentorum, ut deinceps vobis plus valeat rigor armorum & quidquid felicitas usque huc præstitit, addet hinc sanctitas. *Ibidem.*

» feroient des armes de la meilleure trempe.
» Croyez-moi, grand Prince, votre destinée
» ne vous a jamais fait avoir autant d'heu-
» reux succès que votre pieté va bientôt vous
» en procurer. Vos lumieres naturelles & vo-
» tre sagesse me dispensent de vous donner ici
» les avis que je donnerois à un autre Prosélite.
» Irai-je vous dire qu'il faut avoir de la foi,
» quand vous croyez déja ? Vous dirai-je qu'il
» faut avoir de l'humilité, quand vous avez
» daigné vous recommander à mes prieres,
» même avant que vous eussiez promis en rece-
» vant le Baptême d'être humble de cœur ?
» Puis-je vous prêcher la compassion pour les
» affligés, quand un peuple de captifs dont
» vous avez brisé les chaînes entretient sans
» cesse les Nations sur votre debonnaireté, &
» demande continuellement à Dieu qu'il veuil-
» le bien récompenser votre charité ? Il ne me
» reste donc qu'une chose à vous proposer. Le
» Seigneur aura bientôt achevé par votre
» moyen la conversion de toute la Nation des
» Francs. Disposez-vous dès aujourd'hui à
» faire connoître son Saint Nom aux peuples
» qui sont au-delà des pays où cette Nation
» habite maintenant : & qui ne sont pas enco-
» re infectés du venin de l'hérefie. Employez
» tous vos soins à faire connoître aux Peuples
» dont je parle, le Dieu qui vous a comblé de
» tant de bénedictions, & passant par-dessus
» la délicatesse ordinaire des Souverains, en-
» voyez-leur des Ambassadeurs qui les pres-
» sent d'entrer dans le bercail de l'Eglise.
» Que les Nations idolâtres qui vous regar-
» doient comme le plus grand Roi de leur
» Religion & comme leur Chef, en quelque
» sorte, soient converties par vos soins. Qu'el-

» les se réunissent toutes dans le même senti-
» ment de respect pour vos volontés, quel-
» que differentes qu'elles restent dans les au-
» tres choses. Vous êtes un soleil qui se leve
» pour tout le monde, & dont aucun pays
» particulier, n'a droit, pour ainsi dire, de
» s'approprier la lumiere. Les pays qui ont
» le bonheur d'en être plus voisins, jouiront,
» il est vrai, d'une plus grande splendeur;
» mais ceux qui en sont le plus éloignés, ne
» laisseront pas d'en être éclairés. Vos bien-
» faits se répandent déja dans tous les lieux,
» & déja vos Ministres rendent service à tout
» l'Empire. (a) Continuez à faire les déli-
» ces des Provinces où brille votre Couronne,
» & la consolation du reste du monde. Tou-
» tes les Gaules retentissent du bruit des heu-
» reux évenemens qui arrivent aux habitans
» de ses Provinces par votre moyen. Nous-
» mêmes nous prenons une part très-grande
» à vos succès; & toutes les fois que vous
» triomphez, nous croyons avoir remporté
» une victoire. Votre bonheur n'a point chan-
» gé la bonté naturelle de votre ame, & vous
» aimez toujours à faire les œuvres de misé-
» ricorde que la Religion nous recommande.
» C'est en exerçant votre charité que vous
» donnez les plus grandes preuves de votre

(a) Nulla igitur patria quasi speciali sede sibi vindicet totis quos honorum gradibus attollitis. Constat vos esse quo communis uno solis jubare omnia perfruuntur. Vicina quidem plus gaudent lumine, sed non carent remotiora fulgore. Quapropter radiare perpetuo præsentibus diademate absentibus Majestate.... Successus felicium triumphorum quos per vos regio illa gerit, cuncta concelebrant. Tangit etiam nos felicitas, quotiescumque illic pugnatis, vincimus. *Ibidem*.

» puissance. (a) Voilà sans doute le motif
» qui vous a engagé à demander qu'on remît
» entre vos mains le fils de l'illustre Lauren-
» tius qui vous est si dévoué, & qu'on exécu-
» tât promptement l'ordre que l'Empereur
» Anastase avoit donné à ce sujet-là. J'ose
» me vanter d'avoir obtenu de mon Maître
» Gondebaud, qu'il fit en cela votre volonté.
» Il est Roi de sa Nation, mais cela n'empê-
» chera point que dans les occasions, vous ne
» trouviez en lui toute sorte de déference. Je
» vous recommande ce fils de Laurentius
» qu'on vous envoye, & que je félicite sur son
» bonheur, quoique je le lui envie. Il est
» moins heureux à mon sentiment d'être ren-
» du à son pere, que d'être remis entre les
» mains de notre pere commun.

Avant que de rapporter ce qui se trouve dans d'autres Lettres d'Avitus concernant ce jeune homme, & de montrer que le Pere Sirmond a eu grande raison d'entendre par *Principale Oraculum*, un ordre de l'Empereur Anastase, il est à propos de faire ici quelques autres observations sur la dépêche de cet Evêque à Clovis. Ce ne sera point pour remar-

(a) Ex quo utique factum est ut dirigi ad vos servi vestri viri illustris Laurentii filium principali Oraculo juberetis. Quod apud Dominum meum suæ quidem gentis Regem sed Militem vestrum, obtinuisse me suggero. Nihil quippe est in quo servire non potest. Commendo directum, congaudii misso, invidi vos visuro, cui minus computandum est ad utilitatem proprio parenti restitui, quam patri omnium præsentari. *Ibidem.*

Nota. *Sirmundi ad hæc verba.* Laurentii filium. *pag.* 31. Hunc ad patrem redire cum cuperet Anastasius, Chlodoveum intercessorem adhibuit ut eum à Gondobaldo reciperet.

quer l'esprit dans lequel elle est écrite. Il y est trop sensible. Ce sera seulement pour en commenter l'endroit qui a rapport à un évenement dont nous n'avons point encore dû parler, & pour en expliquer un terme que quelques-uns de nos Auteurs modernes ont, à ce qu'il me paroît, mal interprété.

Je dirai donc en premier lieu, que tout ce qui se trouve vers la fin de cette dépêche concernant les heureux évenemens qui arrivoient aux Habitans des Provinces des Gaules déja soumises à Clovis, & dans lesquels Avitus prend tant de part, regarde la réduction des Armoriques à l'obéissance de ce Prince, suivie immédiatement de la Capitulation que firent avec lui les Troupes Romaines qui étoient encore dans les Gaules. Nous rapporterons dans le Chapitre suivant ces deux évenemens arrivés peu de mois, & peut-être peu de jours après le Baptême du Roi des Saliens, mais qu'il fut aisé de prévoir, dès que ce Prince eût déclaré qu'il alloit se faire Catholique.

En second lieu, j'observerai que l'épithete *de votre Soldat* de *Miles vester*, qu'Avitus donne au Roi Gondebaud, ne doit pas être prise absolument dans son sens litteral, & qu'elle ne signifie pas nécessairement que le Roi des Bourguignons fût le Soldat de Clovis, ou pour parler le langage des siecles suivans, son Feudataire : Gondebaud étoit un Roi bien plus puissant sans comparaison que Clovis, lorsque ce dernier parvint à la Couronne en quatre cens quatre-vingt-un, & nous ne voyons point que Clovis ait fait la guerre à Gondebaud, ni qu'il ait acquis aucun avantage sur lui, avant l'année cinq cens qu'il

l'attaqua & qu'il l'obligea de se rendre son Tributaire. Suivant l'apparence, cette expression de *votre Soldat* a rapport à ce qui se traitoit dès-lors à Constantinople par Laurentius.

C'est-à-dire, en 496.

On peut bien croire que lorsqu'Anastase confera la Dignité de Consul à Clovis, ce ne fut point en conséquence d'une négociation momentanée. L'Empereur d'Orient n'aura point pris un parti aussi délicat que celui-là, sans avoir traité long-tems sur une pareille affaire, & sans avoir voulu être informé du sentiment des Serviteurs qu'il avoit dans les Gaules. Ainsi quoiqu'Anastase n'ait conferé la Dignité de Consul à Clovis que dix ou douze années après sa conversion, il se peut bien faire que long-tems auparavant, cette affaire importante fût déja sur le tapis, & peut-être, que l'Empereur eût laissé entendre qu'il revêtiroit le Roi des Saliens de cette Dignité aussitôt qu'il se seroit fait baptiser. Avitus qui étoit de l'intrigue, & que la situation où il se trouvoit, obligeoit à ne s'expliquer qu'en termes ambigus, aura donc fait allusion à l'état present de la négociation, lorsqu'il aura écrit à Clovis : » Gondebaud est à vos ordres, » il est déja votre Soldat. « C'étoit lui dire, puisque vous voilà Chrétien, vous allez recevoir bientôt de Constantinople le Diplome du Consulat, & vous pouvez déja regarder Gondebaud comme un Officier qui vous sera bientôt subordonné. En effet, Gondebaud n'étoit que Patrice, & nous avons vû que suivant la Constitution de l'Empire dont les Rois Barbares établis sur son territoire, affectoient de paroître respecter les Reglemens, le Patriciat étoit une Dignité subordonnée au Consulat.

Qu'Avitus se soit servi des termes de *Miles vester*, pour exprimer la subordination de Gondebaud à Clovis, laquelle Avitus croyoit déja voir, il n'en faut point être surpris. Dès qu'on est médiocrement versé dans la connoissance des usages du quatriéme siecle & des deux siecles suivans, on n'ignore plus que les Romains de ces tems-là donnoient abusivement le nom de *Miles*, ou de *Soldat*, à tous ceux qui étoient au service des Empereurs, en quelque qualité que ce fût, même à ceux qui exerçoient les emplois les plus éloignés de la profession des Armes. En un mot, on comprenoit alors sous le nom de Soldat, ceux mêmes des Officiers du Souverain qui sont désignés par le nom de *Gens de plume*, dans quelques-uns de nos Auteurs François. Le Lecteur peut consulter sur ce point-là, le Glossaire (*a*) de la moyenne & de la basse Latinité, de M. Ducange. Cet usage étoit même cause qu'il y avoit dès le quatriéme siecle deux Milices distinctes, l'une désignée par le titre de *Milice armée*, & l'autre par celui de *Milice du Palais*. Severe Sulpice dit dans la Vie de Saint Martin (*b*), que ce Saint avoit servi étant encore fort jeune dans la *Milice armée*. Cette distinction des deux Milices, étoit comme une suite nécessaire de la nouvelle forme de Gouvernement que Constantin le Grand avoit établie, & dont nous avons parlé suffisamment dans le premier Livre de cet Ouvrage.

Il se peut bien faire encore qu'il n'y ait

(*a*) Qui alicui Principi sive in officio Palatino, sive in militaribus expeditionibus militabat, ejus miles esse dicebatur. *Cang. Glos. lat. tom.* 2. *pag.* 531.

(*b*) Ipse armatam Militiam in adolescentia secutus. *Sulp. de vita Martini*, *pag.* 287.

point dans la Lettre d'Avitus à Clovis autant de mystere que je viens de le suppofer. Peut-être que lorsqu'elle fut écrite, l'usage avoit donné une si grande extension à la signification du mot *Miles*, qu'il étoit permis de l'employer pour dire simplement, *un homme qui fait profession d'avoir beaucoup de déférence pour un autre*, & comme nous le disons familierement, *qui est son serviteur :* Peut-être qu'alors le terme de *Soldat*, n'emportoit pas plus l'idée d'une personne subordonnée & obligée par son emploi à obéir à une autre, que le terme de *servus*, emportoit l'idée d'esclave, quoique *servus* signifie proprement un esclave. Ainsi notre Evêque aura dit à Clovis que Gondebaud étoit son Soldat, dans le même sens qu'il dit à Clovis que Laurentius est son Esclave, quoique ce Romain, comme nous l'allons voir, ne fût en aucune façon l'Esclave de Clovis, & qu'il fût seulement une personne attachée aux interêts de ce Prince.

Ce qui fortifie cette derniere conjecture, c'est qu'Avitus, dans une Lettre dont nous allons rapporter le contenu, qualifie ce même Laurentius de *Soldat* du Senateur (*a*) Vitalianus à qui elle est écrite, quoique Laurentius ne servît en aucune maniere sous ce Vitalianus. Laurentius étoit seulement un homme attaché aux interêts de Vitalianus, un homme qui faisoit sa cour à Vitalianus. C'est ce que nous tenons d'Avitus lui-même (*b*), qui

(*a*) Clientis vestri viri illustris Laurentii filius..... superest ut præfatus Miles vester. *Aviti*, *Ep*. 42.

(*b*) Quapropter cultoris vestri viri illustris Laurentii, filium. *Aviti*, *Ep*. 43.

Adjecit vir illustris Laurentius honorem. *Idem*, *Ep. septima*.

dans cette Lettre, & dans la Lettre suivante qu'il écrivit dans le même tems à un autre Senateur de Constantinople nommé Celer, traite Laurentius de Personnage illustre. Avitus lui donne encore le même titre dans une Lettre écrite au Patriarche de Constantinople, & il le lui avoit donné dans sa Lettre à Clovis. L'Evêque de Vienne n'auroit pas qualifié ainsi un homme aux gages d'un Senateur. Tous les jours l'usage autorise des acceptions de mots encore plus abusives que la signification dans laquelle je conjecture qu'Avitus aura employé le terme de *Soldat* en écrivant à Clovis.

Voyons présentement quel étoit ce Laurentius, & quels services il étoit à portée de rendre à Clovis; Aidons-nous pour cela de ce qui en est dit dans les Lettres d'Avitus. Nous n'avons aucunes lumieres d'ailleurs concernant ce Romain. Je rapporterai donc en premier lieu la Lettre écrite par Avitus sous le nom du Comte Sigismond Fils, & dans la suite Successeur du Roy Gondebaud, & adressée à Vitalianus un des Senateurs de l'Empire d'Orient. Suivant les apparences, c'est le même Vitalianus qui joua depuis un si grand rolle dans cet Empire, & qui après avoir pris les armes contre Anastase, & puis fait sa paix avec lui, fut assassiné sous le regne de Justin par les menées de Justinien, le même qui fut dans la suite Empereur. Justinien craignoit que notre Vitalianus qui devoit être un homme de mérite & fort ambitieux, ne le traversât dans le dessein de succeder sur le Thrône d'Orient, à l'Empereur Justin frere de sa mere. Notre Lettre est une de celles que nous venons de citer, & voici son contenu.

Vide Alem. notas in Hist. Anec. Procop. pag. 23.

» Pour juger sainement, vous devez tenir

» pour Romains ceux que vous avez revêtus
» des Dignités de l'Empire, & vous ne devez
» point regarder avec l'indifférence qu'on a
» d'ordinaire pour les absens, ceux que le ser-
» vice de notre commun Maître oblige à faire
» leur résidence dans des pays éloignés (a).
» Aux visites près que je ne suis point à portée
» de vous rendre, je ne manque à rien de tout
» ce qui peut vous donner des marques de mon
» amitié. Aujourd'hui il est question de me
» rendre un bon office auprès de l'Empereur
» Anastase le meilleur de tous les Princes, ce-
» lui que vous & moi nous servons. Vous
» l'assurerez donc de mon attachement à ses
» interêts, que je cherche sans cesse l'occasion
» de lui en donner des preuves, & vous lui
» direz que je viens d'être assez heureux pour
» contenter cette envie, puisque c'est par mon
» entremise que mon pere Gondebaud, ce Roi
» qui vous aime si tendrement, a obéi à l'or-
» dre Impérial qui enjoignoit de mettre en li-
» berté le fils de votre client Laurentius. Nous

(a) *Epistola ab Avito Episcopo dictata sub nomine Comitis Sigismundi ad Vitalianum Senatorem .....* Vos nunc clementissimo Principi quid vellemus asserite. Insinuate attentius obedientiæ famulatum, quem nunc in obsequiis, semper habemus in voto. Suggerite & pariter commendate ab amatore vestro Domino & patre meo impletam me intercedente Principalis Reverentiæ jussionem. Clientis vestri Viri illustris Laurentii filius studio meo redditus, additur regioni. Miseramus dudum in parente famulum, quo uno vobis directo qualiter cum aliis agatur advertite. Superest ut præfatus Miles vester, cujus proles & illic gratiæ vestræ porrigitur, & hinc patriæ reservatur, commendatus vobis studio meo, & ipse commendet, quod vel de illius sobolis adeptione jam compos vel de istius quæ nobiscum redit prosperitatis securus est.

Avit. Ep. 42.

» vous avions déja envoyé un bon Serviteur en
» vous envoyant le pere, & quand nous vous
» envoyons aussi le fils, nous augmentons en-
» core le nombre de vos créatures. Lorsque
» nous voulons bien vous rendre ce fils-là,
» vous pouvez juger si nous faisons un bon
» traitement à son frere qui reste ici. J'espere
» donc que Laurentius votre Soldat, & que je
» vous ai recommandé autrefois, voudra bien
» à son tour me recommander à vous quand
» je vous rends un de ses fils, afin que vous
» puissiez l'avancer. La satisfaction qu'aura
» leur pere en renvoyant l'un de ses enfans &
» en apprenant les bons traitemens qu'on fait
» à l'autre dans sa Patrie, & que je me pro-
» pose même de lui mener lorsque j'irai à
» Constantinople, méritera bien qu'il m'ac-
» corde la faveur que j'attends de lui. Nous parlerons dans la suite du voyage de Sigismond à la Cour de l'Empereur d'Orient.

Il est sensible par cette Lettre que Laurentius étoit né dans les Gaules, qu'il y avoit laissé deux fils lorsque Gondebaud l'avoit envoyé à Constantinople, où il s'étoit acquis une grande considération, parce qu'il y étoit apparemment consulté sur les affaires de sa Patrie. Il paroît encore qu'il falloit que Laurentius depuis qu'il étoit en faveur à la Cour d'Anastase, ne s'y fût pas toujours conduit au gré de Gondebaud, puisque Gondebaud retenoit les fils de ce Romain malgré leur pere, & qu'il n'obéissoit pas même à l'ordre Impérial qui lui enjoignoit d'envoyer à Constantinople un de ces fils. Quelle intrigue Laurentius y tramoit-il, au préjudice de Gondebaud? Il seroit curieux de le sçavoir positivement; mais il paroît par l'intérêt que prit Clovis

dans les affaires de Laurentius, auquel il fit rendre son fils par la médiation de Sigismond, qu'Avitus sçut faire agir à propos, que l'intrigue dont se mêloit ou s'étoit mêlé Laurentius, se tramoit ou s'étoit tramée en faveur de Clovis.

Voici encore une seconde Lettre écrite comme la premiere, au nom de Sigismond par Avitus, & qui concerne le fils de Laurentius. Elle est adressée à Celer qui étoit comme Vitalianus, un des Senateurs de Constantinople, & qui remplit dans la suite les dignités les plus importantes de l'Empire d'Orient.

Sirmond. in notis ad Avit. pag. 38.

» (a) Mon devoir & mon inclination ne » me permettent pas de laisser passer, sans » m'en prévaloir, aucune occasion de donner » des marques de mon dévouement au Prince » que le monde entier respecte. Je profite » donc de celle qui s'offre pour lui témoigner » mon attachement comme ma reconnoissan» ce, & il ne me reste plus qu'à vous recom-

(a) Constat non minus desiderii mei esse quam debiti, ut officia quæ merito inclitæ magnitudini orbis devotus impendit, à me qui jam dudum gratiæ ejus videor obligatus, specialius excolantur......... Quapropter cultoris vestri Viri illustris Laurentii filium quem ad mundum suum dirigi jussio reverenda præcepit, magnificentiæ vestræ præfato largissimæ sospitatis honore commendo. Augete studio defensionis quod voluisti animo pietatis. In regione expetiit patrem, in vobis reperiat paternitatem. Tuimini etiam cum prole susceptum......., De cetero autem quantum ad fideles vestros pertinet, expectatam semper cupimus jussionem; optamus obedientiæ facultatem. Vos propitia divinitate præstate, ut Romanam sub gloriosissimo Principe nostro prosperitatem in cujus apice digna honoris arce fulgemus, tam sermonis augusti, quam dignitatis vestræ rescripto, mereamur agnoscere.
Avit, Ep. 43.

» mander ce fils de Laurentius qu'un ordre
» respectable appelle dans l'Empire d'Orient.
» Que ce fils qui va chercher son Pere dans
» des Pays si éloignés, retrouve sa Patrie dans
» votre maison! Quant à vos Sujets fideles qui
» sont dans nos quartiers, nous attendons tou-
» jours la commission que vous devez nous
» envoyer & que nous souhaitons de recevoir,
» dans le dessein où nous sommes de la bien
» faire valoir. Dieu veuille qu'un mot sorti
» de la bouche auguste de notre Empereur,
» & dont nous aurions la preuve dans une Let-
» tre écrite par une personne constituée en
» une Dignité aussi éminente que l'est la vô-
» tre, puisse faire jouir la famille dont je suis
» le Fils aîné, de la gloire attachée à l'exer-
» cice des grands emplois de l'Empire Ro-
» main.

Quelle étoit cette Dignité dont la famille Royale parmi les Bourguignons, attendoit le Diplome de Constantinople? Y avoit-on fait esperer à Gondebaud le Consulat d'Occident que l'accommodement de Theodoric & d'Anastase, dont nous parlerons dans la suite, aura empêché Gondebaud d'obtenir? S'agit-il seulement dans cette Lettre du Patriciat que Sigismond obtint pour lui à quelque tems delà, & qu'il pouvoit demander dès-lors? Qui peut le dire?

Il me vient une idée dans l'esprit, c'est qu'après avoir fait voir comment Sigismond le fils aîné & le successeur de Gondebaud, parloit dans les Lettres qu'il écrivoit à Constantinople aux Ministres de l'Empereur d'Orient, il convient de faire voir aussi, en quels termes s'énonçoit ce Prince Bourguignon, lorsqu'il écrivoit à l'Empereur même. Voici donc la

contenu d'une Lettre que Sigismond écrivit après qu'il eût été fait (a) Patrice, à l'Empereur Anastase, & qui fut composée ainsi que les précedentes par Avitus.

» Si la distance des lieux & les circonstances » présentes ne nous permettent point encore » d'aller en personne vous assurer du dévouement que nous avons pour vous & comme » votre *Soldat*, & par inclination, nous tâchons au moins de montrer, par des effets » que nous sommes pénetrés des sentimens » qu'il ne nous est pas possible de vous exprimer de bouche. Nous nous imaginons d'ailleurs que toutes les fois que nous vous faisons rendre une Lettre, nous avons le bonheur d'être admis à votre audience & de

(a) *Epistola ab Avito Viennensi Episcopo dictata sub nomine Sigismudi ad Imperatorem.* Si devotionem nostram qua vobis animo militamus etiam corporaliter præsentari, obex temporum regionumque non patitur, quod nunc tamen habemus, quod unum tamen in votis, exercere tentamus officiis. Credimus enim toties coram sacræ gloriæ vestræ obtutibus intromitti, quoties sollicitudinis debitum studio paginæ famulantis offerimus. Nam licet mundum latere nequeat vestra prosperitas & orbem suum radiis perspicuæ claritatis illustret, dulce tamen est si hi quos Militiæ fascibus & peculiaris gratiæ pietate sustollitis, quos in extremis terrarum partibus aulæ pollentis contubernio & veneranda nominis Romani participatione ditatis, specialiter gaudia vestræ perennitatis agnoscant, quæ generaliter cunctis fama concelebrat. Ornat quippe Imperii vestri amplitudinem longinquitas subditorum & diffusionem Reipublicæ vestræ asserit quod remotius possidemur. Unde suscipite propitii, cum obsequio portitorem....... Illud super omnia deprecantes ut quia dignatio celsitudinis vestræ oblivisci non potest beneficia sua, pro gratiarum actione qua fungimur, quam primum serenissimi oris responsa mereamur.

Aviti, Ep. 69.

» vous

» vous feliciter sur la prospérité de votre re-
» gne. Quoique votre gloire éclate de l'un à
» l'autre bout du monde Romain, & qu'elle
» fasse par-tout l'entretien des Peuples & le
» motif de leur consolation, vous devez voir
» néanmoins avec quelque contentement que
» les personnes entre les mains de qui vous
» avez déposé une portion de votre pouvoir en
» leur conferant des Dignités qui leur com-
» muniquent le droit de faire porter les fais-
» ceaux devant elles, qui leur donnent, tout
» éloignées qu'elles sont de Constantinople,
» un rang dans votre Cour & le glorieux avan-
» tage de pouvoir se dire Romains; que ces
» personnes-là, dis-je, ayent encore plus de
» joye que les autres des prosperités de votre
» regne, dont vos vertus semblent mériter
» que la durée soit éternelle. Rien ne fait
» mieux connoître la grandeur de votre Empi-
» re que la distance où sont de votre Capitale,
» les lieux dans lesquels commandent vos Of-
» ficiers. Il ne me reste plus qu'une grace à
» vous demander, c'est de ne point oublier
» ceux que vous avez comblés de vos bien-
» faits, & de n'en point perdre le souvenir,
» parce qu'ils habitent très-loin de votre Cour.
» Je me flatte donc que vous m'accorderez
» cette priere, qu'en conséquence vous rece-
» vrez avec bonté le Porteur de cette dépêche,
» & que vous daignerez même y faire une
» prompte réponse.

Il ne faut point dire qu'on ne doit pas se faire sur cette Lettre une idée du respect & de la déference, du moins apparente, que les Rois Barbares établis dans les Gaules avoient pour l'Empereur d'Orient, parce qu'elle est écrite par Sigismond, quand il n'étoit pas en-

core Roi des Bourguignons, mais seulement
Avit. Ep. 83. & 84. le fils de leur Roi Je rapporterai dans la suite de cet Ouvrage deux Lettres écrites au même Anastase en cinq cens dix-sept, par le même Sigismond après qu'il fut devenu par la mort de son pere Gondebaud, le seul Roy des Bourguignons, & l'on verra dans ces deux Lettres autant de respect & de soumission pour l'Empereur des Romains d'Orient, qu'on en a vû dans celle qui vient d'être traduite.

J'ajouterai ici pour finir ce que j'ai à dire concernant la relation que les Bourguignons entretenoient avec la Cour de Constantinople, dans le tems de la conversion de Clovis, que Sigismond y fit le voyage qu'il avoit déja projetté d'y faire, lorsqu'il écrivoit au Senateur Celer, la lettre dont nous avons donné la substance. C'est ce que nous apprenons de la septiéme Lettre d'Avitus, écrite au Patriarche de Constantinople On pourroit trouver étrange que cette Lettre où il est parlé du voyage dont la Lettre à Celer marque seulement le projet, fut la septiéme dans l'ordre où sont rangées les Epîtres d'Avitus, quand celle qui est écrite à Celer ne s'y trouve que la quarante-troisiéme (a); si les Sçavans n'avoient déja remarqué que nous n'avons point ces Epîtres non-plus que celles de Sidonius, arrangées suivant leur date.

Avitus dit dans sa Lettre au Patriarche de Constantinople: » (b) Je profite pour vous

(a) Confirmat in digerendis Aviti Epistolis ordinem temporum non fuisse. *Sirmund. in notis ad Avitum, pag. 56.*

(b) *Avitus Episcopus Viennensis Papæ Constantinopolitano.* Dum Dominus meus filius vester Patricius Sigismundus gloriosissimum Principem officio legationis expetiit,

» assurer de mon respect, du voyage de mon
» Patron & de votre fils le Patrice Sigismond,
» qui, chargé d'une commission importante,
» se rend auprès de notre glorieux Empereur.
» Il y a déja long-tems que j'avois l'envie de
» rendre ce devoir à l'un des plus grands Pré-
» lats de la Chrétienté, & j'y ai été confirmé
» encore par une Lettre que m'écrit Lauren-
» tius, personne illustre, & dans laquelle il
» me mande que tous les troubles dont l'Eglise
» d'Orient étoit agitée, sont calmés, &
» qu'elle est enfin d'accord avec le S. Siége. »
Le reste roule sur la nécessité où est un Patriarche de Constantinople, d'être en communion avec le Pape.

Je dois avertir ici que la nouvelle écrite à l'Evêque de Vienne par Laurentius étoit fausse, c'est-à-dire, qu'elle étoit prématurée. Il arrive tous les jours dans les affaires de cette nature, d'en écrire de pareilles. L'accommodement dont il s'agit, ne fut terminé que plusieurs années après le tems où le *Personnage illustre* avoit crû que tout étoit ajusté. La preuve de ce que je viens de dire, est que la Lettre d'Avitus fut écrite avant l'avénement de Sigismond à la Couronne des Bourguignons, & l'accommodement en question ne fut entiere-

nobis quoque deferendi ad vos famulatus aditum, dupliciter sancta opportunitate prospexit. Cum enim ut præcipuum sacerdotem, justo vos desiderio sitiremus, adjecit vir illustris Laurentius honorem vestri animis nostris indicans apicibus suis, omne nubilum quod quietem Orientalium populorum ambiguo caligante fuscaverat, redintegratæ pacis serenitate detersum & eam cum Romano Antistite vos habere concordiam, quam velut geminos Apostolorum Principes mundo assignare conveniat.

Aviti Ep. septima.

Sirm, in notis ad Av. p. 14. ment achevé que sous le regne de Justin, qui parvint à l'Empire en cinq cens dix-huit, & un an après que Sigismond eut succedé à son Pere.

On ne sçauroit douter que la Lettre d'Avitus rapportée en dernier lieu, ne soit écrite dans le tems que Gondebaud vivoit encore. En premier lieu, Avitus n'y traite Sigismond que de Patrice, & il l'auroit traité probablement de Patrice & de Roi, si quand il écrivoit, ce Prince eût été actuellement Roi des Bourguignons. Cette raison pourroit, je le sçais bien, recevoir quelque difficulté, mais celle dont je vais l'appuyer me paroît sans replique. C'est qu'il est contre toute vraisemblance que Sigismond ait fait un voyage aussi long que celui de Constantinople, depuis qu'il eut monté sur le Trône, & dans un tems où il devoit craindre déja la guerre que les Francs lui firent quelques années après son avenement à la Couronne.

Enfin nous voyons par la Lettre même d'Avitus qu'il est plus plausible que Laurentius lui avoit mandé seulement que l'accommodement s'alloit conclure, qu'il n'est plausible qu'il lui eût écrit positivement que l'accommodement étoit entierement terminé. Si Laurentius eût écrit en termes clairs & précis, *l'accommodement est consommé*, Avitus n'auroit pas dit dans sa Lettre au Patriarche de Constantinople : » (*a*) Confirmez-nous par un mot de votre » main la nouvelle qui nous a été mandée par » un Correspondant, qui certainement n'a » point envie de nous tromper. » Mais, ce qui

(*a*) Prosperrimum quem supra dixi nuntium per fidelissimum virum ad notitiam nostram transmissum firmate rescripto. *Ibidem*.

arrive tous les jours ; quelque nouvel incident aura fait traîner en longueur la négociation qu'on avoit crue terminée heureusement. La paix n'est pas moins difficile à moyenner entre les Puissances Ecclésiastiques ; qu'entre les Puissances temporelles.

Ce sont les Relations que Gondebaud eut avec Clovis immédiatement après le Baptême du dernier, qui nous ont engagé à parler de celles que les Bourguignons entretenoient avec la Cour de Constantinople, & nous l'avons fait d'autant plus volontiers, qu'il est impossible de bien éclaircir l'Histoire de France, sans dire plusieurs choses qui ne sont pas de l'Histoire de France. Il est très-probable d'ailleurs, à en juger par les évenemens, que les Francs avoient de pareilles liaisons avec cette même Cour. C'est ce que nous sçaurions avec détail si nous avions autant de Lettres de saint Remy ou d'Aurelien, que nous en avons d'Alcimus Avitus.

Je reviens aux Relations que Gondebaud eut avec Clovis, dès que ce dernier fut converti. Si le Roi des Bourguignons affecta de témoigner pour-lors, comme nous l'avons vû, toute sorte de déférence pour Clovis, s'il lui fit mander qu'il étoit son *Soldat*, ce n'est point qu'il eût sincerement aucune amitié pour le Roi des Francs, son neveu, puisqu'il devoit le regarder comme son rival de grandeur, & comme un rival très-dangereux. C'est que Gondebaud craignoit Clovis.

En premier lieu, Clovis, comme nous l'avons déja dit, & comme nous aurons encore plusieurs occasions de le faire voir, étoit devenu depuis son Baptême, le Héros des Romains des Gaules. En second lieu, Gondebaud avoit

alors la guerre avec Théodoric Roi d'Italie ; & il pouvoit craindre que les Francs, s'il les mécontentoit ne s'alliassent contre lui avec les Ostrogots, & que les Visigots mêmes n'entrassent aussi dans la ligue qui se formeroit alors. Les Visigots devoient chercher à rentrer dans la Province Marseilloise, dont après la mort d'Euric leur Roi, ils avoient été dépouillés par les Bourguignons.

Il est vrai que plusieurs de nos Historiens modernes prétendent qu'il n'y ait point eu de guerre entre les Ostrogots & les Bourguignons, jusques à celle qu'ils se firent en l'année cinq cens, & dans laquelle Théodoric fut allié avec Clovis contre Gondebaud. Mais je vais prouver le contraire, & faire voir qu'avant l'année cinq cens, les Bourguignons avoient été déja en guerre avec les Ostrogots. Ce qui rend très-probable que ces deux Nations fussent actuellement ennemies en l'année quatre cens quatre vingt-dix-sept.

Not. Sirm. in Enn. Baillet, Vie des Saints.

On peut voir dans les Vies des Saints par Monsieur Baillet, comme dans les Commentaires publiés sur les Ouvrages d'Ennodius Evêque de Pavie, dans le sixiéme siecle, & qui a écrit la Vie de Saint Epiphane un de ses prédecesseurs, que Saint Epiphane fait Evêque de Pavie en quatre cens soixante & six, mourut après trente ans d'Episcopat, c'est-à-dire, en quatre cens quatre-vingt-dix-sept. Cependant Ennodius rapporte que ce Saint avant que de mourir fit dans les Gaules, la rédemption génerale des Captifs Sujets de Théodoric, & que les Bourguignons avoient faits esclaves dans le cours d'une guerre qui duroit encore quand ce rachat fut fait. Donc il y avoit eu une guerre entre Théodoric & Gon-

debaud avant celle qui commença l'année cinq cens. En second lieu, une des circonstances de cette rédemption qu'Ennodius rapporte, c'est, comme on va le lire, que Godégisile frere de Gondebaud & l'un des Rois des Bourguignons vivoit encore quand elle se fit, & que même ces deux Princes étoient alors en bonne intelligence. Or dans la guerre commencée en cinq cens, entre les Francs & les Ostrogots d'une part, & les Bourguignons de l'autre, & qui se termina en une campagne, Godégisile fut jusques à sa mort, l'Allié des ennemis de son frere. Voyons à present ce que dit Ennodius concernant la rédemption dont il s'agit.

» Saint Epiphane ayant été envoyé dans les » Gaules par Théodoric pour y traiter du ra- » chat des Prisonniers de guerre que les Bour- » guignons avoient faits en Italie, il deman- » da une audience au Roi Gondebaud, & il » lui dit: Voici grand Prince, une conjon- » cture bien singuliere. Un ennemi ne peut » être victorieux que son ennemi ne soit vain- » cu (a), cependant vous pouvez aujour- » d'hui, vous & Théodoric, être vainqueurs » également. Il veut racheter les Captifs que » vous avez faits. Mettez les en liberté sans » rançon, Gondebaud & Théodoric triom- » pheront ainsi sur le même Char. Le Roi des » Bourguignons répondit d'abord à Saint Epi- » phane. (b) Vous parlez bien comme un Pa-

(a) Sequimini consilium meum & ambo superiores & ambo pares extabitis. Redimere cupit ille captivos. Tu sine pretio redde genialibus glebis. *Enn. p.* 366. *Ed. ann.* 1611.

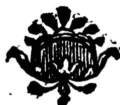
(b) Belli jura pacis suasor ignoras & conditiones gladio decisas, concordiæ autor eviscceras. Lex est certaminum quam putas errorem. *Ibidem*, *pag.* 368.

» cificateur qui voudroit bien que les droits
» acquis par les armes fussent comptés pour
» rien, & qu'on regardât comme des loix in-
» justes, les loix de la guerre qui condamnent
» celui qui s'est rendu à être l'esclave du vain-
» queur qui lui a laissé la vie. « Cependant le respect de Gondebaud pour Saint Epiphane, & peut-être la crainte que ce Prince avoit de Clovis, l'engagerent à tomber d'accord peu de tems après, de deux choses; la premiere, de faire mettre gratuitement en liberté tous les habitans de l'Italie que la famine, d'autres malheurs, ou la crainte des évenemens avoient engagés à venir se rendre Prisonniers de guerre, & même ceux de ces habitans qui se trouveroient avoir été vendus aux Bourguignons pendant le Gouvernement tyrannique d'Odoacer. La seconde, étoit de faire relâcher moyennant une rançon modique ceux des Sujets de Théodoric qui avoient été pris les armes à la main dans les actions de guerre, où les Bourguignons avoient eu de l'avantage.
» Je ne veux point, ajouta Gondebaud, dé-
» goûter mon Peuple de la profession de Soldat
» en lui ôtant son butin. « (a) Ce Prince fit

(a) At Gondobadus vocato Laconio cui & rerum & verborum fides ab illo semper tuto mandata est, quem & prærogativa natalium & avorum Curulis per magistra probitatis insignia sublimarunt....... Liceat omnibus Italis quoscumque Burgundionũ nostrorum metus captivitatis fecit esse captivos, quos famis necessitas, quos periculorum metus advexit, postremo quoscumque concessit aut addixit consensus Principis sui, noster consensus absolvat. At paucos quos ardore præliandi tunc ab adversariorum dominatione rapuerunt, pro illis pretium quantulumcumque percipiant ne detestabile apud illos fiant certaminum casus....... Fuit Gennabæ Epiphanius

ensuite expédier en bonne forme un acte de ce qu'il venoit d'octroyer, & il se servit pour cela du ministere de Laconius, un Romain sorti d'une famille dans laquelle il y avoit eu plusieurs dignités Curules, & qui faisoit auprès de ce Prince les fonctions d'un Chancelier. L'Acte fut remis à Saint Epiphane qui le fit encore souscrire à Genève par Godégisile, l'autre Roi des Bourguignons, & il fut ensuite exécuté suivant sa teneur. Une pareille convention est un grand acheminement à un Traité de Paix, mais comme Ennodius ne dit point précisément que Saint Epiphane eût terminé pour-lors la guerre des Bourguignons contre les Ostrogots, il est à croire qu'il ne la termina point. Si Saint Epiphane eût moyenné cette Paix, son Panegyriste n'auroit point manqué de l'en louer avec autant d'emphase, qu'il l'avoit loué à l'occasion du Traité conclu vingt ans auparavant, entre Euric Roi des Visigots & l'Empereur Julius Népos. Ainsi je crois que la guerre entre les Bourguignons & les Ostrogots duroit encore lorsque, comme nous le verrons, les Ostrogots se liguerent avec les Francs contre les Bourguignons, en l'année quatre cens quatre-vingt-dix-neuf.

ubi Godisgiselus germanus Regis larem statuerat, qui formam fraternæ delibera-tionis secutus, bonis operibus ejus se socium dedit. *Ibid. pag. 369.*



CHAPITRE VIII.

Reduction des Armoriques à l'obéissance de Clovis, & Capitulation des Troupes Romaines avec lui. Epoque tirée du Baptême de Clovis. Qu'il faut lire Armoriques, *& non pas* Arboriques, *dans l'endroit de l'Histoire de Procope, où il est fait mention de ces évenemens.*

IL est tems de reprendre le fil de l'Histoire de Clovis, & de rapporter ceque nous pouvons sçavoir encore concernant les progrès qu'il fit dans les Gaules immédiatement après son Baptême. Ce fut durant l'année qui le suivit que les Provinces Confédérées se soumirent à la domination de ce Prince.

Ce fut aussi dans cette même année que les troupes reglées qui restoient à l'Empire dans les Gaules, passerent au service du Roi des Saliens, & qu'elles remirent à ce Prince en lui prêtant le serment de fidelité, les pays qu'elles avoient jusques-là gardés au nom de Rome, c'est à-dire les pays qui sont entre la Loire & le Loir, ainsi que quelques contrées adjacentes, & peut-être le Berry; je dis peut-être le Berry, parce qu'il paroît qu'en l'année cinq cens six le Berry, ou du moins une partie de cette Cité, étoit sous la domination des Visigots. Tétradius son Evêque est un de ceux qui ont souscrit les Actes du Concile tenu dans Agde cette année-là, sous le bon plaisir d'Alaric second. Il se peut faire aussi que le Berry ayant été remis aux Francs dès l'année quatre cens quatre-vingt-dix-sept, Alaric leur en eût

Sirm. Conc. Gall. tom pr. 174.

enlevé du moins une partie au commencement du sixiéme siecle, & avant l'année cinq cens six. Cette occupation aura peut-être été l'une des causes qui fit prendre les armes à Clovis en l'année cinq cens sept contre les Visigots.

Nous avons vû que c'étoit dans tous ces pays-là que les troupes Romaines s'étoient comme concentrées, parce qu'ils étoient la frontiere des Provinces Obéïssantes & des Provinces Confédérées du côté des Visigots & du côté des Bourguignons. Mais avant que de faire lire ce que Procope a écrit des deux grands évenemens dont je parle, je crois qu'il est à propos de faire souvenir le Lecteur de la maniere dont est amenée la digression dans laquelle cet Auteur nous donne l'Histoire abregée de l'établissement de la Monarchie Françoise dans les Gaules.

Procope ayant omis d'expliquer dès le commencement de son Histoire de la guerre commencée par Justinien en l'année cinq cens trente-cinq contre les Ostrogots d'Italie, en quel état l'Europe se trouvoit alors, cet Ecrivain se voit obligé lorsqu'il lui faut parler de la part que les Francs prirent à cette guerre; à faire une digression pour exposer qui étoient ces Francs, de quel pays ils étoient sortis, de quelle maniere ils s'étoient rendus maîtres des Gaules, & de quelle maniere enfin ils s'étoient établis dans le voisinage de l'Italie. Ainsi la digression de Procope contient un recit abregé de tout ce que les Francs avoient fait depuis qu'ils eurent commencé à s'établir sur la rive gauche du Rhin qui étoit du territoire de l'Empire, jusqu'à l'année cinq cens trente-six; qu'ils prirent part à la guerre que Justinien faisoit en Italie contre les Ostrogots.

On peut diviser la digression de Procope en deux Chapitres ou en deux Parties, & cela en composant la premiere du recit de tout ce que firent les Francs depuis leur premier établissement dans les Gaules jusques à l'année cinq cens qu'ils s'allierent avec les Ostrogots contre les Bourguignons ; & la seconde Partie, de tout ce qu'ils firent depuis cette alliance jusqu'à l'année cinq cens trente-six qu'ils s'interesserent dans la querelle de Justinien avec les Ostrogots.

La premiere partie de la digression de Procope se subdivise naturellement en deux sections, dont la premiere contient le recit de ce que les Francs avoient fait depuis leur premier établissement dans les Gaules jusqu'à la réduction des Armoriques. La seconde section de ce premier Chapitre contient & le recit de cette réduction, qui, comme le remarque Procope, fut la principale cause de l'agrandissement de Clovis, & le recit de ce qui se passa depuis jusqu'à l'alliance de ce Prince avec les Ostrogots en l'année cinq cens.

Quoique j'aye déja rapporté par fragmens la premiere Section du premier Chapitre de la Digression de Procope, je crois cependant devoir transcrire ici tout ce premier Chapitre en entier. Le Lecteur voyant ainsi d'un seul coup d'œil l'idée génerale que Procope donne des progrès des Francs depuis leur premier établissement dans les Gaules, jusques à l'exécution pleine & entiere de la capitulation que firent les troupes Romaines avec eux, il en sera mieux en état de juger si le plan de mon Ouvrage quadre avec l'idée que nous donne de la fondation de la Monarchie Françoise, un Historien qui avoit de la capacité, & qui avoit vû en Italie,

où il étoit Secretaire de Bélisaire le Géneral de Justinien, plusieurs Francs & plusieurs Romains contemporains de Clovis.

» Je vais expliquer quelle étoit la premiere » habitation de ces Francs connus autrefois » sous le nom de Germains, de quelle ma» niere ils s'étoient rendus maîtres des Gau» les, & ce qui les avoit fait devenir ennemis » des Ostrogots. « Procope commence ensuite cette exposition par donner une notion générale de la Partie Occidentale de l'Europe, & dès qu'il l'a donnée, il continue ainsi : » Le » Rhin avant que de se jetter dans l'Ocean » forme plusieurs marécages, où habitoient » autrefois les Germains connus aujourd'hui » sous le nom de Francs. Cette Nation étoit » encore peu célebre dans ces tems-là. Elle » confinoit d'un côté avec les Armoriques, » qui de même que tous les autres Peuples des » Gaules & de l'Espagne, avoient été dans les » tems précédens Sujets de l'Empire Romain. » A l'Orient des Armoriques habitoient les » Turingiens, Nation Barbare, à qui Octa» vius Cesar, le premier des Empereurs qui » ait porté le nom d'Auguste, avoit permis de » s'établir dans cette Contrée. En marchant » du côté du Midi, on trouvoit à quelque di» stance du Pays des Turingiens, les Provin» ces que tenoient les Bourguignons. Plus » avant dans les Gaules, c'est-à-dire, plus près » de la rive gauche du Rhin que ne l'est le » Pays des Turingiens, étoit la contrée tenue » par les Sueves & par les Allemands, Na» tions libres, puissantes & qui ne reconnois» soient point l'Empire. Il étoit encore arrivé » que les Visigots avoient envahi le territoire » de l'Empire Romain & qu'aprés plusieurs

» hostilités, ils s'étoient rendus les Maîtres
» & même Souverains de l'Espagne, & de cel-
» les des Provinces des Gaules qui sont au
» Couchant du Rhône. Les Armoriques néan-
» moins étoient demeurés les Alliés des Ro-
» mains (a) ausquels ils fournissoient des
» troupes auxiliaires. Les Francs qui confi-
» noient avec les Armoriques, voulurent se
» prévaloir des troubles qui surviennent ordi-
» nairement dans un Etat où l'on a introduit
» une nouvelle forme de gouvernement, afin
» de les soumettre à leur domination. D'abord
» les Francs se contenterent de vexer les Ar-
» moriques par des courses, afin de les ame-
» ner au but; mais voyant bien que ces in-

(a) Militabant id tempus Armorici Romani quos Franci ut vicinos sibi & *Politeiæ* antiquæ desertores, sua subjura trahere volentes, populatione omnibusque belli injuriis vexare, per quæ nihil concussa in Romanos fide, Armorici viros se in eo bello præstitere. Cum vis non procederet, Franci eos sibi fœderibus & connubiis alligare aggrediuntur. Volentibus id Armoricis fuit: Christiani enim & hi & illi erant. Ita in unam Gentem coaliti magna incrementa virium sumpsere. A Romanis milites alii ad tutandos Galliarum fines missi, cum non viderent viam redeundi Romam neque hostibus Ariano dogmate contactis vellent accedere, se cum signis & cum quam tenebant regione Armoricis & Francis ita dedere ut sua servarent, moresque priscos retinerent, permanentque ad nostra usque tempora, nam & hodie cognoscuntur legionum in quas distributi fuerant nominibus, suisque sub signis, ineunt prælia & legibus vivunt quibus olim, habitumque Romanum servant, etiam pedum tegmina. Quamdiu enim mansit qui fuerat Romanæ urbis status, Imperatores Rhenum usque, Galliam obtinuerunt. Ut oppressa ab Odoacro Roma est; concessu ejus Galliam omnem Alpes usque eas quæ Galliam à Liguria dividunt, Visigothi habuere.

Grot. libr. pr. Goth. p. 174.

» curſions ne ſuffiroient point pour cela, ils
» leur firent la guerre dans toutes les formes.
» Tant qu'elle dura, les Armoriques montre-
» rent beaucoup de courage & d'attachement
» aux interêts de l'Empire. Enfin les Francs
» s'étant convaincus qu'ils ne pouvoient point
» exécuter leur projet par la voye des armes,
» ils eurent recours à celle de la négociation,
» & ils leur propoſerent d'unir leurs deux Na-
» tions par une alliance qui les rendît en quel-
» que ſorte un ſeul & même Peuple. La pro-
» poſition fut acceptée, parce que les Francs
» qui la faiſoient étoient Chrétiens, & que
» les Armoriques à qui on la faiſoit étoient
» auſſi Chrétiens, & la puiſſance où cette Na-
» tion jumelle ſe trouve parvenue aujourd'hui,
» eſt le fruit de l'union dont je parle. (a) Les
» troupes Romaines qui étoient poſtées ſur la
» frontiere du pays que l'Empire tenoit encore
» dans les Gaules, ſe voyant ainſi coupées &
» ne pouvant pas d'un autre côté ſe réſoudre
» à ſe jetter entre les bras des Ariens à qui
» elles faiſoient tête, elles prirent le parti
» de capituler avec les Francs & les Armori-
» ques, au ſervice de qui elles paſſerent, & à
» qui elles remirent le Pays confié à leur gar-

(a) Romani milites cum nec Romam redire poſſent neque ad hoſtes Arianos deciſcere vellent, ſe ipſi cum ſignis ac regione quam ante Romanis ſervabant, Armoricis ac Germanis permiſerunt, moreſque omnes patrios retinuere quos eorum poſteri ad ſe tranſmiſſos adhuc rite ſervant. Nam & numeri in quos olim contributi militaverant, hac etiam ætate agnoſcuntur, & ſigna propria præferentes ineunt prælia. Conſtanter patriis utuntur legibus, & præter alias Romani habitus partes, redimiculum pedum etiam nunc geſtant. *Proc. Maltr. lib. 1. Bell. Goth. cap. 12.*

» de. Les Soldats de ces troupes conserverent
» la maniere de faire le service en usage dans
» la Milice Romaine, & même ceux qui les
» ont remplacés, observent encore aujourd'hui
» d'hui cette discipline. Lorsqu'ils sont commandés,
» mandés, c'est toujours selon l'ordre reglé
» dans l'ancienne Matricule, & ils ne marchent
» chent que dans les cas où ceux à la place
» desquels ils sont enrollés, auroient été en
» tour de marcher. Quand ces légions se mettent
» tent en bataille, c'est sous des enseignes
» subordonnées les unes aux autres, & pareilles
» les en cela aux enseignes qu'elles avoient
» avant leur capitulation avec les Francs & les
» Armoriques. Enfin elles observent en tout
» leur ancienne discipline. Elles sont toujours
» armées comme vêtues à la Romaine, &
» même le simple Soldat y porte encore cette
» espece de chaussure particuliere au simple
» Soldat Romain, & connue sous le nom de
» *Caliga*. Pour mettre mieux le Lecteur au fait
» de ma narration, il faut le faire souvenir
» que tant que la Ville de Rome se maintint
» dans son ancien état, l'autorité de ses Empereurs
» pereurs fut toujours reconnue dans une partie
» tie des Gaules, laquelle s'étendoit même
» jusques au Rhin; mais après qu'Odoacer se
» fut rendu maître par force de cette Capitale
» de l'Occident, il ceda les droits de l'Empire
» pire sur les Gaules aux Visigots, qui s'étoient
» toient emparés de toutes celles des Provinces
» de cette vaste Contrée qu'ils avoient pû occuper,
» cuper, de maniere qu'ils avoient étendu
» leurs quartiers jusques aux Alpes, qui la séparent
» parent de la Ligurie. « Procope a raison
d'ajouter cet éclaircissement à sa narration.
En effet, comme nous l'avons vû, ce fut cette

Vid. Procop. Hoeschelii, pag. 184.

cession faite d'abord par Julius Nepos, puis confirmée un an après par Odoacer, & contre laquelle tous les Romains des Gaules se révolterent, qui donna lieu à la confusion où tomba leur Patrie vers l'année quatre cens soixante & seize, & les progrès des Francs, dont notre Historien rend compte, furent une suite de cette confusion.

Si Procope ne parle que de la cession faite par Odoacer, & s'il ne dit rien de celle que Julius Nepos avoit faite un an auparavant, c'est parce qu'il écrit un abregé, ou peut-être pour rejetter entierement sur un Roi Barbare la faute qu'un Empereur partageoit du moins avec lui. Les détails que cet Historien rapporte concernant le service des troupes Romaines qui prêterent serment de fidelité à Clovis, semble marquer qu'il y avoit parmi elles & des troupes de campagne & des troupes de frontiere. Comme il a écrit soixante ans après l'évenement dont il s'agit, & comme il avoit pû voir, lorsqu'il étoit encore en Italie, des Francs & des Romains qui en avoient été témoins oculaires, les moindres circonstances dont il rend compte, sont dignes d'une grande attention, d'autant plus que c'est lui seul qui peut nous instruire aujourd'hui de ce point de l'Histoire de l'établissement du Royaume des Francs, dans laquelle il n'y en a pas de plus important. Ces évenemens arriverent, comme on le va voir, en l'année quatre cens quatre-vingt-dix-sept, & quand Clovis avoit déja regné seize ans.

Procope ne dit point, il est vrai, en quelle année les Armoriques & les troupes Romaines qui gardoient les frontieres des Gaules contre les Ariens, c'est-à-dire, contre les Visigots

& contre les Bourguignons, se soumirent au Roi des Francs. Il se contente de nous apprendre que les Francs étoient déja Chrétiens lorsque cet évenement arriva. Heureusement il nous est resté une Chartre de Clovis qui nous instruit de deux choses. La premiere, est que Clovis comptoit en même-tems *la seiziéme année de son regne, & la premiere année d'après son Baptême.* La seconde, c'est que Clovis comptoit aussi en même tems & *la premiere année d'après son Baptême* & *la premiere année d'après la soumission des Gaulois :* Ainsi cette Chartre précieuse nous enseigne que la soumission des Gaules à ce Prince est un évenement qui appartient à l'année quatre cens quatre-vingt-dix-sept. Entrons en preuve & commençons par rapporter les endroits de cette Chartre qui font foi sans avoir besoin d'aucun commentaire, que la premiere année du Christianisme de Clovis, se rencontroit avec la seiziéme année de son regne.

Liv. 3. ch. 18. J'ai déja parlé de l'autenticité de la Vie de Saint Jean de Reomay, écrite par Jonas, & que le Pere Rouyer Jésuite nous a donnée dans son Histoire de l'Abbaye du Moustier-Saint-Jean. Or nous lisons dans cette Vie : » (*a*) On » ne sçauroit douter de l'extrême considéra- » tion que les Rois des Francs contemporains » de S. Jean de Reomay avoient pour lui, » quand on jette seulement les yeux sur leurs

(*a*) Quanto jam honore ac veneratione Regum Francorum ac Nobilium fulciretur virorum Joannes, ambigit nemo, qui beneficia à prædictis Regibus præstita per beneficia Chartarum quæ usque nunc in publicis Archivis prædicti condita sunt Monasterii, relegere cupit. *Vita Joan. lib. 1. cap. 8. Hist. Mon. Reom. Rov. pag. 22.*

» Chartres qui se gardent dans le Trésor de
» son Abbaye, & par lesquelles ces Princes ac-
» cordent tant de bienfaits au Serviteur de
» Dieu. « Cela dispose à croire sans peine que parmi ces Chartres il y en avoit une octroyée par Clovis, qui, comme on l'a vû, fut un des Rois Francs contemporains du saint Personnage Jean. Aussi le Pere Rouyer en rapporte-t-il une qu'il dit être tirée du Cartulaire de l'Abbaye du Moustier-Saint-Jean (a), & qui est intitulée *Ordonnance de Clovis.* On peut voir cette Chartre dans son Livre imprimé en mil six cens trente-sept. Quand bien même nous n'aurions pas une expédition plus autentique de cette Chartre, nous ne laisserions pas d'être en droit de la citer avec quelque confiance, mais nous l'avons en original. C'est la premiere piece d'un Livre imprimé en mil six cens soixante & quatre, intitulé : *Recueil de plusieurs Pieces curieuses pour l'Histoire de Bourgogne*, *par Monsieur Perard*, *Doyen de la Chambre des Comptes de Dijon*; & l'Auteur nous assure qu'il a fait la copie de la Chartre de Clovis qu'il nous donne, sur l'original même de cette Chartre conservée dans les Archives, dont la garde est confiée à la Compagnie, de laquelle il se trouvoit alors le Doyen. Voici les endroits essentiels de cette piece.

» Clovis Roi des Francs & Personnage il-
» lustre : Qu'il soit notoire à tous les Evêques,
» &c. Que le saint Homme Jean si connu par
» ses bonnes œuvres, étant venu la premiere
» année que nous avons fait profession du

(a) Præceptum Clodovei Francorum Regis quo sancti Joannis Monasterio immunitati prævidit. Ex codice Manuscripto Reomaensi. *Ibidem*, *pag.* 28.

» Christianisme (a) & que les Gaulois ont » reconnu notre autorité, mettre sous notre » protection son Monastere situé dans le lieu » dit *Tornatrinse*, afin qu'il fût désormais sous » notre sauvegarde & sous celle des Rois nos » successeurs, nous croyons devoir pour mé» riter de plus en plus les faveurs celestes, » lui octroyer sa demande. « Clovis dit ensuite, qu'il a fait expédier les presentes Lettres signées de sa main, afin qu'il fût notoire à tous presens & à venir, qu'il a octroyé au saint Homme Jean sa demande, qu'il lui a donné encore differens droits & franchises, & qu'il entend que le Monastére de Reomay demeure toujours sous la protection &

(a) Clodoveus Rex Francorum vir illustris, Servus Dei... Quapropter notum sit omnibus Episcopis, Abbatibus & illustribus Viris, magnificis Ducibus, Comitibus, Domesticis, Grafionibus, Centenariis, &c. Quia Dominus Joannes clarus virtutibus locellum suum in Pago Tornatrinse sub regula beati Macarii ad habitationem Monachorum constructum qui Reomaus vocatur, primo nostræ susceptæ Christianitatis & subjugationis Gallorum anno, nostræ Celsitudini tradidit ac commendavit sub nostra emunitate & Mundiburdio nostrorumque successorum Regum semper maneat. Propterea & nos & ipsum Patronum nostrum peculiariter, &c.... Ideoque has litteras manu nostra firmatas ipsi nostro Patrono Domino Joanni dedimus, id omnino vos rogamus atque decernimus, ut nec nos nostrique successores Reges neque vos vestrique minores..... Sed sub nostra Regumque nostrorum successorum tuitione & Mundiburdio prædictum Monasterium propter meritum tanti Patroni, permaneat & quiescat...... Et ut hoc præceptum firmius habeatur manus nostræ signaculo subter illud decrevimus roborare, &c. Datum sub die quarta Kalendas Januarii, Indictione quinta. Actum Remis Civitate in Dei nomine feliciter. Ego Anachalus obtuli, anno magni Clodovei decimo sexto.

Recueil de Perard, pag. 1.

sauvegarde des Rois ses Successeurs. La date de la Chartre est ; » Donné à Reims le vingt-» neuviéme Decembre en la cinquiéme Indiction. On y lit ensuite, » Moi, Anachalus, » j'ai remis cette Chartre, la seiziéme année » du regne du Grand Clovis. « En voilà suffisamment pour montrer que la premiere année du Christianisme de Clovis, & la seiziéme année de son regne, se rencontrerent. Or cette année est la même que l'année quatre cens quatre-vingt-dix-sept. Clovis est mort en cinq cens onze, la trentiéme année de son regne, comme le dit Grégoire de Tours, à la fin du second Livre de son Histoire. Ainsi Clovis a dû commencer son regne en quatre cens quatre-vingt-un, & supposé qu'il l'ait commencé le premier Janvier de cette année-là, car nous n'avons aucune notion ni du jour ni du mois qu'il parvint à la Couronne, la seiziéme année de son regne, se rencontrera parfaitement avec l'année de Jesus-Christ, quatre cens quatre-vingt-dix-sept. Ainsi cette année & celle de la date de la Chartre, quadrent très-bien. Ce calcul est encore confirmé par une circonstance décisive, & qui se trouve dans notre Chartre. Il y est dit, que l'année où l'on se trouvoit quand elle fut expédiée, étoit la cinquiéme de l'Indiction courante, & l'on peut voir dans le Glossaire Latin de Monsieur du Cange, que l'année quatre cens quatre-vingt-dix-sept, a été réellement la cinquiéme année d'une Indiction. On sçait de quel poids doit être une pareille preuve dans le cas dont il est ici question. Enfin j'ajouterai que plusieurs Manuscrits (a)

Petav. Rat. temp. Part. 1. Lib. 7. cap. 3.

Cangii Glos. Lat. tom. pr. pag. 211.

(a) Actum anno decimo quinto regni sui. *Edit. Runart.* pag. 82.

de Gregoire de Tours portent, que ce fut l'année quinziéme de son regne, que Clovis eut contre les Allemands la guerre dans laquelle se donna la bataille de Tolbiac, & par conséquent que ce fut à la fin de cette année-là, que se fit la cérémonie du Baptême de ce Prince. L'Auteur des Gestes dit encore dans tous ses Manuscrits, que la bataille de Tolbiac (a) & la conversion de Clovis sont deux évenemens qui appartiennent à la quinziéme année du regne de ce Prince, c'est-à-dire, à l'année de Jesus-Christ quatre cens quatre-vingt-seize. Or puisque la quinziéme année de Clovis quadre avec l'année quatre cens quatre-vingt-seize, comme nous l'avons vû, il s'ensuit que la seiziéme année quadre avec l'année quatre cens quatre-vingt dix-sept de Jesus-Christ.

Dès qu'il est constaté que la seiziéme année de Clovis revient à l'année quatre cens quatre-vingt-dix-sept de l'Ere Chrétienne, il est clair que ce fut dans cette derniere année que les Armoriques & les Troupes Romaines qui gardoient la Loire se soumirent à Clovis. En effet la Chartre associe la date du Baptême de Clovis, ainsi que la date de ces deux autres évenemens, avec la seiziéme année du regne de Clovis, en énonçant que la supplication du S. Homme Jean, laquelle donnoit lieu à l'expedition de cet acte, avoit été faite l'année premiere d'après le Baptême de Clovis, & d'après la soumission des Gaulois. Suivant la narration de Procope, la capitulation des

(a) Narravitque ei qualiter per invocationem nominis Jesu Christi, victoriam meruit obtinere. Acta sunt hæc, anno decimo quinto Chlodovecho regnante. *Gest. Franc. cap. 15.*

Troupes Romaines avec Clovis, a dû suivre depuis la réduction des Armoriques à l'obéïssance de ce Prince.

Il est vrai qu'on pourroit faire sur ce point-là une difficulté en disant ; selon la date apposée à la Chartre, elle est du vingt neuviéme Décembre de l'année quatre cens quatre-vingt dix-sept. Or ce jour-là l'on ne devoit plus compter la premiere, mais la seconde année d'après le Baptême de Clovis, puisque Clovis reçut ce Sacrement le vingt-cinquiéme Décembre de l'année quatre cens quatre-vingt-seize. On pourroit faire plusieurs réponses à cette difficulté, mais je me contenterai d'en alleguer une. C'est qu'il y a si peu de tems entre le vingt-cinquiéme & le vingt-neuviéme de Décembre, qu'il se peut très-bien faire que saint Jean de Reomay eût mis son Monastere sous la protection du Roi des Francs quelques jours avant Noël, & que cependant l'acte qu'il demandoit ne lui ait été expedié que le premier jour ouvrable après Noël ; c'est-à-dire, le vingt-neuviéme Décembre.

En attribuant ce que dit notre Chartre de la *soumission des Gaulois*, à la soumission des Armoriques, & des Troupes Romaines, deux évenemens assez importans pour en faire une espece d'époque, puisque Procope dit formellement que ce fut au premier que les Francs eurent la principale obligation de leur agrandissement, notre Chartre n'est plus exposée à aucune contradiction, elle n'est plus sujette aux soupçons qui tombent sur les actes anciens qu'on ne sçauroit expliquer que par des interprétations ou forcées ou purement arbitraires. Aussi toutes les contradictions que la Chartre

dont il s'agit peut avoir reçûës, venoient-elles de ce que ce Diplome avoit été mal expliqué, parce qu'on avoit supposé que la phrase, *la soumission des Gaulois*, fût relative à des évenemens qui certainement ne sont point arrivés la premiere année après le Baptême de Clovis, ni par conséquent la seiziéme année après son avenement à la Couronne des Saliens.

En effet, les Notes dont le Pere Rouyer, qui autant que je puis le sçavoir, est le premier Editeur de cette Chartre, a bien voulu l'accompagner, se trouvent plus propres à faire douter de son autenticité qu'à la prouver, parce que cet Auteur faute d'avoir connu à quels évenemens de la vie de Clovis, il falloit appliquer la phrase *la premiere année d'après la soumission des Gaulois*, en fait une application qui n'est point soutenable d'autant qu'elle est contredite par la Chronologie. Or une Chartre mal expliquée passe aisément pour une Chartre fausse.

Le Pere Rouyer donc, après avoir allegué que dans plusieurs Auteurs les *Gaulois* dits absolument, signifient les Gaulois de celles des Provinces des Gaules qui portoient le nom de Lyonnoises, ajoute :

» Je ne doute point que la *soumission des* » *Gaulois* (*a*) que la Chartre place dans la » même

(*a*) Quomodo annus primus Christianitatis Clodovei conveniat cum anno primo subjugationis Gallorum........ Igitur cum jam frequens usus esset vocis Gallorum pro iis peculiariter qui Lugdunenses Provincias incolerent, non dubito quin primus hic annus subjugationis Gallorum qui in Clodovei privilegio componitur cum primo Christianitatis ejus anno, intelligendus sit de eo quo statim à Baptismo Gundobaldum Burgundiæ Regem bello vicit & fecit

» même année que le Baptême de Clovis, ne
» doive s'entendre de ce qui arriva immédia-
» tement après la conversion de ce Prince,
» lorsqu'il défit Gondebaud & qu'il le contrai-
» gnit à se rendre son Tributaire. Clovis qui
» n'étoit maître auparavant que d'une partie
» de la Gaule Lyonnoise, la subjugua en en-
» tier alors, & il s'empara même de la Ville
» de Lyon. Comme il est aisé de convaincre de fausseté une telle supposition par les Fastes seuls de Marius Aventicensis, où l'on voit clairement que ce ne fut qu'en l'année cinq cens, c'est-à-dire, trois ou quatre ans après le Baptême de Clovis, que ce Prince fit la guerre à Gondebaud, il a dû résulter d'une pareille explication, plusieurs soupçons contre l'acte mal expliqué. L'autenticité de la Chartre en question aura donc paru suspecte à plusieurs Sçavans, parce qu'elle contenoit, suivant cette interprétation, des faits qui ne pouvoient être conciliés avec les faits certains de notre Histoire. Comme on vient de le voir; ce fut la quatriéme année & non la premiere année d'après son Baptême que Clovis fit la guerre à Gondebaud. Je ne sçais point si quelques-uns de ces Sçavans ont mis leurs doutes par écrit, ou s'ils se sont contentés de les expliquer de vive voix. Ce que je sçais, c'est que leurs doutes ont donné lieu à Monsieur Pérard de dire dans une note qu'il a fait imprimer immédiatement après notre Chartre: *Quelques personnes dont j'estime la censure, ont eu de la peine à consentir à la verité de cette*

vectigalem. Cum enim antea partem Lugdunensis Galliæ teneret in ditione sua Clodoveus, hac demum victoria eam totam cum civitate ipsa Lugdunensi subjugavit. *Hist. Monast. Reom. pag.* 508.

Chartre sur des conjectures d'Histoire assez plausibles. Mais outre qu'elle se trouve originale dans la Chambre des Comptes de Dijon, en la maniere qu'elle est ici rapportée, c'est qu'il y a titre pour justifier qu'on s'en est servi il y a plus de trois cens ans, & qu'elle a été reconnue en Justice. Cet Auteur cite ensuite quelques occasions où la Chartre de Clovis a été reconnue pour autentique dans les Tribunaux, & il rapporte encore une autre Chartre de Clotaire (*a*) premier, où il est énoncé qu'il confirme le contenu dans celle de son pere Clovis.

Notre explication est propre à dissiper toutes ces difficultés. En admettant cette explication très plausible par elle-même, les faits que la Chartre contient servent autant que le lieu même où cet instrument se trouve déposé & que les autres preuves d'autenticité qu'il porte avec lui, à montrer qu'il est une piéce dont la vérité est incontestable.

Je ne vois qu'une difficulté qu'on puisse faire désormais avec quelque fondement sur ce sujet-là. C'est que le lieu où l'Abbaye du Moustiers-Saint-Jean est bâtie, n'a point été sous la domination de Clovis. Ce lieu est dans la Cité ou Diocèse de Langres, & le Diocèse de Langres appartenoit aux Bourguignons six ans après la mort de Clovis, puisque Gregoire Evêque de Langres souscrivit au Concile tenu à Epaone en cinq cens dix-sept, sous la protection & par les soins de leur Roi Sigismond.

Il est vrai que tant que Clovis a vécu, le

(*a*) Chlotarius Rex Francorum vir illustris....... Igitur notum sit omnibus quoniam sicut divæ memoriæ genitor noster Clodoveus, &c. *Recueil de Perard, pag.* 31.

Diocèse de Langres a toujours été sous la domination des Bourguignons ; mais l'Abbaye du Moustiers-Saint-Jean qui est bâtie à l'extrémité Septentrionale de ce Diocèse, comme l'observe le Pere Daniel, pouvoit bien être sur le territoire de Clovis. Quoique les Bourguignons tinssent la Ville Capitale de la Cité de Langres & la plus grande partie du Plat-Pays de cette Cité, il pouvoit bien se faire que les Francs en eussent occupé quelque Canton après le désastre de Syagrius. Nous l'avons observé déja, dans des révolutions pareilles à celle qui arriva pour-lors, les bornes légales des Provinces & des autres Districts, ne sont pas toujours respectées : Elles ne sont pas toujours celles qui limitent les acquisitions des Conquérans. Ils les étendent jusques aux Fleuves, aux Montagnes & aux autres bornes naturelles, capables par elles-mêmes d'arrêter les progrès d'un vainqueur. Quoiqu'il en ait été, il sera toujours certain que l'Abbaye du Moustiers-Saint-Jean étoit du moins voisine de la frontiere des Francs. Ainsi elle pouvoit très-bien tenir des Terres & d'autres possessions dans les Pays de l'obéissance de Clovis. On sçait d'ailleurs qu'une Abbaye bâtie sur les lizieres d'un Etat, a presque autant de besoin de la protection du Prince avec le territoire de qui elle confine, que de celle du Souverain du lieu où elle est assise.

Préface Histor.

Après avoir constaté la date de la réduction des Armoriques & des troupes Romaines à l'obéissance de Clovis, il me reste encore à faire deux observations sur ces évenemens. La premiere, sera pour en montrer la vraisemblance : Et la seconde, pour rendre raison de la correction qu'on fait ordinairement dans la

Texte de Procope, en y lisant les *Armoriques* au lieu des *Arboriques*.

Quant à l'union des Armoriques avec les Francs, je me flatte qu'après avoir fait quelques réflexions sur l'Histoire de la Confédération maritime, on trouvera probable que les Peuples qui étoient entrés dans cette Ligue, se soient enfin unis avec les Francs dans les circonstances où l'on a vû que les uns & les autres ils associerent leurs fortunes. On pourra peut-être avoir plus de peine à concevoir que des troupes Romaines ayent pû se résoudre à passer au service d'un Roi Barbare. Les trois réflexions que je vais faire à ce sujet, rendront l'évenement très-vraisemblable.

Clovis étoit véritablement un Roi Barbare; mais quoiqu'il n'eût point encore été fait Consul, il ne laissoit point d'avoir déja une Commission de l'Empire, telle qu'elle pût être. Ainsi l'on peut conjecturer que les troupes Romaines qui gardoient la Loire, lui auront prêté serment en cette qualité.

En second lieu, les troupes Romaines qui servoient dans les Gaules durant le cinquiéme siecle, n'étoient pas des Légions composées de Citoyens nés au-delà des Alpes, ni de Soldats élevés à l'ombre du Capitole, dans le sein des Pénates de la République, & qui lui fussent aussi dévoués que l'étoient les Légionaires, qui, durant les sept premiers siecles de l'Etat, fondé par Romulus, avoient porté les armes pour son service, & qui presque tous avoient leurs domiciles dans les environs de Rome ou même dans Rome, la plûpart des Soldats des troupes qui servoient encore sous ses Enseignes; & principalement ceux des troupes de frontieres, étoient nés dans les Gaules, dans

l'Illyrie, dans la Germanie, dans l'Espagne, & dans d'autres Provinces où leurs peres tenoient des Bénéfices militaires; & le plus grand nombre d'entr'eux n'avoit jamais vû, ni le Tibre, ni le Capitole. Nous avons remarqué dès le premier Livre de cet Ouvrage, que depuis Caracalla tous les Citoyens des Etats soumis à l'Empire, joüissoient du droit de Bourgeoisie Romaine, & qu'ils pouvoient par conséquent entrer dans les Légions. D'ailleurs le nom de Rome avoit cessé à la fin du cinquiéme siecle, d'être un nom si respectable. Rome autrefois la Reine du Monde, n'étoit plus qu'une Ville conquise & assujettie par les Ostrogots. Est-il donc si surprenant après ce qui vient d'être exposé, que les troupes Romaines qui servoient dans les Gaules en l'année quatre cens quatre-vingt-dix-sept, & dont les Soldats nés la plûpart dans cette heureuse contrée, ne vouloient ni quitter leur profession, ni abandonner les établissemens qu'ils avoient dans leur Patrie, ayent prêté à un Prince victorieux un serment qui ne faisoit encore que les attacher à lui un peu plus étroitement qu'ils ne l'avoient été jusques-là. On a vû encore dans notre premier Livre, que longtems avant Clovis les troupes Romaines qui étoient destinées à la défense des Gaules, & dont les quartiers étoient dans ce pays-là, avoient déja la réputation d'être peu affectionnées au Capitole, & de chercher les occasions de se cantonner.

En effet, & c'est ma troisiéme réflexion; long-tems avant Clovis, & quand la Monarchie Romaine étoit encore très florissante, des Légions du nombre de celles qui servoient dans les Gaules, ont prêté serment de fidelité

à une Puiſſance qui s'élevoit, je ne dis pas contre l'Empereur regnant, mais contre l'Empire. Durant la guerre que Civilis fit à l'Empire (*a*) ſous le regne de Veſpaſien, pluſieurs légions Romaines prêterent le ſerment Militaire à l'Empire des Gaules ; vain titre qu'une bande de rebelles attroupés donnoit à ſon phantôme de Monarchie. Mais ſans nous engager davantage dans ces diſcuſſions, citons deux exemples qui ſeuls rendroient très-croyable le fait dont il s'agit d'établir la vraiſemblance.

Procope rapporte que lorſque Théodoric Roi des Oſtrogots ſe fût rendu maître de Rome, (*b*) il y conſerva les cohortes qui ſervoient de Gardes aux Empereurs, & qui faiſoient à-peu-près le même ſervice que faiſoient les anciens Prétoriens. Le Roi des Oſtrogots fit donner aux Soldats dont il eſt queſtion, la même ſubſiſtance qu'ils avoient ſous les derniers Ceſars : Croira-t-on que ce Prince ne ſe fût point fait prêter ſerment de fidelité par les Troupes qu'il voulut bien continuer d'entretenir ? Paſſons au ſecond exemple.

Iſidore de Séville Auteur né dans le ſixiéme ſiecle, dit en parlant de Siſébutus qui monta ſur le Trône des Viſigots en ſix cens douze, & dont le pouvoir fut reconnu dans toute l'Eſpa-

(*a*) Juravere qui adtant pro Imperio Galliarum....... Miſſis ad Civilem legatis pacem orantes. Neque ante preces admiſſæ quam in verba Galliarum jurarent. *Tacitus Hiſt. Libro* 4. *pag.* 414.

(*b*) Theodoricus Italia ſubacta, ut Romæ aliquod Reipublicæ extaret veſtigium, Prætorianos milites relicto ſingulis diario eſſe voluit. *Proc. Hiſt. Arca. p.* 117.

gne. »(*a*) C'est sous le regne de Sisébutus » que les Visigots parvinrent au comble de » leur fortune, car ce fut alors qu'après avoir » soumis la terre, ils firent encore respecter » leur Pavillon sur la mer, & qu'ils réduisi- » rent à porter les armes pour leur service, » ces Soldats Romains qui avoient donné au- » trefois la loi aux Nations, & de qui les » Peuples de l'Espagne l'avoient eux-mêmes » reçûë.

Rendons compte maintenant des raisons que nous avons eües pour lire dans le Texte de Procope les *Armoriques*, au lieu des *Arboriques*. Comme M. de Valois & la plûpart des Sçavans (*b*) qui ont eu l'occasion de parler de ce Peuple là, ont fait dans le Texte de Procope la même correction que nous, & qu'ils y ont lû *Armorici*, au lieu d'*Arborici*, je ne serois point entré en aucune explication sur ce point-là, si le Pere Daniel qui a écrit Edition de 1696. p. 67. Edit. de 1722. pag. 29.

(*a*) Æra 650. Ann. Christi sexcentesimo duodecimo, Gundemaro succedit in solio regni Gothici Sisebutus, vir doctus & pius. *Chr. Luitprandi*, *pag.* 300.

Postquam vero Sisebutus Princeps regni sumpsit sceptra ad tantæ felicitatis virtutem Getes profecti sunt, ut non solum terras, sed etiam ipsa maria suis armis adeant, subactique serviant illis Romani milites quibus servire tot gentes & ipsa Hispania vidit. *Isidorus Labb. Bib. pag.* 70.

(*b*) Plusieurs des plus doctes se persuadent qu'il faut lire en Procope *Armorici* pour *Arborici*. *Vignier*, *ancien Etat de la petite Bretagne*, *pag.* 35.

Quos ego Arboricos vel Arborychos ignoto nomine appellatos à Procopio, non alios quam Armoricos esse indicarique arbitror. *Vales. Rer. Franc. tom. pr. pag.* 278.

Armoricanæ Provinciæ incolæ Armorici vel Aremorici vocantur ab Historicis Latinis & Poëtis, Armorichi à Zosimo, à Procopio corrupte Arborychi ut in rebus Francicis docuimus, à Jornande Armoritiani. *Vales. Not. Gal. pag.* 44.

depuis eux, n'avoit pas épousé le sentiment opposé au leur, & soutenu qu'il y avoit dans les Gaules sous le regne de Clovis, une Nation nommée réellement les *Arboriques*.

Je dirai donc en premier lieu, qu'aucun Auteur ancien, si l'on en excepte Procope, ne dit qu'il y ait eu jamais dans les Gaules non plus qu'ailleurs un Peuple nommé Arborique. Cluvier, qui nous a donné tant d'excellens Livres sur la Géographie ancienne, s'explique en ces termes : » (*a*) Personne n'a pû découvrir encore où étoient ces Arboriques, que » Procope dit avoir été Sujets de l'Empire Romain en des tems antérieurs à ceux dont il » écrivoit l'Histoire. Ce qui est certain, ajoûte » notre Géographe, c'est que Procope entend » parler dans cet endroit de son Livre, de » quelque Peuple des Gaules. « Si Cluvier n'a pas porté plus loin ses recherches sur les Arboriques, c'est qu'il ne faisoit point la description de la Gaule dans celui de ces Ouvrages, où il dit ce qu'on vient de lire, mais bien la description de la Germanie.

Le Pere Daniel, il est vrai, assigne à ses Arboriques un territoire dans la Gaule, & il les place entre la Meuse, l'Ocean, & l'Escault, dans la Carte Géographique qu'il a mise à la tête de son Histoire. Mais cette position n'est pas soutenable. Nous avons huit ou dix Notices ou recensemens des Gaules, composées sous les derniers Empereurs. Quoiqu'il y soit fait un dénombrement assez exact des Peuples

(*a*) Arborichi isti qui fuerint quos ex antiquo ait Procopius fuisse sub Romanorum Imperio, nemo hactenus dispexit. Gallicam aliquam gentem eum intelligere certum est.

Germ. Cluverii, *lib.* 2. *cap.* 20. *pag.* 226.

qui habitoient la seconde Belgique, où devoit être le Pays que le Pere Daniel assigne aux Arboriques pour leur demeure, il n'y est fait aucune mention de ces Arboriques, qui devoient néanmoins être un Peuple nombreux. Enfin, si dans le cours du cinquiéme siecle il se fût établi dans les Gaules quelque Peuple étranger appellé Arborique, & qui eût été aussi puissant que l'étoient les Armoriques lorsqu'ils s'associerent avec les Francs sous le regne de Clovis: Pourquoi Sidonius Apollinaris n'en auroit-il point parlé, lui qui s'est plû tant de fois à faire, soit en prose, soit en vers, l'énumération de tous les Barbares qui se cantonnoient dans cette grande Province? Pourquoi n'en trouveroit-on rien dans Salvien, ni dans Avitus, ni dans aucun autre Auteur que Procope? Enfin, pourquoi si les Arboriques eussent été placés à l'extrêmité de la seconde Belgique, leur association avec les Francs, auroit-elle mis dans la nécessité de capituler avec Clovis, les troupes Romaines postées sur la Loire qui étoit la frontiere du territoire de l'Empire du côté où il confinoit au Pays tenu par les Ariens, c'est-à-dire, par les Visigots & par les Bourguignons.

Aussi voyons-nous que les Auteurs étrangers ou François qui ont écrit depuis que le Pere Daniel a eu publié le premier Volume de son Histoire, & qui ont eu occasion de parler des Arboriques, n'ont pas laissé de suivre la correction presque generalement reçûë, & qu'ils ont écrit les *Armoriques*. Il parut en 1696.

L'illustre M. Leibnitz dit dans son Traité sur l'origine des Francs. » Les Arboriques, » qui, comme nous l'apprenons de Procope, » se soumirent aux Francs, n'étoient point

» une (*a*) Nation particuliere, quoique le P. » Daniel & d'autres Ecrivains l'ayent cru. » Ces Arboriques étoient les Peuples des Gau- » les lesquels habitoient sur la rive droite de » la Loire & sur la côte de la mer dans laquelle » se jette ce Fleuve, & qui avoient vécu au- » trefois sous la domination des Romains. A » cet égard, je suis du sentiment de M. de » Valois ; d'ailleurs Zosime tranche la diffi- » culté, lorsque dans son sixiéme Livre, il » désigne par le nom d'Armoriques, les Peu- » ples dont il s'agit. C'est-là probablement » que Procope a pris son nom d'Arboriques, » en alterant un peu celui d'Armoriques.

Monsieur Hertius (*b*) un des Jurisconsultes du Droit Public les plus estimés en Allemagne, dit positivement dans sa Notice de l'ancien Royaume des Francs, qui fut publiée par son fils en mil sept cens treize, qu'il est de l'avis de M. de Valois & qu'il faut lire dans Procope, les *Armoriques*.

Un autre Sçavant de la même Nation, M. Eccard qui nous donna en mil sept cens vingt,

(*a*) Arborichos Procopio dictos, qui se Francis submisere, non peculiares fuisse Populos, ut vir celeberrimus Danielius cum multis arbitratur, sed Aremoricos, Gallos nempe cis Ligerim, mari vicinos, Romanis antea parentes, Valesio assentior. Et rem conficit Zozimus qui libro sexto, Armoricos vocat: Ut suspicer Procopium ex ipso suos Arborichos corrupto paululum vocabulo hausisse. *Leibnitz, de orig. Franc. par.* 38.

(*b*) Ubi qui Populus Arborichi & quæ eorum sedes fuerit, inter eruditos non convenit...... Nobis assentiri libet Adriano Valesio qui Arborichos illos non alios quam Armoricos esse, indicarique arbitratur, oram Lugdunensis secundæ & tertiæ à Sequani ortu ad ostium Ligeris promissam tenentes.

Hert. Notit. Regni Franc. veteris, cap. 3. *Sect.* 2.

une nouvelle édition de la Loi Salique & de la Loi des Ripuaires, les deux Loix suivant lesquelles la Nation des Francs a été gouvernée sous les deux premieres Races de nos Rois, dit à propos d'une faute du Pere Daniel, qui fait venir les Ripuaires des Arboriques. » (a) Les Arboriques ont été sans aucun doute, » le même Peuple que les Ecrivains de l'anti- » quité nomment les Armoriques, dont le » Pays étoit le long de la Loire, & s'étendoit » jusqu'à l'Ocean. Si le Pere Daniel qui a tant » de lumiere avoit lû Procope avec plus d'at- » tention, & s'il eût ensuite conferé ce qu'é- » crit l'Historien Grec, avec ce qui se trouve » dans Gregoire de Tours, il n'auroit pas » manqué d'appercevoir la vérité.

Le Pere Lobineau dit dans le second Volume de son Histoire de Bretagne imprimé en mil sept cens sept. » Il y aura peut-être bien » des gens qui ne voudront pas se persuader » que les Arboriques de Procope soient les mê- » mes que les Armoriques, mais en vérité la » différence des noms n'est point assez grande » pour imaginer sur un fondement si leger je » ne sçais quelle Nation d'Arboriques ou d'Ar- » bouches dans l'Allemagne & dans le Bra- » bant. Ce que dit Procope, que ces Arbori- » ques étoient à l'extrémité des Gaules, qu'ils » étoient Chrétiens, qu'ils étoient à craindre » aux Francs, & qu'il y avoit auprès d'eux des » Ariens, ne peut convenir à aucune Nation Page seizié-me.

(a) Arborichi enim illi, omni sine dubio sunt iidem quos veteres Aremoricos appellant circa Ligerim fluvium ad Littus maris constituti. Si Procopium solicitius inspexisset, & cum Gregorio Turonensi contulisset, hæc virum eruditum latere non potuissent. *Eccardi Leg. Franc. Sal. & Rip. pag.* 208.

» du Brabant & de l'Allemagne, & convient
» parfaitement aux Armoriques. Il reste à ré-
» pondre sur la différence des noms, mais
» quand elle seroit plus grande, l'éloigne-
» ment des lieux, la diversité des Langues, &
» peut-être un peu de manque d'exactitude,
» ont pû faire tomber Procope dans cette sur-
» prise. Au reste ce changement de l'*M* en *B*,
» est fort naturel, comme on peut le voir par
» ce passage d'Aeschile, &c.

Je ne crois pas néanmoins que Procope ait écrit lui-même *Arborici* pour *Armorici*, & je pense que cette faute doit être imputée à quelque Copiste, qui l'aura commise d'autant plus aisément que les lettres courantes, dont les Grecs se sont servis long-tems encore après Procope, pour l'*m* & pour le *b*, étoient deux caractéres qui se ressembloient si fort qu'il étoit facile de s'y tromper & de prendre l'un pour l'autre dans le manuscrit que l'on transcrivoit. On peut voir dans la Paléographie Grecque du Sçavant Dom Bernard de Montfaucon, que l'*m* ne differoit du *b*, figuré à peu près comme un *u*, que parce qu'elle avoit un jambage. Un Copiste pressé aura omis ce jambage, & il aura fait d'*Armorici*, *Arborici*. C'est donc à l'aide d'un changement si leger qu'il mérite à peine le titre de correction, qu'on rend très clair le passage de Procope, qui ne sçauroit être bien expliqué autrement. Nous sçavons par ce moyen quelle fut la fin de cette République des Armoriques, dont Zosime nous a raconté l'origine, dont Salvien nous parle comme d'un Etat subsistant encore en quatre cens cinquante, dont l'Auteur de la Vie de Saint Germain-l'Auxerrois, nous apprend les malheurs, & dont Sidonius &

Prosper disent aussi quelque chose. Enfin ce passage de Procope entendu, comme on vient de l'expliquer, nous met au fait de ce qu'ont voulu dire l'Auteur des Gestes & Hincmar, lorsqu'immédiatement après avoir parlé du mariage de Clovis, fait vers l'année quatre cens quatre-vingt-treize, ils ont écrit l'un & l'autre. (a) » Dans ce tems-là Clovis étendit » son Royaume jusques à la Seine, mais ce ne » fut que dans les tems posterieurs qu'il l'é- » tendit jusques à la Loire. « En effet, Clovis dont le pouvoir avoit été reconnu par les Provinces Obéissantes dès quatre cens quatre-vingt-treize, comme nous l'avons exposé, ne soumit qu'après son Baptême, suivant Procope, & les Armoriques & les Soldats Romains qui gardoient contre les Visigots plusieurs pays voisins de la Loire. Ainsi ce ne fut qu'en quatre cens quatre-vingt-dix-sept qu'il étendit son Royaume jusques à ce Fleuve.

Il me reste encore une chose à dire en faveur de notre correction, si petite quant au changement qu'elle fait dans la leçon de Procope, & d'une si grande importance quant à notre Histoire; c'est qu'il se trouve dans le Texte de cet Historien beaucoup d'autres noms propres mal écrits, & qu'il est nécessaire du consentement de tout le monde, de rétablir. Nous n'irons pas bien loin pour en chercher des preuves. Dans le même passage dont il est

(a) In illis diebus dilatavit Chlodoveus amplificans regnum suum usque Sequanam. Sequenti tempore usque Ligere fluvio occupavit. *Gest. Franc. cap.* 14.

In diebus illis dilatavit Rex Chlodovicus regnum suum usque Sequanam. Sequenti tempore usque Ligerim fluvium occupavit. *Hincm. in Vita Remigii.*

ici question, on lit le *Po*, où certainement Procope avoit mis le *Rhône*. Cet Auteur qui avoit été long-tems en Italie sçavoit trop bien que le Po étoit un Fleuve de ce pays-là, & non point un Fleuve des Gaules. Si la faute de mettre *Arborici* pour *Armorici*, est faite plus d'une fois dans notre passage, celle d'avoir écrit *Eridani* pour *Rhodani*, & d'avoir ainsi fait du Rhône le Po, s'y trouve aussi répetée plusieurs fois.

Nous parlerons encore dans la suite de cet Ouvrage, d'autres noms propres défigurés par les Copistes de Procope. Ces Copistes Grecs ayant vécu dans les derniers tems de l'Empire de Constantinople, il n'est pas étonnant qu'ils ayent eu assez peu de connoissance de la Géographie des Gaules, pour estropier le nom des Villes, des Fleuves, & des Nations de cette vaste Contrée.

Je finirai ce Chapitre par une conjecture que Vignier fait sur la réduction des Armoriques à l'obéissance de Clovis. La voici : » Ils » avoient été incités par leurs Evêques à se » ranger sous la loi des François plûtôt que » des Visigots, par les causes alleguées ci- » dessus. En confirmation de quoi plusieurs » ont écrit que Saint Mélaine Evêque de Ren- » nes fut fort familier, voire un des Con- » seillers, du Roi Clovis, ce qui ne pouvoit » être vrai s'il avoit été Sujet d'un autre Roi » & non de lui. « Il seroit bien inutile après tout ce que j'ai dit des Armoriques, d'avertir le Lecteur qu'il ne faut point les confondre comme l'ont fait quelques Auteurs modernes, avec les Bretons Insulaires qui vinrent s'établir dans les Gaules, un petit nombre d'années après la réduction des premiers à l'obéis-

Ancien Etat de la petite Bret. pag. 95.

ſance de Clovis. Nous parlerons plus au long de ces Bretons Inſulaires, qui n'ont rien eu de commun avec les Armoriques, ſi ce n'eſt d'avoir occupé une portion de la Patrie des derniers.

CHAPITRE IX.

Des établiſſemens que Clovis aura pû faire dans les Gaules après la réduction des Armoriques, & de la jalouſie que les Viſigots conçurent contre lui. De l'époque tirée de l'année de la mort de Saint Martin.

LES deux évenemens importans dont nous venons de faire l'hiſtoire, & qui rendirent Clovis maître de tous les Pays qui ſont entre la Seine & la Loire, ainſi que du Berry & des autres Contrées que pouvoient encore tenir les troupes Romaines qui capitulerent avec lui, le rendirent en même-tems un Prince puiſſant, & en état de faire beaucoup de graces à ceux qui s'attacheroient à lui. En effet, les revenus de tant de riches Provinces donnoient au Roi de la Tribu des Saliens le moyen de faire toucher régulierement une groſſe ſolde à ſes troupes & le moyen de pourvoir avantageuſement les Soldats mariés ou ceux qui voudroient ſe retirer. Ainſi l'on croira ſans peine que dès-lors pluſieurs Francs des autres Tribus s'en ſéparerent pour s'incorporer dans celles des Saliens, & même que des Tribus entieres s'attacherent à Clovis, afin d'obtenir de ce Prince qu'il leur donnât dans les Gaules des quartiers tels que les Romains y en avoient donné dans les tems précédens

aux Confédérés. C'est apparemment ce que fit alors la Tribu qui avoit pour son Chef Regnomer, frere de Ragnacaire Roi des Francs du Cambresis. Comme nous trouverons que ce Regnomer étoit établi dans le Maine, lorsque nous viendrons à parler du traitement que Clovis fit aux autres Rois des Francs vers l'année cinq cens dix, on peut croire que Clovis lui avoit donné des quartiers dans cette Contrée, ou qu'il l'avoit maintenu dans ceux qu'il y avoit déja. Le Roi des Saliens aura eu, en se conduisant ainsi, la même vûe & le même motif qui soixante ans auparavant avoient engagé Aetius à donner des quartiers sur la Loire aux Alains, c'est-à-dire, le dessein de contenir les Armoriques. Nous avons déja parlé plus d'une fois du caractere de ces Peuples-là.

La vénération que tous les Romains des Gaules avoient pour Clovis depuis sa conversion, aussi-bien que la réduction des Armoriques & des troupes Romaines à l'obéissance de ce Prince, réveillerent contre lui la jalousie des Visigots, dont les Etats depuis ces évenemens étoient devenus frontieres des siens. Aussi l'Histoire de ce tems-là, toute imparfaite qu'elle est, nous apprend-elle que ces Barbares regardoient alors les Romains leurs Sujets, & principalement les Ecclésiastiques, comme des Partisans secrets de Clovis, & qu'ils sacrifierent à leurs défiances bien ou mal fondées, plusieurs Evêques. Je rapporterai ici la disgrace de deux de nos Prélats qui furent persécutés & chassés de leur Siége par ces Hérétiques, qui ne leur reprochoient autre chose que d'être les créatures du Prince qui venoit d'embrasser à Reims la Religion Catholique. Ce fut peu de tems après cet éve-

tement que le premier de nos deux Evêques souffrit persécution.

On peut voir par le Catalogue des Evêques de Tours qui se trouve à la fin du dixiéme Livre de l'Histoire Ecclésiastique des Francs, que Perpetuus, troisiéme Successeur de Saint Martin, sur le Siége de l'Eglise de cette Ville, mourut vers l'année quatre cens quatre-vingt-onze: Voici ce qu'on lit dans le second Livre de cette Histoire concernant le Successeur de Perpetuus. » (a) On mit à sa place » Volusianus un des Senateurs. Il devint sus- » pect aux Visigots, qui, la septiéme année » de son Episcopat, l'emmenerent comme un » captif en Espagne, « c'est-à dire, dans la partie des Gaules, qui, comme nous l'expliquerons ailleurs, s'appelloit dans le tems où écrivoit Gregoire de Tours, l'Espagne Citerieure. Voici ce qu'il dit encore dans son Catalogue des Evêques de Tours, concernant Volusianus.

» Volusianus fut élu le septiéme Evêque de » Tours à compter depuis Saint Gatien pre- » mier Evêque de cette Ville. Volusianus étoit » pieux, riche, sorti d'une famille Senato-

(a) In Perpetui loco Volusianus unus ex Senatoribus subrogatus est, sed à Gothis suspectus habitus, Episcopatus sui anno septimo in Hispanias est quasi captivus abductus.
Hist. Lib. 2. cap. 26.

Septimus vero Volusianus ordinatur Episcopus ex genere Senatorio, vir sanctus & valde dives, propinquus & ipse Perpetui decessoris sui. Hujus tempore jam Chlodovechus regnabat in aliquibus Urbibus in Gallia. Et ob hanc causam hic Pontifex suspectus habitus à Gothis quod se Francorum ditionibus subdere vellet, apud Urbem Tholosam exilio condemnatus in eo obiit. Sedit autem annos septem, menses duos.
Ibid. lib. 10. cap. 31.

» riale, & même parent de Perpetuus son
» prédécesseur. Dans le tems que Volusianus
» étoit Evêque, Clovis regnoit déja sur plu-
» sieurs Contrées de la Gaule. Ce fut ce qui
» donna lieu aux soupçons que les Visigots
» conçurent contre notre Prélat qu'ils accuse-
» rent d'avoir formé le dessein de mettre son
» Diocese sous le pouvoir des Francs. Ayant
» été traduit à Toulouse, il y fut condamné
» à être relegué, & il mourut dans le lieu de
» son exil. Son Episcopat fut de sept ans &
» deux mois.

Le Pere Ruinart observe dans ses Notes sur Gregoire de Tours, que le Martyrologe Romain (*a*) fait mention de Volusianus sur le dix-huitiéme Janvier, comme d'un Martyr, & qu'il dit que notre Saint est en grande vénération dans le Pays de Foix, qui suivant les apparences fut le lieu de son exil & celui de sa mort.

En supposant, comme Gregoire de Tours le dit positivement, que Saint Martin soit mort sous le Consulat de Flavius Cæsarius & de Nonius Atticus, marqué dans les Fastes sur l'année trois cens quatre-vingt-dix-sept de l'Ere Chrétienne, & en supputant relativement à cette année-là, les années d'Episcopat que notre Historien donne à chacun des Successeurs de l'Apôtre des Gaules, on trouvera que Volusianus quatriéme Successeur de S. Martin a été élevé sur le Siége de Tours vers la fin de l'année quatre cens quatre-vingt-onze,

(*a*) Sancti Volusiani memoria apud Fuxenses potissimum celebris est, ubi sub Martyris titulo sicut in Martyrologio Romano die decima quinta Kalend. Februarias colitur. *Nota Ruinartii Op. Gregorii, pag.* 532.

& par consequent que la sixieme année révolue de son Pontificat, qui me paroît celle où il fut traduit à Toulouse, tombe en quatre cens quatre-vingt-dix-sept, tems où la conversion de Clovis devoit faire l'entretien de tous les Romains des Gaules. Voyons donc ce qu'on peut sçavoir avec certitude sur l'année de la mort de saint Martin qui souvent a servi d'époque dans notre Histoire.

On ne sçauroit établir une date & fixer la premiere année d'une époque plus distinctement ni plus affirmativement, que Gregoire de Tours établit & fixe celle de l'époque tirée de la mort de Saint Martin; & cela, soit dans l'Histoire Ecclésiastique des Francs, soit dans l'Histoire des Miracles de notre Saint.

Gregoire de Tours dit dans l'Histoire Ecclésiastique des Francs. » (a) La seconde année du Regne d'Arcadius & d'Honorius, » mourut saint Martin Evêque de Tours, à » l'âge de quatre-vingt-un an, & après vingt-» six ans d'Episcopat. Il déceda dans le lieu » de Candes qui est de son Diocèse, sous le » Consulat d'Atticus & de Cæsarius, & ce fut » un Dimanche sur le minuit. « Nous avons déja observé que ce Consulat tomboit en l'année trois cens quatre-vingt-dix-sept de Jesus-Christ, & l'on pouvoit dire que cette même année Arcadius & Honorius étoient encore

(a) Arcadii vero & Honorii secundo Imperii anno Sanctus Martinus Turonorum Episcopus plenus virtutibus & sanctitate, præbens infirmis multa beneficia, octogesimo & primo ætatis suæ anno, Episcopatus autem vigesimo sexto, apud Condatensem Diœcæsis suæ vicum excedens à sæculo, feliciter migravit ad Christum. Transiit autem media nocte quæ Dominica habebatur, Attico Cæsarioque Consulibus. *Gr. Tur. hist. lib.* 1. *cap.* 43.

dans la seconde année de leur regne, en comptant par années révolues ; puisque leur Pere Theodose le Grand n'étoit mort que le dix-septiéme Janvier trois cens quatre-vingt-quinze, & qu'ainsi la troisiéme année de leur regne ne devoit être révolue que le dix-septiéme Janvier de l'année trois cens quatre-vingt-dix-huit. On ne sçauroit donc établir une date plus distinctement & plus positivement que Gregoire de Tours établit dans son Histoire la date de la mort de saint Martin.

Le Pere de nos Annales dit encore dans son premier Livre des Miracles de notre Saint : » L'Apôtre des Gaules, après vingt-cinq ans, » quatre (a) mois & dix jours d'Episcopat, » mourut étant âgé de quatre-vingt-un an, » sous le Consulat d'Atticus & de Cæsarius. » Ce fut très-certainement un Dimanche vers » le matin, qu'expira le Serviteur de Dieu. Nous en avons, ainsi qu'on va le voir dans le Chapitre suivant, des preuves positives.

En effet, dans ce Chapitre suivant, Gregoire de Tours raconte la vision que Sévérinus Evêque de Cologne eut le même jour que mourut Saint Martin, & il écrit. » Un Di» manche que Sévérinus faisoit ses stations, » il entendit à l'heure même que Saint Mar» tin expiroit, un chœur céleste qui chantoit » dans les airs. Sévérinus s'étant mis en prie» res, il apprit par révelation, que les chants

(a) Per quinquennia quinque, bis insuper geminis mensibus cum decem diebus, octogesimo primo ætatis suæ anno, Cæsario & Attico Consulibus, nocte media quievit in pace. Ejus transitum in die Dominica fuisse manifestum est, idque in sequenti certis indiciis comprobabimus. *Greg. Tur. de Mir. S. Mart. Hist. lib. 1. cap. tertio.*

qu'il entendoit, étoient ceux des Puissances Célestes qui venoient recevoir l'ame de Saint Martin. (*a*)

Notre Historien dit encore en parlant de la naissance de Saint Martin, qu'il vint au monde la onzieme année de l'Empire de Constantin (*b*), laquelle tombe en l'année trois cens seize de Jesus-Christ. Or en ajoutant à cette année les quatre-vingt-un an que Saint Martin a vêcu suivant Gregoire de Tours, on trouvera que ce Saint doit être mort en trois cens quatre-vingt-dix-sept.

Enfin une Hymne qui se chante le dixiéme Novembre veille du jour de la Fête de Saint Martin dans l'Eglise bâtie sur son Tombeau, dit: » Le Saint (*c*) qui venoit de rétablir la » paix parmi les Ecclésiastiques de Candes, y » mourut le jour du Seigneur sur le minuit. Tout le monde sçait que dans le style de la Religion Chrétienne, *le jour du Seigneur* veut dire le Dimanche.

Il est donc hors de doute que Saint Martin est mort un Dimanche. Quant à l'année de cette mort, comment est-il possible que notre Historien s'y soit trompé, lui qui étoit Evêque de Tours, & qui par conséquent avoit à sa disposition les Diptiques de son

(*a*) Beatus Severinus Coloniensis Episcopus, dum die Dominica loca sancta ex consuetudine per sanctos hymnos cum suis Clericis circumiret, ille hora qua Beatus obiit, audivit Chorum canentium in sublimi..... Ego tibi quid sit narrabo. Domnus meus Martinus migravit ex hoc mundo, & nunc Angeli canendo eum deferunt in cœlum. *Ibidem*, *cap*. 4.

(*b*) Hujus Constantini Imperii anno undecimo.... Martinus apud Sabarram Pannonico civitatem nascitur. *Hist. lib*. 1. *cap*. 34. *Greg. Tur*.

(*c*) Herili nocte media migravit pace reddita, &c.

Eglises, & je ne sçais combien de Chartres dâtées par Consulat, & dans lesquelles il devoit souvent être fait mention de l'année de la mort de Saint Martin, le plus illustre de ses Prédecesseurs? On observera encore qu'il n'y avoit pas deux cens ans que l'Apôtre des Gaules étoit mort lorsque Gregoire de Tours écrivoit, & la tradition soutenue par les Fêtes anniversaires qui furent instituées en l'honneur de notre Saint, soixante ans après sa mort, devoit avoir conservé dans la Touraine la mémoire de l'année où il étoit décédé. Supposé que Gregoire de Tours se fût trompé sur la date de la mort de Saint Martin, en écrivant celui de ses deux Ouvrages que nous avons cités lequel fut publié le premier, ses propres Diocésains se seroient soulevés contre l'erreur; ils lui auroient indiqué des monumens, ils lui auroient allegué des faits capables de l'éclairer. Notre Auteur auroit corrigé sa faute, & il se seroit bien gardé d'y retomber dans celui de ses deux Ouvrages, qui fut publié le dernier.

Il faut dire cependant, ou qu'il n'y a pas de faute dans Gregoire de Tours, ou qu'il y a fait deux fois & en differens tems une faute grossiére, en donnant la date de la mort du plus illustre de ses Predécesseurs. La faute seroit de telle nature, qu'elle ne pourroit être imputée qu'à lui. Comment la rejetter sur les Copistes? C'est de la négligence qu'on leur reproche ordinairement, & non pas de la mauvaise foi. Or l'inattention peut bien faire mettre quelquefois un chiffre numéral pour un autre chiffre numeral, mais elle ne sçauroit faire écrire en deux endroits differens, le nom de deux Consuls pour celui de

deux autres Consuls, ni marquer avec précision, le rapport de la date de l'évenement principal, avec la date des années du regne d'Arcadius & d'Honorius.

Plusieurs Sçavans néanmoins se sont inscrits en faux contre cette date. Monsieur Gervaise Prévôt de l'Eglise de Saint Martin de Tours, prétend que ce Saint est mort, non pas en quatre cens quatre-vingt-dix sept, mais dès l'année quatre cens quatre-vingt-seize. Il écrit dans sa vie de Saint Martin. » La premiere année du regne d'Arcadius & d'Honorius ayant commencé le seiziéme Janvier de l'année trois cens quatre-vingt-quinze, jour de la mort de Théodose le Grand, leur pere, la seconde a dû aussi commencer au seiziéme Janvier de l'année trois cens quatre-vingt-seize, & Saint Martin décedé en Novembre a dû être mort cette même année ? Il n'est pas possible néanmoins de transporter à l'année trois cens quatre-vingt seize le Consulat d'Atticus & de Cæsarius, qui suivant le rapport que toutes les Tables des Fastes Consulaires qui nous sont restées, ont avec l'Ere Chrétienne, ne furent Consuls qu'en l'an de grace trois cens quatre-vingt-dix-sept. Pag. 37[illegible]

Aussi n'est-il pas nécessaire de faire une pareille transposition, pour trouver que saint Martin est mort la seconde année du regne d'Arcadius & d'Honorius. Il suffit de supposer que Gregoire de Tours a compté les années du regne de ces Princes par années révolues, & non point par années courantes. C'est ainsi qu'il calcule les années de l'Episcopat de Saint Martin dans le passage qui vient d'être cité. Alors on trouvera, comme

nous l'avons déja dit, que Saint Martin sera mort dans le mois de Novembre de l'année trois cens quatre-vingt-dix-sept. Il sera mort quand ces Princes, qui ne monterent sur le Thrône que le seiziéme Janvier de l'année trois cens quatre-vingt-quinze, comptoient encore la deuxiéme année de leur regne en calculant par années révolues.

De Mir. lib. 1. cap. 3.

Le Pere Pétau, dont le nom seul prévient en faveur du sentiment qu'il veut établir, fait deux objections contre la date dont il est ici question, & la premiere paroît d'autant plus solide, qu'elle émane de l'Astronomie. Il est (a) certain, dit ce Sçavant homme, que Saint Martin est mort un Dimanche, & que ce Dimanche étoit un onziéme jour de Novembre, puisque c'est l'onziéme jour de Novembre que l'Eglise de Tours & les autres Eglises célébrent la fête de Saint Martin absolument dite, ou le jour de sa mort. Or en l'année de Jesus-Christ trois cens quatre-vingt dix-sept, l'onziéme jour de Novembre n'échéoit pas en Dimanche, mais en Mercredi. L'Apôtre des Gaules étant donc mort certainement un Dimanche, il faut qu'il soit mort en une autre année qu'en trois cens quatre-vingt-dix-sept. Ainsi Saint Martin doit

(a) Verum anno trecentesimo nonagesimo septimo, littera Dominicalis fuit *D*, proinde Novembris undecimus erat Feria quarta non Dominica...... Aut ergo anno quadragintesimo obiit Martinus quo littera Dominicalis erat *AG* Novembris undecima, Feria prima, aut anno quadragintesimo primo, quo fuit secunda Feria. Si prius amplectimur, mortuus est ea nocte quæ Dominicam antecessit. Si posterius placet, in nocte quæ Dominicam excœpit. *Pet. Rat. tem. lib. 6. cap. 12. & de Doctr. Temp. tom. 2. pag. 374. & 751.*

être

être mort en l'année quatre cens, la nuit du Samedi au Dimanche, qui cette année-là étoit un onziémé de Novembre, ou bien il doit être mort en quatre cens-un, la nuit du Dimanche au Lundi, qui cette année-là étoit l'onziéme jour de Novembre. Le Texte de Gregoire de Tours laisse la liberté d'opter entre ces deux nuits-là.

La seconde des objections qui se trouvent dans les Ouvrages du Pere Pétau, est que Severe Sulpice qui a vécu long-tems sous la direction de Saint Martin, a écrit que ce Saint avoit survécu (*a*) seize ans au Concile tenu à Tréves sous l'Empire du Tyran Maximus, pour juger Ithacius sur la conduite qu'il avoit tenue dans l'affaire des Priscillianistes. Or comme ce Concile fut assemblé sous le Consulat d'Evodius qui remplit cette dignité en l'année trois cens quatre-vingt-six, il s'ensuit que Saint Martin ne sçauroit être mort plûtôt qu'en l'année quatre cens-un.

Il se trouve encore dans Severe Sulpice, & même dans Gregoire de Tours quelques autres dates de faits particuliers, lesquelles ne quadrent pas avec la date de la mort de notre Saint, telle qu'elle se trouve dans les deux passages de ce dernier Auteur qui ont été rapportés. Ces contradictions ont été recueillies (*b*) par les Sçavans qui ont discuté le plus exactement la matiere dont il s'agit.

Je dirai en répondant à la premiere obje-

(*a*) Sexdecim postea Martinus vixit annos. Nullam Synodum adiit & ab omnibus Conventibus Episcoporum se removit. *Sulp. Sev. Dial. tertio.*

(*b*) De ætate sancti Martini Turonensis, & anno ejus emortuali. Josephi Anthelmi ad Antonium Pagi, Epistola pag. 28.

ction, qu'elle n'eſt point auſſi ſolide qu'elle le paroît d'abord, & cela, parce qu'elle eſt fondée ſur la fauſſe ſuppoſition, que l'Egliſe celebre le jour de la mort de Saint Martin l'onziéme de Novembre. Cela n'eſt point. La Fête que l'Egliſe celebre ce jour-là, n'eſt point la Fête anniverſaire du paſſage de Saint Martin à une meilleure vie, mais bien la Fête anniverſaire de ſon inhumation. Elle eſt *in depoſitione*, & non pas *in tranſitu Beati Martini*. Entrons en preuve.

Il eſt dit dans le Préambule des Actes du premier (*a*) Concile de Tours qui commença ſes ſéances le dix-huitiéme Novembre de l'année quatre cens ſoixante & un. » Pluſieurs » Evêques s'étant aſſemblés à Tours pour y » aſſiſter à la Fête qui s'y célebre en mémoire » de la *réception* du corps de Saint Martin. « Ce Saint étant mort à Candes le Dimanche huitiéme Novembre de l'année trois cens quatre-vingt-dix-ſept ; & il eſt très vrai-ſemblable que ſon corps n'ait été apporté à Tours que trois ou quatre jours après ſon décès, & qu'il ait été inhumé le même jour qu'il y arriva, dans la crainte des inconvéniens qui ſeroient arrivés, ſi l'on eût tardé à l'inhumer. Cette crainte aura été d'autant mieux fondée, que les Poitevins prétendoient que les reliques de l'Apôtre des Gaules leur duſſent appartenir, qu'on ne les avoit enlevées que par ſurpriſe, & que dans ce tems-là on inhumoit encore en France les morts à viſage découvert & hors des Villes.

(*a*) Cum ad ſanctiſſimam feſtivitatem quæ Domini Martini receptio celebratur in Civitate Turonica beatiſſimi Sacerdotes, quorum ſubſcriptio ſubter adjecta eſt, veniſſent, &c. *Concil. T. pr. pag.* 943.

D'ailleurs, ce qui suffiroit seul à prouver ce que nous avons avancé, Gregoire de Tours lui-même dit positivement que la Fête anniversaire que l'Eglise fait l'onziéme Novembre en l'honneur de Saint Martin, se celebre en mémoire de la *déposition* ou de l'inhumation de notre Saint. On va lire les propres paroles dont se sert cet Auteur dans l'endroit de son Histoire, où il fait mention de l'Eglise bâtie sur le tombeau de l'Apôtre des Gaules par Saint Perpete l'un de ses Successeurs. C'est le même Evêque de Tours dont nous avons souvent fait mention dans cet Ouvrage, sous le nom de Perpetuus, & qui est connu en Touraine sous ce nom François.

» La Fête solemnelle de cette Eglise rassem-
» ble en un (*a*) seul jour trois Fêtes anniver-
» saires; celle qui se fait en mémoire de la
» Dédicacé de l'Eglise, celle qui se fait en
» mémoire de la Translation du Saint, & en-
» fin celle qui se fait en mémoire de son Sa-
» cre. Toutes ces Fêtes réunies se celebrent le
» quatriéme Juillet. Aussi célebroit-on autrefois trois Messes solemnelles le quatriéme jour de Juillet. On peut lire dans Gregoire de Tours ce qui fut cause que ces trois solemnités se trouverent réunies. Cet Auteur va reprendre la parole. » Quant à la déposition de Saint
» Martin, la mémoire de cet évenement se
» célebre l'onziéme jour de Novembre. Cela n'empêchoit que le jour de la mort du Saint

Vie de saint Mar. par Gervaise, page 264.

(*a*) Solemnitas istius Basilicæ triplici pollet virtute, id est, Dedicatione Templi, Translatione Corporis sacri, vel ordinatione Episcopatus istius Sancti. Hanc enim quarto Nonas Julias observabis, Depositionem ejus tertio Idus Novembris esse cognoscas *Greg. Tur. Hist. Lib.* 2 *cap.* 14.

arrivée le Dimanche huitiéme de Novembre; il ne se fît suivant les apparences, *une vigile* à son tombeau.

Le Religieux de l'Abbaye de Marmoustier lez-Tours, Auteur de l'Ecrit intitulé *Louanges de la Touraine, & Abrégé de la Vie de ses Archevêques*, & qui a vêcu dans le treiziéme siecle, dit mot pour mot la même chose que l'Historien Ecclésiastique des Francs. On trouve l'Ouvrage de ce Religieux dans l'édition de l'Histoire de Gregoire de Tours, que Bouchel nous a donnée.

Imp. en 1610. pag. 87.

Quant à la seconde objection que plusieurs Sçavans ont faite contre la date de la mort de Saint Martin donnée par Gregoire de Tours dans les deux passages qui ont été rapportés au commencement de cette discussion, & qui consiste à dire que cette date ne quadre point avec les dates de plusieurs faits particuliers lesquelles se trouvent dans Severe Sulpice & dans Gregoire de Tours lui-même, je suis pleinement de l'avis du (*a*) Pere le Cointe. Il faut corriger toutes ces dates, de maniere qu'en les rétablissant on les concilie avec la date de la mort de Saint Martin que Gregoire de Tours certifie dans les deux endroits de son Ouvrage où il en parle expressément. En effet, s'il est constant que Severe Sulpice a été Disciple de Saint Martin, il est aussi très-vrai que lorsqu'il nous indique la date de quelques éve-

(*a*) Transiit igitur ad Deum beatus Martinus, media nocte quæ Dominica habebatur, præcedebatque diem octavum Novembris anni trecentesimi nonagesimi septimi, Attico & Cæsario Consulibus, anno Arcadii & Honorii augustorum secundo......., Si quid autem secus notatum reperitur in Historicis, id corrigendum, &c. *A. Cointii Ann. Eccles. tom. pr. pag.* 106.

nemens particuliers de la Vie de Saint Martin, ce n'est, pour ainsi dire, que par occasion qu'il parle du tems de la mort de cet Evêque; & moins pour nous apprendre en quelle année elle arriva, que pour nous dire que Saint Martin ne voulut pas depuis le Concile de Tréves assister à aucune Assemblée d'Evêques, quoiqu'après ce Concile il eût encore vêcu un grand nombre d'années. Severe Sulpice quand il écrivoit dans cette intention, n'aura point calculé bien exactement les années qui pouvoient s'être écoulées depuis le Concile de Tréves, jusques à la mort de Saint Martin. Pour ce qui regarde Gregoire de Tours, n'est-il pas mille fois plus probable que les Copistes ayent alteré les chiffres numeraux des dates qui ne quadrent point avec celle qu'il a lui-même établie expressément & en comptant par Consuls, qu'il ne l'est que cet Historien se soit trompé sur les Consuls? Car, comme nous l'avons observé déja, s'il y a faute dans ces deux endroits, elle retombe nécessairement sur lui, elle ne sçauroit être rejettée sur ses Copistes. Ces dates rebelles, si j'ose m'exprimer ainsi, auront été alterées, comme la date de la mort d'Euric l'a été du consentement de tous les Critiques, & comme l'a été encore, de leur consentement unanime, la date de l'élevation de Licinius à l'Episcopat de Tours. C'est ce que nous exposerons plus bas. Comme notre discussion n'est déja que trop longue, je supplie le Lecteur de trouver bon, que pour la conciliation de toutes ces dates particulieres, je le renvoye au Livre du Pere le Cointe, à celui de Monsieur Anthelmi, enfin à celui de Monsieur Gervaise.

Ce fut donc vers l'année quatre cens quatre-

vingt-dix-huit que Volusianus mourut dans le Pays de Foix, où il étoit relegué. Verus son Successeur eut la même destinée que lui. » Verus, dit notre Historien, (a) fut le huitiéme Evêque de Tours, & le cinquiéme successeur de Saint Martin. La réputation d'être attaché aux interêts des Francs, laquelle avoit rendu Volusianus son prédécesseur suspect aux Visigots, leur rendit aussi Verus très-suspect. Ils le releguerent, & il mourut dans le lieu de son exil après un Pontificat de onze ans & huit jours. Ainsi Verus ayant été élû en quatre cens quatre-vingt-dix-huit, il sera mort en cinq cens neuf; & avant que Clovis, qui étoit encore en guerre avec les Visigots cette année-là, les eût obligés à mettre en liberté ce Prélat qu'ils avoient relegué dans quelque lieu éloigné de son Diocèse. Suivant le récit de Gregoire de Tours, il paroît que Verus fut exilé peu de tems après son élection, ainsi j'ai cru devoir placer son Histoire immédiatement après celle de Volusianus. On verra encore dans la suite d'autres Evêques persecutés par les Gots pour le même sujet qui leur avoit fait releguer les deux Prélats dont nous venons de parler, & qui n'étoient point, suivant les apparences, les seuls de leur parti.

(a) Octavus ordinatur Episcopus Verus & ipse pro memoratæ causæ zelo suspectus habitus à Gothis in exilium deductus, vitam suam finivit. Facultates suas Ecclesiæ & bene meritis dereliquit. Sedit autem annos undecim, dies octo. *Greg. Tur. Hist. lib. 10. cap. 31.*

CHAPITRE X.

Clovis s'allie avec Theodoric pour faire la guerre aux Bourguignons. Recit des évenemens de cette guerre, tel qu'il se trouve dans Gregoire de Tours.

CE ne fut pas néanmoins contre les Visigots que Clovis fit la premiere des guerres qu'il entreprit après la réduction des Armoriques & la soumission des Troupes Romaines à son obéissance ; ce fut contre les Bourguignons. Comme il se ligua dans cette guerre avec Theodoric Roi des Ostrogots, je trouve à propos de dire avant toutes choses, comment Theodoric étoit parvenu à regner enfin paisiblement sur toute l'Italie & sur quelques Pays adjacens.

On a vû que ce Prince étoit descendu en Italie de l'aveu de l'Empereur Zénon, & qu'il avoit achevé deux ou trois ans avant le Baptême de Clovis, de se rendre maître de cette belle portion du partage d'Occident, en faisant mourir Odoacer. Comme on l'a déja vû encore, Anastase qui avoit succedé à Zenon en quatre cens quatre-vingt-onze, voyoit avec beaucoup de regret la cession faite à Theodoric qui se conduisoit en Italie comme un Souverain indépendant. Soit qu'Anastase ait contredit le titre de Theodoric en soutenant que Zénon n'avoit donné au Roi des Ostrogots d'autre pouvoir qne celui d'un Lieutenant, & qu'il ne lui avoit point par conséquent cedé ni transporté les droits des Empereurs d'Orient sur aucune portion du partage d'Occi-

dent ; soit qu'Anastase ait cherché querelle à Theodoric sur la maniere dont il gouvernoit en Italie, la guerre s'alluma entre ces deux Princes. Il y a même apparence que la guerre que les Bourguignons faisoient aux Ostrogots dans le tems de la conversion de Clovis & dont nous avons parlé, fut une suite de celle que les Romains d'Orient avoient alors contre ces mêmes Ostrogots.

En 406.

Sirm. in notis ad Avit. pag. 56. Cassi. Var. lib. pr. Ep. 1.

Theodoric qui vouloit être tranquille en Italie afin de pouvoir exécuter le projet d'étendre son pouvoir au-delà des Alpes, & d'assujettir, s'il étoit possible, toutes les Gaules au nouveau Thrône qu'il venoit d'élever dans Rome, comprit bientôt qu'il ne regneroit jamais publiquement en Italie, tant qu'il seroit en rupture avec l'Empereur d'Orient. Ce dernier y avoit des creatures, & d'ailleurs il n'étoit pas bien facile d'accoutumer les Romains, qui presque tous étoient Catholiques, à se reconnoître Sujets d'un Roi barbare, & qui faisoit encore profession de l'Arianisme. Il fallut donc que le Roi des Ostrogots prît le parti de rechercher l'amitié de la Cour de Constantinople, afin que, pour ainsi dire, elle le présentât de sa main aux Peuples de l'Italie, comme celui qu'ils devoient reconnoître pour leur Chef. Quelles furent les conditions du Traité qui se conclut alors entre les deux Puissances? La suite de l'Histoire porte à croire que le fondement & la base du Traité, fut la cession ou absolue, ou conditionnée, que fit l'Empereur en faveur de Theodoric, premierement de l'Italie entiere, la Sicile y comprise, secondement de celle des Cités des Gaules que l'Empereur Nepos s'étoit reservée par sa convention avec Euric en l'année qua-

tre cens ſoixante & quinze, & dont les Bourguignons ou les Viſigots ne s'étoient point emparés depuis ; enfin la ceſſion de la partie des Provinces Romaines ſituées entre les Alpes & le Danube, laquelle étoit encore ſous la domination de l'Empire d'Occident, lorſque ſon Trône fut renverſé en quatre cens ſoixante & ſeize, & qu'Odoacer ſe mit en poſſeſſion des Pays qui obéïſſoient actuellement aux Officiers de l'Empereur de Rome. Comme nous n'avons point le Traité d'Anaſtaſe & de Theodoric, & même comme nous n'en avons aucun extrait, nous n'en ſçavons certainement que deux conditions. La premiere eſt, que Theodoric ne nommeroit point de ſon autorité le Conſul d'Occident, mais qu'il preſenteroit chaque année à l'Empereur d'Orient un Sujet pour remplir l'une des deux places de Conſul de la République Romaine, & que le Sujet que Theodoric auroit preſenté pour cet effet, ſeroit nommé Conſul d'Occident par l'Empereur qui le feroit inſcrire dans les Faſtes. Caſſiodore de qui je tire cette particularité, nous a même conſervé la Formule du Diplome ou du Brevet que Theodoric faiſoit expédier à celui qu'il preſentoit pour être nommé Conſul, & une dépêche particuliere que ce Prince écrivit à l'Empereur d'Orient, pour lui donner avis qu'il venoit de déſigner Felix pour être nommé Conſul en l'année cinq cens onze. Dès qu'Anaſtaſe laiſſoit ainſi à Théodoric le droit de diſpoſer réellement de la premiere des dignités de l'Empire d'Occident, on peut bien croire auſſiqu'il abandonnoit à ce Roi Barbare l'adminiſtration de la portion du Partage d'Occident déſignée ci-deſſus, non point comme à un Lieutenant ou bien à un Repreſentant

Caſſ. Var. lib. 2. Ep. 3. lib. 9. Ep. 22. Ibid. libr. 6. Formul. prima, libr. 2. Ep. 1.

révocable & comptable de sa gestion, mais comme à un Souverain, comme à un Collegue.

Quant à la seconde de celles des conditions du Traité entre Anastase & Theodoric, qu'il nous est permis de sçavoir, elle étoit, qu'aucun Ostrogot ne pourroit être pourvû des Magistratures & des autres Emplois civils dans les Provinces gouvernées par Theodoric, mais que ces Emplois seroient tous exercés par des Citoyens Romains. Voici où je prends ce fait-là. Procope nous a conservé une Harangue faite à Bélisaire au nom des Ostrogots dans le tems que ce Capitaine commandoit en Italie l'armée de Justinien, laquelle y faisoit la guerre contre cette Nation, environ quarante ans après la paix conclue entre Anastase & Theodoric. Les Ambassadeurs des Ostrogots après y avoir dit plusieurs choses concernant la modération avec laquelle ils avoient toujours vêcu en Italie, ajoutent : » (a) Les » Romains ont exercé seuls tous les Emplois » civils, & jamais aucun de ces Emplois n'a » été conferé à un Ostrogot. N'a-ce point été » un Romain qui a toujours été déclaré Con- » sul d'Occident chaque année par l'Empe- » reur d'Orient? « Or il n'est pas vraisemblable que Theodoric qui avoit tant de gens à récompenser, & qui devoit se fier à ses Compatriotes plus qu'aux Romains, en eût usé avec tant d'égards pour ces derniers, s'il n'eût point été obligé par quelque convention à garder des ménagemens qui lui étoient à char-

(a) Præterea civiles omnes Magistratus gessere ipsi, neque illos cum Gothorum quoquam communicarunt. Accedit huc quod Romanis per Gothos licuit ab Orientis Imperatore Consulatum accipere.
Procop. de Bello Goth. lib. 2. cap. 6.

ge. Il est donc apparent que lorsqu'Anastase lui avoit abandonné l'administration civile & militaire de la portion de l'Empire d'Occident dont il s'agit, il avoit exigé de lui qu'il n'emploieroit que des Romains dans le gouvernement civil, qu'il ne confieroit qu'à eux tous les Emplois subordonnés à la Préfecture du Prétoire d'Italie, & qu'il ne confereroit à ses Ostrogots que les Emplois qui étoient originairement subordonnés au Maître de l'une & de l'autre Milice dans le département de cette Préfecture. Il y aura eu dans le Traité d'Anastase & de Theodoric quelque stipulation de même nature, que celle que nous avons conjecturé avoir été faite la premiere ou la seconde année du regne de Clovis entre ce Prince & les Provinces Romaines qui le reconnurent dès-lors comme Maître de la Milice.

En quelle année fut conclu l'accord de Theodoric avec Anastase ? Je ne puis le dire précisément. Il paroît seulement que cet accommodement fut fait avant l'année cinq cens. On trouve dans les Fastes de Cassiodore sur cette année-là. » (a) Sous le Consulat de Patri- » tius & d'Hypatius, le Roi Theodoric notre » Prince fit son entrée à Rome, où sa presence » étoit ardemment souhaitée par tout le mon- » de. Il y traita avec beaucoup d'affabilité son » Senat, & il y fit au Peuple les largesses ac- » coutumées. Il assigna même une somme » considerable à prendre chaque année sur ses

(a) Patritio & Hypatio Consulibus, Dominus noster Theodoricus cunctorum votis expetitus Romam advenit, & Senatum suum mira affabilitate tractans Romanæ Plebi donavit annonas.... Mœnibus deputata per annos singulos pecuniæ quantitate subvenit. *Cassiod. Fast. ad ann.* 500.

» revenus, pour être employée à la réparation
» des murs de la Ville. « Ce passage donne à croire deux choses : la premiere est, que jusques à l'année cinq cens, Theodoric, quoiqu'il fût depuis quatre ans le maître par la force en Italie, n'avoit pas laissé d'avoir des raisons pour ne point aller à Rome. La seconde, c'est que ces raisons cesserent en l'année cinq cens ou dans l'année précedente. Ces raisons me paroissent avoir été la guerre que lui faisoit Anastase. Si tandis qu'elle duroit encore, Theodoric fût venu à Rome, le Senat s'y seroit prêté peu volontiers à la démarche de le reconnoître pour Souverain. Il auroit fallu ou que le Roi des Ostrogots eût souffert que plusieurs de ses nouveaux Sujets lui désobéïssent, ou qu'il eût employé la violence pour se faire obéïr. Enfin les Princes qui sçavent regner, étudient le tems favorable lorsqu'ils veulent donner des ordres d'une extrême importance, autant que leurs courtisans habiles étudient le moment favorable pour demander les graces qu'ils veulent obtenir. La prudence de Theodoric est connue de tous ceux qui sçavent l'Histoire. D'ailleurs on voit par tout ce qui se passa à Rome lorsqu'il y fit son entrée l'année cinq cens, un Roi qui fait un usage de ses finances, en Prince qui jouit de la paix. Je crois donc que son Traité avec l'Empereur Anastase fut conclu ou cette année-là, ou qu'il l'avoit été l'année précedente.

Il peut bien aussi se faire encore que ce soit en vertu de quelque condition inserée dans le Traité d'Anastase & de Theodoric que le Roi des Ostrogots s'abstint de se faire appeller Empereur, quoiqu'il fût le maître dans Rome & qu'il y exerçât, ou peu s'en falloit, l'auto-

rité Impériale dans toute son étendue. C'est l'idée que les Auteurs du tems & Procope nous donnent du Gouvernement du Roi des Ostrogots. » Theodoric (*a*), dit le dernier, après » avoir mis dans son parti tous les Barbares » venus en Italie sous les enseignes d'Odoa» cer, soumit entierement ce Pays sur lequel » il regna paisiblement gouvernant les Ro» mains & les Ostrogots en Prince à qui au» cune des qualités qui font un bon Empe» reur, ne manquoit. Il ne prit pas neanmoins » le titre d'Empereur, & il ne porta jamais les » marques de cette Dignité, mais il se con» tenta toujours du nom de Roi, qui est celui » que les Peuples Barbares ont coutume de » donner à leur Chef suprême.

On voit par une lettre de Sigismond fils du Roi Gondebaud & écrite à l'Empereur Anastase, que cet Empereur n'avoit cedé à Theodoric que la portion du Partage d'Occident, dont Theodoric étoit déja Souverain de fait, quand cette cession fut convenue. Nous avons dit en quoi consistoit cette portion. Les autres Provinces du Partage d'Occident, & sur tout les Gaules, n'avoient point été comprises dans ce *délaissement*. En effet, Sigismond qui n'écrivit la lettre dont il est question, que long-tems après l'année cinq cens, n'y traite Theodoric que de *Recteur*, (*b*) ou de Gouver-

(*a*) Exin Barbaris hostibus quicumque supererant Theodoricus ad se pellectis in sua ditione Gothos atque Italos habuit. Ac licet Imperatoris Romani nec nomen nec insignia usurparet, sed vixerit contentus Regis appellatione qua Barbari supremos suos Principes donare consueverunt, tamen subditis suis ita præfuit ut nihil ipsi defuerit eorum quæ sunt Augustorum moribus consentanea. *Procop. de Bello Goth. lib. pr. cap.* 1.

(*b*) Venerandi Comita-

neur de l'Italie. Sigismond auroit qualifié autrement Theodoric, du moins en écrivant à l'Empereur, si ce Prince eût attribué à Theodoric quelque superiorité sur les Gaules, où étoit l'établissement de Sigismond. Nous rapporterons cette lettre de Sigismond quand nous en serons aux tems où elle fut écrite.

Theodoric en suivant ses nobles inclinations songea dès qu'il vit son pouvoir affermi, à faire des conquêtes à la fois avantageuses à sa réputation & profitables à l'Italie, où il vouloit être aimé. Il est vrai que celle de l'Afrique, dont les Pirates saccageoient continuellement les côtes de l'Italie, & osoient même faire des descentes sur la plage Romaine, étoit la plus utile des conquêtes que Theodoric pût entreprendre. Mais les Ostrogots n'entendoient encore rien à la guerre navale, & les ports d'Italie devoient être dénués de vaisseaux depuis que les Vandales d'Afrique croisoient sans cesse dans la Mediterranée. Ainsi Theodoric tourna ses vûës du côté des Gaules. Si l'on excepte la conquête de l'Afrique, rien ne pouvoit donner plus de satisfaction aux Romains d'Italie, où étoit, pour parler ainsi, le cœur du Corps d'Etat qui composoit l'Empire, que de voir une Province de la Gaule réduite sous l'obéissance de leur Prince, & l'autorité du Capitole rétablie au-de-là des Alpes. En même-tems rien n'étoit plus utile aux interêts de Theodoric qu'une telle acqui-

tus vestri auribus offerebant specialius securitate concepta, quod Rector Italiæ de pace vestra securus redditam sibi Orientis gratiam coloraret.

Avit. Epist. 84.

Nota *Sirmundi*, *pag.* 56. *ad hæc verba Rector Italiæ.* Theodoricus qui pacem ab Anastasio expetiit.

ſition, qui le mettoit en état de communiquer de plain-pied avec les Viſigots, Peuple originairement de la même Nation que ſes Oſtrogots & Ariens comme eux. Il convenoit aux uns & aux autres de reſſerrer les anciens liens, en s'uniſſant auſſi étroitement qu'ils l'euſſent jamais été, & Theodoric en étoit ſi perſuadé, qu'il donna dans ce tems-là ſa fille Theodegote en mariage au Roi des Viſigots Alaric ſecond.

Il auroit mieux valu pour Theodoric de s'agrandir ſeul & ſans donner en même-tems à d'autres Princes le moyen de s'agrandir auſſi, mais il ne pouvoit point réuſſir dans ſon projet ſans avoir les Francs pour Alliés. Les Bourguignons unis étroitement à l'Empereur d'Orient étoient en poſſeſſion de la partie des Gaules qui confine avec l'Italie, & par laquelle Theodoric devoit commencer ſes conquêtes ; leur Nation étoit nombreuſe & aguerrie. D'ailleurs elle étoit maîtreſſe des paſſages des Alpes les plus importans qui ſont bien plus faciles à défendre contre les armées qui viennent d'Italie dans les Gaules, que contre celles qui deſcendent des Gaules en Italie. Ainſi Theodoric ne pouvoit pas réuſſir dans ſon projet à moins que d'avoir un Allié qui fît une puiſſante diverſion dans les Gaules. D'un autre côté il eſt apparent que la guerre entre Theodoric & Gondebaud durant laquelle Saint Epiphane fit la rédemption des captifs dont nous avons parlé ci-deſſus, duroit encore, & il paroît même que Gondebaud la faiſoit avec avantage. En effet, dès que Theodoric étoit obligé de racheter à prix d'argent ſes Sujets que les Bourguignons avoient faits priſonniers de guerre, il faut que Theodoric eût pris un

nombre des Sujets de Gondebaud moindre que le nombre des Sujets de Theodoric que Gondebaud avoit pris. Si le nombre des uns & des autres avoit été égal, Theodoric eût proposé un échange, & non point un rachat.

Theodoric avoit donc besoin, s'il vouloit réussir dans ses nouveaux projets, d'avoir un Allié qui portât la guerre dans le centre de celles des Provinces de la Gaule qui étoient occupées par les Bourguignons, & qui fît ainsi une diversion capable de les obliger à dégarnir leur frontiere du côté de l'Italie, ce qui devoit faciliter aux Ostrogots le moyen de la franchir. Proposer aux Visigots de se charger de faire cette diversion sans les assurer en même-tems que Clovis seroit de la partie, c'étoit faire une démarche inutile. Les esprits des Romains des Gaules étant aussi mal disposés en faveur des Ariens qu'ils l'étoient, les Visigots devoient craindre que Clovis ne les attaquât dès qu'il les verroit embarassés dans une guerre contre Gondebaud. Nous avons vû quelle étoit la jalousie des Visigots contre le Roi des Francs, dont les Etats touchoient aux leurs, ou n'en étoient séparés que par la Loire, le plus guayable de tous les Fleuves. Le Roi des Ostrogots prit donc le parti de s'allier avec Clovis dont il avoit déja comme nous l'avons dit, épousé la sœur Audéflede ou Angoflede. (a) Quant aux motifs qui auront fait entrer le Roi des Francs dans cette ligue, & peut-être la proposer le premier, il est facile de les deviner. L'envie de s'agrandir, & de faire quelque chose d'agreable à la Reine Clotilde, qui, comme le dit Gregoire de

(a) Postea vero accepit uxorem de Francis nomine Angofledam. *Excerp. in Mar. H. Valesii, pag.* 481.

Tours, gardoit un vif ressentiment du traitement inhumain fait à ses Parens par Gondebaud. D'un autre côté Clovis n'avoit rien à craindre des Visigots tant qu'il seroit l'Allié de Theodoric. Voyons ce que dit Procope de ce Traité de ligue offensive contre les Bourguignons, & quelles furent les conjonctures qui donnerent lieu à sa conclusion. Hist. lib. 3. cap. 6.

Cet Historien contemporain, après avoir raconté tout ce qu'on a lû ci-dessus concernant la cession des Gaules faite aux Visigots par Odoacer, parle de l'agrandissement des Turingiens de la Germanie qui s'emparerent de l'ancienne France, & s'étendirent jusques au Mœin dans le même tems que Theodoric s'établissoit en Italie. Il écrit ensuite que dès-lors, c'est-à-dire, vers l'année quatre cens quatre-vingt-dix-huit, les Visigots craignoient déja le pouvoir des Francs qui étoient la Nation la plus guerriere, comme la plus inquiéte, & qu'elle leur étoit d'autant plus suspecte qu'elle venoit d'augmenter considérablement ses forces. En effet elle venoit de s'unir avec les Armoriques & d'attacher à son service, comme nous l'avons vû, ce qui restoit de troupes Romaines dans les Gaules. Procope ajoute que les Turingiens & les Visigots à qui la puissance des Francs étoit également suspecte, firent proposer à Theodoric de se liguer avec eux contre cette Nation entreprenante, mais que Theodoric se fit alors une loi de ne-point signer aucune ligue particuliere avec aucune Nation. Il se contenta, suivant Procope, de nouer avec elles des liaisons générales de bonne correspondance, & à tout évenement, de fortifier ces liaisons par des mariages. Voilà ce qui lui fit donner

dans ce tems là sa fille Theodegote au Roi Alaric second, & ce qui lui fit donner encore Amalberge, fille de sa sœur Amalafride, à Hermanfroy Roi des Turingiens. Ces Alliances obligerent donc Clovis à laisser en paix les Visigots & les Turingiens, & le réduisirent à chercher l'occasion d'employer ses forces contre quelqu'autre Nation. Voilà ce qui fut cause enfin que le Roi des Francs tira l'épée contre les Bourguignons.

Le Traité de ligue qui fut fait avant la guerre entre Clovis & Theodoric contre Gondebaud, portoit : » (a) Que les Alliés entre- » roient dans le même tems en campagne pour » attaquer chacun de son côté les Bourgui- » gnons : Que si l'un des Alliés manquoit à » se mettre en campagne au jour convenu, » de maniere que faute de la diversion qu'il » auroit dû operer, l'autre Allié eût affaire à » toutes les forces des Bourguignons, alors » celui des deux Alliés qui n'auroit pas rempli » son engagement, seroit tenu de compter à » l'autre qui auroit combattu seul contre l'en- » nemi commun, une certaine somme : Que » l'Allié qui devroit ce dédommagement en » deniers, ne pourroit pas jouir du Bénéfice » du Traité avant que d'avoir satisfait l'Allié » auquel il seroit dû, & il étoit énoncé dans » ce Traité que les Francs & les Ostrogots » partageroient entr'eux les Pays que les Bour- » guignons tenoient alors.

(a) Deinde Francos inter & Gothos initur societas in Burgundionum perniciem pactoque convenit ut gentè debellent & ditionis illius terras obtineant. Qui vicerint à sociis non adjuti, ubi mulctæ nomine certam auri summam ab illis acceperint, participes faciant bello captæ regionis. *Procop. de Bello Goth. lib. 1. cap. 12.*

On peut bien croire que le Traité dont Procope ne nous donne qu'une notion générale, contenoit des articles qui énonçoient distinctement quelle partie du Pays tenu par les Bourguignons devoit demeurer aux Francs, & quelle partie devoit appartenir aux Ostrogots. Suivant les apparences chacun des deux Peuples ligués devoit avoir la partie de ce Pays-là, qui étoit le plus à sa bienséance. Theodoric devoit avoir pour sa part la Viennoise, la seconde Narbonnoise & la Province des Alpes. Clovis aura eu pour la sienne la premiere Lyonnoise, la Sequanoise & quelques Cités adjacentes.

Gregoire de Tours a jugé à propos en parlant de la guerre des Francs & des Ostrogots contre les Bourguignons, de se renfermer dans ce qui regardoit particulierement les Francs. Ce qui concerne les Ostrogots dans l'Histoire de cette guerre-là, lui a paru étranger au sujet qui lui avoit fait mettre la main à la plume. Il va parler.

» (a) Gondebaud & son frere Godégisile, » étoient alors Rois des Bourguignons qui oc» cupoient les contrées assises sur le Rhône & » sur la Saone, & même la Province Marseil» loise. L'un & l'autre ils étoient Ariens aussi» bien que les Barbares leurs Sujets. Il y avoit » entre ces deux freres des brouilleries qui » furent cause que Godégisile rechercha l'al» liance de Clovis, dont les Troupes étoient » en grande réputation. Ce Roi des Bourgui-

(a) Tunc Gondobadus & Godegiselus fratres, regnum circa Rhodanum ac Ararim cum Massiliensi Provincia retinebant. Erant autem tam illi quam Populi illorum Arianæ sectæ subjecti.

Greg. Tur. Hist. lib. 2, cap. 32.

» gnons fit donc proposer au Roi des Francs » de conclure un Traité de Ligue offensive » contre Gondebaud, aux conditions suivan- » tes. Que premierement on se déferoit de » Gondebaud par les voyes les plus convena- » bles. Secondement, que lui Godégisile, dès » qu'il seroit défait de son frere, payeroit » annuellement au Roi des Francs un tribut » tel qu'il plairoit à ce Prince de l'arbitrer. « Il faut que Godégisile pour proposer une pareille convention se crut à la veille d'être traité par Gondebaud d'une maniere aussi cruelle que l'avoient été leurs freres Chilperic & Gondomar. Clovis agréa les conditions qui lui étoient offertes par Godégisile, & bientôt il se mit en campagne pour satisfaire aux engagemens qu'il avoit pris. » (*a*) Gondebaud » mal informé de tout ce qui s'étoit traité à » son préjudice, n'eut pas plûtôt eu nouvelle » que les Francs entroient hostilement dans

(*a*) Et statuto tempore exercitum contra Gondobadum commovit Chlodovechus. Quo audito Gondobadus ignorans dolum fratris misit ad eum dicens: Veni in adjutorium meum quia Franci se commovent contra nos & regionem nostram adeunt ut eam capiant, ideoque simus unanimes adversus gentem inimicam nobis, ne separati ad invicem, quod aliæ gentes passæ sunt, perferamus. At ille, vadam, inquit, cum exercitu meo, & tibi auxilium præbebo. Moventesque simul hi tres exercitum, id est Chlodovechus contra Gondobadum & Godegiselum cum omni instrumento belli, ad Castrum cui Divione nomen est pervenerunt. Confligentesque super Oscaram fluvium, Godegiselus Chlodovecho conjungitur, ac uterque exercitus Gondobadi populum atterit. At ille dolum fratris quem non suspicabatur advertens, terga dedit fugamque iniit, Rhodanitidesque ripas paludesque percurrens, Avenionem urbem ingreditur.

Greg. Tur. hist. lib. 2. cap. 32.

» son Pays, qu'il manda à son frere de venir
» le joindre pour l'aider à les repousser. Dé-
» fendons-nous de concert, écrivit-il à Godé-
» gisile, afin de ne tomber point dans l'incon-
» vénient funeste où nous avons vû tomber
» tant de Nations, détruites parce que leurs
» Chefs n'ayant pas sçu se réunir à tems pour
» faire face à leur ennemi commun, ils ne
» l'ont combattu que l'un après l'autre. La
» réponse de Godégisile à l'invitation de son
» frere, fut qu'il alloit rassembler incessam-
» ment ses Troupes, & qu'à leur tête il mar-
» cheroit à son secours. Bientôt après l'armée
» des Francs & celle des Bourguignons furent
» en présence auprès de Dijon, Château bâti
» sur la riviere d'Ousche, & là elles en vin-
» rent aux mains. Dès qu'on eut commencé à
» se charger, Godégisile au lieu de donner
» sur les troupes de Clovis, attaqua celles de
» Gondebaud, qui se voyant ainsi prises en
» tête & en queue, à quoi elles ne s'atten-
» doient point, se rompirent & furent défai-
» tes. Pour Gondebaud, dès qu'il eût vû la
» trahison de son frere, il ne songea plus qu'à
» se sauver, & prenant sa route le long du
» Rhône, il gagna la Ville d'Avignon où il
» se jetta.

Il est aisé de remarquer, en lisant la narration de Gregoire de Tours, que la Bataille de Dijon se donna peu de jours après que les Francs eurent commencé la guerre contre Gondebaud, & que ce ne fut qu'après cette bataille qu'ils firent des conquêtes sur lui. D'un autre côté il est certain par le témoignage de Marius Aventicensis, que cette bataille se donna en l'année cinq cens. Voici ce qu'il en dit : » Sous le Consulat de Patricius

» & d'Hypatius (*a*), il se donna auprès de » Dijon entre les Bourguignons & les Francs, » une bataille. Godégisile qui avoit prémédité » de trahir son frere, se joignit lui & les siens » aux Francs dans le tems que commençoit la » mêlée. Après la déroute de Gondebaud, » Godégisile fut maître pour un tems des » Etats de ce Prince infortuné, qui s'étoit » jetté dans Avignon. « Ainsi l'on voit combien le Pere Rouyer a eu tort de croire que ce fut dans l'année d'après le Baptême de Clovis, c'est-à-dire en l'année quatre cens quatre-vingt-dix-sept, que ce Prince fit les conquêtes qu'il dit dans sa Chartre octroyée à Saint Jean de Reomay, avoir faites *la premiere année de son Christianisme.* Reprenons la narration de Gregoire de Tours.

» Godégisile se mit en possession des Etats » de son frere, & comptant la guerre finie, » il se fit reconnoître pour Roi dans la Ville » de Vienne, qui en étoit la Capitale. Il pro» mit de nouveau d'accomplir sincerement (*b*) » son traité avec Clovis, & de lui remettre » une partie du Pays tenu par les Bourgui» gnons. Clovis de son côté poursuivit Gon» debaud dans le dessein de le faire prison-

(*a*) Patritio & Hypatio Consulibus, pugna facta est Divione inter Francos & Burgundiones, Godegeselo hoc dolose contra fratrem suum Gondobadum machinante. In eo prælio Godegeselus cum suis adversus fratrem suum cum Francis dimicavit, & post fugatum fratrem suum Gondobagaudum, regnum ipsius paulisper obtinuit, & Gondobagaudus Avenione latebram dedit.

Mar. Aven. Chr. ad ann. 500.

(*b*) Godegesilus vero obtenta victoria, promissa Chlodovecho aliqua parte regni sui cum pace discessit, &c.

Greg. Tur. Hist. lib. 2, *cap.* 32.

» nier, & d'en disposer ensuite comme il le
» trouveroit à propos. Ainsi la crainte qu'a-
» voit le Roi des Bourguignons de perdre la
» vie de la même maniere que Syagrius l'avoit
» perdue, si jamais il tomboit entre les mains
» des Francs, devint extrême lorsqu'il vit
» leurs Pavillons tendus devant la Ville d'A-
» vignon où il s'étoit renfermé. Il s'adressa
» pour être tiré d'embarras à un de ses Mi-
» nistres nommé Arédius ou Aridius, person-
» nage d'une prudence rare & capable néan-
» moins des actions les plus hardies. Vous
» voyez, lui dit Gondebaud, à quelle extrê-
» mité me voilà réduit par ces Barbares qui en
» veulent également à ma Couronne & à ma
» vie : Conseillez-moi? Quel parti prendre,
» Je ne vois, répondit Arédius, qu'un moyen
» de nous sauver du naufrage, c'est de calmer
» Clovis. Je vais donc, si vous approuvez
» mon projet, feindre d'abandonner votre ser-
» vice pour m'attacher au sien, & j'espere ve-
» nir à bout de l'amener au point de vous lais-
» ser la vie & même la Couronne. Il faudra
» seulement que vous acceptiez toutes les con-
» ditions dont je conviendrai avec lui, &
» vous les tiendrez jusqu'aux tems où la Pro-
» vidence vous sera plus favorable qu'aujour-
» d'hui. Gondebaud agréa le projet d'Ari-
» dius, qui, bientôt après se fit présenter à
» Clovis comme un transfuge. Roi debon-
» naire, lui dit ce fidele déserteur, je quitte
» le Prince infortuné que je servois pour m'at-
» tacher à vous, & si vous daignez me rece-
» voir au nombre de vos Sujets, vous & vos
» enfans vous trouverez toujours en moi un
» Serviteur parfaitement dévoué aux interêts
» de votre Maison. Clovis accueillit Aridius

» avéc bonté & il retint auprès de lui ce Ro-
» main qui étoit aussi aimable dans la société,
» que capable én affaires. Il prit son tems du-
» rant le siege d'Avignon pour dire à Clovis :
» Grand Prince, si vous daignez entendre un
» homme aussi peu important que moi, vous
» qui avez tant de Personnages éclairés dans
» votre Conseil, je vous donnerai avec since-
» rité un avis, que peut-être ne vous repen-
» tirez-vous pas d'avoir écouté, & que tous
» les Pays exposés aujourd'hui aux malheurs
» de la guerre vous loueroient certainement
» d'avoir suivi ? Pourquoi ruiner vos Troupes
» en les faisant camper plus long-tems devant
» la Place imprenable où votre ennemi se tient
» enfermé ? Que peuvent faire ici vos Sol-
» dats, si ce n'est dévaster le plat Pays des
» environs ? Ils ne prendront point Avignon.
» Faites donc dire à Gondebaud que vous vou-
» lez bien faire cesser les hostilités, & même
» lui accorder la paix, à condition qu'il s'en-
» gage à vous payer un tribut annuel. Par-là
» vous le rendrez votre créature. Supposé que
» Gondebaud refuse d'accepter vos proposi-
» tions, vous n'en serez pas moins après les
» avoir faites, le maître d'en user comme il
» vous plaira. Clovis prit le parti que lui sug-
» geroit Aridius, & après avoir donné ordre
» à tous les détachemens qui faisoient le dé-
» gât dans le plat Pays de rentrer dans le
» camp, il fit proposer la paix à Gondebaud
» aux conditions qui viennent d'être expo-
» sées. Le Roi des Bourguignons les accepta,
» & promit d'acquitter ponctuellement la re-
» devance annuelle à laquelle il s'obligeoit.
» Il en avança même la premiere année. On
ne sçauroit douter que Clovis n'ait compris
son

son Allié Godégisile dans le Traité dont nous parlons, bien que Gregoire de Tours ne le dise pas. Je reprens sa narration.

» Aussi-tôt que Clovis se fût retiré, Gon» debaud se tint dégagé du Traité qu'il venoit » de signer avec ce Prince. Le Roi Bourgui» gnon rassembla donc une armée, & mar» chant précipitamment, il vint assieger » Vienne, où Godégisile se tenoit. Godégisile » qui ne s'étoit point préparé à soutenir un » siege, craignoit principalement que la Ville » ne fût affamée, ce qui lui fit avoir recours » à l'expédient de mettre dehors les bouches » inutiles. Malheureusement pour lui, il » comprit dans leur nombre un des Fonte» niers de la Ville. Cet Ouvrier indigné du » peu de cas qu'on avoit fait de lui, vint trou» ver Gondebaud, & il lui enseigna le moyen » de surprendre Vienne, en y entrant par un » aquéduc lequel y portoit de l'eau, & qu'il » indiqua. On fit usage de cet avis. Un corps » de troupes à qui le Fontenier servoit de gui» de, défila par le conduit de cet aquéduc qui » entroit fort avant dans la Ville, & lorsqu'il » fut parvenu jusqu'à un regard que cet Ou» vrier ne connoissoit que trop bien, on écarta » avec des leviers la pierre qui en fermoit » l'ouverture. Les Soldats déboucherent en» suite par cette issue, & ils se mirent en ba» taille dans les derrieres des troupes enne» mies qui gardoient les remparts. Dès que » le corps de troupes qui étoit entré dans » Vienne se fût formé, il fit connoître à son » armée par des signaux, qu'il avoit pris poste » dans la Ville, & il s'avança jusqu'aux por» tes dont il ne lui fut pas bien difficile de se » rendre maître. En même-tems celles des

» troupes de Gondebaud qui étoient demeu-
» rées dans ſon camp, s'approcherent de la
» Place comme pour l'inſulter, & les aſſiégés
» qui ſe virent attaqués dans le même tems
» en tête & en queue ne ſongerent plus qu'à
» ſe ſauver dans les aziles des Temples, Go-
» dégiſile lui-même ſe réfugia dans une Egliſe
» Arienne, & c'eſt-là qu'il fut tué avec un
» Evêque de cette Communion. Quelques
» Francs qui s'étoient (a) attachés au ſervice
» de ce Prince malheureux, prirent leur parti
» en gens de guerre, & ils ſe jetterent dans
» une Tour pour s'y défendre le plus long-
» tems qu'ils le pourroient. Quand ils furent
» enfin réduits à ſe rendre, Gondebaud ne
» permit pas qu'on leur fît d'autre déplaiſir
» que celui de les déſarmer, après quoi il les
» envoya à Toulouſe, pour y être remis entre
» les mains d'Alaric Roi des Viſigots. Il ne
» traita point avec la même clémence les Se-
» nateurs des Cités qui l'avoient abandonné,
» ni ceux des Bourguignons qui s'étoient dé-
» clarés pour Godégiſile. Gondebaud les fit
» mourir, & il remit enſuite ſous ſon obéiſ-
» ſance tout le Pays connu aujourd'hui ſous le
» nom du Royaume de Bourgogne, où il pu-
» blia un nouveau Code, dans lequel il y avoit
» pluſieurs loix faites exprès pour empêcher

(a) Deniqu: Franci qui apud Godegiſelum erant in unam ſe turrim congregant. Gondobadus autem juſſit ne uni quidem ex ipſis aliquid noceretur, ſed adprehenſos eos Toloſæ ad Alaricum Regem tranſmiſit, interfectis Senatoribus, Burgundionibuſque qui cum Godegiſelo conſenſerant. Ipſe vero regionem omnem quæ nunc Burgundia dicitur, in ſuo dominio reſtauravit. Burgundionibus leges mitiores inſtituit ne Romanos opprimerent.

Greg. Tur. Hiſt. lib. 2, *cap.* 33.

» que les Romains ses Sujets ne fussent oppri-
» més par les Bourguignons leurs Hôtes. «
On verra par un passage de Marius Aventicensis qui sera rapporté plus bas, que ce fut dès l'année cinq cens que se fit le rétablissement de Gondebaud.

Avant que de rapporter ce qu'on trouve dans Procope concernant les évenemens de la guerre des Francs contre les Bourguignons, je ferai deux observations sur la narration que nous en a donné Gregoire de Tours, & qui est celle qu'on vient de lire. La premiere, est que cet Auteur remarque que Gondebaud se remit en possession de tout ce qu'on appelloit le Royaume de Bourgogne, à la fin du sixiéme siecle, & cela en recouvrant le Royaume qu'il avoit perdu, & en se mettant en possession des Etats de Godégisile. Or à la fin du sixiéme siecle, Langres & les autres Cités que les Bourguignons tenoient au Nord du Pays qu'ils avoient occupé dans les Gaules, & qui leur servoient de frontiere contre les Francs dans le tems de l'avenement de Clovis à la Couronne des Saliens, étoient encore réputées du Royaume de Bourgogne. Ainsi, il faut que Clovis n'ait point gardé aucune des conquêtes qu'il avoit faites en l'année cinq cens sur Gondebaud. Au contraire, nous observerons quand nous aurons à parler de la conquête de Marseille & de quelques autres Cités adjacentes, que Theodoric fit alors, que Theodoric les conserva. Aussi toutes ces Cités-là n'étoient-elles pas comprises dans le Royaume de Bourgogne : elles n'étoient plus censées en faire une partie dans le tems que Gregoire de Tours écrivoit, bien qu'elles eussent appartenu durant un tems à Gondebaud.

Mar. Aven. Chr. ad ann. 509.

Ma seconde observation, sera que nous avons encore le nouveau Code publié par ce Prince, & dont il est fait mention dans Gregoire de Tours. Nous en parlerons amplement dans la suite. Ici nous nous contenterons de dire qu'il est souvent appellé la Loi Gombette, du nom de son Auteur, & qu'il a été en vigueur dans les Gaules jusqu'au regne de l'Empereur Louis le Debonnaire, qui l'abrogea.

CHAPITRE XI.

Recit des évenemens de la guerre de Clovis & de Theodoric contre Gondebaud Roi des Bourguignons, tel qu'il se trouve dans Procope. Que Clovis n'a point fait deux guerres différentes contre les Bourguignons. Que Theodoric garda plusieurs Cités des Gaules conquises durant la guerre qui se fit contre Gondebaud, en l'année cinq cens.

SI Gregoire de Tours n'a point jugé à propos de rapporter ceux des évenemens de la guerre de Clovis & de Theodoric contre Gondebaud, qui concernoient particulierement les Ostrogots, Procope de son côté a jugé à propos de ne faire qu'une mention très-superficielle de ceux de ces évenemens qui concernoient les Francs en particulier. Il se contente d'en raconter avec quelque détail les évenemens qui faisoient une partie des Annales de la Nation des Ostrogots, parce qu'ils avoient profité de ces évenemens là, pour s'emparer de plusieurs Cités des Gaules qu'ils tenoient encore actuellement lorsque l'Empereur Justi-

bien leur fit la guerre dont notre Auteur écrivoit l'histoire. Voilà pourquoi j'ai cru devoir faire lire séparément le recit de Gregoire de Tours & le recit de Procope, afin de montrer mieux ensuite, que bien que nos deux Historiens ne se rencontrent gueres, ils ont néanmoins parlé de la même guerre dans les endroits de leurs Ouvrages que j'employe ici.

Procope immédiatement après avoir donné l'extrait du Traité de ligue conclu entre les Francs & les Ostrogots contre les Bourguignons, ajoute : » En conséquence de ce Trai» té, le Roi des Francs se mit en campagne » avec de nombreuses troupes, & il entra ho» stilement dans le Pays des Bourguignons. » Theodoric au contraire (a) se contenta de » hâter en apparence les préparatifs de la

(a) Igitur ex constituto Germani, cum magno exercitu Burgundiam petunt dum Theodoricus qui se in speciem ad expeditionem paraverat, copiarum profectionem differt, consulto procrastinans, eventumque expectans. Vix tandem emisso exercitu Ducibus mandat ut lentius itèr habeant, ac si Francos victos audierint ne porro ire pergant, sin forte victoriam cessisse illis acceperint, deinceps properent. Hæc Theodorici mandata accurantibus ducibus, Germani soli cum Burgundionibus manus conferunt. Inito accerrime prælio, ceciderunt utrinque plurimi, etenim diu dubio Marte pugnatum est. At dein Franci verso in fugam hoste & ad ultimas regionis quam incolebat propulso oras, ubi multas habebat munitiones, reliqua occuparunt. Accepto rei nuntio affuere confestim Gothi increpitique à sociis viæ difficultatem causati sunt. Tunc mulcta repræsentata, regionem uti convenerat cum victoribus diviserunt. Atque ita magis eluxit prudentia Theodorici qui subditorum amisso nemine, dimidiam terræ hostilis partem, auro modico sibi paravit. Sic demum pars Galliæ à Gothis & Germanis haberi cœpta est. *Procop. de Bello Goth. lib. pr. cap. 12.*

» campagne qu'il devoit faire de son côté, » tandis qu'il donnoit des ordres secrets d'a» gir lentement, afin d'avoir le loisir de voir » quels seroient les premiers succès de l'expé» dition de son Allié. Ce ne fut donc qu'à l'ex» trémité qu'il mit ses troupes en marche : Il » ordonna même à ceux qui les commandoient » de ne s'avancer qu'à petites journées, jus» qu'à ce qu'ils eussent été informés du succès » des armes des Francs. Voilà quels furent les » premiers ordres que reçurent les Géneraux » de Theodoric. Leurs seconds ordres étoient » de faire des marches forcées, s'ils appre» noient en route que les Francs eussent défait » les Bourguignons ; mais que s'ils appre» noient que les Bourguignons eussent défait » les Francs, ils s'arrêtassent au lieu même où » ils se trouveroient, quand ils en recevroient » la nouvelle. Les Géneraux de Theodoric » étoient donc encore en marche lorsque les » Francs livrerent seuls bataille aux Bourgui» gnons. Le combat fut opiniâtré, & ce ne fut » qu'après beaucoup de résistance que les Bour» guignons furent défaits. Les Francs poursui» virent leur ennemi jusqu'à l'extrémité du » Pays qu'il occupoit. C'étoit là qu'il avoit ses » meilleures Places, & lorsqu'il s'y fut jetté, » les Vainqueurs s'emparerent du reste de ses » Etats. Dès que les Ostrogots eurent appris » que les Francs étoient victorieux, ils se hâ» terent de les joindre. Les Francs ne manque» rent pas de reprocher aux Ostrogots la len» teur de leur marche. Votre peu de diligence, » dirent-ils, a été cause que nous avons eu » affaire à toutes les forces de l'ennemi com» mun. Les Ostrogots après s'être excusés sur » le vilain tems qu'ils avoient eu, & sur les

» mauvais chemins qu'ils avoient trouvés dans
» la route, offrirent de payer le dédommage-
» ment ou l'espece d'amende que la teneur du
» Traité les condamnoit à payer. Les Francs
» accepterent l'offre; & après avoir touché
» l'argent des Ostrogots, ils les mirent en
» possession du Pays, qui suivant ce même
» Traité devoit leur demeurer. Dans toute
» cette entreprise Theodoric fit bien connoî-
» tre sa prudence, puisque moyennant une
» somme d'argent assez modique, il conquit
» sans exposer la vie de ses Sujets, une por-
» tion considérable du territoire de son enne-
» mi. *C'est ainsi*, dit Procope, en parlant relativement à ce qu'il venoit d'écrire touchant les Ostrogots, & à ce qu'il avoit déja écrit précedemment concernant les progrès des Francs & ceux des Visigots : » *Que les Francs & les*
» *Gots s'emparerent d'une partie des Gaules.*

Quels furent les Pays dont Theodoric se mit alors en possession. Ce fut la Ville de Marseille & la Province Marseilloise prises sur les Visigots par les Bourguignons après la mort du Roi Euric. Ce fut à l'exception de la Ville d'Arles, qui, comme on l'a déja vû, demeura au pouvoir des Visigots, & qui appartenoit encore à leur Roi Alaric second en cinq cens trois, & qui suivant la Vie de S. Césaire, passa immédiatement des mains (*a*) des Visigots en celles des Ostrogots, tout le Pays renfermé entre la Durance, les Alpes, la Mediterranée & le Bas-Rhône. En effet, on verra lorsque nous en serons à l'année cinq cens sept, que Marseille & les Places voisines étoient déja

(*a*) Atque sic deinde Civitas Arelatensis, à Visegotis in Ostrogotorum ditionem pervenit. *Vita Cæsarii.*

cette année-là au pouvoir des Ostrogots. Or comme aucun Auteur ancien ne dit en quelle année précisément Theodoric conquit sur Gondebaud Marseille & les Cités adjacentes, on ne sçauroit mieux placer cette conquête qu'en l'année cinq cens, & cela d'autant plus que Procope écrit positivement que dans la guerre qui se fit cette année-là entre Theodoric & Gondebaud, Theodoric se rendit maître d'une portion considérable des Etats de Gondebaud. Ainsi ç'aura été durant cette guerre que Theodoric se sera fait dans les Gaules une petite Province, dont nous le verrons dans la suite étendre encore les limites, à la faveur d'autres conjonctures.

Il est vrai que le Pere Laccary (a) & plusieurs autres Historiens ont cru que Theodoric n'avoit jamais été Souverain de son chef dans la partie des Gaules dont il s'agit. Ils soutiennent qu'elle faisoit encore une portion de la Monarchie des Visigots, la cinquiéme année du sixiéme siecle, & que Theodoric n'y fut le maître durant plusieurs années qu'au nom & en qualité de Tuteur de son petit-fils Amalaric Roi des Visigots, lorsque cet enfant eût perdu son pere Alaric second tué par Clovis dans la bataille donnée à Vouglé en cinq cens sept. Ils alleguent pour appuyer leur sentiment que parmi les Evêques qui ont souscrit

(a) Occiso à Rege Francorum, Alarico, Theodoricus in Italia Ostrogothorum Rex Provinciam Massiliensem Alpesque maritimas recepit à Visigothis, tutorisque nomine quæ superfuerant Amalarico, Alarici filio post cladem patris rexit. Tunc enim vero in ditionibus Amalarici à Theodorico Rege Romano more, Præfectura Prætoriana Galliarum restituta est, ut infra in Liberio Præfecto Galliarum enarrabimus. *Laccarry, Hist. Gall. sub Præf. Prætor. pag.* 175.

les actes du Concile tenu dans Agde en cinq cens six sous le bon plaisir d'Alaric second, il y en a plusieurs qu'on sçait avoir eû leurs sieges en Provence, & qui n'y auroient point assisté si ces sieges n'avoient pas été encore dans ce tems-là sous la domination d'Alaric.

Cette raison ne me paroît pas bien fondée. La regle qu'on suppose generale, & qui vouloit que les Evêques n'assistassent point aux Conciles Nationaux tenus dans un autre Etat que celui dont ils se trouvoient Sujets, n'étoit pas, comme nous le dirons ailleurs, une regle sans exception. Or si elle a pû en souffrir une, ç'a été à l'occasion du Concile tenu dans Agde en sept cens six sous le bon plaisir d'Alaric Souverain de cette Ville-là. Theodoric étoit originairement de même Nation qu'Alaric. Theodoric étoit beau-pere de ce Prince, & comme nous le verrons, son fidele Confederé. Ainsi le Roi des Ostrogots aura bien pû permettre aux Evêques de cinq ou six Diocéses qu'il tenoit alors dans les Gaules & qui n'étoient point en assez grand nombre pour tenir un Concile National en leur particulier, de se rendre au Concile d'Agde pour y conferer & statuer conjointement avec leurs Collegues, Sujets d'Alaric, sur les besoins communs de leurs Eglises.

D'un autre côté l'on trouve dans les Lettres de Cassiodore plusieurs choses qui font voir que ce n'a point été comme Tuteur d'Amalaric, mais à titre de Conquérant que Theodoric a agi en maître dans la Province Marseilloise & dans la partie des Gaules dont il est ici question. Rapportons quelques-unes de ces Lettres, & commençons par celle que Theodoric lui-même adresse à tous les Citoyens de

la Province qu'il tenoit dans les Gaules (a), & dans laquelle il leur donne part de la nomination qu'il venoit de faire du Senateur Gemellus, pour exercer par *interim* l'emploi de Préfet du Prétoire d'Arles, & leur enjoint d'obéir à ce Magistrat. On verra dans la suite que Gemellus, ce qui est important ici, étoit déja en place dès cinq cens huit, quand les Francs firent le siege d'Arles sur les Ostrogots, qui s'étoient saisis de cette Ville immédiatement après la mort d'Alaric second, mais pour la conserver au fils de ce Prince.

» Il faut, dit Theodoric, vous soumettre » sans répugnance à la forme du gouverne» ment en usage dans l'Empire Romain dont, » après en avoir été séparés long-tems, vous » voilà enfin redevenus une portion. Puisque » la Providence a daigné vous affranchir du » joug que vous portiez, il convient que vous » repreniez les mœurs des Citoyens Romains, » & que vous vous défassiez des mauvaises ha» bitudes que vous avez prises tandis que vous » étiez sous les Barbares. Oubliez donc entie» rement la ferocité que vous pourriez avoir

(a) *Universis Provincialibus Galliæ Theodoricus Rex.* Libenter parendum est Romanæ consuetudini cui estis post longa tempora restituti........ Atque adeo in antiquam libertatem Deo præstante restituti, vestimini moribus togatis, exuite barbariem, abjicite mentium crudelitatem quia sub æquitate nostri temporis non vos decet vivere moribus alienis. Proinde de necessitatibus vestris innata nobis mansuetudine cogitantes quod feliciter dictum sit, spectabilem virum Gemellum Vicarium Præfectorum fide nobis & industria comprobatum ad componendam Provinciam credidimus dirigendum....... Quapropter ordinationibus ejus ex nostris jussionibus obedite.

Cass. var. lib. 3. *Ep.* 17. *Edit. Garetii*, *pag.* 45.

» contractée avec eux, à present que vous » voilà Sujets d'un Prince aussi respectueux * envers les loix que nous le sommes. Pour » concourir de notre côté à cet heureux chan- » gement autant qu'il nous l'est possible, nous » avons jugé à propos de nommer pour régir » votre Province en qualité de Vicaire de la » Préfecture des Gaules, Gemellus, person- » nage considerable, & dont la fidelité & la » capacité nous sont suffisamment connuës. » Vous obéirez donc sans y faire faute, à tous » les ordres que vous recevrez par son canal.

Nous avons plusieurs Lettres adressées par Theodoric à notre Gemellus, qui, comme on le verra, étoit certainement Vicaire de la Préfecture des Gaules dès l'année cinq cens huit, mais qui peut l'avoir été dès l'année cinq cens. Elles contiennent des ordres, soit à l'occasion du siege que Clovis mit devant Arles en cinq cens huit, soit à l'occasion des besoins de la Ville de Marseille, soit à l'occasion des incidens arrivés dans les Gaules tandis qu'il y exerçoit la Préfecture du Prétoire par *interim*. Nous en ferons usage dans la suite. Ici nous nous contenterons de rapporter le contenu de la dépêche que ce Prince lui écrivit lorsqu'il lui confera un emploi si délicat.

Cassiod. Var. lib. 3. Ep. 32.

» (*a*) Suivez si fidellement vos instructions, » c'est Theodoric qui parle : Que votre Pro- » vince reconnoisse que vous êtes le Lieute-

(*a*) Gemello viro Senatorio Theodoricus Rex. *Gemellus mittebatur in Gallias Officio Vicarii Praefectorum functurus.* Age igitur mandata ut talem te fessa Provincia suscipiat, qualem Romanum Principem transmisisse cognoscat. Desiderat viros egregios coacta cladibus suis. Effice ut victam fuisse delectet. Nihil tale sentiat quale patiebatur cum Romam quæreret.
Ibid. Ep. 16.

» nant d'un Prince dont les sentimens sont
» vraiment Romains. Après les maux qu'elle
» a soufferts, elle a besoin d'une administra-
» tion également ferme & prudente. Faites
» donc en sorte qu'elle se sçache bon gré d'a-
» voir été conquise, & pour cet effet, qu'elle
» n'endure plus rien de tout ce qu'elle a souf-
» fert dans les tems où elle étoit réduite à sou-
» haiter inutilement de vivre sous la domina-
» tion Romaine.

Si Theodoric n'eut commandé dans cette partie des Gaules que comme Tuteur d'Amalaric, si, comme on l'a cru, il n'eut été le maître dans ce Pays-là, que parce que les Visigots y auroient reçû ses troupes après la bataille de Vouglé, afin qu'elles le gardassent contre les Francs, les Visigots en seroient toujours demeurés les véritables propriétaires. Theodoric auroit-il donc pû dire dans cette conjoncture, comme nous venons de voir qu'il le dit dans deux Lettres : Que cette Province avoit changé depuis peu de domination; qu'après avoir gémi long-tems sous le joug des Barbares, elle étoit retournée sous le gouvernail de Rome, en un mot, qu'elle avoit été conquise les armes à la main ? Est-il même à croire que ce Prince, s'il n'eût été qu'Administrateur du Pays dont il s'agit, y eût changé la forme du gouvernement établi par Euric, & qu'il y eût déstitué les Officiers Visigots pour installer des Officiers Romains en leurs places ?

Enfin, si Theodoric n'eût été que l'Administrateur de la Province des Gaules dont il est ici question, si son petit-fils Amalaric, le fils & le successeur d'Alaric second, tué à Vouglé par Clovis en cinq cens sept, en fût toujours

demeuré le ſouverain Propriétaire, cette Province après la mort de Theodoric ſeroit retournée ſous le gouvernement d'Amalaric, elle auroit ſuivi le ſort de l'Eſpagne comme de la partie de la premiere Narbonnoiſe que les Gots ſauverent des mains des Francs après le déſaſtre de Vouglé. L'adminiſtration perpétuelle de ces Pays-là qui avoit été déferée à Theodoric, ayant pris fin à ſa mort, ils paſſerent immédiatement après cette mort ſous le pouvoir d'Amalaric. Nous verrons cependant, qu'à la mort de Theodoric, la Province que ce Prince tenoit dans les Gaules entre les Alpes, la Méditerranée & le Rhône, ne paſſa point ſous la domination d'Amalaric, ainſi que l'Eſpagne & la premiere Narbonnoiſe y paſſerent. Au contraire, la Province que Theodoric tenoit entre les Alpes, la Méditerranée & le Rhône, eut à la mort de Théodoric la même deſtinée que les autres Etats où Theodoric regnoit de ſon chef. Elle paſſa ainſi que l'Italie ſous la domination d'Athalaric ſon petit-fils & l'héritier de ſes Etats.

Arrivée en 526.

Je conclus donc que la Province des Gaules que nous venons de déſigner, étoit, comme le dit Gregoire de Tours, au pouvoir des Bourguignons, lorſque Theodoric & Clovis leur firent la guerre l'année cinq cens, & qu'elle fut l'acquiſition que le Roi des Oſtrogots fit alors ſans effuſion de ſang, & de la maniere que le raconte Procope.

Quelques Hiſtoriens ont cru que Clovis avoit fait deux fois la guerre aux Bourguignons, & que la narration de Gregoire de Tours & la narration de Procope, leſquelles nous venons de rapporter, ne ſont pas le recit de la même guerre, mais bien les recits de

deux guerres différentes. Suivant ces Auteurs modernes, Clovis eut pour Allié dans la premiere de ces deux guerres, qui est celle dont parle Gregoire de Tours, le Roi Godégisile, frere de Gondebaud ; & dans la seconde qui est celle dont parle Procope, il eut pour Allié Theodoric Roi des Ostrogots. Les Auteurs dont je parle, placent, mais sans marquer précisément en quelle année, la guerre où Clovis eut Theodoric pour Allié, après celle où ce Prince avoit eu Godégisile pour Allié, & qui se fit constamment en l'année cinq cens. C'est déja une espece de préjugé contre la vérité de cette seconde guerre, qu'on ne puisse point en trouver l'année. D'ailleurs leur supposition est démentie par le témoignage de l'Evêque d'Avanches, dont on ne sçauroit contester la validité, attendu le tems & le lieu où a vêcu celui qui le rend. (*a*) » L'année même, dit cet » Auteur, que Gondebaud avoit été défait au- » près de Dijon, c'est-à-dire, l'année cinq » cens, il remit une armée sur pied, & vint » assieger Vienne où son frere Godégisile se » tenoit. Gondebaud après avoir pris la Place, » fit tuer son frere, & il fit mourir dans les » supplices les plus cruels, un grand nombre » de Senateurs & de Bourguignons qui s'é- » toient déclarés contre lui. Il recouvra donc » les Etats qu'il avoit perdus, & il se mit en-

(*a*) Patritio & Hypatio Consulibus..... Eo anno Gondobagaudus resumptis viribus Viennam cum exercitu circumdedit, captaque civitate fratrem suum interfecit, pluresque Seniores ac Burgundiones qui cum ipso senserant multis exquisitisque tormentis morte damnavit, regnumque quod perdiderat cum eo quod Godegeselus habuerat receptum usque in diem mortis suæ feliciter gubernavit.

Marius Aventicensis, Chron. ad annum 500.

» core en possession de ceux qui avoient appar-
» tenu à Godégisile. Gondebaud regna ensui-
» te heureusement jusques à sa mort. L'Evêque d'Avanches ne se seroit point expliqué de cette maniere, si Gondebaud eût essuyé après son rétablissement arrivé l'année cinq cens, une guerre aussi désavantageuse que celle dont parle Procope.

Il est vrai qu'il paroît étrange dès que Procope & Gregoire de Tours ont voulu parler tous deux de la guerre faite en cinq cens aux Bourguignons, que d'un côté Procope n'ait rien dit des liaisons des Francs avec Godégisile, & que d'un autre côté Gregoire de Tours n'ait pas fait mention de l'alliance des Francs avec Theodoric. Mais sans redire ici les raisons que ces Historiens auront eues d'en user comme ils ont fait, & que nous avons touchées ci-dessus, ne leur fait on point commettre une omission bien plus blâmable, quand on veut supposer qu'ils ont entendu parler de deux guerres differentes? Procope seroit-il excusable de n'avoir rien dit de la premiere guerre des Francs contre les Bourguignons? & Gregoire de Tours le seroit-il de n'avoir rien dit de la seconde?

Enfin je répondrai, que le silence de Gregoire de Tours sur le Traité de Ligue offensive conclu entre Clovis & Theodoric contre Gondebaud vers l'année cinq cens, ne doit pas plus faire douter de la verité de cette alliance, que ce silence de cet Historien sur un pareil Traité conclu entre Clovis & Gondebaud l'année cinq cens six contre les Visigots, doit faire douter de la vérité de ce second Traité. Or l'on verra quand il sera question de la guerre de Clovis contre Alaric, qu'il y eut certainement dans ce tems-là un Traité de Ligue offen- Voyez ci-dessous.

ſive, conclu entre Clovis & Gondebaud contre les Viſigots, quoique Gregoire de Tours ne diſe rien de cette alliance.

Nous obſerverons encore qu'en conferant la narration de Procope avec celle de Gregoire de Tours, on ne laiſſe pas, nonobſtant leurs omiſſions, de voir que l'un & l'autre ils ont voulu parler de la même guerre. Procope & Gregoire de Tours s'accordent à dire que dès le commencement de la guerre dont ils parlent, il ſe donna une bataille déciſive, dans laquelle les Francs défirent à platte-couture les Bourguignons. Si Gregoire de Tours raconte que Gondebaud après la perte de la bataille de Dijon, ne put faire mieux que de ſe jetter dans Avignon, qui étoit à l'autre bout de ſon Royaume, & que Clovis ayant mis le ſiege devant cette place, il fut obligé à le lever; Procope rapporte auſſi que les Bourguignons ſe ſauverent dans les places qui étoient à l'extrêmité de leur pays, après qu'ils eurent perdu la bataille, & que ces places furent leur ſalut.

Enfin nous ſçavons par les Actes d'une Conference tenue à Lyon ſur les matieres de Religion en quatre cens quatre-vingt-dix-neuf, & dont nous allons parler, que Clovis qui pour-lors ſe diſpoſoit actuellement à faire ſa premiere guerre contre les Bourguignons, s'étoit joint publiquement à un Allié qui étoit déja en guerre avec eux. Gondebaud le dit poſitivement en parlant aux Evêques qui étoient de la Conference: Certainement l'Allié qu'il reprochoit à Clovis, n'étoit point Godégiſile. Il pouvoit bien véritablement être dès-lors ligué avec Clovis, mais leur union étoit ſi ſecrette que Gondebaud qui parle lui-même dans les

Se cum inimicis meis ſociavit.

Actes de notre Conference de cet Allié, déclaré qu'avoit Clovis, ne sçut les liaisons de son frere avec le Roi des Francs, qu'après le commencement de la bataille de Dijon. D'ailleurs, quand on fait réflexion à la situation où les Gaules étoient en l'année cinq cens, on voit bien que cet Allié de Clovis déclaré dès l'année quatre cens quatre-vingt-dix-neuf, ne pouvoit être autre que Theodoric qui depuis quelques années étoit déja en guerre contre Gondebaud. En effet, Alaric Roi des Visigots entroit si peu dans cette querelle, que Gondebaud mit comme en dépôt entre les mains de ce Prince, les Francs que les Bourguignons firent prisonniers de guerre à la prise de Vienne. Dès qu'il paroît que Theodoric a été l'Allié de Clovis dans la guerre que celui-ci fit aux Bourguignons l'année cinq cens, il est inutile d'imaginer une seconde guerre des Francs contre ces Barbares, pour appliquer à cette guerre, l'endroit de Procope que nous expliquons.

Le Pere le Cointre embarrassé par les difficultés que nous avons tâché d'éclaircir, a crû que Procope avoit voulu parler dans cet endroit-là, de la guerre que les fils de Clovis firent aux Bourguignons en cinq cens vingt-trois & quand Theodoric vivoit encore. Mais les circonstances de la guerre que les Francs firent aux Bourguignons en cinq cens vingt-trois, & que nous rapporterons quand il en sera tems, ne quadrent point avec celles qu'on lit dans le passage de Procope dont il est ici question. D'ailleurs, il est sensible par le tissu de la narration de cet Historien, que dans le passage qui vient d'être rapporté, il veut parler d'un évenement antérieur à la guerre que Clovis fit contre les Visigots en cinq cens sept, Ann. Eccles. Franc. Tom. 1. pag. 331.

& non pas d'un évenement qui n'est arrivé qu'en cinq cens vingt-trois, & seize ans après la guerre de cinq cens sept.

En 497. En effet, Procope dans la digression qu'il fait pour instruire son Lecteur de la maniere dont la Monarchie des Francs avoit été établie dans les Gaules, dit immédiatement après avoir parlé de leur association avec les Armoriques, & du serment prêté par les Troupes Romaines, que les Visigots & les Turingiens proposerent à Theodoric de se liguer avec lui pour faire la guerre à Clovis. L'Historien ajoute que Theodoric n'écouta point cette proposition, & qu'il aima mieux faire une alliance offensive avec les Francs contre les Bourguignons. Il raconte ensuite l'histoire de la guerre que les Francs & les Ostrogots firent en conséquence de cette alliance contre les Bourguignons, & comment il arriva que les Francs combattirent seuls contre l'ennemi commun. (*a*) Enfin Procope après avoir parlé de la somme d'argent que Theodoric donna aux Francs, conformément aux stipulations du Traité qu'il avoit fait avec eux, & après avoir écrit : *Voilà comment les Francs & les Gots occuperent une partie des Gaules*, ajoute immédiatement ce qu'on va lire. » Dans la suite les Francs dont » les forces avoient été considerablement ac-

(*a*) Qua in re cognita Theodorici prudentia est qui sine ulla suorum jactura modico auro persoluto hostium loca sibi paraverit. Hac via Gothi Germanique sunt Galliis in partem potiti. Germani deinde ad pristinas vires accessione facta, Theodorici nulla habita ratione & priore illa qua tenebantur abjecta formidine, adversus Alaricum & Visigothos duxarunt exercitum. Quod ubi Alaricus comperit Theodoricum ad se celerius evocat, &c.

Procop. de Bello Goth. lib. 1.

» crues, ne tinrent plus grand compte de » Theodoric, & enhardis contre la crainte » de ses armes qui les retenoit auparavant, » ils oserent bien attaquer Alaric Roi des Vi- » sigots. Dès qu'Alaric se vit attaqué, il » pria Theodoric de venir à son secours. « Ce qui suit ces paroles dans Procope, est le récit de la bataille de Vouglé, & des autres évenemens de la guerre que Clovis déclara aux Visigots en cinq cens sept. Cette date est certaine, comme nous le verrons dans la suite. Ainsi l'ordre où Procope range les faits qu'il narre, prouveroit seul, s'il en étoit besoin, que la guerre que les Francs & les Ostrogots ont faite conjointement aux Bourguignons, est un évenement antérieur de quelques années à l'an cinq cens sept.

CHAPITRE XII.

De la part qu'eurent les interêts de la Religion aux disgraces & aux prospérités de Gondebaud, durant le cours de la guerre qu'il soutint contre Clovis & Theodoric.

ON vient de lire dans les Chapitres précédens deux révolutions des plus surprenantes dont l'Histoire fasse mention, l'une & l'autre arrivées en moins d'un an. On y voit d'abord un Roi établi sur le trône il y avoit vingt-cinq ans, & dont les Etats s'étendoient depuis les confins du Diocèse de Troyes jusqu'à la Méditerranée, réduit après avoir perdu une bataille sur l'Ousche, à s'aller jetter dans Avignon. Non-seulement il se trouve hors d'état de mettre une nouvelle armée sur

pied, mais ce Prince que l'Hiſtoire ne repréſente point comme un homme timide, n'oſe entreprendre la défenſe des Villes qui ſont ſur la Saone; il n'oſe même s'enfermer dans l'ancien Lyon, que ſon aſſiette ſur une montagne preſqu'entourée par la Saone, rendoit ſi propre pour arrêter une invaſion. Enfin Gondebaud n'a point la hardieſſe de défendre Vienne qui étoit ſa Capitale, ni aucune des Villes qui ſont au-deſſus d'Avignon, où il ſe jette, peut-être par l'impoſſibilité d'aller plus loin. Tout d'un coup la fortune change de face. Celui qui n'avoit oſé défendre Lyon & tant d'autres Villes, défend Avignon avec tant de ſuccès, que Clovis eſt intimidé à ſon tour. Il déſeſpere de prendre jamais la Place, & levant le ſiege après un accord dont il ne reçoit d'autre garant que la parole de ſon ennemi, il ſe retire dans ſon propre pays. A peine a-t-il évacué les Etats de Gondebaud, qui ſans doute avoit promis de laiſſer en paix Godégiſile l'Allié de Clovis, que Gondebaud abandonné de tout le monde quelques mois auparavant ſe remet en campagne. Tout le monde le rejoint, & bientôt il ſe trouve à la tête d'une nombreuſe armée. Il aſſiege ſans aucun ménagement pour les Francs, Vienne, où Godégiſile que tout le monde abandonnoit à ſon tour, avoit été réduit à s'enfermer. La place eſt priſe, Godégiſile eſt tué dans l'azile où il s'étoit ſauvé, Gondebaud eſt rétabli dans tous ſes Etats, & même il ſe rend maître du Partage de ce frere. Clovis, on ſçait ſi ce Prince étoit endurant ou timide, ne reprend point les armes pour tirer raiſon du manquement de parole de Gondebaud. Il ſouffre tranquillement cette injure, & autant qu'on en

peut juger par son caractere qui nous est assez connu, uniquement par l'impossibilité d'en tirer raison. Quel tort ne devoit pas faire à sa réputation l'impunité de Gondebaud ? Il y a plus : Il semble que ces deux Princes soient devenus amis bientôt après. Ce qui est de certain, c'est que comme nous le verrons, ils étoient ligués ensemble contre les Visigots en l'année cinq cens sept, c'est-à-dire, six ans après les évenemens dont il s'agit ici. Deux pareilles révolutions ne sçauroient être arrivées en Bourgogne dans le cours d'une année, comme Marius Aventicensis dit positivement qu'elles arriverent, sans qu'il fut arrivé de grandes révolutions dans les esprits des Sujets de Gondebaud. Il faut que la premiere de ces révolutions ait été l'effet de l'envie qu'avoient alors les Romains de son Royaume de changer de Maîtres, & que la seconde révolution ait été l'effet du changement subit de ces mêmes Romains dont Gondebaud avoit regagné pour lors l'inclination, en donnant des assurances positives de faire incessamment tout ce qu'ils pouvoient souhaiter de lui, & de remedier incontinent à tous les désordres qui lui avoient attiré leur aversion.

Quoique nous n'ayons l'Histoire du cinquiéme siecle que très-imparfaitement, elle ne laisse pas néanmoins de fournir plusieurs faits très-propres à bien appuyer les conjectures que nous faisons pour expliquer les causes des malheurs surprenans & des succès inespérés de Gondebaud durant le cours de l'année cinq cens.

Deux choses donnoient envie aux Romains, Sujets du Roi Gondebaud, de changer de maître. La premiere, étoit la religion de ce

Prince qui faisoit profession publique de l'Arianisme. La seconde, le mauvais traitement que les Bourguignons faisoient aux Romains dont ils étoient les Hôtes. Or nous allons rapporter deux faits qui font ajouter foi à ces deux motifs. Le premier fera voir que quelques mois avant la bataille de Dijon, ce Prince avoit ôté à ses Sujets Catholiques l'esperance de sa conversion, qui jusques-là, pour user de la phrase vulgaire, leur avoit fait prendre patience, & les avoit retenus sous l'obéissance d'un Prince hérétique. Nous ferons voir aussi que lorsque Gondebaud fut rétabli, il donnoit, corrigé qu'il avoit été par ses disgraces, toute l'esperance d'une conversion très-prochaine. Le second fait que nous rapporterons, c'est que Gondebaud dès qu'il fût rentré en possession de ses Etats, publia un nouveau Code qui mettoit les Romains ses Sujets à couvert de la vèxation des Bourguignons. N'est-il pas très-probable qu'il avoit promis ce nouveau Code aux Romains, afin de les faire rentrer dans ses interêts. Exposons ces faits-là plus au long.

Vers le mois de Septembre de l'année quatre cens quatre-vingt-dix-neuf, c'est-à-dire, sept ou huit mois avant la bataille de Dijon, il se tint à Lyon en présence du Roi Gondebaud, une Conférence entre les Catholiques & les Ariens. Nous en avons encore les Actes, que Dom Luc d'Achéri a publiés dans son *Spicilege*, & que Dom Thierry Ruinart a inserés comme une piece également autentique & curieuse, dans son Edition des Oeuvres de Gregoire de Tours. Voici le commencement de ces Actes dans le livre de l'Editeur. » Il » est arrivé par un effet de la Providence, qu'à

» la sollicitation de Remy Evêque de Reims, » Apôtre des Francs, & sous le bon plaisir du » Roi Gondebaud, plusieurs Evêques se sont » assemblés pour aviser aux moyens de faire » cesser la division de l'Eglise universelle, en » y ramenant les Ariens. Afin qu'il parût, » continuent nos Actes, que ces Prélats se se- » roient trouvés ensemble comme par hazard, » Stephanus écrivit à plusieurs d'entr'eux, » pour les inviter de venir à la fête de S. Juste, » qui attire toujours un grand monde (*a*). Cette circonstance nous apprend le lieu & nous donne la date du mois où se tint la Conférence en question, parce que dire la Fête d'un Saint absolument, c'est dire la Fête qui se fait le jour de son passage à la vie éternelle. Or Saint Juste, Evêque de Lyon dans le quatriéme siecle, étoit mort au mois de Septembre, en visitant les Saints Lieux, & son corps avoit été dans la suite rapporté & inhumé dans cette Ville; ainsi que nous avons eu occasion de le dire, en parlant de la famille dont étoit Egidius. On verra encore par un incident rapporté ci-après, que la Conférence se tint dans la Ville même où Saint Juste étoit enterré, & sur laquelle régnoit Gondebaud au commencement du sixiéme siecle. D'autres circonstances rapportées dans les Actes dont il s'agit, montreront que cette Conférence fut tenue,

(*a*) Providente Domino Ecclesiæ suæ & inspirante pro salute totius gentis cor Domini Remigii qui ubique altaria destruebat idolorum, factum est ut Episcopi plures non contradicente Rege, congregarentur, si fieri posset ut Ariani qui religionem Catholicam scindebant, ad unitatem possent reverti. *Collatio Episc. coram Rege Gondobado in Oper. Greg. Tur. pag.* 1324.

comme je l'ai dit, en l'année quatre cens quatre-vingt-dix-neuf.

(a) » Sur l'invitation de Stephanus, Evê» que de Vienne, le même dont on a vû ci» dessus une Lettre écrite à Clovis pour le fé» liciter sur son Baptême, Æonius Evêque » d'Arles, l'Evêque de Valence, celui de » Marseille, & plusieurs autres Prélats Ca» tholiques se rendirent à Lyon, d'où Stepha» nus les mena saluer le Roi Gondebaud qui » étoit à Sabiniacum avec sa Cour. Ecdicius » Avitus, Evêque de Vienne, pour qui ses » Confreres avoient une grande déférence, » bien qu'il ne fût pas plus âgé ni plus ancien » qu'eux dans l'Episcopat, dit à Gondebaud: » Vous avez ici auprès de vous vos Docteurs » les plus éclairés; si vous voulez bien le per» mettre, nous allons les convaincre devant » vous par le témoignage de l'Ecriture-Sainte, » que les Ariens sont dans l'erreur. « Voici quelle fut la réponse de Gondebaud. (b) » Si

(a) Venerunt itaque de Vienna Avitus, de Arelate Aëonius, de Valentia..... de Massilia.... ius & plures alii omnes Catholicæ professionis & laudabilis vitæ in Domino. Qui omnes ad salutationem Regis cum Domino Stephano ad Sarbaniacum ubi tunc erat profecti sunt. Erant quidem ibi de potentioribus Arianis cum eo..... Post salutationem factam Dominus Avitus cui licet non esset senior nec dignitate, nec ætate, plurimum deferebant, dixit ad Regem, &c. *Ibidem*.

(b) Ad quæ Rex respondit. Si vestra fides est vera quare Episcopi vestri non impediunt Regem Francorum qui mihi bellum indixit, & se cum inimicis meis sociavit ut me destruerent: Nam non est fides ubi est appetentia alieni & sitis sanguinis populorum. Ostendat fidem per opera sua. Tunc humiliter respondit Dominus Avitus faciem habens angelicam ut & sermonem. Ignoramus, ô Rex! quo consilio & qua de causa Rex Francorum facit quod dicitis, sed Scriptura nos docet

vôtre

» votre Communion est la bonne, pourquoi
» les Evêques qui en sont, ne désarment-ils
» pas le Roi des Francs qui m'a déclaré la
» guerre, & qui pour me perdre, s'est allié
» à mes ennemis? La véritable foi peut-elle
» se trouver avec la convoitise du bien d'au-
» trui & la soif du sang des Nations? Que
» Clovis justifie par ses œuvres la croyance
» qu'il professe. Avitus répliqua doucement
» avec l'air & l'éloquence d'un Ange: Nous
» ignorons, grand Prince, à quel dessein &
» par quel motif le Roi des Francs fait tout
» ce que vous venez de dire; mais l'Ecriture
» nous enseigne que l'abandon de la Loi de
» Dieu est souvent cause de la subversion des
» Etats. Soumettez-vous, vous & votre Peu-
» ple à cette Loi, & le Tout-Puissant vous ac-
» cordera des jours tranquilles. Dès que vous
» serez en paix avec lui, vous aurez bientôt
» la paix avec les hommes, & vos ennemis ne
» prévaudront point contre vous.

Nous observerons deux choses sur cet endroit des Actes de la Conférence de Lyon. La premiere, c'est que nous y trouverons la date de l'année où elle se tint, comme nous avons trouvé par la Fête de Saint Juste, la date du mois où elle fut tenue. Gondebaud dit que le Roi des Francs s'étoit ligué avec ses ennemis, & qu'il lui avoit déclaré la guerre. Cependant comme Gondebaud, lorsqu'il dit cela, est

quod propter derelictionem Legis Dei sæpe subvertuntur regna & suscitantur inimici omni ex parte illis qui se inimicos adversus Deũ constituunt. Sed redite cum populo vestro ad Legem Dei, & ipse dabit pacem in finibus vestris. Nam si habetis pacem cum ipso, habebitis & cum ceteris & non prævalebunt inimici vestri. Cui Rex. *Ibidem.*

encore paisible auprès de Lyon, le mois de Septembre où il parle ne sçauroit être celui de l'année cinq cens. Cette année, comme nous l'avons vû, fut si remplie d'évenemens, qu'il faut que la bataille de Dijon qui en fut le premier, ait été donnée long-tems avant le mois de Septembre. Ainsi le mois de Septembre dans lequel Gondebaud parle, est celui de l'année quatre cens quatre-vingt-dix-neuf. Après avoir vû qu'il ne sçauroit avoir été le mois de Septembre de l'année cinq cens, voyons aussi qu'il ne sçauroit avoir été le mois de Septembre des années posterieures à l'année cinq cens. Depuis cette année-là jusqu'à la mort de Clovis, il n'y a point eu de guerre entre les Francs & les Bourguignons.

Clovis pouvoit bien avoir fait avec Theodoric son Traité de ligue contre les Bourguignons dès le mois d'Août de l'année quatre cens quatre-vingt-dix-neuf. Il pouvoit leur avoir déclaré la guerre dès cette année-là, quoiqu'il n'ait mis une armée en campagne contr'eux que l'année suivante. Quand il la déclara, la saison se sera trouvée être trop avancée, pour qu'il lui fût possible de rassembler ses Milices avant que le tems d'entrer en campagne fût passé; ou ce qui est plus probable, il se sera noué quelque négociation pour rétablir la paix, & cette négociation aura suspendu les hostilités, ou du moins la marche des armées Royales. Qui auront été les Médiateurs? Saint Remy & Saint Avitus. En effet, l'Evêque de Vienne, & c'est ma seconde observation, auroit-il dit à Gondebaud d'une maniere aussi intelligible qu'il le lui dit: *Faites-vous Catholique aujourd'hui, & demain votre paix sera faite avec les Francs?* s'il n'eût

pas sçû tous les ressorts secrets de cette affaire, s'il n'eût pas été informé que ceux des Romains Sujets de Gondebaud qui avoient promis de favoriser les armes des Francs, ne s'étoient engagés qu'au cas que la derniere tentative qu'on alloit faire pour convertir leur *Hôte*, demeurât sans effet, & s'il n'eût pas été informé aussi d'un autre côté que Saint Remy qui étoit, comme on l'a vû, le Promoteur de la Conférence de Lyon, se faisoit fort d'engager le Roi Clovis son Prosélite, à désarmer, si Gondebaud prenoit enfin la résolution de se convertir. Il se peut faire que le Traité de ligue offensive entre le Roi des Francs & le Roi des Ostrogots ne fût point encore ratifié, & que Saint Remy eût promis positivement d'en empêcher la ratification, au cas que Gondebaud se fît Catholique. Saint Remy auroit alors représenté à Clovis que c'étoit agir contre les interêts de la Religion, que de se liguer avec Theodoric Arien déclaré, contre un Prince qui venoit d'abjurer l'héréfie, & qu'on seroit mal servi dans la guerre qu'on oseroit entreprendre contre lui.

L'audience que Gondebaud donna aux Evêques Catholiques dans Sabiniacum, finit par la proposition d'une dispute de Controverse. (*a*) » Dès le lendemain le Roi descendit par » la Saone à Lyon, & il envoya chercher Avi» tus & Stephanus, ausquels il dit : Les Evê» ques de ma Communion sont prêts à entrer » en dispute avec vous, mais il est à propos » que cette dispute ne soit pas publique, & » qu'elle se fasse seulement en présence de

(*a*) Craſtina die factum eſt, nam Rex per Sagonam rediens ad urbem miſit ad Dominos Stephanum & Avitum. *Ibidem.*

» personnes dont vous & moi nous convien» drons. Aussi-tôt nos deux Prélats vinrent » rendre compte des intentions du Roi à leurs » Confreres, qui résolurent de se rendre à » cette Conférence, non pas véritablement » sans quelque répugnance, parce que le jour » marqué pour la tenir se trouvoit être celui » de la Fête de Saint Juste. (a) Ils y allerent » donc après avoir passé la nuit en prieres aux » pieds du tombeau de ce Saint, & ils furent » accompagnés de plusieurs Ecclésiastiques, & » même de Placidius & de Lucanus, deux des » principaux Officiers de Gondebaud. (b) La Conférence se termina ainsi que toutes les disputes de Controverse ont coutume de finir. Chacun se flatta d'avoir répondu solidement aux argumens de son adversaire, & la partie fut remise au lendemain. Comme les Evêques Orthodoxes alloient rentrer dans le lieu de la Conférence, (c) Aridius, Ministre de Gondebaud vint leur dire qu'il ne leur conseilloit point de la tenir; elle se tint cependant, & même avec quelque fruit; car si Gon-

(a) Erat autem Vigilia solemnitatis sancti Justi.... Sed unanimiter decreverunt apud sancti Justi sepulchrum pernoctare ut illo intercedente, &c. *Ibidem*.

Sancti Justi solemnitas Lugduni....... celeberrima de qua & Sidonius libro quinto Epistola decima septima. *Conveneramus ad sancti Justi sepulchrum. Processio fuerat antelucana.* Sirmund. *in notis ad Avitum*, *pag.* 44.

(b) Inter quos erant Placidius & Lucanus qui erant de præcipuis militiæ Regis........ Sequenti vero die ad Regiam profecti, &c. *Collat. Ep. coram Gondobaldo*, *pag.* 1324.

(c) Sequenti vero die iterum ad Regiam profecti cum his qui in præcedenti aderant, cumque ingrederentur invenerunt Aredium qui eis persuadere volebat ne regrederentur, &c. *Ibid*, *pag.* 1325.

debaud ne se laissa point persuader, il y eut des Ariens que la force de la vérité convainquit, & qui se déclarerent Catholiques. Suivant les apparences, Gondebaud qui avoit beaucoup de confiance dans la sagesse d'Aridius, ne lui avoit point caché le parti qu'il prenoit, & ce Ministre qui étoit Romain, eût été bien-aise d'épargner aux Prélats de sa Communion une tentative infructueuse.

On peut bien juger que les Evêques Catholiques auront pris aussi un parti de leur côté, & que peu soigneux après cela d'aider Gondebaud à trouver de l'argent & des Soldats, ils auront du moins laissé agir Clovis. Ils auront seulement engagé Aridius, qui restoit auprès de Gondebaud, à profiter des bons mouvemens que les disgraces que ce Prince alloit essuyer, exciteroient en lui, pour tâcher de l'amener à la véritable Religion. Qu'arrive-t-il dans la suite? Gondebaud abandonné de tout le monde & renfermé dans Avignon, s'y sera repenti du parti qu'il avoit pris à Lyon. Il aura, pour ramener les Romains ses Sujets, promis deux choses: l'une, de se faire instruire; l'autre, de publier sa Loi Gombette, ou son nouveau Code. Là dessus, Aridius aura été trouver Clovis, & après lui avoir expliqué les suites de la révolution qui alloit arriver dans les esprits, il lui aura fait comprendre que l'armée des Francs étant engagée aussi avant dans le pays ennemi qu'elle l'étoit, elle alloit se trouver incessamment affamée & coupée, parce que ceux qui avoient été jusques-là leurs amis secrets, alloient devenir leurs ennemis déclarés. Clovis informé de plus d'un endroit qu'Aridius ne lui disoit que la vérité, aura pris le parti que nous avons

vû qu'il prit, quoiqu'il jugeât bien que Gondebaud ne lui payeroit pas long tems le tribut annuel qu'il lui faisoit offrir. Mais la promesse seule de ce tribut mettoit à couvert l'honneur des armes de Clovis. Dans la suite des tems, Gregoire de Tours, soit parce qu'il ne sçavoit point le secret de la négociation d'Aridius, soit parce qu'il n'a voulu rapporter que celles des circonstances de la retraite de Clovis, qui pouvoient faire honneur à la memoire de ce Prince, n'aura parlé que des conditions du Traité, & il n'aura rien dit de ses motifs véritables qui furent la nécessité de le signer, à laquelle le Roi des Francs se voyoit réduit par le changement des esprits.

Il est vrai que je n'ai pas trouvé dans aucun Ecrivain ancien, que Gondebaud eût promis, dans le tems qu'il étoit enfermé dans Avignon, de publier son nouveau Code, & de se faire instruire ; mais je me fonde sur deux raisons pour le supposer. La premiere, est que Gondebaud se conduisit, aussi-tôt qu'il eût été rétabli, comme un Prince qui auroit pris dans sa disgrace les deux engagemens dont nous venons de parler. Il se fit instruire & il publia sa Loi Gombette. La seconde, c'est qu'il lui est très-utile de promettre durant son infortune, tout ce qu'il exécuta si-tôt qu'elle fut cessée. Il est donc question seulement de bien prouver les deux faits qui viennent d'être avancés.

Gregoire de Tours immédiatement après avoir raconté le rétablissement de Gondebaud, rapporte la publication de la Loi Gombette, & la demande que fit ce Prince d'être réconcilié secretement à l'Eglise Catholique, comme les deux premieres choses qu'il avoit fai-

tes dès qu'il fût rentré en possession de ses Etats. (*a*) » Gondebaud, dit notre Historien, » recouvra toute la Bourgogne, & il publia » une nouvelle rédaction des Loix des Bour» guignons, faite afin de garantir les Ro» mains ses Sujets, des vexations de ces Bar» bares. Ce Prince ayant aussi reconnu que » les dogmes des Ariens étoient faux, il vou» lut les abjurer secretement entre les mains » de Saint Avitus, Evêque de Vienne.

Cet Evêque dont le crédit étoit si grand dans les Gaules & même en Orient, (*b*) devint donc le Catéchiste de Gondebaud, & nous avons encore les Lettres (*c*) qu'il écrivit à ce Prince pour le convaincre de la vérité, mais ce Saint Evêque (*d*) ne voulut point

(*a*) Ipse vero regionem omnem quæ nunc Burgundia dicitur, in suo dominio restauravit. Burgundionibus Leges mitiores instituit ne Romanos opprimerent. Cum autem agnovisset assertiones Hæreticorum, nihil esse à sancto Avito Episcopo Viennensi, ut clam chrismaretur expetiit. *Greg. Tur. Hist. lib.* 2. *cap.* 33.

(*b*) Magnæ enim erat facundiæ tunc temporis Avitus. Namque insurgente Hæresi apud Urbem Constantinopolitanam: tam illa quam Eutyches quam illa quam Sabellus docuit, rogante Gondobado Rege ipse contra eas scripsit. Extant exinde nunc apud nos Epistolæ admirabiles quæ sicut tunc hæresim oppresserunt ita nunc Ecclesiam Dei ædificant.

Ibid. cap. 34.

(*c*) Solebat Avitus, & Agobardus testatur, & hoc exemplo manifestum est, cum Rege Gondobaldo frequenter de fide non solum coram disserere, sed absenti quoque per Epistolas respondere.

Sirmund. in notis ad Ep. Aviti 19. & 20. *pag.* 21. *Not.*

(*d*) Cui ait sacerdos, si vere credis hoc quod nos ipse Dominus docuit, exequere. Ait autem, *si quis me confessus fuerit coram hominibus, &c...* . Tu vero cum sis Rex, seditionem pavescis Populi ne creatorem omnium in publico fatearis. Relinque hanc stultitiam & quod

réconcilier le Roi des Bourguignons à l'Eglise à moins que ce Prince ne fît une abjuration publique de ses erreurs. Il eut beau alleguer qu'il lui convenoit de garder des ménagemens avec sa Nation, Avitus traita tous les égards que Gondebaud vouloit avoir pour les hommes au préjudice de ce qu'il devoit à Dieu, de foiblesse, & de foiblesse dont un Roi devroit être incapable. » C'est à vous, lui disoit-il, à faire la loi à vos Bourguignons & » non pas à la recevoir d'eux. « Ces raisons terrassoient bien Gondebaud, mais elles ne le gagnoient pas, & il mourut enfin sans avoir pû se résoudre à faire une abjuration de l'Arianisme telle qu'on l'exigeoit de lui, avant que de le réconcilier à l'Eglise.

Si les Romains Sujets du Roi des Bourguignons n'étoient rentrés dans ses interêts que par l'esperance de le voir bientôt Catholique; comment, dira-t-on, ne s'en séparerent-ils point de nouveau quand ils se virent frustrés de leur attente? Comment ne rappellerent-ils point les Francs? Je réponds que jusqu'à la mort de Gondebaud, nos Romains n'auront point desesperé de sa conversion. L'Evêque de Vienne qui se faisoit un merite d'être l'Apôtre des Bourguignons, comme l'Evêque de Reims étoit celui des Francs, se sera toujours flatté qu'avec l'aide du Ciel il ameneroit enfin son Prosélite à faire une profession publique de la véritable Religion, & il aura fait esperer la même chose aux Romains durant un grand

corde te dicis credere, ore profer in plebe...... Ista ille ratione confusus, usque ad exitum vitæ suæ in hac insania perduravit, nec publice æqualitatem Trinitatis voluit confiteri. *Greg. Tur. Hist. lib. 2. cap. 34.*

nombre d'années. D'ailleurs & cela devoit leur faire souffrir avec patience les délais & les incertitudes de Gondebaud ; Sigismond le fils & le successeur nécessaire de ce Prince avoit fait publiquement profession de la Religion Catholique. Il paroît par plusieurs Lettres écrites à Sigismond du vivant de son pere par Avitus, que dès-lors Sigismond s'étoit réuni publiquement à l'Eglise. Nous avons même parmi les Lettres de ce Prélat, celle qu'il écrivit au nom de Sigismond au Pape (a) Symmaque mort plusieurs années avant Gondebaud, & dans cette Lettre Sigismond après avoir rendu l'obédience à Sa Sainteté & l'avoir remerciée des reliques qu'elle lui avoit envoyées, lui en demande encore de nouvelles. Ainsi les Romains Sujets de Gondebaud étant contens de son administration, Clovis qui sans eux ne pouvoit rien contre lui, aura dissimulé l'infraction du Traité d'Avignon. Il l'aura soufferte d'autant plus patiemment que ces mêmes Romains lui auront dès-lors proposé peut-être, la ligue qu'il fit en cinq cens six avec Gondebaud contre Alaric Hérétique endurci & fils d'Euric le persécuteur.

Voilà donc comment Gondebaud aura été rétabli dans son Royaume, & comment il s'y sera maintenu en paix. Ce qu'il sera arrivé de plus, c'est que ceux des Romains ses Sujets qui s'étoient déclarés en l'année cinq cens,

(a) *Epistola ab Avito Episcopo dictata sub nomine Domini Sigismundi Regis ad Symmachum Papam.....* Nec nunc paginæ præsentis obsequium, reperta oportunitas complectitur, sed destinato ad vos Diacono portitore viro Venerabili Juliano ad universalis Ecclesiæ Præsulem spiritu repræsentante concurrimus. *Aviti Ep.* 27.

les Chefs du Parti formé en faveur des Francs, ou qui étoient notés pour avoir fait de ces démarches que les Souverains ne pardonnent point & qui ſont toujours exceptées dans les amniſties génerales, ſe ſeront bannis de leur Patrie pour chercher un azile dans les Pays de l'obéiſſance de Clovis. Suivant les apparences Theodore, Proculus & Dinifius trois Romains qui après avoir été chaſſés de leurs Evêchés dont le Siege étoit dans les limites de la Bourgogne, ſe refugierent dans les Etats de Clovis, étoient tous trois de ce nombre. L'Hiſtorien Eccleſiaſtique des Francs (*a*) en parlant de la vocation de ces Prélats à l'Evêché de Tours où ils furent promus les deux premiers vers l'année cinq cens dix-neuf, & le dernier vers l'année cinq cens vingt & un, dit qu'ils étoient fort âgés dans le tems de leur élection, qu'ils avoient auparavant eu des Evêchés dans le Pays poſſedé par les Bourguignons, mais qu'ayant été expulſés de leurs Sieges en haine de la guerre, ils s'étoient refugiés auprès de la Reine Clotilde, qui par un motif de reconnoiſſance contribua beaucoup à les faire choiſir. Comme les Francs n'ont point eu la guerre avec les Bourguignons depuis la paix d'Avignon faite en cinq cens, juſqu'en l'année cinq cens vingt-trois, il faut que ces trois Evêques inſtallés ſur le Siege de Tours en cinq cens dix-neuf & en cinq cens vingt-un, & qui

(*a*) Decimo loco Theodorus & Proculus jubente beata Chrotechilde Regina ſubrogantur eo quod de Burgundia Epiſcopi ordinati, ipſam ſecuti fuiſſent, & ab hoſtilitate de urbibus ſuis expulſi fuerant. Erant autem ambo ſenes valde, rexeruntque Eccleſiam Turonicam ſimul annis duobus. Undecimus Dinifius Epiſcopus & ipſe à Burgundia veniens qui, &c. *Gr. Tur. Hiſt. lib.* 10. *in calce.*

avoient été précedemment chassés de leurs Diocèses en haine de la guerre, en eussent été chassés à l'occasion de la guerre commencée & terminée dans le cours de l'année cinq cens. Que Sainte Clotilde ait procuré par un motif de reconnoissance, l'élevation de nos trois Prélats sur le Siege Episcopal de Tours, c'est une nouvelle preuve de tout ce que nous avons avancé. Nous avons déja parlé des justes sujets que cette Princesse avoit de vouloir la perte de Gondebaud. & nous verrons dans le Livre suivant que ce fut elle qui porta en cinq cens vingt-trois les Rois ses enfans à faire la guerre aux Bourguignons. Ainsi l'on doit penser qu'ayant la confiance de Clovis, elle contribua beaucoup à lui faire entreprendre de déthrôner Gondebaud en l'année cinq cens, & qu'elle eut alors beaucoup de part aux progrès des Francs par l'usage qu'elle aura sçû faire de son crédit sur l'esprit des Romains Sujets du Roi des Bourguignons. Suivant toutes les apparences, nos trois Evêques auront été de ceux que Clotilde avoit pour-lors engagés dans le Parti des Francs, & ils se seront déclarés si violemment, qu'après la révolution qui remit Gondebaud sur le Thrône, ils n'auront osé rester dans ses Etats.

On peut conjecturer encore qu'Eptadius, Prêtre de l'Eglise d'Autun, étoit aussi un des Romains, Sujets de Gondebaud, qui furent après son rétablissement réduits à s'exiler de ses Etats, parce qu'ils s'étoient déclarés avec trop de chaleur pour les Francs, & qu'ils avoient commis contre leur Souverain naturel de ces attentats, dont les coupables sont toujours exceptés des amnisties generales que les Princes accordent à la fin des guerres, qui

sont à la fois guerre civile & guerre étrangere. On peut voir dans le Pere le Cointe que lorsqu'il fut question d'élire cet Eptadius Evêque d'Auxerre, dont le Diocèse qui appartenoit aux Francs confinoit avec le Pays des Bourguignons, & se trouvoit par conséquent exposé à leurs insultes, Clovis qui les ménageoit dans ce tems-là, ne voulut point consentir à l'élection proposée, avant que d'avoir fait trouver bon à Gondebaud qu'on y procedât.

Ann. Eccl. Franc. tom. 1. p. 210.

Enfin pour confirmer nos conjectures sur les causes des deux révolutions qui arriverent en cinq cens dans le Royaume de Bourgogne, nous rapporterons le contenu d'une Lettre d'Avitus à Aurelien, *Personnage illustre.* On a vû que ce Ministre de Clovis avoit fait plusieurs voyages en Bourgogne pour y négocier le mariage de son maître avec Clotilde. Or la Lettre d'Avitus paroît être la réponse à une Lettre qu'Aurelien qui ne sçavoit point encore tout ce qu'Avitus sçavoit déja, lui avoit écrite pendant le siege d'Avignon, & dans le tems que Gondebaud paroissoit terrassé de maniere qu'on ne devoit pas croire à moins que d'être du secret, que ce Prince dût si-tôt se relever.

» (*a*) C'est un heureux présage que nos » amis profitent de la sérénité passagere qui » nous luit, pour nous donner de leurs nou» velles. Néanmoins les flots excités par la

(*a*) *Aureliano viro illustri.* Indicium quidem quantulæcumque prosperitatis esse manifestum est, quod amicorum affatu tantisper interlucente tempestate vi*sitamur verumtamen æstus ille, ... Nec sic te aut prosperitas erigat, aut frangat adversitas ut in animis tuis tam amicorum mutetur causa quam temporum. Mementote semper propositæ caritatis. Si licet scribere. Sin alias, quod prohiberi non potest amate, &c. *Aviti Ep.* 34.

» tempête que vous comparez si bien avec les
» orages ordinaires, ne sont pas entierement
» calmés. Il ne faut point prendre la bonace
» où nous sommes pour une preuve que le vent
» soit entierement tombé, mais plûtôt com-
» me une marque qui monrre qu'il veut varier.
» Que le calme, s'il continue, que le vent s'il
» vous devient contraire, n'alterent point
» votre amitié, & que vos sentimens pour
» nous ne dépendent jamais des tems que vous
» aurez. Aimez toujours vos amis : si les con-
» jonctures le permettent donnez-leur de vos
» nouvelles; si cela ne se peut point conservez-
» leur au moins votre amitié, rien ne sçauroit
» l'empêcher. Nous sommes dans un siecle où
» vous devez esperer que le vaisseau après avoir
» passé sur le bord des abîmes que vous décri-
» vez si bien dans votre Lettre, entrera enfin
» dans un port où il n'aura plus à craindre le
» naufrage.

Toutes les phrases de cette Lettre dans laquelle Avitus affecte de s'expliquer en langage figuré, parce que le style métaphorique épargne à celui qui s'en sert, la nécessité de nommer par leur nom & les choses & les personnes dont il entend parler, conviennent bien aux ménagemens que l'Evêque de Vienne devoit garder, pendant qu'on ajustoit & qu'on se disposoit à faire jouer tous les ressorts de la révolution qui remît le Roi Gondebaud en possession de ses Etats. On y apperçoit l'embarras d'un homme qui se doit du respect à lui-même, & qui dans la situation où il se trouve, ne sçait ce qu'il convient d'écrire à d'anciens amis, dont il veut en tous évenemens conserver l'affection, & dont il va quitter le parti. Si d'un côté il n'ose dire clairement les faits

dont ses nouveaux amis lui ont fait confidence, parce qu'il ne veut point les trahir, d'un autre côté il est bien aise de faire deux choses. La premiere, pour s'expliquer ainsi, c'est de prendre date en mandant à ses anciens amis des choses telles, qu'il puisse en les expliquant un jour, se faire auprès d'eux le mérite de leur avoir du moins donné avant l'évenement, des lumieres sur tout ce qui alloit arriver. La seconde est de préparer ses anciens amis à n'imputer sa conduite, lorsqu'ils le verront changer de parti, qu'à la destinée qui s'est plû à le mettre dans une situation telle, qu'il ne pouvoit s'empêcher de se laisser entraîner au torrent. On voit enfin dans la dépêche d'Avitus, que quoiqu'il arrive, il veut toujours conserver des liaisons particulieres avec une personne en grand crédit dans le parti qu'il est prêt d'abandonner, & même, s'il est possible, entretenir avec elle une correspondance reglée.

Pour reprendre le fil de l'Histoire, je conclurai de tout ce qui vient d'être exposé, que Clovis desesperant de faire des conquêtes sur Gondebaud nouvellement réconcilié avec ses Sujets Romains, aura fait la paix avec lui, à condition que chacun demeureroit en possession des Pays qu'il tenoit avant la rupture. Quant à Theodoric, ce Prince se voyant abandonné de Clovis, aura fait aussi sa paix avec Gondebaud, à condition que ce dernier lui cederoit la Cité de Marseille & quelques Cités adjacentes. Il seroit inutile de rechercher quelles étoient ces Cités par une raison ; c'est que Theodoric qui affectionnoit beaucoup la Province qu'il avoit acquise dans les Gaules, travailla sans cesse à l'agrandir, & qu'en effet dans les tems posterieurs à l'année cinq cens,

il l'agrandit à plusieurs reprises. Ainsi l'on ne sçauroit sçavoir positivement tout ce qu'il acquit cette année-là. Le mariage d'Ostrogothe, l'une des filles de Theodoric avec Sigismond fils de Gondebaud, aura été une des conditions du Traité dont nous venons de parler, ou du moins il en fut une suite. Voilà donc la tranquillité rétablie dans les Gaules pour quelque tems.

CHAPITRE XIII.

Theodoric s'érige en Pacificateur des Nations Barbares établies dans les Gaules. Ses négociations pour empêcher une rupture entre les Francs & les Visigots. Entrevûe de Clovis & d'Alaric sous les murs d'Amboise.

DE's que Theodoric se vit maître d'une espece d'Etat dans les Gaules, il ne négligea rien pour maintenir la paix dans cette grande Province. Il avoit deux raisons de tenir cette conduite. En premier lieu, la conservation de la paix étoit le moyen le plus assuré d'empêcher les Francs, la Nation que les autres Barbares craignoient davantage à cause de sa valeur & de son inquiétude, d'augmenter son territoire par de nouvelles conquêtes. En second lieu, Theodoric ne pouvoit faire valoir qu'en tems de paix, l'autorité qu'il croyoit lui appartenir sur tous les Romains, Sujets de l'Empire d'Occident, parce qu'il étoit maître de la Capitale de ce Partage, où son pouvoir étoit reconnu par le Senat & par le Peuple. En effet, on croit volontiers, en lisant les Lettres de Cassiodore & les Edits du

Roi des Ostrogots, qu'il n'étoit pas sans espérance que les Romains des Provinces tenuës par les Visigots, par les Bourguignons & par les Francs, s'accoutumassent insensiblement à recourir aux Consuls & aux Préfets du Prétoire, comme aux autres Officiers de l'Empire, que ce Prince instituoit. Mais il ne falloit point pour cela qu'il y eût aucune guerre dans les Gaules, parce que Theodoric ne pouvant plus se dispenser de prendre part à celles qui s'y allumeroient à l'avenir, ceux des Barbares dont il se déclareroit ennemi, ne manqueroient pas de défendre à leurs Sujets Romains toute sorte de relation avec ses Officiers. Les alliances de famille que Theodoric avoit faites en épousant la sœur de Clovis, & en donnant ses filles en mariage, l'une au Roi des Visigots, & l'autre au fils aîné du Roi des Bourguignons, favorisoient encore le projet de s'acquerir une grande consideration dans les Gaules. On peut dire la même chose d'un autre mariage qu'il avoit fait, en donnant Amalberge la fille de sa sœur Amalafréde à Hermanfroy, (*a*) un des Rois des Turingiens de la Germanie. Ces Turingiens après avoir uni avec eux plusieurs autres Nations, avoient, comme il a été déja dit, occupé une partie de l'ancienne France. Mais d'autant que nous ignorons le tems précis de la fondation de ce Royaume, nous remettrons à en parler, que nous soyons à l'endroit de notre Ouvrage, où nous raconterons le succès de la guerre que les enfans de Clovis firent contre nos Turingiens.

(*a*) Porro apud Thoringos tres fratres regnum gentis illius obtinebant, id est Badericus, Herminfredus atque Bertharius. *Gr. Tur. Hist. lib.* 3. *c.* 4.

La dureté dont Alaric avoit usé contre les amis du Roi des Francs, suffisoit pour le brouiller avec le dernier, quand bien même ce dernier n'auroit point eu autant d'ambition qu'il en avoit. On croira donc sans peine que Clovis n'eut pas plûtôt perdu l'esperance de se rendre maître de la partie des Gaules tenue par les Bourguignons, qu'il forma le projet de faire la guerre aux Visigots, & de s'allier contr'eux avec Gondebaud, comme il le fit au plus tard en cinq cens six. Un Souverain peut-il avoir une pareille intention, sans faire de tems en tems contre un voisin, qu'il regarde déja comme son ennemi, des entreprises qui ressemblent à des hostilités, ou du moins sans laisser échapper quelques ménaces?

Dès que Theodoric vit que les démêlés qui étoient entre Alaric & Clovis pourroient bien dégenerer en une rupture, il s'entremit pour la prévenir, & nous avons encore les Lettres qu'il écrivit à nos deux Princes en cette occasion. Elles se trouvent dans les Ouvrages de Cassiodore qui les avoit composées. Voici la substance de celle qui fut envoyée au Roi des Visigots.

» Quoique vos ancêtres vous ayent trans-
» mis leur courage, & que vous soyez à la
» tête de la Nation qui défit Attila, n'allez
» point cependant l'exposer inconsidérément
» aux hazards des combats après une paix
» aussi longue que celle dont elle a joui. Re-
» mettre en haleine des Soldats qui ont passé
» plusieurs années sans essuyer les fatigues, &
» sans s'exposer aux périls de la guerre, ce
» n'est pas l'ouvrage d'un jour. D'ailleurs la
» passion est un mauvais Conseiller; non-seu-
» lement elle fait prendre de méchans partis,

» mais elle aveugle encore les hommes dans
» le choix des moyens propres à les conduire
» au but où ils se proposent de parvenir. La
» guerre est enfin le dernier moyen auquel les
» Princes doivent avoir recours, pour se faire
» donner les satisfactions qui peuvent leur
» être dûes. Differez donc à commencer des
» hostilités contre le Roi des Francs, jusqu'à
» ce que vous soyez informés de la réponse
» qu'il aura faite aux Ambassadeurs que j'en-
» voye lui offrir ma médiation, dans le des-
» sein d'empêcher que de deux Princes qui me
» sont alliés de si près, l'un augmente ses
» Etats aux dépens des Etats de l'autre. Vos
» démêlés n'ont point pour origine le meurtre
» du pere de l'un de vous deux, égorgé par le
» pere de l'autre, qui auroit encore après ce
» meurtre envahi les Provinces du mort. Vos
» démêlés ne viennent que de quelques paro-
» les, & bien-tôt ils seront terminés, si vous
» ne les envenimez point par des hostilités
» prématurées. (a) Donnez-moi donc le loi-
» sir de faire sçavoir à Clovis qu'il m'aura en
» tête, quoique son beau frere, s'il agit offen-
» sivement contre vous, & qu'ainsi il aura
» plus d'une Nation belliqueuse à combattre,
» s'il vous attaque. Quand la Justice parle

(a) Alarico Regi Visigothorum, Theodoricus Rex..... Quapropter sustinete donec ad Francorum Regem Legatos nostros dirigere debeamus ut litem vestram amicorum debeant amputare judicia. Inter duos enim affinitate conjunctos non optamus aliquid tale fieri unde unum minorem contingat forsitan inveniri. Nos vos parentum fusus sanguis inflammat, non graviter urit occupata Provincia..... Commune malum vestrum judicamus inimicum. Nam ille me jure sustinebit adversarium qui vobis nititur esse contrarius.

Cass. Var. lib. 2. Ep. 1.

» aux Princes une épée redoutable à la main,
» ils entendent volontiers sa voix. Nous vous
» envoyons donc en qualité de nos Ambassa-
» deurs *Tel & Tel*, qui vous exposeront plus
» au long nos intentions, & qui ont ordre de
» se rendre ensuite auprès du Roi des Bour-
» guignons & des autres Princes que vous leur
» direz d'aller trouver, pour y agir confor-
» mément aux instructions particulieres qu'ils
» recevront de vous à ce sujet là. Sur-tout
» évitons de rompre les premiers, & ne nous
» exposons point à l'aversion universelle qu'-
» encourent les infracteurs des Traités de
» paix. Du reste soyez convaincu que nous
» sommes tellement éloignés du sentiment de
» ceux qui ne cherchent qu'à semer la discor-
» de, pour tirer de l'avantage du malheur
» des autres, que nous réputerons votre
» agresseur, pour l'ennemi de tout le monde,
» & que nous nous déclarerons contre quel-
» que Puissance que ce soit qui se déclarera
» contre vous.

La Lettre que Theodoric écrivit à Clovis concernant ses démêlés avec Alaric, débute par faire au Roi des Francs une espece de reproche sur ce qu'étant oncle de Theodegote femme d'Alaric, il est néanmoins si mal avec ce Prince pour un sujet bien leger. Theodoric ajoute ensuite qu'ils ne sçauroient l'un & l'autre donner une plus grande satisfaction à leurs ennemis communs, que celle de voir aux mains les Francs & les Visigots. » (*a*) Cha-

(*a*) *Luduin Regi Francorum Theodoricus Rex*....... Quæ cum ita sint miramur animos vestros sic causis mediocribus excitatos ut cum filio nostro Alarico rege durissimum velitis subire conflictum..... Ambo estis summarum Gentium Reges, ambo ætate

» cun de vous, continue Theodoric, est Roi » d'une puissante Nation, & vous êtes l'un » & l'autre dans la force de l'âge. Si vous » prêtez l'oreille à ceux qui ne cherchent qu'à » vous mettre aux mains, vous ferez l'un » contre l'autre de tels efforts, que vous » ébranlerez réciproquement vos Trônes. » N'allez point donner à vos Peuples un sujet » de faire des imprécations contre votre va- » leur; ce qui ne manqueroit pas d'arriver, » si pour des interêts peu importans, vous » allumiez une guerre qui leur seroit funeste. » A vous dite mon sentiment avec franchise; » c'est montrer trop d'impatience que de rom- » pre la paix, parce que les premiers Ambas- » sadeurs que vous avez envoyez demander » satisfaction, ne vous ont point rapporté » celle que vous croyez vous être dûe. Dans » un different qui est entre parens, on prend » des Arbitres. Vous-même n'avez-vous pas » quelque scrupule sur la justice de vos pré- » tentions, quand vous voyez que nous dou-

florentes. Non leviter vestra regna quassatis, si data patribus libertate confligitis. Virtus vestra non fiat inopinata patriæ calamitas, quia grandis invidia est Regum, in causis levibus gravis ruina populorum. Dicam libere, dicam affectuose quod sentio. Impatiens sensus est ad primam legationem protinus arma movere. A parentibus quod quæritur, electis judicibus expectatur.... Ille nos & amicos nostros patietur adversos, qui talia monita crediderit esse temnenda. Quapropter ad Excellentiam vestram *illum & illum*, Legatos nostros magnopere credidimus dirigendos per quos etiam ad fratrem vestrum filium nostrum Regem Alaricum scripta nostra direximus, ut nulla inter vos scandala seminet aliena malignitas, sed in pace perseverantes quæ sunt inter vos mediis amicis placabiliter finire debeatis. Per eos etiam verbo aliqua dicenda mandavimus, &c.

Cass. var. lib. 2. *Ep.* 1.

» tons qu'elles soient bien fondées, & que
» nous ne serons point de votre parti ? Mais
» si nous sommes résolus de nous déclarer con-
» tre vous, nous & tous nos amis, au cas que
» vous ne déferiez point à nos représenta-
» tions ; nous sommes aussi résolus de nous
» déclarer contre Alaric, s'il passoit outre,
» nonobstant les remontrances que nous lui
» avons faites. Nous envoyons donc *Tel &*
» *Tel* en qualité de nos Ambassadeurs auprès
» de votre Personne, & auprès de celle du Roi
» notre gendre, afin qu'ils travaillent à vous
» réconcilier, & que les Francs & les Visi-
» gots, dont les affaires ont si bien prosperé
» à la faveur d'une paix durable entre les deux
» Nations, ne s'entredétruisent point dans
» une guerre entreprise inconsidérément. Nos
» Ambassadeurs sont aussi chargez de vous
» dire de bouche plusieurs choses. Au reste,
» soyez persuadé que les avis que je vous don-
» ne, partent uniquement de l'amitié que j'ai
» pour vous. On ne conseille pas, comme je
» vous conseille, les personnes dont on voit
» avec peine la prosperité.

Dans la Lettre écrite sur le même sujet au Roi des Bourguignons par Theodoric, on démêle un peu plus distinctement les véritables sentimens de ce dernier, qu'on ne les démêle dans les deux Lettres précédentes. L'on y apperçoit donc sensiblement, que celui qui l'écrivoit, avoit envie de s'arroger une espece de superiorité sur tous les Rois Barbares qui avoient des quartiers dans les Gaules. Voici la substance de cette Lettre.

» Il est triste de voir, sans oser trop se dé-
» clarer, deux Princes à qui l'on prend beau-
» coup d'interêt, prêts à en venir aux mains,

» & à s'entredétruire. (a) Il n'y a point de
» Roi dans les Gaules qui n'ait reçû de moi
» plusieurs témoignages d'une véritable affe-
» ction. Vous m'êtes tous également chers,
» & vous ne pouvez vous entre-nuire, que je
» ne ressente les maux que vous vous faites.
» C'est donc à moi de temperer le courage
» bouillant de deux jeunes Rois qui ne sçau-
» roient se moderer, tout instruits qu'ils sont
» que leur emportement est condamné par les
» personnes d'âge & d'expérience. Qu'ils ap-
» prennent à se laisser conduire aux vieil-
» lards, & qu'ils sçachent que nous nous dé-
» clarerons contre l'agresseur. Il vaut encore
» mieux manquer à la décence en ne ména-
» geant point assez les termes, que de laisser
» deux Princes nos Alliés s'entr'égorger. En
» exécution de cette résolution, nous vous
» envoyons *Tel & Tel* en qualité de nos Am-
» bassadeurs, & nous vous informons qu'ils
» ont ordre, si notre fils Alaric le juge à pro-
» pos, de se rendre avec les Ministres que les
» Princes nos Alliés voudront bien leur asso-
» cier, à la Cour du Roi des Francs, pour y
» terminer par la voye de la négociation,
» tous les démêlés dont il est question aujour-
» d'hui. Vous n'hésiterez point à rendre jus-
» tice aux sentimens d'équité qui servent de
» regle à ma conduite. Il ne me reste plus

(a) *Gondibado Regi Burgundionum Theodoricus Rex*, ... Habetis omnes per me pignora magnæ gratiæ. Non est unus ab alio segregatus. Si quid in vobis delinquetis, meo graviter dolore peccatis. Nostrum est juvenes Reges objecta ratione moderari, quia illud nobis vere sentiunt displicere, qui dum male cupiunt, audaciam suæ voluntatis retinere non possunt: Vereantur senes, quamvis sint fervida ætate ferventes.

Cass. Var. lib. 2. Ep. 2.

» qu'à vous conjurer de joindre vos bons offi-
» ces à ma médiation, afin de prévenir une
» guerre que le monde ne voudra jamais croire
» avoir été allumée sans notre connivence, à
» moins qu'avant la rupture il ne nous ait vû
» distinctement vous & moi, faire tout notre
» possible pour la prévenir. Vous serez encore
» informé de plusieurs autres choses par mes
» Ambassadeurs, qui ont ordre de vous les
» dire de bouche.

Comme Theodoric pouvoit craindre que Gondebaud n'eût déja fait son Traité avec les Francs, & qu'il ne leur communiquât sa Lettre, il y affecte de paroître entierement neutre entre Alaric & Clovis. Si l'on veut bien le croire, il n'a pris encore d'autre résolution que celle de se déclarer contre celui des deux Princes qui attaqueroit, & en faveur de celui qui seroit attaqué. Mais la Lettre de Theodoric écrite dans les mêmes circonstances à Hermanfroy, à Baderic & à Berthier, qui regnoient alors conjointement sur les Turingiens de la Germanie, laisse voir bien à découvert une partialité entiere en faveur d'Alaric. Nous observerons avant que de rapporter le contenu de cette Lettre, qu'il semble à en juger par sa suscription, que chacun de ces trois Princes qui étoient freres, & dont il sera parlé plus au long dans l'Histoire des Rois enfans de Clovis, prit en particulier le titre de Roi d'un des trois Peuples, qui après s'être joints ensemble, avoient fondé la Monarchie connue dans le moyen âge sous le nom de Royaume des Turingiens. En effet, la Lettre est adressée (a) *au Roi des Herules*,

Gr. Tur. hist. lib. 3. cap. 4.

(a) *Aërulorum Regi, Guarnorum Regi, Thoringorum Regi Theodoricus Rex*, Superbiam cæli-

au Roi des Varnes, & au Roi des Turingiens. En voici la teneur : » Le Ciel hait les superbes, & tout le monde a interêt de s'unir » pour réprimer leur orgueil. En effet, celui » qui veut opprimer un Peuple, j'ose dire, si » commode, qu'il n'y a point de Nation qui » ne souhaitât de l'avoir pour son voisin, » donne à penser qu'il ne lui manque qu'une » occasion pour faire passer sous son joug tous » les autres Peuples. Un Prince qui méprise » l'équité, se croit tout permis dès qu'il a » réussi dans une entreprise injuste, & il doit » par conséquent devenir l'objet de l'aversion » de tout le monde. Soulevez-vous donc contre des projets iniques, vous que votre va» leur destine à être le frein de l'ambition » démesurée. Commencez par joindre des Am» bassadeurs à ceux que le Roi Gondebaud & » moi nous envoyons à Clovis, pour le dé» tourner d'attaquer les Visigots, & pour l'o» bliger à respecter l'équité & le droit des » Gens. S'il ose refuser de prendre pour Ar» bitres tant de Rois si puissans, qu'il soit en

tus semper odiosam prosequi debet generalitatis assensio....... Et ideo vos quos conscientiæ virtus erigit, consideratio detestabilis præsumptionis accendit, Legatos vestros una cum meis & fratris Gondibabi Regis, ad Francorum Regem Luduin destinate, ut aut se de Visigothorum conflictu considerata æquitate suspendat & leges gentium quærat, vel omnium patiatur incursum qui tantorum arbitrium judicet esse temnendum. Quid quærit ultra cui offertur absoluta justitia. Dicam plane quid sentio. Qui sine lege vult agere cunctorum disponit regna quassare.... Nam si tanto regno aliquid prævaluerit, vos aggredi præsumet..... Ut vos qui sequimini Deo juvante, dispositum, unus vos complectatur assensus & foris hoc agatis ne in vestris Provinciis dimicare possitis. *Cassiod. var. lib. 2. Ep. 3.*

» but

» but à toute la terre. En effet, que peu de-
» mander de plus un Souverain qui a des prin-
» cipes de justice, que l'offre que d'aussi bons
» garans que vous & moi lui font conjointe-
» ment, de lui faire donner une satisfaction
» raisonnable sur tous ses griefs. A dire since-
» rement ce que je pense, un Souverain qui
» ne veut point reconnoître l'autorité des
» Loix du droit des Gens, roule dans sa tête
» le projet d'ébranler les fondemens de tous
» les autres Etats. Arrêtons un pareil torrent
» dès le commencement de son cours, afin
» d'épargner aux Pays exposés à ses ravages,
» les efforts qu'il lui faudroit faire pour lui
» opposer des digues qu'il lui fût impossible
» d'entraîner. Enfin souvenez-vous des mar-
» ques d'amitié qu'Euric le pere d'Alaric,
» vous a données en tant d'occasions, des pré-
» sens magnifiques qu'il vous a envoyés, &
» des démarches utiles qu'il a faites si souvent,
» pour empêcher les incursions que vos voi-
» sins étoient prêts de faire dans les Contrées
» que vous occupez. Voici le tems de témoi-
» gner au fils la reconnoissance des bons offi-
» ces du pere, laquelle vous vous faites un
» mérite de conserver. Si le superbe édifice
» qu'Euric a construit, vient une fois à être
» renversé, la Puissance qui se sera accrue de
» ses débris, ne manquera point de vous faire
» la guerre. Voilà les motifs qui nous ont fait
» vous écrire cette Lettre qui vous sera ren-
» due par *Tel & Tel*, qui ont commission de
» vous dire encore de vive voix plusieurs cho-
» ses ausquelles vous ajouterez foi en vertu de
» leur créance. Entrez donc dans les mesures
» que nous avons prises pour assurer le repos
» de la société des Nations, & prenez part à

» ce qui se passe chez vos voisins, afin de n'a-
» voir point la guerre chez vous.

Quel dommage que Theodoric n'ait point écrit dans ses dépêches tout ce qu'il chargeoit ses Ambassadeurs de dire de bouche aux Princes auprès desquels ils avoient charge de se rendre. Nous sçaurions par-là bien des particularités de l'Histoire de l'établissement de la Monarchie Françoise, que nous ignorerons toujours. Mais avec quelque réserve que ces dépêches soient écrites, on voit bien que Clovis étoit en Europe dans le commencement du sixiéme siecle, ce qu'y étoit l'Empereur Charles-Quint au commencement du seiziéme. Quant à la date de ces Lettres, je les crois écrites vers l'année cinq cens deux, & avant l'entrevûe de Clovis & d'Alaric, de laquelle nous allons parler. Je sçais bien que quelques Auteurs modernes ont cru qu'elles avoient été écrites immédiatement avant la guerre des Francs contre les Visigots commencée en cinq cens sept; mais j'ai deux raisons pour ne pas suivre leur opinion, qu'ils n'appuyent d'aucune preuve. La premiere est que ce qui s'y trouve concernant l'âge où Clovis étoit encore, lorsqu'elles furent écrites, porte à avancer leur date, autant qu'il est possible de l'avancer; car ce Prince avoit déja trente-cinq ou trente-six ans en cinq cens deux. La seconde, est que Theodoric étoit sur ses gardes contre les Francs, lorsqu'il écrivit les Lettres que nous venons de rapporter. Il éclairoit alors de près les démarches de Clovis. Or quand la guerre de cinq cens sept commença, Theodoric rassuré par l'entrevûe & par la réconciliation apparente d'Alaric & de Clovis, ne s'attendoit plus à une rupture entre ces

Princes. Il fut si bien surpris lorsqu'elle éclata, qu'il ne put point, comme on le verra, faire marcher l'armée qui devoit secourir son gendre, assez-tôt, pour qu'elle joignît les Visigots avant qu'ils eussent été forcés à livrer bataille à l'armée des Francs.

Je crois donc que les dépêches de Theodoric, dont il est ici question, sont antérieures à l'entrevûe d'Alaric & de Clovis, & que cette entrevûe fut même le fruit des négociations que le Roi des Ostrogots avoit faites, pour empêcher que le Roi des Francs osât attaquer le Roi des Visigots.

Gregoire de Tours après avoir fini tout ce qu'il avoit à dire au sujet de l'obstination avec laquelle Gondebaud refusoit toujours d'abjurer publiquement l'Arianisme, ajoute ce qui suit concernant cette entrevûe d'Alaric & de Clovis. » (a) Alaric voyant que Clovis sou-» mettoit chaque jour quelque Peuple à son » obéïssance, il lui fit dire par des Ambassa-» deurs qu'il lui envoya : Si mon frere l'avoit » pour agréable, nous nous aboucherions. » Clovis accepta cette proposition, & il se » rendit dans l'Isle appellée d'*Entre les Ponts*, » & que la Loire forme vis-à-vis d'Amboise, » lieu de la Cité de Tours. Là, les deux Rois » conferer ent ensemble, & après avoir man-

Val. in Addendis ad pag. 291. Tom. I. Ror. Gest. Fr. lib. 4.

(a) Igitur Alaricus Rex Gothorum cum videret Chlodovechum Regem gentes assidue debellare, Legatos ad eum dirigit dicens : Si frater meus vellet, insideret animo ut nos Deo propitio pariter videremus. Quod Chlodovechus non respuens ad eum venit, conjunctique in insula Ligeris quæ erat juxta vicum Ambaciacensem territorii Urbis Turonicæ, simul locuti, comedentes pariter & bibentes, promissa sibi amicitia pacifice discesserunt. *Greg. Tur. Hist. lib. 2. cap. 35. Vales. Rer. Franc. lib. 6. pag. 291.*

» gé l'un avec l'autre, ils se séparerent en se
» promettant d'entretenir la paix & de vivre
» en bonne intelligence. « Voilà tout ce que dit Gregoire de Tours concernant cette entrevûe, dont les Historiens venus après lui (a) ont rapporté plusieurs particularités démenties d'avance par son récit. Telles sont les embuches dressées à Clovis par Alaric. Je ne ferai donc aucune mention de tous ces détails qui me paroissent des faits inventés à plaisir pour justifier la guerre que Clovis fit aux Visigots trois ou quatre années après l'entrevûe d'Amboise. J'ajouterai seulement une observation à tout ce que je viens de dire au sujet de cet évenement : C'est qu'il paroît par ce que fait dire Gregoire de Tours au Roi des Visigots quand il propose un abouchement à Clovis, *si mon frere l'avoit pour agréable*, que dès-lors les Têtes Couronnées se traitoient de freres, comme elles le pratiquent encore aujourd'hui, quoiqu'elles ne fussent point freres ni par le sang ni par alliance. En effet Alaric n'étoit pas même parent de Clovis. Il est vrai qu'Alaric étoit allié de Clovis, mais s'il eût voulu donner à Clovis par tendresse, le nom qu'il devoit donner à ce Prince comme au frere de sa belle-mere, il l'auroit appellé non pas *mon frere*, mais *mon oncle*. Alaric avoit épousé Theodegote fille de Theodoric & d'Audeflede sœur de Clovis.

Cette observation sur le traitement que les Têtes Couronnées se faisoient dès-lors, est bien confirmée par les Formules de Marculphe. On y trouve le Protocole, qui de son

(a) Igitur Alaricus Rex Gothorum, cum amicitias fraudulenter cum Clodovæo iniisset. *Hist. Franc. Ep. cap.* 25.

tems étoit en usage dans la Chancellerie de France, pour les Lettres de cérémonie que nos Rois écrivent aux autres Souverains ; & (a) ce Protocole fait foi que nos Rois les traitoient de freres.

CHAPITRE XIV.

Conduite d'Alaric second dans ses Etats. Il y altere la monnoye d'or. Clovis profite des conjonctures & il lui déclare la guerre, dès que les Visigots ont obligé Quintianus Evêque de Rodez, à se sauver de son Diocèse. Alliance de Clovis avec les Bourguignons, & marche de son Armée.

NOus ignorons pleinement tout ce que Clovis peut avoir fait depuis l'entrevûë d'Amboise jusqu'à son expédition contre les Visigots en cinq cens sept. Les affaires que ce Prince avoit dans ses Etats où il n'étoit bien le maître que depuis peu de tems, l'auront occupé suffisamment. Je commencerois donc ici l'Histoire de cette expédition, s'il ne convenoit point de rapporter auparavant le peu que nous sçavons concernant la conduite qu'Alaric avoit tenuë dans son Royaume immédiatement avant le tems où la guerre commença. En effet, la conduite que ce Prince tint en quelques occasions, contribua beaucoup à la rupture, comme aux succès de l'ex-

(a) *Indiculus ad alium Regem cum legatio dirigitur & verbis suggeritur commendatitiis.* Domino gloriosissimo & præcellentissimo fratri *illo* Regi, in Dei nomine.
Marcul. Lib. 1. *Form. nona.*

pédition dont nous avons à parler.

On a vû que son pere Euric avoit quelque-tems avant que de mourir, fait rédiger par écrit la Loi Nationale des Visigots. Alaric fit en l'année cinq cens cinq quelque chose de plus & qui marquoit encore davantage la pleine & entiere Souveraineté qu'il croyoit avoir sur les Gaules en vertu des cessions faites aux Visigots par l'Empereur Julius Nepos & par Odoacer. Les Loix qu'Euric avoit publiées, ne regardoient directement que sa Nation, mais Alaric fit faire une nouvelle rédaction du Code Theodosien, laquelle nous avons encore aujourd'hui, & qu'il publia pour être la Loi des Romains mêmes qui vivoient sous son obéïssance. Nous parlerons encore ailleurs de ce Code d'Alaric connu aussi quelquefois sous le nom du Code d'Anien, parce qu'Anien étoit Chancelier d'Alaric, lorsque le Code dont il s'agit fut rédigé, & parce que ce fut lui qui signa les copies autentiques des nouvelles Tables qui furent envoyées aux Tribunaux.

Alaric permit aussi en cinq cens six aux Evêques Catholiques qui avoient leurs Sieges dans l'étenduë des Pays de la Gaule où il étoit le maître, de tenir un Concile National dans la Ville d'Agde, & Saint Cesaire y présida.

La Ville d'Arles dont il étoit Evêque, étoit encore alors, comme on l'a vû, du Royaume d'Alaric. Il est vrai qu'on prouve que quelques Evêques qui assisterent à ce Concile, étoient du Royaume des Ostrogots, & non pas de celui des Visigots; mais, comme nous l'avons observé déja, Theodoric étoit tellement uni pour-lors avec Alaric son gendre, qu'il aura permis volontiers aux Evêques de la partie

des Gaules soumise à sa domination, de se trouver à un Concile convoqué dans une Ville soumise à la domination d'Alaric. Dès que Saint Cesaire se trouvoit à ce Concile, la prééminence de son Siege établi dans la même Ville où étoit alors celui de la Préfecture du Prétoire des Gaules ; & où étoit d'ancienneté le Siege du Vicaire particulier des dix-sept Provinces des Gaules, aura beaucoup contribué à faire déferer au Saint que nous venons de nommer, la présidence de l'assemblée.

La permission qu'Alaric donna de tenir le Concile d'Agde, & la nouvelle rédaction des Loix Romaines qui en avoient besoin, devoient lui concilier en quelque façon les esprits des Romains ses Sujets ; mais il fit en même tems un changement dans la monnoye, qui leur déplut infiniment, & d'ailleurs le traitement qu'il faisoit aux Evêques Catholiques, qu'il soupçonnoit d'être dans les interêts des Francs, rendoit de jour en jour le fils d'Euric le persécuteur, encore plus odieux aux Orthodoxes.

Quant au changement qu'Alaric fit dans les monnoyes, voici ce que nous en apprend Alcimus Avitus, Evêque de Vienne, & dont nous avons déja parlé tant de fois. (*a*) Ce Prélat en informant Apollinaris, Evêque de Valence, qui lui faisoit faire un cachet en forme d'anneau, de la quantité d'alliage d'argent qu'il falloit mêler avec l'or qu'on employeroit dans cette bague, mande donc à son ami : » Qu'il ne faut point que l'alliage y soit en

(*a*) Vel illam mixturam certe quam nuperrime Rex Getarum secuturæ præsagam ruinæ, monetis publicis adulterium firmantem mandaverat. *Avit. Ep.* 78.

» même proportion qu'il l'est dans les mon-
» noyes d'or d'un titre alteré, que le Roi des
» Visigots avoit fait frapper il n'y avoit gué-
» res, & qui avoient été le présage de sa perte
» arrivée peu de tems après leur fabrication.
(a) On voit encore dans les cabinets quelques-unes de ces médailles d'or, où il paroît qu'il est entré plus d'une moitié d'alliage composé à l'ordinaire en partie de cuivre & en partie d'argent. Il en est même parlé dans une des additions faites à la Loi Nationale des Bourguignons postérieurement à l'année cinq cens. La Loi sixiéme de la seconde de ces additions dit : (b) » On ne pourra point rebuter dans les
» payemens aucun sol d'or de poids, à quel-
» que coin qu'il soit frappé, à l'exception des
» sols d'or de Valentinien troisiéme, de ceux
» qui ont été fabriqués dans la monnoye de
» Geneve, où Godégisile faisoit son séjour,
» de ceux des Armoriques, & enfin de ceux des
» Gots où l'on a mis trop d'alliage sous le re-
» gne d'Alaric second. Nous avons déja cité & éclairci cette Loi à l'occasion des especes, qu'il est probable que la Confédération Armorique avoit fait battre.

D'un autre côté, bien que la crainte qu'Alaric avoit des armes des Francs, l'obligeât à témoigner quelque bonté aux Evêques Catho-

(a) Visuntur sane nunc etiam Gothici ex electro veteres nummi, adeo pallentes ut auri minus habere putes quam argenti.
Sirmund. in notis ad Avit. pag. 52.

(b) De monetis solidorum præcipimus custodire ut omne aurum quodcumque pensaverit accipiatur, præter quatuor tantum monetas Valentinianos, Genevenses & Gothium quia tempore Regis Alarici adærati sunt & Ardericanos.
Lex Burg. Add. secund. Leg. 6.

tiques de ses Etats, la prudence vouloit qu'ils profitassent des conjonctures, pour secouer le joug des Visigots, afin de ne pas demeurer toujours exposés à un traitement pareil à celui qu'ils avoient fait aux deux Evêques de Tours, dont nous avons raconté l'infortune. Clovis pouvoit mourir, ou cesser d'être heureux, & le mécontentement des Peuples causé par l'altération de la monnoye d'or, devoit avoir la destinée de tous les mécontentemens Populaires, qui cessent au bout de quelque tems d'être capables de produire aucun effet considérable. Enfin le Lecteur jugera par les circonstances de la guerre de Clovis contre Alaric, qui se lisent dans des Auteurs contemporains & dans Gregoire de Tours, si les Evêques Catholiques dont les Diocèses étoient dans les Etats de ce dernier, n'eurent point beaucoup de part à la révolution qui fit passer en cinq cens sept & les années suivantes sous la domination des Francs, la plus grande portion de la partie des Gaules, qui avoit été jusques-là sous la domination des Visigots.

Quoiqu'ayent fait alors ces Prélats, on ne sçauroit, comme nous l'avons déja précédemment observé, reprocher rien à leur mémoire. La cession de Julius Nepos faite comme nous avons vû qu'elle l'avoit été, & celle d'Odoacer encore moins valide, n'avoient pas pû transporter aux Visigots les droits de l'Empire sur les Gaules. Ainsi ces droits étoient toujours demeurés aux Empereurs des Romains; & après le renversement du Trône d'Occident, ils avoient passé à l'Empereur des Romains d'Orient. Ce Prince jusqu'à la cession des Gaules faite aux Francs vers l'année cinq cens trente-sept par l'Empereur Justinien, étoit

demeuré toujours le véritable Souverain des Gaules. C'étoit donc Anastase qui en cinq cens sept étoit le Souverain legitime des Evêques, qui nonobstant que leurs Diocèses se trouvassent sous la domination d'Alaric, ne laisserent pas de favoriser les armes de Clovis. Or si nous ne sçavons pas que cet Empereur eut ordonné d'avance à ces Prélats de se conduire, ainsi qu'ils se conduisirent durant la guerre dont nous allons parler, nous sçavons du moins certainement qu'il approuva leur conduite, en conférant, quand elle duroit encore, le Consulat au Roi des Francs, à celui qu'ils avoient en quelque façon choisi pour les gouverner.

Voyons ce qu'on lit dans Gregoire de Tours, concernant la cause prochaine d'une guerre aussi mémorable que celle dont il est ici question. Notre Historien écrit immédiatement après avoir parlé de l'entrevûe d'Amboise: » Les Gaules étoient alors remplies de personnes qui souhaitoient avec une extrême passion de se voir sous la domination des Francs; » & même Quintianus Evêque de Rodez fut » chassé de son Siege, comme étant de leurs » partisans. En effet, ses ennemis ne lui re» prochoient autre chose que l'envie qu'il » avoit de voir les Francs maîtres de son Dio» cèse. Une brouillerie qu'il eut dans ce tems» là avec ses Concitoyens, donna lieu à des » rapports qui firent croire aux Visigots qui se » tenoient dans la Cité de Rodez, que Quin» tianus vouloit effectivement la livrer à Clo» vis. Ils prirent là-dessus la résolution de se » défaire de (a) cet Evêque; mais le Serviteur

(a) Multi jam tunc ex Galliis habere Françios dominos summo desiderio cupiebant. Unde factum est

» de Dieu en ayant été averti à tems, il sortit
» de la Ville pendant la nuit avec ses créatures
» & ses domestiques les plus affidés, pour se
» retirer en Auvergne, où il fut accueilli avec
» amitié par Eufrasius, le successeur de l'Evê-
» que Apruneulus, qui, comme on l'a dit,
avoit été lui-même obligé de se sauver de
Dijon, dans la crainte d'être mis à mort par
les Bourguignons qui le haïssoient, parce
qu'ils le croyoient bien intentionné pour les
Francs. » Eufrasius assigna donc à Quintianus
» pour sa subsistance des maisons, des champs
» & des vignes. Les revenus de l'Evêché d'Au-
» vergne, disoit Eufrasius, sont suffisans pour
» faire subsister décemment deux Evêques,
» pourvû que cette charité que Saint Paul a
» tant recommandée, ne leur manque point.
» Il arriva même dans la suite que Quintianus

ut Quintianus Ruthenorum Episcopus per hoc odium ab urbe pelleretur. Dicebant enim ei quia desiderium tuum est ut Francorum dominatio possideat hanc terram. Post dies autem paucos orto inter eum & Cives scandalo, Gothos qui in hac urbe morabantur suspicio attigit exprobrantibus Civibus quod se velit Francorum ditionibus subjugare, consilioque accepto cogitaverunt eum perfodere gladio. Quod cum viro Dei nunciatum fuisset, de nocte consurgens cum fidelissimis Ministris suis ab urbe Ruthena egrediens Arvernos advenit, ibique à sancto Eufrasio Episcopo qui quondam Apruneulo Divionensi successerat, benigne susceptus est, largitisque ei tam domibus quam agris & vineis secum retinuit, dicens : Sufficit hujus facultas Ecclesiæ ut utrumque sustineat, tantum charitas quam beatus Apostolus prædicat, permaneat in nobis. Sed & Lugdunensis Episcopus largitus est ei aliquas possessiones Ecclesiæ suæ quas in Arverno habebat. Reliqua vero de sancto Quintiano tam insidiæ quas pertulit quam illa quæ per eum Dominus operari dignatus est, scripta sunt in libro vitæ ejus.

Greg. Tur. Hist. lib. 2. cap. 36.

» ayant été chassé du Diocèse de Rodez pour
» la seconde fois, il se retira encore en Auver-
» gne. Durant ce second exil du Saint, l'Evê-
» que de Lyon, dont le Siege avoit des biens
» dans cette Cité, lui abandonna la jouissance
» de ces biens-là. Quant aux autres évene-
» mens de la vie de Quintianus, & aux mira-
» cles que le Seigneur voulut bien operer par
» son moyen, on peut les lire dans son
» Histoire.

L'Histoire particuliere à laquelle Gregoire de Tours nous renvoye dans son Histoire generale, est probablement la Vie de Quintianus qui fait le quatriéme Chapitre de *la Vie des Peres*, un des Opuscules de notre Auteur. Je crois devoir rapporter ici ce qu'on y trouve, & tout ce que nous sçavons d'ailleurs concernant les autres évenemens de la Vie de Quintianus, occasionnés par son zele pour la cause des Francs, bien qu'ils ne soient arrivés qu'après la mort de Clovis. Ce qui m'engage à les raconter prématurément, c'est que je suis actuellement dans l'obligation de justifier quelques mots que j'ai prêtés à Gregoire de Tours dans la traduction du passage qu'on vient de lire, pour lui faire dire distinctement que Quintianus avoit été chassé deux fois de son Siége. Je ne crois pas avoir eu tort en cela. Premierement, les deux exils de Quintianus sont rendus constans par la suite de l'Histoire. On y verra distinctement que ce Prélat fut obligé à s'exiler lui-même avant que Clovis eût commencé ses hostilités contre les Visigots, & qu'il fut chassé de son Siége après la mort de Clovis & sous le regne de Thierri le fils aîné de ce Prince. D'ailleurs en mettant au commencement de la narration des évenemens

de la guerre de Clovis contre Alaric, un recit suivi de toutes les differentes avantures de Quintianus, on rend l'Histoire de cette guerre & celle des évenemens qui en furent la suite, beaucoup plus facile à entendre.

Aussi-tôt que Clovis eut été informé de la retraite forcée de Quintianus, il monta à cheval, comme nous le dirons bientôt, & dès l'entrée de la campagne, il donna la bataille de Vouglé, après laquelle il envoya son fils Thierri soumettre la Cité d'Albi, le Rouergue & l'Auvergne. (*a*) On peut donc bien croire que Quintianus, pour ainsi dire le Martyr des Francs, fut dès l'année cinq cens sept rétabli dans son Siege. Ainsi pour cette fois-là Quintianus ne sera demeuré en Auvergne que durant quelques mois, & il n'aura point joui long-tems des revenus que l'Evêque de ce Diocèse lui avoit assignés pour sa subsistance. Quintianus sera donc revenu dès-lors dans son Diocèse, où il étoit encore en possession de la crosse, lorsqu'en l'année cinq cens onze il assista au Concile tenu dans Orleans sous le bon plaisir de Clovis (*b*) & qu'il signa les Actes de cette Assemblée. Qu'arriva-t-il dans la suite ? Greg. Tur. Hist. libro 2. cap. 37.

» Les Visigots, (*c*) dit Gregoire de Tours,

(*a*) Chlodovechus vero filium Theodoricum per Albigensem & Rutenam civitatem ad Arvernos dirigit qui abiens urbes illas in patris sui ditionem subjugavit. *Greg. Tur. Hist. lib.* 2. *cap.* 37.

(*b*) Quintianus Ruthenensis subscripsi.
Act. Conc. Aurel. pr.

(*c*) Gothi vero cum post Chlodovechi mortem multa de his quæ ille acquisierat pervasissent, Theodoricus Theodebertum, Chlotarius vero Guntharium seniorem filium suum ad hæc requirenda transmittunt, sed Guntharius usque Ruthenos accedens, nescio qua faciente causa regressus est.
Greg. Tur. Hist. lib. 3. *cap.* 21.

» ayant reconquis après la mort de Clovis une
» partie des Pays qu'il avoit conquis sur eux,
» le Roi Thierri envoya son fils Théodebert,
» & le Roi Clotaire envoya en même-tems
» Gonthier son fils aîné, pour reprendre ces
» Pays-là ; mais Gonthier se contenta de s'a-
» vancer jusqu'au Rouergue, & sans qu'on pé-
» netrât le motif de sa conduite, il rebroussa
» chemin brusquement. « Clovis mourut en cinq cens onze, & l'expédition de Theodebert ne se fit, comme nous le verrons, que très-peu de tems avant la mort de Thierri fils de Clovis, c'est-à-dire, vers l'année cinq cens trente-trois.

Il paroît donc que très-peu de tems après la mort de Clovis arrivée en cinq cens onze, les Visigots avoient repris Rodez, & qu'ils la tenoient encore malgré les Francs en cinq cens trente-trois. La Ville de Rodez est voisine des Cités de la Métropole de Narbonne, que les Visigots avoient conservée durant la guerre que Clovis leur fit en cinq cens sept, & dont nous allons donner l'Histoire.

Dès que les Visigots auront été rentrés dans Rodez, ce qui arriva vers cinq cens douze, Quintianus en sera sorti une seconde fois pour se réfugier encore dans l'Auvergne, qui n'étoit point du nombre des Cités que les Visigots avoient reconquises après la mort de Clovis, & où notre Prélat avoit été si bien reçû dans le tems de son premier exil. Ce second exil de Quintianus est même rendu constant par une très-ancienne Vie de ce Saint, laquelle se garde dans la Bibliotheque de l'Eglise de Rodez. M. Dominici qui la cite dans son Histoire de la Famille d'Ansbert, rapporte qu'on y lit : Que sous le regne de Thierri, Quintianus fut

chassé de son Siege par les Visigots, qui l'accusoient de vouloir livrer le Rouergue à ce Prince. Ç'aura été durant ce second exil, que l'Evêque de Lyon aura donné à Quintianus, la jouissance des biens que l'Eglise de Lyon avoit en Auvergne. Ce fut durant ce second exil que Quintianus fut fait lui-même Evêque d'Auvergne, quatre ou cinq ans après la mort de Clovis, c'est-à-dire, vers l'année cinq cens seize.

Voici comment Gregoire de Tours raconte ce dernier évenement dans ses Opuscules & dans son Histoire. (*a*) » Eufrasius Evêque de » l'Auvergne, mourut quatre ans après Clo» vis. Dès lors la plûpart des Citoyens de la » Province, voulurent nommer Quintianus » pour son Successeur, mais la brigue d'Apol» linaris l'emporta. Apollinaris fut donc in» stallé, & il mourut ensuite le quatriéme mois » de son Episcopat. Dès que le Roi Thierri » eut appris cette mort, il fit entendre que son

(*a*) Decendente autem ab hoc mundo sancto Eufrasio, Apollinaris tribus mensibus sacerdotio subministrato, migravit. Cum autem hæc Theodorico Regi nuntiata fuissent, jussit ibi sanctum Quintianum constitui & omnem potestatem tradi Ecclesiæ, dicens: Hic ob nostri amoris zelum ab urbe sua ejectus est. Denique cum Sanctus Quintianus in antedicta urbe potiretur Episcopatu, &c. *Greg. Tur. de Vitis Patrum, cap.* 4.

Eufrasius quatuor annos post Chlodovechi obitum vixit.... Apollinarem ad Regem dirigunt qui abiens oblatis multis muneribus in Episcopatu successit quo quatuor abutens mensibus, migravit à sæculo. Cum autem hæc Theodorico nuntiata fuissent, jussit inibi sanctum Quintianum constitui & omnem potestatem tradi Ecclesiæ, dicens : Hic ob nostri amoris zelum ab Urbe sua ejectus est. Et statim directi nuntii convocatis Pontificibus & Populo, eum in cathedram Arvernæ Ecclesiæ locaverunt

Ibid. Hist. lib. 3. *cap.* 2.

» intention étoit, que cette fois-là, l'Eglise
» d'Auvergne eût à élire Quintianus pour son
» Chef. C'est un homme, disoit-il, à qui nous
» avons obligation & qui n'a été chassé de son
» Siege, qu'à cause de son attachement aux
» interêts de notre Nation. Aussi-tôt les
» Evêques qui s'étoient rendus en Auvergne,
» & le Peuple, élurent Quintianus, & ils l'in-
» stallerent sur le Siege vacant par la mort
Greg. Tur. Ruinar. pag. 1163. » d'Apollinaris. « La mémoire de saint Quintianus est encore précieuse aujourd'hui aux Peuples de Clermont, où ses Reliques y sont exposées à la vénération des Fidéles dans l'Eglise de saint Symphorien & de saint Genest.

Nous en sçaurions probablement davantage concernant l'attachement de Quintianus pour les Princes Francs, si nous avions encore la lettre qui lui avoit été écrite par Avitus Evêque de Vienne. Mais, comme l'observe le Pere (a) Sirmond, il ne nous est demeuré que la suscription de cette lettre. Le corps de la lettre est perdu. L'écrit qu'on trouve aujourd'hui placé sous le titre de *Lettre d'Avitus Evêque de Vienne à Quintianus Evêque*, est une des copies de la lettre circulaire qu'Avitus adressa aux Evêques suffragans de la Métropole de

(a) *Avitus Viennensis Episcopus Quintiano Episcopo. Avit. Ep.* 80. In confesso est Quintianum fuisse tempore Arvernorum Episcopum. Quare falsa videtur Epistolæ inscriptio. Cum enim ad Provinciæ Viennensis Episcopos scripta sit ut ad Concilium Epaonense anno quingentesimo decimo septimo, habitum, veniant, quis locus foret Episcopo Arvernorum qui non modo extra Provinciam Viennensem erant, sed extra dominationem quoque Burgundionum..... Hinc apparet hoc loco deesse Epistolam ad Quintianum cujus sola restat inscriptio.

Nota Sirm. ad Ep. 80. Avit. pag. 53.

Vienne pour les inviter au Concile qui se tint en cinq cens dix-sept à Epaone, dans le Royaume des Bourguignons. Or Avitus ne sçauroit avoir adressé une de ces Lettres à Quintianus, Evêque d'Auvergne. Cette Cité étoit sous la Métropole de Bourges, & non pas sous celle de Vienne. D'ailleurs l'Auvergne n'étoit point du Royaume des Bourguignons dans le tems du Concile d'Epaone. Elle étoit dans le Royaume des Francs. Ainsi la véritable lettre adressée à Quintianus par Avitus, est perdue. En quel tems l'a-t-elle été? Quelles ont été les vûes de ceux qui peuvent l'avoir supprimée? Nous l'ignorons.

M. Dominici de Toulouse, sçavant Jurisconsulte du dix-septiéme siécle, dit dans un Livre qu'il fit imprimer en 1645. touchant *la prérogative des Aleuds.* (*a*) » Nous avons une » Vie de saint Amant Evêque de Rodez écrite » il y a plus de cinq cens ans en langue Ro» mance & en vers mesurés & rimés, & l'on y

(*a*) Vetus vita sancti Amantii Ruthenorum Episcopi ante quingentos annos versibus rithmicis lingua Romana conscripta qua decessorum ejus quædam acta continentur, asserit Chlodoveum cum ejectionem Quintiani accepto nuntio exploratam habuisset brevi expeditionem suscepisse. Ita enim habet, nec pudebit usualem & antiquum harum regionum sermonem licet Barbarum proferre, dum tam nobile suppeditat argumentum.

E so mandat al Rey per messaige coten
Que Quintia l'Evesque de Rodez veramen
Era fugit su oltro per paura Gaudimen
D'al poblo de Rodez que van far perseguen
Disent que subjugar los vol certanamen
Al noble Re de Franca, no los era placan
E por aquella causa lo Re ven bravamen.

Dominici de Prærog. Allodiorum, cap. 7. Ed. ann. 1645. pag. 54.

» trouve plusieurs particularités concernant
» Quintianus, un des prédécesseurs de saint
» Amant. L'Auteur de cette Vie dit entr'autres
» choses : Que Clovis dès qu'il eut appris la
» disgrace de Quintianus, monta à cheval
» pour venir attaquer les Visigots. L'impor-
» tance du fait que ces Vers nous apprennent,
» ajoute M. Dominici, me fait prendre la har-
» diesse de les rapporter ici, bien qu'ils soient
» composés dans l'ancien patois de notre pays.
En effet, ces Vers qu'on peut lire au bas de la page précédente, font voir que Clovis commença son expédition contre les Visigots avant le tems où il avoit résolu de la commencer, mais qu'il se pressa, & qu'il la commença prématurément, parce qu'il apprit que le projet de ses amis étoit découvert, & qu'ils étoient en danger. Voici, suivant Gregoire de Tours, ce que fit Clovis avant que de partir.

Cet Auteur, après avoir employé tout le trente-sixiéme Chapitre du second Livre de son Histoire, à raconter la retraite forcée de Quintianus, & l'accueil qui lui fut fait en Auvergne, commence ainsi le Chapitre suivant. (a) » Le Roi Clovis dit donc aux siens :
» Je ne puis souffrir que ces Ariens tiennent
» plus long-tems une si grande partie des Gau-
» les. Marchons contr'eux, & réduisons à
» l'aide du Ciel sous notre obéïssance, le beau

(a) Igitur Chlodovechus Rex ait suis : Valde moleste fero quod hi Ariani partem teneant Galliarum. Eamus cum adjutorio, & superatis, redigamus terram in ditionem nostram. Cumque placuisset omnibus hic sermo, commoto exercitu, Pictavo dirigit. Ibi tunc Alaricus commorabatur.

Greg. Tur. Hist. lib. 2. cap. 37.

» Pays qu'ils occupent. Tout le monde applau-
» dit à la proposition de ce Prince, qui mit
» aussi-tôt en mouvement ses troupes, à la
» tête desquelles il s'achemina vers Poitiers
» où se trouvoit pour-lors Alaric.

Avant que de continuer à rapporter la narration de Gregoire de Tours, il convient de dire ici une chose qu'il a oublié d'écrire. Comme il a omis de dire que Clovis avoit pour allié Theodoric dans la guerre faite en l'année cinq cens contre les Bourguignons; il omet aussi de dire que Clovis dans la guerre qu'il fit en cinq cens sept aux Visigots, avoit Gondebaud pour son Allié. Mais la chose n'en est pas moins certaine, puisque nous la tenons d'Auteurs, dont le témoignage ne sçauroit être rejetté ni reproché.

Le premier de ces témoignages est celui des trois Disciples de saint Césaire Evêque d'Arles, qui ont écrit sa Vie en commun peu de tems après sa mort, & qui l'ont adressée à sa sœur l'Abbesse Césaria. On y lit que saint Césaire se trouva enfermé dans Arles, lorsque Clovis en fit le siege, & nos Auteurs disent, en parlant de cet évenement. » (a) Après que
» le Roi Alaric eût été tué dans la bataille
» qu'il perdit contre le Roi Clovis, les Francs
» & les Bourguignons vinrent assiéger la Ville
» d'Arles. Theodoric avoit pris parti dans
» cette querelle. Il avoit envoyé quelques-uns
» de ses Géneraux au secours des Visigots; &
» lui-même il s'étoit rendu en personne dans

(a) Francis & Burgundionibus Urbem Arelatensem obsidentibus Alarico Rege à fortissimo Clodoveo Rege in conflictu perempto, Theodoricus Rex missis ducibus suis, in eam Provinciam ingressus erat. *Vita Cæsar. Du Chesne, tom. pr. p. 231.*

» la Province Viennoise. Nous renvoyons à un autre endroit la suite de ce passage.

Isidore de Seville qui est un autre de nos Témoins, dit positivement, que dès le commencement de la guerre dont il est ici question, & avant que la bataille de Vouglé se donnât, les Bourguignons étoient les Alliés des Francs. Je rapporterai d'autant plus volontiers cet endroit de son Histoire des Gots, qu'il aide à constater la date de la bataille qui se donna près de Vouglé, la premiere campagne de la guerre de Clovis contre Alaric. (a) L'an de Jesus-Christ quatre cens quatre-
» vingt-quatre, & la dixiéme année du regne
» de Zenon, parvenu à l'Empire en quatre
» cens soixante & quatorze : Euric étant mort,
» son fils Alaric second fut proclamé dans
» Toulouse Roi des Visigots. Alaric mourut la
» vingt-troisiéme année de son regne. Ce fut
» à lui que Clovis Roi des Francs, qui vouloit
» se rendre maître de toutes les Gaules, & qui
» avoit les Bourguignons pour Alliés, déclara
» la guerre. Alaric fut donc tué dans une ba-
» taille qu'il perdit en Poitou. Theodoric Roi
» d'Italie ayant appris la malheureuse desti-
» née de ce Prince qui étoit son Gendre, passa

(a) Aera quingentesima vigesima prima anno decimo Imperii Zenonis, Eurico mortuo, Alaricus filius ejus apud Urbem Tholosensem Princeps Gothorum constituitur. Regnavit annis viginti & tribus. Adversus quem Hludoicus Francorum Princeps Galliæ regnum affectans, Burgundionibus sibi auxiliantibus bellum movit, fusisque Gothorum copiis postremo Regem apud Pictavos superatum interfecit. Theudericus vero Italiæ Rex cum interitum generis comperisset, confestim ab Italia proficiscitur, &c. *Hist. Goth. Grotii*, *pag.* 720. *Isid. Hist. Goth. pag.* 66.

» les Alpes incontinent & vint dans les Gau-
» les. Nous renvoyons à un autre endroit la suite du passage d'Isidore.

Dès qu'Alaric qui étoit monté sur le Trône en quatre cens quatre-vingt-quatre, a regné vingt-trois ans, il s'ensuit que ç'a été en cinq cens sept qu'il est mort à la bataille de Vouglé. Il est vrai que Gregoire de Tours, (a) lui donne une année de regne de moins qu'Isidore de Seville, mais on voit bien que cette différence vient de ce que l'un a compté les années révolues, & l'autre les années courantes. Quand Gregoire de Tours dit qu'Alaric avoit regné vingt-deux ans, lorsqu'il fut tué à Vouglé, il entend dire que ce Prince avoit fini la vingt-deuxiéme année de son regne. D'un autre côté, quand Isidore écrit qu'Alaric a regné vingt-trois ans, il entend dire qu'Alaric a commencé la vingt-troisiéme année de son regne. Du moins cette supposition ne sçauroit être contredite, parce que nous ne sçavons point précisément ni le jour de l'avenement d'Alaric à la Couronne, ni le jour où se donna la bataille de Vouglé dans laquelle il fut tué.

J'ajouterai encore ici un autre passage d'Isidore de Seville très-propre à confirmer que ce fut en cinq cens sept que se donna la bataille de Vouglé. Isidore ayant dit tout ce qu'il avoit à dire concernant Alaric second, il écrit:
» (b) Après la mort d'Alaric, dont nous ve-
» nons de parler, Gésalic qu'il avoit eu d'une

(a) Regnavit autem Alaricus viginti duos annos. *Greg. Tur. Hist. lib. 2. cap. 37.*

(b) Anno decimo septimo Imperii Anastasii Gesalicus superioris Regis filius ex concubina creatus Narbone Princeps efficitur. *Isid. Hist. Goth. pag. 66.*

» Concubine, fut proclamé dans Narbonne
» Roi des Visigots la dix-septiéme année de
» l'Empire d'Anastase. Comme Anastase avoit
été fait Empereur en quatre cens quatre-vingt-onze, la dix-septiéme année de son regne a
dû se rencontrer avec l'année cinq cens sept.
Enfin l'Auteur du Supplément à la Chronique
de Victor Tunnunensis, dit positivement que
la bataille de Vouglé se donna en cinq cens
sept sous le troisiéme Consulat d'Anastase, &
sous le premier de Venantius.

Nous verrons que les Bourguignons ne furent pas les seuls Alliés qu'eût Clovis, lorsqu'il marcha cette année-là contre les Visigots, & qu'il avoit encore dans son armée un corps de Ripuaires commandé par Clodéric fils aîné de Sigebert Roi de cette Tribu. Reprenons la narration de Gregoire de Tours, où nous l'avons quittée pour faire les digressions qu'on vient de lire, & qui m'ont paru propres à la faire mieux entendre.

CHAPITRE XV.

Clovis entre dans le Pays tenu par les Visigots. Bataille de Vouglé.

CLOVIS informé que les Visigots se mettoient en mouvement, & qu'ils marchoient vers celles de leurs Provinces qui étoient frontieres de son territoire, prit le parti le plus usité dans ce tems-là, celui d'aller droit au lieu où l'armée ennemie devoit s'assembler, afin de la combattre avant qu'elle eût encore reçû toutes les troupes qui la devoient joindre. On sçavoit que c'étoit dans le

Poitou qu'Alaric avoit donné le rendez-vous à ses troupes, ainsi Clovis y marcha. Comme il étoit le maître d'Orleans, on ne doit pas être en peine du lieu où il passa la Loire. Il prit ensuite sa route par la Touraine qui étoit alors sous la domination des Visigots, & par conséquent un Pays ennemi. Clovis ne laissa pas néanmoins de faire publier en y entrant, un ban par lequel il étoit défendu sous peine de la vie, d'y prendre aucune autre chose que de l'herbe & de l'eau. Il crut devoir cette marque de respect à la mémoire de Saint Martin Evêque de Tours & l'Apôtre des Gaules. Il arriva cependant qu'un Soldat eut la hardiesse d'enlever quelques bottes de foin appartenantes à une pauvre femme. » Le Roi, dit-il, » comme pour s'excuser, nous a du moins » permis de prendre ici de l'herbe. Qu'est-ce » que du foin? une herbe coupée, fanée & » mise en bottes. « Sa plaisanterie ne lui réussit point: Clovis informé du fait, condamna à mort le Soldat qui avoit enfreint le ban, & il le fit exécuter. » Quel succès pouvons-nous » attendre de notre entreprise, dit alors ce » Prince, si nous manquons au respect dû à » Saint Martin? « Cet exemple contint les Troupes.

Greg. Tur. Hist. lib. 2. cap. 37.

Durant la marche, Clovis qui passoit à une petite distance de la Ville de Tours, eut la curiosité de consulter le Dieu des Armées, dans l'Eglise bâtie sur le Tombeau de Saint Martin, pour apprendre, s'il étoit possible, quel seroit l'évenement de l'expédition que les Francs avoient entreprise. Dans ce dessein, il envoya secretement des hommes de confiance porter ses offrandes au Tombeau de l'Apôtre des Gaules, & il leur enjoignit de

lui rendre à leur retour un compte exact, de tout ce qu'ils auroient vû ou entendu de plus propre à servir de présage, & à pronostiquer le succès de la campagne. Il s'adressa ensuite à Dieu, & il lui dit : » Seigneur, s'il est vrai » que vous daigniez me proteger, & si vous » avez résolu de vous servir d'un bras aussi » foible que le mien pour renverser le Trône » élevé par une Nation hérétique, & toujours » opposée aux interêts de la Religion que » vous-même vous avez enseignée, daignez » manifester votre volonté à mes Serviteurs, » & qu'ils en puissent appercevoir quelque » signe sensible, lorsqu'ils entreront dans » l'Eglise de Saint Martin.

Les personnes chargées de la commission de Clovis, s'en acquitterent sans se découvrir, & en mettant le pied dans l'Eglise de Saint Martin, qui n'étoit point encore renfermée dans l'enceinte de Tours, elles entendirent le Chantre entonner le quarantiéme Verset du Pseaume dix-septiéme : *Seigneur, vous m'avez armé de courage dans les combats, & vous avez fait tomber sous mes coups ceux qui s'étoient levés sur leurs pieds pour me frapper. Vous avez contraint mes ennemis à tourner le dos devant moi, & vous avez confondu ceux qui me haïssoient.* Cette consultation faite par Clovis, étoit-elle une action religieuse, ou bien un effet blâmable de la curiosité effrenée de pénétrer dans l'avenir, que les hommes ont toujours eue, & qui fit souvent chercher aux premiers Chrétiens dans les Livres sacrés, & sur les Tombeaux des Saints, des présages pareils à ceux que leurs Peres avoient cherchés, quand ils étoient encore Payens, dans les Ouvrages de Virgile, & dans les antres d'Apollon

d'Apollon ? Que ceux ausquels il appartient de prononcer sur cette question, la décident.

Il est vrai que le Concile qui s'étoit tenu dans Agde une année avant que Clovis consultât le Ciel dans l'Eglise de Saint Martin, (a) défend sous peine d'excommunication, aux Clercs & aux Laïques de chercher, soit dans l'Ecriture-Sainte, soit en faisant de leur autorité privée des cérémonies mystérieuses sur les Tombeaux des Saints, aucun augure de l'avenir. Il est encore vrai que le Concile, qui quatre années après le tems dont nous écrivons ici l'Histoire, s'assembla dans Orléans par les soins de Clovis, fait sous les mêmes peines, prohibition tant aux Ecclésiastiques qu'aux Laïques, (b) de recourir à aucune sorte de divination, tant à celles qui avoient été en usage parmi les Payens, qu'à celles qui se faisoient en abusant des Livres Saints & du culte pratiqué dans l'Eglise Chrétienne. Un des Capitulaires de Charlemagne défend aussi aux Fideles de chercher des prédictions de l'avenir, (c) soit dans le Psautier, soit dans

(a) At ne id fortasse videatur omissum quod maxime fidem Religionis Catholicæ infestat, quod aliquanti Clerici sive Laici student auguriis ut sub nomine fictæ Religionis per eas quas Sanctorum sortes vocant divinationis scientiam profitentur, vel Scripturarum inspectione futura promittunt; Hos quicumque Clericus vel Laicus detectus fuerit vel consulere vel docere, ab Ecclesia habeatur extraneus. *Concil. Agath. Canone* 42.

(b) Si quis Clericus, Monachus, vel sæcularis Divinationem vel Auguria crediderit observanda, vel sortes quas mentiuntur esse Sanctorum quibuscumque putaverit intimandas, cum his qui eis crediderint ab Ecclesiæ communione pellatur. *Concil. Aurel. pr. cap.* 32.

(c) Ut nullas vel in Psalterio vel in Evangelio, vel in aliis rebus sortes præsu-

les Evangiles, & d'exercer aucune sorte de divination. Mais la maniere dont s'y prit Clovis, pour sçavoir ce qui étoit déterminé par la Providence sur la guerre qu'il avoit entreprise, est-elle bien une des manieres de découvrir l'avenir, qui sont condamnées dans les Loix que je viens de rapporter ? Voilà ce que je n'oserois décider. Reprenons le fil de la narration de Gregoire de Tours.

Les hommes de confiance que Clovis avoit envoyés porter ses offrandes au Tombeau de Saint Martin, revinrent après avoir remercié le Ciel d'un augure si heureux, rendre compte à leur Maître du présage qu'ils avoient eu. Il se mit en marche aussi-tôt, mais lorsqu'il fut arrivé sur le bord de la Vienne dont le lit couvroit le camp des ennemis, qui s'assembloient entre Poitiers & cette riviere, il la trouva si grossie par des pluyes abondantes, qu'il ne lui étoit pas possible de la guayer, comme il se l'étoit promis. Ainsi l'armée des Francs qui avoit été obligée à passer la Loire au-dessus de la Touraine, que les Visigots tenoient, & par conséquent fort au-dessus de l'embouchure de la Vienne dans ce fleuve, se trouvoit arrêtée par la riviere dont nous parlons. Il étoit même impossible à Clovis d'y jetter des ponts, ou de la faire traverser à ses troupes dans des barques, parce qu'Alaric dont il paroît que le principal quartier étoit alors sous Poitiers, éloigné seulement de trois ou quatre lieues de la rive de la Vienne, y avoit des postes. Alaric n'auroit donc pas manqué de s'opposer à ce passage, & de pro-

mat, nec Divinationes aliquas observare.
Capite quarto cap. ann. 789. *Balus. tom. pr. pag.* 243.

fiter d'une telle occasion pour combattre les Francs avec tant d'avantage, qu'il les eut battu sans rien risquer. Il falloit ou surprendre le passage de la Vienne, ou s'exposer, en tentant de la passer malgré l'opposition des Visigots, à une défaite presque certaine. Avant que de parler de l'évenement miraculeux qui tira Clovis de l'embarras où nous le voyons, il est bon de fermer un moment Gregoire de Tours, pour ouvrir Procope, & pour apprendre de cet Historien, quel étoit le projet de campagne qu'Alaric avoit fait de son côté. On en concevra mieux & l'importance dont il étoit aux Francs de passer la Vienne au plûtôt, & comment le passage de cette riviere fut cause de la bataille de Vouglé.

Procope après avoir parlé de la guerre que Clovis & Theodoric firent conjointement aux Bourguignons en cinq cens, ajoute: (*a*) « Les » Francs ayant augmenté considérablement » leurs forces, ils cesserent d'avoir des égards » pour Theodoric, & libres de la crainte qui » les avoit retenus jusqu'alors, ils se mirent » en campagne pour attaquer Alaric Roi des » Visigots. Aussi-tôt que ce Prince eut con- » noissance de ce qui s'entreprenoit contre lui, » il eut recours à Theodoric qui se mit incon- » tinent à la tête d'une armée pour aller se- » courir son gendre. Cependant les Visigots

(*a*) Postea Germani viribus auctiores nulla habita ratione Theoderici ejusque metu deposito, in Alaricum & Visigothos arma moverunt. Qua de re certior factus Alaricus Theodericum protinus advocavit. Dum ille cum magno exercitu in suppetias venit, interea Visigothi Germanis quos ad Urbem Augustoritum habere castra audiverant occurrunt, & castra etiam ipsi metati sunt. *Procop. de Bell. Goth. lib. pr. cap.* 12.

» apprenant que l'ennemi campoit dans le » Poitou, ils vinrent se poster sous la Ville » de Poitiers, & durant quelques jours, ils » demeurerent derriere les retranchemens de » leur camp. « Notre Historien raconte ensuite comment les Visigots livrerent bataille aux Francs.

Je ne puis sans prévarication omettre d'avertir ici le Lecteur, que j'ai pris la liberté de faire une correction importante dans le texte de Procope, en mettant le nom de *Poitiers* au lieu de celui de *Carcassone*, qui se lit dans l'édition du Louvre. Voici les raisons que j'ai eues de faire un tel changement. En premier lieu, il est impossible que Procope qui doit avoir vû en Italie plusieurs Francs & plusieurs Visigots, qui s'étoient trouvés à la Bataille de Vouglé, n'ait pas sçû que c'étoit sous Poitiers & non pas sous Carcassone qu'Alaric étoit campé la veille du jour où il perdit cette bataille mémorable, dans laquelle il fut tué. Ainsi, quand bien même les manuscrits de cet Historien ne fourniroient rien qui autorisât notre correction, il ne faudroit point laisser de la faire, par la raison qu'il est impossible que Procope se soit trompé au point d'avoir écrit *Carcassone* pour *Poitiers*, & qu'ainsi une telle faute devroit toujours être traitée de vice de Clerc, & mise sur le compte des Copistes. En second lieu, nous trouvons dans le texte d'un manuscrit de Procope de quoi autoriser la restitution que nous osons faire. Voici le fait.

Dans le douziéme Chapitre du premier Livre de l'Histoire de la Guerre des Gots par Procope, *Carcassone* se trouve nommée trois fois. La premiere fois qu'il en est fait men-

tion, c'eſt dans le paſſage qui vient d'être rapporté ; & c'eſt pour dire qu'Alaric campa quelque tems ſous cette place, & qu'il ne décampa de là que pour donner la bataille où il perdit la vie. Les deux autres fois qu'il eſt fait mention de Carcaſſone dans ce Chapitre, c'eſt à l'occaſion du ſiege que Clovis mit devant cette Ville-là, quelque tems après la bataille de Vouglé, & qu'il fut obligé de lever. Or le manuſcrit de la Bibliotheque de Joſeph Scaliger, dont Hoeſchelius s'eſt ſervi pour nous donner ſon édition du Texte Grec de Procope, appelle Carcaſſone, *Carcaſſiané* dans les deux endroits où il s'agit du ſiege de cette Place, & où réellement Procope a voulu parler de Carcaſſone. En cela il eſt ſemblable aux autres manuſcrits. Au contraire, dans l'endroit de ce manuſcrit Grec de Scaliger où il eſt parlé de Carcaſſone pour la premiere fois, & à l'occaſion du campement d'Alaric ſous cette Place avant la bataille de Vouglé, Carcaſſone s'y trouve appellée *Ou Carcaſſona*. Quelle apparence que Procope ait nommé au commencement d'une page *Ou Carcaſſona*, la même Ville qu'il appelle deux fois *Carcaſſiané* dans la ſuite de la même page. Je crois donc que Procope avoit écrit dans l'endroit que nous rétabliſſons, *Augouſtoritona*, en traduiſant en Grec le nom Latin de la Ville de Poitiers qui eſt *Auguſtoritum*, & que la leçon *Ou Carcaſſona* n'eſt autre choſe que le mot *Augouſtoritona* alteré & défiguré par quelques Copiſtes Grecs qui ſçavoient mal la Carte des Gaules. Il eſt aiſé de deviner comment ſe ſera faite par dégré la reſtitution téméraire qu'il a mis à la place du nom corrompu *Ou Carcaſſona*, le nom de *Carcaſſiané* qui ſe trou-

Procopius Hoeſch. pag. 185.

voit deux fois dans la ſuite de la même page.

Sans redire ici pour autoriſer notre hardieſſe, ce que l'on a déja lû concernant l'altération des noms propres des lieux & des Fleuves de la Gaule, que l'ignorance des Copiſtes de Procope, leur a fait faire en tranſcrivant le texte de cet Hiſtorien, nous nous contenterons d'obſerver que dans l'endroit même que nous reſtituons, ces Copiſtes ont commis une faute bien plus conſidérable que celle que nous corrigeons. Ils y font dire à Procope qu'Amalaric Roi des Viſigots, étoit fils d'une fille d'Alaric ſecond, au lieu que Procope avoit certainement écrit conformément à la vérité, & à ce que lui-même il dit ailleurs, qu'Amalaric étoit fils d'Alaric ſecond, & d'une fille de Theodoric Roi des Oſtrogots. Je reprends le fil de l'Hiſtoire.

Alaric dont le projet de ne point combattre, qu'il n'eût été joint par le renfort que Theodoric lui envoyoit, ne pouvoit pas ſe poſter mieux qu'il l'avoit fait, en prenant un camp où il avoit la Vienne devant lui, & Poitiers dans ſes derrieres. Il étoit difficile qu'il fût forcé dans un campement ſi bien aſſis, d'où il ne laiſſoit pas d'empêcher que les Francs s'avançaſſent dans ſon Pays, puiſqu'ils ne pouvoient pas y entrer ſans s'expoſer à perdre auſſi-tôt toute la communication avec le leur. Ainſi l'embarras de Clovis qui ſe voyoit arrêté dès le commencement de ſa carriere, ne devoit point être médiocre. Il perdoit un tems précieux pour lui, & dont les Viſigots alloient profiter, ſoit pour ſe fortifier par les ſecours qui leur venoient, ſoit pour achever de découvrir le parti qu'il avoit dans leurs Provinces, & pour le diſſiper.

» Clovis, dit Gregoire de Tours, (*a*) fut
» toute la nuit en prieres ; demandant au Dieu
» des Armées qu'il daignât donner connois-
» sance aux Francs d'un gué où ils pûssent
» passer la riviere qui les empêchoit de com-
» battre leurs ennemis. Le lendemain l'armée
» des Francs vit distinctement une Biche d'une
» grandeur extraordinaire entrer dans le lit
» de la Vienne, & la traverser sans perdre
» pied, comme si elle eût été envoyée du
» Ciel, pour enseigner l'endroit où cette ri-
» viere étoit guayable nonobstant la crûe de
» ses eaux. L'armée des Francs passa donc la
» Vienne au gué que la Biche lui avoit indi-
» qué & vint camper sur un terrain qui étoit
» en vue de Poitiers. Ce fut de-là que Clovis
» (*b*) apperçut une lumiere miraculeuse, qui
» s'élevant de dessus l'Eglise de Saint Hilaire
» bâtie dans cette Ville, paroissoit darder des
» rayons du côté de son camp, comme si ce
» grand Serviteur de Dieu eût voulu par-là

(*a*) Porro ille cum ad fluvium Vigennam devenisset cum exercitu, per quem locum transire deberet penitus ignorabat. Intumuerat enim ab inundatione pluviarum. Cumque illa nocte Dominum deprecatus fuisset ut ei vadum qua transire posset dignaretur ostendere, mane facto, cerva miræ magnitudinis ante eos, nutu Dei flumen, ingreditur, illaque vadante, populus qua transire possit agnovit.

Greg. Tur. Hist. lib. 2. *cap.* 37.

(*b*) Veniente autem Rege apud Pictavos, dum eminus in tentoriis commoraretur, Pharus ignea de Basilicâ sancti Hilarii egressa, visa est ei tanquam super se advenire, scilicet ut Beati Confessoris lumine adjutus Hilarii, liberius Hereticas acies contra quas sæpe idem sacerdos pro fide conflixerat, debellaret. Contestatus est autem omni exercitu, ut nec ibi quidem aut in via aliquem expoliarent aut res cujusquam diriperent.

Greg. Tur. Hist. lib. 2. *cap.* 37.

» exhorter les Francs à faire sentir le poids
» de leurs armes aux Ariens sur lesquels il
» avoit lui-même remporté tant de victoires
» avec le glaive de la parole. A l'aspect de
» cette nouvelle colomne de feu, Clovis re-
» mit son armée en marche après avoir défen-
» du qu'on fît la moindre violence à ceux
» qui ne seroient point trouvés portant actuel-
» lement les armes pour le service de l'en-
» nemi. « Le Ciel même se déclara le vengeur des infractions de ce ban. Un maraudeur qui avoit levé la main sur Saint Maixant Abbé d'un Monastere du Diocèse de Poitiers, devint paralytique du bras dont il avoit voulu frapper le Serviteur de Dieu.

On pourroit soupçonner que la colomne de feu que Clovis apperçut sur l'Eglise de Saint Hilaire, n'étoit qu'un signal convenu entre ce Prince & quelque Poitevin de ses Partisans qui avoit promis de lui faire connoître par des fanaux les mouvemens des ennemis, & qui l'avertissoit par les flambeaux qu'il avoit allumés sur le haut de cette Eglise, & que de tems en tems l'on pouvoit bien changer de place, que les Visigots avoient décampé pour se retirer, aussi-tôt qu'ils avoient sçû que l'armée des Francs étoit en deçà de la Vienne. En effet, on rendoit un grand service à Clovis en l'informant que ses ennemis faisoient actuellement un mouvement durant lequel il étoit facile de les défaire & qui d'un autre côté les alloit mettre en sûreté si l'on leur permettoit de l'achever sans trouble. D'ailleurs on sçait que les Anciens se servoient souvent de flambeaux allumés, pour donner les signaux de guerre. Mais les Auteurs du tems disent positivement que l'apparition de cette lumiere fut

un évenement miraculeux. On a vû comment Gregoire de Tours s'en explique, & voici ce qu'en dit Venantius Fortunatus Auteur du sixiéme siécle, & l'un des Successeurs de Saint Hilaire sur le Siege Episcopal de Poitiers. » (a) Lorsque le Roi Clovis étoit armé con- » tre un Peuple hérétique, il mérita qu'il lui » apparût sur la Basilique de Saint Hilaire, » une colomne de feu laquelle en s'avançant » vers ce Prince, l'avertissoit qu'il n'y avoit » pas de tems à perdre, & qu'il lui falloit » mettre sa principale confiance dans l'inter- » cession de ce Saint. Ce fut dans ces senti- » mens que Clovis marcha avec tant de dili- » gence aux ennemis qui se retiroient, qu'il » les atteignit sur les neuf heures du matin, » & qu'il remporta sur eux par la bénédiction » du Dieu des Armées, une victoire plus en- » tiere qu'il ne l'eût osé esperer, une victoire » si complette que la colline qui servit de » champ de bataille fut jonchée de morts en » si grand nombre, que son terrain en parut » haussé. C'étoit ainsi que la colomne de feu

(a) Clodoveus Rex dum contra gentem hæreticam pugnaturus armatus, media nocte meruit de Basilica beati viri lumen super se veniens adspicere admonitus ut festinaretur, sed non sine venerabilis loci oratione adversus hostes conflictaturus descenderet. Quod ille diligenter observans & orationi occurrens tanta prosperitate altero pro se pugnaturo processit ad bellum, ut intra horam diei tertiam, ultra humana vota sortiretur à Domino victoriam, ubi multitudo occisorum cadaverum tanta jacuit in loco, ut collis ille visus sit ob hoc se erexisse in altum. Simile quoddam incidit Israëliticæ gentis tempore hujus causa virtutis. Nam ibi columna ignis populum præcesserat. &c.

Fortun. lib 1. de Mir. Hilarii Surii, tom. prim. pag. 276.

avoit autrefois servi de guide aux Enfans d'Israel.

Ce fut, comme nous l'apprend encore Fortunat (*a*) dans l'abrégé de la Vie de Saint Remy, à dix mille de Poitiers, & dans la campagne qui est auprès de Vouglé (*b*) ou Vouillé, non loin des bords du Clain, que Clovis défit Alaric. Je comprends donc sur ce qui a déja été emprunté, sur ce qui va l'être encore de la narration de Gregoire de Tours comme sur ce qu'en dit Fortunat qui devoit connoître les lieux; Que Clovis après avoir guayé la Vienne à l'endroit qui s'est appellé depuis cet évenement le *Pas de la Biche*, avoit dessein de passer la nuit dans le camp qu'il avoit pris en vûe de Poitiers, lorsqu'il fut averti par les signaux qu'il vit sur l'Eglise de Saint Hilaire, qu'Alaric se retiroit, & que les Visigots après avoir passé le Clain à Poitiers, marchoient sur la gauche de cette riviere. Clovis aura décampé sur le champ, quoiqu'il fût encore nuit, & passant aussi le Clain qui n'est pas une grosse riviere, aux gués que les gens du Pays lui auront enseignés, il aura atteint après une marche forcée de neuf ou dix heures, les Visigots qui faisoient diligence pour prendre le nouveau poste qu'ils avoient dessein d'occuper.

(*a*) Cum Alarico Rege Gothorum in campo Voglotinse super Fluvium Cliano milliario decimo ab urbe Pictavorum bellum conseruit.

Vita Remigii Surii, tom. 1. *pag.* 302.

(*b*) *Voglades*, vel *Voclade* quibusdam *Boglodoreta*, *Voglavum* aliis. Castellum in Pictonibus Cliano flumini appositum *Vouglé* nomen suum campis circumjacentibus dedit, in quibus Alaricus Rex Vesegothorum à Chlodoveo Francorum Rege victus est & interemptus.

Vales. Notitia Gall. pag. 617.

Cependant (*a*) Procope semble dire qu'Alaric pouvoit bien encore gagner Pays, mais que les Visigots indignés de la manœuvre qu'il leur faisoit faire, l'obligerent à tourner tête, & à livrer bataille à Clovis qu'ils se vantoient de défaire eux seuls, & sans le secours des Ostrogots.

Le recit que Gregoire de Tours nous fait de la journée de Vouglé contient plus de détails que celui de Fortunat. L'Evêque de Tours après avoir fini le recit du miracle arrivé à l'occasion de l'Abbé Maixant, dit : » Cependant l'armée d'Alaric & celle de Clovis en » vinrent aux mains dans les champs de Vouglé & à la distance d'environ dix mille (*b*) » de la Ville de Poitiers, Les Visigots auroient » bien voulu ne point engager une action décisive, mais l'ennemi les joignit & il les » chargea si vivement, que suivant leur coutume, ils ne tinrent pas. Clovis protegé visiblement par le Ciel, demeura donc maître » du champ de bataille. Cloderic eut part à la

(*a*) Sed cum plurimum temporis contrivissent, tædere eos cœpit inertiæ & ægre ferre per hostes sua loca vexari. Unde & Alaricum contumelia & probris incessere & quod hostes reformidaret odisse suique Ducis segnitiem criminari & identidem affirmare posse se quidem & solos Germanos bello pervincere. Unde suorum importunitate victus Alaricus, &c.
Procop. de Bell. Goth. lib. 1.

(*b*) Igitur Chlodovechus Rex cum Alarico Rege Gothorum in campo Vogladiense decimo ab urbe Pictava milliari convenit, & confligentibus his eminus, consistunt cominus illi. Cumque secundum consuetudinem Gothi terga vertissent, ipse Rex Chlodovechus victoriam Domino adjuvante obtinuit. Habebat autem in adjutorium suum filium Sigeberti Claudi nomine Chlodericum, &c. *Greg. Tur. Hist. lib.* 2. *cap.* 37.

» gloire de cette journée. Il étoit fils du Roi » Sigebert surnommé le Boiteux, parce qu'il » étoit demeuré estropié de la blessure qu'il » avoit reçue à un genouil en combattant con» tre les Allemands à la journée de Tolbiac. « Clovis après avoir mis les Visigots en fuite, & après avoir tué leur Roi Alaric, tous les Auteurs semblent dire qu'il ait tué de sa propre main ce Prince, ne laissa point de courir encore un très-grand danger. Il fut assailli dans le même tems par deux Visigots qui lui porterent chacun un coup d'espieu d'armes au milieu du corps. Heureusement la trempe de sa cuirasse étoit si bonne qu'elle résista, & l'agilité de son cheval le tira d'entre ces assaillans.

Comme Gregoire de Tours & Fortunat ont vêcu dans le siécle même où cette bataille mémorable s'est donnée, & comme Fortunat étoit lui-même Evêque de Poitiers, & l'autre Evêque d'un Diocèse limitrophe de celui de Poitiers, ce qu'ils disent soit concernant la distance où les campagnes de *Voglade* étoient du Clain, soit sur la marche des deux armées ennemies, & l'heure du combat, a fait penser à nos meilleurs Ecrivains, que les champs du lieu qui s'appelle aujourd'hui *Vouglé* ou *Vouillé*, avoient été le theatre du grand évenement dont il est ici question. En effet, Vouglé est à trois lieues de Poitiers. Il n'est qu'à trois lieues du lit du Clain. D'ailleurs le nom François de Vouglé ou Vouillé, c'est ainsi que plusieurs Auteurs l'écrivent, paroît dérivé du nom Latin *Voglade*, ou *Vogladum*, ou *Volliacum*. Le lieu dont il s'agit a porté ces trois noms-là.

Un Critique éclairé vient neanmoins d'attaquer ce sentiment, & il se fonde principa-

lement sur deux raisons. La premiere est, que dans les anciennes Chartres, Vouglé est nommé *Villiacum*, & non pas *Vogladum*, & que par consequent, *Campus Vogladensis*, ou les *Champs Vogladiens*, ne sçauroient être les campagnes des environs de Vouglé. La seconde est, que *Vogladum* étoit assis sur le Clain, au rapport de Gregoire de Tours, & que Vouglé est à trois lieues du Clain qui n'en approche qu'à cette distance.

Je réponds à la premiere de ces deux raisons : Que rien n'étoit plus commun dans le sixiéme siécle que d'ortographier differemment le même nom propre. C'est de quoi nous rapportons plusieurs exemples dans cet Ouvrage. Nous y avons fait voir qu'on écrivoit de cinq ou six manieres differentes, le nom de Clovis & le nom de Clotilde.

Le Critique nous fournit lui-même un exemple, en nous apprenant que Vouglé est appellé dans les anciennes Chartres, *Villiacum* & *Volliacum*. Gregoire de Tours a bien pû en ortographiant le même nom, écrire *Voglade* ou *Vogladum* ; en moüillant la prononciation du *g*, *Vogladum* sonne assez comme *Volliacum*, dont on peut supposer que les deux *l* étoient aussi mouillées. Il n'y aura pas eu entre ces deux noms Latins une difference plus grande que celle qui est en François entre *Vouglé* & *Vouillé*.

Recher. sur les Tombeaux de Civaut, p. 264.

Quant à la seconde des raisons que je réfute, je dirai que Gregoire de Tours n'a point écrit que la bataille dont il s'agit, ait été donnée sous les murs de Vouglé, mais bien dans les champs de Vouglé, *in campo Vogladensi*. Qui empêche de croire que ces champs ne s'étendissent pas jusques au bord du Clain qui

n'est éloigné que de dix mille de Vouglé. Ç'aura été sur le terrein qui est entre Vouglé & le Clain que les deux armées se seront mises en bataille. Combien y a-t-il de batailles, qui portent le nom d'une Ville ou d'un Bourg à deux lieues duquel elles se sont données ? Sans sortir du Poitou, n'appelle-t-on point la bataille donnée à Maupertuis l'an mil trois cens cinquante-six entre le Roi Jean & le Prince de Galles, *la journée de Poitiers*, quoique Maupertuis soit à deux lieues de Poitiers ? Dans la supposition que l'armée de Clovis eut une lieue de front, la pointe de sa droite n'aura été qu'à une lieue du Clain, & la pointe de sa gauche à une lieue de Vouglé. N'est-ce point assez pour dire que la bataille se sera donnée dans les champs de Vouglé & sur les bords du Clain, quand même les champs de Vouglé ne se seroient pas étendus jusques sur le bord de cette riviere ?

Les détails de la bataille de Vouglé qu'on lit dans Gregoire de Tours ne vont point jusqu'à nous apprendre le nombre des morts & des blessés. Il se contente de nous dire à ce sujet : (*a*) Que les citoyens de l'Auvergne qu'Apollinaris avoit amenés au secours d'Alaric, demeurerent la plûpart sur le champ de bataille, & qu'il y eut parmi les morts un grand nombre de Sénateurs. Quoique Gregoire de Tours ne semble faire ici mention, que des Auvergnats ses compatriotes, on peut croire cependant qu'il y avoit bien d'autres Romains qu'eux dans l'armée des Visigots. (*b*)

(*a*) Maximus tunc Arvernorum populus qui cum Apollinare venerat & primi qui erant ex Senatoribus, corruerunt. *Ibidem.*

(*b*) Unde id cunctis populis regni nostri sub omni modo & generali constitu-

Un article de la Loi Nationale de ce Peuple ordonnoit à tous les Ducs, Comtes & autres Officiers obligés par leurs emplois d'aller à la guerre, soit qu'ils fussent Visigots, soit qu'ils fussent Romains, de se trouver le jour marqué au lieu du rendez-vous donné aux Milices qui devoient composer l'armée, à la tête de laquelle le Roi alloit se mettre. Cette Loi enjoignoit même à toutes les personnes désignées ci-dessus, d'amèner avec elles la dixiéme partie de leurs esclaves, & de les armer convenablement. D'ailleurs les Gaulois n'ont jamais été de ces Peuples pacifiques qui ont la patience de voir cinq ou six ans durant, des Armées étrangeres s'entrebattre dans le Pays qu'ils habitent, sans se mêler de la querelle.

Quant à l'Apollinaris qui commandoit les Auvergnats à la journée de Vouglé, il étoit fils du celebre Sidonius Apollinaris, dont nous avons parlé tant de fois, & de Papianilla fille de l'Empereur Avitus. Apollinaris n'avoit point pour les Visigots la même aversion que son pere Sidonius avoit eue, & nous voyons que dès le regne d'Euric, (a) il s'étoit lié d'a-

tione præcipimus ut in constituta ac præfinita die quo Princeps in exercitum ire decreverit.... quisquis ille est, sive Dux, sive Comes atque Gardingus, seu sit Gothus seu sit Romanus nec non ingenuus quisque vel manumissus in exercitum profecturus, decimam partem servorum suorum secum in expeditionem bellicam ducturus accedat, ita ut hæc pars decima servorum non inermis existat, sed vario armorum genere instructa appareat.

Lex Visig. lib. nono, Titul. 2. Art. 9.

(a) Igitur Apollinaris cum Victorio Duce Italiam petiit, quem aïunt apud Romam interfectū Apollinarem incolæ loci quasi captivum retinebant, dicenes: Non videbis patriam tuam sed dignas ut satelles tuus pœnas exsolves. Hæc auté comminati miserunt eum in exilium apud urbem Me-

mitié avec Victorius ; que ce Roi, comme nous l'avons dit en son lieu, avoit fait Président de la premiere Aquitaine. Il avoit même été avec ce Victorius à Rome, & quand Victorius y eut été assommé, Apollinaris y fut retenu comme captif, mis à une grosse rançon, & envoyé à Milan pour y être gardé jusqu'à ce qu'il l'eût payée. Mais, & c'est ce qui peut servir à donner une idée plus complette de la maniere dont les hommes pensoient sur les Augures, dans les tems dont nous écrivons l'Histoire : Apollinaris ayant entendu dire par hazard à un Mendiant la veille de la fête de saint Victor Martyr, *Tous les Captifs qui se sauvent cette nuit ne sont jamais ratrapez*, il réputa ce discours un présage heureux, & partant sur le soir avec un valet de confiance, il prit hardiment le chemin de l'Auvergne, où il arriva sain & sauf. Il paroît cependant que les facilités qu'il avoit trouvées à s'évader, l'eussent rendu suspect à Alaric, mais on voit par deux lettres d'Avitus qu'Apollinaris avoit regagné la confiance de ce Prince.

Avit. Vien. Ep. 44. 45. & 46.

Gregoire de Tours ne dit point que notre Apollinaris ait été du nombre des Auvergnats morts à Vouglé. Aussi n'y fut-il point tué. Il fut même quelques années après élû Evêque de l'Auvergne, mais il ne vêcut que trois mois après son exaltation, ainsi que nous l'avons déja dit dans le Chapitre précedent en parlant de saint Quintianus.

Le peu que Procope dit concernant la bataille de Vouglé, sert à rendre encore plus vraisemblable l'idée que nous avons donnée de

diolanensem...... Et ascendentes ita Alpium juga pertransierunt atque Arvernum perlati sunt. *Greg. Tur. de glor. Mart, cap.* 45.

cette action de guerre. Après avoir rapporté qu'Alaric s'étoit posté sous Poitiers pour n'être point obligé à combattre avant que d'avoir été joint par les Ostrogots, il ajoûte que cette manœuvre déplaisoit fort aux Visigots qui se croyoient capables de battre seuls les Francs, & que ce fut par complaisance pour sa Nation que ce Prince donna la bataille de Vouglé. » Alaric (a), écrit notre Historien, fut donc » forcé à livrer bataille aux ennemis, avant » qu'il eût été joint par les Ostrogots. Tout » l'avantage de l'action fut pour les Francs. » Les Visigots furent défaits, un grand nom- » bre des vaincus resta sur la place, leur Roi » fut du nombre des morts, & les Francs après » s'être emparés d'une partie des Gaules, fi- » rent le siege de Carcassone qu'ils presserent » avec beaucoup d'ardeur.

(a) Quare Ostrogothis absentibus coactus est Alaricus cum hoste confligere. Quo in prælio superiores Germani Alaricum Regem cum plerisque Visigothorum, occidunt, magnam Galliæ partem occupant, & summa contentione Carcassonem obsident.
Procop. de Bell. Goth. cap. 12.



CHAPITRE XVI.

Progrès des Francs depuis la bataille de Vouglé jusques à l'année sept cens huit. Les Visigots proclament Roi Gésalic fils naturel d'Alaric second. Theodoric entre en guerre contre les Francs. Siége mis par les Francs & par les Bourguignons devant Arles en cinq cens huit. Ils levent ce Siége avec beaucoup de perte.

» CLOVIS, (a) dit Gregoire de Tours après » qu'il a fini le recit de la journée de » Vouglé, envoya son fils Thierri à la tête » d'un corps de troupes, s'emparer de l'Albi- » geois, du Rouergue & de l'Auvergne. Ce » jeune Prince exécuta ses ordres, & il soumit » au pouvoir de son pere tout le pays qui étoit » en-deçà des limites du territoire des Bour- » guignons. « Voilà tout ce qu'écrit notre Historien concernant les exploits que Clovis fit le reste de la campagne de cinq cens sept ; car la premiere fois qu'il le nomme après avoir parlé de l'expédition de Thierri, c'est pour dire que Clovis passa le quartier d'hyver à Bordeaux. Nous rapportons plus bas cet endroit de notre Historien. On conçoit bien néanmoins qu'un Conquerant aussi actif que Clovis ne se tint pas à rien faire après le gain d'une bataille aussi décisive que celle de Vouglé. S'il sça-

(a) Chlodovechus vero filium suum Theodoricum per Albigensem & Ruthenam Civitatem ad Arvernos dirigit, qui abiens urbes illas à finibus Gothorum usque Burgundionum terminum, patris sui ditionibus subjugavit. *Greg. Tur. Hist. lib. 2. cap. 37.*

voit vaincre, il sçavoit aussi profiter de ses victoires, & la saison qui permettoit au fils de soumettre des Provinces, permettoit bien aussi au pere de tenir la campagne. Mais Procope nous apprend ce que Gregoire de Tours ne nous dit point.

Cet Historien ayant écrit que Clovis avoit assiegé Carcassone après la Bataille de Vouglé, ajoute cette parenthese. (*a*) » La marche de » Theodoric qui s'avançoit à la tête de ses » Ostrogots, intimida les Francs qui leverent » leur siege, mais ils ne laisserent point mal- » gré cette disgrace de se rendre maîtres d'une » grande portion de la partie des Gaules qui » est entre le Rhône & l'Ocean; « C'est-à-dire, que Clovis après avoir levé le siege de Carcassone, se rendit maître de celles des Cités des deux Aquitaines, qu'il avoit laissées derriere lui pour s'avancer jusqu'à Carcassone. Voyons à present ce qui se passa dans le pays tenu par les Visigots; & pour en donner une notion plus distincte, commençons par rapporter de suite les avantures de Gésalic le Successeur immédiat d'Alaric II. Il est vrai que c'est anticiper sur les quatre années suivantes, mais la narration non interrompue des avantures de ce Gésalic servira beaucoup à éclaircir l'Histoire de sa Nation, & celle de la guerre que les Francs lui faisoient.

» La dix-septiéme année de l'Empire d'A- » nastase, dit (*b*) Isidore de Seville, c'est-à-

(*a*) Deinde Theodorico cum Gothorum copiis adventante correpti metu Germani, Carcassonæ obsidionem solverunt. Illinc digressi regiones Galliæ quæ ultra Rhodanum ad Oceanum vergunt subegere. *Procop. de Bell. Goth. lib.* 1. *cap.* 12.

(*b*) Anno decimo septimo Imperii Anastasii Gesa-

» dire, l'an de Jeſus-Chriſt cinq cens ſept,
» Géſalic, fils du Roi Alaric, mais né d'une
» Concubine, fut proclamé à Narbonne Sou-
» verain des Viſigots, & ce Prince regna qua-
» tre ans en tout. Quant à ſon adminiſtration,
» elle fut auſſi peu honorable que ſa naiſſance.
» Enfin Gondebaud Roi des Bourguignons
» étant venu ſaccager le diſtrict de la Cité de
» Narbonne, Géſalic ſe ſauva dans Barcelo-
» ne, & une retraite ſi honteuſe & dans la-
» quelle il perdit encore beaucoup de monde,
» acheva de le couvrir d'infamie. Cependant
» il ſe tint renfermé dans Barcelone, juſqu'à
» ce que Theodoric l'eût fait dépoſer comme
» un homme indigne de porter le ſceptre. Gé-
» ſalic ſe ſauva enſuite comme il put de cette
» Ville-là pour ſe retirer en Afrique, où il
» tâcha d'engager les Vandales à le rétablir,
» mais ils lui refuſerent de l'entreprendre. Ce
» Prince infortuné eut même ſujet d'appré-
» hender qu'ils ne le livraſſent à Theodoric

licus ſuperioris Regis filius ex concubina creatus, Narbonæ Princeps efficitur regnans annis quatuor, ſicut genere viliſſimus ita infelicitate & ignavia ſummus, denique cum ea Civitas à Gundebado Burgundiorum Rege direpta fuiſſet, iſte cum magno ſuo dedecore & cum magna ſuorum clade apud Barcilonam ſe contulit. Ibi moratus quo uſque regni faſcibus à Theodorico fugæ ignominia privaretur. Inde profectus ad Africam Vandalorum ſuffragia poſcit quo in regnum poſſet reſtitui. Qui dum non impetraſſet auxilium, mox de Africa rediens metu Theodorici Aquitaniam petiit, ibique anno deliteſcens Hiſpaniam revertitur atque Ebbane Theodorici Regis Duce duodecimo ab urbe Barcilona milliario, commiſſo prælio in fugam vertitur, captuſque trans Durantiam flumen Galliarum interiit, ſicque prius honorem, poſtea vitam amiſit.

Iſid. Hiſt. Goth. pag. 66.

» qui regnoit dès-lors sur les Visigots. Il partit » donc d'Afrique pour se réfugier dans l'Aquitaine, où il demeura caché pendant une année. Au bout de ce tems il rentra en Espagne » à la tête de quelques gens ramassés, mais il » fut défait & pris à quatre lieues de Barcelone par Hibba qui commandoit alors les » Troupes de Theodoric dans ces quartiers-là. » On transfera le Prisonnier dans la partie des » Gaules qui est entre la Durance & les Alpes, » & là il mourut. Ce fut ainsi que Gésalic perdit d'abord son rang, & dans la suite la vie.

J'ai donc cru qu'il falloit rapporter ce passage entier, quoiqu'il semble qu'une partie de ce qu'il contient dût être renvoyé à l'Histoire des années suivantes. En effet, nous sommes encore en cinq cens sept, & le passage que nous rapportons fait mention de la déposition de Gésalic arrivée la quatriéme année de son regne, c'est-à-dire, au plûtôt en cinq cens dix, & même il est parlé dans notre passage de la mort de ce Prince infortuné arrivée plusieurs années après son détrônement. Mais, comme je l'ai déja insinué, j'ai une raison décisive d'en user ainsi : C'est que cet endroit d'Isidore fournit des époques, sans lesquelles on ne sçauroit arranger tous les évenemens de la guerre de Clovis contre la nation Gothique, lesquels sont rapportés sans date, & souvent sans égard à l'ordre des tems par Cassiodore, par Procope, par Jornandès & par Gregoire de Tours. Peut-être est-ce pour n'avoir pas fait ce que je fais ici, que les Auteurs modernes qui ont voulu mettre dans leur ordre naturel, les évenemens dont il s'agit, les ont mal arrangés. Mais en suivant la Chronologie d'Isidore, né dans le siécle même où tous ces évenemens sont arri-

vés, on voit clairement dans quel ordre ils doivent être placés. En effet, on apperçoit d'abord en quel tems Théodoric Roi des Ostrogots a pû commencer à commander souverainement dans le Royaume des Visigots. Theodoric n'ayant pû commencer son regne sur les Visigots, qu'après qu'il eut fait reconnoître & proclamer son petit-fils Amalaric pour Souverain naturel des Visigots, & pour l'héritier légitime d'Alaric II.: Theodoric n'a pû commencer son regne sur les Visigots, qu'après que Gésalic eut été déposé. Or comme Isidore nous apprend que Gésalic qui avoit été proclamé en cinq cens sept ne fut déposé qu'après un regne de quatre ans, c'est-à-dire en sept cens dix au plûtôt, Isidore nous apprend aussi par conséquent que la domination de Theodoric sur les Visigots, ne commença qu'en l'année cinq cens dix; ce qui est confirmé par les dates de deux Conciles tenus en Espagne sous le regne de ce Prince, & desquelles nous ferons usage dans le Chapitre suivant.

En second lieu, comme il est constant, ainsi qu'on le verra dans la suite, que lorsque Theodoric fit la paix avec les Francs, il la fit au nom des Visigots, aussi-bien qu'au nom des Ostrogots, il s'ensuit que Theodoric ne la conclut que lorsqu'il regnoit déja sur les Visigots, & par conséquent que Theodoric n'a point pû faire cette paix avant l'année cinq cens dix que Gésalic fut déposé, quoique nos Auteurs modernes la lui fassent faire beaucoup plutôt. Il s'ensuit encore de-là, que la venue de Clovis à Tours, & plusieurs autres évenemens de notre Histoire qu'on a placés dans nos Annales avant l'année cinq cens neuf, sont des faits posterieurs à cette année-là.

Pour revenir à l'année cinq cens sept, voicì quelle étoit, lorsqu'elle finit, la situation des affaires de la Gaule. Clovis allié des Bourguignons faisoit conjointement avec eux la guerre aux Visigots & à Theodoric qui s'étoit déclaré pour eux, & qui même étoit alors en personne en deçà des Alpes. On a vû les motifs qui lui avoient fait prendre les armes en faveur des Visigots, Peuple de même Nation, de même Religion que lui, & dont il vouloit mettre la couronne sur la tête d'Amalaric son petit-fils. Cependant les conjonctures obligeoient encore Theodoric à souffrir que Gésalic continuât de regner sur les Visigots, & même elles le réduisoient à la nécessité d'agir de concert avec lui contre leurs ennemis communs. Quelles contrées les Bourguignons avoient-ils conquises sur les Visigots à la fin de l'année cinq cens sept, je n'en sçai rien? Mais du moins il est bien certain que les suites de la bataille de Vouglé les affranchirent de l'espece de dépendance à laquelle on a vû qu'Euric les avoit assujettis. Quant aux Francs, il paroît, & par tout ce qu'on a déja vû, & par l'Histoire des tems postérieurs, qu'ils s'étoient rendus maîtres des deux Aquitaines, de la Novempopulanie, & même de quelque partie de la premiere Narbonnoise, dont les Visigots avoient cependant conservé la Métropole, & quelques autres Cités.

Ce ne fut apparemment qu'après avoir fait la plus grande partie de ces conquêtes, que les Francs assiegerent Carcassone. Gregoire de Tours auroit bien pû dire quelque chose de ce siege, mais comme l'évenement n'avoit point été heureux pour Clovis, l'Historien Ecclésiastique des Francs a jugé à propos de

n'en faire aucune mention. Il passe donc tout d'un coup de la mort d'Alaric à ce que fit Clovis quand la campagne de cinq cens sept fut finie. » (a) Le Roi des Francs, dit Gregoire » de Tours, passa l'hyver de cinq cens sept à » cinq cens huit, dans Bordeaux, où il se fit » apporter de Toulouse une partie des trésors » d'Alaric qu'on gardoit dans cette Ville-là. » Il se presenta ensuite devant Engoulême, & » il fut si bien servi par la Providence, que » dès qu'il se trouva en vûe de la place, un pan » de ses murailles s'éboula. Cet accident con- » traignit les Visigots d'abandonner Engoulê- » me, dont les habitans prêterent serment de » fidelité à Clovis. On voit bien que cet évenement qui arriva après le quartier d'hyver qui avoit terminé la campagne de cinq cens sept, appartient à l'année cinq cens huit.

De quelque maniere que soit tombé le pan de muraille qui ouvrit la place, il est certain qu'elle étoit d'une extrême importance à Clovis, puisque tant que les Visigots l'auroient conservée, les Francs n'auroient jamais été possesseurs assurés de la premiere Aquitaine, quoiqu'ils la tinssent en entier.

De tous les évenemens de cette guerre, celui dont nous sçavons le plus de particularités, est le siege mis devant Arles par les Francs & par les Bourguignons, qui furent enfin obligés

(a) Regnavit autem Alaricus viginti duos annos. Chlodovechus vero apud Burdegalensem urbe hyemem agens, cunctos thesauros Alarici à Tolosa auferens Ecolismam venit. Cui Dominus tantam gratiam tribuit, ut in ejus contemplatione muri subito corruerent. Tunc exclusis Gothis, urbem suo dominio subjugavit.

Greg. Tur. Hist. lib. 2, pag. 37.

gés à le lever avec beaucoup de perte. Cependant aucune de ces particularités ne nous apprend positivement en quelle année Arles fut assiegé. Quelques Historiens modernes ont cru que Clovis avoit assiegé Arles dès cinq cens sept, mais il n'y a point d'apparence que ce Prince au sortir de la levée du siege de Carcassone ait été attaquer Arles. Je crois donc avec le Pere Daniel que ce fut après s'être assuré des deux Aquitaines par la prise d'Engoulême, que Clovis fit ce siege mémorable, auquel il se sera préparé dès l'hyver de cinq cens sept à cinq cens huit. En effet, ce qu'on lit dans les Fastes de Cassiodore sur l'année cinq cens huit, semble indiquer que ce fut cette année-là que les ennemis de Theodoric assiegerent Arles, & qu'ils furent contraints à lever le siege avec beaucoup de perte. Il y est dit : » (a) Sous le Consulat de Venantius le jeune & » de Celer, notre Prince Theodoric fit passer » dans les Gaules, que l'invasion des Francs » avoit mises en confusion, une armée qui » battit ses ennemis, les mit en fuite, & le » rendit maître du Pays. « On verra que toutes ces circonstances conviennent à ce que nous sçavons concernant la levée du siege d'Arles, & ceux qui connoissent les exagérations de Cassiodore ne seront pas surpris qu'il ait parlé si magnifiquement des suites de cet évenement, qui aboutirent à faire prendre aux Ostrogots quelques Villes sur les Bourguignons, à la faveur de la déroute de l'armée des Assiegeans.

(a) Venantius junior & Celer. His Consulibus contra Francos à Domino nostro destinatur exercitus qui Gallias deprædatione Francorum confusas, victis hostibus & fugatis suo adquisivit Imperio.

Cass. Fast. ad ann. 508.

Rien n'étoit plus important pour les Francs & pour leurs Alliés que de se rendre maître d'Arles, afin de couper en la prenant, toute communication entre la Province que les Ostrogots tenoient dans les Gaules, & la partie de la premiere Narbonnoise que les Visigots avoient conservée. Arles le dernier siege de la Préfecture du Prétoire des Gaules est bâti sur la gauche du Rhône, vis-à-vis la pointe de l'isle que forme ce Fleuve partagé en deux bras, & laquelle se nomme la Camargue. Ainsi la Ville dont je parle étoit maîtresse des ponts sur lesquels on passoit les deux bras du Rhône, parce qu'elle défendoit le premier de dessus ses murailles, & qu'elle s'étoit apparemment assurée du second par un Fort dont il lui étoit facile de rafraîchir & d'augmenter la garnison. Les Francs & les Bourguignons avoient donc autant d'interêt à se rendre maîtres de la Ville d'Arles, qu'en avoient les Visigots à la prendre lorsqu'ils firent sur elle les différentes entreprises dont nous avons parlé dans plusieurs endroits de cet Ouvrage.

Quoique nous sçachions plusieurs particularités du siege que les Francs & les Bourguignons mirent en cinq cens huit devant cette Place, cependant nous n'en avons point une relation suivie. L'idée générale qu'on s'en forme après avoir réfléchi sur les détails de cet évenement qui nous sont connus, & que nous allons rapporter, est que les Francs qui venoient des Aquitaines & qui arrivoient devant Arles par la droite du Rhône, tâcherent d'abord de s'emparer du pont qui leur auroit donné entrée dans la Camargue, mais qu'ayant été repoussés, ils passerent ce fleuve sur des bateaux, & que s'étant joints aux

Bourguignons ils investirent la Ville du côté de terre, qu'ils l'affamerent, & qu'ils l'avoient même réduite à l'extrêmité, lorsque l'approche de l'armée de Theodoric les obligea de lever le siege. Rapportons présentement les circonstances que nous en apprennent les Auteurs contemporains, mais après avoir averti le Lecteur que Saint Césaire Evêque d'Arles étoit déja suspect aux Gots.

Les Auteurs de sa Vie que nous avons citée ci-dessus, écrivent : » Après qu'Alaric eut eté » tué par Clovis dans une bataille, les Francs » & les Bourguignons assiegerent Arles : » Théodoric Roi d'Italie avoit pris parti dans » cette querelle en faisant marcher ses Généraux au secours des Visigots, & même la » premiere année de la guerre il s'étoit rendu » en personne dans la Province Viennoise. Le » Monastere que Saint Césaire avoit fait bâtir » pour être la retraite de sa sœur & de plusieurs autres Vierges, fut pendant ce siege, » détruit en grande partie par les Barbares » qui démolirent plusieurs édifices, afin d'en » faire servir les matériaux à différens usages. » On peut se figurer aisément quelle fut la » douleur que ressentit ce pieux Evêque, en » voyant ruiner des bâtimens à la construction desquels il avoit daigné mettre lui-même la main. Peu de jours après qu'il eût » reçû cette mortification, un jeune Ecclésiastique de la Ville, qui étoit même de ses » parens, fut troublé à un tel point par la » crainte d'être fait captif, si la place venoit » à être prise, qu'il résolut assez légerement, » & peut-être à l'instigation du Diable attentif à nuire à notre Saint, de se faire descendre durant la nuit du haut en bas des

» murailles, & de s'aller rendre aux Assié-
» geans. Cet homme inconsideré exécuta sa
» résolution. Dès que la nouvelle de sa déser-
» tion eût été sçûe dans la Ville, les Habi-
» tans & les Gots de la garnison accuserent
» l'Evêque d'en être l'Auteur, disant que
» c'étoit lui qui avoit envoyé ce transfuge son
» parent & son inférieur dans le camp des
» Francs, pour leur donner des avis. Les
» Juifs sur-tout se distinguerent par leur ani-
» mosité contre Césaire, qui sans aucune for-
» me de procès fut tiré par force de l'Evêché,
» & renfermé dans le Palais du Préfet du Pré-
» toire. Il n'étoit plus question que de sça-
» voir si la nuit suivante on le noyeroit, ou si
» l'on l'enfermeroit dans quelque tour pour y
» être gardé prisonnier. « Nous reprendrons la suite de la persécution faite à Saint Césaire, lorsque nous aurons parlé de quelques évenemens du siege d'Arles, arrivés tandis que cet Evêque étoit en prison.

Nous avons dans Cassiodore une lettre écrite par Athalaric petit-fils & successeur de Theodoric, pour informer le Senat de Rome des raisons qu'il avoit eues de conferer la Dignité de Patrice à un Got nommé Tulum. Tous les services que cet Officier avoit rendus à l'Etat dans les tems précédens y sont rapportés avec éloge. Entr'autres choses il y est dit : (a) » Le

(a) Admonet etiam expeditio Gallicana ubi jam inter Duces directus & prudentiam suam bellis & pericula promptissimis ingerebat, Arelate est Civitas supra undas Rhodani constituta quæ in Orientis prospectum, tabulatum per nuncupati fluminis dorsa transmittit. Hunc & hostibus capere & nostris defendere necessarium fuit. Quapropter excitata sunt Francorum Gothorumque validissima tempestate certamina. Adfuit illic Tulum rebus dubiis audacia candi-

» moyen d'oublier combien il montra de pru-
» dence & de courage la premiere campagne
» qu'il fit dans les Gaules en qualité d'Officier
» Général. Les plus bráves des ennemis l'eu-
» rent toujours en tête. Arles est bâti sur le lit
» du Rhône, & le Soleil levant découvre aussi-
» tôt qu'il s'est élevé plus haut que le sommet
» des tours de cette Ville, un pont de bois,
» sur lequel on passe les deux bras que forme
» là notre fleuve. Comme la premiere chose
» qu'il convenoit à l'ennemi d'exécuter, étoit
» de se rendre maître de ces ponts, le premier
» soin de nos troupes devoit être celui de les
» bien défendre. Aussi fut-ce dans les tenta-
» tives que firent les Francs pour se saisir des
» ponts, qu'ils combattirent avec le plus d'au-
» dace, & que les nôtres leur résisterent avec
» le plus de fermeté. Tulum fit voir dans les
» actions de guerre dont ce champ de bataille
» fut le théâtre, & qui souvent paroissoient
» devoir tourner mal pour nous, toute la va-
» leur d'un jeune guerrier qui n'a point encore
» d'emploi, & qui veut faire fortune. Il s'y
» mêla souvent avec les ennemis qui furent
» toujours repoussés, & les blessures honora-
» bles qu'il reçut dans ces combats, font en-
» core ressouvenir aujourd'hui des faits d'ar-
» mes qui le distinguerent alors. « Nous ver-
rons dans la suite de notre Histoire, ce Tulum
loué encore de ce qu'il fit durant la guerre des
enfans de Clovis contre la Nation des Bour-
guignons.

Après que les Francs eurent renoncé au des-

dati, ubi tanta cum globis hostium concertatione pugnavit, ut & inimicos à suis desideriis amoveret, & vulnera factorum suorum signa susciperet.
Cassiod. Variar. lib. 8. Ep. 10.

ſein de ſe rendre les maîtres des ponts d'Arles ; ils prirent le parti de paſſer le Rhône ſur des barques, & d'autres bâtimens de trajet. La famine à laquelle la Ville ſe trouva réduite, montre qu'elle fut enveloppée par des lignes de circonvallation, & que les Francs après avoir traverſé le Rhône, firent encore ſur ce fleuve un pont de bateaux, pour communiquer avec les pays qu'ils avoient déja ſubjugués, & pour empêcher en même-tems qu'il n'entrât des vivres & des troupes par eau dans la place. Dès que les Aſſiégeans furent venus à bout de leur travail, Arles ſe trouva dans un péril éminent. Auſſi ce fut alors très-probablement que les ennemis de Saint Céſaire, qui commencerent à craindre d'avoir bien-tôt à répondre devant un Roi Catholique, du traitement qu'ils auroient fait à cet Evêque, voulurent ſe reconcilier avec lui. Ils le ramenerent donc dans ſon Palais Epiſcopal, mais comme leurs défiances n'étoient pas finies, ils l'y tinrent enfermé ſi étroitement, que perſonne ne ſçavoit pas qu'il y fût rentré. (a) » Les Gots, diſent les Auteurs de la Vie de » ce Saint, n'ayant jamais pû venir à bout » avec les machines de guerre qu'ils avoient » placées ſur les rives du Rhône d'enlever & » de ſubmerger enſuite les pontons, les bar» ques & les autres bâtimens plats que l'Aſſié» geant y avoit jettés & raſſemblés pour en » conſtruire ſon pont, ils ramenerent Saint » Céſaire à l'Evêché.

(a) Sed cum ex utraque ripa drumonem qui hoſtium obſidione injectus fuerat, Gothi nutu Dei erigere non valerent, nocte Sanctum virum in Palatium revocarunt, ſed uſque adeo ejus celantes perſonam, &c. *Vita Cæſarii, Duchesne, tom. prim. pag.* 232.

Suivant les apparences les machines de guerre avec lesquelles les Gots vouloient enlever les ponts volans & les bateaux de l'ennemi pour les submerger ensuite, étoient pareilles à celles dont Archimede s'étoit servi durant le siege de Syracuse pour enlever & pour submerger les bâtimens des Romains qui s'approchoient par mer de cette place. (a) Tite-Live après avoir parlé des secours que les Romains tiroient des bâtimens de leur flotte pendant le siege de Syracuse, ajoute qu'Archimede qui servoit d'Ingénieur aux assiégés, plaça sur la partie des remparts de cette Ville qui donnoit sur la Mer, diverses machines qui défendoient en plusieurs manieres les approches. Notre Historien décrit d'abord les effets de celles de ces machines qui lançoient des pierres, ou qui décochoient des flêches d'une grosseur énorme contre les vaisseaux Romains mouillés à la portée de ces traits, & puis il dit : » Quant aux petits bâ- » timens qui s'approchoient si près des rem- » parts qu'ils y étoient à couvert des coups » des Balistes & des Catapultes, qui ne pou- » voient jamais plonger assez pour les attein- » dre, Archimede leur faisoit la guerre avec

(a) Adversus hunc navalem apparatum Archimedes variæ magnitudinis tormenta in muris disposuit. . . . . Quæ propius quædam subibant naves quo interiores ictibus tormentorum essent, in eas tollenone super murum eminente ferrea manus firmæ catenæ illigata cum injecta proræ esset, gravi libramento plumbi recellente ad solum suspensa prora navim in puppim statuebat, deinde remissa subito, velut ex muro cadentem navim cum ingenti trepidatione nautarum ita undæ affligebat, ut etiamsi recta reciderat, aliquantum aquæ acciperet.

Titus Livius, *lib.* 29. *Sect.* 34.

» une machine d'une autre espece. Cette ma-
» chine jettoit sur nos bâtimens un grapin qui
» tenoit à une bonne chaîne de fer attachée
» au bout d'une grosse poutre, à l'autre bout
» de laquelle étoit aussi attachée une masse de
» plomb, dont le poids étoit très-lourd. Dès
» que le grapin avoit bien mordu, on laissoit
» aller le contrepoids. Alors le levier enle-
» voit le bâtiment accroché, & lorsqu'il étoit
» comme suspendu en l'air, on le laissoit re-
» tomber tout d'un coup, & s'il ne couloit
» point à fond, du moins prenoit-il beaucoup
» d'eau. « Voilà suivant l'apparence, quelles étoient les machines avec lesquelles les Romains & les Gots qui défendoient Arles, prétendoient submerger les bateaux, les ponts volans, & les autres bâtimens legers dont les Francs s'étoient servis pour passer le Rhône, & qu'ils avoient ensuite employés à la construction de leur pont. On peut bien croire que les Officiers Romains n'avoient pas manqué après la prise de Syracuse, de bien examiner les machines qu'ils avoient vû faire des effets si prodigieux durant le siege. Ils les auront même dessinées, & l'art de les construire aura passé d'Ingénieur en Ingénieur, jusqu'à ceux qui servoient dans les armées de Theodoric Roi d'Italie. Je trouve dans Tacite un fait très-propre à rendre encore plus probable la conjecture que je viens de hazarder, & il se rencontre dans un endroit de son Histoire où cet Ecrivain raconte des évenemens arrivés de son tems. Notre Auteur dit donc, que durant la guerre que Civilis & les Germains firent contre l'Empereur Vitellius, ces Barbares attaquerent un des camps fortifiés que les Romains avoient sur les bords du Rhin.

Les Troupes Romaines mirent en usage avec succès toutes leurs machines de guerre pour se défendre ; mais, dit Tacite, (*a*) celle qui faisoit le plus d'effet & qui épouvantoit davantage l'ennemi, étoit une espece de grue, laquelle jettoit sur lui des grapins qui accrochoient un homme & souvent plusieurs à la fois. On la retournoit ensuite de maniere qu'elle laissoit tomber dans le camp les hommes qu'elle avoit ainsi enlevés. Revenons devant Arles.

Après que les Assiégeans eurent passé le Rhône, & tandis qu'ils campoient déja devant les murailles d'Arles, il arriva un incident qui tira son Evêque d'affaire, & qui le fit mettre en pleine liberté. On découvrit que les Juifs, ceux de ses ennemis qui crioient le plus haut contre lui, vouloient livrer la Ville aux Assiégeans. Voyons comment les Auteurs de la vie de Saint Césaire racontent le fait. (*b*)

(*a*) Præcipuum pavorem intulit suspensum & nutans machinamentum, quo repente dimisso, super suorum ora, singuli pluresve hostium sublime rapti, verso pondere, intra castra effundebantur.

Tacit. Hist. lib. 4.

(*b*) Nocte quadam unus ex Judæis ex eo loco quem ad agendas in muro excubias sortibus acceperat, ligatam saxo epistolam tanquam in hostes illud vibrans, in castra illorum conjicere conatus est, in qua nomen suum religionemque exprimens hortabatur, ut noctu eo loco quo ipsi excubarent scalas admoverent urbem ingressuri. Ea conditione ut pro tanto beneficio id redderent Judæis, ne quisquam eorum aut caperetur aut rerum suarum jacturam faceret. Mane vero digressis non nihil à muro hostibus, quidam è propugnaculo egressi epistolam illam conspiciunt, tollunt, secum in urbem asportant, cunctisque in foro publicitus ostendunt. Mox autor epistolæ producitur, convictusque punitur.

Vita Cæsar. Duch. tom. pr. pag. 232.

» Un Juif qui étoit en faction sur l'endroit » des murailles dont la garde pour ce jour-là » étoit échûe par le sort à ceux de sa Nation, » attacha une lettre à une pierre qu'il lança » ensuite dans les approches des ennemis, » comme s'il avoit le dessein de la jetter à » quelqu'un. Cette lettre signée de lui, & » dans laquelle il avoit même marqué de » quelle Religion il étoit, exhortoit les Assié» geans à escalader sur l'heure la partie de la » muraille que la Nation Juive avoit alors à » garder; & de plus elle assuroit nos Barba» res, que rien ne les empêcheroit d'empor» ter la place d'emblée. Ce traître demandoit » pour toute récompense du service qu'il ren» doit aux ennemis, qu'aucun Juif ne fût » fait captif lorsque la Ville auroit été prise, » & qu'il ne fût rien ôté à ceux de sa Nation. » La lettre ne fut point vûe par les Assié» geans, & il arriva même que le lendemain » ils abandonnerent les approches qu'ils » avoient commencées à l'endroit où elle étoit » tombée. Quelques-uns des Assiégés que la » curiosité fit sortir d'un des ouvrages de la » Ville pour examiner le terrein, trouverent » donc cette lettre, la ramasserent, l'ouvri» rent & la lurent. Ils ne manquerent pas de » l'apporter aussi-tôt dans le Palais où elle fut » vûe de tout le monde. Incontinent on fit » venir le Juif qui l'avoit signée, on le con» vainquit de l'avoir écrite, & on l'envoya » au supplice. « La trahison des Juifs qui avoient été les délateurs les plus échauffés de Saint Césaire, fit pour l'heure sa justification.

On voit néanmoins par la Vie de Saint Césaire & par une lettre qu'Ennodius qui pour lors étoit sujet de Theodoric aussi-bien que

l'Evêque d'Arles, écrivit à notre Prélat, que notre Saint fut obligé quelque tems après la levée du siege d'aller trouver son Souverain pour se justifier du crime qu'on lui avoit imputé. » (a) Les ennemis que les Démons suscitoient à Saint Césaire, disent les Auteurs » de sa Vie, répandirent tant de calomnies » contre lui, que ceux qui commandoient » dans Arles, l'envoyerent sous une bonne » escorte & sûre garde à la Cour de Theodo- » ric qui faisoit son séjour à Ravenne. Ce » Prince l'accueillit néanmoins avec bonté, » & même il se découvrit la tête en lui ren- » dant le salut. Enfin Theodoric dit devant » toute sa Cour, après qu'il eut entretenu le » Serviteur du Très-Haut sur ce qui s'étoit » passé dans Arles : Dieu ne pardonnera ja- » mais à ceux qui ont obligé une personne

(a) Sub hoc quoque nomine in beatum Virum invidiæ facibus inflammatus Satan denuo in eum, accusatione conficta id effecit, ut Ravennam usque sub custodia pertraheretur. Cernens Rex eum nihil formidantem & aspectu venerabilem, reverenter ei adsurgit, eumque positis capitis ornamentis, clementer resalutat. Deinde placide sciscitatur ab eodem de labore itineris, de Gothis suis & de Arelatensibus. Postea egresso sancto Pontifice Rex ait ad suos : Non parcat illi Deus qui tantæ sanctitatis & innocentiæ virum, &c.

Vita Cæsar. lib. prim. in Surio ad diem 27. Augusti.

Cæsario Episcopo Arelatensi. Quod spe præceperam, litteris indicastis. Nam venerandi promulgatione colloquii quid cœlestis Imperator Dominum Regem circa vos facere compulisset agnovi. Ego sum qui postquam meritum vestrum patuit, nequaquam felicitas actionis abscondit. Quis hominum nobilissimo in Christi servitute Pontifici, terrenas dominationes nesciat esse subjectas & minacem Regis potentiam innocentiæ objectione superari.

Ennod. lib. 12. Epist. 14. pag. 304.

» aussi sainte & aussi innocente, à faire un si
» long voyage pour venir ici se justifier.

Ennodius écrit à Saint Césaire. » Votre
» lettre m'apprend que tout ce que j'avois pré-
» vû est arrivé, quand elle m'informe de ce
» que Dieu, qui est aujourd'hui notre véri-
» table Empereur, a obligé le Roi de faire à
» votre égard. Je connois trop bien vos ta-
» lens, pour avoir douté un moment que sou-
» tenus comme ils le sont par la dignité Epis-
» copale, ils ne fissent fléchir les Puissances
» du siecle, & que vous ne vinssiez à bout de
» convaincre si bien le Roi de votre innocen-
» ce, qu'il cesseroit de faire des menaces con-
» tre vous.

Enfin l'approche de l'armée que Theodoric envoyoit au secours d'Arles obligea les Francs & les Bourguignons à lever le siege qu'ils avoient mis devant cette place. On voit par la Vie de Saint Césaire qu'ils perdirent beaucoup de monde dans la retraite, durant laquelle ils furent suivis par les Ostrogots. (a)
» Au reste, disent les Auteurs de cette Vie,

(a) Porro Arelatum Gothis cum innumera captivorum turba redeuntibus, replentur sacræ Basilicæ, repletur Ecclesiæ domus Infidelium multitudine & cum multa inopia laborarent, quæ ad victum vestitumque pertinerent affatim eis præbuit vir beatus, donec omnes essent ab ipso redempti eo argento quod venerabilis Eonius antecessor ejus, Ecclesiæ mensæ reliquerat........ Nos quidem credimus & confidimus in Domino, misericordia, fide & precibus beati Confessoris id effectum esse, ut ipsius temporibus obsessa sit ab hostibus Civitas Arelatensis ut tamen nec capi potuerit, nec prædæ patere. Atque sic deinde à Visegothis in Ostrogothorum ditionem pervenit hodie in Christi nomine Regi paret Childeberto ut possit de ea quoque dici, &c. *Vita sancti Cæsarii.*

» lorsque les Gots furent de retour à Arles
» amenant avec eux une multitude inombra-
» ble de prisonniers de guerre, ils les renfer-
» merent dans les Eglises & dans la maison
» ou le cloître de la Cathédrale, qui se trou-
» verent ainsi remplies d'Infideles. S. Césai-
» re employa l'argent qu'Ennodius son prédé-
» cesseur avoit laissé dans la caisse de son Egli-
» se & le prix des ornemens dont il vendit la
» plus grande partie, à fournir à ces Captifs
» des habits & des vivres dont ils avoient un
» extrême besoin. Il ne discontinua point ses
» charités jusqu'à ce qu'il les eût enfin rache-
» tés tous. Aussi sommes-nous persuadés que
» ce fut par une volonté particuliere de la
» Providence qui vouloit mettre en un plus
» grand jour les vertus de ce saint Personnage
» de Dieu, que durant son Episcopat, Arles
» fut assiégé, & qu'il fut garanti d'être pris
» & saccagé. Voilà encore, afin de finir ce
» qui nous reste à dire, pourquoi cette Ville
» avoit passé des mains des Visigots à qui elle
» appartenoit auparavant dans celle des Ostro-
» gots, pour venir dans la suite au pouvoir
» des Francs, où elle est encore aujourd'hui,
» reconnoissant pour son Roi Childebert fils
» de Clovis. Le Seigneur a voulu qu'on pût
» dire : Elle a passé de dessous le pouvoir d'une
» Nation sous le pouvoir d'une autre ; elle a
» successivement appartenu à différens Peu-
» ples, sans que Dieu ait permis qu'aucune
» Puissance humaine l'ait saccagée, tant
» qu'elle a été soumise à la conduite d'un
» Pasteur tel que Saint Césaire.

Si Theodoric ne fut point trop satisfait de la conduite que Saint Césaire avoit tenue durant le siege d'Arles, il fut du moins très-con-

tent de celle que tinrent dans cette occasion les autres Citoyens de cette Ville. Les deux lettres que nous allons rapporter en font foi. (a) Nous avons déja observé que les Sçavans étoient convaincus que les Epitres de Cassiodore, ainsi que celles de Sidonius & celles d'Avitus n'étoient point rangées suivant l'ordre des tems où elles avoient été écrites.

Celle de ces deux Lettres que je crois avoir été écrite (b) la premiere, bien qu'elle ne vienne qu'après l'autre dans l'ordre où les Epîtres de Cassiodore sont rangées aujourd'hui, est la Lettre de Theodoric aux Habitans de la Cité d'Arles. Il y est dit : » Comme le premier ob- » jet d'un Souverain doit être celui de reme- » dier avant toutes choses, aux maux que les » hommes souffrent, ceux d'entre vous qui se » sont trouvés dans la misere ont été le pre- » mier objet de nos soins. Nous croyons donc » aujourd'hui pouvoir partager notre atten- » tion. Ainsi dans le tems même que nous fai- » sons sentir encore les effets de notre libera- » lité à vos Citoyens qui sont dans le besoin,

(a) Ut appareat Senatorem in suis variarum libris non semper rerum ordinem sequi. Nam exempli causa, &c.

Valef. Rer. Franc. lib. 7. pag. 335.

(b) Arelatenses itaque qui nostris partibus perdurantes gloriosæ obsidionis penuriam pertulerunt, per indictionem quartam Fiscalia tributa nostra relaxat humanitas. Ita ut futuro tempore ad solitam redeant functionem.

Cassiod. variar. lib. 3. *Ep.* 22.

Universis possessoribus Arelatensibus Theodoricus Rex. Quamvis primum sit læsos Incolas refovere & in hominibus magis signũ pietatis ostendere, tamen utrumque humanitas nostra conjungit, ut & largitatis remedio Civibus consulamus .. & ad cultum reducere antiqua mœnia festinemus,

Ibid Epistola 44.

» nous envoyons les sommes nécessaires pour
» la réparation des murailles de votre Ville.

L'autre Lettre de Theodoric est adressée à Gemellus Préfet des Gaules *par interim*, & dont nous avons déja parlé plus d'une fois.
» Nous remettons, y dit le Roi des Ostrogots,
» aux Habitans d'Arles qui par attachement à
» notre service ont souffert la famine durant
» un siege si glorieux pour eux, la somme
» qu'ils devroient porter dans nos caisses pour
» la quatriéme Indiction ou pour le quatriéme
» terme des impositions faites au profit du
» Fisc, mais à condition qu'ils acquitteront
» ponctuellement les termes suivans.

Cette quatriéme Indiction n'écheoit qu'en l'année de Jesus-Christ cinq cens onze. Ainsi l'on pourroit dire que Theodoric auroit attendu bien tard à soulager les Habitans d'Arles si le siége de leur Ville eût été fait dès l'année cinq cens huit. Il seroit aisé de répondre que la remise dont il s'agit n'est point apparemment la premiere queTheodoric leur eut faite, quoique nous n'ayons point aucun monument de ces remises précedentes, soit parce que les Lettres écrites par Cassiodore au nom de ce Prince à ce sujet-là, sont perdues, soit parce que ce même Prince se sera peut-être servi d'un autre Ministre que Cassiodore pour donner à Gemellus ses ordres concernant les remises antérieures. D'ailleurs la guerre entre les Francs & les Ostrogots ne finit, comme nous le verrons, qu'en l'année cinq cens dix, & il se peut bien faire que tant qu'elle aura duré, l'état des finances de Theodoric ne lui ait point permis de se priver d'une partie considerable du revenu qu'il avoit dans les Gaules où il tenoit beaucoup de troupes qu'il falloit faire

subsister, & qu'il ait été obligé par ces raisons d'attendre la paix pour soulager les Habitans d'Arles en general. Jusques-là il se sera contenté de faire quelques largesses aux plus malheureux.

Il est apparent que Théodoric a crû, à la faveur du désordre où la levée du siege d'Arles devoit avoir mis les affaires des Bourguignons, agrandir la Province qu'il tenoit dans les Gaules. Ce fut donc alors qu'il se rendit maître d'Avignon que les Bourguignons avoient conservé dans la guerre précédente, & de quelques autres Places dont nous trouverons dans la suite de notre Histoire, les Ostrogots en possession. Ce Prince, dans une Lettre qui se trouve parmi les Epîtres de Cassiodore, & dans le même Livre que les deux qu'on vient de lire, mande à Uvendil un de ses Officiers. » (a) Nous vous enjoignons par ces présentes, » d'empêcher que dans Avignon où vous faites votre séjour, il soit commis aucun désordre. Que nos troupes y vivent conformément aux Ordonnances, & que les Romains » qu'elles sont chargées de défendre n'ayent » point à souffrir d'elles aucune des violences » contre lesquelles ces troupes doivent les proteger.

(a) Atque id præsenti autoritate delegamus ut in Avenione in qua resides, nihil fieri violentia patiaris. Vivat similiter noster exercitus cum Romanis. Prosit eis destinata defensio, nec aliquid illos à nostris sinatis pati, quos ab hostili nitimur oppressione liberare.

Cassiod. variar. lib. 3. *Ep.* 38.

CHAPITRE XVII.

Campagne de cinq cens neuf. Gésalic est déposé ; & Amalaric est proclamé Roi des Visigots en cinq cens dix. Theodoric Roi des Ostrogots fait la paix tant en son nom, qu'au nom d'Amalaric avec Clovis ; qui demeure maître de la plus grande partie du Pays que les Visigots tenoient dans les Gaules. Clovis écrit une Lettre circulaire aux Evêques de ses Etats. En quelle année il vint à Tours, & des offrandes qu'il y fit à Saint Martin.

SUIVANT les apparences Clovis aura passé l'hyver de cinq cens-huit à cinq cens neuf, soit dans Bordeaux où il avoit déja passé l'hyver précedent, soit dans quelqu'autre Ville de ses nouvelles conquêtes afin de pouvoir recommencer la guerre dès le printems. On croit sans peine aussitôt qu'on a connu le caractere de Clovis, que tant que la guerre aura duré il ne se sera guéres éloigné des lieux où elle se faisoit. Malheureusement tout ce que nous sçavons de positif touchant les évenemens de l'année cinq cens neuf, c'est que la guerre duroit encore cette année-là. Marius Aventicensis rend ce fait certain. Il est dit dans sa Cronique sur le Consulat d'Importunus qui remplit cette dignité en cinq cens neuf. » (*a*) » *Mammo* l'un des Generaux des Gots sacca» gea une partie des Gaules.

Ce n'est donc que par conjecture que nous

(*a*) *Importuno vel Opportuno Consule.* Mammo Dux Gothorum partem Galliæ deprædavit. *Mar. Av. Chr. ad ann.* 509.

rapportons a l'année cinq cens neuf ce qui va suivre, & qu'on lit dans l'endroit de l'Histoire de Jornandès, où il fait l'éloge de Theodoric Roi des Ostrogots. (a) » Ce Prince » remporta encore un avantage considérable » sur les Francs. Hibba l'un de ses Généraux, » gagna contre ces ennemis une bataille mé» morable. Trente mille hommes de l'armée » des Francs furent tués dans cette action. Si la bataille dont il est ici parlé se fut donnée l'année précedente à la levée du siege d'Arles, il est sans apparence que Jornandès n'eût point rapporté quelque circonstance, qu'il n'eût dit quelque chose qui nous l'enseigneroit. Ce fut apparemment la perte de cette bataille dont nous ignorons le lieu, qui obligea Clovis à entrer en traité. La paix ne fut conclue néanmoins que l'année suivante, puisqu'il est certain que la guerre qu'elle termina, se continuoit encore en l'année cinq cens dix.

En effet, & comme on l'a déja exposé dans le Chapitre précedent, Gésalic proclamé Roi des Visigots en cinq cens sept ne fut déposé qu'après avoir commencé la quatriéme année de son regne, c'est-à-dire, en cinq cens dix. Or Isidore, de qui nous tenons cette date, nous apprend une circonstance de la déposition de Gésalic, qui seule nous détermineroit à croire que la guerre duroit encore quand ce Prince fut détrôné. Notre Historien écrit dans le passage qui a été rapporté, que ce fut le peu de courage que Gésalic montra lorsque les Bourguignons firent une course jusques dans le

(a) Non minus trophæum de Francis Theodoricus per Hibbam suum Comitem in Galliis acquisivit, plus triginta millibus Francorum in prælio cæsis. *Jornandes de rebus Get.*

territoire de Narbonne, qui fut la cause prochaine de sa déposition arrivée peu de tems après qu'il eut donné ces marques de lâcheté.

Il est sensible d'un autre côté, en lisant le passage de Procope que nous allons transcrire, que ce fut Theodoric qui fit entre la Nation des Gots & celle des Francs la paix dont nous parlons, & par laquelle les Pays nouvellement conquis sur les Visigots par les Francs demeurerent aux Francs. Or Theodoric, comme nous l'avons déja remarqué, n'a pû faire un pareil Traité dans lequel il stipuloit pour les Visigots des conditions qui leur devoient être bien douloureuses, qu'après la déposition de Gésalic, & l'installation d'Amalaric fils d'Alaric II. & de la fille de Theodoric qui étoit grand pere d'Amalaric, & qui fut toujours son Tuteur despostique. Ainsi la paix dont il est question ne sçauroit avoir été faite avant l'année cinq cens dix.

J'ajouterai même une nouvelle raison pour confirmer ce qui vient d'être avancé. La matiere est importante pour l'intelligence des anciens Auteurs, & d'un autre côté les Auteurs modernes en avançant de quelques années la date de la paix dont il est question, se sont mis dans l'impossibilité de bien expliquer les Anciens, & ils ont embrouillé l'Histoire des dernieres années du regne de Clovis. Voici ma nouvelle preuve.

Theodoric, comme on vient de le voir, ne sçauroit avoir fait cette paix, avant qu'il eût été reconnu par les Visigots pour Tuteur d'Amalaric & pour Administrateur des Etats de ce Prince son petit-fils. Cependant ce ne fut qu'en cinq cens dix que les Visigots reconnurent Theodoric en cette qualité. Comme nous au-

rons occasion de le dire plus au long dans la suite ; la Régence de Theodoric étant un véritable regne, plûtôt qu'une administration ; tant qu'il vêcut, Amalaric jusques-là, ne fut Roi des Visigots que de nom. Theodoric regnoit si bien sur eux réellement, qu'on datoit alors en Espagne ; *Du regne de Theodoric*, & non pas, *Du regne d'Amalaric*. C'étoit Theodoric qu'on y regardoit comme le successeur de Gésalic. Or l'époque du regne de Théodoric ne commençoit en Espagne qu'à l'année cinq cens dix. Il est dit dans les Actes du Concile de Terragone ; Qu'il fut tenu (*a*) sous le Consulat de Petrus, Consul en cinq cens seize, & la sixiéme année du regne de Theodoric. Dans les Actes du Concile de Gironne, nous lisons qu'il fut tenu sous le Consulat d'Agapetus Consul en cinq cens dix-sept, & la septiéme année du regne de Theodoric. Il est clair que ces deux dates supposent que le regne de Theodoric en Espagne n'ait commencé qu'en cinq cens dix. Voyons maintenant ce qu'on trouve dans Procope concernant tous les évenemens dont il est ici question, & particulierement concernant la paix que Theodoric fit en son nom & au nom des Visigots avec Clovis.

Cet Historien après avoir parlé de la bataille de Vouglé & du siege mis par Clovis devant Carcassone, continue ainsi : (*b*) » Les Visigots

(*a*) In nomine Christi habita Synodus Terragonæ anno sexto Theodorici Regis, Consule Petro.
Concil. Agripp. tom. 1. *pag.* 963.
Concilium Gerundense anno septimo Theodorici Regis. Id. Junii Agapeto Consule. *Ibid. pag.* 1048.

(*b*) Qui superfuerunt à prælio Visigothi, Giselicum Alarici ex concubina filium Regem appellarunt, quod Amalaricus qui matrem habuit filiam Theoderici tunc admodum puer esset. Deinde Theodericus

» qui s'étoient sauvés de la bataille de Vouglé
» proclamerent Roi Gésalic, fils d'Alaric II.
» & d'une Concubine, parce qu'Amalaric fils
» légitime de ce Prince qui l'avoit eu de la fille
» de Théodoric, n'étoit encore qu'un enfant.
» Cependant les Francs intimidés par l'appro-
» che de Theodoric qui s'avançoit pour les
» combattre à la tête de l'armée des Ostrogots,
» leverent le siege de Carcassone. Nonobstant
» cet échec les Francs ne laisserent pas de se
» rendre maîtres de la plus grande partie des
» Cités de la Gaule qui sont entre le Rhône &
» l'Ocean. Theodoric après avoir enfin recon-
» nu qu'il n'étoit pas possible de les en chasser,
» traita avec eux à condition de les leur laisser,
» & il se fit reconnoître pour maître dans cel-
» les des Cités de la Gaule qui étoient demeu-
» rées aux Visigots. En effet, Theodoric après
» avoir engagé les Visigots à déposer Gésalic,

cum Gothorum copiis adventante, correpti metu Germani Carcassonæ obsidionem solverunt. Illinc digressi regiones Galliæ quæ ultra Rhodanum ad Oceanum vergunt, subegere. Unde cum eos exigere non posset Theodericus ut partes illas retinerent concessit; reliquam ille recepit Galliam, sublatoque è medio Giselico regnum Visigothorum transtulit ad suum ex filia nepotem Amalaricum cujus adhuc pueri tutelam suscepit. Thesauro omni qui Carcassonæ erat sublato Ravennam festine rediit. At in Galliam Hispaniamque Præfectos & copias mittens dabat operam provide ut regnum sibi firmissime stabiliret. Illarum autem Provinciarum Præfectis tributum imposuit quod cum quot annis acciperet ne avaritia duci crederetur, illud in donativum annuum quo Gothorum Visigothorumque exercitum afficiebat, convertit. Hinc factum progressu temporis ut Gothi & Visigothi sub eodem Principe in iisdem terris positi, mutuis liberorum connubiis affinitatem contraxerint.

Procop. de Bello Goth. lib. 1. cap. 12.

» & à mettre Amalaric en sa place, obtint encore d'eux, que lui Théodoric il auroit en qualité de Tuteur d'Amalaric son petit-fils, l'administration souveraine de tous les Etats de ce Prince encore enfant. Dès que cet arrangement eut été fait, Theodoric reprit le chemin de Ravenne emportant avec lui le Trésor des Rois Visigots qui se gardoit à Carcassone, mais quoiqu'il eût repassé les Alpes, son éloignement ne l'empêcha point de continuer à nommer les Officiers civils & les Officiers militaires, qui devoient commander en Espagne & dans la partie des Gaules demeurée aux Visigots, de maniere que tant qu'il vêcut, son autorité fut toujours reconnue dans tous ces pays-là. Il obligeoit même les Officiers civils à lui envoyer chaque année ce qui restoit des revenus publics, les charges acquittées. Véritablement, afin qu'on ne l'accusât point de s'approprier le bien du Roi son petit-fils, il employoit ce fonds en entier, à donner chaque année aux Gots qui servoient, des gratifications. Il arriva, dans la suite du tems même que les Visigots & les Ostrogots s'accoutumerent par l'habitude où ils étoient de vivre dans les mêmes pays, & d'obéir au même Maître, à se regarder comme étant redevenus une seule Nation, de sorte que les uns & les autres ils marioient leurs enfans ensemble. « On vient de voir que les Pays que Theodoric cedoit aux Francs par la paix, étoient du Royaume des Visigots, tel que l'avoit tenu Alaric second.

Quel parti Theodoric aura-t-il fait aux Bourguignons ? Les Auteurs anciens n'en disent rien. On sçait un peu mieux ce que la Nation Gothique garda dans les Gaules en con-

ſequence de la paix faite entre Theodoric & Clovis. La ſuite de l'Hiſtoire nous apprend donc, que les Oſtrogots conſerverent alors, c'eſt-à-dire en cinq cens dix, la Province qu'ils avoient dans les Gaules entre les Alpes, la Méditerranée & le Bas Rhône, laquelle étoit bornée du côté du Nord au moins en partie, par la Durance, & qu'ils s'approprierent Arles, ſoit à titre d'indemnité des frais de la guerre, ſoit par échange. Quant aux Viſigots, ils conſerverent Narbonne, & cinq ou ſix autres Cités du Diſtrict qu'avoit en cinq cens dix cette Métropole. C'eſt de quoi nous parlerons plus amplement dans la ſuite.

Ce fut ſuivant les apparences immédiatement après la concluſion de la paix, dont nous venons de parler, que Clovis écrivit aux Evêques des Gaules la Lettre ſuivante, qui s'eſt ſauvée du naufrage où tant d'autres monumens de nos antiquités ont péri. Voici le contenu de cette Lettre circulaire.

» Le Roi Clovis, aux Saints Evêques les » dignes ſucceſſeurs des Apôtres. Vous aurez » appris du moins par la Renommée, quels » ont été les ordres que nous avons donnés à » nos troupes quand elles étoient ſur le point » (a) d'entrer dans les Provinces détenues

(a) *Dominis ſanctis & Apoſtolica ſede digniſſimis Epiſcopis, Chlodovechus Rex.* Enuntiante fama quod actum fuerit vel præceptum omni exercitui noſtro priuſquam in patriam Gothorum ingrederetur, Beatitudinem veſtram præterire non potuit........ De cæteris autem Laicis qui extra pacem ſunt captivati & fuerint approbati, Apoſtolia cui volueritis arbitrii veſtri eſt non negandum. Nam de his qui in pace noſtra tam Clerici quam Laici ſubrepti fuerint, ſi veraciter agnoſcitis, veſtras Epiſtolas de annulo veſtro infra ſignatas ſic ad nos dirigatis

» par les Visigots, & avec quelle exactitude
» nous les avons fait observer. Vous ne sauriez
» donc ignorer que nous défendîmes alors à
» ces troupes de prendre rien de tout ce qui
» appartenoit aux Eglises, ou aux Commu-
» nautés des Vierges, Epouses de Jesus-
» Christ, & de toucher aux biens des Veuves
» & des Clercs qui se sont voués au service des
» Autels, ni même aux biens de ceux de leurs
» enfans qui se sont retirés avec eux. Nous
» ordonnâmes aussi dès-lors qu'il ne fût fait
» aucune violence ou aucun tort aux person-
» nes attachées au service de quelque Eglise,
» & que ces personnes fussent remises en liber-
» té si elles étoient en captivité, dès que l'E-
» vêque Diocésain voudroit bien affirmer
» qu'elles auroient été tirées par force de l'en-
» ceinte des Temples du Seigneur, & nous
» avons même octroyé dans la suite aux per-
» sonnes qualifiées, ainsi qu'il vient de l'être
» exposé, d'être remises en liberté, quand
» bien même ce seroit hors de l'enceinte de ces
» Temples, qu'elles auroient été faites pri-
» sonnieres de guerre. Pour ce qui regarde les
» Captifs laïques qui auroient été pris portant
» les armes contre nous, & qui pour cela au-
» roient été déclarés être de bonne prise, nous
» avons consenti que vous accordassiez à ceux
» d'entr'eux à qui vous trouveriez bon d'en
» accorder des lettres de protection, afin qu'à
» votre considération les maîtres de ces Escla-
» ves les traitent avec plus de douceur. Car
» pour ce qui regarde les Captifs laïques qui
» ne sont pas de bonne prise, notre intention
» a toujours été qu'ils fussent mis au plûtôt en

& à parte nostra præceptionem latam noveritis esse firmandam. *Du Chesne*, *tom.* 1. *pag.* 836.

» liberté,

» berté, & de la même maniere que nous » avons reglé que les gens appartenans aux » Eglises y seroient mis. Ainsi vous avez pû, » & vous pouvez reclamer tous les Captifs laï» ques faits prisonniers de guerre contre le » Droit des Gens, & nous promettons de dé» ferer aux lettres que vous nous écrirez pour » nous demander la liberté des Esclaves qui » seront dans ce cas-là, dès que ces lettres » nous seront remises, & que nous y aurons » reconnu l'impression du cachet de votre an» neau Pastoral. Au reste, mes Officiers & » mes Soldats (a) vous supplient par mon en» tremise, de vouloir bien ne reclamer que » ceux des Captifs laïques, dont l'accident » vous sera si bien connu, que vous serez tou» jours prêts à en attester la verité, en prenant » à témoin le Nom de Dieu, & en jurant par » l'imposition des mains que vous avez reçûe » lorsque l'Eglise vous a sacrés. C'est le moyen » de prévenir les inconvéniens qui dans le » cours d'une enquête, naîtroient de la diver» sité des rapports, laquelle, comme le dit » l'Ecriture, a souvent été cause que le Juste » a souffert avec l'Impie. Vénerables Papes & » dignes Successeurs des Apôtres, je me re» commande à vos saintes prieres.

Il suffit d'avoir une médiocre connoissance du Droit Romain, suivant lequel vivoient les Romains des Gaules, pour comprendre l'im-

(a) Sic tamen populus noster petit ut cuicumque Epistolas vestras præstare fueritis dignati, cum Sacramento per Deum & benedictionem vestram dicere non tardetis rem istam quæ poscitur veram esse, quia multorum varietates vel falsitates inventæ sunt ut comprehendantur sicut scriptum est : Perit justus pro impio. Orate pro me Domini sancti & Apostolica sede dignissimi Papæ. *Ibidem.*

portance de tout ce que Clovis avoit fait, & ce qu'il faisoit encore actuellement en faveur des Evêques. Quelques vœux qu'ils eussent faits pour lui, quelques services qu'ils lui eussent rendus, ils ne pouvoient pas se plaindre de sa reconnoissance. Non-seulement il avoit exempté de toute contribution & même de tout pillage les biens appartenans aux Eglises, non-seulement il avoit ordonné qu'on mettroit en liberté tous les Ecclesiastiques & géneralement tous ceux qui étoient dans quelque dépendance temporelle des Eglises, ce qui étoit déja beaucoup, mais il rend encore, par sa lettre circulaire, les Evêques maîtres de juger en quelque sorte, quels prisonniers de guerre devoient demeurer captifs, & quels devoient être jugés de mauvaise prise. Certes la lettre que nous venons de rapporter n'est pas celle d'un Prince qui réduisît en une espece de servitude les anciens Citoyens des Provinces des Gaules qu'il soumettoit, ainsi qu'il a plû à des *Quarts de Sçavans* de l'écrire. Nous parlerons ailleurs plus au long de cette opinion extravagante. Ici je me contenterai de remarquer que Clovis se tint tellement assuré du cœur des Peuples dont il venoit de conquerir le pays, que bien que le Visigot leur ancien maître, eût conservé une portion de ce pays-là, ce Prince y laissa néanmoins les Romains, ou ses anciens Habitans, sur leur bonne foi. On voit en effet par la suite de notre Histoire qu'il falloit que Clovis n'eût laissé aucun Quartier des Francs dans les Aquitaines comme dans la Novempopulanie, & qu'il ne leur y eût donné aucun établissement. Sous la seconde Race de nos Rois, & quand la partie des Gaules qui est au Nord de la Loire s'appelloit déja *Francia*

par excellence, d'autant qu'il y avoit plusieurs peuplades de Francs, celle qui est au Midi de ce fleuve, se nommoit par distinction le pays des Romains, parce qu'il n'y avoit point encore géneralement parlant, d'autres Habitans que des Romains. La Chronique, qui porte le nom de Frédegaire en parlant d'une expédition que Carloman & Pepin, enfans de Charles Martel, firent en sept cens quarante-deux contre Hunaud Duc d'Aquitaine, dit: (a) » Les Gascons ayant repris les armes conjointement avec Hunaud Duc d'Aquitaine & fils » d'Eudes son prédécesseur, Carloman & Pepin assemblerent leurs troupes, & après » avoir passé la Loire à Orleans & défait l'armée des Romains, ils allerent attaquer la » Ville de Bourges.

J'ajouterai même pour confirmer ce que je viens de dire, que les Rois de la seconde Race étant enfin venus à bout de soumettre le Peuple de l'Aquitaine, c'est-à-dire, des Provinces qui s'appelloient les deux Aquitaines, & de celle qui se nommoit la Novempopulanie dans les derniers tems de l'Empire Romain, ils crurent que pour s'assurer de cette vaste contrée, ils y devoient établir des Gouverneurs & d'autres Officiers de tout grade, qui fussent Francs de Nation. (b) Charlemagne,

(a) Interea rebellantibus Vasconibus in regione Aquitaniæ cum Chunoaldo filio Eudone quondam, Carlomannus atque Pippinus Principes Germani, congregato exercitu, Ligeris alveum Aurelianis urbe transeunt, Romanos proterunt atque Biturigas urbem accedunt. *Chron. Fredeg. cap.* 110.

(b) Ordinavit autem Carolus per totam Aquitaniam Comites Abbatesque necnon alios plurimos quos Vassos vulgo vocant de gente Francorum, quorum prudentia & fortitudine nulla vi obviare fue-

dit un Auteur contemporain qui a écrit la vie de Louis le Debonnaire fils de cet Empereur, mit dans toute l'Aquitaine des Comtes, des Anciens & plusieurs autres Officiers de ceux qu'on nomme Subalternes, qui étoient de la Nation des Francs, & ausquels il donna les forces nécessaires pour faire respecter leur autorité. Il leur attribua en grande partie l'administration des affaires Civiles dans cette portion de son Royaume, mais il leur confia entierement, & la garde de la frontiere, & l'Intendance des biens dont la propriété appartenoit à la Couronne. Ainsi l'on peut croire que les Francs qui, suivant l'Auteur des Gestes resterent (a) dans la Saintonge & dans la Cité de Bordeaux pour y exterminer les Visigots qui en furent tous chassés, évacuerent le Pays sitôt qu'ils eurent exécuté leur ordre. C'est une matiere que nous traiterons plus amplement dans la suite. Quant à présent, nous nous contenterons de faire une seconde fois la réflexion, que le peu de précaution que Clovis prit pour tenir les Romains de l'Aquitaine dans la sujettion, est une preuve du bon traitement qu'il leur avoit fait. Si ce Prince, dit-on, ne donna point des quartiers aux Francs dans cette Contrée, qu'y devinrent les terres dont les Visigots s'étoient em-

rit tutum, eisque commisit curam regni prout utile judicavit, finium tutamen, villarumque Regiarum totalem provisionem.

Vita Ludovici Imperatoris Karoli M. filii, Incerto autore, sed tamen coætaneo.

Annalium & Histor. Franc. &c, Petr. Pithæi, part. 2. pag. 157.

(a) Atque in terra omni eorum subjugata, in Santonico vel Burdegalensi Francos præcepit manere ad delendam Visigothorum gentem.

Gest. Franc. cap. 17.

parés sur les Romains, c'est-à-dire, sur les anciens habitans du Pays ? Je ne le sçais point certainement, mais suivant l'apparence une partie de ces terres aura été rendue aux familles à qui les Visigots les avoient ôtées, une autre partie aura été donnée aux Eglises, & une troisiéme aura été réunie au domaine du Prince. En effet on va voir par les Actes du Concile tenu à Orleans en cinq cens onze, que Clovis avoit donné beaucoup de fonds de terre à l'Eglise, & il paroît en lisant l'Histoire des Rois de la premiere Race, que ces Princes avoient un grand nombre de Métairies dans les Provinces qui sont situées au Midi de la Loire.

Dès que la guerre eût été terminée, Clovis vint à Tours, non pour soumettre cette Ville, qui, suivant l'apparence, lui avoit prêté serment de fidelité dès cinq cens sept, & immédiatement après la bataille de Vouglé, mais pour y faire ses offrandes au tombeau de Saint Martin, & rendre graces à la Providence dans le lieu même où il avoit eu un augure si favorable. Il n'y sera point venu plûtôt, parce qu'il n'aura point voulu s'éloigner de la frontiere de ses ennemis tant que la guerre aura duré. Ce que dit Gregoire de Tours concernant la date de la venue de Clovis dans cette Ville, confirme encore tout ce que nous avons avancé, quand nous avons écrit que la paix qui termina la guerre des Francs contre les Gots, ne fut conclue qu'en cinq cens dix.

Notre Historien après avoir parlé des conquêtes des Francs sur les Visigots, dit en parlant de l'arrivée de Clovis à Tours : » Clovis » ayant achevé son expédition victorieuse, » il passa en s'en retournant par la Ville de

» Tours, & il y fit plusieurs présens à l'Eglise
» bâtie sur le tombeau de Saint Martin. (a)

Lorsque Clovis vint à Tours la guerre étoit donc déja finie. Aussi allons-nous voir par ce qui suit, que Clovis ne vint à Tours qu'après l'année cinq cens neuf.

L'Historien Ecclésiastique des Francs quelques lignes après avoir rapporté le passage que nous venons de citer, écrit : » (b) Licinius fut fait Evêque de Tours. Ce fut sous » son Episcopat que les Francs firent aux Visigots, la guerre dont nous venons de par- » ler, & que le Roi Clovis vint à Tours.

Ce même Auteur dit dans le Catalogue des Evêques ses prédécesseurs, qu'il a placé à la fin du dixiéme Livre de son Histoire. » Licinius (c) Citoyen d'Angers fut fait Evêque » de Tours, & tandis qu'il remplissoit ce Sie- » ge, Clovis qui sortoit victorieux de son ex- » pédition contre les Gots, vint à Tours. « D'un autre côté, nous avons fait voir en parlant des deux Evêques de Tours persécutés par les Visigots, que Verus prédécesseur immédiat de Licinius & le dernier de ces deux Prélats infortunés, n'avoit été élu Evêque de Tours que l'année quatre cens quatre-vingt-dix-huit. Ainsi comme Verus avoit siegé onze

(a) Parata post hæc victoria, Turonis regressus, multa sanctæ Basilicæ Beati Martini munera offerens.
Greg. Tur. Hist. lib. 2. cap. 37.

(b) Licinius Turonicis Episcopus ordinatur. Hujus tempore bellum superius scriptum, gestum est, & hujus tempore Chlodovechus Rex Turonis venit.
Ibidem, cap. 39.

(c) Licinius Civis Andegavensis. . . . . . Hujus tempore Chlodoveus Rex victor de cæde Gothorum Turonis rediit.
Greg. Tur. Hist. Lib. 2, cap. 31.

ans & huit jours (a), il ne peut être mort & Licinius son Successeur ne sçauroit avoir été élu qu'en cinq cens neuf. Or comme Gregoire de Tours suppose dans son récit que la guerre entre les Francs & les Visigots ait duré encore quelque tems sous l'Episcopat de Licinius, il seroit très-probable quand même on n'en sçauroit rien d'ailleurs, que la paix n'auroit été faite qu'un an après l'élection de Licinius, c'est-à-dire, en cinq cens dix, & par conséquent que ce fut cette année-là que Clovis vint à Tours. En suivant ce sentiment on trouvera que Gregoire de Tours & Isidore de Séville seront parfaitement d'accord.

Il est vrai qu'on lit dans l'endroit de l'Histoire Ecclésiastique des Francs, où il est parlé de la mort de Clovis, une chose sur laquelle on peut fonder une objection spécieuse contre notre sentiment. Il y est dit que Clovis (b) mourut la onziéme année de l'Episcopat de Licinius. Or comme Clovis est mort certainement en cinq cens onze, il faudroit que l'Episcopat de Licinius eût commencé dès l'année cinq cens. Mais, comme l'a remarqué Dom Thierri Ruinart, dont nous avons déja

(a) Ordinatur Episcopus Verus & ipse pro memoratæ causæ zelo suspectus habitus à Gothis..... Sedit autem annos undecim dies octo.

Ibidem.

(b) A transitu vero sancti Martini usque ad transitum Chlodovechi Regis qui fuit undecimus annus Episcopatus Licinii Turonensis, &c.

Greg. Tur. Hist. lib. 2. *cap.* 43.

Obiit Chlodovechus æræ vulgaris anno quingentesimo undecimo qui non fuit Licinii Episcopi undecimus cum Leo Diaconus nomine Veri Episcopi qui fuit prædecessor Licinii, Concilio Agathensi anno quingentesimo sexto subscripserit.

Nota Ruinart. pag. 100.

rapporté l'observation, on ne sçauroit soutenir que Licinius ait été fait Evêque de Tours dès l'année cinq cens. En premier lieu, le Diacre Leon souscrivit encore au nom de Verus prédécesseur de Licinius, les Actes du Concile tenu dans Agde en l'année cinq cens six. En second lieu, il est clair par la distribution des années du sixiéme siecle faite par Gregoire de Tours entre les Evêques ses prédécesseurs, que Licinius n'a pû commencer son Episcopat en l'année cinq cens, & qu'il ne sçauroit avoir été élû avant l'année cinq cens neuf. Ainsi comme nous l'avons déja insinué en parlant du rétablissement de Childeric, il faut que l'endroit de l'Histoire de Gregoire de Tours, où l'on lit que Clovis mourut la onziéme année de l'Episcopat de Licinius ait été alteré, & que les Copistes ayent fait d'une seconde année une onziéme année, soit en changeant le premier point du chiffre ii, en un x, soit en faisant quelqu'autre faute pareille, quand ils ont copié les chiffres servans à marquer le nombre des années. Je n'ai point connoissance d'aucun Manuscrit de l'Histoire de Gregoire de Tours copié du tems des Rois de la premiere Race, où le nombre des années soit écrit tout au long. Dans tous les Manuscrits dont il vient d'être parlé, le nombre des années est toujours marqué en chiffres Romains.

Liv. 3. ch. 3.

Gregoire de Tours se contente de dire en géneral, que Clovis étant venu à Tours, il y fit des presens magnifiques à l'Eglise bâtie sur le tombeau de Saint Martin; mais on trouve dans l'Auteur des Gestes une particularité concernant ces presens, qui merite bien que nous la fassions lire. Cet Ecrivain raconte que Clo-

vis(a) après avoir envoyé ses offrandes à l'Apôtre des Gaules, voulut ensuite racheter un de ses chevaux dont il avoit fait present à l'Eglise de ce Saint. Suivant toutes les apparences, c'étoit le cheval de bataille, qui, comme nous l'avons dit, avoit tant contribué à sauver la vie au Roi des Francs à la journée de Vouglé. Clovis envoya donc cent sols d'or aux domestiques de Saint Martin qui avoient soin de ce cheval, & croyant l'avoir bien payé, il leur manda de le remettre à ceux qui avoient ordre de le lui ramener; mais les Palefreniers de l'Eglise de Saint Martin qui sçavoient sans doute quelques-uns de ces secrets naturels qui ont fait passer tant de Bergers pour être sorciers, en firent usage dans cette occasion, & le cheval ne voulut jamais passer le seuil de la porte de l'écurie. Au lieu de cent sols d'or, Clovis en envoya deux cens, & aussi-tôt qu'ils eurent été comptés, le cheval suivit de lui-même ceux qui étoient venus le racheter. Ce Prince qui se doutoit bien du tour d'adresse que les Palefreniers lui avoient joüé, dit en souriant, le bon mot dont on a fait depuis tant d'applications: » Saint Martin sert bien ses » amis, mais il se fait bien payer de sa peine.

(a) Deinde Turonis Civitatem reversus, multa munera Basilicæ beati Martini tribuit. Equus vero quem antea ad ipsam Ecclesiam transmiserat, illius Matricolariis datus est. Ille vero centum solidos pro ipso equo ut eum reciperet transmisit, quibus datis equus ille nullatenus se movit. At ille ait date illis alios centum solidos. Cumque alios centum solidos dedissent, statim ipse equus solutus abiit. Tunc cum lætitia Rex ait : vere Beatus Martinus bonus est in auxilio, sed carus in negotio.

Gesta Franc. cap. 17.

CHAPITRE XVIII.

Clovis est fait Consul & il se met solemnellement en possession de cette Dignité. Des motifs qui avoient engagé Anastase Empereur d'Orient à la conferer au Roi des Francs, & du pouvoir qu'elle lui donna dans les Gaules. Clovis établit à Paris le Siege de sa Monarchie.

NOus voici arrivés à un évenement de la Vie de Clovis, qui fut peut-être après son Baptême, celui qui contribua le plus à l'établissement de la Monarchie Françoise. Le Roi des Francs fut fait Consul par l'Empereur d'Orient, & il fut reconnu pour Consul par les Romains des Gaules. Il les gouverna dans la suite en cette qualité avec autant de pouvoir qu'il en avoit sur les Francs en qualité de leur Roi. Commençons ce que nous avons à dire sur un aussi grand évenement, par rapporter ce qu'on en trouve dans l'Histoire de Gregoire de Tours.

» (*a*) Ce fut dans ce tems-là que Clovis reçut le Diplome ou les provisions du Consulat, que l'Empereur Anastase lui envoyoit. » Quand il les eut reçûes, il se revêtit dans

(*a*) Igitur Chlodovechus ab Anastasio Imperatore Codicillos de Consulatu accepit & in Basilica beati Martini tunica blatea indutus & chlamide, imponens cervici diadema. Tunc ascenso equite aurum argentumque in itinere illo quod inter portam atrii Basilicæ beati Martini & Ecclesiam Civitatis est, præsentibus populis manu propria spargens voluntate benignissima erogavit, & ab ea die tanquam Consul & Augustus est vocitatus.

Greg. Tur. Hist. lib. 2. *cap.* 38.

» l'Eglise de Saint Martin de la robe de pourpre & du manteau d'écarlate. Ensuite il mit le diadême sur sa tête, & montant à cheval au sortir du portique de cette Eglise, il se rendit en grand appareil à la Cathedrale de Tours. Pendant la marche il fut toujours environné d'une foule de peuple, auquel il jettoit lui-même avec un air de bonté, des pieces de monnoye d'or & d'argent : Dès ce jour-là, tout le monde appella & s'adressa à Clovis comme au Consul, & même comme à l'Empereur. Il est important de remarquer ici que la narration que l'Auteur des Gestes (*a*), Hincmar (*b*), & Flodoard (*c*) nous ont laissée de ce mémorable évenement, sont conformes à celle de Gregoire de Tours. Tous ces Auteurs disent en termes exprès, que Clovis fut fait Consul. Leurs passages sont ici rapportés.

On sçait, qu'*appeller à l'Empereur*, c'étoit déclarer qu'on portoit sa cause devant l'Empereur (*d*). *Vous avez*, dit Festus à Saint Paul, *appellé à l'Empereur*, on vous envoyera à l'Empereur.

(*a*) Ab Anastasio Imperatore accepit tunc Chlodoveus Rex Codicillos pro Consulatu. Tunica blatea indutus Rex in Basilica beati Martini..... Ab ea die tanquam Consul & Augustus est appellatus. *Gest. Franc. cap.* 17.

(*b*) Per idem tempus ab Anastasio Imperatore Codicillos Chludovicus Rex pro Consulatu accepit. Cum quibus Codicillis etiam illi Anastasius coronam auream cum gemmis & tunicam blateam misit & ab ea die Consul & Augustus est appellatus. *Vita Remigii per Hincm.*

(*c*) Codicillos ab Anastasio Imperatore pro Consulatu sibi missos cum corona aurea, tunicaque blatea sumpsit & ab inde Consul appellatus esse memoratur. *Flodoar. Hist. Eccl. Rem. lib.* 1. *cap.* 15.

(*d*) Cæsarem appello. Tunc Festus cum concilio locutus respondit : Cæsarem appellasti, Cæsarem ibis. *Actor. capite* 25.

Véritablement, c'étoit être, de fait, Empereur dans les Gaules, que d'y être reconnu en qualité de Conſul dans les circonſtances où Clovis prit poſſeſſion du Conſulat. Il étoit déja maître de preſque tout ce qu'il y avoit de gens de guerre dans cette vaſte contrée, lorſqu'il fut promû à cette auguſte Dignité, qui lui donnoit dans les affaires civiles le même pouvoir qu'il avoit auparavant dans les affaires de la guerre. Cette Dignité le rendoit le Superieur de tous les Officiers Civils des Gaules, comme il y étoit déja le Chef des Officiers Militaires. En un mot, la nouvelle Dignité de Clovis lui conferoit le droit de commander en vertu des Loix à tous les Romains des Gaules qui ſe diſoient encore Sujets de l'Empire, & ce Prince avoit en main la force neceſſaire pour ſe faire obéir. S'il eſt permis de s'expliquer ainſi, Clovis tenoit déja le ſceptre dans la main droite, & l'Empereur Anaſtaſe en le faiſant Conſul, lui mit la Main de Juſtice dans la main gauche. Enfin, le Prince dont Clovis ſe reconnoiſſoit de nouveau l'Officier, en acceptant la Dignité qui venoit de lui être conferée, faiſoit ſon ſejour à Conſtantinople. Eloigné des Gaules à une ſi grande diſtance, il ne pouvoit pas y avoir d'autre autorité que celle dont il plairoit au Roi des Francs de l'y faire jouir. Ainſi l'on avoit raiſon de s'adreſſer à Clovis, non-ſeulement comme au Conſul; mais comme à l'Empereur lui-même.

Autant qu'on peut le conjecturer en ſe fondant ſur ce qu'on ſçait des maximes politiques des Romains & de la ſituation où l'Empire étoit alors, Clovis après avoir exercé le Conſulat durant l'année cinq cens dix, devoit continuer à gouverner toujours les Gaules,

du moins en qualité de Patrice ou de Proconsul. Il auroit été trop difficile de mettre en possession son Successeur au Consulat. Pourquoi donc le nom de Clovis n'est-il pas écrit dans les Fastes sur l'année cinq cens dix, puisqu'il étoit cette année-là Consul? Pourquoi ne trouve-t-on sur cette année dans les Fastes de Cassiodore, dans ceux de Marius Aventicensis & dans les autres qui passent pour autentiques, qu'un seul Consul, le celebre Boéce, alors un des Ministres de Theodoric, & si connu par ses écrits & par ses malheurs?

Je réponds. L'objection seroit d'un grand poids, si nous avions encore les Fastes publics qui se rédigeoient alors dans les Gaules, & sur lesquels on écrivoit jour par jour, ainsi qu'il le paroît quand on lit la mention qu'en fait Grégoire de Tours (a) les évenemens qui interessoient particulierement cette Province de l'Empire; mais nous n'avons plus ce Journal, & pour parler comme Tacite le *Diurna Actorum Scriptura* du Prétoire des Gaules. Les Fastes autentiques du sixiéme siécle qui nous sont demeurés, & qui nous apprennent nûement le nom des Consuls, sont encore, ou des Fastes rédigés par des Particuliers, ou tout au plus des Fastes publics rédigés dans Rome ou dans Arles. Theodoric étoit le Maître dans ces deux Villes, & ce Prince n'aura pas voulu qu'on inscrivît le nom de Clovis dans nos Monumens, parce qu'il devoit être mécontent que les Romains d'Orient eussent conferé au Roi des Francs une Dignité dont il pourroit bien se prévaloir un jour contre les Ostrogots.

Tacit. Ann. lib. 3. cap. 1.

(a) Nam & in Consularibus legimus, Theodomerem Regem Francorum, &c. *Greg. Tur. hist. lib. 2. cap. 9.*

Ils devoient apprehender que Clovis n'entreprît de faire valoir son autorité de Consul dans la partie du Partage d'Occident dont ils étoient Maîtres. Enfin il paroît qu'Anastase avoit en conferant la Dignité de Consul d'Occident à Clovis, donné atteinte au Concordat qu'il avoit fait avec Theodoric, puisque suivant cette convention dont nous avons déja parlé, le Consulat d'Occident ne devoit être rempli que par le Sujet que le Roi des Ostrogots presenteroit à l'Empereur d'Orient pour être nommé Consul.

Dès que l'on a quelque connoissance des usages de l'ancienne Rome, on reconnoît dans la ceremonie que Clovis fit à Tours pour prendre solemnellement possession du Consulat, la marche de ceremonie que faisoient ceux qui entroient en exercice des fonctions de cette Dignité, & qui s'appelloit *Entrée Consulaire*, ou *Processus Consularis*.

Quelques-uns de nos meilleurs Historiens, fondés sur le témoignage d'Auteurs, qui n'ont écrit que sous la troisiéme Race de nos Rois, ou sur leurs propres conjectures, ont prétendu qu'Anastase n'avoit point conferé le Consulat à Clovis, mais seulement le *Patriciat*. Je ne serai pas long à les réfuter.

Gregoire de Tours qui a vêcu dans un siecle où il y a eu encore des Consuls & des Patrices, & qui a vû tant de personnes qui avoient vû Clovis, n'a point pû s'y méprendre, ni dire que Clovis avoit été fait Consul s'il eût été vrai que ce Prince avoit été fait seulement Patrice. Notre Historien sçavoit trop bien pour cela la difference qui étoit entre ces deux dignités, & que le Patriciat, quoiqu'il fût une dignité superieure à celle de Préfet d'un Pré-

Zosim. hist. Lib. 2. pag. 118.

toire, étoit néanmoins subordonné au Consulat, ainsi que nous l'avons montré dans le dix-neuviéme Chapitre du second Livre de cet Ouvrage.

D'ailleurs, aucun des deux premiers Auteurs qui ont écrit sur l'Histoire de France après Gregoire de Tours, & qui ont écrit sous la premiere Race, ne dit que Clovis ait alors été fait seulement Patrice. Frédégaire ne parle ni du Patriciat ni du Consulat de Clovis; l'Auteur des Gestes des Francs dit au contraire, que ce fut le Consulat que l'Empereur Anastase confera au Roi Clovis; que ce dernier, qui étoit à Tours lorsqu'il reçut les Lettres de provision de la dignité de Consul, y en prit solemnellement possession, & que dès lors chacun eut recours à lui comme étant Consul; & même, comme s'il avoit été Empereur. Hincmar écrit aussi dans la Vie de S. Remy, que Clovis fut fait Consul & non point Patrice. Nous venons de rapporter le passage où cet Historien le dit positivement. Flodoard qui a écrit sous la seconde Race, dit aussi qu'Anastase confera le Consulat à Clovis. Nous venons de rapporter le passage de cet Auteur.

Aimoin qui n'a écrit que sous les Rois de la troisiéme Race, est le premier qui ait dit qu'Anastase n'avoit conferé à Clovis que le Patriciat. Selon lui, les Envoyés de l'Empereur Anastase (a) ne remirent à Clovis dans la

(a) Rebus ergo cunctis ex sententia compositis Turonis iter Clodoveus dirigit, ubi dum stativarum gratia aliquantisper moratur, legationem suscepit Anastasii Principis Constantinopolitani, munera, epistolasque mittentis, in quibus videlicet litteris hoc continebatur: Quod complacuerit sibi & Senatoribus eum esse amicum Imperatorum, Patriciumque Romanorum. His ille perlectis, Consulari trabea in-

Ville de Tours que les Provisions du Patriciat. Peut on mettre en balance l'autorité de cet Historien avec celle des quatre Auteurs qui ont écrit sous la premiere ou sous la seconde Race, & qui disent tous unanimement, & sans être contredits par aucun de leurs Contemporains, que Clovis fut fait Consul ? Aimoin d'ailleurs se réfute lui-même, car après avoir dit ce qu'on vient de lire, il ajoute que Clovis se para des vêtemens Consulaires, & il termine son recit par ces paroles. » Depuis ce » tems-là Clovis se trouva digne d'être appellé » Consul & Empereur. Tout ce que peut prouver la narration d'Aimoin, c'est que ce Religieux prévenu de l'idée que les Francs s'étoient rendus maîtres des Gaules par voye de conquête, n'aura pas pû croire que l'Empereur eût voulu conferer la Puissance Consulaire à l'ennemi du nom Romain. Aimoin aura donc changé, de son autorité, le Consulat en Patriciat, qui souvent n'étoit plus qu'une dignité honoraire. Ce qui a trompé Aimoin, peut bien aussi avoir trompé les Auteurs modernes qui ont suivi son sentiment.

Non-seulement Clovis prit possession solemnellement de sa nouvelle dignité, mais il en porta encore ordinairement les marques. Du moins c'est ce qu'un des plus précieux monumens des antiquités Françoises donne lieu de présumer. J'entends parler de la statue de ce Prince, qui se voit avec sept autres representantes un Evêque, quatre Rois & deux Reines, au grand Portail de l'Eglise de Saint Germain des Prez à Paris.

signitus, ascenso equo...... Ab illa die Consul simul & Augustus meruit nuncupari. *Aimo. Hist. lib. primo, cap. 22.*

Dom Thierri Ruinart nous a donné dans ſon édition des Oeuvres de Gregoire de Tours l'eſtampe de ce Portail, ainſi que l'explication des huit figures qui s'y trouvent, & que les Antiquaires croyent du tems où l'on bâtit l'Egliſe, ce qui fut fait ſous le regne de Childebert un des fils du Roi Clovis. Voici ce que notre Auteur dit concernant la ſtatue de ce Prince, qui eſt la ſeconde de celles qui ſont à main droite quand on ſort de l'Egliſe. (a) » La ſtatuë qui eſt après celle de l'Evêque » Saint Remy, repreſente un Roi revêtu d'ha» billemens magnifiques & qui ont beaucoup » d'ampleur. Il porte une couronne ſur la tête, » & il tient de la main gauche un rouleau de » papier, ſur lequel cependant on n'apperçoit » aucun caractere, ſoit qu'il n'y en ait jamais » eu, ſoit que le tems ait effacé ceux qu'on y

(a) Sub ea turre patent majores Baſilicæ fores cum porticu in qua viſuntur aliquot Regum Reginarumque ſtatuæ lapideæ ad januæ poſtes locatæ, quas in prima Baſilicæ conditione aut certe paulo poſt, ibi poſitas fuiſſe cenſent viri eruditi qui eas diligentiſſime inſpexerunt. Et certe res ipſa loquitur........ Hunc eſſe ſanctum Germanum, alterum loci fundatorem nonnulli exiſtimant. At potius crediderim eſſe ſanctum Remigium cui hic honor datus ſit quod Clodoveum Regem ac totam gentem Francorum ad Chriſti fidem adduxerit.... Proxima huic ſtatua Regem repræſentat veſtibus amplis & magnificis indutum, coronam in capite habentem, qui tenet ſiniſtra manu rotulam cujus ſcriptura, ſi qua fuit, penitus detrita eſt. Dexteræ vero manu, pro ſceptro baculum habet Hypathicum cum aquila ſuper impoſita, quo Romani Conſules uti ſolebant. Hinc dubitare non licet Clodoveum hic Auguſtorum patrem exhiberi, cum poſt acceptos ab Anaſtaſio de Conſulatu Codicillos, diademate ſibi in Eccleſia beati Martini impoſito, &c.

Ruinar. Oper. Gr. Tur. pag. 1371.

» avoit écrits. Dans la main gauche notre
» statuë tient un sceptre terminé par un aigle
» & semblable a celui que les Consuls por-
» toient en plusieurs occasions comme une des
» marques de leur dignité. Cela doit empêcher
» de douter que la figure dont nous parlons ne
» soit la statuë de Clovis, le pere des autres
» Rois qu'on voit à ce Portail, & que le Scul-
» pteur n'ait affecté de le representer avec les
» marques du Consulat qu'il avoit reçûës de
» l'Empereur Anastase avec le Diplome qui lui
» conferoit cette dignité, & lesquelles il por-
» ta lorsqu'il partit de l'Eglise bâtie sur le
» tombeau de Saint Martin pour faire la ca-
» valcade que décrit Gregoire de Tours.

Annal. Bened. tom. pr. pag. 169.

Hist. de l'Abbaye S. Germain, p. 269.

Quoique le sentiment de Dom Thierri Ruinart soit très-plausible de lui-même, & qu'il soit encore appuyé sur l'autorité de Dom Jean Mabillon, cependant il n'a pas laissé d'être combattu par un Auteur anonime. Mais la réponse que Dom Jacques Bouillart a faite à ce critique, satisfait si bien à ses difficultés, qu'il seroit inutile d'employer d'autres raisons à les détruire : ainsi je me contenterai d'une nouvelle observation pour confirmer le sentiment des sçavans Benedictins que je viens de citer. C'est que des cinq figures de Rois qui sont au Portail de Saint Germain des Prez, celle qui represente Clovis est la seule qui porte à ses pieds de ces *souliers à Lune*, qui chez les Romains étoient une espece de chaussure particuliere aux personnes principales de l'Etat. (*a*) On remarque donc en observant la statuë dont je parle, que chaque soulier est recouvert d'un

Lunati Calcei.

(*a*) Calcei Patriciorum lunati, cur, quomodo & ubi : *Titulus* capiti 9. libri cui titulus : *Benedicti Balduini Ambiani calceus antiquus*, *pag.* 51.

second soulier, ou d'une espece de galoche coupée en forme de croissant un peu plus bas que le cou du pied, comme pour laisser voir la peau ou l'étoffe du premier soulier, du soulier interieur, laquelle étoit d'une couleur differente. J'ajouterai encore que la statuë de Clovis placée sur son tombeau dans l'Eglise de Sainte Genevieve du Mont à Paris, & qui peut bien avoir été copiée d'après une autre fort ancienne, lorsqu'on restaura le mausolée, represente aussi le Prince chaussé avec *des souliers à Lune.*

Ces souliers particuliers étoient même suivant l'apparence, encore en usage parmi les Romains dans le neuviéme siecle de l'Ere Chrétienne. Eghinard après avoir dit que Charlemagne affectoit d'aller toujours vêtu à la maniere des Francs, (*a*) & qu'il ne porta même que deux fois l'habit Romain, nous apprend que lorsque cet Empereur voulut bien par complaisance pour le Pape Adrien & dans la suite pour le Pape Leon, s'en revêtir, il prit outre la tunique & la robe, des souliers de la forme en usage parmi ceux ausquels il voulut bien ressembler ces jours-là.

Je crois néanmoins qu'en faveur de ceux qui n'ont pas fait une étude particuliere des antiquités Romaines, je dois encore ajouter un éclaircissement à ce qu'on vient de lire concernant la statuë de Clovis; c'est qu'il étoit

(*a*) Peregrina vero indumenta quamvis pulcherrima respuebat, nec unquam indui patiebatur, excepto quod Romæ semel Adriano Pontifice petente & iterum Leone successore ejus supplicante, longa tunica & chlamide amictus, & calceis quoque Romano more sumptis induebatur. *Egh. de vita Carol. Mag. cap.* 23. *pag.* 112. *Ed. Schisminkii.*

d'usage à Rome que les Consuls (*a*) y portassent un sceptre ou un bâton d'yvoire surmonté d'un aigle, comme une des marques de leur autorité. C'est même par le moyen du sceptre dont nous parlons, que les Antiquaires distinguent celles des médailles Imperiales qui representent le triomphe d'un Empereur, d'avec celles qui representent la *Marche Consulaire*, d'un Empereur qui prenoit possession du Consulat. Dans toutes ces médailles, le Prince est également representé monté sur un char tiré par quatre chevaux attelés de front : mais dans les médailles qui representent une *Marche Consulaire*, l'Empereur tient en main un sceptre terminé par un aigle, au lieu qu'il tient une branche de laurier dans celles qui representent un triomphe.

Nous avons déja parlé trop de fois de l'honneur que les Rois barbares se faisoient d'obtenir les grandes dignités de l'Empire Romain, & de l'avantage qu'ils trouvoient à les exercer, pour discourir ici bien au long sur les motifs qui engagerent Clovis d'accepter le Consulat. Combien de Cités qui n'avoient donné des quartiers aux Francs qu'à condition qu'ils ne se mêleroient en rien du Gouvernement Civil, devinrent suivant les loix, soumises à l'autorité de Clovis dès qu'il eut pris possession de sa nouvelle dignité ? Elle le rendoit encore le Vicaire d'Anastase dans tout le Partage d'Occident où il n'y avoit point alors d'Empereur, & par conséquent elle mettoit ce Roi des Francs en droit d'entrer en connoissance de

(*a*) . . . . Et sibi Consul
Ne placeat, servus curru portatur eodem.
Da nunc & volucrem sceptro quæ surgit eburno. *Juv. Sat. decima.*

ce qui se passoit dans les Provinces de ce Partage tenuës par les Gots ou par les Bourguignons. Clovis en devenant Consul, n'étoit-il pas devenu en quelque sorte le Chef, & par conséquent le Protecteur de tous les Citoyens Romains qui habitoient dans ces Provinces? Voilà ce qui fait dire à Gregoire de Tours, que l'autorité de Clovis (a) avoit été reconnuë generalement dans toutes les Gaules, quoique ce Prince n'ait jamais assujetti les Bourguignons, qui en tenoient presque un tiers, & quoiqu'à sa mort, les Gots y possedassent encore les pays appellés aujourd'hui la Provence & le Bas-Languedoc. Si nous ne voyons pas que Clovis ait fait beaucoup d'usage du pouvoir que la dignité de Consul lui donnoit sur les Romains des Provinces de la Gaule, tenuës par les Bourguignons & par les Gots, c'est qu'il mourut environ dix-huit mois après avoir pris possession de cette dignité, & qu'il employa presque tout ce tems-là à l'exécution d'un projet plus important pour lui, j'entends parler du projet de détrôner les Rois des autres Tribus des Francs, & de les obliger toutes à le reconnoître pour Souverain.

Quant à l'Empereur Anastase, que pouvoit-il faire de mieux lorsque les Provinces du Partage d'Occident étoient occupées par differentes Nations Barbares, & lorsque les Romains ne pouvoient plus esperer de les en faire sortir par force, que de traiter avec une de ces Nations afin de l'armer contre les autres, & de l'engager à les en chasser, dans l'esperance

(a) Hanc Chlodovechus Rex confessus, ipsos hæreticos adjutorio ejus oppressit, regnumque suum per totas Gallias dilatavit. *Greg. Tur. in proœmio, Lib. 3. Hist.*

qu'après cela elle deviendroit elle-même une portion du Peuple Romain avec qui elle se confondroit? C'étoit le seul moyen de rétablir l'Empire d'Occident dans sa premiere splendeur, comme de donner à l'Empereur d'Orient un Collegue qui eût les mêmes interêts que lui, un Collegue dont il pût se flatter de recueillir la succession au cas qu'un jour elle devînt vacante. Les Romains d'Occident dont on écoutoit les representations à Constantinople, devoient avoir de leur côté de pareilles vûës. Dès qu'il n'étoit plus question que de choisir le Peuple que la Nation Romaine adopteroit, pour ainsi dire, la Nation Romaine devoit donner la préference aux Francs les moins Barbares de tous les Barbares & les plus anciens Alliés de l'Empire. D'ailleurs, les Francs étoient le seul de ces Peuples qui fît profession de la Religion Catholique, & qui fût de même Communion que les Romains d'Occident. Il est vrai qu'Anastase lui-même n'étoit pas trop bon Catholique; mais son erreur n'étoit point la même que celle des Gots & des Bourguignons, & les Sectaires haïssent plus les Sectaires dont la Confession de foi est differente de la leur, qu'ils ne haïssent les Catholiques. L'esprit humain si sujet à l'orgueil, s'irrite plus contre les hommes, qui voulant bien sortir de la route ordinaire, refusent cependant d'entrer dans la voye qu'on leur enseigne, & qui osent en choisir d'autres, qu'il ne s'irrite contre ceux qui malgré ces raisonnemens, veulent continuer à marcher dans la route que leurs ancêtres ont tenuë. L'homme se contente de regarder ces derniers comme des personnes qu'un fol entêtement rend à plaindre; mais il hait les premiers comme des

personnes qui lui refusent la justice qu'il croit mériter.

Enfin Theodoric Roi des Ostrogots étoit suspect par bien des raisons, à la Cour de Constantinople; & l'Empereur d'Orient, qui avoit alors des affaires fâcheuses, faisoit un coup d'Etat en lui donnant en Occident un rival aussi capable de le contenir, que l'étoit le Roi des Francs, qui promettoit sans doute tout ce qu'on vouloit.

Nous serions au fait des engagemens que Clovis peut avoir pris alors avec Anastase, si nous avions l'acte de la convention qu'ils firent, & même si nous avions seulement la lettre que l'Empereur Justinien, un des successeurs d'Anastase écrivit vers l'année cinq cens trente-quatre au Roi Theodebert fils du Roi Thierry, le fils aîné de Clovis, pour féliciter Theodebert sur son avenement à la Couronne. Malheureusement cette lettre de Justinien est encore perduë, & nous n'avons plus que la réponse qu'y fit Theodebert. On ne laisse pas néanmoins de voir par cette réponse que Justinien accusoit dans sa lettre Clovis, de n'avoir pas tenu plusieurs promesses qu'il avoit faites aux Empereurs. Voici la substance de cette réponse.

Theodebert après avoir dit à Justinien qu'il a donné audience à ses Ambassadeurs, & qu'il a reçû ses presens, continuë ainsi. » Nous ne » sçaurions vous remercier assez de la magni» ficence de vos dons, ni vous témoigner trop » de reconnoissance pour la joye que vous dai» gnez nous assurer avoir ressentie, en appre» nant que la Providence nous avoit fait » monter sur le Trône du Prince dont nous » descendons. Cependant nous voyons, &

» nous voyons avec peine que la suite de votre
» lettre attaque la mémoire d'un Souverain,
» si grand, si renommé, & si fidele à tous les
» engagemens qu'il prenoit, soit avec les Em-
» pereurs, soit avec les Rois, soit avec les
» Nations: Il n'a point, comme votre lettre
» le suppose, ni ruiné ni dépouillé les Eglises,
» au contraire il les a enrichies aux dépens des
» Temples des Idoles. Tant de victoires que
» le Dieu des Armées lui a fait remporter,
» seront à jamais les monumens de la fidelité
» avec laquelle il accomplissoit les sermens
» qu'il avoit faits en prenant le seul Dieu ve-
» ritable à témoin. Fasse le Ciel que vous dai-
» gniez avoir toujours autant d'attention à
» conserver notre amitié, que vous avez au-
» jourd'hui d'empressement à la recher-
» cher. (*a*)

Comme Thierri le pere de Theodebert n'eut

(*a*) *Domino Illustri, Inclito, Triumphatori semper Augusto Justiniano Imperatori, Theodebertus Rex*.... Ideoque tam pro largitate muneris quam pro delectatione animorum quam indicatis nobis præstitam pro eo quod nos in solium genitoris nostri ut dignum erat superna potentia residere præcepit, in exsolubilem gratiarum actionem impendimus. Illud namque inter omnia valde animis nostris molestiam generavit quod tantum ac talem Principem ac diversarum gentium domitorem post mortem pagina decurrente videmini lacerare, qui vivens Imperatoribus & Regibus vel Gentibus universis fidem immaculatam promissasque semel amicitias firmis conditionibus conservavit....... Nam qualem præfatus Princeps in cujus vos opprobrio tanta dixistis, cunctis Gentibus fidem servavit, innumerabilium triumphorum, Deo volente, victoriis declaratur. Amicitias nostras quas delectabiliter requiritis, stabiliter rogamus habere studeatis, & quo melius inviolabili fide permaneant, &c.

Du Chesne, tom. prim. pag. 862.

jamais

jamais rien à démêler avec les prédecesseurs de Justinien, on voit bien que ce n'est point de Thierri, mais de Clovis qui doit avoir souvent traité avec eux, que cet Empereur parloit dans sa lettre à Theodebert. Le mot de *genitor*, par lequel Theodebert désigne dans sa réponse le Roi dont Justinien flétrissoit la mémoire, signifie non-seulement *pere*, mais encore un des ayeuls. Il convient donc aussi-bien dans la bouche de Theodebert à Clovis ayeul de ce Prince, qu'à Thierri pere de ce même Prince.

Il est vrai que M. de Valois (*a*) explique autrement que nous cette lettre de Theodebert. Après avoir observé, comme nous l'avons fait, que le Prince qui s'y trouve, & designé & justifié sans y être nommé, ne sçauroit être le Roi Thierri premier; il conclut qu'elle est écrite, aussi bien que deux autres dont nous parlerons dans la suite, par le Roi Theodebert second fils de Childebert Roi d'Austrasie, & monté sur le Trône en cinq cens quatre-vingt-quinze, à l'Empereur Maurice, monté de son côté sur le Trône de Constantinople en cinq cens quatre-vingt-deux, & qui l'occupa jusqu'à l'année six cens deux.

Mais comme les conjectures sur lesquelles M. de Valois appuye son opinion, ne sont

(*a*) Neque enim Flavius Justinianus de Theoderico Theodeberti patre cui cum nihil unquam rei fuit quique nulla extra Germaniam ac Galliam bella gessit, queri merito potuit...... Tres itaque epistolas supradicts maale inscriptas esse credo, nec à Theodeberto majore ad Justinianum Augustum, sed à Theodeberto posteriore ad Imperatorem Flavium Mauricium Tiberium missas.

Valesf. Rerum Franc. lib. 8. pag. 438.

rien moins que décisives, & comme d'un autre côté, il n'y a rien dans la lettre dont il est question, que Theodebert premier n'ait pû écrire à Justinien, je m'en tiens à la suscription de cette lettre, & cette suscription, qui est la même dans tous les manuscrits, dit positivement qu'elle est écrite à l'Empereur Justinien par le Roi Theodebert. D'ailleurs toutes les apparences favorisent ce sentiment. On verra dans le Chapitre sixiéme du cinquiéme Livre de notre Histoire, que l'année même de la mort de Thierri fils de Clovis; c'est-à-dire en cinq cens trente-quatre, Justinien voulut traiter, & qu'il traita réellement avec Theodebert & les autres Rois des Francs, pour les obliger à ne point le troubler dans son entreprise contre les Ostrogots, dont il étoit sur le point de commencer l'exécution. Il est donc très-probable que Justinien aura commencé à entrer alors en négociation avec les Rois Francs en écrivant à Theodebert, qui comme fils & successeur de Thierri, l'aîné des enfans de Clovis, étoit le Chef de la Maison Royale, une lettre de conjouissance sur son avenement à la Couronne. C'est à cette lettre que nous n'avons plus, que Theodebert aura fait la réponse dont on vient de lire le contenu. Il n'est pas difficile après cela de concevoir que Justinien, qui jettoit dans sa lettre quelques propositions du Traité qu'il fit bien-tôt avec les Rois Francs, y avoit fait entendre qu'il se flattoit que ces Princes exécuteroient plus fidelement les conventions qu'ils feroient avec lui, que Clovis n'avoit exécuté ses conventions avec l'Empereur Anastase. Ce reproche fait à la mémoire de Clovis, aura obligé Theodebert à

inserer dans sa réponse la justification de son ayeul, qu'on vient de lire. Il est vrai qu'il n'y est pas dit positivement que les engagemens qu'on accusoit Clovis d'avoir mal observés, eussent été des promesses qu'il avoit faites à l'Empereur Anastase pour obtenir de lui le Consulat. Mais si Clovis a jamais dû prendre des engagemens positifs & précis avec les Empereurs d'Orient, ç'a été pour obtenir d'eux cette Dignité. En effet, les Sçavans qui ont le mieux étudié les commencemens de l'Histoire de notre Monarchie, sont persuadés, que non-seulement le Consulat ne fut conferé à Clovis, qu'en vertu d'un Traité en forme fait entre lui & l'Empereur Anastase; mais que c'est de ce Traité-là, qui consommoit l'ouvrage de l'établissement des Francs dans les Gaules, qu'il est fait mention dans le Préambule de la Loi Salique, sous le nom de *Traité de paix*, dit absolument & par excellence.

Ce Préambule de la Loi (a) Salique, rédigée par écrit pour la premiere fois sous le regne de Thierri fils de Clovis, commence par ces paroles. *L'Illustre Nation des Francs, dont l'assemblage est l'œuvre de la Providence,*

(a) *Gens Francorum inclyta, auctore Deo condita, fortis in armis, firma pacis fœdere, audax, velox & aspera nuper ad fidem Catholicam conversa......* Fœdus autem pacis per quod Gens Francorum firmata illud interpretor per quod Clodoveus primum cum Anastasio Imperatore pepigit, cujus nempe vigore, postquam Gothos ad Pyreneos usque montes ejecisset ac devicisset ex voluntate etiam Imperatorum à Gothis sibi metuentium eosque ob Arianam hæresim detestantium, Imperium Galliarum adeptus est, Consul & Augustus solemniter appellatus.
Eccardi nota ad Leg. Salicam, pag. 1.

Nation de qui la valeur est si celébre, qui se trouve affermie dans ses établissemens par le Traité de Paix, & qui s'est convertie il n'y a pas encore long-tems à la Foi Catholique. Or, comme le dit M. Eccard dans ses Notes sur la Loi Salique: » Il faut que le *Traité de Paix*, absolument dit, soit le premier Traité de Paix » & d'alliance que la Nation des Francs ait » conclu postérieurement aux révolutions arrivées dans les Gaules; en un mot, le Traité qui fut fait dans ces tems-là entre Anastase & Clovis. En conséquence de ce Traité, » Clovis qui venoit de vaincre les Visigots, » & qui les avoit relegués aux pieds des Monts » Pyrenées, fut solemnellement déclaré Consul, après quoi il se mit en possession du » Gouvernement des Gaules, de l'aveu même » des Empereurs, qui craignoient l'ambition » de la Nation Gothique, & qui la haïssoient, » parce qu'elle faisoit profession de l'Arianisme.

Ainsi Clovis, & c'est une distinction que nous avons déja faite plusieurs fois, quoiqu'il demeurât toujours en qualité de Roi des Francs un Souverain indépendant, & qui, pour me servir de l'expression si fort usitée dans les siécles postérieurs, ne relevoit que de Dieu, & de l'épée que lui-même il portoit, sera devenu en qualité de Consul, subordonné en quelque sorte à l'Empereur des Romains; Mais outre que cette subordination ne subsistoit que de nom, attendu les conjonctures & l'éloignement où sont les Gaules de Constantinople, elle n'aura point paru extraordinaire. Sans répeter ce que nous avons dit des Rois des Bourguignons & de ceux des Visigots, on a vû dès le premier Livre de cet Ouvrage, des

Rois Francs exercer les grandes Dignités de l'Empire Romain. Enfin dans le commencement du sixiéme siécle, & dans les siécles précedens, toutes les Nations de l'Occident avoient encore tant de vénération pour un Empire qui leur avoit donné des Rois en plusieurs occasions, qu'elles ne pensoient pas que leurs Chefs dérogeassent à la Dignité Royale, lorsqu'ils entroient, pour ainsi dire, au service de la République Romaine.

Aujourd'hui que les Princes sont bien plus délicats qu'ils ne l'étoient alors sur les droits de la Souveraineté, n'est-il pas ordinaire d'en voir plusieurs qui ne dépendant dans une partie de leurs Etats d'aucun autre pouvoir que de celui de Dieu, veulent bien tenir d'autres Etats où ils sont dépendans d'un pouvoir humain supérieur au leur, & à qui même ils doivent compte de leur administration en plusieurs rencontres. Le Roi de Suéde & le Roi de Dannemarc ne tiennent leur Couronne que de Dieu, & ils ne sont en qualité des Rois subordonnés à aucun autre Potentat; cependant le Roi de Suéde en qualité de Duc de Poméranie, & le Roi de Dannemarc en qualité de Duc de Holstein, sont Feudataires de l'Empereur & de l'Empire d'Allemagne. Le Roi de Pologne & le Roi de Prusse ne sont-ils pas aussi Feudataires de la même Monarchie, le premier en qualité d'Electeur de Saxe, & le second en qualité d'Electeur de Brandebourg? Charles second Roi d'Espagne, lui qui étoit Seigneur suprême de tant d'Etats, n'étoit-il pas Feudataire de l'Empire d'Allemagne, comme Duc de Milan, & Feudataire du Saint Siege, comme Roi de Naples? Louis douze & François premier ne se sont-ils pas avoués

Feudataires de l'Empire, tandis qu'ils renoient son Fief de Milan? Enfin a-t-on vû Guillaume troisiéme Roi d'Angleterre, renoncer, après qu'il fut monté sur le Trône, à la Charge de Capitaine & d'Amiral Général de la République des sept Provinces-Unies des Païs-Bas, & à celle de Statholder ou de Gouverneur particulier de cinq de ces Provinces, quoiqu'en qualité de Capitaine & d'Amiral Général, il lui fallût obéir aux ordres des Etats Généraux, & qu'en qualité de Statholder, il ne fût que le premier Officier des Etats de chacune des cinq Provinces dont il étoit le Statholder? Dans tous les siécles, comme dans toutes les conditions, l'orgueil du rang a toujours fléchi sous la passion de dominer. Nous parlerons du tems que devoit durer l'autorité Consulaire de Clovis, & de la réunion de cette autorité à la Couronne des Francs, dans le second Chapitre du sixiéme Livre de cet Ouvrage.

Au sortir de Tours, Clovis vint à Paris, où suivant le (a) Pere de notre Histoire, il plaça le siege de sa Royauté, & fixa le Trône de la Monarchie, c'est-à-dire, qu'il établit dans Paris le Tribunal où il rendoit justice aux Francs Saliens en qualité de leur Roi, comme le Prétoire où il rendoit justice aux Romains, en qualité de Consul, & qu'il en fit le lieu de sa résidence ordinaire & de celle des personnes de l'une & de l'autre Nation qui avoient part à l'administration de l'Etat, ou qui vouloient y avoir part. Voilà pourquoi Gregoire de Tours, pour nous

(a) Egressus autem Chlodovechus à Turonis Parisius venit, ibique Cathedram regni sui constituit. *Greg. Tur. Hist. lib.* 2. *cap.* 38.

donner une idée de l'esprit de retraite dans lequel vécut sainte Clotilde, dès qu'elle se fut confinée à Tours quelque tems après la mort de Clovis, (a) dit qu'après la mort de ce Prince, on la vit rarement à Paris, c'est-à-dire, à la Cour.

Voilà pourquoi la Ville de Paris ne fut point mise dans aucun lot, quand les enfans de Clovis partagerent entr'eux son Royaume, & qu'au contraire il fut alors convenu, qu'ils la posséderoient en commun, & comme on le dit, par *indivis*. Ainsi quoique Childebert fils, & l'un des quatre Successeurs de Clovis, tînt ordinairement sa Cour à Paris, & que Paris fût le lieu de sa résidence ordinaire, il n'avoit cependant que sa part & portion dans la Souveraineté de cette Ville qui continua d'être le lieu de rendez-vous où se traitoient les affaires communes à tous les Sujets de la Monarchie, quoique depuis la division de cette Monarchie en plusieurs partages, elle eût apparemment cessé d'être le lieu où l'on rendoit aux particuliers la justice en dernier ressort. En effet, nous verrons dans le second Chapitre du cinquiéme Livre, que quoique Charibert petit-fils de Clovis eût eu le même partage qu'avoit eu Childebert son oncle, celui des Partages dont Paris étoit comme la Capitale, Charibert cependant, n'avoit à sa mort qu'un tiers dans la Ville de Paris.

Enfin voilà pourquoi les Rois petits-fils de Clovis, à qui l'experience avoit enseigné de quelle importance il étoit qu'aucun d'entre eux ne s'appropriat la Ville Capitale de toute

(a) In hoc loco commorata est, raro Parisius visitans. *Ibid. cap. quadragesimo tertio.*

la Monarchie, avoient stipulé en faisant quelque nouveau pacte de famille : Que celui des Compartageans qui mettroit le pied dans Paris sans le consentement exprès des autres, seroit déchû de la part & portion qu'il y auroit; & voilà pourquoi chacun d'eux avoit promis d'observer cette condition, en faisant des imprécations contre lui-même s'il étoit assez malheureux pour y manquer.

Greg. Tur. Lib. Hist. 6. cap. 27.

Le Siege de la Monarchie Françoise est encore dans le lieu où Clovis le plaça en cinq cens dix. Les Royaumes sur lesquels regnoient ses enfans après qu'ils eurent partagé la Monarchie Françoise, ont bien eu chacune une espèce de Capitale particuliere, mais Paris est toujours demeurée la Capitale de la Monarchie Françoise.

CHAPITRE XIX.

Clovis qui n'étoit encore Roi que de la Tribu des Francs, appellée la Tribu des Saliens, fait périr les Rois des autres Tribus des Francs, & il engage chacune d'elles à le choisir pour son Roi.

NOUS voici arrivés à un évenement, qui par les circonstances odieuses dont il fut accompagné, & par les suites heureuses qu'il eut, paroît tenir dans l'Histoire de France, une place semblable à celle que le meurtre de Remus par Romulus son frere, tient dans l'Histoire Romaine. Le même esprit d'ambition qui fit penser à Romulus que le Royaume qu'il avoit fondé ne pouvoit prosperer, ni même subsister, s'il falloit qu'il

demeurât plus long-tems partagé entre son frere & lui, aura fait croire à Clovis que la Monarchie qu'il avoit établie dans les Gaules, & qu'il prétendoit laisser à ses fils, seroit toujours mal affermie tant qu'il ne regneroit que sur la Tribu des Saliens, & tant que chacune des autres Tribus des Francs auroit un Roi particulier & indépendant de lui. En effet, il étoit à craindre que ces Princes mortifiés de voir une puissance n'agueres aussi médiocre que la leur, lui être devenue tellement supérieure, qu'elle pouvoit les assujettir, ne se liguassent pour la détruire, soit avec ses Sujets mécontens, soit avec les Etrangers. En effet ils n'avoient plus d'autre ressource contre les entreprises d'un Roi qui avoit une grande partie des richesses des Gaules à sa disposition, que de se reunir pour l'abbatre: chacun de nos Princes étoit trop foible pour résister avec ses seules forces. Ce que Clovis ne craignoit pas pour lui, il pouvoit le craindre pour sa posterité. Je crois donc qu'il ne fit que prévenir les autres Rois des Francs. Clovis n'a paru criminel à la posterité que parce qu'il fut plus habile qu'eux. On voit en effet par l'Histoire, que la plûpart des Chefs des Tribus dont Clovis se défit, étoient des hommes souverainement corrompus & sanguinaires, & l'on sçait à quels excès la jalousie d'ambition, encore plus ardente dans le cœur des Souverains que dans celui des autres hommes, a coutume de porter les Princes les moins violens. Le motif d'abbatre une Puissance dont le pouvoir semble exhorbitant, engage souvent dans des entreprises injustes, les Potentats qui se piquent le plus d'équité, & lorsqu'ils s'y trouvent une fois engagés, ils ne

rougissent point d'entrer dans les complots les plus iniques & les plus odieux, afin de se tirer des embarras où ils se sont mis.

Il se peut donc bien faire que Clovis en exécutant contre les autres Rois ses parens tout ce que nous allons rapporter, n'ait ôté les Etats & la vie qu'à des Princes qui avoient attenté les premiers à sa vie & sur ses Etats. En verité il est difficile de penser autrement quand on entend Gregoire de Tours, qui sçavoit sur ce sujet-là beaucoup plus qu'il n'en dit, parler de la destinée funeste de quelques-uns des Rois Francs que Clovis fit mourir, comme ce Saint auroit pû parler d'un avantage remporté par Clovis dans le cours d'une guerre juste, & sur des ennemis déclarés. C'est même en imitant le style de l'Ecriture Sainte que s'explique notre pieux Evêque, lorsqu'il écrit ces évenemens. Il dit donc après avoir raconté le meurtre de Sigebert Roi des Ripuaires, & celui de Cloderic fils de ce Prince : » (a) La Providence livroit chaque jour entre » les mains de Clovis les ennemis de ce Roi, » dont elle se plaisoit à étendre la domination, parce qu'il avoit le cœur droit, & » parce qu'il tenoit une conduite qu'elle approuvoit. Saint Gregoire de Tours n'eût point parlé en ces termes des évenemens qu'on va lire, si le procedé de Clovis, n'eût point été justifié, ou du moins excusé par les menées de ses ennemis. Pourquoi cet Historien, dira-t'on, n'a-t'il point rapporté les faits qui

(a) Prosternebat enim quotidie Deus hostes ejus sub manibus ipsius, & augebat regnum ejus, eo quod ambularet recto corde coram eo & faceret quæ placita erant in oculis ipsius. *Greg. Tur. Hist. lib. 2. cap. 40.*

disculpoient en quelque sorte Clovis ? C'est que des considérations qu'il est impossible de deviner aujourd'hui, l'auront engagé à passer ces faits sous silence. Puisque nous n'avons plus, pour s'expliquer ainsi, les pieces du procès, nous ne sçaurions faire mieux que de nous en rapporter au jugement qu'a prononcé le Prélat vertueux qui les avoit vûes. Transcrivons presentement le récit qu'il fait de la catastrophe des ennemis de Clovis. Ce récit est la seule relation autentique de ce grand évenement que nous ayons aujourd'hui.

» Tandis que Clovis faisoit son séjour à » Paris, il fit representer par ses Emissaires à » Clodéric fils de Sigebert, que Sigebert » étoit déja fort âgé, & d'ailleurs estropié de » la blessure qu'il avoit reçûe à la journée de » Tolbiac. Clovis faisoit assurer Clodéric en » même tems, que son intention étoit de le » favoriser en tout, & de le maintenir sur le » Trône des Ripuaires après la mort de Sige- » bert. Aussi-tôt que Clodéric se vit assuré » d'un tel apui, il se laissa aveugler par l'am- » bition au point de commettre un parricide. » Un jour que Sigebert, qui étoit sorti de » Cologne, & qui avoit passé le Rhin pour » prendre l'air dans les environs de la forêt » Buchovia, dormoit après le dîner, des as- » sassins subornés par le fils, ôterent la vie » au pere. La Providence permit qu'à quel- » ques jours de-là, Clodéric trébucha lui- » me dans une fosse semblable à celle où ce » malheureux fils avoit précipité son pere. » Dès que Sigebert eut cessé de vivre, son fils » donna part de cette mort à Clovis, & il lui » manda : J'ai en ma possession les Etats & les » trésors que mon pere a laissés : Envoyez-moi

» des personnes affidées à qui je puisse remet-
» tre ce que vous pourrez souhaiter des ri-
» chesses qui sont à present à ma disposition.
» (a) Clovis lui répondit : Je vous remercie de
» votre bonne volonté, & je vous prie seule-
» ment de faire voir à ceux que je vous en-
» voye, les trésors de votre pere, qui, pour
» le present, ne sçauroient être mieux qu'en-
» tre vos mains. Dès que les personnes en-
» voyées par Clovis furent arrivées, Clodé-
» ric leur fit voir ces trésors, & leur dit en
» leur montrant un coffre ; voilà où le Roi
» mon pere serroit les especes d'or. Nous
» vous prions, lui répondirent les autres, de
» fouiller jusqu'au fond de ce coffre, afin que
» nous puissions en voyant sa profondeur, ju-
» ger un peu mieux de la somme qu'il con-
» tient. Clodéric se mit en devoir de les con-
» tenter ; mais dans le tems qu'il étoit cour-
» bé, l'un de nos Emissaires lui fendit la tête
» d'un coup de hache d'armes. Dès que Clo-
» vis eut été informé de la mort de ce fils dé-
» naturé, il se rendit sur les lieux où le
» meurtre étoit arrivé ; il y fit assembler les
» Sujets de Sigebert, & il leur dit : Voici le
» motif qui m'ameine ici. (b) Clodéric, à

(a) Pater meus mortuus est, & ejus thesauros cum regno ejus apud me habeo. Dirige tuos ad me, & illa quæ de illius thesauro tibi placent bona voluntate transmittam. Et ille gratias, inquit, tuæ voluntati ago, & rogo ut venientibus nostris patefacias, cuncta ipse deinceps possessurus. *Gr. Tur. Hist. lib. 2. cap. 40.*

(b) Audite quod contigerit. Dum ego per fluvium Scaldin navigarem, Chlodericus filius parentis mei, patrem suum insequebatur verbo ferens quod eum interficere vellem, cumque ille per Buchoviam sylvam fugeret, immissis super eum Latrunculis morti tradidit

» l'occasion d'un voyage que j'ai fait sur l'Escaut, a méchamment répandu le bruit que
» j'avois dessein d'attenter à la vie de son pere
» mon bon parent, quoique véritablement
» ce fut Clodéric lui même qui en vouloit à la
» vie de ce Prince. En effet ce sont des Satelites envoyés par Clodéric qui ont tué son
» pere dans la forêt Buchovia; où il s'étoit
» retiré pour être à une plus grande distance
» des lieux où je me trouvois. Ce fils dénaturé n'a pas survêcu long-tems à son parricide, & il a été tué par des personnes que je
» ne connois pas, lorsqu'il fouilloit dans un
» des coffres du trésor de son Pere. Je n'ai
» point trempé dans ces meurtres, & suis trop
» incapable de souiller jamais mes mains dans
» dans le sang de mes parens. Mais comme le
» mal qui est arrivé, est un mal sans remede,
» je crois vous donner un avis salutaire en
» vous conseillant de jetter les yeux sur moi,
» & de m'engager en me choisissant pour votre
» Roi, à vous défendre envers & contre
» tous, au péril de ma propre vie. Aussitôt
» les Sujets de Sigebert témoignerent par des
» cris de joye, & en frappant sur leurs boucliers, qu'ils agréoient la proposition de
» Clovis. Ils éleverent donc incontinent ce

& occidit. Ipse quoque, cum thesauros ejus aperit, à nescio quo percussus interiit, sed in his ego nequaquam conscius sum. Nec enim possum sanguinem parentum meorum effundere, quod nefas est. Sed quia hæc evenerunt consilium vobis præbeo si videtur acceptum. Convertimini ad me, ut sub mea sitis defensione. At illi ista audientes plaudentes tam parmis quam vocibus, eum clypeo erectum super se Regem constituunt, regnumque Sigeberti acceptum cum thesauris, ipsos quoque suæ ditioni ascivit. *Ibid.*

» Prince sur un pavois, & ils le proclamérent
» Roi de leur Tribu. Ce fut ainsi que Clo-
» vis vint à bout de se rendre maître des tré-
» sors de Sigebert, & de réunir aux Sujets
» qu'il avoit déja, les Sujets de ce Prince
» malheureux.

Nous avons rapporté dès le commencement du Chapitre, la réflexion que Gregoire de Tours fait sur la réussite de ce projet de Clovis.

Nous avons aussi exposé déja en plusieurs occasions que la Tribu des Francs, sur laquelle regnoit Sigebert, étoit celle des Ripuaires, qui avoit fait son établissement dans les Gaules avant l'invasion d'Attila. Après ce que nous avons dit touchant les bornes de cet établissement, nous nous contenterons d'observer, que ces Ripuaires avoient aussi dans la Germanie un territoire qui s'étendoit jusques à la Fuld, riviere près de laquelle étoit la forêt Buchovia, où Sigebert fut tué. Ce territoire étoit une portion de l'ancienne France, & les Francs l'avoient apparemment deffenduë contre les efforts que les Turingiens avoient faits pour s'en saisir, & peut-être a-t-il été la premiere possession que la Monarchie Françoise ait euë au-delà du Rhin. Ce qu'on va lire, montre que d'un autre côté le Royaume de Sigebert s'étendoit dans le tems où le Roi des Saliens s'en rendit maître, ce qui arriva peu de tems après la mort de Sigebert, jusques aux confins de la Cité de Châlons sur Marne.

Un des plus anciens monumens de notre Histoire, est la Vie de Saint Mesmin, second Abbé de Mici dans le Diocèse d'Orleans. Elle a été écrite peu de tems après la mort de ce pieux personnage, contemporain du grand

Clovis. Il y est fait mention fort au long de la prise de Verdun par ce Prince. Il est vrai que nos meilleurs Historiens rapportent cet évenement à l'année quatre cens quatre-vingt-dix-sept, fondés sur ce qu'Aimoin en fait mention immédiatement aprés avoir raconté le baptême de Clovis; je crois néanmoins pouvoir le placer en cinq cens dix comme une suite de l'élection que la plûpart des Ripuaires firent de ce Prince pour leur Roi, aprés la mort de Sigebert.

Valef. Rer. Franc. Lib. 6. Pag. 271.
Aim. lib. 1. cap. 16. & 17.

Voici ma raison. Le Pere Labbe nous a donné dans le premier Volume de sa Bibliotheque, la Chronique écrite par un Hugues qui vivoit dans le douziéme siecle, & qui aprés avoir été Religieux du Monastere de Saint Vannes de Verdun, fut Abbé de Flavigny en Bourgogne. Cette Chronique est même aussi connuë des Sçavans, sous le nom de la Chronique de Verdun, que sous celui de la Chronique de Flavigny. Il y est dit, immédiatement aprés le recit du meurtre de Sigebert & de celui de Cloderic.

» (a) Dès que Clovis eut appris cet évene-
» ment, il se rendit sur les lieux, & aprés

(a) Quod audiens Clodoveus ad eundem locum venit, & quasi qui esset noxius à sanguine parentum suorum, populo satisfecit, & in Regem constitutus est. Quod quarundam Civitatum habitatores indigne ferentes contra eum si fuisset possibile nisi sunt rebellare. Inter quos Cives Virdunenses oppidi defectionem atque duellionem contra eum dicuntur meditati..... Audita autem defectione Virdunensium & ratus non esse percrastinandum in talibus, viribus undequaque coactis cum valida manu militari ad eandem urbem venit, injuriæ gratia ulciscendæ. Quo in tempore Firminus Episcopus ejusdem Civitatis, miræ sanctitatis vir diem clausit ultimum.

Labb. Bibl. tom. pr. pag. 87.

» avoir appaisé les Peuples, en leur disant
» qu'il étoit innocent du meurtre de ses parens,
» il fut élû Roi. Les habitans de quelque Ville
» indignés contre lui, résolurent néanmoins
» de faire tout ce qui dépendroit d'eux pour se
» deffendre de lui obéir. Ceux de Verdun fu-
» rent du nombre, & ils se préparerent même,
» à ce qu'on prétendit, à lui faire la guerre.
» Clovis, dès qu'il eut été instruit de ce qu'ils
» machinoient, jugea qu'il n'y avoit point de
» tems à perdre, & rassemblant une armée,
» il vint mettre le siege devant Verdun. Ce fut
» précisément dans ce tems-là que mourut
» Saint Firmin Evêque de cette Ville. Cette
derniere circonstance prouve que la Chronique de Flavigny que nous venons d'extraire, & la Vie de Saint Mesmin, dont nous allons rapporter le passage qui concerne la prise de la Ville de Verdun par Clovis, entendent parler du même évenement. On verra qu'il est dit dans notre passage que Firmin Evêque de Verdun mourut durant le siege dont il contient l'Histoire.

J'en tombe d'accord, le tems où a vêcu Hugues de Flavigny, est si fort éloigné du tems où regnoit Clovis, qu'il semble que l'autorité de cet Ecrivain ne doive point être bien d'un grand poids; mais on observera deux choses. La premiere, que cet Hugues étoit de Verdun, ou que du moins il avoit demeuré long tems dans cette Ville, & que plusieurs Actes particuliers à Verdun, & la tradition soutenuë par quelque procession ou autre cérémonie religieuse, instituée en mémoire du siege dont il s'agit ici, devoient y conserver encore six cens ans après la mémoire du tems où s'étoit fait ce siege. La seconde, c'est qu'on

ne sçauroit opposer au témoignage de notre Chroniqueur, le témoignage d'aucun Auteur qui ait vêcu sous les deux premieres Races de nos Rois, & qui dise que le siege de Verdun ait été fait plûtôt ou plus tard que cinq cens dix. (a)

Je ne prendrai dans la Chronique de Verdun que la datte du siege de cette Ville par Clovis, qui est constatée par la mort de Saint Firmin arrivée durant le siege dont parlent & notre Chronique & la Vie de ce Saint. Ce sera de la Vie même de Saint Mesmin que je tirerai ce que j'ai à rapporter concernant les autres circonstances de cet évenement. On y lit donc dans cette Vie. » Clovis a été un des grands » Rois des Francs. Cependant il eut plusieurs » affaires fâcheuses dans les lieux où il établit » sa domination. Il se trouve toujours assez de » gens inquiets & remuans, qui, lorsqu'un » pays change de maître, tâchent par toute » sorte de voyes, de perpétuer les troubles,

(a) Porro ut dixi cum Regibus floruerit clarissimis Chlodoveus inter ceteros emicuit........ Sed cum auspicia ejus regni multimodis urgerentur incursibus sicut se habent multorum voluntates, quæ cupidæ sunt mutationum & novellis rebus antequam convalescant inferre nituntur perniciem vel difficultatem, plurimi tales in regno ejus reperti sunt talium cupidi rerum. Inter ceteros vero Cives Viridunenses oppidi defectionem atque perduellionem contra eum dicuntur meditati. Sed idem præfatus Rex ratus non esse procrastinandum, viribus undequaque coactis, ad eandem urbem venit, cujus muros corona militum obambit, aggeres struit, aspera complanat, & quæque essent urbis capiendæ, commoda ordinat. Portis custodias ammovet & ne quis exeat magno studiosoque conamine providet. Quo in tempore Episcopus ejusdem Civitatis nomine Firminus diem clausit ultimum. *Du Chesne, tom. pr. pag. 531.*

» soit en empêchant l'autorité du nouveau
» Souverain de s'établir, soit en tâchant de
» l'ébranler lorsqu'elle commence à s'affermir.
» Clovis trouva plusieurs personnes de ce ca-
» ractere dans tous les pays qu'il soumit à son
» pouvoir. Entr'autres, les Citoyens de Ver-
» dun furent accusés de vouloir non-seule-
» ment résister à ce Prince, mais de vouloir
» encore exciter la guerre contre lui. Aussi-tôt
» le Roi des Francs voyant bien qu'il seroit
» dangereux de laisser au mal le tems de s'en-
» raciner, met une armée sur pied, investit
» la place, commence les approches, ordon-
» ne qu'on applanisse le terrain où il vouloit
» faire agir ses machines de guerre, & fait
» toutes les dispositions nécessaires pour la
» prendre: surtout il place des corps-de-garde
» vis-à-vis chaque porte pour empêcher que
» personne ne puisse s'évader. Ce fut précisé-
» ment dans ce tems que le grand Saint Fir-
» min Evêque de Verdun vint à mourir. Les
» assiégés désesperant de pouvoir résister après
» que les béliers eurent fait bréche à leurs mu-
» railles; & n'ayant plus d'Evêque qui pût in-
» terceder pour eux, ils choisirent unanime-
» ment Euspicius, un saint Prêtre pour leur
» médiateur auprès du Roi des Francs. Euspi-
» cius voulut bien faire ce qu'ils souhaitoient
» de lui, & il fut trouver Clovis qui l'écouta
» avec bienveillance, & répondit avec une
» bonté que le Ciel sembloit lui inspirer. La
» capitulation fut donc concluë, & l'on ouvrit
» les portes de la Ville aux assiégeans, qui fu-
» rent reçûs avec toutes les démonstrations de
» soumission qu'ils pouvoient attendre. Deux
» jours après, Clovis qui avoit dessein de me-
» ner son armée, laquelle s'étoit rafraîchie, à

» quelqu'autre expédition de même nature (*a*), » dit à Saint Eufpicius qu'il vouloit qu'on l'é- » lût Evêque de la Ville qu'il venoit de fauver. » Le ferviteur de Dieu ayant refufé l'Epifco- » pat avec une fermeté inébranlable, Clovis » lui dit : fuivez-moi donc, & m'accompa- » gnez jufqu'à Orleans.

L'Auteur de la Vie de Saint Mefmin rapporte enfuite, qu'Eufpicius fuivit Clovis, & que ce Prince fonda en confideration de ce faint perfonnage, l'Abbaye de Mici, dont Saint Mefmin, neveu d'Eufpicius fut le Superieur après fon oncle. (*b*) J'ajouterai que nous avons encore la Chartre de la fondation de l'Abbaye de Mici, par Clovis.

Pour revenir à mon fujet, il paroît donc que Verdun & quelques autres Villes qui étoient renfermées dans les pays occupés en differens tems par la Tribu des Ripuaires, n'auront pas voulu d'abord devenir fujettes de Clovis, bien qu'il eût été élû Roi par cette Tribu, & qu'il aura fallu que le Roi des Saliens employât la force pour réduire ces Villes fous fa domination. D'ailleurs le peu que nous fçavons concernant le Royaume des Ripuaires, nous porte à penfer qu'il étoit après le Royaume des Saliens, la plus confiderable des Monarchies, que les Tribus des Francs avoient établies dans les Gaules, & par conféquent, qu'il pouvoit bien s'étendre depuis Nimegue jufqu'à Verdun. En effet, nous verrons que les Ripuaires ne laifferent point après

(*a*) Quibus biduo indulgens & recreatum exercitum poft laborem itidem ad alia paria negotia curanda ducere volens. *Ibid.*

(*b*) Clodoveus Francorum Rex vir inlufter tibi venerabilis fenex Eufpici. *Spicil. tom.* 3. *pag.* 307.

qu'ils eurent reconnu Clovis pour leur Roi, de subsister toujours en forme d'une Tribu distincte & séparée de celle des Saliens. Comme nous le dirons plus au long dans la suite : la Tribu des Ripuaires avoit encore son Code particulier, & vivoit encore suivant cette Loi, sous nos Rois de la seconde Race. Au contraire, les autres Tribus des Francs, que nous allons voir passer sous la domination de Clovis, furent incorporées avec celles des Saliens, aussi-tôt qu'elles eurent reconnu ce Prince pour leur Roi. Il n'est plus fait mention dans l'*Histoire* des tems posterieurs au regne de Clovis, ni des Chattes, ni des Chamaves, ni des Ampsivariens, ni des autres Tribus des Francs dont il est parlé dans l'Histoire des tems antérieurs à leur réduction sous l'obéissance de ce Prince. On ne voit plus paroître dans l'Histoire des successeurs de Clovis, que les Francs, absolument dits ; c'est-à-dire, la Tribu formée par la réunion de cinq ou six autres à celle des Saliens qui devoit être la principale, & les Francs Ripuaires. Je ne me souviens pas même d'avoir lû le nom de *Sicambres* dans les Ecrivains en Prose, posterieurs au regne de Clovis. S'il se trouve encore dans quelques Auteurs de ces tems-là, c'est dans les Poëtes qui ont eu plus d'attention à la construction de leurs Vers, qu'à l'usage present des noms propres.

Reprenons la narration de Gregoire de Tours. Cet Historien, immédiatement après avoir raconté l'union des Etats de Sigebert à ceux de Clovis, rapporte la fin tragique de Cararic, un autre Roi des Francs, & qui suivant toutes les apparences s'étoit cantonné dans le pays partagé aujourd'hui entre les Diocèses de Boulogne, de Saint Omer, de Bruges & de Gand.

Voyez ci-dessus, liv. 3. ch. 19.

» Clovis, dit Gregoire de Tours, entreprit » ensuite de se faire raison enfin, de Cararic, » qui avoit refusé de se joindre à lui contre » Syagrius, & qui avoit voulu demeurer neu- » tre alors, afin d'être le maître de s'allier à » celui des deux rivaux de grandeur qui seroit » victorieux. Cararic & son fils furent bien-tôt » livrés à Clovis, qui leur fit couper les che- » veux, & les obligea de prendre les Ordres » Sacrés. Le pere fut ordonné Prêtre, & le fils » Diacre. Un jour que Cararic déploroit les » larmes aux yeux sa destinée, son fils lui dit ; » consolez-vous, mon pere ; quand on nous a » dépouillés de notre dignité, & quand on » nous en a ôté les marques, on n'a fait autre » chose que de couper le feuillage d'un arbre » plein de séve. (a) Bien-tôt il en aura repoussé » un nouveau. Que nous serions heureux si ce- » lui qui nous a fait tondre pouvoit périr dans » aussi peu de tems qu'il en faut à nos cheveux » pour revenir. Clovis informé de tout ce dis- » cours, ne douta point que les Princes dégra-

(a) Post hæc ad Chararicum Regem dirigit. Quando autem cum Syagrio pugnavit hic Chararicus...... Ob hanc causam contra indignans Chlodovechus abiit : quem circumventum dolis cœpit cum filio, vinctosque totundit ; & Chararicum quidem Presbyterum filium vero ejus Diaconum ordinari jubet. Cumque Chararicus de humilitate sua conquereretur & fleret, filius ejus dixisse fertur. In viridi, inquit, ligno hæ frondes succisæ sunt, nec omnino arescunt, sed velociter emergent ut crescere queant. Utinam tam velociter qui hæc fecit intereat. Quod verbum sonuit in aures Chlodovechi, quod scilicet minarentur sibi cæsariem ad crescendum laxare, ipsumque interficere. At ille jussit eos pariter plecti, quibus mortuis regnum eorum cum populis & thesauris acquisivit.

Greg. Tur. Hist. lib. 2, cap. 41.

» pés ne fussent résolus à laisser croître leurs » cheveux, & à l'assassiner. Il leur fit donc le » même traitement qu'ils vouloient lui faire. » Après leur mort, il s'empara de leur trésor, » il se mit en possession du pays où ils s'étoient » cantonnés, & il obligea les Francs & les Ro» mains, Sujets de ces Princes, à le reconnoî» tre pour Souverain.

Comme la distinction la plus sensible, qui fût alors entre les Francs & les Romains, venoit de ce que les premiers portoient de longs cheveux, au lieu que les Romains les portoient extrémement courts ; on conçoit bien, que couper à un Franc sa chevelure, c'étoit le retrancher de la Nation, & le rendre & déclarer incapable de toutes les places & dignités, qu'on ne pouvoit pas posseder à moins qu'on ne fût Franc. La Royauté devoit être une de ces Dignités. C'est de quoi nous parlerons encore dans d'autres endroits de notre Ouvrage.

Gregoire de Tours reprend la parole. (a) » La dissolution où vivoit le Roi Ragnacaire, » qui avoit son établissement à Cambray, » étoit si grande, que la crainte de faire tort à » l'honneur de ses parens, ne le retenoit point » dans ses débauches. Faron son principal » Ministre n'avoit point plus de vertu que

(a) Erat autem tunc Ragnacharius Rex apud Cameracum tam effrenis in luxuria ut vix vel propinquis quidem parentibus indulgeret...... sed ab exercitu comprehensus in conspectu Chlodóvechi una cum Richario fratre suo perducitur. Cui ille, cur, inquit, humiliasti genus nostrum ut te vinciri permitteres. Melius enim tibi fuerat mori, & elevatam securim capiti ejus defixit. Conversusque ad fratrem ejus, ait : Si tu solatium fratri tribuisses, alligatus utique non fuisset. Similiter & hunc securi percussum interfecit. *Ibid. cap.* 42.

» son Maître, qu'il gouvernoit néanmoins si
» absolument, que ce Prince parloit toujours
» de ce serviteur, comme d'un égal, comme
» d'un homme associé à la Royauté. Les Francs
» Sujets de Ragnacaire souffroient donc avec
» indignation la faveur excessive de ce Faron;
» & Clovis qui étoit bien informé, entreprit
» de les gagner par des liberalités. Entr'autres
» presens, il leur distribua un grand nombre
» de bracelets de cuivre doré, en laissant en-
» tendre qu'ils étoient d'or fin. Quand ce Prin-
» ce se fut assuré d'eux, il entra brusquement
» à la tête d'une armée dans les Etats de Ra-
» gnacaire, qui sur le champ manda sa mili-
» ce, & puis envoya reconnoître les ennemis
» qui venoient à lui. Lorsqu'ils furent à une
» petite distance du lieu où il se trouvoit alors,
» ceux à qui Ragnacaire avoit donné la der-
» niere commission, le trahirent, en lui rap-
» portant, que les troupes qu'on voyoit s'a-
» vancer, étoient une partie de sa Milice qui
» se rendoit à ses ordres & à ceux de Faron.
» Cependant Clovis arriva, & chargeant brus-
» quement le peu de monde que Ragnacaire
» avoit déja rassemblé, il le mit en déroute.
» Notre malheureux Prince voulut se sauver,
» mais les traîtres qui étoient auprès de sa
» personne le firent leur prisonnier, & après
» lui avoir lié les mains derriere le dos, &
» après avoir traité de même Richarius son
» frere, ils presenterent l'un & l'autre à Clo-
» vis. Comment avez-vous pû souffrir, dit-il
» d'abord à Ragnacaire, qu'on fît au sang
» dont vous sortez l'affront qu'on lui a fait,
» quand on vous a garotté comme vous l'êtes?
» Il falloit vous faire tuer plûtôt que d'endu-
» rer un pareil traitement. Ce reproche fut

» suivi d'un coup de hache d'armes, dont Clovis fendit la tête à Ragnacaire. Aussi-tôt » après Clovis se tournant vers Richarius, il » lui dit : Si vous eussiez défendu votre frere » comme vous le deviez, on ne l'auroit pas garotté comme on l'a fait, & sur le champ il » lui fendit la tête d'un autre coup de hache. » Quelque tems après les traîtres dont nous » avons parlé, s'étant apperçûs que leurs bracelets n'étoient que de cuivre doré, ils s'en » plaignirent à Clovis ; & l'on prétend qu'il » leur répondit ; Ceux qui vendent leur Maître, ne doivent point être payés en une » meilleure monnoye. Ne m'importunez plus : » N'êtes-vous pas encore trop heureux que je » vous laisse vivre après ce qui s'est passé. Une » telle réponse les fit taire, & ils regarderent » comme une grace de n'être point recherchés. » (a) Au reste, Clovis étoit parent de Ragnacaire & de Richarius, qui avoient encore un » frere nommé Regnomer, Roi de la Tribu » des Francs, dont les quartiers étoient dans » le Maine. Après la mort de ces trois Princes, » Clovis se rendit maître de toutes leurs forces, & il s'empara de leurs trésors. « (b) Gregoire

(a) Fuerunt autem supradicti Reges propinqui hujus quorum frater Regnomeris nomine apud Cennomanis Civitatem & jussu Chlodovechi interfectus est, quibus mortuis omne regnum eorum & thesauros accepit. *Ibidem.*

(b) Interfectisque multis Regibus & parentibus suis primis de quibus zelum habebat ne ei regnum auferrent, regnum suum per totas Gallias dilatavit. Tamen congregatis suis quadam vice dixisse fertur de parentibus quos ipse perdiderat : Væ mihi qui tanquam peregrinus inter exteros remansi, & non habeo de parentibus, si mihi venerit adversitas, qui possit aliquid adjuvare. Sed hoc non de morte horum condolens, sed dolo dicebat. Si forte potuisset adhuc aliquem reperire ut interficeret. *Ibidem.*

goire de Tours ajoute immédiatement après ce qu'on vient de lire. » Ce fut par le meurtre de » tous ces Princes infortunés, & de plusieurs » autres Rois ses parens, dont Clovis craignoit » les entreprises sur ses Etats & peut-être sur » sa vie, qu'il vint à bout de faire reconnoître » son autorité dans toutes les Gaules. Néanmoins un jour il lui échapa de dire devant » beaucoup de monde : Malheureux que je » suis, j'ai perdu tous mes parens, & je me » trouve en quelque maniere étranger dans » mes propres Etats. S'il m'arrivoit une disgrace, je ne pourrois plus avoir recours à ces » personnes que les liens du sang obligent à » prendre notre parti en tout tems & dans toutes les occasions. Mais ce Prince ne parloit » pas de bonne foi, lorsqu'il s'expliquoit ainsi, » c'étoit dans la vûe de donner envie à ceux » de ses parens, qui s'étoient cachés, de se » découvrir, & avec l'intention de leur faire » le même traitement qu'il avoit fait à ceux » qu'il feignoit de regretter. « On verra par la suite de l'Histoire, que quelques-uns des parens collateraux de Clovis, étoient échapés à ses recherches.

Clovis étoit un Prince trop habile pour ne se tenir pas plus assuré de tous les Francs, qui portoient alors, s'il est permis de s'expliquer ainsi, l'épée de la Gaule, lorsqu'ils seroient commandés par des Officiers militaires qu'il instituoit & destituoit à son gré, que s'ils demeuroient sous les ordres de plusieurs Rois ses parens & ses amis autant qu'on le voudra, mais indépendans de lui au point, qu'il ne pouvoit les engager à le servir, qu'en négociant avec eux, & qui d'ailleurs avoient toujours le pouvoir de lui nuire.

On voit sensiblement par la narration de Gregoire de Tours, que Clovis, qui craignoit tous les autres Rois des Francs, ne craignoit en même-tems que ses parens collateraux ; & c'est ce qui confirme la remarque faite par plusieurs de nos Ecrivains modernes : Que toutes les Tribus des Francs, lorsqu'elles avoient un Roi à élire, choisissoient toujours un Souverain entre les Princes de la même Maison. Il n'y avoit dans la Nation des Francs, bien qu'elle fût divisée en plusieurs Tribus, qu'une seule Maison Royale.

Suivant les apparences, Clovis employa les dix-huit mois qu'il vécut encore après avoir pris possession de la Dignité de Consul, à se défaire des Rois des autres Tribus des Francs, & à s'emparer de leurs Etats. Du moins nous ne sçavons point qu'il ait fait autre chose pendant ce tems-là, si ce n'est de procurer l'Assemblée du premier Concile National tenu à Orleans depuis l'établissement de la Monarchie Françoise dans les Gaules.

CHAPITRE XX.

Du Concile National assemblé à Orleans en cinq cens onze.

NOus avons déja observé que Gregoire de Tours ne disoit rien de ce Concile, & nous avons même allégué le silence qu'il garde à ce sujet, comme une des preuves qui montrent qu'on ne sçauroit dire la vérité d'aucun fait particulier, arrivé dans les tems dont il a écrit l'Histoire, en se fondant sur la raison ; Que l'Historien Ecclésiastique des Francs,

n'en a point parlé. En effet, il est si vrai, que le Concile dont notre Historien ne dit pas un mot, a été assemblé, que nous en avons les Actes, où nous apprenons, qu'il fut tenu sous le Consulat de Félix, c'est-à-dire, l'année cinq cens onze de l'Ere Chrétienne. On peut les voir dans le premier Volume des Conciles des Gaules, par le Pere Sirmond. Voici la substance de la Lettre que les Evêques qui se trouverent à cette Assemblée, écrivirent à Clovis.

» (a) Tous les Evêques ausquels le Roi Clo-» vis a ordonné de s'assembler dans Orleans, » à Clovis leur Seigneur, & le Fils de l'Eglise » Catholique : Votre zéle pour la Religion » déja si connu, & qui vous fait souhaiter avec » ardeur d'en voir fleurir le culte, vous ayant » engagé d'enjoindre aux Evêques de s'assem-» bler ; nous nous trouvons de notre côté dans » l'obligation de vous envoyer les Canons que » nous avons rédigés, après avoir, en exécu-» tion de vos ordres, discuté tous les points » sur lesquels vous souhaitiez que nous statuas-» sions. Si vous approuvez nos Decrets, ils re-» cevront une nouvelle force par le jugement » favorable qu'en aura porté un Roi si digne » de gouverner.

Les Evêques qui intervinrent au Concile dont nous parlons, se trouverent au nombre de trente ; ce qui paroît par leurs signatures mi-

(a) *Domino suo, Catholicæ Ecclesiæ Filio Chlodoveo Regi gloriosissimo, omnes Sacerdotes quos ad Concilium venire jussisti........* Ita etiam ut si ea quæ nos statuimus, etiam vestro recta esse judicio comprobentur, tanti consensu Regis & Domini, majori autoritate firmet sententiam Sacerdotum.

Sirm. Conc. Gall. tom. 1.

ſes au bas des actes de cette Aſſemblée. Du nombre de ces Prélats étoient les Métropolitains, &, pour parler le langage des ſiecles ſuivans, les Archevêques de Bordeaux, de Bourges, de Rouen, & d'Euſe. Si tous les Evêques, dont les Sieges étoient dans des Cités ſoumiſes à l'obéiſſance de Clovis, ſe fuſſent trouvés au Concile d'Orleans, nous ferions l'énumération des vingt-ſix autres Prélats qui en ſouſcrivirent les actes. Ce ſeroit un moyen de donner à connoître avec plus de certitude, quelles étoient alors préciſément les Cités compriſes dans le Royaume de Clovis. Mais les Evêques de pluſieurs Cités, qui conſtamment étoient dans ce tems-là du Royaume de Clovis, ne vinrent pas à notre Concile. Saint Remy, par exemple, ne s'y trouva point, Ainſi, comme l'on ne peut inferer de l'abſence d'un Evêque, que ſa Cité ne fût point alors ſous la domination de Clovis, on ne ſçauroit connoître préciſément par les ſouſcriptions du Concile d'Orleans, quelles étoient, quand il fut tenu, les Cités renfermées dans les limites du Royaume de ce Prince.

Quoique nous nous ſoyons interdit de traiter les matieres Eccléſiaſtiques, nous ne laiſſerons pas de rapporter ici quelques-uns des Canons du Concile d'Orleans, parce qu'ils ſont très-propres à montrer quel étoit alors l'état politique des Gaules, & principalement à faire voir que Clovis laiſſoit vivre les Romains des Gaules ſuivant le Droit Romain, & que ce Prince entendoit que les Evêques qui étoient encore alors preſque tous de cette Nation, jouîſſent paiſiblement de tous les droits, diſtinctions & prérogatives dont ils étoient en poſſeſſion ſous le regne des derniers Empe-

teurs. Voici le premier Canon de notre Concile.

» Conformément aux Saints Canons & aux » Loix Impériales concernant les homicides, » les adulteres & les voleurs, qui se feront ré- » fugiés dans les aziles des Eglises, ou dans la » maison d'un Evêque, il sera deffendu de les » en tirer par force, & de les livrer au bras » séculier. On ne pourra même les remettre » entre les mains de quelque personne que ce » soit, avant que préalablement elle ait pro- » mis à l'Eglise en jurant sur les Saints Evan- » giles, que les coupables ne seront point pu- » nis ni de mort, ni par mutilation de mem- » bres, ni d'aucune autre peine afflictive, & » avant que leur partie ait transigé avec eux. » Si quelqu'un viole le serment qu'il aura fait » à l'Eglise dans les circonstances ci-dessus » énoncées, qu'il soit tenu pour excommunié, » & que les Clercs, & même les Laïques s'ab- » stiennent d'avoir aucune communication » avec lui. Que si quelque coupable intimidé » par le refus que feroit sa partie de composer » avec lui, vient à se sauver de l'Eglise où il se » seroit réfugié, & à disparoître, la susdite » partie ne pourra intenter aucune action con- » tre les Clercs de l'Eglise à raison de cette » évasion.

Il ne faut pas méditer long-tems sur ce Canon, pour voir qu'il donnoit une grande considération à l'Episcopat dans un pays, où la plûpart des habitans vivoient suivant le Droit Romain, qui attribuoit au simple Citoyen le droit de demander & de poursuivre la mort de ceux qui étoient coupables d'un crime capital commis contre lui ou contre les siens, & qui autorisoit ainsi le particulier à requerir que le

criminel fût condamné au dernier supplice ; ce qui n'est permis aujourd'hui qu'au Ministere public. Il étoit encore bien aisé de faire évader le coupable de l'Eglise où il avoit pris son azile, quand la partie refusoit d'entendre à une transaction que l'Evêque jugeoit équitable.

Le second Canon du Concile d'Orleans dit : » Tout ravisseur qui se sera réfugié dans les » aziles de l'Eglise, y amenant avec lui la per» sonne qu'il aura ravie, sera tenu, s'il paroît » qu'elle ait été enlevée contre son gré, de la » mettre incontinent en pleine liberté ; & » après qu'on aura pris les suretés convenables » pour empêcher que le ravisseur ne soit puni » de mort, ni d'aucune peine afflictive, il se» ra remis entre les mains de celui qui aura été » lezé par le rapt, pour être son esclave. Mais » si la personne ravie a été enlevée de son bon » gré, elle ne sera remise au pouvoir de son » pere, qu'après qu'il lui aura pardonné ; & le » ravisseur, s'il n'est pas d'un état égal à celui » de ce pere, sera tenu de lui donner une sa» tisfaction.

Troisiéme Canon.

» L'esclave, qui pour quelque sujet que ce » soit, se sera retiré dans les aziles de l'Eglise, » ne sera remis entre les mains de son maître, » qu'après que ce maître aura juré de lui par» donner. Si dans la suite le maître châtie son » esclave en haine du délit pardonné, que l'in» fracteur de son serment soit réputé excom» munié, & qu'on l'évite comme tel. Que d'un » autre côté il soit permis au maître, qui au» ra fait entre les mains des Ecclésiastiques, le » serment de pardonner à son esclave, de tirer » par force de l'Eglise cet esclave, s'il refusoit » après cela de suivre volontairement son maî-

» tre. Nonobstant l'abus énorme qu'on faisoit tous les jours du droit de donner azile aux criminels contre la Justice, ce droit n'a pas laissé d'être exercé jusques dans le seiziéme siecle. Les Prédecesseurs de François I. avoient été obligés à se contenter de le restraindre autant qu'il avoit été possible, mais ce Prince vint enfin à bout d'abolir dans son Royaume le droit de pouvoir donner aucun azile contre les Ministres de la Justice, aux personnes qu'ils poursuivent.

Quelle considération la derniere loi que nous avons rapportée, ne devoit-elle pas, dans une societé politique où la servitude avoit lieu, donner à ceux qui étoient les dispensateurs de cette loi ? Il n'est donc pas étonnant que les Ecclésiastiques eussent alors un si grand crédit. Les Laïques étoient tous les jours obligés d'avoir recours à eux, même pour des interêts temporels : Et d'un autre côté, les immunités & les privileges des Ecclésiastiques se trouvoient être en si grand nombre, que le Prince étoit réputé perdre en quelque façon celui de ses Sujets qui se faisoit d'Eglise. Voilà pourquoi un Laïque ne pouvoit, sans la permission expresse de son Souverain, entrer dans l'Etat Ecclésiastique. Le quatriéme Canon de notre Concile d'Orleans statue sur ce point-là, ce qu'on va lire.

» Quant à l'entrée dans la Cléricature,
» nous ordonnons qu'aucun Citoyen laïque ne
» pourra être admis à cet état, sans un ordre
» du Roi, ou sans le consentement du Juge du
» district dont sera l'Ordinant ; bien entendu
» néanmoins, que ceux dont les peres, les
» ayeuls & les bisayeuls ont toujours vêcu dans
» la cléricature, continueront d'être sous la

» puissance des Evêques, à la Jurisdiction
» desquels ils demeureront soumis. (a)

Suivant l'apparence, ce qui est dit dans ce Canon : Que personne ne puisse être admis à la cléricature, sans un ordre du Roi, ou sans le consentement du Juge, signifie que les Francs ne pourront point y être admis, sans un ordre exprès du Roi, mais que les Romains y pourront être admis sur la simple permission du Sénateur qui faisoit la fonction de premier Magistrat dans leur Cité. On voit bien que le motif qui avoit engagé les Peres du Concile d'Orleans à statuer concernant les Francs, ce qui étoit statué dès le tems des Empereurs concernant les soldats, étoit l'interêt general de la Patrie, & le respect dû au Souverain. Cette loi ne regardoit-elle pas aussi les Soldats Romains qui servoient sous Clovis ? Je le crois ; c'est tout ce que j'en puis dire. Ce qui est certain, c'est que dans le tems que Marculphe a compilé ses Formules, c'est-à-dire, sous les derniers Rois de la premiere (b) Race, l'usage general du Royaume étoit encore, qu'aucun Franc ne pût s'engager dans la Cléricature, sans une permission que le Prince se réservoit

(a) De ordinationibus Clericorum id observandum esse decrevimus, ut nullus sæcularium ad Clericatus officium præsumat accedere, nisi aut cum Regis jussione, aut cum judicis voluntate, ita ut filii Clericorum, id est, patrum, avorum ac proavorum, quos in supradicto ordine parentum constat observationi subjunctos, in Episcoporum potestate & jurisdictione consistant. *Conc. Aurel. primo, Canone quarto.*

(b) *Præceptum de Clericatu.* . . . . Igitur *ille* veniens ad præsentiam nostram, petiit Serenitati nostræ, ut ei licentiam tribuere deberemus, qualiter comam capitis sui, ad onus Clericati deponere deberes. *Marcul. lib. prim. Form.* XIX.

à lui seul de pouvoir accorder. Quant à la derniere Sanction de notre Canon, celle qui ordonne que les fils, les petits-fils & les arriere-petits-fils de ceux qui avoient vêcu dans la Cléricature, demeureront sous le pouvoir & sous la Jurisdiction des Evêques, elle s'explique suffisamment par l'usage pratiqué en France jusques à l'Ordonnance (*a*) rendue par le Roi (*b*) François I. sur les representations du Chancelier Guillaume Poyet, & qu'on appella dans le tems l'*Ordonnance Guillemine*. Personne n'ignore qu'avant cette Ordonnance, non-seulement les Juges d'Eglise connoissoient de plusieurs procès entre personnes Laïques desquels ils ne connoissent plus aujourd'hui, mais que tous les Clercs, dont la plûpart étoient mariés, & exerçoient plusieurs

(*a*) Mais enfin toutes ces entreprises de la Justice Ecclésiastique ont été retranchées fort bien & à petit bruit par l'Ordonnance de mil cinq cens trente-neuf, qui en six lignes l'a réduite & remise au juste point de la raison. Tant il y a que ce Reglement a tellement diminué la Justice Ecclésiastique, & augmenté la Temporelle, au prix de ce qu'elles étoient l'une & l'autre, qu'étant à Sens en ma jeunesse, j'ai oui dire à deux anciens Procureurs d'Eglise qui avoient vû le tems précedent, qu'il y avoit alors plus de trente Procureurs en l'Officialité de Sens tous bien employés, & n'y en avoit que cinq ou six au Bailliage, bien que ce soit un des quatre grands Bailliages de France; & maintenant tout au contraire, il n'y a que cinq ou six Procureurs morfondus en l'Officialité, & il y en a plus de trente au Bailliage.

Loyseau, des Seigneuries, Chapitre 15.

(*b*) Des franches personnes aucuns sont Clercs, les autres sont Laiz. Les Clercs sont personnes Ecclésiastiques en Ordre & Dignité, servans l'Eglise, & aucuns sont simples Clercs tonsurés, dont les uns sont mariés, & les autres non.

Coust. de Meaux rédigée en mil cinq cens neuf, Titre prem.

professions, même celle des armes, ne pouvoient être cités dans leurs causes personnelles que devant les Tribunaux Ecclésiastiques. Ces *Clercs solus*, c'est ainsi qu'on les nommoit, pouvoient donc, sans perdre leur privilege de cléricature, se marier une fois, pourvû qu'ils épousassent une fille. Ils pouvoient encore s'habiller de toutes sortes de couleurs, pourvû qu'ils ne se *bigarassent* point, c'est à dire, pourvû qu'il n'entrât point d'étoffes de differentes couleurs dans une des pieces de leur vêtement. Un *Clerc solu*, par exemple, pouvoit à son choix porter une robbe ou verte ou rouge, mais il ne pouvoit point, sans décheoir de son état, se vêtir d'une robbe faite en partie d'étoffe verte, & en partie d'étoffe rouge.

Je reviens au Concile d'Orleans. Il paroît bien par le cinquiéme de ces Canons, que Clovis n'avoit point été ingrat des services que les Ecclésiastiques lui avoient rendus, & qu'il avoit employé d'autres moyens que la force & la violence pour faire reconnoître son autorité dans la partie des Gaules qui lui étoit soumise. Ce cinquiéme Canon (*a*) dit : » Quant » aux redevances & aux fonds de terre, dont » le Roi notre Souverain a fait don à des Egli» ses déja dotées, ou à celles, que par l'inspi» ration du Ciel, il a voulu doter, en daignant » même octroyer que les biens qu'il donnoit » fussent quittes de la taxe à laquelle ils sont » cotisés dans le Canon ou Cadraste public,

(*a*) De obligationibus vel agris quos Dominus noster Ecclesiæ munere suo conferre dignatus est, vel adhuc non habentibus, inspirante Deo contulerit, ipsorum agrorum vel Clericorum immunitate concessa, id esse justissimum decernimus, ut in reparatione Ecclesiarum, &c. *Concil. Aur. pr. Can. 5.*

» & que les Clercs attachés au service de ces » Eglises, fussent exempts de toutes charges » personnelles ; nous ordonnons qu'on pren» dra préferablement à toute autre dépense, » sur ces biens-là, dequoi entretenir & répa» rer les Temples du Seigneur, & pourvoir à la » subsistance des Ecclésiastiques qui les desser» vent, comme à la nourriture des pauvres. » Si quelqu'Evêque néglige à faire son devoir » sur ce point-là, ou s'il n'églige d'obliger ses » inferieurs à faire le leur, que ses Compro» vinciaux lui en fassent confusion. L'Evêque » qui ne se sera point corrigé sur leurs remon» trances, sera regardé comme excommunié ; » & les coupables d'un Ordre inferieur à l'E» piscopat, seront destitués en la maniere la » plus convenable.

Le Canon suivant dit : » Si quelqu'un ose » intenter un procès contre un Evêque ou con» tre une Eglise, il ne sera point pour cela sé» paré de la Communion des Fideles, pourvû » qu'il s'abstienne durant le cours du procès, » de dire des injures & de semer des calomnies.

Le septiéme Canon montre bien quelle étoit pour-lors l'autorité des Evêques sur tout le Clergé séculier & régulier. » (a) Les Abbés, » les Prêtres & les Clercs, ni aucune autre » personne de celles qui sont voüées au service » des Eglises, ne pourront aller demander au» cune sorte de bénéfices aux Souverains tem» porels, avant que d'avoir rendu compte à » leur Evêque, du motif de leur voyage, &

(a) Abbatibus, Presbyteris omnique Clero, vel in Religionis professione viventibus, sine discussione vel commendatione Episcoporum pro petendis Beneficiis ad Dominos venire non liceat. Quod si quispiam præsumpserit, &c. *Ibidem Canone septimo.*

» obtenu de lui des lettres de recommandation.
» Les contrevenans à ce Decret seront déchûs
» de leurs dignités, telles qu'elles puissent
» être, & ils resteront privés de la Commu-
» nion jusqu'à ce qu'ils ayent fait pénitence,
» & donné à leurs Evêques une entiere satis-
» faction.

Comme il y avoit des maîtres qui n'auroient pas voulu donner certain esclave pour le quadruple du prix que valoit au marché un esclave de même âge & de mêmes talens que le leur, soit parce que cet esclave leur avoit servi de Secretaire dans des affaires délicates, soit par d'autres motifs, on jugera si le Canon suivant devoit donner de la considération aux Evêques lorsqu'il leur attribue en quelque façon, le pouvoir d'ordonner, & par conséquent d'affranchir, moyennant une somme modique, tous les esclaves qu'ils voudroient.
» (a) Si quelqu'Evêque confere la Prêtrise ou
» le Diaconat à un esclave qu'il connoît pour
» tel, & cela durant l'absence ou à l'insçû du
» Maître de l'esclave, que l'Evêque soit tenu
» de payer au Maître, une indemnité qui sera
» le double de la valeur de l'esclave ordonné,
» lequel demeurera en possession de son nou-
» vel état. Si l'Evêque a ignoré la condition
» de l'esclave qu'il ordonnoit, qu'alors l'in-
» demnité énoncée ci-dessus, soit payée au
» maître de l'esclave par ceux qui l'ont presen-

(a) Si servus absente vel nesciente Domino suo, Episcopo tamen sciente quod servus sit, Diaconus vel Sacerdos fuerit ordinatus, ipso in Clericatus officio permanente, Episcopus eum Domino duplici satisfactione compenset. Si vero Episcopus eum servum nescierit, qui testimonium perhibuere, aut eum qui supplicaverint ordinari, simili redhibitioni teneantur obnoxii.

Ibidem Canone octavo.

» té aux Ordres, & par ceux qui ont déposé » qu'il étoit de condition libre. « Nous pourrons voir un jour que sous la troisiéme Race, les Seigneurs temporels prétendoient heriter du serf qui avoit été ordonné sans leur participation, même lorsqu'il étoit parvenu à l'Episcopat, tant le droit des Maîtres sur leurs Esclaves, ausquels le Concile d'Orleans donne une si forte atteinte, étoit alors generalement respecté.

Le neuviéme Canon statue, que les Prêtres convaincus de crimes capitaux, seront privés de leurs fonctions, ainsi que de la Communion des Fidéles ; & le neuviéme, que les Clercs hérétiques, qui après une conversion sincere, auront été reçus dans le giron de l'Eglise, seront habilités à faire les fonctions Ecclésiastiques, en recevant d'un Evêque Catholique l'imposition des mains. Il statue encore, que les Eglises, où les Visigots Ariens avoient exercé leur culte, seroient bénites de nouveau, avant qu'on y pût celebrer le Service divin. Le onziéme défend aux Fideles qui s'étoient mis en pénitence, de quitter leur état ; & il déclare excommuniés ceux qui se quitteroient avant que d'avoir reçû l'absolution.

(*a*) Il est défendu dans le treiziéme Canon, aux femmes que les Prêtres & les Diacres avoient épousées avant que d'être engagés dans l'Etat Ecclésiastique, & dont ensuite ils se seroient séparés pour prendre les Ordres,

(*a*) Si se cuicumque mulier duplici conjugio Presbyteri vel Diaconi relicta conjunxerit, aut castigati separentur, aut certe si in criminum intentione perstiterint, pari excommunicatione plectantur.

Ibidem Canone 13.

de contracter du vivant de leur premier mari un second mariage. Le quatorziéme ordonne, que le revenu des fonds appartenans à une Eglise, demeureront entierement à la disposition de l'Evêque; mais qu'il n'aura que la moitié des oblations, & que l'autre moitié sera partagée entre les Ecclésiastiques du second Ordre,

Comme je ne vois rien dans la plûpart des autres Canons du Concile d'Orleans qui répande aucune lumiere sur l'objet principal de mes recherches, je n'en donnerai point une notion particuliere, & je me contenterai de rapporter la substance de ceux de ces Canons qui peuvent servir à l'éclaircir.

(*a*) Le dix-huitiéme défend au frere d'épouser la veuve de son frere, & au mari d'épouser la sœur de la femme dont il est veuf.

(*b*) Le vingt-troisiéme Canon dit: » Au cas » que par un motif humain, quelqu'Evêque » ait donné des familles serves, ou un nombre » d'arpens, soit de vignes, soit de terres la- » bourables à des Clercs ou bien à des Reli- » gieux pour en tirer le profit, quelque recu- » lée que soit l'année dans laquelle une pareil- » le donation se trouvera avoir été faite, le » laps de tems ne pourra porter aucun préju- » dice aux droits de l'Eglise à laquelle ces fa-

(*a*) Ne superstes frater torum defuncti fratris ascendat, nec se quisquam amissæ uxoris sorori audeat sociare.

Ibid. Canone 18.

(*b*) Si Episcopus humanitatis intuitu mancipiola, vineola vel terrulas Clericis vel Monachis præbuerit excolendas vel pro tempore tenendas, etiamsi longe transiisse annorum spatia comprobentur, nullum Ecclesia præjudicium patiatur, nec sæcularis Legis præscriptio quæ aliquid Ecclesiæ impediat opponatur. *Ibidem Canone vigesimo tertio.*

» milles serves, ces vignes, & ces terres la-
» bourables appartenoient, & les détenteurs
» de ces biens ne seront pas reçûs à faire valoir
» contr'elle la prescription établie par le Droit
» Civil. On sçait la force que le Droit Romain donne à la prescription. Ainsi pour ne point penser que ce Canon si hardi attentoit à l'autorité du Prince, il faut se souvenir que les Prelats qui composoient le Concile d'Orleans, disent dans leur lettre à Clovis : Que les Decrets qu'ils lui communiquent ont besoin de son approbation & de son consentement. On observera encore qu'autant qu'il est possible de le sçavoir, Clovis est le premier des Princes Chrétiens, qui ait exempté les droits temporels appartenans aux Eglises de pouvoir être prescrits conformément aux Loix Civiles par le laps de trente années. Ce ne fut que pendant le regne des enfans de Clovis, que Justinien fit une Loi pour ordonner dans les pays qui étoient encore soumis à l'autorité des Empereurs; qu'on ne pourroit plus opposer aux prétentions des Eglises en affaires temporelles, la prescription de trente années, & qu'on ne pourroit à l'avenir alleguer contre ces droits aucune prescription moindre que la centenaire. (a) Procope qui nous informe de l'Edit de Justinien, en fait même un sujet de reproche contre ce Prince, qu'il accuse d'avoir agi par interêt dans cette occasion.

Quant au trentiéme Canon de ce Concile,

(a) Ille accepta pecunia, mox legem scribit, ut actiones quæ Ecclesiis competerent non stati temporis, sed centum annorum præscriptione excluderentur, idque non Emesæ duntaxat, sed in universo imperio Romano perinde valeret. *Procop. Hist. arcana, pag.* 124.

qui défend plusieurs sortes de divinations ; nous en avons déja parlé à l'occasion du présage que Clovis, lorsqu'il marchoit contre Alaric, voulut tirer de ce que verroient & entendroient ceux qu'il envoyoit porter ses offrandes au tombeau de Saint Martin, dans le moment qu'ils entreroient dans l'Eglise bâtie sur ce Tombeau.

Un Roi qui auroit porté une couronne héreditaire dans sa Maison depuis plusieurs siécles, n'auroit pas laissé d'être obligé à de grandes déferences pour les Prélats qui gouvernoient alors l'Eglise des Gaules, soit à cause du pouvoir que leur dignité leur donnoit, soit à cause du crédit que procuroit à la plûpart d'entr'eux leur mérite personnel. Comme nous l'avons déja remarqué, il n'y eut jamais en même-tems parmi les Evêques de ce pays-là, autant de Saints & de grands Personnages qu'il y en avoit durant le cinquiéme siecle & dans le commencement du sixiéme. Ainsi Clovis assis sur un Trône nouvellement établi, ne pouvoit pas mieux faire que d'attacher les Evêques à ses interêts, en leur donnant toutes les marques possibles d'estime & d'amitié. Voici en quels termes ce Prince s'explique lui-même sur l'importance, dont il lui étoit de gagner l'affection des Personnages, illustres par leur mérite & par leur sainteté. » (a) Quand » nous recherchons l'amitié des Serviteurs de

(a) *Chlodoveus Rex Francorum Vir Illustris.* Servos Dei quorum virtutibus gloriamur & orationibus defensamur, si nobis amicos acquirimus, honoribus sublimamus, atque obsequiis veneramur, statum regni nostri perpetuo augeri credimus, & sæculi gloriam atque cælestis regni patriam adipisci confidimus. *Recueil de Perard, pag. pr.*

» Dieu, dont les vertus font l'honneur de no-
» tre regne, & dont les prieres attirent sur
» nous la benediction du Ciel, soit en leur
» témoignant notre vénération, soit en rele-
» vant l'éclat de leurs dignités, nous sommes
» persuadés que nous travaillons à la fois à no-
» tre salut & à notre prospérité temporelle. «
C'est de la Chartre donnée par Clovis en faveur de l'Abbé du Moustier-Saint-Jean, & dont nous avons déja rapporté plusieurs fragmens, que les paroles qu'on vient de lire sont tirées.

L'Histoire de Clovis contient plusieurs marques de sa déference pour Saint Remy, & l'on a tout lieu de penser, que notre Prince s'étoit si bien trouvé d'avoir suivi les conseils qu'il avoit reçûs étant encore Payen, de cet Evêque, qu'il les suivit toute sa vie. Le Lecteur n'aura point oublié que Saint Remy avoit écrit dès-lors à Clovis, qu'il l'exhortoit à vivre en bonne intelligence avec les Evêques dont les Sieges étoient dans la Province du Roi des Saliens, afin de trouver plus de facilité dans l'exercice des fonctions de ses dignités. La Vie de Saint Vast Evêque d'Arras, fait foi, que Clovis avoit beaucoup d'amitié pour lui. Nous voyons dans celle de Saint Mesmin, l'affection qu'il avoit pour Euspicius premier Abbé de Mici, & la Vie de Saint Melaine Evêque de Rennes, nous apprend encore, que ce Prélat fut un des Conseillers les plus accrédités de notre premier Roi Chrétien. Nous sçaurions bien d'autres faits concernant la vénération de Clovis pour les saints Personnages de son tems, si nous sçavions un peu mieux l'Histoire du cinquiéme & du sixiéme siécle.



LIVRE V.

CHAPITRE PREMIER.

Mort de Clovis, & lieu de sa Sépulture. Réflexions sur la rapidité de ses progrès.

VOICI tout ce que Gregoire de Tours écrit sur la mort de Clovis. (a) » Peu de » tems après que Clovis se fut défait des au- » tres Rois des Francs, il mourut à Paris, & » il y fut enterré dans la Basilique de Saint » Pierre & de Saint Paul que la Reine Clotilde » & lui ils avoient fait bâtir. Ce Prince mou- » rut âgé de quarante-cinq ans, la cinquiéme » année d'après la bataille de Vouglé, & son » regne fut en tout de trente ans. Quant à la » Reine Clotilde, après avoir perdu le Roi » son mari, elle se retira en Touraine, où elle

(a) His transactis, apud Parisius obiit, sepultusque est in Basilica sanctorum Apostolorum, quam cum Chrotilde Regina ipse construxerat. Migravit autem post Vogladense bellum anno quinto. Fueruntque omnes anni regni ejus triginta anni. Ætas tota quadraginta quinque anni..... Chrotildis autem Regina post mortem viri sui Turonos venit, ibique ad Basilicam sancti Martini deserviens cum summa pudicitia, in hoc loco commorata est omnibus diebus vitæ suæ, raro Parisius visitans. *Greg. Tur. Hist. lib. 2. cap. 43.*

» passa ses jours aux pieds du tombeau de » Saint Martin, menant une vie exemplaire, » & n'allant à Paris que très-rarement. Comme la bataille de Vouglé fut donnée en cinq cens sept, ainsi que nous l'avons vû, il est facile de trouver que la mort de Clovis arriva en cinq cens onze. Cela doit suffire : & après ce que nous avons dit ailleurs concernant l'alteration des chiffres numeraux faite par les Copistes qui ont transcrit l'Histoire de Gregoire de Tours, il seroit inutile d'entrer dans une discussion ennuyeuse, pour concilier la date certaine de la mort de Clovis, avec ce qu'on lit aujourd'hui dans notre Historien, où l'on trouve que ce Prince mourut cent-douze ans après S. Martin, & la onziéme année de l'Episcopat de Licinius Evêque de Tours.

On fait encore toutes les années l'anniversaire de Clovis le vingt-septiéme jour de Novembre dans la Basilique des Saints Apôtres connue aujourd'hui sous le nom de l'Eglise de Sainte Geneviéve du Mont ; mais je n'oserois assurer pour cela que ce jour-là soit précisément celui de la mort de ce Prince. Voici pourquoi. Les Oraisons qui se chantent à ce Service, ne disent point que ce soit l'anniversaire du jour de la mort de Clovis qui se célebre, mais bien l'anniversaire du jour où le corps de ce Roi, celui de la Reine Blanche, & ceux d'autres (a) Serviteurs de Dieu, fu-

(a) Deus indulgentiarum Domine, da famulo Regi Clodoveo, famulæ tuæ Reginæ Blanchæ, & famulis tuis quorum depositionis anniversarium diem commemoramus, refrigerii sedem, quietis beatitudinem & luminis claritatem. Per Dominum, &c.

Secreta. Propitiare, Domine, supplicationibus nostris pro famulo tuo Rege Clodoveo, & famula tua Regina Blancha, & famu-

tent déposés dans le lieu de leur sépulture. Or suivant les apparences, cette cérémonie ne se sera faite qu'après que l'Eglise dont Clovis avoit commencé la construction, eut été achevé de bâtir, & quand le Mausolée où le Fondateur & sa famille devoient reposer, eut été fini. Un édifice tel que celui-là n'est point l'ouvrage d'une seule année, quand même les conjonctures n'y apporteroient pas aucun retardement. D'ailleurs la Vie de Sainte Geneviéve dit positivement, que l'Eglise de Saint Pierre & de Saint Paul, laquelle porte aujourd'hui le nom de cette Sainte, fut bien commencée par Clovis (*a*), mais qu'elle ne fut achevée qu'après sa mort, & par les soins de sa Veuve la Reine Clotilde. Ainsi, supposé que Clovis, comme le dit l'Auteur des Gestes, ait fait commencer la Basilique des Saints Apôtres, lorsqu'il partit en cinq cens sept pour aller faire la guerre aux Ariens, il sera toujours vrai qu'elle n'étoit pas encore finie quand ce Prince mourut en cinq cens onze (*b*).

lis tuis quorum hodie annua dies agitur, pro quibus tibi offerimus sacrificium laudis, ut eos Sanctorum tuorum consortio sociare digneris. Per Dominum, &c.

Postcommunio. Præsta quæsumus, Domine, ut famulus tuus Rex Clodoveus, Regina Blancha, & famuli tui quorum depositionis anniversarium diem commemoramus, his purgati sacrificiis indulgentiam pariter & requiem capiant sempiternam. Per Dominum, &c.

Propr. Eccl. S. Genov.

(*a*) Basilicam quæ post discessum Clodovei, studio Chrotechildis Reginæ celsum extulit ædificata fastigium.

Vita Genov. cap. 54.

(*b*) In illis diebus Rex Clodoveus cum venisset Parisius, ait ad Reginam & populum suum: Satis mihi molestum est quod Gothi, Ariani partem optimam Galliarum tenent... Tunc Chrotildis Regina consilium dedit Regi, di-

Son corps sera resté en dépôt dans cette Chapelle, jusqu'au tems où tout le bâtiment aura été achevé, & c'est la cérémonie de l'anniversaire du jour où ce Corps & ceux des autres Princes furent portés solemnellement dans le tombeau qu'on leur avoit fait, laquelle se célebre aujourd'hui. Quoiqu'il en soit, la sépulture donnée à Clovis dans l'Eglise des Saints Apôtres, n'étoit pas un violement de la Loi qui défendoit d'enterrer dans les Villes, & dont nous avons fait mention à l'occasion du lieu où Childéric son pere avoit été inhumé. On sçait bien que l'Eglise de Sainte Geneviéve ne fut enclose dans l'enceinte de Paris, que long-tems après le sixiéme siécle.

Quant à la Reine-Blanche dont il est fait mention dans les trois Oraisons qui se chantent à l'anniversaire de Clovis, elle est suivant mon opinion, la même personne que la Reine Albosléde sœur de ce Prince, qui, comme nous l'avons vû, se fit Chrétienne en même-tems que lui, & mourut peu de jours après avoir reçû le Batême. Elle s'appelloit Blanche en langue des Francs, & les Romains des Gaules en traduisant son nom en Latin Celtique, l'auront appellée Albosléde du nom composé de deux mots dont l'un étoit Latin, & l'autre Germanique. M. Blount dans son Dictionnaire des *termes de Loi* en usage en Angleterre, & dont la plûpart sont tirés du langage des anciens Saxons qui parloient la langue Germanique, dit que *Fleet* signifioit un courant d'eau.

Nomo-Lexicon Thom. Blount, London. 1670.

cens..... Sed tu audi ancillam tuam, & faciamus Ecclesiam in honorem Principis Apostolorum..... Tunc Rex projecit à se in directum bipennem suam, quod est francisca, & dixit: Fiatur Ecclesia Beatorum Apostolorum.

Gest. Franc. cap. 17.

Ainsi le nom donné à notre Princesse, peut se traduire en François par celui de *Blanc Ruisseau*. Le sens de cette expression figurée étoit apparemment alors une espece de louange. Ce qui est de certain, c'est que notre Reine Blanche concernant laquelle il n'y a aucune tradition dans l'Abbaye de Sainte Geneviéve, ne sçauroit être la Reine Clotilde. (*a*) Il est bien vrai que cette Princesse a été inhumée à côté du Roi son mari, mais comme depuis elle a été mise au nombre des Saints, & que l'Eglise célebre sa fête le troisiéme jour du mois de Juin, elle ne sçauroit être la même personne pour qui l'Eglise prie encore aujourd'hui le vingt-septiéme jour de Novembre.

En quel lieu le corps d'Albofléde aura-t-il été déposé jusques au tems qu'il fut apporté à Paris, pour être inhumé dans le tombeau du Chef de sa maison ? Dans quelqu'Eglise voisine de Soissons, Ville où Clovis faisoit encore son séjour ordinaire quand cette Princesse mourut. On aura transporté de-là son corps à Paris, lorsque le mausolée dont nous venons de parler eut été achevé, comme on y transporta depuis le corps de la Princesse Clotilde fille de Clovis, & femme d'Amalaric Roi des Visigots, laquelle mourut, comme nous le dirons plus bas, en revenant d'Espagne; enfin le corps de Sainte Clotilde morte à Tours.

Pour les autres personnes dont il est parlé dans les Oraisons que nous avons rapportées, il est très-vraisemblable que ces Princes sont

(*a*) Igitur Chrotildis Regina plena dierum obiit... quæ Parisius cum magno psallentium præconio deportata in Sacrario Basilicæ sancti Petri ad latus Chlodovechi Regis sepulta est.

Greg. Tur. Hist. lib. 4. *cap.* 1.

les deux fils de Clodomire le fils aîné de Clovis & de la Reine Clotilde, & que Childebert & Clotaire oncles de ces deux enfans infortunés, massacrerent à Paris vers l'année cinq cens vingt-cinq, comme nous le raconterons quand il en sera tems. Gregoire de Tours (*a*) nous apprend que Clotilde fit enterrer à Sainte Geneviéve ces deux Princes ses petits-fils. Mais comme leur meurtre étoit une action des plus odieuses, on n'aura point voulu rappeller le souvenir de ce crime en les nommant expressément dans les trois Oraisons qui doivent avoir été composées sous le regne de Childebert. On aura toujours continué depuis à les réciter, sans y faire d'autre changement, que d'en ôter le nom de Clotilde quand on eut commencé à célébrer sa fête.

Je reviens à Clovis, que la mauvaise destinée des Gaules leur enleva dans le tems qu'il alloit les rétablir dans le même état où elles étoient quand les Vandales y firent en l'année quatre cens sept la grande invasion dont nous avons tant parlé au commencement de cet Ouvrage. L'âge de ce Prince, qui n'avoit encore que quarante-cinq ans, laissoit esperer un long regne, & que ses fils qui étoient déja grands, ne lui succéderoient qu'après être parvenus en âge de gouverner, mais sa mort prématurée fit évanouir toutes ces esperances. Il mourut quand il pouvoit encore vivre quarante ans, & avant que d'avoir fait toutes les dispositions nécessaires pour la conservation &

(*a*) Regina vero compositis corpusculis feretro, cum magno psallentio immensoque luctu usque ad Basilicam sancti Petri prosecuta, utrumque pariter tumulavit.

Ibidem, lib. tertio, cap. decimo octavo,

pour la tranquilité de la Monarchie qu'il avoit fondée.

Quoique ce Prince ait mérité de tenir un rang parmi les plus grands hommes de l'antiquité, cependant il est vrai de dire, qu'il dut moins ses prospérités à son courage, à sa fermeté, à son activité & à ses autres vertus morales, qu'à sa conversion au Christianisme, & au choix qu'il fit de la Communion Catholique, lorsqu'il embrassa la Religion de Jesus-Christ. Il est impossible que le Lecteur n'ait pas fait déja plusieurs fois cette réflexion en lisant l'Histoire de notre premier Roi Chrétien. C'est donc uniquement pour le mieux convaincre encore de la verité de ce qu'il doit avoir pensé de lui-même sur ce sujet-là, que je vais rapporter quelques passages d'Auteurs qui ont vêcu sous le regne des fils & des petits-fils de Clovis, & qui ont écrit positivement que ce Prince devoit à sa conversion ses plus grandes prospérités.

Gregoire de Tours commence ainsi le Préambule du troisiéme Livre de son Histoire: » Qu'il me soit permis de rapporter les évenemens heureux arrivés en faveur des Chrétiens qui ont crû le Mystere de la Trinité, » & les malheurs arrivés aux Hérétiques qui » l'ont attaqué. Qui ne sçait qu'Arius, l'Auteur de leur Secte, mourut dans des latrines » publiques, où les intestins lui sortirent du » corps. Ce ne fut qu'après être revenu triomphant du lieu de son exil, qu'Hilaire, le » grand deffenseur du Dogme Catholique sur » la Trinité, passa de sa patrie dans la patrie » céleste. Ce fut par le moyen de la Religion » que prêchoit ce grand Saint, que Clovis » après en avoir fait profession, terrassa les » Hérétiques

» Hérétiques, & qu'il obligea toutes les Gau-
» les à reconnoître son pouvoir. Au contraire
» Alaric II. qui étoit Arien, perdit le Royau-
» me dont il étoit en possession, & ce qui est
» encore plus funeste, le partage des Elus. Les
» Fideles ont toujours une consolation ; c'est
» que Dieu leur rend le centuple de ce que
» leurs ennemis peuvent leur ôter. Mais c'est
» sans en être récompensés en aucune maniere,
» que les Hérétiques perdent des Etats, dont
» la possession leur sembloit assurée. Nous en
» voyons un exemple dans Godégisile, Gonde-
» baud & Gondomar Rois des Bourguignons.
» Deux de ces Princes sont morts malheureu-
» sement, & dans la suite, tous les Etats que
» leur Maison possedoit, ont été conquis par
» une autre Nation qui en jouit à present.
(*a*) Quand Gregoire de Tours écrivoit, le Royaume des Bourguignons avoit été déja conquis par les Rois Francs.

Le second témoignage que nous rapporte-

(*a*) Velim, si placet parumper conferre quæ Christianis beatam confitentes Trinitatem prospera successerunt, & quæ Hereticis eamdem scindentibus fuerint in ruinam....... Arrius enim qui hujus iniquæ Sectæ primus iniquusque inventor fuit, interioribus in secessum depositis, infernalibus ignibus subditur...., Hanc Chlodovechus Rex confessus, ipsos Hæreticos adjutorio ejus oppressit, regnumque suum per totas Gallias dilatavit. Alaricus hanc denegans, à regno & populo, & ab ipsa quod magis est, vita, mulctatus æterna. Dominus autem se vere credentibus, etsi, insidiante inimico, aliqua perdunt, hîc centuplicata restituit. Hæretici vero nec acquirunt, sed quod videntur habere aufertur ab eis. Probavit hoc Gondegesili, Gondobadi atque Godomaris interitus, qui & patriam simul & animas perdiderunt.

Greg. Tur. in prol. lib. 3. Hist.

rons concernant les avantages que la conversion de Clovis lui procura dès ce monde, sera celui que Nicetius l'Evêque de Tréves rend à la vérité dans sa lettre à Clodesuinde, fille de Clotaire premier, l'un des fils de Clovis, & que notre Prélat écrivit à cette Princesse, pour l'engager à travailler sérieusement à la conversion d'Alboin Roi des Lombards qu'elle avoit épousé (*a*). » Vous devez avoir appris, » lui dit Nicetius, de la Reine Sainte Clotilde votre ayeule, comment s'étoit fait son » mariage avec le Roi des Francs, & comment elle étoit venuë à bout de le convertir » à la foi Catholique. Ce Prince qui avoit l'esprit pénétrant, ne voulut point faire une » telle démarche, avant que d'avoir bien étudié notre Religion. Ainsi ce ne fut qu'après » en avoir reconnu la vérité, qu'il s'humilia » dans l'Eglise de Notre-Dame de Reims, & » qu'il y reçut le Baptême. Vous devez avoir » appris en même-tems quels glorieux succès » vinrent à la suite de cette humiliation, & » quels avantages votre ayeul remporta sur le » Roi Gondebaud & sur le Roi Alaric qui » étoient Ariens. Enfin vous ne sçauriez ignorer que Clovis jouit, dès ce monde d'une » grande prospérité, & qu'en mourant il laiss-

(*a*) Audistis ab avia tua Domina Rothildi bonæ memoriæ, qualiter in Francia venerit, quomodo Dominum Clodoveum ad fidem Catholicam adduxerit, & cum esset homo astutissimus, noluit adquiescere antequam vera agnosceret. Cum ista quæ supra dixi probata cognovit, humilis ad divæ Mariæ limina ce[illegible]t, & baptisari se sine mora permisit. Qui baptisatus quanta in hæreticos Alaricum vel Gondobaldum Reges fecerit, audisti. Qualia bona ipse vel filii ejus in sæculo possederunt, non ignoratis. *Du Chesne, tom. pr, pag.* 855.

sa à ses fils un magnifique établissement.

Avant que d'exposer quelle étoit sous le regne de Clovis la condition des Romains, & celle des autres Peuples qui le reconnoissoient pour Chef ; avant que d'expliquer, autant qu'il est possible de l'expliquer, quelle étoit alors la constitution de la Monarchie Françoise ; je crois qu'il est à propos de dire comment elle acquit sous le regne des premiers successeurs de ce Prince, toute la partie des Gaules qui à sa mort étoit encore possedée par les Bourguignons & par les Ostrogots, & la partie de la Germanie tenuë dans ce tems-là par les Turingiens. J'ai deux raisons pour en user ainsi. En premier lieu, il y a eu dans tous ces évenemens-là plusieurs incidens qui doivent servir de preuve à ce que j'ai à dire touchant la constitution de la Monarchie des Francs. Or il vaut beaucoup mieux qu'on les lise d'abord dans l'endroit de l'Histoire de France dont ils font partie, que de les lire rapportés en forme d'extraits qui laisseroient souvent souhaiter de voir ce qui les précede & ce qui les suit. En second lieu, ce ne fut que sous le regne des fils de Clovis, & vers l'année cinq cens quarante, que la constitution de la Monarchie Françoise reçut, s'il est permis de s'énoncer ainsi, la derniere main, par la pleine & entiere cession que l'Empereur Justinien fit à nos Princes de tous les droits & prétentions que les Romains pouvoient encore avoir sur les Gaules. Ainsi c'est relativement à cette année-là qu'il convient de faire l'exposition de la constitution de la Monarchie, d'autant plus que cette constitution n'ayant presque point changé depuis cinq cens onze jusques à cinq cens quarante, on sçaura quelle elle étoit en

cinq cens onze, lorsqu'on sçaura bien quelle elle étoit en cinq cens quaranre.

CHAPITRE II.

Thierri, Clodomire, Childebert & Clotaire, tous quatre fils de Clovis, lui succedent. En quelle maniere ils partagerent les Etats dont il leur laissa la puissance. Quelques évenemens arrivés dans les Gaules les premieres années du regne de ces Princes.

» CLOVIS étant mort, dit Gregoire de » Tours (*a*), ses quatre fils, Thierri, » Clodomire, Childebert & Clotaire lui suc- » cederent, & ils partagerent son Royaume » entr'eux, par égales portions. Thierri dès- » lors avoit un fils nommé Theodebert, très- » aimable de sa personne, & qui étoit déja en » âge de servir l'Etat. « On a vû ci-dessus que Thierri n'étoit pas fils de la Reine Clotilde, mais d'une concubine, & qu'il étoit né avant le mariage de son pere. Pour les trois autres, ils étoient les fruits du mariage que Clovis avoit contracté avec cette Princesse vers l'année quatre cens quatre-vingt-douze. Quant à l'âge de nos trois Princes, tout ce qu'on en sçait, c'est que Clodomire l'aîné d'entr'eux, & qui étoit venu au monde, comme on l'a vû, avant la bataille de Tolbiac donnée en quatre

(*a*) Defuncto igitur Clodoveo Rege, quatuor filii ejus, id est, Theodericus, Clodemeris, Childebertus atque Clotacharius, regnum ejus accipiunt, & inter se æqua lance dividunt. Habebat jam tunc Theodericus filium nomine Theodebertum elegantem atque utilem. *Greg. Tur. Hist. lib. 3. cap. 1.*

cens quatre-vingt-seize, devoit avoir environ dix-sept ans en cinq cens onze, quand Clovis mourut.

Agathias le Scholastique, Auteur du sixiéme siécle, & qui a laissé une continuation de l'Histoire de la guerre Gothique de Procope, nous donne dans l'endroit de son Ouvrage où il fait une digression concernant les Francs, une juste idée du partage que les enfans de Clovis firent de son Royaume, & il n'y a rien dans Gregoire de Tours qui la contredise. » (a) Thierri, dit l'Ecrivain Grec, Clodomire, Childebert & Clotaire étoient freres. » Après la mort de leur pere Clovis, ils partagerent ses Etats entr'eux. Ce partage, ajoute Agathias, se fit en attribuant à chacun » de ces Princes un certain nombre de Cités, » & un certain nombre de Sujets de chacune » des Nations établies dans la partie des Gaules, qui reconnoissoit l'autorité de Clovis. » A ce que j'ai oui dire, les partages furent si » bien faits, que les lots se trouverent égaux: C'est-à-dire, que chacun des quatre freres eut dans son lot autant de territoire & autant de Francs, que ses compartageans. En effet, comme les Francs étoient, pour ainsi dire, le bras droit de la Monarchie, il seroit arrivé, si quelqu'un de nos quatre Princes avoit eu dans son partage un plus grand nombre de Francs que ses freres, qu'il auroit été en état de leur

(a) Childebertus quidem & Lotharius, præterea vero Theodericus & Clotomerus germani Fratres fuerunt. Hi, mortuo patre Clotovæo, in quatuor partes regnum partiti secundum urbes & populos, ita ut æquas singuli partes, ut arbitror, acciperent.

Agathias de rebus Justiniani, lib. pr.

faire la loi, & même de les dépouiller. Ce fut donc pour éviter cet inconvénient, sans donner atteinte néanmoins à l'égalité des parts & portions, qu'on aura commencé par mettre d'abord dans chaque Partage une certaine quantité de celles des cités des Gaules où les Francs étoient habitués en plus grand nombre. Dans le premier lot on n'aura mis, par exemple, que quatre de ces Cités-là, parce qu'il y avoit dix mille Francs de domiciliés dans leurs districts. Il aura fallu au contraire mettre huit de nos Cités dans le second lot, parce qu'il n'y avoit dans toutes ces Cités que le même nombre de Francs de domiciliés. On en aura usé de même en composant le troisiéme lot & le quatriéme. Qu'il y ait eu des Cités où les Francs étoient domiciliés en plus grand nombre que dans d'autres, on n'en sçauroit douter. L'Histoire de l'établissement des Francs dans les Gaules porte à croire que cela soit arrivé ainsi. D'ailleurs, comme nous le dirons un jour: Pourquoi une partie des Gaules également soumises à nos Rois, s'appelloit-elle à la fin de la premiere Race *Francia*, ou le Pays des Francs par excellence? Si ce n'est parce que les Francs s'y étoient établis en plus grand nombre que dans toutes les autres contrées des Gaules.

Il n'y avoit pas d'autre moyen que celui-là pour répartir également les Francs entre les fils de Clovis, & pour donner à chacun d'eux le même nombre de combattans de cette Nation-là. Les Francs ne composoient pas plusieurs corps de Troupes reglées, dont les Soldats & les Officiers fussent toujours au drapeau. Ils ne s'assembloient que lorsqu'il étoit question de marcher en campagne, & le reste du tems ils demeuroient dans leurs domiciles

ordinaires. Ainsi l'on ne pouvoit partager également cette espece de Milice, qu'en partageant les Pays où ceux qui la composoient se trouverent domiciliés, & cela en faisant cette division par rapport au nombre des Francs domiciliés en chaque Pays. Qu'aura-t-il résulté de ce partage des Cités où les Francs étoient habitués, lorsqu'il eut été fait uniquement avec égard au nombre des Francs qui se trouvoient dans chaque Cité ? C'est que les quatre lots se seront trouvés fort inégaux par rapport à l'étendue du territoire, & par rapport au revenu. Il aura donc fallu pour compenser cette inégalité, attribuer, quand on en sera venu à la division des Cités où géneralement parlant il n'y avoit point de Francs domiciliés, un plus grand nombre de ces dernieres Cités au Partage qui avoit eu moins de Cités que les autres, lorsqu'on avoit divisé d'abord les Cités par rapport au Peuple, par rapport aux quartiers des Francs qui s'y pouvoient trouver.

Voilà probablement ce qu'a voulu dire Agathias, lorsqu'il a écrit qu'après la mort de Clovis ses enfans partagerent son Royaume entr'eux par rapport aux Nations & par rapport aux Cités. Ce que nous trouvons concernant ce partage, soit dans Gregoire de Tours, soit dans les autres Ecrivains qui ont vêcu dans les Gaules, confirme encore l'idée que nous venons d'en donner. En effet, on y voit que le Partage dont il s'agit, fut fait d'une maniere très-singuliere, & qui marque sensiblement qu'en le reglant, on avoit eu en vûe quelque dessein particulier. Entrons en preuve.

Dès qu'il s'agissoit de partager en quatre lots égaux le Royaume de Clovis, le bon sens & la raison d'Etat vouloient qu'on composât

chaque lot des Cités contigues, afin de faire de chaque lot un Corps d'Etat arrondi & dont tous les membres fussent unis & tinssent ensemble. Cependant voilà ce qui ne se fit point. Au contraire, & c'est ce qui paroît extrêmement bizarre, quand on ne fait point de réflexion au motif qui, suivant mon opinion, détermina les Compartageans à prendre le parti qu'ils prirent, la division du Royaume de Clovis se fit en attribuant à chacun de ses quatre fils un certain nombre de Cités separées l'une de l'autre, &, pour ainsi dire, éparpillées dans toutes les Provinces des Gaules. On verra par plusieurs passages de Gregoire de Tours & d'autres anciens Ecrivains, qui seront rapportés dans la suite; que Thierri qui avoit dans son lot des Villes situées sur le Rhin, & tout ce que les Francs tenoient au de-là de ce fleuve, jouissoit en même-tems de plusieurs Cités dans les deux Aquitaines. Il jouissoit, par exemple, de l'Auvergne, où nous avons déja vû qu'il fit élire Evêque Quintianus. Nous sçavons un peu plus de détails concernant le Partage de Childebert, & ces détails prouvent encore mieux que les Cités de son Partage étoient éparses & comme emboitées entre les Cités des autres Partages. Pour mettre au fait de ces détails, il faut ici dire d'avance, que Clotaire fils de Clovis avoit réuni sur sa tête lorsqu'il mourut en cinq cens soixante & un tous les Partages de ses freres, parce qu'il avoit survêcu à ces Princes & à leur postérité masculine.

(*a*) Or voici, suivant Gregoire de Tours,

(*a*) Chilpericus verò post patris funera, thesauros qui in villa Brennaca erant congregati accepit, & ad Francos utiliores petiit, ipsosque muneribus

ce qui arriva quand Clotaire fut décedé, & qu'il fallut diviser son Royaume entre Charibert, Gontran, Chilpéric & Sigebert ses quatre garçons & ses successeurs : » Clotaire avoit » laissé un riche trésor dans son Palais de Braine. Dès qu'il fut inhumé, Chilpéric l'un de » ses fils s'en saisit. Il l'employa pour mettre » dans ses interêts ceux d'entre les Francs qui » avoient le plus de crédit, après quoi il entra » dans Paris, & s'assit sur le Trône du Roi » Childebert premier, frere du Roi Clotaire. » Chilpéric ne fut pas long-tems en possession » de cette Ville, car ses trois freres s'étant ligués contre lui, ils l'obligerent d'en sortir. » Enfin les quatre freres Charibert, Gontran, » Chilpéric & Sigebert convinrent de faire entr'eux un partage légal de toute la Monarchie Françoise que leur pere Clotaire possédoit en entier à sa mort. En conséquence le » sort donna à Charibert le Partage qu'avoit » eu Childebert premier, & dont le Siege étoit » à Paris. Le lot de Gontran, ce fut le Partage » dont Orleans étoit la Capitale particuliere, » & qui avoit appartenu à Clodomire. Chilpéric eut pour le sien, les Etats que son pere

molitos sibi subdidit. Et mox Parisius ingreditur, sedemque Childeberti Regis occupat, sed non diu hoc illi licuit possidere. Nam conjuncti fratres ejus eum exinde repulere ; & sic inter se hi quatuor, id est, Charibertus, Guntchramnus, Chilpericus atque Sigebertus divisionem legitimam faciunt. Deditque sors Chariberto regnum Childeberti, sedemque habere Parisius. Guntchramno verò regnum Chlodomeris, ac tenere sedem Aurelianensem ; Chilperico verò regnum patris ejus, cathedramque Suessionis : Sigeberto habere quoque regnum Theodorici, & sedem habere Metensem. *Greg. Tur. Hist. lib. 4. cap. 22.*

» Clotaire avoit eus à la mort de Clovis, & » dont la Capitale étoit Soissons. Le Partage » qu'avoit eu Thierri à cette mort, & dont » Mets étoit la Capitale, échut à Sigebert le » dernier des fils du Roi Clotaire. « Quand Gregoire de Tours dit ici que Childebert eut le Partage dont le Trône étoit à Paris, il n'entend point dire que la Ville de Paris appartînt à Childebert, quoiqu'il y fît sa résidence, mais seulement que le domaine du Plat-Pays de la Cité de Paris étoit dans le lot de ce Prince; ce qui emportoit en quelque façon, le droit d'y faire son séjour. On a vû déja que la Souveraineté de la Ville de Paris ne fut point mise dans aucun lot, & qu'il fut convenu que les Compartageans, la posséderoient par *indivis*.

Le passage qui vient d'être rapporté nous apprend donc que le Partage qui échût en cinq cens soixante & un à Charibert, étoit le même que le Partage échû à Childebert à la mort de Clovis en cinq cens onze. Or cette connoissance nous conduit jusques à sçavoir à peu près en quoi consistoit le Partage de Childebert fils de Clovis. En voici la raison : Charibert étant mort sans garçon en cinq cens soixante & sept, il y eut dispute concernant la répartition de son Partage entre ses trois freres. Sigebert & Gontran eurent à ce sujet des contestations qui ne finirent qu'après la mort de Sigebert. Après cette mort, le jeune Childebert son fils & son successeur, assisté de la Reine Brunehaut sa mere, transigea sur toutes ces contestations avec Gontran dans le Traité fait à Andlau, & dont nous avons déja parlé. Il y est dit : (a)

(a) Ut in illam tertiam partem de Parisiensi civitate cum terminis & populo suo, quæ ad Domnum Si-

» Le Roi Gontran gardera toute la part & por-
» tion de la succession de Charibert, laquelle,
» lui Gontran a possedée du vivant du Roi
» Sigebert ; & en outre, il aura encore le tiers
» de la Ville de Paris, lequel appartenoit à
» Charibert, & qui depuis, en vertu d'un
» Pacte de famille, avoit appartenu à Sige-
» bert. Gontran aura encore de plus les lieux
» de Châteaudun, de Vendôme, & tout ce
» que le susdit Charibert possédoit dans le
» canton d'Estampes & dans la Cité de Char-
» tres. De son côté le Roi Childebert le jeune
» aura la Cité de Meaux, la moitié dans celle
» de Senlis, la Touraine, le Poitou, Avran-
» ches, Aire, Conserans, Bayonne & l'Albi- Greg. Tur.
» geois. « Gregoire de Tours nous apprend en- Hist. Lib. 3.
core dans un autre endroit, que Bourges étoit ch. 12.
dans ce méme lot. On voit par-là combien les Cités du Partage de Childebert premier qui étoit de même nature que celui de Thierri, de Clodomire & de Clotaire ses freres, étoient entre-coupées par celles des autres Partages.

Je ferai donc observer, pour tenir la promesse que j'ai faite dans le dix-huitiéme Chapitre du quatriéme Livre, que Charibert qui, comme on vient de le voir une page plus haut.

gibertum de regno Chariberti conscripta pactione convenerat, cum castellis Duno, Vindocino & quidquid de pago Stampensi, vel Carnoteno in pervio illo antefatus Rex cum terminis & populo suo perceperat in jure & dominatione Domni Guntchramni, cum eo quod superstite Domino Sigiberto de regno Chariberti antea tenuit, debeant perpetualiter permanere. Pari conditione civitates Meldis & duas portiones de Silvanectis, Turonis, Pictavis, Abrincatas, Vico Julii, Consoranis, Lapurdo & Albige, Domnus Childebertus Rex suæ vindicet potestati. *Greg. Tur. Hist. lib. 9. cap. 20.*

avoit eu le Partage de Childebert le fils de Clovis, ce Partage dont Paris étoit la Capitale particuliere, n'avoit cependant lorsqu'il mourut, qu'un tiers dans la Souveraineté de la Ville de Paris, & que cela suffit pour montrer qu'à la mort de Clovis, & quand le Royaume qu'il laissoit fut partagé entre Childebert & ses freres, on n'avoit pas mis la Ville de Paris dans aucun lot, mais qu'il avoit été convenu entre ces Princes, que les Compartageans la posséderoient par *indivis*.

On m'objectera peut-être, que suivant mon systême, Childebert ne devoit avoir qu'un quart, & non pas un tiers dans la Souveraineté de la Ville de Paris, puisque le Royaume de Clovis fut partagé entre les quatre fils qu'il laissoit. La réponse est facile. Childebert, il est vrai, n'aura eu qu'un quart dans cette Souveraineté à la mort de son pere, mais après la mort de Clodomire, Childebert son frere aura partagé avec ses freres, survivans le quart de Clodomire. Ainsi Childebert se trouva quand il mourut, avoir non plus un quart, mais un tiers dans la Souveraineté de Paris.

Dans la suite, & lorsque l'expérience eut enseigné de quelle conséquence il étoit pour tous les Rois Francs, qu'aucun d'eux ne s'appropriât la Ville de Paris, les Rois petits-fils de Clovis, en vinrent jusques à stipuler dans quelque nouveau Pacte de famille, que celui d'entr'eux qui mettroit le pied dans Paris sans le consentement des autres, perdroit la part & portion qu'il y auroit, & chacun d'eux fit, en promettant d'observer cet engagement des imprécations contre lui-même, si jamais il étoit assez téméraire pour l'enfreindre. Aussi Chilpéric petit-fils de Clovis, & l'une des

Parties contractantes, voulant entrer dans la Ville de Paris, sans en avoir encore obtenu la permission des autres, & sans encourir néanmoins les peines portées dans le Pacte de famille, imagina-t-il un expédient bien conforme au génie du sixiéme (*a*) siécle. Il entra dans Paris la veille de Pâques, à la suite d'une Procession où l'on portoit plusieurs Reliques.

Qu'une Ville fut partagée entre plusieurs Rois, on n'en sçauroit douter après ce qu'on vient de lire. Néanmoins je rapporterai encore ici un passage de Gregoire de Tours qui fait mention d'une de ces divisions. (*b*) » Après que Childebert le jeune eut fait sa » paix avec son oncle Chilpéric, il envoya des » Ambassadeurs à Gontran qui étoit aussi son » oncle, & ces Ambassadeurs avoient charge » de lui dire : Notre Roi vous prie de lui dé» laisser sa moitié dans la Ville de Marseille, » laquelle moitié vous lui aviez remise à la » mort de Sigebert son pere, & dont néan-

(*a*) Chilpericus Rex, pridie quam Pascha celebraretur, Parisius abiit & ut maledicto quod in pactione sua & fratrum suorum conscriptum erat, ut nullus eorum Parisius sine voluntate aliorum ingrederetur, carere posset, Reliquiis multorum Sanctorum præcedentibus urbem ingressus est.

Greg. Tur. Hist. lib. 6. cap. 27.

Hæ pactiones inter nos factæ sunt, ut quisque sine fratrum voluntate, Parisius urbem ingrederetur, amitteret partem suam.

Greg. Tur. ibidem.

(*b*) Childebertus verò postquam cum Chilperico pacificatus est, Legatos ad Guntchramnum Regem mittit, ut medietatem Massiliæ quam ei post obitum patris sui dederat, reddere deberet. Quod si nollet, noverit se multa perditurum pro partis illius detentione. Sed ille cum hæc reddere nollet, vias claudi præcepit, ut nulli per regnum ejus transeundi aditus panderetur.

Greg. Tur. Hist. lib. 6. cap. 11.

» moins vous vous êtes remis depuis en possession. Si vous refusez de lui restituer cette » partie de son bien, il usera de represailles, » & il vous enlevera plus que vous ne lui retiendrez. Gontran qui ne vouloit pas rendre » ce qu'on lui redemandoit, coupa toute communication entre les autres Etats de Childebert & Marseille, en ordonnant dans les » pays de son obéissance qu'on n'y laissât point » passer aucune personne suspecte. Ce démêlé aura été un de ceux qui furent assoupis par le Traité d'Andlau.

Les inconvéniens d'un partage tel que celui dont nous avons rapporté le plan, sont trop sensibles pour croire que les quatre enfans de Clovis ne les eussent pas prévûs, dans le tems même qu'ils en convinrent : Pouvoient-ils, par exemple, ne pas voir qu'après un pareil partage, chacun d'eux ne pouvoit communiquer avec plusieurs des Cités qui seroient dans son lot, qu'en prenant passage sur le territoire d'autrui, où elles étoient comme enclavées, & que Thierri, par exemple, ne pouvoit dans un tems où le Royaume des Bourguignons subsistoit encore, aller de Rheims, ou de Mets qu'il destinoit pour être le lieu de son séjour ordinaire, dans l'Auvergne, qu'en traversant une partie des Etats de Clodomire, & une partie des Etats de Clotaire. Mais nos Princes s'étoient soumis à cet inconvénient pour en éviter un plus grand : celui qu'un ou deux des quatre freres devinssent les maîtres de faire la loi aux autres ; & c'est ce qui seroit arrivé, si deux d'entr'eux avoient eu dans leurs partages toutes les Cités qui sont entre le Rhin & la Loire, parce que c'étoit-là que la plûpart des Francs absolument dits, & la plûpart des

Francs Ripuaires s'étoient habitués.

Cet inconvénient paroissoit si fort à craindre à nos Princes, que Childebert, Clotaire premier son frere, & Theodebert le fils de Thierri, suivirent le plan de partage fait à la mort de Clovis, lorsqu'ils diviserent entr'eux vers cinq cens trente-quatre le pays tenu par les Bourguignons, qu'ils venoient de subjuguer. Chacun de ces trois Princes y eut sa portion qu'il garda sans l'échanger contre aucun des Etats que ses Compartageans possedoient déja, quoique cela dût être convenable. Mais comme ils avoient pour principe dans leur premier partage d'attribuer à chacun une portion de la Milice des Francs égale à la portion des autres, ils eurent aussi pour principe, en partageant le païs des Bourguignons après l'avoir conquis, de diviser également entr'eux la Milice des Bourguignons qui, de même que les Francs, n'étoient pas domiciliés en nombre égal dans des Cités qu'ils n'avoient occupées qu'en des tems differens.

Nos trois Princes, Childebert, Clotaire premier, & Theodebert en userent encore de la même maniere, lorsqu'il fut question de partager entr'eux la portion des Gaules que les Ostrogots leur cederent vers cinq cens trente-six. On vient de voir plusieurs faits qui le prouvent, & entr'autres, que Childebert le jeune avoit dans son Partage une portion de la Ville de Marseille, l'une des Villes délaissées aux Francs par les Ostrogots, tandis qu'une autre portion de cette Ville étoit dans le partage du Roi Gontran. C'est ce que nous exposerons plus au long quand il en sera tems.

Le partage de la Monarchie Françoise fait à la mort de Clotaire premier, aura été, à ce que

je crois, le dernier partage de ceux qui furent faits par des enfans du Roi défunt, où l'on ait suivi le plan que nous avons expliqué. Dans les partages de cette nature qui se firent ensuite, la Monarchie fut divisée en corps d'Etats moins réguliers, c'est-à-dire, composés de Cités contigues.

Je reviens au partage fait entre les enfans de Clovis. Bien que les quatre Royaumes fussent plûtôt les membres d'une même Monarchie, que quatre Monarchies differentes & étrangeres, l'une à l'égard de l'autre, il n'y avoit néanmoins, & nous l'avons vû déja en parlant de l'indépendance où les Rois des Francs contemporains de Clovis, étoient de lui, aucune subordination entre les quatre fils de ce Prince. Chacun d'eux regnoit à son gré sur les Cités comprises dans son Partage. Chacun d'eux gouvernoit son Royaume en Souverain indépendant. Quoique Childebert eût dans son lot apparemment le Plat-Pays de la Cité de Paris, & qu'il tînt sa Cour dans la Capitale de la Monarchie, on ne voit pas qu'il eût aucune autorité sur ses freres, ni aucune inspection sur leur administration. En effet, comme il n'étoit, suivant l'ordre de la naissance, que le troisiéme d'entr'eux, on n'auroit pas mis le Plat-Pays de Paris dans son lot, si la possession du Domaine de Paris qui emportoit le droit d'y faire son séjour, eut attribué à celui qui en avoit la jouissance, quelque droit de superiorité sur ses freres. Il est à croire néanmoins, comme nous l'avons insinué déja, que la jouissance des Domaines de la Cité de Paris aura fait penser à Childebert qu'il étoit en droit de s'arroger quelque direction ou inspection particuliere sur les Conseils & sur les As-

semblées qui se tenoient à Paris, pour y traiter des affaires & des interêts géneraux de la Monarchie. Il est même probable que cette prétention aura été cause de la précaution que les Rois fils de Clotaire premier, & neveu de Childebert, prirent dans la suite, en interdisant à tous les Rois de faire leur séjour dans la Ville de Paris, & même d'y entrer sans le consentement exprès de leurs Compartageans.

Quoique les Cohéritiers survivans, ou leurs fils eussent droit d'hériter du Partage qui devenoit vacant par faute de postérité masculine dans la ligne directe du dernier possesseur, ils n'avoient pas plus de droit d'entrer en connoissance de la gestion du possesseur actuel, qu'en a un neveu d'entrer en connoissance de la maniere dont un oncle, duquel il est l'héritier présomptif, administre ses biens libres.

L'âge même ne donnoit aucun genre de supériorité à un Roi sur un autre Roi. Il ne paroît pas non-plus que le frere qui survivoit à son frere, fut, suivant le Droit public de la Monarchie, réputé devoir être le Tuteur des enfans mineurs que le frere mort avoit laissés. S'il se trouve qu'après la mort de Chilpéric & de Sigebert fils de Clotaire premier (*a*), les serviteurs de Gontran leur frere soutenoient que la tutelle des enfans que nos deux Rois avoient laissés, devoit appartenir à Gontran,

(*a*) Nos vero hæc rursum Civibus & Episcopis mandata remisimus, quod nisi se ad tempus Guntchramno Regi subderent, similia paterentur, asserentes hunc esse nunc patrem super filios Sigiberti scilicet & Chilperici, qui ei fuerint adoptati, & sic tenere regni principatum, ut quondam Chlotarius pater ejus fecerat.

Greg. Tur. Hist. lib. 7. cap. 13.

& qu'il devoit gouverner toute la Monarchie, ainsi que Clotaire premier la gouvernoit en cinq cens soixante & un, qu'il mourut; ces serviteurs ne s'appuyoient point sur la raison que Charibert étant mort dès cinq cens soixante & sept, les neveux de Gontran n'avoient plus d'autre oncle paternel que Gontran, qui devoit être ainsi Tuteur naturel de ses neveux. Les Partisans de Gontran alléguoient une autre raison : c'est que Gontran ayant adopté ses neveux les fils de Chilpéric & les fils de Sigebert, il devoit avoir en qualité de leur pere, l'administration de leur bien pendant leur minorité.

Enfin nous avons montré dans l'endroit de cet Ouvrage où il s'agissoit d'établir que les Rois Francs contemporains de Clovis étoient indépendans de lui, que les Sujets d'un des Partages de ses enfans, n'étoient réputés Regnicoles dans un autre de ces Partages, qu'en vertu des conventions expresses & positives faites à ce sujet, & inserées dans les Traités conclus entre les Princes à qui ces Partages appartenoient.

Dès qu'ils n'étoient, dira-t-on, que les membres de la même Monarchie, & que le Partage où il avenoit faute du *Partagé* & de sa postérité masculine, étoit de droit réversible aux autres, pourquoi le Droit public de la Monarchie, qui devoit avoir *le salut du Peuple* pour premier fondement de toutes ses Loix, ne statuoit-il pas le contraire, & ne rendoit-il pas tous les Sujets de la Monarchie Regnicoles dans tous & chacun des Partages ? Pourquoi laisser un point d'une si grande importance pour l'union & la conservation de la Monarchie, à la discretion des Rois ? Je tombe d'ac-

cord que cela aura dû être ainsi ; mais il ne s'agit point de ce qui auroit dû être : il s'agit de ce qui étoit. La Jurisprudence qui regle les droits des Souverains & les droits des Sujets pour le plus grand avantage d'une Monarchie en géneral, n'étoit alors gueres connue des Francs. D'ailleurs, & c'est ce que nous exposerons encore plus au long dans la suite, la premiere constitution de la Monarchie Françoise n'a point reçû sa forme en vertu d'aucun plan conçu dans de bonnes têtes, & arrêté après de profondes réflexions. Ce furent les convenances & le hazard qui déciderent de la premiere conformation de cette Monarchie. Nous trouverons encore dans sa premiere constitution bien d'autres vices que celui dont nous venons de parler.

Il se presente ici naturellement une question. On a vû que lorsque Clovis mourut, Clodomire, l'aîné des trois fils qu'il avoit de la Reine Clotilde, & qui étoient actuellement vivans, ne pouvoit avoir gueres plus de dix-sept ans. Par conséquent Childebert n'avoit au plus que seize ans, & Clotaire n'en avoit que quinze. Qui aura gouverné les Etats de ces trois Princes jusqu'à leur majorité ? Avant l'Edit de Charles V. qui déclare nos Rois Majeurs dès qu'ils ont atteint la quatorziéme année de leur âge, ces Princes, ainsi que leurs grands Feudataires, n'étoient Majeurs qu'à vingt & un an, & l'on peut croire que ce premier usage, dont on ne connoît point l'origine, est aussi ancien que la Monarchie.

Les monumens de notre Histoire ne contiennent rien qui fournisse dequoi répondre à la question. Autant qu'on peut conjecturer, la Reine Clotilde, qui avoit & tant de sagesse &

tant de crédit, aura gouverné les Etats de ses fils jusqu'à leur majorité. Ce qui peut fortifier cette conjecture, c'est, comme nous le verrons, qu'après la mort de son fils Clodomire, elle éleva auprès d'elle les Princes ses petits-fils, que leur pere avoit laissés encore enfans, & que durant ce tems-là elle avoit l'administration du Royaume sur lequel ils devoient regner. Elle a bien pû faire pour ses fils la même chose qu'elle fit dans la suite pour ses petits-fils. Il est vrai que Gregoire de Tours dit que cette Princesse se retira au tombeau de Saint Martin après la mort de Clovis, & qu'elle alloit rarement à Paris ; mais on peut interpréter ce recit, & entendre qu'elle s'y retira seulement après qu'elle eut remis ses fils, devenus Majeurs, le gouvernement des Etats qui leur appartenoient, & que depuis elle ne quitta jamais sa retraite que malgré elle. En effet, on voit par plusieurs endroits de l'Histoire de Gregoire de Tours, dont nous rapporterons quelques-uns, que cette Princesse, toute détachée du monde qu'elle étoit, ne laissa point d'avoir la principale part dans la guerre que ses fils entreprirent contre les Bourguignons, & dans d'autres évenemens considerables. On voit encore dans l'Histoire de Gregoire de Tours, que lorsque les enfans de Clodomire furent massacrés, cette Princesse se trouvoit actuellement à Paris.

La sagesse & la capacité de la Reine Clotilde auront donc maintenu la tranquillité dans les Etats de Clovis après sa mort. Si quelques parens des Rois Francs dont ce Prince avoit occupé le Trône, ou si quelques Romains mécontens, y exciterent des troubles, on peut croire que du moins, ces troubles n'eurent pas

de grandes suites, puisque l'Histoire n'en fait aucune mention. Quant aux Puissances voisines de la Monarchie de Clovis, il paroît que les Bourguignons & les Turingiens n'entreprirent rien à l'occasion de la mort de ce Prince; car, ainsi que nous le verrons, c'étoit avant cette mort que les derniers s'étoient emparés d'une partie de l'ancienne France.

Il n'en fut pas ainsi des Gots, qui se mirent certainement en devoir de tirer avantage de la mort de Clovis, & qui recouvrerent réellement quelque portion du Pays que ce Prince avoit conquis sur eux (a) après la bataille de Vouglé. Suivant les apparences, ç'aura été dans ce tems-là que les Visigots seront rentrés dans Rodez, & qu'ils auront, comme on l'a dit, obligé Quintianus à s'exiler de son Diocèse pour la seconde fois. Mais il seroit trop difficile, & même ayant l'objet que nous avons, il seroit inutile d'entrer dans la discussion de ce que les Visigots recouvrerent alors & de ce que les Francs reconquirent sur eux en cinq cens trente & un, en cinq cens trente-trois, & dans des tems postérieurs à ces années-là. Ainsi, sans entrer dans le détail de ces vicissitudes, je me contenterai de donner à connoître quelles étoient enfin dans le septiéme siécle, les bornes de la Monarchie Françoise du côté du territoire des Visigots, en donnant l'état de toutes les Cités des Gaules, qui pour-lors étoient encore en leur pouvoir, & qu'ils garderent jusqu'à ce que les Sarrasins les conquirent. Comme tout ce que les Visigots ne tenoient point dans la partie des Gaules comprise entre la

(a) Gothi vero qui post Chlodovei mortem multa de iis quæ is acquisierat pervasissent. *Greg. Turon. Hist. Lib. 3. cap. vigesimo primo.*

Loire, l'Océan, les Pyrenées, la Mediterranée & le Rhône, étoit tenu par les Francs; dire ce que les Visigots y occupoient, c'est dire suffisamment ce que les Francs y possédoient.

Voici donc ce qu'on trouve concernant le sujet dont il s'agit dans un Manuscrit autentique, & qui contient l'*Etat present de la Monarchie des Visigots*, dressé par ordre de leur Roi Vamba, qui parvint à la Couronne l'année six cens soixante & six de l'Ere Chrétienne.

» (*a*) Vamba après avoir défait plusieurs » armées des Francs, contraignit la Province » des Gaules qui lui appartenoit, & qui s'appelle l'Espagne Citérieure, à porter avec » patience le joug qu'elle avoit tâché de secouer. Dès qu'il fut revenu triomphant à » Tolède, il se mit en devoir d'accommoder » les differends des Evêques, qui s'accusoient » réciproquement d'avoir usurpé des Paroisses appartenantes à d'autres Diocèses que le » leur. Pour connoître donc exactement quel-

(*a*) Erat septingentesima quarta post Recesvindum Vamba Rex Gothorum regnum suum novem annos obtinuit......... Provinciam quoque Galliæ quæ Hispania citerior dicitur sibi rebellantem multis agminibus Francorum interceptis subjugavit, & ad urbem Toletanam cum triumpho magno reversus, discordesque Pontifices eo quod alii aliorum parochias invadebant, ad concordiam studuit revocare. Fecit & Chronicas Regum priorum coram se legere ut facilius posset terminos parochiarum dividere, sicut antiquitas denotaret & exigeret juris censura & jure propria quælibet Ecclesia possideret, sicut subjecta denotat scriptura. Narbonæ Metropoli subjacent hæ sedes. Bitteris, Agatha, Magalona, Nemausus, Luteva, Carcassona, Elna. *Du Chesne, tom. pr. pag.* 834.

» les devoient être les bornes du district de
» chaque Siége, Vamba se fit lire les Anna-
» les des Rois ses prédecesseurs, & il s'instruisit
» par-là de ce qui appartenoit d'ancienneté à
» chacune de ces Eglises. « Le Manuscrit raporte après cet exposé, l'état particulier de chaque Diocèse, mais nous nous contenterons de marquer ici que les Cités des Gaules dont il y est fait mention, comme appartenantes actuellement aux Visigots, sont Narbonne, Beziers, Agde, Montpellier, Nîmes, Lodéve, Carcassonne & Perpignan. Nous supprimerons encore comme inutile ce que notre Manuscrit, dont Monsieur Duchesne a donné un Fragment, dit, concernant les bornes particulieres de ces huit Diocèses. Nous avons déja vû que les Visigots les conserverent jusqu'à l'invasion de l'Espagne par les Maures, & tout le monde sçait que ce fut sur ces derniers, que les Princes de la seconde Race de nos Rois les conquirent.

Peut-être que ce fut aussi dans l'esperance de profiter de la confusion dont la mort de Clovis sembloit menacer les Gaules, que le Roi des Danois y vint faire une descente. Gregoire de Tours qui finit le second Livre de son Histoire à la mort de Clovis, écrit dans le troisiéme Chapitre de son troisiéme Livre.
» Cochiliac s'étant embarqué (a) avec les Da-

(a) Dani cum Rege suo Cochiliaco evectu navali per mare Gallias adpetunt: Egressique ad terras pagum unum de regno Theodorici devastant atque capiunt, oneratisque navibus tam de captivis quam de reliquis spoliis, reverti ad patriam cupiunt, sed Rex eorum in litus residebat, donec naves altum mare comprehenderent, ipse deinceps secuturus. Quod cum Theodorico nuntiatum fuisset, quod scilicet regio ejus fuerit ab extraneis devastata, Thodebert

» nois ses Sujets, aborda sur les côtes des
» Gaules. Il y mit pied à terre, & il saccagea
» ensuite un canton du Royaume de Thierry.
» Déja ces Barbares après avoir embarqué les
» Esclaves qu'ils avoient faits, & le reste du
» butin, étoient prêts à mettre à la voile
» pour regagner leur Patrie. Il n'y avoit plus
» du moins à terre que leur arriere-garde,
» commandée par le Roi, qui vouloit aller à
» bord le dernier. Mais Thierri, dès qu'il
» eut été informé de cette descente, avoit en-
» voyé une armée de terre & une flote nom-
» breuse pour attaquer nos Pirates, & il avoit
» donné le commandement de toutes ces for-
» ces à son fils Theodebert. Ce jeune Prince
» arriva précisément dans le tems qu'une par-
» tie des Danois étoit encore à terre, & que
» l'autre étoit déja rembarquée. Il défit d'a-
» bord les Danois qui étoient à terre & leur
» Roi Cochiliac fut tué dans l'action. Theo-
» debert fut aussi heureux sur mer qu'il l'avoit
» été sur terre; sa flote prit les vaisseaux des
» Danois, & il fit ensuite rendre le butin
» dont ils étoient chargés à ceux des Sujets
» de son pere sur lesquels il avoit été fait.

Il est vrai que Theodebert ne pouvoit avoir gueres plus de douze ou treize ans à la mort du Roi son ayeul. Dès que Clovis, comme on l'a vû, n'étoit né qu'en quatre cens soixante & six, le fils de Thierri son fils aîné, n'en pouvoit point avoir beaucoup davantage en l'année cinq cens douze. Mais on sçait

tum filium suum in illas partes cum valido exercitu & magno armorum apparatu dimisit. Qui, interfecto Rege, hostes navali prælio superatos opprimit, omnemque rapinam terræ restituit.

Greg. Tur. Hist. lib. 3. cap. 3.

bien

bien que les Rois envoyent souvent à la guerre leurs enfans, quoiqu'ils ne soient point capables d'y commander. Alors on nomme pour être leurs Lieutenans des Officiers experimentés, & qui donnent tous les ordres sous le nom de ces Princes. Ainsi Théodebert aura bien pû, quoiqu'il n'eût encore que douze ans, être le Chef des armées de son pere; c'est-à-dire, prêter son nom & ses auspices à ceux qui les commandoient véritablement, & qui ne se disoient que ses Lieutenans.

CHAPITRE III.

Conquête du Royaume des Turingiens par les Rois des Francs.

MA premiere intention étoit d'observer toujours l'ordre des tems, comme je l'ai suivi jusqu'ici, & de rapporter tous les évenemens dont je dois parler en écrivant l'Histoire des acquisitions faites par les Successeurs de Clovis jusqu'en cinq cens quarante, sur l'année où les évenemens sont arrivés. J'ai déja dit que ces acquisitions consistoient dans la conquête du Royaume des Turingiens, dans celle du Royaume des Bourguignons, & dans l'occupation de toutes les contrées que les Ostrogots tenoient dans la Germanie & dans les Gaules, faite en vertu de la cession de ces Barbares, confirmée par Justinien. Mais deux réflexions m'ont fait changer d'avis, & m'ont déterminé à faire de chacune de ces trois acquisitions une Histoire particuliere, & qui ne fût point interrompue par le recit d'aucun éve-

nement qui appartienne à l'Histoire d'une des deux autres conquêtes.

La premiere a été, que le Lecteur se feroit une idée plus claire & plus distincte de ces acquisitions, lorsqu'il en liroit une Histoire suivie & écrite sans aucune interruption. La seconde, c'est que la date de la plûpart des évenemens qui entrent dans l'Histoire de ces acquisitions, est incertaine, & qu'il auroit fallu, si j'avois voulu suivre l'ordre des tems, entrer, pour tâcher à fixer cette date, dans plusieurs discussions ennuyeuses & assez inutiles par rapport à mon objet principal. Il est de rechercher comment les Francs se sont introduits dans les Gaules, & comment ils y ont gouverné les Provinces où ils se sont rendus les maîtres; mais non de discuter, comme le feroit un Auteur qui auroit la Chronologie pour son objet principal, en quelle année précisément ils ont occupé une telle ou une telle Cité. J'ai donc toujours crû que mon projet me dispensoit de cette discussion, à moins que la date d'un évenement ne dût donner des lumieres sur quelqu'une de ses circonstances, qui dans les vûes que nous avons, deviendroit par sa date même, digne d'une attention particuliere. Ainsi je vais faire une Histoire suivie de chacune des trois acquisitions dont il s'agit, & je ne l'interromprai point en la coupant par le recit des évenemens qui lui sont étrangers, & qui peuvent être arrivés entre le tems où elle a été entreprise, & le tems où elle a été consommée. Commençons par l'Histoire de la conquête du Royaume des Turigiens.

Voyez ci-dessus, liv. 2. ch. 7.
Nous avons vû que les Turingiens de la Germanie, étoient une Nation qui avoit eu anciennement sa demeure au de-là de l'Elbe

Dans le cinquiéme siecle, & lorsque les Peuples qui habitoient sur la frontiere de l'Empire Romain, eurent franchi ses barrieres & deserté leurs propres Pays pour occuper son territoire, les Nations dont la partie étoit au delà du pays habité précedemment par les Peuples conquérans, s'avancerent dans ce pays abandonné, ou réduit du moins à un petit nombre d'habitans. Elles s'en mirent en possession. Si ce pays abandonné étoit moins cultivé, s'il étoit moins riche en bâtimens, & moins abondant en toute sorte de commodités, que le territoire de l'Empire, du moins étoit-il un peu moins en valeur, & plus rempli de logemens commodes, que les anciennes patries des Nations qui s'y transplantoient, parce que ses Habitans avoient été long-tems en commerce avec les Romains établis dans le voisinage. Ce fut donc sans doute à la faveur de la transmigration arrivée quand la plûpart des Francs quitterent la Germanie pour venir s'établir dans les Gaules, que nos Turingiens passerent l'Elbe, & qu'ils vinrent de leur côté s'établir sur la gauche de ce fleuve. Suivant les apparences, ce fut aussi pour-lors qu'ils s'associerent avec les Varnes & avec les Herules. Nous avons vû que dès les premieres années du sixiéme siécle, ces trois Nations étoient déja unies, & qu'elles ne faisoient qu'une même societé. Liv. 4. ch. 1

Le Peuple composé de ces trois Nations s'empara donc d'une partie de l'ancienne France, que ses habitans réduits à un petit nombre d'hommes par le départ de leurs Compatriotes qui étoient allés s'établir dans les Gaules, n'étoient plus en état de bien défendre. Ç'aura été dans cette occasion que le peuple mêlé,

dont nous parlons, aura commis contre les Francs tous les excès de cruauté & de barbarie que lui reproche le Roi Thierri dans un discours que nous rapporterons en sa place. Les Turingiens occuperent encore plusieurs pays de la Germanie intérieure, qui d'un côté étoient contigus à l'ancienne France, & de l'autre s'étendoient au de-là de l'Unstrut. Quelles que fussent les bornes de leur Monarchie, elle s'étoit accrue aussi promptement dans la Germanie, que la Monarchie Françoise s'étoit accrue dans les Gaules; enfin elle étoit devenue si considerable, que Theodoric, qui en Occident tenoit alors le premier rang dans la societé des Nations, avoit donné une de ses nieces à Hermanfroy l'un des Rois des Turingiens, & frere des deux autres, qui se nommoient l'un Badéric, & l'autre Berthier. La lettre de Theodoric à ces Rois, que nous avons rapportée, & la connoissance que nous avons des interêts des Princes qui regnoient au commencement du sixiéme siecle, suffisent pour persuader que les Turingiens devoient avoir beaucoup de jalousie de la puissance des Francs, & que les Francs de leur côté devoient regarder les Turingiens comme le premier obstacle qu'ils trouveroient dès qu'ils feroient une démarche pour s'agrandir davantage. Il n'est donc pas étonnant que les fils de Clovis ayent fait leur premiere expedition contre une Puissance qui ne pouvoit pas manquer d'être bientôt un ennemi déclaré. Voici, suivant Gregoire de Tours, ce qui arriva vers l'année cinq cens seize entre les Turingiens & Thierry, qui avoit dans son Partage les Etats de Sigebert Roi de Cologne, dont une partie étoit au-delà du Rhin.

» (a) Le Royaume des Turingiens avoit
» d'abord été partagé entre trois freres, Badé-
» ric, Hermanfroy & Berthier. Mais quelque
» tems après Hermanfroy se défit de Berthier,
» qui laissa des fils & une fille nommée Rade-
» gonde. Nous raconterons dans la suite les
» avantures de ces Orphelins. Amalberge nié-
» ce de Theodoric Roi des Ostrogots, & fem-
» me d'Hermanfroy, étoit injuste & cruelle.
» Après avoir engagé son mari à se défaire de
» Berthier, elle vint encore à bout de le por-
» ter à faire le même traitement à Badéric. Un
» jour elle ne fit couvrir que la moitié de la
» table d'Hermanfroy, & lorsqu'il demanda
» la raison de cette bizarrerie, elle lui répon-
» dit que la table d'un Roi qui n'avoit que la
» moitié d'un Royaume, ne devoit point être

(a) Porro tunc apud Toringos tres fratres regnum gentis illius retinebant, id est Badericus, Herminfredus, atque Bertharius. Denique Herminfredus fratrem suum Bertharium vi opprimens interfecit. Is moriens Radegundam filiam orphanam dereliquit. Reliquit autem & alios filios, de quibus in sequentibus scribemus. Herminfredi vero uxor iniqua atque crudelis, Amalberga nomine, inter hos fratres bellum civile disseminat. Nam veniens quadam die vir ejus ad convivium, mensam mediam opertam repperit. . . . Talibus & similibus his permotus contra fratrem consurgit, ac per ocultos nuntios Theodoricum Regem ad eum persequendum invitat, dicens: Si hunc interficis, regionem hanc pari sorte dividemus. Ille autem gavisus hæc audiens, cum exercitu ad eum dirigit, conjunctique simul fidem sibi invicem dantes egressi sunt ad bellum, confligentesque cum Baderico exercitum ejus adterunt, ipsumque obtruncant gladio, obtenta victoria, Theodoricus ad propria est reversus. Protinus Herminfredus oblitus fidei suæ, quod Theodorico indulgere pollicitus est, implere despexit, ortaque est inter eos gravis inimicitia.

Greg. Tur. Hist. lib. 3. cap. 4.

» autrement fervie. Ce trait & plufieurs autres
» femblables firent prendre enfin à Herman-
» froy la réfolution de fe défaire du frere qui
» lui reftoit. Pour l'exécuter plus sûrement, il
» fit propofer à Thierry une ligue offenfive
» contre Badéric. Les conditions qu'Herman-
» froy faifoit offrir, étoient, qu'après qu'on
» fe feroit défait de Badéric, on partageroit
» par égales portions les Etats de ce Prince. Le
» Roi des Francs agréa le Traité propofé, &
» s'étant mis à la tête de fon armée, il joignit
» Hermanfroy. Les deux Alliés, après avoir
» juré l'obfervation du Traité conclu en leur
» nom, marcherent auffi-tôt contre Badéric,
» qui fut défait & tué dans une Action de
» guerre. Thierry revint auffi-tôt dans fes
» Etats, comptant qu'Hermanfroy, dès qu'il
» feroit tranquille poffeffeur du Royaume des
» Turingiens, lui en livreroit la moitié. Mais
» Hermanfroy auffi méchant allié que mau-
» vais frere, ne vit pas plûtôt les Francs éloi-
» gnés, qu'il ne voulut plus entendre parler
» de l'accompliffement de fes promeffes. Cette
» perfidie alluma une haine violente entre nos
» deux Princes.

Nous infererons ici à ce fujet, une réflexion dont il eft à propos de rappeller de tems en tems le fouvenir en lifant l'Hiftoire du fixiéme fiecle, & celle des fiecles fuivans. C'eft que la guerre ne fe faifoit point alors entre les Barbares avec des troupes réglées, comme elle fe fait aujourd'hui entre nos Princes. Si cela eut été, les chofes ne fe feroient point paffées comme on vient de voir qu'elles fe pafferent. Thierry feroit refté dans le Pays conquis jufques à ce que la portion qu'il en devoit avoir, eût été reglée, fuppofé qu'elle ne le fût point

déja par le Traité; & il s'en seroit mis incontinent en possession. Mais comme nos Rois n'avoient alors qu'un petit nombre de Troupes soudoyées, & que le gros de leurs armées étoit composé de cette espece de troupes, que nous appellons des Milices, le Camp de Thierry qu'Hermanfroy amusoit de belles paroles, se sera séparé, dès qu'il aura vû la guerre terminée. A quelque tems de là Hermanfroy qui avoit pris ses mesures avec les Sujets de son frere, aura déclaré que les Turingiens, dont il n'étoit pas le maître, ne vouloient point absolument que leur Royaume fût démembré, & qu'il lui étoit impossible, quelqu'envie qu'il eût d'accomplir ses Traités, d'en remettre aucune Province au Roi des Francs. Thierry qui avoit été assez fort pour battre étant joint avec la moitié des Turingiens, l'autre moitié de cette Nation, n'aura pas trouvé que seul il le fût assez pour attaquer toute la Nation réunie désormais sous un seul & même Chef. Ainsi quelque vif que pût être son ressentiment, il lui aura fallu, pour le satisfaire, attendre d'autres tems. Voilà pourquoi ce Prince aura été plusieurs années sans tirer raison du manquement de parole d'Hermanfroy. Il n'aura pû s'en faire raison, qu'après avoir engagé quelqu'un des Rois ses freres dans sa querelle. Que Thierry ait fait avec ses seules forces sa premiere expédition dans le Pays des Turingiens, on n'en sçauroit douter. Gregoire de Tours ne dit point que dans cette expédition-là Thierry ait été secouru par aucun de ses freres; & ce qui le prouve encore davantage, c'est que ce Prince, ainsi que nous le verrons, ne parla du manquement de parole d'Hermanfroy, que comme d'un outrage particulier, &

fait à lui seul, lorsqu'il voulut engager Clotaire & les Francs du Partage de ce Prince, à joindre leurs armes aux siennes pour tirer raison de la perfidie du Roi des Turingiens. Quant à Childebert, il prit si peu de part, même à la seconde expédition de Thierri dans le pays des Turingiens, qu'on voit bien qu'il n'en avoit pas eu dans tout ce qui s'étoit passé à l'occasion de la premiere.

Procope, dont nous rapportons ci-dessous le passage, dit positivement, que les Francs n'entreprirent leur seconde expédition contre les Turingiens, celle qui finit par la conquête de leur pays, & la même dont nous avons désormais à parler, qu'après la mort de Theodoric Roi des Ostrogots, arrivée en cinq cens vingt-six. Suivant ce qui paroît, en lisant avec reflexion la narration de Gregoire de Tours, & suivant le sentiment de nos Annalistes modernes les plus exacts, ce ne fut même qu'en cinq cens vingt-neuf que Thierri fit sa seconde guerre contre les Turingiens. Je crois encore qu'on pourroit ne placer cet évenement que dans l'année cinq cens trente. En effet, cette guerre qu'on voit bien par la nature des évenemens qui la terminerent, n'avoit pas été bien longue, duroit encore quand Childebert fit dans l'Auvergne, qui appartenoit au Roi Thierri son frere, l'invasion dont nous parlerons dans la suite. Or Childebert qui ne resta que quelques jours en Auvergne, fut au sortir de cette Contrée faire la guerre à Amalaric Roi des Visigots, qui survêcut peu de tems à la rupture, & qui neanmoins, comme on le rapportera, ne mourut qu'en cinq cens trente & un.

Annales Fran. Ruinartis.

Voici le récit que fait l'Historien Ecclésia-

ſtique des Francs de leur ſeconde expédition dans le pays des Turingiens. Il ſuit dans cet Auteur la narration de la premiere entrepriſe des fils de Clovis contre les Bourguignons, faite en cinq cens vingt-trois.

» (*a*) Thierri ayant toujours conſervé un » vif reſſentiment du manquement de parole » de Hermanfroy, il engagea Clotaire ſon » frere dans le deſſein qu'il avoit formé » d'en tirer raiſon, en promettant à ce frere » la moitié de tout ce qu'on prendroit ſur les » Turingiens. Quand les Francs Sujets des » deux freres furent aſſemblés, Thierri leur » dit : Mes amis, allons venger à la fois l'af- » front que j'ai reçû d'Hermanfroy, & le » traitement inhumain que les Turingiens » ont fait à nos Peres. « J'interromprai pour ûn moment Gregoire de Toûrs, afin de

(*a*) Poſt Theodericus non immemor perjurii Herminfredis Regis Thoringorum, Chlotacharium fratrem ſuum in ſolatium ſuum evocat, & adverſus eum ire diſponit, promittens Regi Clotachario partem prædæ, ſi ei munus victoriæ divinitus conferretur. Convocatis igitur Francis, dixit ad eos : Indignamini, quæſo, tam meam injuriam quam interitum parentum veſtrorum ; ac recolite Thoringos quondam ſuper parentes noſtros violenter a veniſſe, ac multa illis intuliſſe mala qui datis obſidibus cum his pacem inire voluerunt, ſed illi obſides ipſos diverſis mortibus peremerunt, & inruentes ſuper parentes noſtros, omnem ſubſtantiam abſtulerunt........ Nunc autem Herminfredus quod mihi pollicitus eſt fefellit, & omnino hæc adimplere diſſimulat........ Quod illi audientes, de tanto ſcelere indignantes, uno animo, eademque ſententia Thoringiam petiverunt. Theudericus vero Chlotacharium fratrem ſuum & Theudebertum filiū in ſolatium adſumens, cum exercitu abiit. Thoringi vero venientibus Francis dolos præparant. In campo enim, &c.

Greg. Tur. Hiſt. lib. 3. cap. 7.

faire observer que, suivant le discours de Thierri, les cruautés exercées sur la Nation des Francs par les Turingiens, avoient été commises sur les peres des Francs ausquels il adressoit la parole ; c'est-à-dire, sur la generation qui les avoit précedés. Ainsi je n'ai point eu tort, lorsque j'ai supposé que c'étoit sous le regne de Childéric, ou durant les premieres années de celui de Clovis, que les Turingiens avoient envahi une grande partie de l'ancienne France. Gregoire de Tours, ou plûtôt le Roi Thierri, reprend la parole :

» Auriez-vous oublié que le Turingien les » ayant attaqués quand ils ne s'y attendoient » pas, il exerça contr'eux toutes les cruautés » imaginables. Ce fut inutilement qu'ils de- » manderent la paix, & qu'ils envoyerent des » ôtages. Le Turingien fit mourir les ôtages » mêmes par divers genres de tourmens ef- » froyables. Ensuite il entra dans notre patrie » où il mit tout à feu & à sang, poussant la » barbarie jusqu'à fendre les jambes des en- » fans pour les accrocher aux branches des ar- » bres. Ce cruel ennemi n'attacha-t'il pas » encore plus de deux cens jeunes filles sur » des chevaux, sous le flanc desquels il avoit » lié des éperons qui les piquoient sans cesse, » de maniere que ces animaux devenus fu- » rieux, s'emportoient à travers les bois les » plus fourés, qui bientôt avoient mis en » piece nos malheureuses victimes. Plusieurs » Francs furent liés aux jantes des roues de » leurs propres chariots que notre ennemi sur- » chargeoit encore, & qu'il faisoit ensuite » rouler par des chemins où il avoit mis au- » paravant des solives en travers. Après que » ces infortunés avoient eu les os rompus, on

» les exposoit tout vivans aux chiens & aux
» vautours, afin qu'ils devinssent la proye de
» ces animaux, contre qui leurs bras ne pou-
» voient plus les défendre. D'ailleurs vous
» n'ignorez pas qu'Hermanfroy a manqué à
» ce qu'il m'avoit solemnellement promis,
» & qu'il n'a point voulu accomplir ce qu'il
» étoit obligé d'effectuer. Marchons sous les
» auspices du Dieu des armées, du Dieu de
» la Justice, pour tirer raison de tant d'ou-
» trages & de tant d'iniquités. « Les Francs échauffés par ce qu'ils venoient d'entendre, répondirent tous d'une voix, qu'ils étoient prêts à suivre Thierri, s'il vouloit les mener dans la Turinge. Il se mit donc en campagne, ayant avec lui Theodebert son fils, & Clotaire son frere. Quand les Turingiens eurent appris que les Francs venoient les attaquer, ils eurent recours, pour se défendre, à tous les stratagêmes de la guerre. Voici une des ruses qu'ils mirent en œuvre. Ils creuserent d'espace en espace, dans le terrain qui étoit à la tête de leur camp, des fosses assez profondes, dont ils recouvrirent si bien les ouvertures avec du gazon & des branchages, qu'il étoit difficile de s'appercevoir qu'on eût remué la terre dans ces endroits-là. En effet, lorsque les Francs marcherent pour charger leur ennemi, il y en eut plusieurs dont les chevaux mirent les pieds dans ces trous, & s'abbatirent, ce qui d'abord causa quelque désordre. Mais les Francs apprirent bientôt à reconnoître les endroits où l'on avoit tendu des pieges de cette espece, & l'attention qu'ils apporterent à les éviter ne les empêcha point de charger l'ennemi avec tant d'impétuosité, que bientôt ils l'eurent mis en

fuite (a). Hermanfroy abandonna le champ de bataille des premiers, & suivi de quelques-uns des siens, il se retira, marchant toujours sans s'arrêter jusques à ce qu'il fut arrivé sur la rive gauche de l'Unstrut. C'est une riviere qui traverse le canton de l'Allemagne, qui s'appelle encore aujourd'hui le Land-Graviat de Turinge, & laquelle se jette dans la Sale, dont l'Elbe reçoit les eaux. Les Turingiens se rallierent bien sur les bords de l'Unstrut, mais ils y furent défaits une seconde fois par les Francs qui les avoient suivis. Il arriva même qu'il se noya un si grand nombre des vaincus dans l'Unstrut qu'ils vouloient traverser pour se sauver, que leurs corps servirent de pont aux Francs pour la passer. Après une victoire si complette, ils soumirent tout le Royaume des Turingiens.

Clotaire ramena avec lui Radegonde fille de Berthier, & même il épousa cette Princesse. Mais Clotaire ayant fait tuer à quelque tems de-là le frere de cette Reine, elle se sépara d'avec lui, & se consacra au service de Dieu, en prenant l'habit de Religieuse dans le Monastere de sainte Croix de Poitiers qu'elle avoit fait bâtir, & où elle mourut en odeur de sainteté.

Tandis que les deux Rois Francs étoient encore dans le pays des Turingiens, conti-

(a) Denique Thuringi cum se cædi vehementer viderent, fugato præ timore Herminfredo Rege eorum, terga vertunt, & ad Onestrudem fluvium usque perveniunt. Ibique tanta cædes ex Thuringis facta est, ut alveus fluminis cadaverum congerie repleretur, & Franci tanquam per pontem aliquem supra ea in littus ulterius transirent. Patrata ergo victoria, regionem illam capessunt, & in suam redigunt potestatem. *Ibidem.*

nue Gregoire de Tours, Thierri voulut se défaire de son frere. Les embuches qu'il lui dressa furent découvertes, & ne réussirent point. Mais Hermanfroy tomba dans le piege que le Roi Thierri lui avoit tendu. Le Roi des Turingiens s'étoit sauvé de la déroute de l'Unstrut, & Thierri qui craignoit toujours ce Prince, lui fit proposer une entrevûe, pour laquelle il lui envoya même un sauf-conduit en bonne forme. Hermanfroy qui se flattoit d'obtenir quelque chose de Thierri, vint le trouver, & il en fut reçû avec bonté. On lui fit même de riches présens. » Il arriva cependant un jour que ces deux Princes s'entretenoient ensemble, en se promenant sur les remparts de la Ville de Tolbiac, qu'un inconnu poussa si rudement Hermanfroy, qu'il le fit tomber du haut en bas, & que ce Prince mourut de sa chute dans l'instant. Je ne sçais point, ajoute à ce récit Gregoire de Tours, le nom de celui qui le poussa, mais bien des gens accuserent Thierri d'avoir fait faire le coup.

Je le croirois d'autant plus volontiers, qu'il semble en lisant nôtre Histoire, que Clovis eût transmis à chacun de ses fils l'envie d'être le seul maître des Gaules, & sa jalousie contre les autres Princes ses plus proches parens. Nous venons de voir Thierri attenter sur la personne de son frere Clotaire, & nous allons voir bientôt une autre marque

(a) Factum est autem quadam die, dum per muros civitatis Tulbiacensis confabularentur à nescio quo impulsus, de altitudine muri ad terram corruit, ibique spiritum exhalavit. Sed quis eum inde dejecerit ignoramus. Multi autem adserunt Theodorici in hoc dolum maxime patuisse. *Ibid. cap.* 8.

du peu d'intelligence qui étoit entre les fils de Clovis. Ce qu'il y eut de plus funeste pour les Gaules, ce fut que ces Princes transmirent à leurs descendans les sentimens qu'ils avoient hérités de leur pere. Voilà ce qui fut la cause de tant de guerres civiles qui affligerent cette contrée dans le sixiéme, le septiéme & le huitiéme siécles, & qui la mirent en un état pire que celui où les invasions des Barbares, & les autres fleaux du cinquiéme siécle l'avoient réduite. En effet, en lisant avec attention nos Annales, on est bientôt persuadé que Charlemagne trouva les Gaules plus dévastées, & leurs Habitans bien plus grossiers & bien plus féroces que Clovis ne les avoit trouvés.

Avant que de raconter l'entreprise que Childebert fit sur les Etats de Thierri, durant que le dernier se rendoit maître de la Turinge, il est bon de rapporter ce que Procope dit concernant cette conquête. (a) » Theodoric » Roi des Ostrogots étant mort en l'année » cinq cens vingt-six, les Francs persuadés » que désormais personne ne pourroit plus » traverser leurs entreprises, attaquerent les » Turingiens, & après s'être défaits d'Her- » manfroy le Roi de ce Peuple, ils se l'assu- » jettirent. La Reine Amalberge femme de » ce Prince infortuné, se sauva avec ses en- » fans, & se retira avec eux auprès de son » frere Theodat, qui étoit déja l'un des prin-

(a) Post Theoderici obitum, Franci nemine jam obsistente, Toringos bello adorti, ipsorum Regem Hermenefridum interficiunt, ac totam gentem in ditionem subjungunt suâ. Hermenefridis uxor cum liberis elapsa ad fratrem suum tunc temporis Ostrogothorum Archonta se recepit.

Procop. de Bello Goth. lib. pr. cap. 13.

» cipaux Chefs de la Nation des Ostrogots.

Venons presentement à ce que dit Gregoire de Tours immédiatement après avoir parlé de la mort d'Hermanfroy. (a) » Tandis que » Thierri étoit encore dans la Turinge, le » bruit qu'il y avoit été tué se répandit en » Auvergne. Aussi-tôt Arcadius l'un des Sé» nateurs de cette Cité, invita Childebert à » venir s'en rendre maître. Childebert entra » donc dans le pays ; mais le jour qu'il des» cendit dans la Basse Auvergne, il fit (b) » un brouillard si épais, qu'un homme ne » voyoit pas cinquante pas devant lui. Cela » fut pris à mauvais augure, parce que ce » Prince s'étoit d'avance fait un plaisir du » beau coup d'œil qu'offre la Limagne à ceux » qui descendent de la Montagne, & qu'il » paroissoit que la Providence voulût lui re» fuser la satisfaction qu'il s'étoit promise. « Arcadius trouva néanmoins le moyen d'introduire Childebert dans Clermont en rompant la serrure d'une des portes de la Ville qu'on avoit fermées. Mais ce Prince n'y resta pas long-tems, car à peine y étoit-il entré, qu'on apprit que Thierri se portoit bien, & même qu'il revenoit victorieux. Aussi-tôt

(a) Cum autem Theodoricus adhuc in Thuringia esset, Arvernis sonuit eum interfectum esse. Arcadius quoque unus ex Senatoribus Arvernis, Childebertum invitat ut regionem illam deberet accipere, &c.

Greg. Tur. Hist. lib. 3. *cap.* 9.

(b) Tantaque in illa die condensa fuit nebula, ut nihil super duabus jugeri partibus discerni posset. Dicere enim erat solitus Rex : Velim inquam Arvernam Lemanem, quæ tantæ jucunditatis gratia refulgere dicitur oculis cernere. Sed non hoc illi à Deo concessum, &c.

Greg. Tur. Hist. lib. 3. *cap.* 9.

Childebert évacua l'Auvergne, & il s'en alla en Espagne pour tirer leur sœur Clotilde de l'état malheureux où elle gémissoit. Cette Princesse qui avoit épousé Amalaric, fils d'Alaric second Roi des Visigots, étoit cruellement persécutée par son mari en haine de la Religion Catholique qu'elle professoit. Il n'y avoit point de mauvais traitemens qu'elle n'essuïât. Quand Clotilde alloit à l'Eglise, Amalaric faisoit jetter sur elle du fumier, & toute sorte d'ordure. Enfin il la battit un jour si cruellement, qu'il la fit saigner, & qu'elle envoya à Childebert un linge teint du sang que firent sortir les coups qu'elle avoit reçus. Voilà ce qui acheva de le déterminer à faire la premiere des deux expéditions qu'il fit en Espagne. Il marcha donc à la tête de la même armée qui l'avoit suivi dans son entreprise sur l'Auvergne. Amalaric fuit toujours devant ses ennemis; cependant il ne laissa pas d'être tué. Il se sauvoit de Barcelonne à l'approche des Francs qui le suivoient toujours; & déja il étoit prêt de monter sur un vaisseau, lorsqu'il se souvint qu'il avoit laissé dans le Palais où il avoit logé une partie de ses pierreries. Aussitôt il y retourna pour les prendre; mais quand il voulut regagner le port, ses propres troupes soulevées lui barrerent le chemin. Cette funeste aventure lui fit prendre le parti de se réfugier dans une Eglise; & il étoit prêt d'y entrer, quand il fut tué d'un coup de javelot lancé par un des mutins. Ce fut ainsi que périt le Roi Amalaric environ cinq ans après qu'il eut commencé à regner sur les Visigots, ce qui n'arriva qu'après la mort du grand Theodoric son ayeul, qui comme nous avons eu déja l'occasion de le dire, décéda

l'année de Jesus-Christ cinq cens vingt-six. Nous rapporterons ci-dessous un passage d'Isidore de Séville, où ces dates sont constatées.

Childebert après avoir fait un riche butin, & délivré sa sœur, se mit en chemin avec elle pour la ramener dans leur patrie ; mais cette Princesse mourut dans le voyage, je ne sçais par quel accident. (*a*) Son corps fut apporté à Paris, où il fut inhumé auprès de celui de Clovis son pere. Parmi les trésors que Childebert rapportoit de son expedition, il y avoit plusieurs pieces d'orfévrerie à l'usage des Eglises, & entr'autres vingt boëtes à mettre les Livres des Evangiles, quinze paténes & soixante calices. Toutes ces pieces étoient d'or massif & enrichies de pierreries. Il eut une grande attention à les faire bien tenir & bien garder, & dans la suite il en fit present aux Eglises de son Royaume. Nous observerons ici que Gregoire de Tours obmet de dire qu'Amalaric, avant que de s'enfuir à Barcelonne, avoit, comme on le va voir, perdu une bataille, & que cette bataille s'étoit donnée auprès de Narbonne. Isid. Hist. Goth.

Voici comment Procope raconte le détail de la guerre dont nous parlons. » (*b*) Amala-

(*a*) Tunc Childebertus cum magnis thesauris sororem assumptam secum adducere cupiebat : Quæ nescio quo casu, in via mortua est, & postea Parisius adlata, juxta patrem suum Clodovechum sepulta est.
Greg. Tur. Hist. lib. 3. *cap.* 10.

(*b*) Postea Amalaricus offenso suæ conjugis fratri, pœnas graves persolvit. Cum enim uxorem recte de Deo sentientem Ariana ipse imbutus hæresi, non modo consuetis uti cæremoniis, & in divino cultu instituta patria vetaret sequi, sed indignis etiam modis acciperet nolentem ad suæ Sectæ ritus accedere, hæc ferre

» ric fut la victime du ressentiment de ses
» beaux-freres. Il étoit Arien, & il maltrai-
» toit la Reine sa femme qui faisoit profession
» de la Religion Catholique, & qui ne vou-
» loit point apostasier, non-seulement en
» l'empêchant d'exercer le culte de sa Reli-
» gion, mais encore en lui faisant bien d'au-
» tres outrages. Enfin cette Princesse pous-
» sée à bout, en porta ses plaintes à *Theode-*
» *bert* son frere. Voici donc la guerre allu-
» mée entre les Francs & les Visigots. Il se
» donna entr'eux une bataille très-opiniâtrée,
» qui coûta la vie à un grand nombre de Vi-
» sigots & à leur Roi Amalaric. Les Francs se
» rendirent maîtres dans la suite de la plus
» grande partie de la portion des Gaules que
» les Visigots avoient recouvrée. Ceux d'en-
» tre ces derniers qui échaperent à l'épée des
» Vainqueurs se retirerent en Espagne auprès
» de Teudis, qui avoit déja levé l'étendart de
» la révolte, & ils y emmenerent avec eux
» leurs femmes & leurs enfans. Voilà com-
» ment les Gaules vinrent au pouvoir des
» Francs & des Gots.

Il y a deux ou trois observations à faire sur cet endroit de Procope. La premiere est, que ses Copistes, déja tant de fois repris, ont fait encore ici une lourde faute, en écrivant

non valens mulier *Theodeberto* fratri rem totam edidit. Hinc orto Germanos inter & Visigothos bello ac prælio pertinacissime inito, victus Amalaricus, non sine magna suorum strage, obiit, & quantacunque Pars Galliæ Visigothis obvenerat, eam obtinet. Qui cladi superfuerant, ex Gallia cum uxoribus liberisque egressi, in Hispaniam ad Theudim jam palam tyrannum se receperunt. Ita Gallia in Gothorum & Germanorum ditionem venit.

Procop. de Bello Goth. lib. 1. cap. 13.

Theodebert au lieu de *Childebert*. Procope qui pouvoit être encore en Italie lorsque Theodebert y fit l'expedition dont nous parlerons dans la suite, a sçu certainement que ce Prince n'étoit pas fils de Clovis, mais son petit-fils, & par consequent qu'il étoit neveu de Clotilde fille de Clovis, & non pas frere de cette Clotilde. Notre Historien ne pouvoit pas ignorer non plus que ce n'étoit pas Theodebert, qui sept ou huit années avant que de venir en Italie, avoit fait dans l'Espagne citérieure la guerre où Amalaric avoit été tué; mais que c'étoit Childebert oncle de Theodebert & frere de Clotilde. Ainsi l'on ne sçauroit sans injustice mettre cette faute sur le compte de notre Historien, & l'on doit l'attribuer à ses Copistes, avec d'autant plus de confiance, qu'il ne faut pas changer beaucoup de lettres pour faire *Theodebert* de *Childebert*.

Ma seconde observation roulera, sur ce que Procope n'a point eu l'intention de dire que ce fut l'année même de la mort d'Amalaric, que les Francs recouvrerent ce que les Visigots avoient repris sur eux après la mort de Clovis; mais seulement que ce fut durant le cours de la guerre commencée pour venger les outrages faits à la Reine Clotilde, qu'arriva cet évenement. En effet, ce fut dès l'année cinq cens trente & un, que Childebert fit sa premiere campagne contre les Visigots, & qu'Amalaric fut tué, comme on le voit par un passage d'Isidore que voici: » (*a*) L'année de Jesus-Christ

(*a*) Aera quingentesima sexagesima quarta, anno Imperatoris Justini nono, regresso Italia Theodorico, Amalaricus nepos ejus quinque annis regnavit, qui cum ab Ildeberto Francorum Rege a-

» cinq cens vingt-six, & la neuviéme année de
» l'Empereur Justin premier, qui étoit monté
» sur le thrône de Constantinople en cinq cens
» dix-huit, Theodoric Roi d'Italie y mourut.
» Après la mort de ce Prince, Amalaric son
» petit-fils regna sur les Visigots durant cinq
» ans. Amalaric ayant au bout de ce tems-là
» perdu une bataille auprès de Narbonne con-
» tre les Francs commandés par leur Roi Chil-
» debert, il se sauva honteusement à Barce-
» lonne, où il fut regardé par ses Sujets com-
» me leur opprobre, & tué par un soldat de ses
» propres Troupes qui s'étoient revoltées. Dès qu'Amalaric a été tué la cinquiéme année de son regne, il est clair que ce fut en l'année cinq cens trente-un, ou en cinq cens trente-deux qu'il mourut. Or nous verrons par la suite de l'Histoire, que les Rois Francs faisoient encore la guerre aux Visigots en cinq cens quarante-deux, & que ce ne fut qu'alors, suivant les apparences, qu'ils reprirent, ou qu'ils acheverent de reprendre ce que cette Nation avoit recouvré après la mort de Clovis, & qu'ils la réduisirent à n'avoir plus dans les Gaules que les huit Cités qu'elle désignoit, comme on l'a vû déja par le nom d'Espagne citérieure. Ce n'aura donc été qu'en cinq cens quarante-deux que les Visigots, qui avoient été chassés pour la seconde fois du Rouergue & de quelques autres Cités, se seront, comme dit Procope, retirés auprès de Theudis, qui regnoit sur l'Espagne citérieure, aussi-bien que sur l'Espagne ultérieure. En effet, ce

pud Narbonam prælio superatus fuisset, Barcinonem trepidus fugit, effectusque omnium contemptibilis ab exercitu jugulatus interiit.

Isid. Hist. Goth. pag. 66.

Prince qui étoit monté sur le thrône en cinq cens trente & un ou l'année suivante, regna jusques à l'année cinq cens quarante huit ou cinq cens quarante-neuf. (*a*) D'ailleurs nous voyons par Isidore de Séville, que Theudis eut à soutenir la guerre contre les Rois des Francs, depuis qu'il fut monté sur le trône. » L'an de Jesus-Christ cinq cens trente & un » ou trente-deux, dit cet Auteur, & la sixié- » me année du regne de Justinien, qui avoit » été fait Empereur d'Orient en cinq cens » vingt-sept, Theudis fut proclamé Roi en » Espagne à la place d'Amalaric. Theudis re- » gna dix-sept ans, & quoiqu'il fût Arien, il » traita bien les Catholiques, laissant aux » Evêques de notre Communion la liberté de » tenir un Concile à Tolède, & d'y faire con- » cernant la discipline Ecclésiastique, les Ca- » nons qu'ils jugeroient à propos. Sous son » regne les Rois des Francs passerent les Pyre- » nées à la tête d'une puissante armée, qui fit » beaucoup de désordre dans l'Espagne Tarra- » gonoise. Les Visigots sous la conduite de » Theudisclus, prirent les derrieres de cette » armée, ils se saisirent des cols par lesquels

(*a*) Aera quingentesima sexagesima nona, anno Imperii Justiniani sexto post Amalaricum Theudix in Spania creatus in regnum annis decem & septem...... Eo regnante, dum Francorum Reges cum infinitis copiis in Spanias convenissent, & Tarraconnensem Provinciam valde popularent, Gothi, Duce Theudisclo, obicibus Spaniæ interclusis, Francorum exercitum multa cum admiratione victoriæ prostraverunt. Dux idem prece atque ingenti pecunia sibi objecta vicem fugæ hostibus residuis unius diei, noctisque spatio præbuit. Cætera infelicium turba, cui transitus collati temporis non occurrit, Gothorum perempta gladio concidit. *Ibidem*.

» elle avoit passé, & ils remporterent ensuite » sur elle de grands avantages. Mais le Général s'étant laissé gagner par argent & par » priéres, il retira pour vingt-quatre heures » les troupes qui gardoient les cols, & il donna ce tems-là aux ennemis pour se sauver. » Cependant il y eut plusieurs d'entr'eux qui » ne purent point profiter de la complaisance » de Theudisclus, & qui furent passés au fil » de l'épée par les Visigots.

Ainsi l'on voit bien que le seul reproche qu'on puisse faire ici à Procope, c'est de s'être énoncé de maniere que son Lecteur pût penser que tout ce qu'il dit du succès des Francs contre les Visigots, & de la retraite de ces derniers auprès de Theudis, fut arrivé en une seule année, c'est-à-dire, en cinq cens trente & un. Je ne ferai point d'excuse de cette digression, bien qu'elle paroisse un peu étrangere à l'Histoire de la conquête de la Turinge, & qu'elle roule sur une matiere à laquelle je semblois avoir promis de ne plus toucher, je veux dire, sur la question : Quels étoient les pays que les Visigots reprirent sur les Francs immédiatement après la mort de Clovis, & dans quel tems les Francs reconquirent ce pays-là. Mais Gregoire de Tours en racontant l'expedition de Childebert dans les Espagnes comme un évenement auquel la seconde guerre de Turinge avoit en quelque façon donné lieu, m'engageoit si naturellement à faire ma digression, que je ne pouvois m'en dispenser, d'autant plus encore qu'elle concilie la narration de Procope avec differens endroits de l'Histoire de Gregoire de Tours. En effet, il résulte de tout ce que j'ai ramassé dans l'Historien Grec, que quelques années après la mort

de Théodoric Roi des Ostrogots arrivée en cinq cens vingt-six, Thierry se ligua avec Clotaire, pour venger l'injure qu'Hermanfroy avoit faite à l'aîné de ces deux freres: que vers l'année cinq cens trente ils conquirent la Turinge, & que Childebert ayant crû mal-à-propos que Thierry étoit mort dans son expédition, il voulut se rendre maître de l'Auvergne; mais qu'ayant sçû que ce Prince étoit vivant, il évacua l'Auvergne pour marcher contre Amalaric, qui fut tué en cinq cens trente & un, & qu'après sa mort, la guerre qui s'étoit allumée, ou la derniere, ou la pénultiéme année de son regne, entre les Francs & les Visigots, donna lieu aux Francs de conquerir pour la seconde fois ce que les Visigots avoient repris sur les Francs immédiatement après la mort de Clovis. Or il n'y a rien dans notre exposé, très-conforme au récit de Procope, qui ne s'allie très-bien avec ce que Gregoire de Tours dit dans le troisiéme Livre de son Histoire, & dans les Livres suivans, concernant les guerres que les Francs eurent contre les Visigots depuis la mort de Clovis jusques au milieu du sixiéme siécle. Nous dirons ailleurs que Thierry flatté par le courage que Childebert avoit montré en vengeant leur sœur Clotilde, s'adoucit; & que quelque tems après la conquête de la Turinge Germanique les deux freres se reconcilierent.



CHAPITRE IV.

Sigismond succede à son pere Gondebaud Roi des Bourguignons. Lettres de Sigismond à l'Empereur d'Orient. Premiere guerre des Rois des Francs contre les Bourguignons, dont le Roi est fait prisonnier. Mort de ce Prince. Clodomire est tué à la bataille de Véséronce, & Godemar frere de Sigismond demeure Roi des Bourguignons.

CE fut dans l'intervalle de tems qui s'écoula entre l'expédition que Thierry fit dans le pays des Turingiens vers cinq cens seize, & l'expédition dans laquelle il subjugua cette Nation en l'année cinq cens trente, que les Rois des Francs, enfans de Clovis firent leur premiere guerre contre les Bourguignons. Avant que de parler de cette guerre-là, qui, comme nous l'exposerons, commença en cinq cens vingt-trois, il est à propos de dire quelque chose concernant l'état où étoient les Bourguignons quand les Rois successeurs de Clovis les attaquerent pour la premiere fois.

Le Roi Gondebaud (a) nonobstant toutes les esperances de conversion qu'il avoit données à Ecdicius Avitus Evêque de Vienne, mourut Arien en cinq cens seize. Son fils Sigismond lui succeda. Depuis long-tems Sigismond fai-

(a) Florentio & Antemio. His Consulibus, Monasterium Acauno à Rege Sigismundo conditum est. *Mar. Av. Chron. ad ann.* 515.

Petro. Hoc Consule, Rex Gondobagaudus obiit, & levatus est filius illius Sigismundus Rex. *Mar. Aven. Chron. ad ann.* 516.

soit

ſoit profeſſion de la Religion Catholique, & même il avoit fondé un an avant la mort de ſon pere, le célébre Monaſtere d'Agaune ou de Saint Maurice, ſitué ſur les confins du Valais & du Chablais. Il faut, comme nous l'avons promis, rapporter encore ici quelques fragmens des lettres que Sigiſmond après ſon avenement au Thrône, écrivit à l'Empereur Anaſtaſe, qui ſurvêcut de deux ans le Roi Gondebaud. Rien n'eſt plus propre à faire voir que les Rois Barbares, qui regnoient dans les Gaules, reconnoiſſoient que les Provinces qu'ils avoient occupées, ne laiſſoient pas d'être toujours une portion du territoire de la Monarchie Romaine. Voici donc ce que dit Sigiſmond dans une des lettres dont nous parlons, & que les Lecteurs ſçavent déja avoir été compoſées ſous le nom de ce Prince, par Avitus Evêque de Vienne.

» (a) Il eſt à la connoiſſance de tout le

(a) *Epiſtola ab Avito Epiſcopo dictata ſub nomine Domini Regis ad Imperatorem.* No. 83. Notum eſt omnibus Celſitudinem veſtram non impedimenta temporum, ſed ſubjectorum vota metiri. Sub cujus fiduciæ ſecuritate atque lætitia glorioſiſſimo Principi noſtro, qui corpore abſumus, animo præſentamur, & quanquam iſtud famula veſtra Proſapia mea ex devotione perſolverit, me tamen gratiæ debitorem non magis parent alia debita, quam beneficia mihi impenſa fecerunt, Veſter quidem eſt populus meus, ſed me plus ſervire vobis, quam illi præeſſe delectat. Traxit iſtud à proavis generis mei apud vos, deceſſoreſque veſtros ſemper animo Romana devotio, ut illa nobis magis claritas putaretur quam veſtra per militiæ titulos porrigeret Celſitudo, cunctiſque autoribus meis ſemper magis ambitum eſt quod à Principibus ſumerent, quam quod à patribus attuliſſent. Cumque Gentem noſtram videamur regere, non aliud nos quam milites veſtros credimus ordi-

» monde, que *Votre Hautesse* qui connoît les
» sentimens de ses serviteurs ne leur impute
» point les contre-tems dont ils ne sont pas la
» cause. Dans cette confiance qui fait notre
» consolation, nous nous presentons, bien
» qu'éloignés, aux pieds du thrône de notre
» très glorieux Prince; & quoique le respect
» pour sa personne soit dans la Maison dont
» nous sortons, un sentiment héréditaire,
» qu'elle a toujours tâché de vous témoigner
» par un sincere attachement, nous confessons
» néanmoins de nouveau, que nous sommes
» vos redevables, tant pour les bienfaits
» qu'elle a reçus de vous, que pour ceux que
» nous-mêmes nous en avons reçûs en notre
» particulier. Ma Nation fait une partie du
» Peuple qui vous reconnoît pour son Souve-
» rain, & je me tiens plus honoré de servir
» sous vos ordres, que de regner sur elle. C'est
» un sentiment que j'ai hérité de mes ancêtres,
» qui ont toujours eu un cœur véritablement
» Romain, & qui toujours ont été attachés si
» sincerement à vous & à vos prédécesseurs,
» qu'ils ont crû que l'illustration provenante
» des grades & des emplois où *Vos Hautesses* les

nari. Impartit vos gaudiorum munere vestra prosperitas, quidquid illic pro salute omnium curatis, & nostrum est. Per nos administratis remotarum spatia regionum; Patria nostra vester orbis est. Tangit Galliam suam lumen Orientis, & radius qui illis partibus oriri creditur & hic refulget. Jubar quidem conspectus vestri contemplatione non capimus, sed lucem Serenitatis quam ubique diffunditis desiderio possidemus...... Virtute orbi Eoo, felicitate regnatis Occiduo. Offero igitur, Principum inclyte, litterarum obsequia, vota gratiarum præstolor, oraculum sermonis augusti ambio, si quid sit quod jubere dignemini, &c.

» élevoient, faisoit leur plus grande gloire.
» Oui, mes ayeux ont toujours fait moins de
» cas des Dignités qu'ils devoient au sang dont
» ils sortoient, que de celles qu'ils ont tenues
» de la collation des Empereurs. Quand les
» Princes de ma Maison deviennent Rois de
» leur Nation, ce qu'ils s'imaginent de plus
» flateur, c'est que par-là ils deviennent vos
» Officiers. Comme tels, nous goûtons aujour-
» d'hui les fruits de vos prospérités, dont le
» bruit rend notre administration plus aisée.
» En effet, nos mains ne font que tenir le ti-
» mon par lequel vous gouvernez les Contrées
» où nous habitons, toutes éloignées qu'elles
» sont de votre Capitale: A quelque distance
» qu'elles soient de votre thrône, elles n'en
» sont pas moins une partie du monde soumis
» à cet auguste thrône....... La lumiere de
» l'Orient éclaire les Gaules. Elles profitent
» des rayons de l'astre qui paroît se lever pour
» lui; vous gouvernez par vous-même l'Em-
» pire d'Orient, & l'Empire d'Occident est
» gouverné sous vos auspices. J'offre donc par
» cette lettre mes services au plus grand des
» Princes; d'un autre côté, je me flatte qu'il
» daignera faire quelques vœux pour moi, &
» j'attends avec soumission ses ordres augu-
» stes. « Toute la lettre dont ces deux frag-
mens sont tirés, est écrite dans le même esprit.

Voici encore quelques fragmens d'une autre Epitre du Roi Sigismond à l'Empereur Anastase; elle est en réponse à une lettre qu'Anastase avoit écrite avant qu'il eût encore reçû la dépêche précédente, & avant qu'il eût été informé que Sigismond demandoit le Patriciat dont Gondebaud étoit mort revêtu. Mais l'Empereur avoit adressé déja au nouveau Roi cette

lettre pour le feliciter sur son avenement à la Couronne, & pour lui conferer la Dignité de l'Empire dont il souhaitoit d'être pourvû. La seconde Epitre de Sigismond rend aussi compte des obstacles qui avoient empêché celui qu'il avoit chargé de porter à Constantinople sa premiere dépêche, d'y arriver avant que l'Empereur lui eût écrit & l'eût ainsi prévenu.

» Votre *Serénité* ne pouvoit pas mieux donner à connoître qu'elle rendoit justice aux » sentimens de ses serviteurs, & qu'elle ne » leur imputoit pas les contre-tems, qu'elle » vient de le faire voir en nous prévenant par » une lettre dont les caracteres sacrés satisfont » des vœux qui ne lui étoient pas encore con» nus, quand sa main a tracé ces caracteres. » Quoique vous m'ayez prévenu en m'écrivant » quand vous n'aviez pas encore reçû la lettre » où je vous rends les hommages qui vous sont » dûs, (*a*) je ne suis point coupable pour

(*a*) *Epistola ab Avito Episcopo dictata sub nomine Domini Regis Sigismundi ad Imperatorem Anastasium.* N°. 84. Quam præ Majestatis judicio serenitas vestra vel parum pendat impedimenta temporum, vel censeat corda famulorum, nullo indicio meliore cognoscitur quam quod in sacris apicibus longinquius porrigendis implet desiderantium vota, & supplicum non expectat officia..... Quod autem nunc Augustæ compellationis affatus debitæ vobis paginæ prævenit obsequium, nihil indevotioni pius arbiter, nihil imputet tarditati. Nisi aditum conatibus nobis obex interjecta suspenderet, jam nunc profecto verbum mundo desiderabile, responsa potiusquam oracula destinasset... Igitur post obitum devotissimi, fidelissimique patris mei proceris vestri cui ad felicissimos integra prosperitate successus id quoque contigit divino favore votivum, ut lætam florentemque Rempublicam vobis orbem regentibus sciret, vosque Dominos Nationum placido receptus fine derelinqueret. Ad hæc intimanda, vobis-

» cela, ni de manque d'attachement, ni de » négligence. Si les obstacles qui sont sur la » route d'ici à Constantinople, n'eussent point » traversé mon dessein, ces caracteres respe» ctables au monde entier, auroient été em» ployés à écrire une réponse à ma lettre, & » non point à écrire un oracle dicté par votre » seule bonté, & qui satisfait à tout ce que » vous avez deviné que je souhaitois. La jalou» sie de mon rival ne m'a point fait autant de » mal qu'elle se promettoit de m'en faire. Si » je n'ai point eu le plaisir d'obtenir une de» mande, j'ai eu le bonheur d'être prévenu » aussi agréablement que je l'ai été, quand de » votre propre mouvement vous m'avez con» feré la Dignité qui faisoit l'objet de mon » ambition. Qu'importe que l'Empereur pré» vienne nos demandes, ou qu'il nous les ac» corde: Est-il plus glorieux d'avoir obtenu » une grace de lui, que d'avoir attiré son atten» tion? Pour en venir à ce qui s'est passé, dès » que mon pere, l'un de vos principaux Offi-

que commendanda meæ militiæ rudimenta quæ genitore quidem meo superstite nutristis, sed magis, magisque post eum cumulo sacræ dignationis augetis, sicut debebam vel optare fas fuerat unum de Consillariis meis, qui quantum ad ignorantiam Gallicanam, cæteros præire litteris æstimatur venerandi comitatus vestri auribus offerebam, specialius securitate concepta quod Rector Italiæ de pace vestra publice plauderet, & redditam sibi Orientis gratiam coloraret. Interclusum est ergo atque prohibitum relationibus destinatis iter arreptum........ Certe ipse viderit quid hinc apud augustam lætitiam spectet series veritatis; Parvum tamen amicitiæ videtur indicium, cum quem te colere asseras, nolle à cæteris honorari, cum omnes qui vos digne cultu suspicimus, idipsum à cunctis fieri velle debeamus. *Ibidem.*

» ciers, & dont vous avez connu le dévoue-
» ment & la fidelité, fut expiré, avec la con-
» ſolation d'avoir vû avant que de mourir
» l'accompliſſement de ſes déſirs les plus ar-
» dens, je veux dire la République heureuſe
» ſous le regne d'Anaſtaſe, & cet Empereur
» reconnu & obéi par les Nations Confederées,
» mon premier ſoin fut alors de vous donner
» part de cette mort & de ſes circonſtances. Je
» voulus auſſi faire valoir auprès de vous mes
» ſervices dans les emplois que vous m'aviez
» confiés du vivant de mon pere, & vous por-
» ter à m'en donner, comme vous l'avez fait,
» de plus importans. Dans ce deſſein je jettai
» les yeux ſur un de mes Conſeillers, qui eſt
» une perſonne fort intelligente, du moins à
» ce qu'on croit dans les Gaules, & je l'adreſ-
» ſai à vos Miniſtres. Comme celui qui gou-
» verne aujourd'hui l'Italie ſe vantoit d'avoir
» fait ſa paix avec vous, & qu'il affectoit de
» publier que l'Orient lui avoit rendu ſes bon-
» nes graces. je crus que la perſonne que je
» vous envoyois n'avoit pas beſoin d'autre
» paſſeport que de ſa miſſion même, pour tra-
» verſer avec ſureté cette Province du monde
» Romain. Néanmoins celui qui vous portoit
» ma lettre, & qui devoit me rapporter votre
» réponſe, n'a pû achever ſon voyage, parce
» que Theodoric lui a fermé les paſſages. Ju-
» gez, grand Prince, de ce procedé. Il me
» ſemble, que c'eſt avoir bien peu d'égards
» pour un Souverain, que de ne vouloir pas que
» les autres lui rendent les mêmes devoirs que
» nous lui rendons. Ces ſentimens ſont bien
» éloignés des nôtres & de ceux de tout bon
» Serviteur. « Le reſte de la réponſe de Sigiſ-
mond, qui eſt aſſez longue, ne fait que répé-

ter en phrases différentes les assurances d'un dévouëment parfait. Je ne crois pas que les Préfets du Prétoire des Gaules, & les Maîtres de la Milice dans ce département, ayent jamais écrit aux Successeurs de Constantin le Grand en des termes plus soumis, & qui fissent mieux sentir que les lettres de ceux qui s'en servoient, étoient des lettres d'un Sujet à son Souverain. Au reste il est facile de deviner les motifs qui avoient engagé Theodoric, dès qu'il eut pénétré le sujet du voyage de l'Envoyé de Sigismond, à fermer à ce Ministre les passages de Constantinople. Théodoric croyoit qu'il étoit contre ses droits que l'Empereur d'Orient conferât de son propre mouvement les Dignités de l'Empire d'Occident, & comme la guerre pouvoit se ralumer d'un jour à l'autre entre les Bourguignons & les Ostrogots, il ne voyoit qu'avec peine tout ce qui contribuoit à former une liaison étroite entre les Bourguignons & les Romains d'Orient.

La protection qu'Anastase pouvoit donner à Sigismond auroit peut-être empêché les Francs de lui faire la guerre ; mais cet Empereur qui ne survécut Gondebaud que de deux ans, mourut en cinq cens dix-huit, & Justin son Successeur, ou se soucia peu des Bourguignons, ou bien il n'eut pas dans les Gaules le même crédit que son Prédécesseur, dont l'autorité avoit été reconnue par Clovis lui-même. D'ailleurs Saint Avitus Evêque de Vienne, dont Sigismond étoit le prosélyte, & qui l'année cinq cens avoit rendu de si grands services aux Bourguignons, étoit mort dès l'année cinq cens vingt-deux. Ce qui me le fait présumer ainsi, c'est que nos meilleurs Critiques, après

avoir discuté en quelle année mourut ce grand homme, disent, que ce qu'il est possible d'établir de plus précis sur l'année de sa mort, c'est qu'elle doit être arrivée au plûtôt en cinq cens vingt-deux, & au plûtard en cinq cens vingt-huit. Or j'ai deux raisons de convenance pour croire qu'elle soit arrivée dès cinq cens vingt-deux. La premiere est, que ce Prélat auroit empêché, s'il eût encore été en vie, Sigismond de traiter son propre fils, comme nous allons voir qu'il le traita cette année-là. La seconde est, que si Avitus ne fut pas mort avant cinq cens vingt-trois que commença la guerre des enfans de Clovis contre les Bourguignons, il en seroit dit quelque chose dans ses Ouvrages, il seroit fait du moins quelque mention de lui dans les Auteurs qui ont parlé de cette guerre.

Quoiqu'il en ait été, la mort la plus funeste aux affaires de Sigismond, fût celle de son fils Sigéric (*a*) qu'il fit périr en cinq cens vingt-deux. Voici comment Gregoire de Tours raconte cette tragique avanture. (*b*) » Sigismond avoit épousé en premieres nôces Ostrogothe la fille de Theodoric Roi d'Italie, » & il en avoit eu un fils nommé Sigéric. » Après la mort de cette Princesse, Sigismond » épousa une femme qui avoit été à elle. Il » étoit naturel que la nouvelle Reine eût pour

(*a*) Symmacho & Boëtio. His Consulibus Sigericus filius Sigismundi Regis jussu patris sui injuste occisus est. *Mar. Avent. Chron. ad ann.* 522.

(*b*) Sigismundus perdita priori conjuge filia Theodorici Regis Italiæ de qua filium habebat nomine Sigericum, aliam duxit uxorem quæ valide contra filium ejus, sicut Novercarum mos est, malignari, ac scandalizari cœpit. *Greg. Tur. Hist. lib.* 3. *cap.* 5.

» Sigéric les sentimens ordinaires des marâ-
» tres, & ce Prince les aigrissoit encore par sa
» conduite. Un jour qu'il la vit revêtue d'une
» robbe précieuse que la feue Reine avoit por-
» tée, & qu'il la reconnut, il lui reprocha
» qu'elle osoit se parer des vêtemens d'une
» Princesse dont elle avoit été la domestique.
» La belle-mere résolut de se venger de cette
» insulte, & pour cet effet elle irrita le Roi
» son mari contre Sigéric : Votre fils, lui dit-
» elle, a dessein de se défaire de vous pour se
» rendre maître de vos Etats, & pour les join-
» dre un jour à ceux que son grand-pere Theo-
» doric possede en Italie. Il est si connu que
» vous êtes aimé tendrement de vos Sujets,
» que Sigéric ne sçauroit avoir formé le projet
» d'une usurpation, qu'il n'ait conçu en mê-
» me tems le dessein d'un parricide. Sigis-
» mond fut aveuglé par les artifices que la
» Reine mit en œuvre pour lui faire ajouter
» foi à ses rapports, & lui-même il commit un
» crime qui n'étoit gueres moindre que le cri-
» me dont on lui faisoit craindre d'être la vi-
» ctime. Le fils tandis qu'il dormoit après le
» dîner fut étranglé par les ordres de son pere.
» Sigéric avoit à peine rendu les derniers sou-
» pirs, que Sigismond se repentit de son cri-
» me. Il se jetta sur le corps de son fils, &
» l'embrassant tendrement, il le mouilloit de
» ses larmes, comme pour lui demander par-
» don. On assure qu'un des vieux serviteurs de
» ce pere infortuné lui dit en le trouvant dans
» ce transport de douleur : Ne pleurez point
» Sigéric, il est mort innocent. C'est sur vous-
» même que vous devez pleurer. Sigismond se
retira quelques jours après à Saint Maurice en
Valais pour y faire pénitence de son crime, » &

il y fonda un Service divin célébré successivement par différens Chœurs de Chantres, qui se relevoient les uns les autres, de maniere que le Service ne cessoit jamais, parce qu'il se faisoit toujours quelque Office dans l'Eglise. Je dirai par occasion, qu'il y avoit alors dans les Gaules plusieurs Monasteres où le Service Divin étoit célébré sans aucune discontinuation. Le relâchement des Ecclésiastiques a depuis plusieurs siécles aboli cet usage. Il paroissoit si beau au Pape Sixte-quint, dont l'ame étoit élevée & les sentimens pleins de grandeur, qu'il étoit prêt lorsqu'il mourut, à faire une fondation pareille à celle de Sigismond. Ce Pape le plus noble de tous les Papes des deux derniers siécles, vouloit faire édifier au milieu de l'arêne, ou de la place du Colisée, lieu du martyre d'un si grand nombre de Chrétiens, une Eglise, où les Religieux de quatre Convens qu'on devoit bâtir sous les portiques & dans les autres dégagemens de ce superbe amphitheatre, auroient célébré successivement un Office Divin qui n'eût jamais discontinué.

Laus perennis.

Après que Sigismond eut demeuré quelque tems dans le Monastere de Saint Maurice, il revint à Lyon, & une fille qui lui restoit de son mariage avec Ostrogothe, épousa le Roi Thierry le fils aîné de Clovis. On peut juger à quel point le Roi des Ostrogots dut être aigri contre Sigismond, lorsqu'il apprit le traitement fait à Sigéric. Ainsi les Francs ne pouvoient pas prendre une conjoncture plus favorable pour attaquer le Roi des Bourguignons.

Quoiqu'il y eut déja en cinq cens vingt-trois où nous sommes, près de quarante ans que Gondebaud avoit fait mourir Chilpéric pere de sainte Clotilde, & fait jetter dans un puits

la mere & les freres de cette Princesse, elle conservoit encore néanmoins un vif ressentiment de toutes ces cruautés, dont elle n'avoit point pû jusques-là tirer vengeance. Mais lorsqu'elle vit l'Evêque de Vienne mort, & Sigismond odieux également à ses Sujets, & à Theodoric, elle crut que le tems de se montrer fidelle à ses devoirs & de tirer raison de ses injures par les voies permises aux Souverains, étoit enfin arrivé, & qu'il falloit, puisque Gondebaud n'étoit plus, s'en prendre à sa postérité.

Elle assembla donc ses trois fils, Clodomire, Childebert & Clotaire, à qui elle dit : (a) Que je n'aye pas sujet, mes chers enfans, de me repentir d'avoir toujours été la plus tendre des meres. Montrez donc que vous vous souvenez de la maniere inhumaine, dont mon pere & ma mere, qui m'avoient élevée comme je vous ai élevés, ont été traités. Allez les venger par les voies les plus promptes & les plus sures. Comme l'ambition conseilloit encore à ces Princes l'entreprise à laquelle une mere respectable les excitoit, ils se mirent bientôt en campagne, dans la résolution d'accroître leurs

(a) Chrotildis vero Regina Chlodomerem & reliquos filios suos adloquitur, dicens: Non me pœniteat charissimi vos dulciter enutrisse Indignamini, quæso, injuriam meam, & patris matrisque meæ mortem sagaci studio vindicate. Hæc illi audientes, Burgundias petunt, & contra Sigismundum & fratrem ejus Godomarum dirigunt, devictoque exercitu eorum Godomarus terga vertit. Sigismundus vero dum ad sanctos Agaunenses fugere nititur, à Chlodomere captus cum uxore & filiis captivus abducitur, atque infra terminum Aurelianensis urbis in custodia positus detinetur.

Greg. Tur. Hist. lib. 3. cap. 6.

Partages des débris du Royaume des Bourguignons, & de faire sentir à la posterité de Gondebaud, que le pere & la mere de Clotilde avoient des petits-fils dignes d'eux. Nos trois Princes firent bien à Thierry leur frere de pere, la proposition de joindre ses armes aux leurs ; mais Thierry qui n'avoit point à venger Chilpéric, ni la Reine femme de Chilpéric dont il ne descendoit pas, & qui d'ailleurs avoit épousé une fille de Sigismond, n'accepta point cette proposition, & il demeura neutre dans la guerre de ses freres contre son beau-pere.

Nous avons déja observé qu'on se gouvernoit alors dans les guerres par des maximes bien différentes de celles qu'on y suit aujourd'hui. Aujourd'hui tout l'honneur d'une campagne est pour le parti qui peut se vanter avec justice, quand elle est finie, d'avoir fait réussir ses projets, & d'avoir fait avorter ceux de l'ennemi. Ce parti-là est réputé avoir eu la supériorité sur ses ennemis, quand bien même il n'auroit remporté d'autre avantage sur eux, que celui de les avoir empêchés par ses campemens d'assiéger la place qu'ils vouloient prendre. Quelles qu'ayent été les manœuvres de guerre qu'il a faites pour arriver à son but, dès qu'il l'atteint, elles tournent à sa gloire. Un Genéral est quelquefois autant loué pour avoir sçu éviter en certaines circonstances de donner bataille, qu'il le seroit pour en avoir gagné une. L'axiome qu'un grand Capitaine se bat quand il lui plaît, & non quand il plaît à l'ennemi, est devenu la maxime de tous les camps ; & Fabius le *Cunctateur* trouveroit autant de justice dans notre siécle, qu'il en trouva peu la premiere année de son comman-

dement. Mais les Barbares établis dans les Gaules ; n'étoient point encore assez éclairés dans le sixiéme siécle de l'Ere Chrétienne ; pour assigner aux qualités morales leur véritable rang, & pour faire plus de cas du Capitaine courageux & prudent, que du Guerrier fougeux & témeraire. Refuser alors d'accepter une bataille que l'ennemi présentoit, c'étoit la perdre ; & qui faisoit un mouvement en arriere, étoit réputé vaincu. Voilà pourquoi tant de guerres qui semblent d'abord avoir dû être très-longues à cause des interêts, des forces & des ressources de ceux qui les avoient à soutenir, ont été neanmoins terminées en une campagne.

Sigismond qui ne pouvoit que gagner en temporisant, puisqu'il s'agissoit de défendre son propre pays, & qu'il avoit affaire à une Ligue, se crut neanmoins obligé, dès que les Francs furent entrés dans ses Etats, à tenir la campagne, & même à donner une bataille. Il la perdit, & désesperant de pouvoir faire tête aux vainqueurs, il prit le parti de se réfugier dans le Monastére de Saint Maurice, où, suivant ce qu'on peut conjecturer, il vouloit renoncer au monde. Pour exécuter cette résolution, il commença par se couper les cheveux, & s'habiller en Religieux, & puis il se retira seul dans un hameau, où il se tint caché, en attendant qu'il pût trouver une occasion favorable de gagner son Monastere de S. Maurice en Valais. Malheureusement pour lui, ses propres Sujets le trahirent, & ils enseignerent aux Francs le lieu où il se tenoit caché. Il y fut fait prisonnier de guerre, & on convint de le donner en garde à Clodomire, qui avoit déja en sa puissance la femme & les

enfans de Sigifmond. Clodomire envoya toute cette famille infortunée dans un lieu de la Cité d'Orleans, où il la fit garder étroitement. Dès que le Roi des Bourguignons eût été pris, la plus grande partie du pays qu'ils tenoient, se soumit aux Francs. Nous ignorons le lieu où se donna la bataille que perdit Sigifmond.

Suivant la Chronique de l'Evêque d'Avanches, cet évenement arriva en l'année cinq cens vingt-trois. On y lit : (a) » Sous le Con» sulat de Maxime, Sigifmond fut livré aux » Francs par les Bourguignons. Les Francs » l'ammenerent dans leur pays habillé en Re» ligieux, comme il l'étoit quand ils le pri» rent, & [dans la suite] ils jetterent au fond » d'un puits ce Prince infortuné, aussi-bien » que sa femme & ses enfans. « J'ajoute ici *dans la suite* au texte de Marius, parce qu'il est constant par un passage de Gregoire de Tours qui va être rapporté, que Sigifmond ne fut jetté dans un puits qu'après que les Bourguignons se furent révoltés, & qu'ils eurent proclamé Roi son frere Godemar, ce qui n'arriva qu'en cinq cens vingt-quatre, comme la Chronique même de l'Auteur que j'ai interpolé, en fait foi.

Aussi-tôt que les Francs se furent retirés, après avoir pourvû suffisamment, du moins à ce qu'ils croyoient, à la conservation de leur nouvelle Conquête, les Bourguignons songérent à reprendre les armes. Ils proclamerent

(a) Maximo Consule. Sigifmundus Rex Burgundiouum à Burgundionibus Francis traditus est & in Francia in habitu Monachali perductus, ibique cum uxore & filiis in puteo est projectus.

Mar. Avent. Chron. ad ann. 523.

Roi Godemar frere de Sigiſmond, & pour obtenir des Oſtrogots, du moins des ſecours cachés, ils leur cederent quatre Cités frontieres de cette Province que Theodoric ſe ſçavoit ſi bon gré d'avoir acquiſe dans les Gaules. Les Cités cedées furent celles de Carpentras, de Cavaillon, de Saint-Paul-Trois-Châteaux, & d'Apt. En voici la preuve.

Dans le Concile tenu à Epaone en l'année cinq cens (*a*) dix-ſept, ſous le bon plaiſir du Roi Sigiſmond, Florentius Evêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, Julien Evêque de Carpentras, Philagrius Evêque de Cavaillon, trois Cités de la Province Viennoiſe, & Prétextatus Evêque d'Apt dans la ſeconde des Narbonoiſes, ſouſcrivirent les Actes de l'Aſſemblée; ce qui montre que ces quatre Diocèſes étoient encore cette année-là ſous la domination des Bourguignons. Cependant (*b*), comme le remarque le Pere le Cointe, ces quatre Diocèſes ſe trouvoient ſous la domination des Oſtrogots, ſept ans après, c'eſt-à-dire, en cinq cens vingt-quatre, puiſque leurs Evêques ſouſcrivirent les Actes du quatriéme Concile d'Arles tenu cette année-là ſous le bon plaiſir

(*a*) Julianus Epiſcopus Carpenctoratenſis Civitatis, Philagrius Epiſcopus Civitatis Cabellionenſis, Florentius Epiſcopus Civitatis Tricaſtinæ, Prætextatus Epiſcopus Civitatis Aptenſis.

Ex Act. Conc. Epaon.

(*b*) In numero Epiſcoporum qui Synodum Arelatenſem quartam in regno Gothorum ſub Opilionis Conſulatu, ſive anno Chriſti quingenteſimo vigeſimo quarto, habitam celebrarunt, legitur Philagrius Cabellicus, Pretextatus Aptenſis, Julianus Carpenctoratenſis, Florentius Tricaſtinus, qui Concilio Epaonenſi in regno Burgundiæ ante ſeptennium habito ſubſcripſerant.

Le Cointe, Ann. Eccl. Fran. tom. I.

du Roi Theodoric. On lit parmi les souscriptions de ce quatriéme Concile d'Arles, celle de Philagrius Evêque de Cavaillon, celle de Prétextatus Evêque d'Apt, celle de Julianus Evêque de Carpentras, & enfin celle de Florentius Evêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Ainsi ces quatre Cités étant passées certainement de dessous la domination des Bourguignons sous celle des Ostrogots dans le tems écoulé depuis le Concile d'Epaone jusqu'au quatriéme Concile d'Arles, c'est-à-dire, depuis l'année cinq cens dix-sept, jusques à l'année cinq cens vingt-quatre, je puis supposer que ce fut à la fin de l'année cinq cens vingt-trois, que Godemar les remit au Roi des Ostrogots, pour l'engager à lui donner contre les Francs, au moins des secours secrets.

Je crois même que c'est de l'acquisition dont il s'agit, qu'il est parlé dans une lettre écrite au Sénat de Rome par Athalaric Roi des Ostrogots après Theodoric, au sujet de la Dignité de Patrice qu'il avoit conferée à un Officier de la Nation des Ostrogots nommé Tulum, le même qui fut un de ceux qui défendirent si bien Arles, lorsque Clovis en fit le siége vers l'année cinq cens huit. Aussi avons-nous déja rapporté une partie de cette lettre. Pour en venir à l'autre partie, à celle dont il est question à present; Cassiodore après qu'il a fait dire par Athalaric, au nom de qui elle est écrite, que Tulum avoit beaucoup contribué par sa bravoure à la conservation de la Province des Gaules tenue par les Ostrogots, fait ajouter à ce Prince (a): » S'il faut

(a) Non est in duce percepta laus afferere semper anxios labores. Mittitur igitur Tulum Francis &

» avoir d'autres talens que l'intelligence de
» l'Art des combats pour être réputé digne de
» gouverner les hommes : voyons aussi ce que
» Tulum a fait dans la suite. Il est envoyé
» une seconde fois dans les Gaules pour veil-
» ler à leur conservation, dans un tems où
» les Francs & les Bourguignons étoient en
» guerre les uns contre les autres. On crai-
» gnoit alors avec raison que celui des deux
» Peuples dont le courage seroit enflé par la
» victoire, ne se jettât sur un Pays que nos
» armes avoient eu tant de peine à recouvrer.
» Tulum fit mieux que de conserver la partie
» des Gaules confiée à ses soins, non-seule-
» ment il la garentit de tout dommage, mais
» il sçut encore se conduire avec tant de pru-
» dence, que sans s'exposer aux périls de la
» guerre, il acquit à la République Romaine
» une nouvelle Province ; il lui fit remporter
» une victoire qui ne lui coûta point le sang
» d'aucun de ses enfans, il lui fit cueillir des
» palmes sans l'exposer. Enfin il la fit triom-
» pher sans lui avoir fait courir les hazards
» des combats.

Si l'on ne connoissoit pas le langage de Cassiodore, on croiroit que Tulum se seroit fait ceder par les Bourguignons quelque chose de bien plus grande importance, que les quatre Cités dont nous avons parlé. En effet, Cassio-

Burgundionibus decertantibus rursus ad Gallias tuendas, ne quid adversa manu præsumeret quod noster exercitus impensis laboribus vindicasset. Adquisivit Reipublicæ Romanæ aliis contendentibus absque ulla fatigatione Provinciam & factum est quietum commodum nostrum ubi non habuimus bellica contentione periculum. Triumphus sine pugna, sine labore palma, sine cæde victoria.

Cassiod. variar. lib. 8. *Ep. decima.*

dore dit que Tulum acquit une Province à la République Romaine. Mais on connoît le style plus qu'oratoire de cet Auteur ; & comme dans sa Lettre il ose bien appeller les Gaules absolument, la petite portion des Gaules que tenoient alors les Ostrogots, il a bien pû qualifier du nom magnifique de Province les quatre Cités que les Bourguignons avoient remises à Tulum.

On ne sçauroit douter que Theodoric, en consequence de la cession dont nous venons de parler n'eût promis aux Bourguignons tous les secours qu'il pouvoit leur donner sans se déclarer. On ne sçauroit même douter, qu'il ne les ait donnés, puisqu'il étoit de son interêt de s'opposer à l'agrandissement des Francs, & qu'il n'avoit rien à reprocher sur le meurtre de Sigéric fils de Sigismond & son petit-fils, à Godemar qu'il s'agissoit de favoriser. (a) Ce fut, comme on l'a déja dit, ce Prince frere de Sigismond, que les Bourguignons proclamerent Roi, quand ils reprirent les armes contre les Francs en l'année cinq cens vingt-quatre. Voici le récit que Gregoire de Tours fait de la rebellion des Bourguignons & de ses suites.

» Dès que Clodomire, Childebert & Clo» taire s'en furent retournés au lieu de leur » séjour ordinaire, Godemar rassembla les » Bourguignons, (b) & s'étant mis à leur

(a) Justino secundùm & Opilione. His Consulibus Godemarus frater Sigismundi Rex Burgundionum ordinatus est. *Mar. Avent. Chron. ad ann.* 524.

(b) Discedentibusque his Regibus, Godemarus Burgundiones colligit, regnumque recipit contra quem Clodomeris ire disponens Sigismundum interficere destinavit, cui à beato Avito Abbate Miciacense magno tunc tem-

» tête, il se fit reconnoître pour Souverain
» dans tous les Pays dont ces trois Princes s'é-
» toient rendus maîtres. Clodomire avant
» que de marcher contre les rebelles, résolut
» de se défaire de Sigismond frere de Gode-
» mar, & dont apparemment il appréhendoit
» les menées. Saint Avitus l'Abbé de Mici,
» l'un des grands Personnages que l'Eglise eût
» alors, tâcha de détourner Clodomire d'exé-
» cuter son dessein. Si la crainte de Dieu, dit-
» il à son Prince, vous fait renoncer à ce
» projet sanguinaire, & si vous épargnez par
» respect pour lui ceux dont la vie est entre
» vos mains, il sera toujours avec vous du-
» rant votre expédition, & il vous donnera la
» victoire. D'un autre côté, si vous vous ob-
» stinez à répandre le sang de ces infortunés,
» vous tomberez dans les pieges de votre en-
» nemi, & comme eux, vous mourrez de
» mort violente. Dieu permettra même que le
» traitement que vous aurez fait à Sigismond,
» à sa femme & à ses enfans, soit un jour ren-
» du à vous, à votre femme & à vos enfans.
» Clodomire aussi peu touché des remontran-
» ces que des prédictions de Saint Avitus, lui
» répondit : Voudriez-vous que je laissasse
» une partie de mes ennemis dans le sein de
» mes Etats, quand il faut que j'en sorte pour

poris Sacerdote dictum est. Si, inquit, respiciens Deum, emendaveris consilium tuum ut hos homines interfici non patiaris, erit Deus tecum & abiens victoriam obtinebis......... Statimque interfecto Sigismundo cum uxore ac filiis apud Colomnam Aurelianensis urbis vicum in puteum jactari præcipiens, Burgundias petiit, vocans in solatium Theodoricum Regem. Ille autem soceri sui vindicare nolens, ire promisit.

Greg. Tur. Hist. lib. 3. cap. 6.

» aller combattre l'autre partie ? Ne seroit-ce
» pas m'exposer à être attaqué où je serai &
» où je ne serai plus ? Le moyen sûr de triom-
» pher de mes ennemis, c'est de mettre les
» uns hors d'état de me nuire, avant que de
» marcher contre les autres. Quand je serai
» débarassé de ceux qui sont ici, j'en viendrai
» plus aisément à bout de ceux qui sont en
» Bourgogne. Clodomire donna donc ordre
» de tuer Sigismond, la femme de Sigismond
» & Gisclade & Gondebaud leurs enfans, &
» de jetter leurs corps dans un puits, qui est
» auprès de Coulmiers ou de Couloumelle,
» lieu de la Cité d'Orleans. Dès que ces Prin-
» ces infortunés eurent été traités comme l'a-
» voient été le pere, la mere, & les freres de
» Clotilde, son fils Clodomire partit pour al-
» ler combattre les Bourguignons. Ce Prince avoit prié son frere Thierri de venir à son secours, & Thierri qui ne se soucioit pas de venger la mort de Sigismond son beau-pere, avoit promis de joindre l'armée, ce qu'il paroît neanmoins qu'il ne fit pas. Quoiqu'il en soit, dès qu'elle fut assemblée, elle marcha droit aux Bourguignons, & la bataille se donna près de Vézéronce, lieu de la cité de Vienne, & non éloigné de la Ville de Belley.

Vid. Præf. Tom. 2. Rer. Franc. Valesii.

Vales. Not. Gall. p. 615.

Godemar fut battu (a), mais Clodomire s'avança si loin en poursuivant les fuyards avec trop d'ardeur, qu'il ne se trouva plus personne

(a) Cumque pariter apud Vironciam, locum urbis Viennensis conjuncti fuissent, cum Gondemaro confligunt. Cumque Gondemarus cum exercitu tergavertisset, & Chlodomeris insequeretur, & de suis non modico spatio elongatus esset, assimulantes illi signum ejus dant ad eum voces, dicentes : Huc, huc convertere, tui enim sumus. *Ibidem.*

des siens auprès de lui. Les Bourguignons, qui le reconnurent pour un des ennemis, se mirent aussi-tôt la marque à laquelle les Francs devoient s'entre-reconnoître dans la mêlée; Quelle étoit cette marque, & quel signe tenoit lieu pour-lors, où de l'écharpe blanche que les François ont portée long-tems pour s'entre-reconnoître dans les actions de guerre, ou du blanc qu'ils portent aujourd'hui pour cela sur le chapeau, il seroit très-curieux de le sçavoir, mais où l'apprendre? Reprenons le fil de la narration. » Les Bourguignons déguisés en » Francs crierent à Clodomire : Ralliez-vous » à nous, nous sommes de vos gens. (a) Ce » Prince qui le crut, les joignit, & il fut en» veloppé. Aussi-tôt les Bourguignons lui cou» perent la tête, qu'ils mirent au bout d'une » lance. Les Francs qui la reconnurent, au » lieu de perdre courage, continuerent à pous» ser les ennemis, qu'ils dissiperent; & tout le » Pays se soumit aux Vainqueurs. Mais bien» tôt Godemar qui s'étoit sauvé de la déroute, » mit sur pied une nouvelle armée, avec la» quelle il recouvra le Royaume de ses peres. » Quant à la famille de Clodomire, Gontuca » sa veuve épousa le Roi Clotaire, & les trois

(a) At ille credens, abiit, inruitque in medium inimicorum suorum, cujus amputatum caput, & conto defixum elevant in sublime. Quod Franci cernentes atque cognoscentes Chlodomerem interfectū, reparatis viribus, Gondomarum fugant, Burgundiones opprimunt, patriamque in suam redigunt potestatem. Nec mora Chlotocharius uxorem germani sui Geuntheucam nomine sibi in matrimonium sociavit. Filios quoque ejus Chrotechildis Regina exactis diebus luctus, secum recepit ac tenuit, quorum unus Theodoualdus, alter Guntharius, tertius Chlodoualdus vocabatur. Godemarus iterum regnum recepit. *Ibidem*.

» fils orphelins qu'il avoit laiſſés, dont l'aîné » s'appelloit Theobald, le puîné Gonthier, » & le troiſiéme Clodoaldus, ou Cloud, trou» verent un pere dans la Reine Clotilde leur » ayeule. Elle les prit auprès d'elle, dès qu'ils » eurent achevé de rendre les derniers devoirs » au Roi leur pere. Godemar ſe remit en poſ» ſeſſion de ſon Royaume.

Agathias qui a écrit ſon Hiſtoire dans le ſiécle même que la bataille de Véſéronce ſe donna, rapporte des particularités de la mort de Clodomire, qui méritent de trouver place ici. Notre Auteur ayant dit, qu'après la mort de Clovis ; ſes fils partagerent entr'eux ſon Royaume, il ajoute : » A quelque tems de-là » (*a*) Clodomire fut tué d'un coup de javelot

(*a*) Non multo poſt tempore Chlotomerus adverſus Burguſiones exercitum ducens. Natio autem hæc Gothica eſt per ſe laborioſa & bellica laude clara, in ipſo prælio pectus jaculo ictus interiit. Quo humi jacente, Burguſiones promiſſam illius laxamque comam, & ad ſcapulos uſque pertingentem conſpicati, confeſtim intellexerunt ſe Ducem hoſtium interfeciſſe. Solemne enim eſt Francorum Regibus nunquam tonderi, ſed à pueris intonſi manent. Cæſaries tota eis in humeros decenter propendit. Anterior coma è fronte diſcriminata in utrumque latus deflexa. Neque vero quemadmodum Turcis & Barbaris impexa eis ſordidaque eſt coma vel complicatione indecenter cirrata; ſed ſmigmata varia ipſi ſibi adhibent, diligenterq; curant, idque velut inſigne quoddam, eximiaque honoris prærogativa regio generi apud eos tribuitur. Subditi enim orbiculatim tondentur, neque eis prolixiorem comam alere facile permittitur. Burguſiones itaque præciſo Chlotomeris capite, cum illud copiis quæ circum eum erant, oſtentaſſet magnam ſtatim trepidationem confuſionemque injecerunt, adeoque eis animi metu ceciderunt, ut in poſterum bellum detractarent, & victores quidem ex animi ſui ſententia, & quibus oportere videbatur conditionibus & pac

» dans la poitrine, qu'il reçut en combattant » contre les Bourguignons, une des Nations » Barbares, qui avoient envahi le territoire » de l'Empire, & qui est aussi connuë par son » inclination au travail, qualité rare parmi » ces Peuples, que par ses faits d'armes. Les » ennemis reconnurent d'abord aux cheveux » de Clodomire qui lui flottoient sur les épau- » les, que c'étoit un Chef des Francs qui ve- » noit d'être tué. Les Princes de la Maison » Royale de cette Nation-là ne se font point » couper les cheveux au sortir de l'enfance, » ainsi que les Romains le pratiquent. Au » contraire, ces Princes portent toute leur vie » une chevelure longue, qu'ils partagent sur » le haut du front, & qu'ils laissent tomber » ensuite sur les épaules, ce qui leur donne » bonne grace, d'autant plus que leurs che- » veux ne sont point crasseux ni mal peignés » comme le sont ceux des Turcomans & de » quelques autres Barbares, ni tressés en for- » me de petites nattes, comme le sont ceux » des Gots. Au contraire, les Princes Francs » ont grand soin de leur tête, & même ils fri- » sent leurs cheveux par boucles. Au reste, » cette longue chevelure est parmi les Francs » la marque à laquelle on reconnoît les Prin- » ces de la Maison Royale, & l'on ne permet » point à ceux qui n'en sont pas issus, d'en » porter une semblable. L'usage est, que les » Sujets portent tous les cheveux coupés en » rond, & il ne leur est pas permis de les lais- » ser croître plus longs. Les Bourguignons » après avoir mis la tête de Clodomire au haut

tis bello se se exsolverunt.

* E Francico exercitu qui su- peraverant, in sua se rece- perunt.

Agathias de rebus Just. lib. pr.

» d'une lance, la firent voir à ses Troupes, » qui furent tellement consternées par la mort » de leur Chef, qu'elles ne voulurent plus » s'exposer. Enfin, leur découragement fut si » grand, qu'il donna moyen aux Bourguignons de sortir d'embarras, en terminant la » guerre par une paix avantageuse, & dont les » conditions furent à peu près les mêmes que » celles qu'ils jugerent à propos de proposer. » Dès qu'elle eut été conclue, les Francs évacuerent le Pays tenu par les Bourguignons.

Suivant la Chronique (a) de l'Evêque d'Avanches la bataille de Véséronce où Clodomire fut tué, se donna la même année que Godemar avoit été proclamé Roi, c'est-à-dire, en cinq cens vingt-quatre.

Il est facile de concilier l'opposition qui paroît d'abord entre le récit de Gregoire de Tours & celui d'Agathias; quand le premier dit, que la mort de Clodomire n'empêcha point les Francs de gagner la bataille de Véséronce, & quand le second écrit que cette mort les découragea tellement, qu'ils ne voulurent plus s'exposer. Gregoire de Tours a entendu parler seulement de l'action de guerre, qui étoit engagée déja lorsque Clodomire fut tué; & l'Auteur Grec entend parler en géneral des évenemens qui arriverent après la bataille de Véséronce. La mort de Clodomire aura fait dans son armée le même effet que fit la mort de Gaston de Foix dans la sienne. La mort de Gaston n'empêcha point son armée d'achever de gagner la bataille, & de prendre la Ville

Donnée en 1512.

(a) Justino & Opilione. His Consulibus Godemarus contra Chlodomerem Regem Francorum Viserontia præliavit, ibique interfectus est Chlodomeres. *Mar. Avent. Chr. ad ann.* 524.

de Ravenne; mais elle y éteignit si bien l'audace & l'esperance, que cette armée devint bientôt semblable à une armée vaincue. La mort de son Général la découragea de maniere, qu'elle ne songea plus qu'à repasser les Monts.

Ce que disent nos deux Historiens, le Latin sur le rétablissement de Godemar, & le Grec sur la paix faite entre les Francs & les Bourguignons, n'a pas besoin d'aucune conciliation pour s'accorder. Godemar profitant du découragement où les Francs étoient tombés après la mort de Clodomire, aura recouvré ses Etats, & les Francs, qui n'esperoient plus de l'en dépouiller, auront fait la paix avec lui. Il y a véritablement dans Agathias une chose que je n'entreprendrai point d'accorder avec le recit de Gregoire de Tours. La voici : L'Historien Grec après avoir parlé de la mort de Clodomire & des suites qu'elle eut, ajoute que ce Prince ne laissa point (a) d'enfans, & qu'après sa mort Childebert & Clotaire ses freres partagerent ses Etats entr'eux. Il est certain par le témoignage de tous nos Historiens, que Clodomire laissa, comme nous l'avons déja vû, trois fils, & que ce ne fut qu'après s'être défait de ces enfans, que les freres de Clodomire partagerent entr'eux son Royaume. Ce qui peut avoir trompé Agathias, c'est qu'il y eut peu de tems entre la mort de Clodomire & celle de ses enfans, & qu'aussi tôt après leur mort, Childebert & Clotaire s'approprierent les Etats de Clodomire, & les partagerent entr'eux. En effet, il est probable qu'il y eut à peine un an entre la mort de Clodomire &

(a) Cæso itaque Clotomero, statim fratres ipsius, neque enim adhuc ullos liberos susceperat, regnum illius inter se sunt partiti. *Agathias, lib. primo.*

l'occupation de ſes Etats par ſes freres. Or deux évenemens arrivés ſi près l'un de l'autre, paroiſſent ſe toucher, à des étrangers, qui cinquante ans après ont à en parler en géneral, & comme on le dit, par occaſion.

CHAPITRE V.

Meurtre des fils de Clodomire, & quelques autres évenemens arrivés entre les deux guerres des enfans de Clovis contre les Bourguignons. De la ſeconde de ces deux guerres. Hiſtoire de Munderic, & celle d'un Romain devenu Eſclave du Roi Thierry. Mort de ce Prince, & Conquête de la Bourgogne.

ON ne trouve point dans Gregoire de Tours quelle fut préciſément l'année dans laquelle les freres de Clodomire ſe défirent de ſes enfans, mais cet Auteur donne à connoître par les circonſtances de ſa narration, que l'évenement tragique dont il eſt queſtion, doit être arrivé tout au plûtard en l'année cinq cens trente. Il dit que Theobalde (a) l'aîné des fils de Clodomire avoit dix ans, & que Gontier le ſecond de ces fils avoit ſept ans, lorſque l'un & l'autre ils furent égorgés en un même jour. Or Gontier ne ſçauroit être né plûtard qu'en l'année cinq cens vingt-trois. En voici la preuve. Il faut que Gontier fut né du moins un an avant la mort de Clodomire ſon pere,

(a) Quorum unus erat decem annorum, alius vero ſeptennis. Tertium vero Chlodoaldum comprehendere non potuerunt, quia per auxilium virorum fortium liberatus eſt.
Greg. Tur. Hiſt. lib. 3. cap. 18.

puisque ce Gontier avoit un frere cadet, sçavoir Clodoaldus, né certainement du vivant de Clodomire son pere. Gregoire de Tours le dit positivement dans le passage que nous avons cité. Ainsi Clodomire ayant été tué en cinq cens vingt-quatre, il s'ensuit que Gontier fut né au plûtard en cinq cens vingt-trois. Donc Gontier ayant été tué à l'âge de sept ans, il faut qu'il ait été tué tout au plûtard en cinq cens trente.

Lib. Hist. 3. cap. 6.

Il est vrai qu'à s'en rapporter à l'ordre dans lequel Gregoire de Tours raconte les évenemens qu'il écrit, l'évenement dont nous recherchons la date, ne seroit arrivé qu'après cinq cens trente-trois. Notre Historien avant que de le narrer, parle de l'installation d'un Evêque de Tours élû seulement cette année-là. Mais on sçait bien que l'Historien Ecclésiastique des Francs n'a pas toujours suivi l'ordre des tems. C'est sur quoi nos meilleurs Historiens modernes n'ont point assez fait de réflexion; lorsqu'ils placent en cinq cens trente-trois l'évenement tragique dont il est ici question. Mais Dom Thierri Ruinart n'a point fait la même faute qu'eux. Il s'est même si peu assujetti dans la question dont il s'agit ici, à suivre la Chronologie que Gregoire de Tours semble supposer, que notre sçavant Benedictin place dans ses Annales des Francs le meurtre des enfans de Clodomire sur l'année cinq cens vingt-six. J'adopte ce sentiment d'autant plus volontiers, qu'il doit y avoir eu très-peu d'intervalle entre la mort de Clodomire & celle de ses fils, puisqu'Agathias a crû, comme nous venons de le voir, que ce Prince étoit mort sans enfans. D'ailleurs on prouve bien par l'Histoire de Gregoire de Tours, que ce

Val. de reb. Fran. Tom. 1. pag. 388. Daniel, Tom. 1. pag. 176. Ed. de 1722. Ed. de 1696. pag. 364.

meurtre ne sçauroit avoir été commis plûtard que l'année cinq cens trente, mais il n'y a rien dans cet Auteur qui empêche de croire, qu'il l'ait été trois ou quatre ans plûtôt.

Suivant l'apparence, le meurtre des enfans de Clodomire fut commis, lorsque la Reine Clotilde, qui certainement se trouva pour-lors à Paris, étoit encore dans cette Ville, où la mort de Clodomire l'avoit engagée à venir, & à y faire quelque séjour. Le projet de ce meurtre aura été formé peu de tems après la mort de Clodomire tué en cinq cens vingt-quatre, & il aura été l'une des causes qui auront porté Childebert & Clotaire à faire avec le nouveau Roi des Bourguignons une paix si avantageuse pour lui. Rapportons enfin ce que dit Gregoire de Tours sur ce tragique évenement que tous les bons François souhaiteroient de ne point lire dans notre Histoire, à laquelle il ne fait pas plus d'honneur que le
En 1572. massacre de la Saint Barthelemi. J'aimerois mieux qu'il y eût dix victoires de moins dans nos Fastes, & que ces deux évenemens-là ne s'y trouvassent point.

» Durant que la Reine Clotilde (a) faisoit

(a) Dum autem Chrotechildis Regina Parisiis moraretur, videns Childebertus quod mater sua filios Chlodomeris, quos supra memoravimus, unico affectu diligeret, metuens ne, favente Regina, admitterentur in regnum, misit clàm ad fratrem suum Chlotarium, dicens: Mater nostra filios fratris nostri secum retinet, & vult eis regnum dare. Debes velociter adesse Parisius, & habito communi consilio, pertractari opportet quid de his fieri debeat: utrum incisa cæsarie ut reliqua plebs habeantur, an certe his interfectis regnum germani nostri inter nosmetipsos æqualitate habita dividatur.

Greg. Tur. Hist. lib. 3, *cap.* 18.

» son séjour à Paris, Childebert observa qu'el-
» le avoit une grande prédilection pour les fils
» de Clodomire. Il craignit donc que la ten-
» dresse qu'elle sentoit pour eux, ne l'induisît à les mettre incessamment en pleine pos-
» session des Etats compris dans le Partage de
» leur pere. Prévenu de cette appréhension,
» Childebert envoya des personnes affidées à
» Clotaire son frere, pour lui representer que
» certainement leur mere feroit regner les en-
» fans de leur frere qu'elle élevoit auprès d'el-
» le, & pour l'engager à se rendre incessam-
» ment à Paris, afin qu'ils y pussent déliberer
» ensemble sur leurs interêts communs; c'est-
» à-dire, pour résoudre s'il ne leur convenoit
» pas de réduire leurs neveux à la condition de
» Sujets, en leur coupant les cheveux, ou s'il
» ne leur conviendroit pas encore mieux, dans
» le dessein où ils étoient, de partager égale-
» ment entr'eux le Royaume de leur frere, de
» se défaire par le fer de ses enfans. La propo-
» sition de Childebert fut bien reçûë de Clo-
» taire, qui se rendit à Paris. Quelques jours
» après les deux freres firent courir le bruit
» que le sujet de leur entrevûë étoit le dessein
» de faire proclamer Rois les trois Princes
» leurs neveux; & même ils envoyerent les
» demander à Clotilde, pour les faire élever
» sur le Pavois. La Reine qui ne sçavoit rien
» de la mauvaise intention de Childebert & de
» Clotaire, fit venir dans son appartement les
» fils de Clodomire, & après avoir eu l'atten-
» tion de les faire manger, elle leur dit en les
» embrassant: Si je puis vous voir assis sur le
» trône de votre pere; j'oublierai que j'ai per-
» du ce cher fils. Aussi-tôt elle les envoya aux
» Rois leurs oncles. Les trois jeunes Princes

» furent à peine entrés dans le Palais, qu'on » les renferma dans une chambre, & qu'on » s'assura de leurs Gouverneurs & du reste de » leur suite, en les faisant passer dans une au- » tre. Quand Childebert & Clotaire se virent » les maîtres absolus de la destinée de leurs » neveux, ils firent porter à Clotilde par Ar- » cadius, Sénateur de la Cité d'Auvergne, » une paire de ciseaux & une épée nuë. Ce » Sénateur, suivant sa commission, dit à la » Reine, en lui présentant les ciseaux & l'é- » pée: Princesse, vos fils remettent à votre » décision la destinée des enfans de Clodo- » mire. Voulez-vous qu'on les laisse vivre » après leur avoir coupé les cheveux, ou ai- » mez-vous mieux qu'on les fasse mourir. (a) » Sainte Clotilde fut saisie d'horreur à ce mes- » sage, auquel elle ne s'attendoit en aucune » maniere, & la vûë de l'épée nuë & des ci- » seaux acheverent de la mettre hors d'elle- » même. Elle répondit donc dans un premier » mouvement, qui, ne lui laissant pas l'usage » de la raison, l'empêchoit d'appercevoir les » conséquences des paroles qui lui échap- » poient : J'aime mieux voir mes petits-fils » poignardés que de les voir *tondus* & déchus » de la Couronne. Qu'ils meurent ou qu'ils » regnent. Arcadius, au lieu de faire réflexion » que le discours de la Reine étoit l'effet d'un » premier transport, & au lieu d'attendre

(a) At illa exterrita nuntio & nimium felle commota, præcipue cum cerneret gladium evaginatum, & forcipem, amaritudine præventa ignorans in ipso dolore quod diceret, ait simpliciter : Satius enim mihi est, si ad regnum non eriguntur, mortuos eos videre quam tonsos. At ille parum admirans dolorem ejus, nec scrutans quid deinceps plenius pertractaret, &c. *Ibidem.*

» qu'elle fût en état de penser à ce qu'elle
» avoit à répondre, vint au plus vîte dire à
» ceux qui l'employoient: Vous pouvez main-
» tenant consommer votre ouvrage avec l'a-
» veu de votre mere. Voici sa réponse, & il la
» leur rendit mot pour mot. Aussi-tôt Clotaire
» saisit par le bras Theobalde l'aîné des trois
» freres; & l'ayant jetté par terre, il le tua
» d'un coup d'épée dans la poitrine. Gonthier
» cadet du Prince mort, se jetta incontinent
» aux pieds de Childebert, & serrant entre ses
» bras les genoux de son oncle, il lui dit en
» pleurant: Mon pere, mon pere, ayez pitié
» de moi, & ne me laissez pas tuer comme
» mon frere. Childebert fut attendri véritable-
» ment, & ayant lui-même les larmes aux
» yeux, il dit à Clotaire: Mon cher frere, au
» nom de Dieu, accordez-moi la vie de cet
» enfant; je consens à tout moyennant cela;
» mais ne le tuons pas. La fureur de Clotaire
» étoit si grande, que loin de se laisser tou-
» cher, il repliqua au Roi Childebert: écar-
» tez de vous cet enfant, ou je vais vous per-
» cer vous & lui du même coup. C'est vous qui
» avez lié la partie, & vous voulez la rompre,
» quand elle n'est encore jouée qu'à moitié.
» A ces mots, Childebert se dégagea des bras
» de son neveu, qu'il poussa même à Clotaire,
» comme pour lui dire: Vous êtes le maître
» d'en user ainsi qu'il vous plaira. Clotaire
» saisit cet enfant, qui eut la même destinée
» que son frere aîné. On égorgea ensuite les
» Gouverneurs des fils de Clodomire, & la
» plûpart de ceux qui étoient venus à la suite
» de ces Princes infortunés. Dès que la Tra-
» gédie fut terminée, Clotaire monta à che-
» val, & sortit de Paris, se mettant peu en

» peine de tout ce qu'on y diroit du meurtre
» de ses neveux. Pour Childebert, il se renferma dans un Palais qu'il avoit aux portes
» de la Ville. La Reine Clotilde fit mettre les
» corps de ses deux petits-fils dans un même
» cercueil, & suivie d'un convoi nombreux,
» elle les conduisit elle-même à la Basilique
» de Saint Pierre, où ils furent inhumés. L'aî-
» né de ces Princes avoit dix ans, & son ca-
» det en avoit sept. Quant à Clodoaldus le
» troisiéme des fils de Clodomire, il ne périt
» pas dans cette catastrophe, mais il fut sau-
» vé par des personnes qui eurent assez de cou-
» rage, pour l'enlever du Palais de Childe-
» bert. Dans la suite Clodoaldus ouvrant les
» yeux, renonça au siécle; & après s'être cou-
» pé les cheveux de sa propre main, il entra
» dans l'Etat Ecclésiastique, où il est mort
» Prêtre du Seigneur, & en odeur de sainteté.
C'est la même personne qui est connue presentement & honorée sous le nom de Saint Cloud. L'idée, qu'un Prince à qui l'on avoit coupé les cheveux avoit été par cette espece de dégradation rendu *inhabile* à regner, & dont nous avons parlé déja plus d'une fois, subsistoit encore sous la seconde Race. Lothaire pour rendre Charles-le-Chauve incapable d'être Roi, tâcha de se saisir de la personne de ce Prince son frere, pour lui couper les cheveux. (*a*) Les Visigots pensoient même sur ce sujet-là comme les Francs. Le dix-septiéme Canon du Concile de l'Eglise d'Espagne, tenu à Tolede l'année six cens trente-huit, ordonne qu'on ne pourra point choisir

(*a*) Eripientibus eum à fratre Lothario Optimatibus qui illum moliebatur in Clericum tonsurare. *Ann. Berti. ad annum* 856.

pour Roi celui qui se sera fait couper les cheveux, ou à qui les cheveux auront été coupés par forme de punition. Gregoire de Tours (*a*) reprend la parole.

» Childebert & Clotaire partagerent aussitôt entr'eux par égale portion les Etats qui avoient appartenu à Clodomire. Quant à la Reine Clotilde, elle continua depuis ce malheur à vivre d'une maniere qui lui attiroit un respect sincere de tout le monde. Il n'y avoit gueres de jour qu'elle ne fît quelque aumône, elle passoit la nuit en prieres, & on vivoit dans son Palais avec une sagesse & une modestie exemplaire. En un grand nombre d'occasions elle donna des fonds de son domaine à des Eglises & à des Monasteres qui avoient besoin d'être dotés. Dans de semblables occasions, Clotilde se désaisissoit si volontiers de ses forêts & de ses métairies, qu'on auroit cru plûtôt qu'elle ne faisoit que remettre aux Eglises enrichies par ses dons, des biens dont elle étoit *Censiere*, qu'on n'auroit pensé que c'étoit en se dépouillant de biens dont la propriété lui appartenoit, qu'elle faisoit de si grandes largesses. Ainsi

(*a*) Hi quoque regnum Clodomeris inter se æqua lance diviserunt. Chrotechildis vero Regina talem se tantamque exhibuit, ut ab omnibus honoraretur. Assidua in eleemosinis, pernox in vigiliis, in castitate atque omni honestate puram se semper exhibuit, prædia Ecclesiis, Monasteriis vel quibuscumque locis sanctis necessaria providit, larga & prona voluntate distribuit, ut putaretur eo tempore, non Regina sed propria Dei ancilla ipsi sedulo deservire; quam non regnum filiorum, non ambitio sæculi, nec facultas extulit ad ruinam, sed humilitas evexit ad gratiam.

Greg. Tur. Hist. lib. 3. *cap.* 18.

X v.

» sa grandeur, au lieu d'être un obstacle à son » salut, servit à sa sanctification. « Cette grande Reine survêcut environ vingt ans au malheur de ses petits-fils, puisqu'elle ne mou-

Ann. Ruinart.

rut qu'en cinq cens quarante-cinq. Quoique Gregoire de Tours semble dire qu'il n'y eût que Childebert & Clotaire qui eurent part à la dépouille des fils de Clodomire, il me semble neanmoins que suivant les Loix de la Monarchie, Thierri aura eu une portion du Royaume qu'on partageoit. En effet, on voit par la Vie de Saint Maur écrite par un de ses Disciples, que Theodebert fils du Roi Thierri, & qui mourut avant ses deux oncles Childebert & Clotaire, étoit maître dans la Cité du Mans & sur-tout dans celle d'Angers, & ces Cités avoient fait partie du Partage de Clodomire. Ce fut (a) par permission du Roi Theodebert, & sous sa protection que Saint Maur fit son établissement dans l'Anjou, & qu'il y bâtit l'Abbaye de Glanfeuil. Florus bienfaicteur de ce Saint Religieux étoit Vicomte ou Gouverneur de la Cité d'Angers pour le Roi Theodebert, auprès duquel il étoit tout-puissant. Je reprends le fil de l'Histoire.

La mort de Theodoric Roi des Ostrogots arrivée en cinq cens vingt-six, ébranla un peu la puissance de cette Nation qui, comme nous l'avons vû, s'étoit alliée avec les Bourguignons durant leur derniere guerre contre les Francs. Nous parlerons ailleurs du partage

En 524.

(a) Prædictus denique vir Florus cum in omni regno Theodeberti Regis summam obtineret potestatem, ac Vicecomitis in Andegavensi eo tempore fungeretur pago, peritissimo s undique, &c. *Vita S. Mauri, Duch. tom. pr. p. 540.*

des Etats que ce Prince avoit gouvernés jusqu'à sa mort. Neanmoins, soit que les Ostrogots ne laissassent point d'être encore redoutables, bien qu'ils n'eussent plus Theodoric à leur tête, soit que les Rois Francs ne fussent point en une assez bonne intelligence pour faire une grande entreprise de concert, ils ne recommencerent la guerre contre les Bourguignons que vers l'année cinq cens trente-deux, & huit ans après la derniere paix. Mon sentiment est fondé sur la Chronique de l'Evêque d'Avanches qui a écrit dans le sixiéme siécle, & dans une Cité qui jusqu'à la fin de la Monarchie des Bourguignons, a toujours été sous leur domination. Cet Auteur, après avoir raconté le rétablissement de Godemar sur l'année cinq cens vingt-quatre, ne parle plus des Francs & des Bourguignons jusqu'à ce qu'il soit arrivé à l'année cinq cens trente-quatre. (a) Il dit alors, que cette année-là, Childebert, Clotaire & Theodebert Rois des Francs, s'emparerent de la Bourgogne, & qu'après avoir obligé Godemar Roi de ce pays, à se sauver, ils la partagerent entre eux. Mais comme le Roi Thierri, pere de Theodebert, & mort en cinq cens trente-trois, vivoit encore lorsque Childebert & Clotaire commencerent leur seconde guerre contre les Bourguignons, & qu'il eut même le loisir de faire quelques expéditions après qu'elle eut commencé & pendant sa durée; je crois que cette seconde guerre fut entreprise dès cinq cens

(a) Paulino Juniore Consule, Reges Francorum Childebertus, Clotarius & Theodebertus Burgundiam obtinuerunt, & fugato Godemaro Rege, regnum ipsius diviserunt.
Mar. Avent. Chron. ad ann. 534.

trente-deux, bien qu'elle n'ait été terminée qu'en cinq cens trente-quatre.

Quel fut en cinq cens trente-deux le sujet de la rupture de la paix que les Francs & les Bourguignons avoient faite en cinq cens vingt-quatre ? je l'ignore. On peut croire que le motif qui fit entrer de nouveau les fils de Clovis à main armée en Bourgogne, fut uniquement le désir de s'emparer d'un pays qui étoit autant à leur bienseance que celui-là. Du moins trouve-t'on dans Procope de quoi appuyer ce sentiment. Notre Historien rapporte, que quelques années après la conquête de la Bourgogne, un Ministre de l'Empereur Justinien dit aux Ostrogots, à qui les Francs proposoient alors une association entre les deux Peuples : » Les Francs se vantent d'être » fideles à leurs engagemens, mais sans se » rappeller ici la maniere dont ils ont gardé » la foi des Traités qu'ils avoient faits, soit » avec les Turingiens, soit avec les Bourgui- » gnons, je me contenterai de dire que vous » ne sçauriez avoir oublié comment ils ont » observé les conventions qu'ils avoient faites » avec vous (a).

Voyons d'abord ce qui se trouve dans Gregoire de Tours concernant la seconde guerre des enfans de Clovis contre les Bourguignons, après avoir observé neanmoins que cet Historien n'a point suivi l'ordre des tems en rapportant les évenemens. Par exemple, nous avons vû que le meurtre des enfans de Clodomire ne sçauroit jamais être arrivé plûtard qu'en cinq cens

(a) Fidem autem quam isti Barbari omnibus servare se gloriantur, post Thoringos & Burgundiones in vos quoque socios suos quam certa sit declararunt. *Procop. de Bello Goth. cap. 28.*

trente, & l'on vient de voir par la Chronique de l'Evêque d'Avanches, que les Rois Francs ne conquirent la Bourgogne qu'en cinq cens trente-quatre. Gregoire de Tours cependant rapporte dès l'onziéme Chapitre de son troisiéme Livre la conquête de la Bourgogne, & ce n'est que dans le dix-huitiéme Chapitre du même Livre, qu'il raconte le meurtre des enfans de Clodomire. Aussi, comme je l'ai dit plus d'une fois, nos meilleurs Annalistes modernes se sont bien donné de garde de se conformer toujours à l'ordre dans lequel Gregoire de Tours narre les évenemens dont il n'enseigne point positivement la date.

Le Lecteur se souviendra bien que c'est en finissant le sixiéme Chapitre du troisiéme Livre de son Histoire, que Gregoire de Tours dit que Godemar recouvra son Royaume en cinq cens vingt-quatre. Voici ce qu'on trouve dans l'onziéme Chapitre du même Livre, & immédiatement après le récit de l'expédition que Childebert fit dans les Espagnes en cinq cens trente, ainsi que nous l'avons exposé.

» A quelque tems de-là, (a) Childebert & » Clotaire se préparerent à envahir le pays » des Bourguignons. Thierri auquel ils a- » voient proposé de joindre ses armes aux

(a) Post hæc Chlotacharius & Childebertus Burgundias petere destinans convocatusque Theodoricus in solatio eorum ire noluit. Franci autem qui ad eum adspiciebant, dixerunt: Si cum fratribus tuis in Burgundiam ire despexeris, te relinquimus, & illos satius sequi præoptamus. At ille infideles eos existimans, ad Arvernos, ait, me sequimini... Chlotacharius vero & Childebertus in Burgundiam dirigunt, Augustodunumque obsidentes, cunctam, fugato Godomaro, Burgundiam occupaverunt.

Greg. Tur. Hist. lib. 3. cap. 11.

» leurs, refusa de prendre part à l'entreprise, » ce qui déplût beaucoup aux Francs qui le re» connoissoient pour Roi. Ils en vinrent mê» me jusqu'à lui dire : Si vous ne voulez point » être de l'expedition à laquelle vos freres » se disposent, nous vous abandonnerons » pour nous donner à ces Princes. Thierri » qui regardoit les Auvergnats comme de » mauvais Sujets, depuis ce qu'ils avoient » fait durant sa derniere campagne en Turin» ge, dit aux Francs domiciliés dans son Par» tage : Suivez-moi, & je vous menerai dans » un pays où il ne tiendra qu'à vous de faire » un riche butin en bestiaux, en esclaves, en » autres bons effets, & en argent comptant. » Je ne vous demande qu'une chose, c'est » d'attendre tranquillement dans vos foyers, » que mes freres soient entrés en campagne. » Les Francs Sujets de Thierri furent gagnés » par ses promesses, & ils s'engagerent à ne » faire que sa volonté, d'autant plus aisé» ment qu'il les assuroit encore qu'il leur se» roit permis d'emmener chez eux les escla» ves qu'ils feroient, & d'y conduire aussi le » bétail ; en un mot d'y transporter tout le » butin qu'ils pourroient ramasser. Voilà » donc Childebert & Clotaire qui se mettent » en campagne & qui entrent en Bourgogne. » Ils y firent le siege d'Autun, & enfin après » avoir réduit Godemar à se sauver, ils se ren» dirent maîtres de tout son Royaume. « On voit bien que c'est par anticipation que Gregoire de Tours dit ici, que Childebert & Clotaire *soumirent enfin toute la Bourgogne.* Il est certain par la Chronique de l'Evêque d'Avanches, que les Bourguignons ne furent soumis que long-tems après le commencement de

la guerre, & même qu'ils ne furent subjugués qu'après la mort de Thierri arrivée vers cinq cens trente-quatre : c'est ce qu'on va voir bientôt. Mais Gregoire de Tours s'est hâté de rapporter la conclusion de la guerre, afin de n'avoir plus à en parler & de pouvoir raconter ensuite sans interruption tout ce qu'il avoit à dire concernant ce que fit le Roi Thierri tandis qu'elle duroit encore. En effet, notre Historien ne parle plus de la conquête de la Bourgogne dans le reste de ses Annales. Tite-Live, j'en tombe d'accord, en auroit usé autrement ; mais on connoît la capacité de Gregoire de Tours, qui, dans cette occasion comme dans bien d'autres, a fait du principal l'accessoire, & de l'accessoire le principal, parce que cet accessoire regardoit l'Auvergne sa Patrie. Neanmoins avant que de raporter ce que nous sçavons par d'autres Auteurs touchant la conquête de la Bourgogne, voyons ce que fit Thierri en Auvergne & ailleurs, pendant la premiere campagne de la seconde guerre que ses deux freres firent contre les Bourguignons. Les faits que nous allons déduire à cette occasion, paroîtront en quelque sorte étrangers à l'Histoire de la conquête de la Bourgogne, dont il s'agit dans ce Chapitre ; mais d'un autre côté, ils sont très-propres à donner l'idée de la maniere dont les Rois Francs se conduisoient les uns à l'égard des autres, & principalement à faire voir combien il est faux que les Romains des Gaules fussent alors desarmés & réduits à une condition approchante de l'esclavage.

Gregoire de Tours, immédiatement après le passage que nous venons de transcrire, ajoute ce qui suit : » Thierri tint parole aux

» Francs (a) ses Sujets, & s'étant mis à leur
» tête, il les conduisit dans l'Auvergne, qu'ils
» saccagerent comme ils auroient pû faire un
» pays ennemi. Arcadius qui étoit la premie-
» re cause du malheur, parce que deux ans
» auparavant il avoit appellé Childebert dans
» cette contrée, se sauva à Bourges, qui pour
» lors étoit du Partage de ce Prince. Placidina
» mere d'Arcadius, & Alcima tante de ce Sé-
» nateur, furent arrêtées à Cahors, & con-
» damnées à l'exil, comme à la confiscation
» de leurs biens. Cependant Thierri s'appro-
» cha de Clermont, dont Quintianus ou S.
» Quintien étoit pour lors Evêque, & il vint
» se loger dans un Village voisin des Faux-
» bourgs. Durant ce campement ses troupes
» coururent tout le pays où elles firent des
» maux infinis. Quand les Francs Sujets de
» Thierri furent assez gorgés de butin, il
» sortit de l'Auvergne, emmenant avec lui
» les Citoyens les plus capables de remuer. Il
» y laissa pour Commandant un de ses parens
» nommé Sigivaldus qui continua de maltrai-
» ter ce pauvre Pays. « Les pillards trouve-
rent neanmoins de la résistance en attaquant quelques lieux de défense, qui étoient gardés par les Auvergnats mêmes (b); ce qui fait voir que Thierri les laissoit assez sur leur bonne foi, & par conséquent, qu'il ne leur avoit pas

(a) Theudericus vero cum exercitu Arverno veniens totam regionem devastat & proterit. Interea Arçadius sceleris illius autor, cujus ignavia regio devastata est, Bituricas urbem petiit, erat enim tunc temporis urbs illa in regno Childeberti Regis, &c.
Greg. Tur. Hist. lib. 3. cap. 12.

(b) Lovvclatrum autem Castrum hostes oppugnant ..... Tunc obsessi Meroliacensis Castri.
Greg. Tur. Hist. lib. 3. cap. 13.

fait un traitement qui dût leur donner envie de changer de Maître.

Ce fut, autant que je puis juger, dans ce tems-là (a) que Munderic qui prétendoit être de la Maison Royale, & qui peut-être étoit le fils d'un des Rois Francs que Clovis avoit sacrifié à sa sureté, fit un parti dans l'Etat. » Je ne suis pas de condition, dit ce Munde- » ric, à vivre Sujet de Thierri, étant né ce » que je suis; je dois aussi-bien que lui porter » une Couronne. Il faut donc que je me fasse » reconnoître pour ce que je suis par une par- » tie des Francs, dont je formerai une Tribu, » laquelle me proclamera Roi, & qu'ainsi je » donne à connoître à Thierri que je suis du » Sang Royal aussi bien que lui. Munderic se » mit donc en devoir de séduire le Peuple, en » disant: Je suis Prince de la Maison Royale, » attachez-vous à moi, & je ferai votre for- » tune. « Plusieurs personnes le reconnurent & lui prêterent serment de fidelité. Il est sensible que le procédé & le discours de Munderic supposent qu'une des Loix du Droit public des Francs étoit; Que tous les Princes issus des Rois devoient avoir un Partage, & qu'aucun d'eux ne dût être Sujet d'un autre Roi que de son pere, & ne devoit être réduit à un simple apanage. Ainsi quelque nombre d'enfans qu'un Roi laissât, il falloit que chacun d'eux eût son Royaume, ce qui ne pouvoit se faire qu'en

(a) Mundericus igitur qui se parentem Regum asserebat, elatus superbia, ait: Quid mihi & Theuderico Regi, sic enim solium regni mihi debetur ut illi? Egrediar ut colligam Populum meum atque exigam Sacramentum ab eis ut sciat Theodoricus quia Rex sum sicut & ille. Et egressus cœpit seducere populum suum, dicens: Princeps ego sum, sequimini me, & erit vobis bene. *Ibidem, cap.* 14.

divisant les Etats du pere, quelque petits qu'ils pussent être, en autant de Partages qu'il laissoit de garçons. Voilà pourquoi il y avoit durant le regne de Clovis tant de Rois Francs, quoique la Nation fût peu nombreuse, & voilà l'origine de la divisibilité de nôtre Monarchie sous la premiere & sous la seconde Race. En effet, Munderic ne s'adresse point particulierement à certains Francs, à ceux qui auroient été Sujets de son pere. Il s'adresse generalement à tous ceux qu'il peut séduire, & la raison qu'il employe pour les gagner, c'est qu'étant sorti de la Maison Royale, il a droit d'avoir un Thrône & des Sujets.

Je reviens à l'Histoire de Munderic. Thierri informé de ses pratiques, lui manda de venir le trouver: Si vous avez quelque droit, lui fit-il dire, nous sommes très-disposés à vous rendre justice sur vos prétentions. On se doute bien quelles étoient les intentions du fils de Clovis; aussi Munderic ne jugea-t-il point à propos de se rendre auprès de Thierri, & il répondit à ceux qui lui avoient parlé de la part de ce Prince: Faites souvenir votre Maître que je suis Roi aussi-bien que lui. Thierri résolut donc d'employer la force ouverte pour étouffer la révolte. Il envoya une armée contre Munderic, qui ne se trouvant point assez fort avec ceux qu'il avoit attroupés pour tenir la campagne, se jetta dans Vitri. Il y fut investi & attaqué, mais le siege tiroit en longueur: Arégisilus un des Ministres de Thierri trouva moyen de l'abréger, conformément aux instructions de son Maître. Il entra dans la place sur parole, & il representa si bien à Munderic que du moins les troupes de Thierri affameroient Vitri avant peu, qu'il persuada

Valesf. Not. Gall. p. 602.

au Rebelle de capituler. L'accord se fit. L'on y stipula une Amnistie en faveur de Munderic, & Arégisilus en jura l'observation en mettant la main sur l'Autel. Néanmoins Munderic n'eut pas plutôt mis le pied hors de la Ville, que les assiégeans se jetterent sur lui; il fut mis en pieces après avoir fait toute la résistance que peut faire un brave homme en une telle conjoncture. (a) Tous ses effets furent ensuite confisqués. Cette révolte & les mouvemens que les Visigots faisoient en faveur des Bourguignons qui se défendoient encore, auront engagé Childebert & Clotaire à se raccommoder avec Thierri: les deux premiers étoient unis alors si étroitement, qu'on peut bien croire qu'ils firent de concert toutes les démarches que Gregoire de Tours fait faire à l'un des deux. Thierri de son côté avoit un égal interêt à se réunir avec eux, quelques démêlés qu'ils eussent ensemble. Aussi les trois freres se liguerent-ils dès la seconde campagne de la guerre nouvellement entreprise contre les Bourguignons. Du moins cette alliance étoit-elle déja formée lorsque Thierri qui ne vit point la fin de la guerre, mourut les derniers jours de l'année cinq cens trente-trois, ou bien au commencement de l'année suivante. Ainsi Thierri après avoir refusé en cinq cens trente-deux, comme on vient de le dire, de se liguer avec ses deux freres, aura probablement recherché leur alliance lui-même, dès qu'il aura vû qu'ils avoient la fortune favorable. Rien n'est plus ordinaire que de voir des Souverains tenir une pareille conduite.

Je vais rapporter tout au long le Chapitre

(a) Quo interfecto, res ejus Fisco conlatæ sunt. *Ibidem.*

de Gregoire de Tours, où il est fait mention de cette alliance de Thierri avec les Rois ses freres, & qui dans cet Auteur suit immédiatement le Chapitre où il raconte l'Histoire de Munderic. Il est vrai que le Chapitre que je vais transcrire est un peu long, & qu'il est employé presque tout entier à narrer les avantures d'un Romain qui avoit été donné pour ôtage de l'exécution du traité dont il s'agit; mais comme d'un autre côté ce Chapitre est très-propre à donner une idée de la condition des Romains des Gaules sous nos premiers Rois, j'ai crû que les Lecteurs le trouveroient ici avec plaisir. Au reste je dois observer d'avance que les avantures de notre ôtage, c'est-à-dire, sa captivité & son évasion, sont des évenemens qui ne doivent être arrivés que long-tems après le Traité d'alliance dont nous venons de parler. Cet ôtage aura été déclaré esclave quelque tems après l'année cinq cens trente-quatre, & à l'occasion des brouilleries qui, après la mort de Thierri, survinrent, comme nous le dirons dans la suite, entre Theodebert son fils & son successeur, & les deux oncles de Theodebert.

» (*a*) Vers ce tems-là Thierri & Childe» bert firent un Traité par lequel ils se pro-

(*a*) Theodoricus vero & Childebertus fœdus inierunt, & dato sibi sacramento ut neuter contra alterum moveretur, obsides ad invicem acceperunt quo facilius firmarentur quæ fuerant dicta. Multi tum filii Senatorum in hoc obsidium dati sunt, sed orto iterum inter Reges scandalo, ad servitium publicum sunt addicti, & quicunque eos ad custodiendum accepit, servos sibi ex iis fecit. Inter quos Attalus nepos beati Gregorii Lingonum Episcopi ad publicum servitium mancipatus est.

Greg. Tur. Hist. lib. 3, *cap.* 14.

» mettoient de ne rien entreprendre au préjudice l'un de l'autre; & pour sureté de l'exécution de leur engagement, ils s'entredonnerent des ôtages, du nombre desquels furent plusieurs enfans de Sénateurs. Une brouillerie qui survint à quelque tems de-là entre les Rois Francs, fut cause que de part & d'autre on déclara les personnes de ces ôtages confisquées au profit de l'Etat. Ceux des nouveaux serfs qui ne trouverent pas moyen de se sauver, furent donnés en garde à différens particuliers qui les employerent aux travaux ordinaires des Esclaves. Attalus neveu de Gregorius Evêque de Langres, étoit un de nos ôtages, & sa garde fut confiée à un Franc établi dans la Cité de Tréves qui étoit du Partage de Thierri. Ce Barbare traita notre Romain comme un serf appartenant à l'Etat, & il lui donna pour sa tâche, l'emploi d'avoir soin d'un Haras. L'Evêque de Langres mit en campagne plusieurs de ses Esclaves pour avoir des nouvelles de son neveu; & quand il eut appris par leur moyen où ce neveu étoit détenu, il les envoya traiter de la rançon d'Attalus avec le Franc qui l'avoit dans sa maison; le Barbare refusa toutes les offres qui lui furent faites. Ce jeune homme, dit-il, est de si bonne famille, qu'il ne racheteroit pas trop cherement sa liberté, en donnant son pesant d'or. Dès qu'ils furent de retour à Langres, & qu'on y sçut qu'ils avoient fait un voyage infructueux, un autre Esclave nommé Leon qui servoit dans la cuisine de l'Evêque, demanda d'être envoyé à Tréves, d'où peut-être, disoit-il, je serai assez heureux pour ramener Attalus. L'Evêque agréa la proposi-

» tion de Leon, qui prit aussi-tôt le chemin
» de ce pays-là, où d'abord il fit plusieurs ten-
» tatives pour tirer d'esclavage le neveu de
» son Maître, elles furent toutes inutiles;
» mais Leon loin de se rebuter, imagina un
» nouvel expédient. Ce fut de se faire vendre
» lui-même à notre Franc par un homme apo-
» sté, qu'il avoit gagné, en lui offrant de lui
» laisser tout l'argent qui proviendroit du
» marché. Dès que Leon & son Maître suppo-
» sé, se furent promis par serment d'exécuter
» fidelement leur convention, ce Maître pré-
» tendu vendit Leon au Barbare pour le prix
» de dix sols d'or. A quoi es-tu le plus propre,
» demanda le Franc à son nouvel Esclave? A
» quoi? répondit Leon, je sçais faire la cuisi-
» ne en perfection, & personne n'apprête
» mieux que moi tous les plats qui peuvent se
» servir sur la table d'un Maître qui veut fai-
» re bonne chere; dans l'occasion je ferois le
» dîner d'un Roi, sans qu'on trouvât rien à
» redire à mon repas: Tant mieux, repliqua
» le Franc, il est demain le jour du Soleil,
« c'est le nom que les Barbares donnent au
» Dimanche, & mes parens & mes voisins
» ont coutume de venir dîner chez moi ce jour-
» là; apprêtes-nous un si bon repas que mes
» convives disent en s'en allant, on ne fait
» pas meilleure chere à la table de nos Rois.
» Tout ira bien, repartit Leon, donnez ordre
» seulement qu'on me fournisse des poulets en
» quantité. Le Dimanche tout le monde loua
» excessivement le dîner, & le Franc prit tant
» d'inclination pour le nouvel esclave qu'il le
» fit son pourvoyeur, & qu'il lui donna encore
» la commission de distribuer journellement
» la pitance aux autres serfs. Cependant il se

» passa une année entiere avant que Léon pût
» trouver l'occasion d'exécuter son grand pro-
» jet ; mais voyant qu'il avoit enfin acquis
» toute la confiance de son Maître, il crut
» qu'il étoit tems de prendre son parti & de
» tenter l'avanture. Un jour qu'Attalus étoit
» dans le pré où ses chevaux paissoient, notre
» fidele esclave s'assit sur l'herbe, comme
» pour se reposer, & il dit assez haut pour
» être entendu de celui qu'il vouloit sauver,
» quoiqu'il eût affecté de lui tourner le dos ;
» le tems de prendre le chemin de notre Pa-
» trie est arrivé, ainsi quand vous aurez fait
» rentrer vos chevaux dans l'écurie, ne vous
» mettez point à dormir ; attendez bien éveil-
» lé que je vous appelle. Ce qui déterminoit
» Léon à prendre cette nuit-là pour se sauver,
» c'est que son Maître avoit chez lui une
» grande compagnie dont étoit le gendre de
» la maison. Sur le minuit, & quand chacun
» voulut se retirer, Léon accompagna ce gen-
» dre jusques à sa chambre, & là il lui pré-
» senta encore à boire. Le Barbare lui dit en
» plaisantant & en buvant un coup : Mon
» ami, le *Fac-totum* du beau-pere, tu as bien
» la mine d'être un éveillé qui par un beau
» matin, enfourchera sans mot dire à per-
» sonne, le meilleur cheval de l'écurie de la
» maison, dans l'intention, innocente au
» fond, d'aller faire admirer ta belle mon-
» ture aux gens de ton Pays. Parlons plus sé-
» rieusement, quel jour t'enfuiras-tu ? Léon
» répondit sans s'émouvoir : Bon, je pars
» cette nuit. L'avis est important, repartit
» le Franc, & vaut bien qu'on y fasse atten-
» tion. Après vous en avoir remercié, je vais
» donner ordre à mes gens d'avoir l'œil au

» guet, afin qu'un aussi grand homme de
» bien, que tu me parois l'être, ne soit pas
» exposé au malheur de fourrer, en faisant
» sa malle sans lumiere, quelques hardes à
» moi, parmi les siennes. La conversation fi-
» nit, comme elle avoit commencé, en plai-
» santant. Tout le monde étant endormi,
» Léon appella son compagnon de fortune,
» & les chevaux étant sellés, il lui demanda
» s'il ne s'étoit point pourvû de quelques ar-
» mes qui servissent à empêcher le monde qui
» les rencontreroit, de les reconnoître pour
» des esclaves fugitifs. Si je me suis pourvû
» d'armes, répondit Attalus? je n'en ai pas
» d'autres que ma demi-pique; Léon eut dans
» cette conjoncture, assez de courage & de
» résolution pour entrer dans la chambre de
» son Maître, afin de lui prendre son bouclier
» & sa pertuisane. Le Barbare se réveillant
» en sursaut, s'écria : qui va là? C'est moi,
» répondit Léon, il est déja heure de mener
» les chevaux à la pâture, & Attalus que je
» veux faire lever pour les y conduire, est
» encore si endormi, pour avoir trop bû hier,
» que je ne puis tirer aucune raison de lui.
» Fais, comme tu voudras, répondit notre
» Barbare en se rendormant. Léon emporta
» donc avec lui les armes qu'il étoit venu
» chercher, & après les avoir données à At-
» talus, l'un & l'autre ils se mirent en devoir
» d'ouvrir la grande porte de la maison, qu'on
» avoit coutume de bien fermer tout les soirs,
» & à laquelle eux-mêmes ils avoient aidé à
» mettre les verroux à l'entrée de la nuit. Ce-
» pendant elle se trouva ouverte comme par
» miracle. Nos fugitifs après avoir remercié
» le Ciel d'un présage si favorable, monterent
» chacun

» chacun sur un bon cheval, & ils en prirent
» encore un troisiéme qu'ils menoient en main
» & qui portoit le bagage. Ils ne tinrent pas
» le droit chemin de Langres, dans la crainte
» d'être poursuivis. Lorsqu'ils furent arrivés
» au gué, où ils avoient compté de passer la
» Moselle, ils le trouverent gardé, & ils se
» virent ainsi contraints d'abandonner leurs
» chevaux & la plus grande partie de leurs
» hardes afin de se sauver. Le parti qu'ils pri-
» rent, fut donc celui de traverser cette ri-
» viere à la nage en s'aidant du bouclier qu'ils
» emportoient, & qui, comme le sont com-
» munément ceux des Barbares, étoit un sim-
» ple tissu d'ozier recouvert de cuir. Dès qu'At-
» talus & Léon furent arrivés à l'autre bord, ils
» entrerent dans un bois pour y passer la nuit;
» là ils trouverent heureusement un prunier
» chargé de fruits, qui leur fut d'un grand
» secours, car il y avoit déja deux jours qu'ils
» n'avoient rien mangé. Après s'être reposés
» & repus, ils prirent leur chemin par la
» Champagne; & précisément dans le tems
» qu'ils y traversoient une plaine, ils enten-
» dirent le bruit que faisoient plusieurs che-
» vaux qui alloient un grand train & qui ve-
» noient à eux: ce bruit les obligea de se cou-
» cher par terre, afin de n'être point apper-
» çus par les Cavaliers qui alloient passer.
» Il se trouva là tout-à-propos un buisson fort
» large & fort épais, derriere lequel nos fu-
» gitifs se mirent ventre contre terre, ayant
» leurs armes auprès deux, & bien résolus à
» se défendre du mieux qu'ils pourroient, s'ils
» étoient attaqués. Cependant les Cavaliers
» qui faisoient diligence, se trouverent bien-
» tôt vis-à-vis le buisson, & le hazard vou-

» lut encore que le cheval d'un d'entr'eux pref-
» fé par un befoin qu'il eft facile de deviner,
» s'arrêta précifément dans cet endroit-là :
» toute la troupe fit bride en main pour at-
» tendre celui dont le cheval s'étoit arrêté,
» & qui prit juftement ce tems-là pour dire :
» Ne fuis-je pas bien malheureux de ne pou-
» voir pas joindre nos deux coquins ; fi nous
» les rattrappons il faudra attacher l'un au
» gibet & mettre l'autre en quatre quartiers.
» C'étoit le Maître de nos deux efclaves lui-
» même, qui, fans les fçavoir près de lui,
» expliquoit fi nettement fes intentions. Il
» revenoit de Reims qui étoit, auffi-bien que
» Treves, du Partage de Thierri, & il les y
» avoit cherchés fort inutilement : mais le
» hafard les lui eût livrés fi la nuit ne l'eût
» point empêché de les appercevoir. Auffi-
» tôt que la troupe qui s'étoit arrêtée eut re-
» commencé à marcher & qu'elle fut à quel-
» que diftance du buiffon, Attalus & Léon fe
» remirent en chemin, & fur le point du jour
» ils entrerent dans Reims, où ils prierent la
» premiere perfonne qu'ils rencontrerent, de
» leur enfeigner la maifon de Paulellus, un
» Prêtre de cette Ville. On la leur indiqua,
» & comme pour s'y rendre ils paffoient par
» le marché, ils entendirent fonner Matines,
» parce qu'il étoit Dimanche ce jour là. Ainfi
» Paulellus étoit déja éveillé lorfqu'ils frap-
» perent à fa porte qui leur fut ouverte fur le
» champ : Léon expofa d'abord à Paulellus en
» quelle fituation Attalus fe trouvoit. Le fon-
» ge que j'ai eu cette nuit, s'écria le Saint
» Prêtre, n'étoit donc pas un fimple rêve,
» c'étoit une vifion véritable : en effet, j'ai
» fongé que deux colombes, dont l'une étoit

» blanche & l'autre noire, se perchoient sur
» mon bras : mais nos voyageurs affamés lui
» dirent, sans vouloir raisonner sur un augu-
» re si heureux : nous croyons que le Seigneur
» voudra bien nous pardonner d'avoir, affa-
» més comme nous le sommes, dejeûné avant
» que d'assister au service divin, quoiqu'il soit
» aujourd'hui Dimanche. Faites-nous donc
» donner à manger, car il y a quatre jours que
» nous n'avons vû ni pain, ni vin, ni viande.
» Paulellus fit manger à ses hôtes du pain trem-
» pé dans du vin, & après les avoir cachés, il
» s'en fut chanter Matines. Cependant le
» Maître d'Attalus & de Léon revint à Reims
» sur quelque nouvelle de ses esclaves qu'on
» lui avoit données, & il demanda à Paulellus
» qu'il eût à les lui livrer ; mais comme de-
» puis long-tems cet Ecclésiastique avoit de
» grandes liaisons avec l'Evêque de Langres,
» il se garda bien de les lui remettre, & il fit
» au Franc une réponse qui le dépaïsa. Enfin
» nos fugitifs, après s'être reposés quelques
» jours dans la maison de leur protecteur, se
» mirent en chemin, & ils arriverent sains &
» saufs dans Langres. (*a*) Gregorius répandit
» des larmes de joye quand il embrassa son
» neveu ; & pour récompenser le courage & la
» fidelité de Leon, il affranchit cet esclave,
» ainsi que toute sa famille, & il lui donna
» encore la pleine proprieté de la terre, à la
» culture de laquelle ils étoient attachés.

Nous avons dit qu'un des motifs qui obli-

(*a*) Gregorius autem Pontifex, visis pueris, flevit super collum Attali nepotis sui. Leonem autem à jugo servitutis absolvens cum omni generatione sua, dedit ei terram propriam. *Greg. Tur. Hist. lib. 3. cap. 15.*

gea Thierri vers l'année cinq cens trente-trois de se raccommoder avec ses freres, fut la nécessité de faire tête aux Visigots qui tentoient quelque diversion en faveur de Godemar, en un tems où il se défendoit encore, & le dessein de profiter de cette occasion pour reprendre sur ces mêmes Visigots quelque partie du pays qu'ils avoient enlevé aux Francs après la mort de Clovis, & que les Francs n'avoient point encore reconquis. Les suites qu'eut l'alliance de Thierri avec ses freres, empêchent de douter qu'elle ne contînt les conditions ordinaires de pareils Traités ; De faire conjointement la guerre aux ennemis communs, & de partager tout ce qui sera conquis sur eux. Ainsi en vertu de cette alliance, les fils de Clovis firent la guerre conjointement en cinq cens trente-trois contre les Bourguignons & contre les Visigots. Nous ignorons ce que firent les Rois Francs contre les Bourguignons cette campagne-là ; mais nous sçavons quelque chose de ce qu'ils firent alors contre les Visigots. Voici donc ce qu'on treuve dans Gregoire de Tours concernant les entreprises des Francs sur le pays tenu par les Visigots en cinq cens trente-trois.

» Thierri conclut le mariage de son fils Théo» debert avec Visigarda fille de Wacco Roi des » Lombards. (a) Après la mort de Clovis, les

(a) Theodericus autem filio suo Theodeberto Visigardam cujusdam Regis filiam desponsaverat........ Gothi vero cum post Chlodovechi mortem multa de iis quæ acquisierat pervasissent, Theudericus Theodebertum, Chlotacharius vero Guntharium seniorem filium suum ad hæc requirenda transmittunt. Sed Guntharius usque Ruthenos accedens nescio qua faciente causa, regressus est. Theodebertus vero usque ad Biterrensem Civitatem abiens, Deas castrum

» Visigots avoient repris une partie de ce
» qu'il avoit conquis sur eux. Voilà pourquoi
» Thierri dans le tems dont je parle, envoya
» son fils Theodebert, & pourquoi Clotaire en-
» voya son fils Gunthier pour recouvrer cette
» partie des acquisitions de Clovis. Gunthier
» s'avança jusqu'en Rouergue, mais il revint
» brusquement sur ses pas, sans qu'on en sçût
» le sujet. Pour Theodebert il entra dans la
» Cité de Béziers, où il prit Diou. Ensuite il
» envoya sommer un autre Château nommé
» Cabrieres, qu'il menaçoit de brûler & d'y
» faire tout le monde esclave, si l'on tardoit
» à lui en ouvrir les portes. (a) Il y avoit dans
» ce Château une Matrone Romaine nommée
» Deuteria femme de beaucoup d'esprit & d'u-
» ne grande prudence. Son mari s'étoit retiré à
» Béziers. Elle envoya des Députés au Roi. »
On sçait qu'alors les fils de Roi étoient souvent traités de Roi du vivant de leur pere, & avant qu'ils portassent encore la Couronne. » Ces Députés dirent, suivant leur ins-
» truction, à Theodebert : On n'ignore pas,

Valef. Rer. Franc. tom. 1. pag. 329.

obtinuit, atque hinc prædam diripuit. Deinde ad aliud castrum nomine Caprariam Legatos mittit, dicens : Nisi se illi subdant, omnem locum incendio concremandum, eosque qui ibidem resident, captivandos. *Ibid. cap.* 20. *&* 21.

(*a*) Erat autem tunc ibidem Matrona Deuteria nomine, utilis valde atque sapiens, cujus vir apud Biterris urbem concesserat, quæ misit nuntios ad Regem, dicens : Nullus tibi, Domine piissime, resistere potest. Cognoscimus Dominum nostrum. Veni, & quod fuerit beneplacitum in oculis tuis facito. Theudebertus autem ad castrum veniens, cum pace ingressus est, subditumque sibi cernens populum nihil inibi male gessit. Deuteria vero ad occursum ejus venit. At ille speciosam illam cernens, amore ejus capitur, suoque eam copulavit strato. *Ibid. cap.* 22.

» Prince débonnaire, que rien ne sçauroit
» résister à vos armes. Nous nous rendons à
» vous. Entrez dans Cabrieres, & soyez-y le
» maître. Theodebert prit donc paisiblement
» possession de la Place ; & comme il y trouva
» une soumission entiere à ses ordres, il n'y
» fit mal à personne. Il arriva même que
» Deuteria lui parut si belle lorsqu'elle vint
» au-devant de lui, qu'il en devint amou-
» reux, & qu'il la fit entrer dans son lit. Ce
» Prince, au mépris des engagemens qu'il
» avoit pris avec Visigarde, épousa même
» cette Deuteria dans la suite, & quand
» Thierri fut mort. Mais le bruit que les
» Francs firent à ce sujet-là, l'obligea de ré-
» pudier Deuteria avec laquelle il avoit déja
» vêcu durant sept ans, & dont il avoit eu
» Théodebal, afin de se mettre en état d'exé-
» cuter l'engagement d'épouser Visigarde, le-
» quel il accomplit. Je reviens à l'année cinq
cent trente-trois.

Tandis que Théodebert prenoit Cabrieres, Thierri se défit de Sigivaldus son parent, le même qu'il avoit laissé pour commander en Auvergne, & il écrivit incontinent à Théodebert de se défaire aussi de Givaldus fils de ce Sigivaldus. Mais Théodebert n'en voulut rien faire, parce que Givaldus étoit son filleul. Au contraire Théodebert donna à lire la lettre de son pere à Givaldus, en lui disant : » Sauvez-
» vous. Voila l'ordre de vous faire mourir que
» mon pere m'envoye. Quand il ne sera plus,
» revenez auprès de moi, & vous n'y aurez rien
» à craindre. (a) Givaldus après avoir remer-

(a) Quod audiens Givaldus, gratias agens, & vale dicens, abcessit. Arelatensem enim tunc urbem Gothi pervaserant, de qua Theodebertus obsides reti-

tié Théodebert, se réfugia dans Arles, qui bien qu'elle fût sous l'obéissance des Ostrogots, avoit donné des ôtages à ce Prince pour sureté qu'elle obſerveroit une exacte neutralité durant la guerre, mais dans laquelle cependant les Ostrogots n'avoient point laissé de jetter des troupes. Givaldus ne s'y tint pas en sureté, & passant les Alpes, il se réfugia dans les environs de Rome où regnoit alors Athalaric Roi des Ostrogots. En effet, en lisant avec réflexion la narration de Gregoire de Tours, il paroît que Théodebert étoit convenu avec le Sénat d'Arles dès le commencement de cinq cens trente-trois, que cette Ville demeureroit neutre durant la guerre des Francs contre les Bourguignons & les Visigots, quoiqu'elle appartînt aux Ostrogots, qui pour lors avoient pris le parti des ennemis des Francs. Les Ostrogots, bien qu'ils n'eussent plus alors, comme du vivant de Théodoric, le même Souverain que les Visigots, s'étoient néanmoins déclarés pour les Visigots. Il paroît encore que, bien que les Ostrogots eussent introduit une garnison dans Arles, le Sénat y étoit encore dans la volonté de tenir tout ce qu'il avoit promis aux Francs. Un article de cette convention étoit apparemment: que les Transfuges seroient rendus de part & d'autre. Ainsi Givaldus, qui d'abord aura cru être en sureté dans Arles, parce qu'il étoit dans une Ville occupée par les ennemis de ses ennemis, n'aura point jugé à propos, après avoir reconnu la disposition d'esprit où étoient

nebat. Ad eam Givaldus confugit. Sed parum ibidem cernens se esse munitum, Latium petiit, ibique latuit.
Greg. Tur. Hist. Lib. 3. cap. 23.

les Habitans, de continuer à y faire son séjour. Il aura cru que le parti le plus sur étoit celui de passer les Alpes, & de se réfugier dans les environs de Rome, où Athalaric Roi des Ostrogots étoit plus le maître, qu'il ne l'étoit dans Arles. Reprenons la narration de Gregoire de Tours.

Il ajoute immédiatement après avoir dit que Givaldus se retira en Italie : (a) » Tandis que » toutes ces choses se passoient, Thierri tom» ba malade dangereusement. Aussi-tôt les » serviteurs de Théodebert l'avertirent de se » rendre en diligence auprès de son pere, & de » prévenir à la fois les mesures que Childebert » & Clotaire pourroient prendre pour lui bar» rer les chemins, & les menées qu'ils ne » manqueroient pas de faire, pour s'emparer du » Partage qui lui devoit appartenir. Théode» bert abandonna donc toutes ses autres affai» res pour celle-là, & laisant Deuteria en Au» vergne, il se rendit auprès de Thierri qui » mourut peu de jours après l'arrivée de son » fils, & la vingt-troisiéme année de son regne » commencé en sept cens onze. (b) Les deux » oncles de Théodebert eurent bien envie de se

(a) Dum hæc agerentur, nuntiatur Theudeberto patrem suum graviter ægrotare, & ad quem nisi velocius properaret ut eum inveniret vivum à patruis suis excluderetur, & ultra illuc non rediret. At ille his auditis, cunctis postpositis illuc dirigit, Deuteria cum filia sua Arvernis relicta. Cumque obiisset, Theudericus non post multos dies obiit vigesimo tertio regni sui anno. *Ibidem.*

(b) Consurgentes autem Childebertus & Chlotacharius contra Theudebertum regnum ejus auferre voluerunt, sed illis muneribus pacatis à leudibus suis defensatus est, & in regno stabilitus. Mittens postea Arvernum Deuteriam exinde accivit, eamque sibi matrimonio sociavit. *Ibidem.*

» mettre en possession de son héritage ; mais » il se conduisit avec tant de souplesse à leur » égard, & ses sujets se montrerent tellement » attachés à leur Roi légitime, que ces Prin- » ces se désisterent de leur projet. Dès que » Théodebert se vit affermi sur le Trône, » il fit venir de l'Auvergne Deuteria qu'il » épousa solemnellement.

Ce fut donc à la fin de l'année cinq cens trente-trois, ou au commencement de l'année suivante, que mourut Thierri décedé après vingt-trois ans d'un regne qu'il avoit commencé en cinq cens onze, & ce fut alors que ses freres voyant bien qu'il falloit renoncer à l'esperance de détroner Théodebert, auront voulu l'avoir pour ami, & qu'ils auront renouvellé avec lui l'alliance qu'ils avoient contractée environ un an auparavant avec Thierri son pere. » Dès que Théodebert eut été affermi » sur le Thrône, dit Gregoire de Tours, (a) » il se montra & grand Prince & bon Roi. Il » faisoit regner la justice dans ses Etats. Il » donnoit avec profusion aux Eglises, il sou- » lageoit volontiers les indigens, & dans tou- » tes occasions il étoit débonnaire & bienfai- » sant. Il remit même aux Eglises d'Auvergne » les redevances dont les biens qu'elles posse- » doient, étoient tenus envers le Fisc.

Si nous en croyons Cassiodore, le Roi Thierri mourut du déplaisir qu'il ressentit du peu de

(a) At ille in regno firmatus, magnum se atque in omni bonitate præcipuum reddidit. Erat enim regnum cum justitia regens, Sacerdotes venerans, Ecclesias munerans, pauperes relevans, & multa multis beneficiis pia ac dulcissima accommodans voluntate. Omne tributum quod in Fisco suo ab Ecclesiis in Arverno sitis reddebatur, clementer indulsit. *Ibidem cap.* 25.

succès qu'avoit eu son fils Théodebert dans une campagne faite contre les Ostrogots. Nous avons déja dit qu'ils s'étoient déclarés ennemis des Francs, sans doute par les mêmes motifs qui avoient engagé les Visigots à prendre parti en faveur des Bourguignons dans la guerre dont nous faisons ici l'Histoire. Voici comment s'explique cet Auteur dans une lettre qu'il écrit, après avoir été fait Préfet du Prétoire d'Italie, au Sénat Romain, & où il fait un pompeux éloge d'Athalaric Roi des Ostrogots, aussi-bien que d'Amalasonthe mere de ce Prince, laquelle gouvernoit durant la minorité de son fils. (a) » Dans quelle consternation l'armée que nos Princes ont envoyée » contre les Francs, n'a-t-elle point jetté cette » Nation devenuë si puissante par ses conquêtes » sur les autres Peuples Barbares. Ces » Francs qui dans les tems précedens avoient » toujours cherché leur ennemi par tout où il » se trouvoit pour le charger, n'ont point vou-

(a) Franci etiam tot Barbarorum victoriis præpotentes quam ingenti expeditione turbati sunt. Lacessiti metuerunt cum nostris inire certamen, qui præcipitatis saltibus prælia semper gentibus intulerant. Sed quamvis superba Natio declinaverit conflictum vitare tamen proprii Regis nequivit interitum. Nam Theodoricus ille dudum potenti nomine gloriatus in triumphum Principum nostrorum languoris potius pugna superatus occubuit, ordinatione credo divina ne nos aut affinium bella polluerent aut juste productus exercitus vindictam non haberet. Macte procinctus Gothorum omni felicitate jucundior, qui hostem regalem capite cædis & nobis ultionis facta subducis. Burgundio quin etiam ut sua reciperet devotus effectus est reddens se totum dum accepisset exiguum. Elegit quippe integer obedire quam imminutus obsistere. Tutius nunc defendit regnum quando arma deposuit. Recuperavit enim prece quod amisit acie. *Cass. var. lib. 11. Ep. 1.*

» lui accepter le combat quand nos Troupes
» leur ont presenté la bataille. Mais ces Guer-
» riers audacieux en devenant si circonspects,
» qu'ils n'étoient plus reconnoissables, n'ont
» point laissé d'essuyer de grandes disgraces.
» Ils ont perdu leur Roi. Ce Thierri, dont le
» nom s'étoit rendu si célebre, est mort de
» douleur, en voyant notre supériorité sur les
» Francs. Bien qu'il ne soit pas mort les armes
» à la main, mais dans son lit; nous pouvons
» néanmoins le regarder comme un ennemi
» vaincu, dont la défaite honore le triomphe
» de nos Souverains. Le genre de sa mort est
» un effet particulier de la Providence, qui
» d'un côté n'a point voulu que notre armée,
» qui s'étoit mise en campagne, pour défendre
» une bonne cause, rentrât dans ses quartiers
» sans avoir cueilli quelque fruit de ses tra-
» vaux, & qui d'un autre côté n'a point aussi
» jugé à propos de permettre que l'armée d'A-
» malasonthe fille d'Audeflede sœur de Clovis,
» répandît le sang des peuples sujets aux fils de
» ce Prince. Heureuse campagne pour les
» Gots, puisqu'ils y ont sacrifié à leur gloire
» une Tête couronnée, sans qu'on puisse ce-
» pendant leur reprocher d'avoir trempé leurs
» armes dans son sang. D'ailleurs le Bourgui-
» gnon, pour recouvrer ce qu'il avoit perdu,
» a bien voulu s'avouer dépendant de nos Maî-
« tres. Moyennant quelques Villes qu'on lui
» a rendues, il a soumis à leur Empire tout le
» territoire dont il étoit en possession. Il a
» mieux aimé devenir leur Sujet sans rien per-
» dre de ses Etats, que d'en perdre une partie
» en s'obstinant à demeurer dans l'indépen-
» dance. Depuis qu'il a mis bas les armes,
» après nous avoir pris pour Arbitres, il n'en

» a été que plus assuré de la possession de son » pays. Sa soumission au pouvoir de nos Rois » lui a même valu la restitution de plusieurs » Contrées qu'il n'avoit pas pû défendre l'é» pée à la main.

Il faut que la campagne de cinq cens trente-trois, à la fin de laquelle Thierri mourut probablement, ait fini par un accord, en vertu duquel les Francs auront rendu au Roi Godemar quelque portion de ce qu'ils avoient déja conquis sur lui, & que cet accord se soit fait par la médiation des Ostrogots, qui pour obtenir cette restitution, auront bien voulu de leur côté remettre quelques cantons qu'ils pouvoient tenir sur la droite du Rhône, entre les mains des Francs, par quelqu'accord qui fut bien-tôt rompu.

En effet on ne sçauroit douter que sous le regne d'Athalaric, qui mourut en cinq cens trente-quatre, la Nation des Ostrogots n'ait fait aux Francs une cession assez considérable, soit en leur délaissant quelque portion de territoire, soit en leur transportant les droits qu'elle prétendoit avoir sur la partie des Gaules, que les Francs tenoient déja. J'ai pour garant Jornandès, qui a écrit environ cinquante ans après l'année cinq cens trente-trois. Voici ce que dit cet Historien dans les deux Ouvrages qu'il nous a laissés. Il écrit dans son Histoire des Gots : (a) » Les Francs qui ne » craignoient point un Roi enfant, & qui » même le méprisoient, prirent les armes » contre Athalaric, pour lui enlever quelques

(a) Francis de regno puerili desperantibus, immo in despectu habentibus, bellaque parare molientibus, quod pater & avus Gallias occupassent, eis concessit.

Jornandes de Reb. Get.

» Contrées que son ayeul & son pere avoient » acquises dans les Gaules. Ce Roi les appaisa » par une cession. Le même Auteur dit dans son Histoire Générale des Révolutions arrivées dans les siécles & dans les Etats : (a) » Theodoric Roi d'Italie étant mort, il eut » pour successeur, conformément à la disposi- » tion qu'il avoit faite, son petit-fils Athala- » ric. Ce Prince quoique très-jeune par son » âge & par ses inclinations, ne laissa point » de regner huit ans. C'étoit sa mere Amala- » sonthe qui gouvernoit. Elle ceda aux Francs » qui poursuivoient leurs prétentions avec » chaleur, les Gaules qui depuis long-tems » étoient en dispute entr'eux & les Ostrogots. Peut-on croire que Jornandès qui écrivoit dans un tems si voisin des évenemens dont il s'agit, se soit trompé assez lourdement pour écrire que la cession de la Province que les Ostrogots tenoient entre le bas-Rhône & les Alpes, ainsi que la remise actuelle de cette Province aux Francs, qui, comme nous le verrons, ne furent faites que plus de deux ans après la mort d'Athalaric, & même après la mort d'Amalasonthe qui survêcut son fils, ayent été faites du vivant & sur les ordres expédiés au nom de ce Prince. Il n'y a point d'apparence. Il faut donc qu'Athalaric eût fait aux Francs quelqu'autre cession, soit de droits, soit de territoire, la derniere année de son regne, & que ce soit de cette cession-là que Jornandès ait voulu parler.

(a) In Italia verò Theodorico Rege defuncto, Athalaricus nepos ejus ipso ita ordinante successit, & annis octo quamvis pueriliter vivens, matre tamen regnante Amalasuenta degebat, quando & Gallias diu tentas Francis repetentibus reddit.

Jornand. de reg. & temp. successione.

Nous avons encore dans le douziéme Livre des Epîtres de Cassiodore qui contient celles que ce grand homme écrivit au nom des Successeurs de Theodoric, & par conséquent après l'année cinq cens vingt-six que ce Roi mourut, un acte qui fait foi que les Ostrogots étoient alliés aux Bourguignons durant la derniere guerre des Francs contre les Bourguignons; guerre qui finit par la conquête du pays de ces derniers. C'est un Edit (a) par lequel le Roi des Ostrogots informe les Peuples de la Ligurie d'un avantage que les Bourguignons venoient de remporter sur les Allemands, & où il déclare à ces mêmes Peuples, qu'attendu la disette où il étoit, il leur remet la moitié des impositions annuelles, & veut bien leur permettre d'acheter du bled dans les greniers Royaux. On a vû déja qu'après la bataille de Tolbiac, une partie des Allemands s'étoit soumise aux Francs, & que l'autre s'étoit soumise aux Ostrogots. Certainement ce n'est point une victoire remportée par les Bourguignons sur les Allemands soumis aux Ostrogots, que l'Edit annonce comme une bonne nouvelle aux Peuples de la Ligurie. Il faut donc qu'il s'agisse dans cet Edit, de la défaite des Allemands Sujets de la Monarchie Françoise, qui pour faire diversion, avoient attaqué de leur côté, c'est-à-dire, vers le Mont-Jura, les Bourguignons alliés pour lors aux Ostrogots.

Quoique Cassiodore crut encore à la fin de

(a) Edictum indicat Liguribus victoriam à Burgundionibus reportatam, ac fugam Alamannorum. Deinde dicit regem ob inopiam relaxasse dimidiam tributi partem, & horrea sua ad eos sublevandos aperuisse. *Cassiod. Var. lib.* 12. *Ep.* 28.

l'année cinq cens trente-trois, le Royaume des Bourguignons en état de subsister long-tems, son terme fatal étoit néanmoins arrivé. Il fut conquis par les Francs l'année suivante. Soit qu'ils ayent pensé que la convention faite avec Athalaric ne les obligeoit plus après la mort de ce Prince arrivée pour lors, soit qu'ils ayent eu d'autres raisons de ne point observer cette convention, ils acheverent en cinq cens trente-quatre la conquête de la Bourgogne, dont ils avoient déja conquis, depuis la rupture, une partie; & ils se rendirent si bien les maîtres du pays qu'ils n'en furent plus chassés. C'est à l'Evêque d'Avanches que nous avons l'obligation de sçavoir précisément cette datte, qui est d'un si grand usage dans l'Histoire des enfans de Clovis. Ainsi nous transcrirons encore ici le passage de la Chronique de cet Evêque, où il nous l'a donnée, quoique nous l'ayons déja rapporté. (a) » Sous le Consulat de Paulin le jeune, les Rois » des Francs, Childebert, Clotaire, & Theo- » debert se rendirent maîtres de la Bourgogne; » & après avoir réduit le Roi Godemar à se » sauver, ils partagerent entr'eux ses Etats.

Ceux qui connoissent les monumens dont on peut se servir en écrivant notre Histoire, n'attendront pas de moi une relation exacte de ce grand évenement, qui finit probablement par la prise d'Autun, dont Gregoire de Tours fait mention dans l'endroit que nous avons rapporté. Ils sçavent trop bien que la plûpart

(a) Paulino juniore Consule. Reges Francorum Childebertus, Clotarius & Theodebertus, Burgundiam obtinuerunt, & fugato Rege Godemaro, regnum ipsius diviserunt. *Mar. Avent. Chr. ad ann.* 534.

des circonstances de la conquête dont il s'agit, nous sont inconnuës, & qu'il faut se contenter de ce que nous avons vû déja, & de ce que nous en apprend un Historien Grec. Procope écrit donc : (a) » Les Francs qui croyoient » qu'après la mort de Theodoric Roi d'Italie, » rien ne fût plus capable de leur résister, at- » taquerent la Turinge, & ils se défirent du » Roi de cette Contrée qu'ils conquirent. Quel- » que tems après ils assaillirent très-vivement » les Bourguignons, dont le nombre étoit » fort diminué par la quantité d'hommes qu'ils » avoient perdus dans les guerres précédentes. » Les Francs eurent l'avantage sur leur en- » nemi. Le Roi des Bourguignons tomba mê- » me enfin au pouvoir des vainqueurs, qui » l'enfermerent dans un Château, où ils le tin- » rent prisonnier. Les Francs accorderent en- » suite une espece de capitulation aux vaincus. » Elle portoit : que les Bourguignons conti- » nueroient à jouir des Terres dont ils étoient » en possession en qualité d'*Hôtes de l'Empire*; » mais à condition qu'ils payeroient à l'avenir » aux Rois Francs les redevances dont elles » étoient chargées, & qu'ils serviroient ces » Princes dans leurs guerres. En effet dès que » les Bourguignons reconnoissoient les Rois

(a) Post Theodorici obitum, Franci, nemine jam obsistente, Toringos bello adorti ipsorum Regem interficiunt....... Deinde Germani cum Burgundionibus qui supererant, armis congressi adeptique victoriam, eorum Regem in Castellum quoddam regionis illius conjectum asservarunt custodiis. Ipsos vero ad obsequium redactos secum in posterum militare coegerunt, ut bello captorum conditio postulabat, & locis omnibus quæ Burgundiones antea coluerant, vectigal imposuerunt.

Procop. de bello Got. lib. pr. cap. 13.

Francs pour leurs Souverains, c'étoit à ces Princes qu'ils devoient payer les redevances qu'ils payoient auparavant à Godemar, & aux autres Rois de leur Nation ses prédécesseurs. Nous verrons dans la suite les Bourguignons accomplir le second article de la capitulation qu'on avoit bien voulu leur accorder, & porter les armes en Italie pour le service des Rois des Francs. Nous y verrons aussi que quoique Procope n'en fasse aucune mention, il devoit se trouver dans la capitulation des Bourguignons un article, qui leur assurât le privilege de vivre selon leur Loi Nationnale qui étoit la Loi Gombette. Ils continuerent à vivre suivant cette Loi jusques sous le regne de Louis le Débonnaire.

CHAPITRE VI.

Justinien Empereur des Romains d'Orient se rend maître de la Province d'Afrique, en subjuguant les Vandales qui l'avoient envahie. Il veut conquerir l'Italie sur les Ostrogots. Ses négociations avec les Rois des Francs, & son premier Traité avec eux.

NOus sommes enfin parvenus à la derniere des trois grandes acquisitions faites par les Rois enfans de Clovis; à celle des pays que les Ostrogots tenoient dans les Gaules & dans la Germanie, & qui fut suivie de la cession entiere des Gaules faite à ces Princes par l'Empereur Romain.

Les troubles qui suivirent de près la mort d'Athalaric, leur avoient déja facilité la conquête de la Bourgogne; & ce fut la continua-

tion de ces mêmes troubles, & les guerres ausquelles ils donnerent lieu, qui rendirent les Francs maîtres de tout ce que les Ostrogots possedoient hors des limites de l'Italie. Ainsi je dois commencer l'histoire de cette espece de conquête, par exposer en quel état se trouvoient, lorsqu'elle se fit, les Puissances dont les dissensions, les querelles, & les guerres, procurerent à nos Rois Francs les moyens de la faire.

L'Empereur Anastase étant mort en l'année cinq cens dix-huit, il eut pour son successeur Justin premier, qui après un regne de neuf ans, laissa le Trône des Romains d'Orient à Justinien, Prince si célébre par ses victoires, & si renommé pour être l'Auteur de celle des rédactions du Droit Romain, laquelle encore aujourd'hui, a *pouvoir de Loi* dans la plus
En 527. grande partie de l'Europe, & qui dans l'autre est regardée avec le respect dû à *la raison écrite*. Dès la premiere année de son regne, cet Empereur avoit formé le vaste projet de chasser des Provinces du Partage d'Occident les Barbares qui les avoient envahies, sous pretexte de les défendre contre d'autres Barbares. Comme l'Afrique & l'Italie étoient celles de ces Provinces qui étoient les plus voisines du Partage d'Orient, c'étoit en les recouvrant que Justinien devoit commencer l'exécution de son projet. Mais soit que les grands préparatifs qu'il convenoit de faire avant que de l'entreprendre, n'eussent point été achevés plutôt, soit que Justinien eût attendu, pour commencer la guerre en Afrique, qu'il fût débarassé de celle qu'il eut les premieres années de son regne contre les Perses, ce ne fut qu'en cinq cens trente-quatre qu'il envoya Bélisaire subjuguer les Vandales qui s'étoient emparés

de l'Afrique. » Sous le Consulat de (a) Pau-
» lin le jeune, dit l'Evêque d'Avanches, le
» Patrice Belisaire reconquit au nom de l'Em-
» pire Romain la Province d'Afrique sur les
» Vandales, qui la tenoient depuis quatre-
» vingt-douze ans; & il presenta dans Con-
» stantinople à l'Empereur Justinien, Géli-
» mer Roi de ce Peuple, avec toute la famille
» & tous les thrésors de ce Roi Barbare.

J'ai rapporté dans le tems, comment les Vandales s'étoient emparés de la Province d'Afrique, & les differentes tentatives que les Empereurs avoient faites pour les en chasser. J'ai dit que Zénon Empereur d'Orient, & qui mourut en quatre cens quatre-vingt-onze, désesperant de pouvoir venir à bout de reconquérir sur eux cette Province, avoit fait enfin la paix avec leur Roi Genséric, le même qui les y avoit établis. » Zénon, écrit Procope,
» (b) traita avec Genséric, & ils conclurent

(a) Paulino juniore Consule. Africa Romano Imperio post nonaginta & duos annos per Belisarium Patricium restituitur, & Gelimer Rex Vandalorum, captivus Constantinopoli exhibetur, & Justiniano Augusto cum uxoribus & thesauris, à suprascripto Patricio præsentatur.

Mar. Avent. Chr. ad ann. 534.

(b) Zeno Augustus cum Giserico transegit, & perpetuam composuit pacem; cautum enim diserte fuit, ne unquam Vandali in Romanos hostile quidquam patrarent, neque ab his vicissim illi paterentur. Atque hæc Pacta conventa cum Zeno ipse servavit, tumque successor Anastasius nec Justinus dissolvit, cui Justinianus ex sorore nepos ad Imperium successit. Hoc Principe, bellum Vandalicum ita commissum est ut in temporum inferiorum historia describemus. Haud diu superstes Gensericus grandævus decessit, condito testamento, quo præter alia multa, Vandalis mandavit, uti Regnum Vandalicum ei semper obveniret, qui per virilem stirpem recta serie

» ensemble une paix durable, aux conditions
» que les Vandales s'abstiendroient de porter
» aucun préjudice aux Romains, & que les
» Romains de leur côté n'entreprendroient
» plus rien contre les Vandales. Tant que Zé-
» non & ses deux premiers successeurs Ana-
» stase & Justin vécurent, ce Traité fut exé-
» cuté de bonne foi de part & d'autre; & il n'a
» été enfreint que par l'Empereur Justinien.
» Ce fut lui qui le rompit en faisant aux Van-
» dales la guerre dont nous allons écrire l'Hi-
» stoire. Genséric n'avoit pas survêcu long-
» tems à son Traité avec l'Empereur Zénon,
» & il étoit mort fort âgé, trente-neuf ans
» après avoir pris Carthage, c'est-à-dire, en
» quatre cens soixante & dix-huit. Son testa-
» ment contenoit une disposition singuliere.
» Il y ordonnoit que la Couronne du Royau-
» me dont il étoit le Fondateur, ne passeroit
» point toujours à l'héritier en ligne directe
» du dernier possesseur, mais qu'indépendem-
» ment de la prérogative des lignes & de la
» proximité du degré, elle seroit toujours dé-
» ferée à la mort du Prince qui la portoit, à
» celui des descendans de mâle en mâle de lui
» Genséric, qui se trouveroit être le plus âgé
» de la famille Royale dans le tems que le
» Trône viendroit à vacquer. Il devoit donc
souvent arriver que ce fût un cousin du Roi
dernier mort qui montât sur le Trône, à l'ex-
clusion des fils mêmes de ce Roi. Aussi cette
disposition de Genséric a-t-elle été souvent

propinquitatis Gisericum ipsum attingens, cognatos suos ætate præcurreret. Igitur Gisericus cum à capta Carthagine annos triginta novem Vandalis imperasset, fato functus est.

Procop. de bello Vand. lib. 1. cap. 7.

citée par les Auteurs qui ont écrit sur le Droit public des Nations, comme une Loi de succession des plus singulieres. Cependant nous allons voir qu'elle fut observée.

(a) » Honoric le fils aîné & le successeur » de Genséric mourut de maladie en quatre » cens quatre-vingt-six, après un regne de » huit ans. Son Sceptre passa entre les mains » de Gundamund. Il étoit fils de Genso, un » des fils de Genséric, & non pas d'Honoric; » mais la disposition de Genséric lui déferoit » la Couronne, comme au plus âgé des Prin- » ces de la Famille Royale, Gundamund mou- » rut de maladie au milieu de la douziéme an- » née de son regne, dans le cours de l'année » de Jesus-Christ quatre cens quatre-vingt- » dix huit, & il eut pour successeur son frere » Trasamund, qui regna vingt-sept ans. A sa » mort, arrivée en cinq cens vingt-cinq, Il- » déric fils d'Honoric le fils & le premier suc- » cesseur de Genséric, monta sur le Trône (b),

(a) Regnum Gisericus filiorum maximo Honorico reliquit. Annis demum octo Vandalis dominatus, morbo oppetiit....... Extincto Honorico, in manus Gundamundi, cujus pater Genso filius Giserici fuerat, Sceptrum Vandalicum devenit ætatis jure quæ in Giserici stirpe principem ei locum dabat. Provecto ad medium anno regni duodecimo, implicitus morbo è vita discessit. Habenas regni capessit Trasamundus ipsius frater......... Trasamundus postquam Vandalis annis viginti septem imperasset, diem supremum obiit.

Ibid. cap. octavo.

(b) In regnum successit Ildericus Honorici filius, ac Giserici nepos...... Quidam è Giserici stirpe, Gelimer Gelaridi filius, Gensonis nepos, pronepos Giserici, jam grandis natu, uno præcedente Ilderico, ideo ad regnum, ut existimabatur, prope diem perventurus........ Ita Dominatum occupat Gelimer, & Ildericum septem annos regno potitum cum Hoa-

» où suivant les loix ordinaires de succession, » il auroit dû monter dès l'année quatre cens » quatre-vingt-six. Ildéric regna sept ans. Au bout de ce tems-là, c'est-à-dire, en cinq cens trente & un, Gélimer fils de Gélaridus, qui fut fils de Genso, l'un des enfans de Genséric, étoit après Ildéric le plus âgé de la Maison Royale, & par conséquent tout le monde le regardoit comme le successeur présomptif d'Ildéric. Il profita de la considération qu'on avoit pour lui; & après s'être fait un parti, il déposa Ildéric, qu'il fit enfermer. Gélimer commit encore des cruautés infinies contre les Partisans du Roi détrôné.

Justinien ne pouvoit donc pas entreprendre la guerre contre les Vandales dans une conjoncture plus favorable que celle où il l'entreprit en cinq cens trente quatre. Il avoit affaire à un usurpateur odieux, & d'un autre côté les Ostrogots d'Italie n'étoient point en état, comme nous allons l'expliquer, de secourir un Roi, dont ils devoient cependant croire que la chûte entraîneroit leur Etat. Aussi la guerre Vandalique fut-elle bientôt terminée. Mais comme elle ne fait point une partie de l'Histoire de notre Monarchie, je m'en tiens à ce que j'en ai déja dit, & je renvoye ceux qui voudroient en sçavoir davantage à Procope qui l'a si bien écrite.

Ainsi la conquête de la Province d'Afrique fut à peine achevée, que les conjonctures parurent favorables à Justinien pour chasser aussi d'Italie les Ostrogots. Il faut remonter jusques à la mort de leur Roi Theodoric, pour bien donner à connoître en quelle situation ils se

mere ejusque fratre Evagea in custodiam tradit. *Ibid. cap. nono.*

trouvoient au commencement de l'année cinq cens trente-cinq, qu'ils furent attaqués par l'armée Romaine, qui venoit de triompher des Vandales.

Ce grand Prince, qui aussi-bien que Genséric, fut le Fondateur d'une puissante Monarchie, ne laissa point de garçon lorsqu'il mourut en cinq cens vingt-six. Il avoit eu d'Audeflede sœur de Clovis trois filles. Une de ces Princesses nommée Ostrogothe, avoit été mariée avec Sigismond Roi des Bourguignons, dont elle avoit eu Sigéric. Mais comme nous l'avons dit, Ostrogothe étoit déja morte, lorsque Sigismond fit tuer leur fils Sigéric en l'année cinq cens vingt-deux. Ainsi lorsque Théodoric mourut, il ne restoit point de garçon descendant de cette Princesse. Quant aux deux autres filles de Théodoric, Theodegote qui étoit l'aînée, avoit été mariée avec Alaric second Roi des Visigots, tué à la bataille donnée à Vouglé en cinq cens sept. Comme l'Histoire ne fait aucune mention d'elle après la mort de son mari, on peut juger qu'elle étoit décédée avant lui. Mais elle avoit laissé un fils, Amalaric Roi des Visigots, celui dont Théodoric avoit jusques à sa mort gouverné les Etats. La troisiéme des Princesses filles du Roi des Ostrogots, étoit la célébre Amalasonthe, qui devoit être la cadette de sa sœur Théodegote; puisqu'elle ne fut mariée avec (a) Eutharic Cillica de la Maison des Amales, qu'en l'année cinq cens quinze. Eutharic mou-

(a) Florentius. Anthemius. His Consulibus, Dominus noster Rex Theodoricus filiam suam Dominam Amalazuntam gloriosi viri Domini nostri Eutharici matrimonio, Deo auspice, copulavit.

Fast. Cass. ad ann. 515.

rut avant Théodoric, mais il laissa de son mariage avec Amalasonthe une fille nommée Mathasonthe, & un fils nommé Athalaric, qui avoit environ dix ans lorsque son grand-pere Théodoric mourut en cinq cens vingt six. Ainsi lorque le Fondateur de la Monarchie des Ostrogots cessa de vivre, il avoit pour héritiers naturels deux petits-fils, Amalaric Roi des Visigots, & Athalaric fils d'Amalasonthe.

Amalaric étoit bien fils de l'aînée des filles de Théodoric, mais il n'étoit pas, du côté de son pere Alaric second, de la Nation des Ostrogots ; &, comme on l'a déja vû, & ainsi qu'on va le voir encore, ces deux Nations quoiqu'elles fussent originairement deux essains du même Peuple, se regardoient néanmoins comme des Nations étrangeres. Le fils de Théodegote ne devoit donc pas prétendre suivant les coutumes & les usages observés alors parmi les Barbares, jouir en son nom de la Couronne des Ostrogots. D'ailleurs Amalaric avoit recueilli en vertu de sa naissance un assez bel héritage. Il étoit Roi des Visigots. Le Roi des Ostrogots nomma donc pour successeur de ses Etats, le fils d'Amalasonthe ; & il se contenta de remettre au fils de Théodegote les Etats qui composoient la Monarchie des Visigots, & dont il avoit toujours gardé l'administration depuis la mort d'Alaric second. (a) » Théodoric, dit Jornandès, se voyant

(a) Sed postquam Theodericus ad senium pervenisset, & se in brevi ab hac luce egressurum cognosceret, convocans Gothos suos Comites, & Gentis suæ Primates, Athalaricum infantulum adhuc vix decennem, filium Amalasuenthæ, qui patre Eutharico orbatus erat, Regem constituit, eisque in man-

avancé

» avancé en âge, & près de sa fin, il fit assembler ceux des Ostrogots qui avoient des emplois, & les principaux Citoyens de cette Nation, & il déclara devant eux Athalaric, qui n'avoit encore que dix ans, son successeur dans ceux des differens Etats qu'il gouvernoit, desquels il étoit Proprietaire. Il ajouta que cette déclaration auroit la même force qu'un testament fait dans toutes les formes, qu'il enjoignoit au surplus à ceux qui l'écoutoient, de bien servir leur jeune Roi, d'aimer le Sénat & le Peuple Romain, & d'entretenir toujours une bonne correspondance avec l'Empereur d'Orient.

On voit par la lettre qu'Athalaric, dès qu'il fut monté sur le Trône, écrivit à Justinien, que le nouveau Roi des Ostrogots accomplit exactement les dernieres volontés de son ayeul. En voici (*a*) un extrait. » Vous avez autrefois élevé au Consulat mon ayeul Théodoric. Vous avez daigné envoyer à mon pere jusques dans l'Italie, la robe triomphale; & pour vous l'attacher encore plus étroite-

datis dedit, ac si testamentali voce denuntians ut Regem colerent, Senatum, Populumque Romanum amarent, Principemque Orientalem placatum semper & amicum haberet. *Jornandes de rebus Get.*

(*a*) Justiniano Imperatori Athalaricus Rex..... Vos avum nostrum in vestra Civitate celsis Curulibus extulistis, vos patrem meum in Italia Palmatæ claritate decorastis. Desiderio quoque concordiæ factus est per arma filius, quamvis pœne vobis videbatur æquævus. Hoc nomen adolescenti convenientius dabitis.... Quapropter *Hunc & illum* Legatos nostros æstimavimus esse dirigendos, ut amicitiam nobis illis pactis, illis conditionibus concedatis, quas cum divæ memoriæ Domno avo nostro inclitos decessores vestros constat habuisse.

Cassiod. variar. lib. 8. Ep. prima.

» ment, vous l'avez déclaré votre *fils d'armes*, » & vous avez bien voulu ainsi adopter un Prin- » ce qui étoit presque de votre âge. Etant aussi » jeune que je le suis, vous m'adopterez avec » encore plus de convenance. Daignez donc » acquérir par vos bienfaits quelque supério- » rité sur mes Etats. Ma reconnoissance vous » y rendra maître encore, plus que vous ne » l'êtes dans les vôtres. Voilà pourquoi j'ai » nommé *tel & tel* mes Ambassadeurs auprès » de votre Sérénité, & je les charge par leur » instruction de vous prier de m'accorder » votre amitié aux mêmes conditions que les » Princes vos prédécesseurs ont accordé la leur » à mon ayeul de glorieuse mémoire.

Il est clair par cette lettre, & c'est une observation qu'on ne sçauroit s'empêcher de faire plus d'une fois, que les Rois Ostrogots vouloient bien reconnoître dans les Empereurs d'Orient une supériorité de rang, mais non pas une supériorité de jurisdiction, & qu'ils se croyoient en droit de traiter avec ces Empereurs de couronne à couronne. C'est ce qui peut confirmer dans l'opinion que Zénon avoit cédé purement & simplement tous les droits de l'Empire d'Orient sur l'Italie à Théodoric, & qu'il n'y avoit point envoyé ce Prince en qualité de son Lieutenant, lorsqu'il l'y envoya pour délivrer Rome de la tyrannie d'Odoacer. C'est de quoi nous avons parlé assez au long sur l'année quatre cens quatre-vingt-neuf. Je reviens à l'avenement d'Athalaric à la Couronne.

Ce Prince eut donc l'Italie, & Amalaric l'Espagne. Quant aux Provinces des Gaules qui obéissoient à la Nation Gothique, voici comment elles furent partagées en suivant la disposition de Théodoric. » Les Gots, on sçait

bien que dans le style de Procope, (*a*) *les Gots* dits absolument, sont les Ostrogots, » eurent la partie de ces Provinces, qui par » rapport à l'Italie, est en-deçà du Rhône; » & les Visigots eurent la partie qui est au-delà » de ce Fleuve » Le Lecteur se souviendra bien que la partie des Gaules qui échut à Athalaric, étoit celle que Théodoric avoit possedée de son chef, l'ayant conquise en differens tems sur les Bourguignons, & que le lot d'Amalaric fut précisément la partie des Gaules, qui avoit été de la Monarchie des Visigots. Ils l'avoient conservée après la mort d'Alaric second, comme on l'a vû, & Théodoric y avoit été le maître à titre de Tuteur & d'Administrateur des biens de son petit-fils encore pupille. Il est vrai qu'Athalaric garda la Ville d'Arles, quoiqu'elle eût été du Royaume d'Alaric second, & qu'elle dût par cette raison être du Royaume d'Amalaric. Mais les convenances demandoient absolument que les Ostrogots gardassent cette Ville dont ils étoient actuellement en possession. En premier lieu, elle étoit assise à leur égard en deçà du Rhône,

(*a*) Amalaricus Rex Visigothorum Gallias cum Gothis & Athalarico consobrino suo ita divisit ut Gothis cesserit quidquid est cis Rhodanum fluvium, partes vero trans illum positæ in Visigothorum ditione manserunt. Convenit etiam inter ipsos, ut vectigal quod constituerat Theodoricus, non penderent amplius Gothis. Quidquid opum ex urbe Carcassiane idem abstulerat, Athalaricus bona fide Amalarico restituit. Quoniam vero hæ duæ Gentes connubiis affinitates junxerant, unicuique viro qui uxorem è Gente altera excepisset, permissa est optio utrum mallet uxorem sequi, an ad Gentem ex qua ipse esset, eam traducere. Uxores multi abduxerunt arbitratu suo, multi secuti sunt.

Procop. de bello Got. lib. pr. cap. 13.

qui étoit une séparation naturelle des Contrées qu'eux & les Visigots tiendroient dans les Gaules. En second lieu, elle étoit dès le tems des Empereurs le Siége de la Préfecture des Gaules, qu'il importoit tant au Roi des Ostrogots de maintenir en crédit. Nous en avons dit ci-dessus les raisons. Athalaric donna-t-il ou non à son cousin une compensation pour Arles? Quel fut cet équivalent? J'ignore tout cela.

Procope reprend la parole : » Du consentement d'Athalaric, les Visigots furent dispensés de lui payer les redevances annuelles, que Théodoric leur avoit imposées. Il fut même convenu qu'Athalaric restitueroit à son cousin Amalaric, le tresor des Rois Visigots, que Théodoric avoit autrefois emporté de Carcassonne, pour le porter à Ravenne. Enfin il fut stipulé que ceux des Ostrogots qui s'étoient mariés dans les Pays qui devoient demeurer aux Visigots, & réciproquement que ceux des Visigots qui s'étoient mariés dans les Pays qui devoient demeurer aux Ostrogots, auroient les uns & les autres, à leur choix, la faculté de demeurer dans le Pays où ils s'étoient domiciliés, ou celle d'emmener leur famille avec eux, s'ils jugeoient à propos d'en sortir, pour se retirer dans les Pays de l'obéissance du Roi de la Nation dont ils étoient. On voit par-là que, comme nous venons de le dire, les Visigots & les Ostrogots, qui n'étoient originairement que deux Tribus ou deux Essains d'une même Nation, n'avoient pas été confondus les uns avec les autres, quoiqu'ils habitassent pêle-mêle dans les mêmes Contrées depuis vingt ans. Il faut une convention spéciale, afin que les Visigots qui s'é-

toient mariés dans le Pays des Ostrogots, & que les Ostrogots qui s'étoient mariés dans le Pays des Visigots, puissent être Citoyens de la Tribu dont ils n'étoient pas issus, au cas qu'ils veuillent rester dans la Patrie de leurs femmes. Qu'on juge après cela combien les usages & les moeurs de ces tems-là s'opposoient à ce que les Nations, qui étoient étrangeres en quelque sorte les unes à l'égard des autres, ne vinssent à s'incorporer & à se confondre.

Nous avons déja dit quelle fut la destinée d'Amalaric, comment il fut tué à Barcelonne vers l'année cinq cens trente & un, & à qui ses Etats passerent après lui. Pour Athalaric, il resta jusques à sa mort arrivée en cinq cens trente quatre, sous la conduite de sa mere Amalasonthe. Quoique la coutume observée parmi les Ostrogots ne permît point qu'une femme regnât en son nom, elle permettoit néanmoins qu'une femme regnât sous le nom d'autre. Athalaric avoit à peine atteint l'âge de dix-huit ans qu'il mourut. Dès qu'il fut mort, Amalasonthe devint aussi célebre par ses malheurs, qu'elle l'avoit été jusques-là par son élévation & par ses vertus. La coutume des Ostrogots ne lui permettant pas de regner sous son nom, elle crut qu'elle devoit associer un homme à son Thrône, & qu'elle pourroit regner aussi glorieusement sous le nom d'un mari, qu'elle avoit regné jusques-là sous le nom d'un fils. Dans cette idée elle associa à son Trône & probablement à son lit Théodat, un de ses cousins, & celui des Grands de la Nation des Ostrogots, qu'elle crut le plus propre à bien observer les conditions ausquelles cette Princesse vouloit assujettir son époux ou son collegue, & qu'elle exigea de lui. On se doute

bien qu'une des premieres conditions étoit, que Théodat ne se prévaudroit point de son titre, quel qu'il fût, pour lui ôter l'administration de l'Etat, & pour lui ravir une autorité, plus chere que la vie à celles qui l'ont exercée durant un tems. En effet, l'Histoire est remplie de Princes qui ont abdiqué la Couronne, mais on y trouve un très-petit nombre de Princesses qui se soient dépouillées volontairement du pouvoir souverain.

On va voir par un fragment de sa lettre qu'Amalasonthe écrivit au sujet de son choix à Justinien (a), qu'elle ne vouloit point trop avoüer que son sexe la rendît incapable de porter seule la Couronne, & qu'elle prétendoit tenir de sa naissance, du moins, le droit d'associer au pouvoir suprême la personne qu'il lui plairoit de choisir. » Nous avons, dit-elle, » fait monter sur le Trône un Prince notre » cousin, afin qu'il nous aide par la fermeté » de ses conseils, à soutenir le poids du Scep» tre. Amalasonthe ajoute à quelques lignes de-la: » Rien ne fait tant d'honneur aux Prin» ces, que de vivre en bonne intelligence les » uns avec les autres, mais l'union qui regne» ra entre l'Empereur d'Orient & nous, me » fera toujours un honneur singulier, puis» qu'il n'y a point de Souverain, si grand qu'il » puisse être, dont la splendeur ne soit encore

(a) *Justiniano Imperatori, Amalasontha Regina.* Perduximus ad sceptrum virum nobis paterna affinitate conjunctum; qui Regiam dignitatem communis consilii robore nobiscum sustineret...... Nam licet concordia Principum deceat, vestra tamen absolute me nobilitat; quoniam ille redditur amplius excelsus, qui vestræ gloriæ fuerit unanimitate conjunctus.
Cass. var. lib. 10. *Ep.*1.

» augmentée par l'établissement de *l'unani-*
» *mité* entre Justinien & lui.

Nous observerons encore, à l'occasion de ces dernieres paroles, qu'elles font voir aussi-bien que le contenu de la lettre d'Athalaric à Justinien, laquelle nous venons de rapporter, que les Rois des Ostrogots se prétendoient absolument indépendans de l'Empire d'Orient. Ces Princes prétendoient être à cet égard dans tous les droits des Empereurs d'Occident prédécesseurs d'Augustule. En effet le terme d'*unanimité*, dont Amalasonthe se sert ici, étoit, comme je l'ai déja remarqué à l'occasion de l'avenement d'Avitus à l'Empire d'Occident en quatre cens cinquante-cinq, le terme consacré, dont les Empereurs d'Occident se servoient pour exprimer la nature de la liaison qui étoit entr'eux & les Empereurs d'Orient; ainsi Amalasonthe traitoit d'égal à égal avec Justinien, quand elle lui demandoit *l'unanimité*.

Théodat écrivit aussi de son côté à Justinien une lettre qui se trouve parmi les Ouvrages de Cassiodore, qui l'avoit composée. Ce Prince y dit à l'Empereur : (*a*) » Dès qu'un Roi est
» monté sur le Trône, l'usage veut qu'il fasse
» part de son avenement à la Couronne aux
» autres Souverains, afin qu'ils lui accordent
» l'amitié qu'ils devoient avoir pour les per-
» sonnes revêtuës de la même dignité qu'eux.

Une Histoire Critique permet d'interrom-

(*a*) Justiniano Imperatori Theodatus Rex. *Significat se ab Amalasontha in socium regni assumptum & petit ut judicio suo faveat.* Novis Regibus mos est per diversas Gentes provectus sui gaudia nuntiare, ut adquirant effectum Principis externi de ipsa communione regnandi.

Cassiod. Var. lib. 10. *Ep.* 2.

pre la narration toutes les fois qu'il se présente une occasion de faire des remarques propres à prouver quelque chose de ce qu'on y peut avoir avancé. J'observerai donc en usant de cette liberté, que les nouveaux Souverains avoient coutume dès-lors, comme je l'ai supposé en plusieurs endroits, de donner part de leur avenement au Trône aux autres Princes. Cassiodore le dit expressément; & nous pouvons encore appuyer son autorité de celle de Menander Protector. (a) Cet Auteur écrit que Justin second, qui succeda en cinq cens soixante & cinq à son oncle Justinien, envoya Johannes en Perse. » Quel que fut le véritable sujet de sa mission, ajoute notre Auteur, » elle avoit pour prétexte, la nécessité de » donner part au Roi des Perses de l'avenement de Justin à l'Empire, & de remplir le » devoir dont ces Rois & les Empereurs Romains s'acquittent réciproquement en pareilles occasions.

Théodat fut ou plus ambitieux, ou moins reconnoissant, qu'Amalasonthe ne se l'étoit promis. Quelques mois après son élevation, il dépouilla sa bienfaitrice de l'autorité souveraine; & les soupçons qu'il conçut en voyant l'impatience avec laquelle cette Princesse portoit sa dégradation, l'engagerent à la confiner dans une Isle du Lac de Bolséne. Amalasonthe de son côté eut recours à Justinien, qu'elle promettoit d'aider de son crédit

(a) Justinus Justiniani nepos quo fere tempore Imperium suscepit, misit Johannem Domantioli filium, in Persiam ut Legatione fungeretur. Legatio vero hæc erat, sic enim accepi & vulgo ferebatur, ut pro more inter Romanos & Persas recepto nuntiaret Justino Imperium delatum. *Menander Protect. in excerptis Legat. Cantoclar. pag. 309.*

& de ses amis, pour le rendre maître de l'Italie, sans exiger d'autre récompense de ses services, qu'un établissement & une retraite convenables à une Reine, fille de Roi, & mere de Roi. Justinien promit plus qu'on ne vouloit; mais les menées d'Amalasonthe furent découvertes, & Théodat la fit mourir. Je me conforme dans ce récit aux Histoires de Procope, quoique Gregoire de Tours raconte bien différemment la catastrophe d'Amalasonthe. Mais tous les Sçavans sont convenus d'abandonner ici l'Historien Latin, pour suivre l'Historien Grec, qui avoit plus de capacité que l'autre, & qui avoit déja part aux affaires dans le tems que les évenemens dont il est question, arriverent. Hist. Fr. Lib. 3. Cap. 31.

Le meurtre d'Amalasonthe rendit Théodat si odieux aux Ostrogots, qui respectoient en elle le sang du Fondateur de leur Monarchie, & aux Romains, à qui elle étoit chere, parce qu'elle avoit reçu une éducation semblable à la leur; que Justinien crut qu'il étoit tems de recouvrer l'Italie. Il entreprit d'autant plus volontiers ce projet, qu'il avoit déja dans la Province d'Afrique une armée victorieuse, celle qui venoit de subjuguer les Vandales. Bélisaire qui la commandoit eut donc ordre de passer en Sicile: c'étoit par la conquête de cette Isle qu'il falloit commencer l'entreprise. (a) Il y passa, & il la conquit en l'année cinq cens trente-cinq.

Ce fut alors que Justinien voulut négocier avec les Rois des Francs, un Traité qui obli-

(a) Belisario Consule, eo anno quo Consulatum dedit Siciliam ingressus, eam Imperatori Romano restituit.
Mar. Avent. Chron. ad ann. 535.

geât ces Princes à ne le point traverser dans le recouvrement de l'Italie sur les Ostrogots. Il n'étoit pas de leur interêt de souffrir que l'Empereur des Romains d'Orient se rendît maître de cette Province; mais il se flattoit que le parti qu'il leur offriroit, & le ressentiment qu'ils devoient avoir contre le meurtrier d'une niece de Clovis, les engageroient à laisser détrôner Théodat sans tirer l'épée en sa faveur. Voici ce qu'on trouve dans Procope concernant la premiere négociation de l'Empereur Justinien avec nos Rois.

(a) Cet Historien, avant que de faire la digression sur l'origine & sur les premiers progrès des Francs, de laquelle nous nous sommes servis tant de fois, dit : » Justinien en- » voya aussi pour lors des Ambassadeurs pre- » senter aux Rois Francs une lettre dont la te- » neur étoit : Les Ostrogots non contens de » s'être emparés par force de l'Italie qui nous » appartient, & de refuser de l'évacuer, nous » ont fait encore, sans que nous y eussions » donné lieu, plusieurs injures des plus gra- » ves, & telles que l'honneur ne nous permet » pas de les dissimuler. Voilà ce qui nous » oblige à faire marcher une armée contr'eux; » il est juste que vous nous donniez du secours » dans la guerre où nous nous engageons

(a) Tunc quoque legationem ad Francorum Principes cum his litteris misit. Quoniam Gothi non modo Italiam quam habeat ditioni nostræ ereptam vi, restituere nolunt, sed injurias etiam nobis nec mediocres nec tolerabiles imposuerunt non lacessiti, ipsis bellum inferre coacti sumus. Nobiscum vos id suscipere convenit quod commune facit, cum germana religio erroris Ariani expultrix, tum odium quo æque ut nos diffidetis à Gothis.

Procop. de bello Got. lib. 1. cap. 5.

» contre un ennemi qui doit être aussi le
» vôtre, principalement, parce qu'étant
» vous & moi de la même Communion, vous
» détestez les erreurs d'Arius qu'il fait profes-
» sion de suivre.

Il n'y a point d'apparence qu'une lettre, dans laquelle l'Empereur d'Orient explique si clairement ses projets, soit la premiere qu'il ait écrite à Théodebert, qui étoit regardé comme le Chef de la Maison de France, parce qu'il étoit fils de Thierri l'aîné des enfans de Clovis. Je crois donc que la lettre qui vient d'être rapportée n'aura été écrite que plusieurs mois après celle où Justinien félicitoit Théodebert sur son avenement à la Couronne, & dont nous avons parlé à l'occasion du Consulat de Clovis. La réponse que Théodebert fit à cette premiere lettre de Justinien, & dont nous avons donné un assez long extrait, dans l'endroit de notre Ouvrage que nous venons de citer, aura noué une correspondance entre les Princes Francs, & la Cour de Constantinople, & dans la suite Justinien aura écrit la lettre que Procope nous a conservée, celle qu'on vient de lire, & dans laquelle notre Empereur, pour me servir de l'expression ordinaire, s'avance en homme qui a déja sondé le gué.

La négociation réussit. (a) » L'Empereur,
» dit Procope, joignit à sa lettre aux Princes
» Francs, un présent en argent comptant, &
» la promesse d'un subside considerable qui
» leur seroit payé dès qu'ils auroient commen-

(a) Hæc scripsit Imperator quibus amplum pecuniæ munus addidit, plura pollicitus daturum se rem agressis. Illi socia arma libentissime promiserunt. *Procop. de bello Got. cap.* 5.

» cé la guerre. Les Francs furent si satisfaits de » ce qui leur étoit donné, & de ce qui leur étoit » promis, qu'ils s'engagerent à faire la guerre » conjointement avec les Romains d'Orient.

Cette alliance des Rois Francs avec Justinien faite avant que la guerre eût commencé, est encore prouvée & rendue plus certaine, par ce que dit Procope dans le quatriéme Livre de l'Histoire de la guerre Gothique. Pour mettre mieux le Lecteur au fait de ce que contient l'endroit de cet Ecrivain dont je vais faire usage, il faut anticipant sur l'avenir, parler de ce qui arriva long-tems après l'année cinq cens trente cinq, où nous sommes encore, & quand on étoit déja dans le fort de la guerre, du prélude de laquelle nous rendons compte ici. Theodebert se déclara à deux reprises contre les Romains d'Orient durant cette guerre, & dans plusieurs rencontres il les attaqua comme leur ennemi. C'est ce dont il s'agit dans le passage de Procope, que nous allons rapporter comme une nouvelle preuve qu'il y eut une alliance faite entre Justinien & les Francs dès l'année cinq cens trente-cinq, ou du moins l'année suivante.

» Aussitôt que Theodebald eut succedé à » Theodebert (a) son pere, mort en cinq

(a) Paulo antea Theodebertus Francorum Rex, morbo obierat cum sibi nullo negotio tributaria fecisset nonnulla Liguricæ loca, Alpes Cottias agrique Veneti partem maximam. Etenim Franci arrepta belli quo Romani Gothique erant impliciti opportunitate, sine discrimine ditionem suam his locis auxerunt de quibus illi pugnabant. Venetorum pauca oppida Gothis supererant, nam Romani maritima, Franci cætera occuparant.... Postquam vero in regnum Theodeberti successit Theodebaldus filius, ad eum Io-

» cens quarante-huit, l'Empereur Justinien
» envoya au nouveau Roi le Senateur Léon-
» tius ; pour lui persuader de joindre de
» nouveau ses armes à celles des Romains
» contre les Ostrogots, & d'évacuer les con-
» trées de l'Italie, dont les Francs, au mé-
» pris des Traités, s'étoient emparés sous le
» regne précedent, & dont ils étoient encore
» en possession. Leontius dit donc à Theode-
» bald dans l'audience qu'il eut de ce Prince:
» Il n'y a gueres de Souverain à qui plus d'une
» fois il ne soit arrivé des disgraces ausquel-
» les il ne s'attendoit point ; mais il n'est jamais
» arrivé à aucun d'eux rien qui ait dû le sur-
» prendre autant que Justinien mon Souve-
» rain a dû l'être de la conduite que les Francs
» ont tenue à son égard. Tout le monde sçait
» que ce Prince n'eut pas si-tôt conçû le des-
» sein de faire la guerre aux Ostrogots, qu'il
» voulut avant toutes choses s'assurer de l'al-

stinianus Legatum misit Leontium Athanasii generum ac Senatorem, postulans ut arma secum adversum Totilam & Gothos jungeret, cederetque locis quæ Theodebertus in Italia contra jus fœderis occupavisset. Ubi ad Theodebaldum venit Leontius, ita disseruit. Sunt forte quibus contra expectationem aliquid acciderit; qualia vero à vobis in Romanos admissa sunt, nemini præterea contigisse unquam crediderim. Etenim Justinianus Augustus non ante ad bellum istud adjecit animum, nec se arma in Gothos movere prius ostendit, quam Franci auxilia promisissent amicitiæ & societatis nomine, accepta ingenti pecunia. At illi adeo non promissi partem implevere aliquam ut Romanis injuriam tantam intulerint, quantam vel suspicari nemo facile possit. Neque enim dubitavit pater tuus Theodebertus in Provincias contra jus fasque involare quas Imperator labore multo, bellicisque periculis, idque sine Francorum ope, in ditionem suam subjunxerat.

Procop. de bello Got. lib. 4. cap. 24.

» liance de votre Nation, & qu'il n'attaqua
» son ennemi qu'après qu'elle se fut obligée,
» moyennant une grosse somme d'argent,
» qu'elle toucha, d'agir de concert avec lui;
» cependant non seulement les Francs ne tin-
» rent pas compte alors d'accomplir les enga-
» gemens où ils étoient entrés, mais il n'y a
» sorte d'outtage que votre pere n'ait fait
» essuyer aux Romains d'Orient. Il a envahi
» plusieurs contrées du territoire de l'Empire
» sur lesquelles il n'avoit pas la moindre
» ombre de droit. Je ne viens pas ici, ajouta
» Leontius, pour vous faire des reproches sur
» le passé, mais pour faire en sorte que vous
» soyez véritablement de nos amis à l'avenir «.
Le reste du discours de l'Ambassadeur ne regarde pas le sujet dont il est ici question, je veux dire, l'alliance concluë entre Justinien & les enfans de Clovis, avant que Bélisaire fît sa descente en Italie, & qui fait ici notre principal objet.

On peut regarder deux autres lettres de Theodebert à Justinien, qui sont échappées aux injures du tems, & dont je n'ai point encore parlé, comme deux réponses que ce Prince aura faites à deux dépêches que l'Empereur lui avoit écrites quelque tems après la conclusion du Traité dont il s'agit. Le Lecteur quand il aura vû le contenu de ces réponses, jugera, si je me trompe. (a) Dans la premiere, Théodebert dit qu'il a bien reçu la depêche

(a) *Domino illustri & praecellentissimo Domino & Patri Justiniano Imperatori Theodebertus Rex.* Litteras gloriæ vestræ Andrea Comite veniente suscepimus, quibus indicare dignamini tria millia virorum in solatium Briganti-ni Patricii dirigere deberemus, &c. *Du Chesne, tom.* 1. *pag.* 862.

par laquelle Justinien le prioit d'envoyer incessamment trois mille hommes au secours du Patrice Brigantinus ; mais que par des raisons dont Andreas, qui la lui avoit rendue, est bien informé, il n'avoit pas pû être assez heureux pour rendre le service qu'on lui demandoit. Ce Prince finit par des protestations d'attachement, sa lettre, dont la suscription est : *Le Roi Theodebert au très-excellent & très-illustre Seigneur notre pere l'Empereur Justinien.*

La seconde de celles des lettres de Théodebert à Justinien, desquelles il s'agit ici, contient la réponse à des questions que cet Empereur avoit faites au petit-fils de Clovis, touchant l'étendue de la domination des Francs dans la Germanie, & touchant les différens Peuples de ces Contrées qui reconnoissoient cette domination. Théodebert y parle comme un homme qui communique l'état de ses affaires à un ami qui s'en est informé par affection. Il y dit donc (*a*) qu'après la défaite des Turingiens, la conquête de leurs Etats, & la mort de leurs Princes, les Francs avoient étendu leur domination des rivages de l'Océan jusqu'aux rives du Danube. » Je rends

(*a*) Dei nostri misericordia feliciter subactis Turingis & eorum Provinciis adquisitis extinctis ipsorum tunc temporis Regibus........ Et quia scimus augustam celsitudinem vestram de profectu Catholicorum sicut etiam litteræ vestræ testantur plena animi jucunditate gaudere, ideo est, quod secundum voluntatem vestram quæ Deus nobis concesserit simplici relatione mandamus, desiderantibus animis exoptantes ut felicibus provectibus gloria vestra ita valeat, ut antiquam retroactorum Principum..., amicitiam conservetis & gratia quam sæpius promittitis, in communi utilitate jungamur.

Ibidem.

» compte de ces prospérités à votre Auguste
» Hautesse avec quelque plaisir, ajoute Théodebert, parce que je suis bien informé de
» son zéle pour la propagation de la Foi Catholique qu'elle & moi nous professons, &
» qui devient la Religion dominante dans
» tous les Pays dont les Francs se rendent
» maîtres.

Ainsi lorsqu'en l'année cinq cens trente six, Bélisaire fit sa descente dans le continent de l'Italie pour en chasser les Ostrogots, les Romains d'Orient étoient alliés de notre Nation & ils devoient même compter sur son secours. Comme les divers évenemens de la guerre qui commença cette année-là, ne sont point de notre sujet, nous n'en parlerons que succinctement, bien qu'ils fassent, grace aux Historiens Grecs, la partie de l'Histoire du sixiéme siecle que nous sçavons avec le plus de détail. Nous avons donc résolu de n'en faire mention qu'autant qu'il le sera nécessaire pour conduire le Lecteur par des routes connuës, jusques à la remise des Provinces que les Ostrogots tenoient en-deçà des Alpes, par rapport aux Gaules, faite par eux aux enfans de Clovis & à la cession des droits de l'Empire sur toutes les Gaules faite en premier lieu à ces mêmes Princes par les Ostrogots, & validée en second lieu par l'Empereur Justinien.

Fin du troisiéme Volume.

